UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

REVUE

D'ÉCONOMIE POLITIQUE

II

IMPRIMERIE
CONTANT-LAGUERRE
LUX VITAE
BAR-LE-DUC

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE RÉDACTION :

Charles GIDE,
Professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Montpellier.

Alfred JOURDAN,
Professeur d'économie politique à la Faculté de droit d'Aix, Doyen de la Faculté, correspondant de l'Institut.

Edmond VILLEY,
Professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen.

Léon DUGUIT,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Bordeaux, Secrétaire de la Rédaction.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. **Alglave**, professeur de science financière à la Faculté de droit de Paris. — **Arthuys**, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Poitiers. — **D'Aulnis de Bourouill**, professeur d'économie politique à l'Université d'Utrecht. — **Aubry**, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Douai. — **A. Beaujon**, professeur d'économie politique à l'Université d'Amsterdam. — **Beauregard**, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris. — **De Boeck**, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Toulouse. — **Luigi Cossa**, professeur d'économie politique à l'Université de Pavie. — **Estoublon**, professeur d'économie politique à l'École de droit d'Alger, directeur de l'École. — **Fournier de Flaix**, publiciste. — **Jules Garnier**, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Nancy. — **Émile de Laveleye**, professeur à l'Université de Liège. — **Ch. Lyon-Caen**, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole des sciences politiques. — **H.-D. Macleod**. — **Mongin**, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Dijon. — **José M' de Olozaga**, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Madrid. — **Ugo Rabbeno**, professeur d'économie politique à l'Institut technique de Pérouse. — **J. Rambaud**, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Grenoble. — **Rougier**, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Lyon. — **Saint-Marc**, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Bordeaux. — Docteur **Schwiedland**, de Vienne. — **Charles Secrétan**, professeur de droit naturel à l'Académie de Lausanne, correspondant de l'Institut. — **Jules Simon**, sénateur, membre de l'Institut. — **A. Tschouproff**, professeur d'économie politique et de statistique à l'Université de Moscou. — **Turgeon**, chargé du cours d'économie politique à la Faculté de droit de Rennes. — **Léon Walras**, professeur d'économie politique à l'Académie de Lausanne. — **Max Wirth**, de Vienne. — **Louis Wuarin**, professeur de sociologie à l'Université de Genève.

DEUXIÈME ANNÉE

PARIS

L. LAROSE ET FORCEL

Libraires-Éditeurs

22, RUE SOUFFLOT, 22

1888

HB
3
R4
année 2

20723

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

A NOS LECTEURS.

En commençant la deuxième année de son existence, la *Revue d'Économie politique,* suivant une tradition à laquelle elle est heureuse de se conformer, doit exprimer ses remerciements à tous ceux qui l'ont soutenue durant cette période toujours critique du premier âge.

A ses lecteurs d'abord, qui ne se sont laissé ni effrayer par la forme un peu austère parfois de ses études ni déconcerter par la variété des opinions qui y ont été exposées.

A ses collaborateurs aussi, de près ou de loin, à ceux-là surtout qui de Suisse, d'Italie, d'Angleterre, des Pays-Bas, d'Autriche, de Hongrie, des États-Unis, lui ont apporté un concours aussi sympathique que désintéressé.

Aux Revues, ses aînées, à celles d'abord qui lui ont souhaité la bienvenue et l'ont suivie avec un certain intérêt : et quant à celles même qui ont gardé le silence, notre Revue apprécie à sa juste valeur la discrétion dont elles ont usée à son égard, et elle les en remercie également.

A ces remerciements, la *Revue d'Économie politique*, aurait, hélas! à joindre bien des excuses et des regrets : — pour n'avoir pas toujours observé dans la publication de ses numéros cette exactitude qui est la politesse des Revues; — pour n'avoir pas apporté dans sa bibliographie cette méthode qui serait nécessaire pour lui conférer une valeur scientifique; — pour n'avoir pu aborder encore, d'aussi près qu'elle l'aurait voulu, ces grandes questions doctrinales qui sont la vie même de la science..... Ce sont là des imperfections qui tiennent dans une certaine mesure à son organisation; cependant elle s'appliquera à faire mieux d'année en année.

Mais, dès aujourd'hui, elle croit avoir le droit de se rendre à elle-même ce témoignage qu'elle a parfaitement rempli le programme tracé dans son premier numéro.

Elle se proposait de donner aux professeurs chargés d'enseigner l'économie politique dans nos Facultés de Droit un organe indépendant et de fournir par là à des hommes nouveaux l'occasion de se produire. — Ce but a été atteint. Tous les professeurs d'économie politique de nos Facultés nous ont prêté leur concours, presque tous nous ont fourni une collaboration effective, et les débuts de plusieurs nous permettent de compter sur une génération nouvelle d'économistes.

Elle se proposait de créer des relations scientifiques entre nos Facultés et les Universités étrangères. — Ce but encore a été atteint et d'une façon qui a dépassé nos espérances. Des professeurs ou publicistes de tous les pays qui viennent d'être énumérés tout à l'heure nous ont envoyé, plusieurs spontanément, des articles originaux dont la plupart ont été traduits par les soins du comité de rédaction. Un tiers environ des articles parus est signé de noms étrangers. Nous ne demandons qu'à leur faire une place plus large encore. Notre ambition serait de donner à cette publication un caractère vraiment international et de familiariser ainsi nos lecteurs avec les doctrines qui ont cours à l'étranger et qui n'ont guère été connues chez nous, jusqu'à présent, que de seconde main. Le mouvement scientifique des universités d'Allemagne et d'Autriche n'a pas occupé dans cette Revue la place à laquelle il avait droit; mais cette lacune sera comblée incessamment : elle l'est dès aujourd'hui.

Elle affirmait enfin qu'elle resterait indépendante de toute école. — Elle a tenu parole; et aussi longtemps qu'elle vivra, elle espère bien rester fidèle à ce programme large et modeste à la fois de la première heure. Dès cette première année, elle a été une maison ouverte libéralement à tous, non pas seulement à des professeurs, mais à tous ceux qui ont voulu lui demander l'hospitalité, et chacun, tout en conservant son franc parler, a eu le sentiment de s'y sentir comme chez soi. — On nous a reproché cet éclectisme. Ce n'est point ici de l'éclectisme : bien moins encore de l'indifférence, mais le sentiment très vif que nous traversons une heure trouble, et que la meilleure chance d'en sortir c'est de laisser à chacun de nos collaborateurs la liberté de chercher sa route sans rien exiger d'eux que la sincérité.

LE COMITÉ DE RÉDACTION.

LE PROGRAMME ÉCONOMIQUE DE M. SCHAEFFLE.

Quand M. Benoit-Malon nous donna la traduction de la *Quintessence du socialisme* de M. Schaeffle, il vit dans ce petit ouvrage l'exposé des doctrines personnelles de l'auteur et présenta M. Schaeffle comme un collectiviste. M. Paul Leroy-Beaulieu, à son tour, ne crut pas nécessaire de chercher d'autres références et dans son *Collectivisme* il exposa assez longuement et critiqua très sévèrement le prétendu collectivisme de M. Schaeffle. Il est clair que pour faire cet exposé il s'en tint au petit opuscule mal traduit par M. Malon, alors qu'il eût fallu chercher la véritable doctrine de M. Schaeffle dans ses principaux ouvrages, notamment dans son *Bau und Leben des socialen Koerpers* (Structure et vie du Corps social, 4 vol.), dans son *Gesellschaftliche System der menschlichen Wirtschaft* (Traité complet d'économie politique, 2 vol.) et dans deux brochures : l'une sur l'incorporation du crédit hypothécaire et l'autre sur une organisation de caisses d'assurance obligatoire et corporative.

Economistes orthodoxes et socialistes croyaient posséder le dernier mot de la doctrine de Schaeffle quand au commencement de 1885, parut une nouvelle brochure du même auteur (*Die Aussichtslosigkeit der social demokratie :* l'Inanité de la démocratie sociale) de laquelle il ressortait très clairement que l'auteur était rien moins que collectiviste. On s'était donc trompé. Au lieu de le reconnaître, on prit violemment à partie M. Schaeffle. Un rédacteur du *Journal des Économistes* lui « régla son compte » pour employer à notre tour l'expression peu parlementaire de l'auteur de l'article (*J. d. Econ.,* mars 1885, p. 391). On se serait pourtant épargné tous ces ennuis si, pour exposer ou critiquer les idées de M. Schaeffle, on avait commencé par les connaître et si pour les connaître on était allé les chercher là où elles sont. Ce qu'il y a de plus triste, c'est que cette nouvelle brochure ne fut pas plus comprise que la précédente : on ne vit dans le système qui y était proposé qu'une organisation bureaucratique et autoritaire. Rien n'est plus faux.

Sur ces entrefaites, M. Schaeffle, avec qui nous étions en correspondance, nous adressa une sorte de programme qui résume ses

doctrines économiques. Nous le publions aujourd'hui. Pour plus de clarté, nous allons le faire précéder de quelques courtes explications.

La *Quintessenze du socialisme* est une étude hypothétique et objective. L'auteur se propose seulement de démontrer que *par une élaboration convenable* on peut dégager l'idée socialiste de toute contradiction interne. Elle n'a rien d'absurde; quant à savoir si jamais elle se réalisera dans les faits, c'est une question que l'avenir seul et l'expérience pourront résoudre. Tout ce qu'on peut dire c'est qu'il n'y a à cela aucune impossibilité logique. — Cette démonstration avait été déjà faite par l'auteur, en 1878, dans le troisième volume de son grand ouvrage.

En tout cas, qu'il se réalise ou non, le socialisme que M. Schaeffle croit possible n'est pas celui de Marx et de Rodbertus. M. Schaeffle est un ennemi de toute démocratie niveleuse, il a, pour s'en contenter, un sens trop net de la complexité organique. Par opposition à la démocratie sociale, il appelle autoritaire le socialisme qu'il expose à titre purement hypothétique d'ailleurs. Ici encore il faut se défier des interprétations trop promptes et trop simples. Il serait très facile à l'esprit de parti d'abuser de l'expression pour représenter M. Schaeffle comme un partisan de la centralisation à outrance, alors qu'il est au contraire un adversaire déclaré du despotisme autoritaire. Le socialisme autoritaire est simplement pour lui un socialisme organisé, c'est-à-dire où les forces industrielles sont groupées autour de centres d'action qui en règlent le concours. Chacun de ces centres d'action, qui se coordonnent et se subordonnent à leur tour les uns aux autres, constitue ce que l'auteur appelle une « autorité ». La démocratie égalitaire des disciples de Marx n'admet pas l'existence de ces centres qui jouent dans la société le rôle des centres nerveux dans l'organisme : il y a donc un abîme entre ces deux conceptions économiques. Mais l'autorité n'est pas un pouvoir despotique qui s'impose par la force aux individus; elle émane, comme la vie sociale toute entière, de la libre initiative des individus. L'activité collective ne se crée ni ne s'organise de toutes ces pièces, mais elle est une résultante des activités individuelles.

En résumé, le socialisme de M. Schaeffle n'est et ne se présente que comme une construction logique et, même comme tel, il se distingue radicalement du socialisme ordinaire. Pour ce qui est des réformes pratiques et immédiates, il est tout naturel, étant

données ces vues doctrinales que M. Schaeffle ne soit pas un économiste orthodoxe, et qu'il ne refuse pas de recourir dans certains cas à l'influence de l'État. Mais il n'est pas pour cela un socialiste d'État : son point de vue est tout autre. Il l'expliquera lui-même plus bas. Il n'admet pas que le législateur puisse agir sur l'évolution sociale aussi facilement et aussi profondément que le pensent quelques Socialistes de la Chaire. De plus, son objectif n'est pas d'améliorer un peu la situation des travailleurs. Son but est plus élevé : il veut combattre d'une manière générale les tendances dispersives qu'engendre la pratique de l'individualisme.

Ces réflexions faciliteront au lecteur l'intelligence du programme qui suit :

I.

L'étude qui se trouve contenue dans le troisième volume du *Bau und Leben des socialen Körpers* est toute hypothétique. J'ai seulement voulu exposer la meilleure organisation de la vie économique qu'on puisse logiquement concevoir.

II.

Cette étude est dirigée contre la théorie de la valeur dont Marx et Rodbertus ont fait la base de leur organisation socialiste.

III.

Cette étude est opposée de la manière la plus précise au socialisme démocratique (*Die Social democratie*).

IV.

Ma récente brochure (*Die Aussichtslosigkeit der social Democratie*) ne combat que le Socialisme démocratique, mais ne met pas en question la possibilité du Socialisme autoritaire dans un avenir indéterminé, avenir en vue duquel ce dernier socialisme a été étudié dans le troisième volume du *Bau und Leben,* à condition toutefois qu'il se réalise par une évolution lente et graduée.

V.

Au point de vue de la politique sociale[1], je n'appartiens ni au

[1] Il s'agit ici non plus d'une construction logique, mais de réformes positives et pratiques. C'est un autre point de vue que le précédent.

parti de la démocratie sociale, ni au parti du socialisme de la chaire. Le socialisme de la chaire restreint essentiellement son programme à protéger personnellement le travail des producteurs. Je vais bien plus loin dans ma brochure, comme dans mes précédents ouvrages, car je réclame comme possible :

1° L'union, légalement obligatoire, de beaucoup de branches de la production industrielle de manière à former des corporations solidaires; 2° l'union corporative de la moyenne et de la petite propriété, d'où résulterait une organisation du crédit et de la propriété, et cela afin d'agir profondément sur la répartition des produits d'une manière favorable à tout travail productif, en d'autres termes, en vue d'obtenir une meilleure distribution des profits.

VI.

Si je recommande ce moyen c'est qu'il est le seul qui permette, sans révolution et sans barbarie, de préparer les voies au socialisme autoritaire, dans la mesure où celui-ci est représentable logiquement à l'esprit, et seulement quand il sera nécessaire et possible sans révolution; et cela tout en conservant de l'organisation sociale actuelle tout ce qui ne nuit pas à l'ensemble de la société, tant du moins que ce sera le cas. C'est de cette manière qu'on assurera le triomphe de l'évolution sur la Révolution.

VII.

Dans le troisième volume du *Bau und Leben* (1878) je n'ai examiné le socialisme qui pourrait se réaliser dans un avenir indéterminé que dans ses traits généraux. Les études que j'ai faites depuis 1878 m'ont conduit à cette opinion que la masse de la production agricole se fera toujours par de petites et de moyennes entreprises qui ne pourront pas être ramenées à l'unité sur toute l'étendue du territoire. C'est pourquoi il importe d'assurer le plus possible aux travailleurs agricoles le produit de leur travail; et c'est pour cela que j'ai proposé l'incorporation du crédit hypothécaire et de la circulation de la propriété foncière (*des Grundbesitzverkehrs*).

VIII.

L'économie sociale positive (*die positive Staatswirtshaft*), en d'autres termes la réforme sociale conçue d'une manière positive

contient en germe cette influence de l'État sur la vie économique de la nation, *influence qui n'a rien de commun avec la centralisation,* et qui n'est complètement réalisable que dans un avenir indéterminé. L'économie politique positive ne peut songer à tout faire pour toute l'étendue des siècles à venir.

IX.

Le Collectivisme démocrate-anarchique ne se confond en aucune manière avec le Socialisme autoritaire qui est exposé dans le troisième volume du B. u. L. Il constitue, au contraire, un individualisme féroce à la plus haute puissance; car il est bien loin de traiter l'individu comme un *membre* d'une communauté supérieure à tous les individus et appelée à leur survivre, il est bien loin par conséquent d'admettre l'idée qui est précisément la thèse essentielle du B. u. L.

X.

Tout en accusant tout bas de tendances aristocratiques le socialisme que j'ai exposé dans le troisième volume du B. u. L., le parti de la démocratie sociale l'a présenté comme une démonstration de la possibilité du socialisme démocratique et niveleur, quoique ce parti s'en tienne encore à la doctrine de Marx dont j'ai rejeté dans la *Quintessence* la base essentielle, à savoir la théorie de la valeur. Le mot de socialisme scientifique, au lieu d'économie collective autoritaire et de politique sociale positive a été assez malheureusement mis en circulation.

XI.

Mes nouvelles recherches, et cette invincible répulsion pour l'individualisme radical, que respire mon livre tout entier, m'ont amené à écrire ma brochure sur l'absence d'avenir de la démocratie sociale.

EMILE DURKHEIM.

Les épreuves de l'article ci-dessus ont été soumises à M. Schaeffle qui en a autorisé la publication dans les termes suivants :

« Les propositions ci-dessus, que je vous ai autrefois communiquées confidentiellement dans une lettre, peuvent sans aucun inconvénient

être livrées à la publicité, comme l'expression de mes idées. L'introduction explicative que vous avez écrite à ce sujet, met parfaitement en relief le vrai sens de ma doctrine. Cette dernière, pour ce qui concerne l'économie politique, a ses racines dans ma conception générale de la vie sociale dans son ensemble, qui est exposé dans le *Bau und Leben*. Quant à ceux qui me combattent sans me lire et sans vouloir me comprendre, il n'y a qu'à les laisser s'escrimer contre leurs moulins à vent. »

Docteur SCHAEFFLE.

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET LA POLITIQUE NATIONALE.

L'économie politique est-elle une véritable science? Les économistes l'affirment; les socialistes le nient. Un dissentiment aussi radical atteste l'importance de la question.

A l'heure présente, en effet, les économistes et les socialistes occupent les deux pôles opposés du monde politique. Leurs tendances contrastent, leurs opinions diffèrent; ils se divisent sur les principes et se combattent dans les applications.

Rationnellement, nous disent les économistes, l'économie politique est une science. La richesse, qu'elle étudie, est gouvernée par des lois naturelles d'origine surhumaine et d'essence invariable. Notre puissance doit compter avec leur puissance. Quel que soit le principe supérieur dont elles émanent, Providence divine ou Nature incréée, l'ordre social qu'elles établissent n'est pas exclusivement notre œuvre; l'homme n'y participe qu'à titre de simple coopérateur.

Erreur, nous disent les socialistes : l'économie politique n'est pas une science. La richesse, qu'elle étudie, est gouvernée par des lois artificielles de création humaine et d'essence conventionnelle. Notre volonté agit efficacement sur leur existence. L'ordre social qu'elles instituent est absolument notre œuvre; l'homme y préside à titre de souverain maître.

Pratiquement, nous disent les économistes, l'économie politique est une science. En conséquence, les États doivent subordonner partout leurs actes et leurs codes aux lois immuables et univer-

selles qu'elle a mission d'observer et d'approfondir. Dieu les a bien faites; étudions-les.

Erreur, nous disent les socialistes : l'économie politique n'est pas une science. Comment, dès lors, les États seraient-ils tenus de conformer toujours leur conduite et leur législation à des lois variables et contingentes qu'ils ont mission d'assouplir et d'amender? L'homme les a mal faites; modifions-les.

Désaccord dans les idées, désaccord dans les applications : l'antagonisme est absolu. Le socialisme est donc la négation de l'économie potitique, comme l'économie politique est la négation du socialisme.

Et l'on conçoit, maintenant, l'esprit adverse de ces deux écoles contradictoires.

Si l'économie politique est une véritable science, si ses lois sont naturelles et primordiales, si les États ont le devoir de les reconnaître et l'obligation d'y correspondre : alors, l'économie politique nous apparaît comme une doctrine de liberté individuelle. Entre les gouvernants et les gouvernés, Dieu interpose sa loi et cette intervention supérieure sauvegarde le droit des sujets en limitant les pouvoirs de l'État.

Si, au contraire, l'économie politique n'est pas une véritable science, si ses lois sont variables et artificielles, si les États ont le droit de les méconnaître et la faculté de les supprimer : alors, le socialisme nous apparaît comme une doctrine d'absolutisme gouvernemental. L'homme, en ce cas, ne peut rien opposer aux prétentions envahissantes de la puissance publique. Bannir des choses sociales l'idée d'un ordre naturel et permanent, c'est favoriser le despotisme en désarmant la liberté[1].

Bref, les économistes sont des libéraux et les socialistes des autoritaires. Et l'on cesse d'être économiste, en niant, dans le domaine industriel, l'existence d'un ordre antérieur et supérieur aux législations positives ; et l'on devient socialiste, en affirmant,

[1] Frédéric Bastiat, *Petits Pamphlets*, tome I, article : *Justice et Fraternité*, 1848. — Joseph Garnier, *Notes et Petits traités*, opuscule IIe, chapitre VIII : *L'Économie politique et le Socialisme*, 1865. — Antoine de Metz-Noblat, *Les lois économiques*, préface, 1867. — Alfred Jourdan, *Cours analytique d'Économie politique*, livre I, chapitre VII : *Caractère militant de l'Économie politique*, 1882. — CharlesLimousin, *Économie politique et socialisme* ; Journal des Économistes, août 1887.

dans le domaine industriel, la puissance absolue et discrétionnaire des gouvernements humains.

C'est chose claire : des principes de premier ordre sont engagés dans la question initiale que nous avons posée. Et circonstance aggravante, certaines nouveautés doctrinales, dont il nous faut rendre compte, l'ont récemment obscurcie et compliquée.

I.

Tous les genres de socialisme ne sont pas également logiques, impatients et dangereux. A ce titre, le socialisme peut se diviser en deux branches principales dont les ramifications sont innombrables : le socialisme révolutionnaire et le socialisme doctrinaire.

Une idée leur est commune.

Notre société est inique et vicieuse; c'est une mêlée féroce où le fort écrase le faible. Or, les lois qui régissent aujourd'hui le monde économique, sont purement artificielles. L'homme les a faites dans un esprit d'inégalité mauvaise; l'homme doit les refaire dans un sens d'égalité parfaite. Le socialisme est niveleur; il rêve d'égaliser toutes les conditions sociales. Par suite, une révision législative est impérieusement nécessaire : comment la réaliser?

D'accord sur le but à poursuivre, on se sépare nettement sur les moyens à employer.

Le socialisme révolutionnaire veut les moyens violents; il n'attend rien que de la propagande par le fait. Il ne disserte pas, il agit : c'est un parti politique. Nous l'appellerons « le socialisme de la rue. »

Le socialisme doctrinaire veut les moyens pacifiques; il n'attend rien que de la propagande par l'idée. Il n'agit pas, il raisonne : c'est un groupe enseignant. On l'appelle « le socialisme de la chaire. »

Nous ne voulons discuter qu'avec ce socialisme érudit, courtois et mesuré. En s'adressant, du reste, au socialisme de la chaire, nos observations s'étendront logiquement au socialisme de la rue; car, si leurs moyens diffèrent, on sait qu'ils ont même esprit, même tendance et même but. Unis par l'idée, ils se divisent dans l'action; ce sont deux frères ennemis[1].

[1] Louis Reybaud, *Études sur les réformateurs contemporains*, 1841. — Geor-

Et maintenant qui ne connaît l'origine du socialisme de la chaire? elle explique toutes ses aspirations. Le socialisme de la chaire a pris naissance en Allemagne sous une double influence : les sophismes de l'école hégélienne et les exagérations de l'école historique.

S'il faut en croire la philosophie hégélienne, les phénomènes extérieurs sont les simples reflets de la pensée humaine; variables et contradictoires comme elle, ils échappent à toute règle certaine. Et le positivisme allemand en a conclu que la vie sociale, aussi bien que la vie matérielle, subit une incessante évolution, dont les convulsions n'obéissent à aucune loi constante. Dès lors, l'humanité est travaillée par un continuel enfantement; le monde évolue dans un perpétuel devenir; la nature n'est soumise à aucun principe fixe; les sociétés ne sont que des séries de faits, des catégories ethniques, des formes passagères variant suivant le temps et les milieux.

Appliquée aux travaux d'économie sociale, la critique historique a développé ces idées et accentué ces tendances. L'observation des faits locaux et isolés démontre partout, que chaque peuple ou chaque époque possède une organisation particulière conforme aux aptitudes, aux traditions et aux besoins qui lui sont propres. Par suite, on s'est empressé de déclarer qu'en fait de législations nos préférences sont vaines : d'avance, la nature et l'histoire ont choisi pour nous. La forme sociale, dans laquelle une nation peut vivre et doit rester, est déterminée par son caractère et son passé. Le droit lui-même est un développement fatal et spontané des tendances d'un peuple. C'est le commentaire du mot célèbre : « Les constitutions ne se créent pas, elles poussent. » En résumé, l'histoire se fait sans nous. Toutes les diversités nationales sont affaires d'époque et de tempérament. Et les savants d'Outre-Rhin, abusés par l'esprit de nationalité, en ont induit trop facilement, que les questions d'ordre économique sont d'essence relative, d'intérêt local, et relevant, comme telles, des attributions souveraines de l'État. Cette conclusion était fatale : une étude spéciale des faits

ges Thonissen, *Le socialisme depuis l'antiquité*, 1852. — Joseph Garnier, *Les diverses définitions du socialisme;* Journal des Économistes, juillet 1878. — Emile de Laveleye, *Le socialisme contemporain*, 1880. — Paul Janet, *Les origines du socialisme contemporain*, 1883.

nationaux devait aboutir à la méconnaissance de tout principe commun, à la négation de toute loi universelle. C'était, du reste, un puissant argument en faveur de l'unité germanique; il fit fortune.

Sous ces influences combinées, les tendances particularistes ne tardèrent pas à envahir l'économie politique. Elles s'affirmèrent d'abord dans la doctrine : le socialisme de la chaire est contenu en germe dans le « système national d'économie politique » de List. Depuis, il se fit jour graduellement dans l'enseignement des universités allemandes. Et de progrès en progrès, l'école nouvelle se constitua définitivement, en 1872, au Congrès d'Eisenach, sous le titre de « Société de politique sociale. »

De l'enseignement, ces idées passèrent de bonne heure dans les faits. On sait que l'union douanière des pays allemands, appelée Zollverein, fut le prélude de la centralisation germanique. L'unité faite et l'empire proclamé, il fallut une concentration gouvernementale assez forte pour achever de briser les résistances régionales. Alors, M. de Bismarck sut mettre à profit les théories nationales du socialisme universitaire. Quel homme d'État ne se féliciterait d'une doctrine qui élargit démesurément les attributions du pouvoir et prêche savamment l'omnipotence des gouvernements? Écraser d'une main le socialisme révolutionnaire qui le gêne et organiser de l'autre le socialisme légal qui le fortifie, telle fut, depuis lors, la tactique parlementaire du chancelier allemand. Aussi l'a-t-on appelé fort justement « le parfait modèle du socialiste conservateur. »

Ce type accompli commence à faire des imitateurs en Belgique, en Angleterre, en France, en Italie. Le socialisme de la chaire siège dans les Parlements et s'insinue dans les Académies. On peut le résumer en deux propositions : l'une de pure théorie, l'autre de simple application.

En principe, chaque peuple a une économie nationale progressive et appropriée.

D'une part, en effet, les faits sociaux diffèrent suivant les temps. Nos organismes politiques n'ont rien de constant; ils subissent, à toute heure, l'impulsion des ressorts moraux de l'être humain. Notre liberté s'oppose à l'immutabilité des lois économiques. Et l'on reconnaît, ici, l'influence des philosophies qui concluent à l'instabilité perpétuelle des idées et des faits. .

D'autre part, les faits sociaux varient suivant les lieux. Toutes les institutions nationales sont diverses et changeantes, et l'homme en subit l'empreinte d'une façon fort inégale. La croyance à des lois universelles en économie politique est une conception vaine, aujourd'hui démentie par l'observation; la vie sociale est d'une variété infinie. Et l'on reconnaît, ici, l'influence de l'histoire localisée dans ses recherches sur un point du globe.

En conséquence, pour assurer l'ordre dans le monde économique, il faut à chaque nation, en l'absence de lois providentielles, des lois humaines, positives, supérieures et toutes-puissantes. Dans ce but, remettons à l'arbitrage décisif de l'État la solution des antagonismes qui bouleversent la société. Conformément aux traditions des monarchies absolues, l'État doit être le tuteur obligatoire et souverain de ses sujets.

Tel est, théoriquement et pratiquement, le socialisme de la chaire. A ses yeux, l'économie politique n'est pas une science; les lois économiques ne sont pas des lois naturelles. Il n'existe pas de vérités sociales, permanentes et universelles, mais seulement des économies particulières à chaque siècle et à chaque pays. Les lois, dont s'occupe l'économie politique, sont celles qu'édicte le législateur; elles émanent de la volonté de l'homme et nous ne pouvons en tirer parti qu'en les améliorant. Les États sont maîtres de refaire ce qu'ils ont fait[1].

A ce compte, l'économie politique ne serait qu'un empirisme plus ou moins intelligent, un art gouvernemental, une question de politique intérieure. Et de fait, dans le haut enseignement des universités allemandes, l'économie politique est rangée parmi les sciences « camérales, » c'est-à-dire parmi les études d'administration publique.

Malheureusement, les concessions imprudentes du socialisme enseignant n'ont désarmé nulle part le socialisme révolutionnaire; et par contre, elles ont ébranlé les barrières naturelles que l'éco-

[1] Émile de Laveleye, *Les tendances nouvelles de l'Économie politique et du Socialisme;* Revue des Deux-Mondes, 15 juillet 1875. — Henri Baudrillard, *D'une soi-disant nouvelle Économie politique;* Journal des Économistes, août 1875. — Joseph Garnier, *Les nouveaux Économistes;* Journal des Économistes, novembre 1875. — Maurice Block, *Les deux écoles économiques;* Journal des Economistes, août 1876 et juin 1877. — Eugène Schwiedland, *L'historisme économique allemand;* Journal des Économistes, juillet 1885.

nomie politique opposait résolument aux revendications des agitateurs. Nous estimons qu'il est urgent de les raffermir, en établissant que les lois économiques sont des lois naturelles, placées par la Providence divine au-dessus des volontés et des passions humaines; en un mot, que l'économie politique est une véritable science. Toutefois, nous apporterons à nos conclusions orthodoxes d'importants correctifs, qui nous semblent résulter nécessairement d'une appréciation plus juste des besoins économiques et d'une connaissance plus complète des faits sociaux.

II.

Une science se reconnaît à trois caractères essentiels :

L'originalité propre de ses phénomènes : « Il n'y a de science que de ce qui est un, » disait Socrate.

L'universalité humaine de ses phénomènes : « Il n'y a de science que de ce qui est général, » disait Aristote.

La régularité constante de ses phénomènes : « Il n'y a de science que de ce qui est immuable, » disait Platon.

Or, les faits qui font l'objet de l'économie politique réunissent ces trois conditions nécessaires.

Ils sont originaux : on les discerne en toute société.

Ils sont universels : on les observe en toute contrée.

Ils sont permanents : on les retrouve en toute histoire.

Ces trois points établis, il nous semble que l'existence scientifique de l'économie politique sera vraiment démontrée.

Et d'abord, l'économie politique réalise manifestement l'unité d'objet. Qu'on l'étudie d'un point de vue large ou restreint, qu'on l'envisage dans un sens abstrait ou positif, qu'on la soumette au raisonnement ou à l'observation, qu'on l'appelle, en un mot, la science de l'utile ou la science des richesses, une même conclusion se présente à notre esprit et se manifeste à nos yeux : les faits économiques sont des phénomènes originaux.

Adressons-nous premièrement à la raison et mettons-la face à face avec une notion aussi simple qu'universelle : l'homme a des besoins. Et ces besoins nous apparaîtront sans effort avec un double caractère.

Ces besoins sont multiples. Ils nous suivent partout; ils nous

possèdent toujours : ils font partie de notre nature. Du berceau à la tombe, l'homme est un être insatiable ; jamais il n'est pleinement heureux. Le besoin est la condition de son âme, de son esprit, de son corps; il répond à la triple fin de la vie humaine : il est physique, intellectuel ou moral. C'est un signe d'irrémédiable servitude.

Ces besoins sont impérieux : ils veulent être satisfaits. Faute d'aliment, l'âme languit et s'éteint; faute d'exercice, l'esprit se détend et s'engourdit; faute d'entretien, le corps s'appauvrit et se décompose. L'homme qui refuse d'obéir aux injonctions de sa nature, en meurt quelquefois et en souffre toujours.

Aussi, loin de résister aux diverses exigences de son être, l'humanité obéit-elle communément aux nécessités multiples et impérieuses de sa condition. Les plus hardis s'appliquent moins à les vaincre qu'à les gouverner. Supprimer le besoin serait l'idée d'un fou; modérer ses désirs est le devoir d'un sage.

L'humanité a fait plus. Pour ses différents besoins, elle a réussi, au cours des siècles, à constituer une science déterminée qui recherche leur cause et leur but, leur principe et leur loi. De ces hautes préoccupations sont sorties successivement toutes nos sciences sociales. C'est un superbe ouvrage et un consolant progrès! Les labeurs du passé ont fondé toutes les connaissances du présent. Désormais, si l'homme a besoin de justice, le droit se présente à l'homme comme la science du juste. Si l'homme a besoin de vertu, la morale se présente à l'homme comme la science de l'honnête. Si l'homme a besoin de bien-être, l'économie politique se présente à l'homme comme la science de l'utile.

A-t-on bien lu? L'économie politique occupe, si l'on veut, le dernier rang dans la hiérarchie des études sociales; mais cette place lui appartient en propre. L'utile est son domaine, son bien, sa chose. Et la notion d'utilité se distingue par des tendances spéciales et des faits originaux, dont le développement logique se manifeste sous la forme de quatre phénomènes successifs.

L'homme doit travailler pour appliquer le produit de son activité à la satisfaction de ses besoins multiples et impérieux.

L'homme doit être rémunéré des services qu'il a rendus et des produits qu'il a confectionnés à la sueur de son front.

L'homme doit échanger l'excédent de son travail contre les objets nécessaires que son industrie limitée est impuissante à produire.

Enfin, l'homme doit pourvoir aux exigences de la vie et satisfaire les besoins de sa nature.

Travail, rémunération, échange et satisfaction, tel est l'ordre naturel dans lequel se développe rationnellement la notion de l'utile. Née elle-même du besoin, elle a le travail pour cause, la rémunération pour conséquence, l'échange pour moyen et la satisfaction pour but. Or, l'économie politique s'applique à rechercher comment l'utile se produit, se distribue, se transmet et se consomme. Cet objet d'études spéciales et distinctes lui constitue un domaine d'investigations originales et coordonnées. Et quelle science voisine songerait à lui disputer intégralement une propriété si manifestement caractérisée[1] ?

Au cas où le doute survivrait à ces déductions logiques, mettons subsidiairement en œuvre nos facultés d'observation ; s'il est bon de consulter la raison, il est plus simple d'ouvrir les yeux.

Voici une grande cité maritime, industrielle ou commerciale : l'activité humaine s'y agite dans tous les sens et s'y déploie dans toutes les conditions. Des navires et des chemins de fer y déchargent tous les produits du globe. Les uns sont livrés immédiatement à la consommation; les autres sont transformés préalablement dans les usines. On les expose dans les magasins; on les expédie dans toutes les directions. Chacun vend et achète. Ceux-ci vendent et achètent des produits : c'est la fonction de l'industriel, du commerçant, du manufacturier. Ceux-là vendent et achètent des services : c'est la fonction du commis et du banquier, du capitaine et du matelot, du portefaix et du courtier. Et ce mouvement est général; il s'étend avec une intensité relative, des villes aux campagnes, jusqu'au plus modeste hameau.

La société nous apparaît, alors, comme un immense atelier où tout homme exerce une profession ou un métier. Or, la variété infinie des services rendus et des produits échangés, des engagements souscrits et des obligations stipulées, se ramène à un terme

[1] Joseph Garnier, *Traité d'Économie politique*, Ire partie, chapitre I : *Des besoins et des richesses*, 1846. — Hippolyte Passy, article : *Utilité*; Dictionnaire d'Économie politique, 1854. — Gustave de Molinari, *Cours d'Économie politique*, tome I, introduction : *Définition de la science économique*, 1854. — J. Courcelle-Seneuil, *Traité d'Économie politique*, tome I, chapitre I : *Des besoins et du travail*, 1858. — Antoine Cherbuliez, *Précis de la science économique*, tome I, chapitre I : *Objet et limites de l'Économie politique*, 1862.

unique : la richesse. Et l'économie politique revendique la mission d'étudier les causes, les effets et les moyens de cette activité universelle qui poursuit la même voie et aspire au même but.

Qui ne voit, dès lors, que la notion positive et observable de la richesse se développe, comme la notion philosophique et raisonnée de l'utile, d'après quatre lois distinctes et successives?

Les richesses sont produites par les efforts intelligents de l'industrie humaine; et ce fait implique le travail.

Les richesses sont distribuées à chaque producteur en proportion des forces dépensées et des résultats obtenus; et ce fait implique la rémunération.

Les richesses circulent de main en main suivant les convenances de chacun pour faire face aux mille besoins de la vie; et ce fait implique l'échange.

Enfin, les richesses sont consommées pour satisfaire les exigences de la nature ou servir d'aliment à la reproduction; et ce fait implique la satisfaction.

Production, distribution, circulation et consommation des richesses, telles sont les quatre phases effectives de l'évolution économique. Si donc l'économie politique a pour mission d'étudier comment les richesses se produisent, se distribuent, s'échangent et se consomment, il est visible que ses recherches sont douées d'unité propre et de substantielle originalité.

On a pu se convaincre, par la double démonstration qui précède, qu'il règne une harmonie parfaite entre les assurances de la raison et les attestations de l'expérience. L'économie politique est en possession d'un objet simple, unique et limité. Si, en effet, les richesses sont la forme sensible et matérielle de l'utile, l'utile est la notion abstraite et idéale des richesses. Et cet objet caractéristique se distingue profondément du patrimoine des sciences qui l'avoisinent. L'action des forces humaines sur le monde matériel, pour l'approprier aux besoins de la vie, ne se confond expressément, ni avec les dogmes de la théologie, ni avec les spéculations de la philosophie, ni avec les conceptions de l'esthétique, ni avec les préceptes de la morale, ni avec les règles du droit[1]. N'oublions pas que les sciences sont naturellement spécia-

[1] Henri Storck, *Cours d'Économie politique*, tome I, introduction générale, chapitres I et II : *Facultés et besoins de l'homme*, 1823. — Jean-Baptiste Say,

listes; c'est une condition que nous impose la nature bornée de notre esprit. Sans doute, la vérité est une; mais pour la bien comprendre, l'homme doit la diviser. Lorsque le domaine d'une science est devenu trop vaste, notre intelligence le morcelle et le démembre. C'est déjà le fait de l'économie politique; elle se subdivise, aujourd'hui, en plusieurs branches connexes : la science financière, la science industrielle, la science agronomique. Mais ces fractionnements nécessaires, qui se multiplieront de plus en plus et s'accentueront de mieux en mieux, lui laissent son objet propre et sa sphère déterminée, la richesse. Or, chaque science doit s'enfermer dans son domaine et travailler dans son sillon : à chacun le sien. C'est une loi de l'esprit humain; pourquoi l'économie politique y ferait-elle exception? L'utile est son champ; elle veut le cultiver. C'est son droit.

III.

En établissant l'unité objective et la spécialité originale des études économiques, nous avons constaté une série de phénomènes nécessaires qui s'enchaînent étroitement. Il serait prématuré, toutefois, d'en conclure que l'économie politique est une véritable science, ayant pour but d'étudier les lois naturelles qui président à la production, à la distribution, à la circulation et à la consommation des richesses. Un doute subsidiaire se présente à l'esprit : les faits qui constituent l'objet propre de l'économie politique sont-ils spéciaux à certains peuples ou communs au monde entier?

La question est d'importance majeure. Prouver, en effet, que les phénomènes économiques sont locaux et particuliers, c'est réduire l'économie politique aux simples proportions d'un art gouvernemental. Prouver, au contraire, que les phénomènes économiques sont humains et universels, c'est élever l'économie politique

Cours complet d'Économie politique, tome I : *Considérations générales*, 1829. — J. Courcelle-Seneuil, *Traité d'Économie politique*, tome I, chapitre I : *Des richesses*, 1858. — Alfred Jourdan, *Cours analytique d'Économie politique*, livre I, chapitre I : *Recherche analytique de la notion d'Économie politique*, 1882. — Edmond Villey, *Traité élémentaire d'Économie politique*, livre I, chapitre I : *L'individu*, 1885.

au rang supérieur des sciences sociales. Que décider? Les faits originaux, qui forment l'objet propre des études économiques, sont-ils en possession de ce caractère véritablement scientifique, l'universalité? On ne peut guère le contester.

Les phénomènes économiques ont leur racine dans la nature humaine. C'est l'homme qui produit, distribue, échange et consomme les richesses. En Asie comme en Europe, dans les forêts de l'Afrique et les îles de l'Océanie, du nord au midi, dans les campagnes et les cités, sur tous les continents, sous toutes les latitudes, l'homme est l'organe essentiel de la vie économique. Il en est le principe, comme producteur; il en est l'agent, comme distributeur; il en est l'intermédiaire, comme échangiste; il en est le but, comme consommateur. L'homme est le commencement, le milieu et la fin du monde industriel : il en est l'âme. En conséquence, les faits économiques sont des phénomènes sociaux communs à tous les peuples. N'y voir que des particularités politiques propres à chaque nation déterminée, c'est nier l'unité organique et l'identité substantielle de l'espèce humaine. Les phénomènes économiques sont généraux; on les observe partout. C'est un fait.

Et ce fait est impérieux, obligatoire, indestructible; aucune individualité ne peut s'y soustraire. La production, la distribution, la circulation et la consommation des richesses sont des nécessités universelles, antérieures à toutes les législations positives qui les ont plus ou moins judicieusement reconnues et sanctionnées. En quelque endroit que l'homme se fixe, le besoin l'accompagne. Il a faim et il a soif; il a chaud et il a froid. En l'assujettissant au besoin à perpétuité, une loi mystérieuse et impérissable l'a condamné au travail forcé pour la vie. La richesse et l'utilité, la valeur et l'appropriation, l'échange et la monnaie, le capital et le crédit, l'épargne et l'association sont des phénomènes généraux qui ne se localisent nulle part; ils ne connaissent pas de frontières. Aucun territoire privilégié n'en possède le monopole contre nature. Ils sont cosmopolites; la vie sur terre en dépend : leur essence est humaine et nécessaire. Générations, peuples et races n'ont qu'une existence passagère; mais l'humanité est la puissance durable. Les nations passent; l'homme reste. Quel spectacle! Par la conformité de leur nature et l'unanimité de leurs aspirations, les individus, les familles et les peuples nous apparaissent sur la surface du globe, comme des travailleurs, isolés ou coopérants,

nomades ou agglomérés, indépendants ou solidaires, embauches tour à tour par la Providence, pour accomplir, sur l'ordre du Maître, leur tâche commune dans l'atelier du genre humain.

Qu'on nous explique, maintenant, pourquoi l'économie politique, qui s'applique à démêler les secrets de cette activité universelle, ne saurait être qu'une étude de mœurs politiques et une affaire d'administration locale! Car, enfin, derrière les groupes nationaux, l'homme est partout, éprouvant les mêmes besoins, souffrant des mêmes misères, déployant la même activité, recherchant les mêmes satisfactions. Et ce problème social aurait une nationalité propre? Qui le croira? Il agite le monde; il tourmente l'humanité : il est universel.

Pourquoi réduire, alors, l'économie politique à la sphère étroite d'une étude nationale? Un naturaliste allemand se borne-t-il à observer les mœurs des fourmis allemandes? Un naturaliste français se borne-t-il à décrire les mœurs des abeilles françaises? Non; ils étudient la ruche et la fourmilière sous toutes les latitudes et sur tous les continents. L'économie politique aspire au même esprit de généralisation. Une fois admis que les faits sociaux, qui lui servent d'objet, sont doués d'une expansion universelle, il faut reconnaître que sa compétence s'étend logiquement au monde entier. La science ne peut être simplement la direction latine, germanique ou slave; elle doit être une connaissance vraiment humaine. Qu'on ne parle donc plus d'une science d'hier et d'une science d'aujourd'hui, d'une science du nord et d'une science du midi. Subordonner la science à toutes les contradictions des faits locaux et passagers, c'est l'annihiler. Qu'on ne parle donc plus d'économie politique anglaise et d'économie politique française, d'économie politique chrétienne et d'économie politique musulmane, d'économie politique monarchique et d'économie politique républicaine. Il n'y a qu'une économie politique, comme il n'y a qu'une chimie, qu'une physique, qu'une astronomie. Quand tout homme vient à la vie, l'économie politique s'enrichit d'un nouveau sujet. L'univers est son domaine[1].

[1] John Mac Culloch, *Principes d'Économie politique*, tome I, introduction : *Origine et progrès de la science*, 1842. — Frédéric Bastiat, *Harmonies économiques*, chapitre II : *Besoins, efforts, satisfactions*, 1848. — Charles Coquelin, article : *Économie politique*, § VI; Dictionnaire d'Économie politique, 1854. — Henry Baudrillard, *Manuel d'Économie politique*, Ire partie : *Vues générales*,

Aristote l'avait déjà remarqué. Ce génie, éminemment classificateur, discernait dans les richesses une série de phénomènes, distincts et généraux, capables de former l'objet d'une véritable science. Il l'avait même spécifiée d'un nom; elle s'appelle, dans sa nomenclature des connaissances humaines, la « chrématistique. »

Doués d'une originalité manifeste et empreints d'une incontestable universalité, les phénomènes économiques semblent susceptibles d'une coordination vraiment scientifique : c'est chose prouvée. Mais, à quelle branche de nos études systématiques convient-il de les rattacher? Sont-ils propres à former une science exacte comme l'arithmétique, ou bien une science naturelle comme la physiologie, ou mieux une science morale comme le droit? Ce point est diversement résolu; c'est une complication incidente.

Certains placent l'économie politique au rang des sciences exactes. A leur sens, toute étude, dont l'objet est susceptible de plus ou de moins, est soumise à des lois numériques dont le jeu peut être calculé mathématiquement. Or, les richesses sont de ce nombre; elles impliquent des quantités. L'économie politique est donc une science exacte. Et quelques bons esprits ont prétendu la réduire en équations pour dégager rigoureusement ses inconnues[1].

D'autres rattachent l'économie politique au groupe des sciences naturelles. A leurs yeux, la société industrielle n'est pas libre. C'est un organisme inconscient qui obéit nécessairement à des lois inflexibles. Dans le système de l'évolution biologique, l'humanité se développe aveuglément à la façon d'un banc de corail : l'homme s'agite et la nécessité le mène. Et des savants ont fait de nous des animaux perfectionnés, qui luttent instinctivement pour la vie et dont les plus faibles deviennent fatalement, en vertu d'une loi de sélection implacable, la proie des plus forts[2].

1857. — Paul Cauwès, *Cours d'Économie politique*, tome I, introduction, § 1 : *Objet et but de l'Économie politique*, 1878.

[1] Antoine Cournot, *Recherches sur les principes mathématiques des richesses*, 1838. — Esménard du Mazet, *Nouveaux principes d'Économie politique*, 1849. — Mathieu Wolkoff, *Lectures d'Économie politique rationnelle*, 1861. — W. Stanley Jevons, *Théorie de l'Économie politique*, 1871. — Léon Valras, *Éléments d'Économie politique pure*, 1874.

[2] Walter Bagehot, *Lois scientifiques du développement des nations*, 1875. — Alfred Espinas, *Les sociétés animales*, 1878. — Herbert Spencer, *Principes de sociologie*, 1879. — Alfred Fouillée, *La science sociale contemporaine*, 1880. — Albert Schaeffle, *Anatomie et physiologie du corps social*, 1881.

Ces assimilations sont excessives.

Que certaines matières économiques se prêtent aux calculs mathématiques, nous le reconnaissons. Mais l'économie politique n'a pas l'avantage de spéculer exclusivement sur des choses qui se comptent, se pèsent ou se mesurent. Elle n'a pas d'unité numérique pour formuler tous ses phénomènes; les équations algébriques sont impuissantes à expliquer exactement les faits du monde industriel dont l'homme est l'auteur « ondoyant et divers. »

Nous reconnaissons, de même, que l'homme est soumis aux nécessités de la concurrence pour la vie; c'est le triste partage de tout être qui tient à l'existence. Mais sommes-nous assujettis passivement à ces obligations de nature? Obéissons-nous à cette loi avec l'infaillibilité brutale de l'instinct? La société n'est-elle qu'un troupeau de fauves qui se déchirent inconsciemment? L'affirmative se heurte à une impossibilité. Nous apportons dans la lutte pour la vie des qualités et des tendances qui nous sont propres : nous sommes libres.

Et nous répondons à ceux qui voient dans l'économie politique une science exacte : « Notre liberté n'est pas gouvernée par des lois d'ordre mathématique, mais par des lois d'ordre moral; elle n'est affaire ni d'algèbre ni de géométrie. »

Et nous répondons à ceux qui voient dans l'économie politique une science naturelle : « Notre liberté n'est pas gouvernée par des lois d'ordre physiologique, mais par des lois d'ordre moral; elle n'est d'affaire ni d'anatomie ni de dissection. »

Si donc l'économie politique est une science, elle ne peut être qu'une science morale; car elle suppose dans tous ses phénomènes un facteur prépondérant et décisif, la liberté. Elle ne raisonne, ni sur des chiffres ni sur des brutes, mais sur des hommes vivants et sensibles, intelligents et volontaires.

Nous connaissons, il est vrai, l'objection des sceptiques. L'homme croit être libre; qu'en sait-il? Ce qu'il appelle liberté n'est peut-être que l'ignorance des causes fatales qui le déterminent involontairement.

Qu'on y prenne garde! Le jour où l'inexistence de notre liberté sera démontrée, l'humanité sera dans l'obligation logique d'abroger ses pénalités, de déchirer ses codes, de licencier ses magistrats et de fermer ses tribunaux. Plus de liberté, plus de responsabilité; plus de bien, plus de mal. Le monde sera boule-

versé de fond en comble; car il repose, depuis son origine, sur cette prémisse fondamentale : l'homme est libre.

Ce jour viendra-t-il?

Non. La liberté est une force agissante qui se réalise en actions; conséquemment, elle est un fait, susceptible de vérification expérimentale, qui s'observe en nous et hors de nous.

Chacun la découvre en soi. Lorsqu'on s'examine sans préjugés, on se sent maître de ses actes et libre de ses déterminations. On pèse le pour et le contre; on choisit entre ceci et cela. Bref, nous raisonnons nos décisions. Et cet examen suppose la puissance d'agir ou de ne pas agir, de faire bien ou de faire mal, de dire oui ou de dire non. Telle est la liberté saisie sur le vif et attestée par la conscience! Si l'évidence ne se démontre pas, elle se constate.

De plus, la liberté se voit dans autrui. Commandez à un homme, il peut résister. Dites-lui de baisser la tête, il peut la dresser. Ordonnez-lui de parler, il peut se taire; ordonnez-lui de se taire, il peut parler. Cet homme est son maître, car il est libre. C'est dire que la liberté est la maîtrise de l'être humain, la force vive agissant par soi, l'activité consciente et réfléchie, la volonté. Nos passions l'infirment souvent et la renforcent quelquefois.

L'histoire, du reste, nous la montre partout. Le développement économique des peuples implique deux éléments nécessaires, l'intelligence et la volonté. Dans son aspiration incessante vers le bien-être, l'humanité respecte ou méconnaît l'ordre naturel des choses. Et cette succession de vérités et d'erreurs, entraînant une succession de fortunes et de revers, suppose logiquement une volonté libre, raisonnable et opérante, sans laquelle tout serait inexplicable sur terre. Par contre, les bêtes ne choisissent pas. Une force invincible les pousse aveuglément dans la vie. Dieu les a privées de toute faculté d'option. La vie des animaux est nécessitée par des lois fatales; aucune alternative ne leur est ouverte. L'instinct est d'une rectitude involontaire et d'une constante infaillibilité.

Mais, à l'inverse des brutes, l'homme est maître de lui-même. Chacun de nous porte en soi une puissance de progrès, un trésor d'initiative, qui peuvent donner une valeur croissante à notre personnalité. En un mot, la liberté existe : le sens intime l'atteste, le monde en vit, l'humanité y croit. C'est de nos idées mères la

plus intense, la plus dominante, la plus indestructible. Tous nos actes se moulent sur ce type intérieur. La liberté est un fait directeur, une force morale, une réalité agissante, qui existe dans la pensée, passe dans le désir et s'affirme dans l'action. Nous saisissons en acte notre propre puissance; nous saisissons en puissance notre propre liberté. Vivre, c'est agir; agir, c'est vouloir; vouloir, c'est choisir. La liberté ne diffère donc ni de la vie ni de l'être; elle est l'homme entier.

En conséquence, la société industrielle n'est pas une simple juxtaposition d'unités inconscientes, mais une association d'êtres pensants, libres et volontaires. Par suite, les phénomènes originaux et universels, qui relèvent de l'économie politique, ne pourront jamais constituer, à l'égal du droit, qu'une science exclusivement morale[1].

A cette fin, une dernière condition doit être remplie : la permanence et la régularité. Seulement, ce caractère décisif des véritables sciences est-il compatible avec l'idée de liberté? Les phénomènes économiques sont-ils immuables et constants? Malgré la gravité des objections, nous croyons pouvoir l'établir par l'identité fixe et persistante de la nature humaine. C'est le terrain choisi de préférence par les adversaires de l'économie politique.

IV.

Une science ne consiste pas seulement dans la connaissance de certains phénomènes originaux et universels; elle consiste surtout dans la connaissance des rapports constants qui les unissent et des règles immuables qui les gouvernent. Or, toute coordination méthodique est lente et tardive. Ici-bas, l'action précède la réflexion. En toute chose, le genre humain débute par la pra-

[1] Joseph Droz, *Principes de la science des richesses*, livre I, chapitre I : *But de l'Économie politique*, 1829. — Marco Minghetti, *Des rapports de l'Économie politique avec la morale et le droit*, livre III : *L'honnête et l'utile*, 1858. — Paul Cauwès, *Cours d'Économie politique*, tome I, introduction, § II : *Existence et nature de la science économique*, 1878. — Alfred Jourdan, *Cours analytique d'Économie politique*, livre I, chapitre IV : *Comparaison de l'Économie politique avec les différentes sciences*, 1882. — Emile Cheysson, *Leçon d'ouverture du cours fait à l'École libre des sciences politiques;* Journal des Économistes, décembre 1882.

tique; la théorie se fait plus tard. C'est qu'il faut vivre avant de raisonner. Aussi bien, les premiers faits du monde social ne constituent pas plus l'économie politique que les premiers remèdes appliqués aux maladies de l'homme ne constituent la physiologie. Une science repose sur des principes inébranlables et permanents; et si les faits mobiles et variables peuvent souvent en modifier les applications, par contre, ils ne peuvent jamais en altérer les bases. Ce fond inaltérable, il faut le trouver. Ainsi, l'astronomie ne serait pas une science, si elle se bornait à découvrir les astres qui peuplent l'immensité des cieux; il lui faut, pour mériter ce nom, expliquer la régularité de leurs mouvements et la constance de leurs révolutions. Un assemblage incohérent de phénomènes sans connexion peut former le bagage d'un érudit; jamais il ne constituera l'objet d'une véritable science. Pour tout dire en deux mots, une science n'est pas une collection de faits, mais une collection de lois; elle implique l'idée d'ordre.

Or, le socialisme de la chaire prétend qu'en matière d'économie politique, ces lois n'existent pas et ne peuvent pas exister. Cette double argumentation doit être résumée.

On objecte, d'abord, que les phénomènes économiques ne sont soumis à aucune loi. Qu'on jette les yeux, en effet, sur le tableau mouvant du monde industriel, ici ou là, en Europe ou en Amérique : c'est une mêlée confuse. Les volontés individuelles s'y croisent et s'y heurtent dans un pêle-mêle désordonné. La contradiction est partout, entre le producteur et le consommateur, entre le patron et l'ouvrier, entre le riche et le pauvre. Nulle trace d'organisation naturelle : l'ordre est absent du cercle où l'industrie s'agite. Le hasard y conduit tout; c'est le chaos. Dès lors, comment édifier une science, immuable et constante, sur un fond mobile qui se dérobe ou se déplace à chaque instant? L'objet propre et général de l'économie politique manque partout de fixité.

On objecte, ensuite, que les phénomènes économiques ne peuvent être soumis à aucune loi : la liberté humaine s'y oppose. En d'autres termes, la confusion qui règne dans le monde industriel est une nécessité de nature. Les faits économiques sont abandonnés aux impulsions arbitraires et capricieuses des volontés individuelles. Comment une loi pourrait-elle naître du choc de mille et mille volontés contraires ou divergentes? Que la multi-

tude des astres se meuve à travers l'espace avec une harmonie parfaite et une invariable constance, rien n'empêche d'admettre l'existence d'une volonté souveraine qui préside à leurs évolutions et leur impose sa loi. Mais, dans le monde industriel, où est ce moteur unique et ce principe dirigeant? Là, tout homme est son maître. Les faits économiques dépendent de notre volonté souveraine. Je travaille, si je le veux; vous épargnez, si vous le voulez. Courber le libre arbitre sous le niveau inflexible d'une loi naturelle, c'est supprimer la liberté humaine par la contrainte et la fatalité. L'objet de l'économie politique manquera toujours de fixité.

Il serait facile de renverser d'un mot cette argumentation, si nous n'étions convaincus du caractère moral de l'économie politique. Nous pourrions dire avec les uns : « L'économie politique est une science exacte; ses phénomènes ont la fixité rigoureuse d'un calcul mathématique. » Nous pourrions dire avec les autres : « L'économie politique est une science naturelle; ses phénomènes ont la constance inflexible des nécessités physiologiques. » Mais, la liberté, qui anime toute vie humaine, nous empêche de croire au déterminisme fatal de ceux-ci et à la rectitude mathématique de ceux-là. L'homme n'est ni brute ni machine; il est libre.

Cette liberté serait-elle donc la négation des sciences morales? Prenons-y garde : la question n'intéresse pas seulement l'économie politique; elle atteint directement toutes les sciences qui supposent la liberté au fond des actions humaines. Il y va de la morale et du droit. C'est donc plaider la cause des sciences de l'honnête et du juste, que d'établir, à l'encontre du socialisme doctrinaire, que les lois économiques, malgré notre liberté, sont possibles et réelles.

Et d'abord, les lois économiques sont possibles; elles peuvent exister sans détruire la liberté individuelle. Quelles que soient ses manifestations, cette liberté n'est pas absolue; elle a des limites. Dans l'ordre moral, je suis libre d'user, à ma guise, des forces de mon corps et des facultés de mon esprit. Mais les conséquences de ces actes échappent à ma volonté. Un moment viendra où la fatigue, l'épuisement et la maladie marqueront impérieusement les limites de ma liberté. Il y a là des lois naturelles auxquelles l'homme doit obéir sous peine de mort; car cette sanction redoutable atteste l'existence d'une loi violée. De même, dans l'ordre

industriel, chacun est libre de ses résolutions; nous pouvons produire ou consommer, vendre ou acheter sans règle ni sans mesure. Mais les conséquences de ces actes échappent à notre volonté. Un moment viendra où la gêne, la faillite et la misère marqueront impérieusement les limites de notre liberté. Il y a là des lois naturelles auxquelles l'homme doit obéir sous peine de ruine : car cette sanction redoutable atteste l'existence d'une loi violée.

L'homme est libre, dit-on; c'est aussi notre conviction. Mais l'homme ne dispose nullement des conséquences de ses actes; il en porte la responsabilité. S'il est vrai que les richesses subissent l'influence et portent l'empreinte de sa volonté changeante, il est certain que sa vie industrielle est dominée par les besoins matériels de son corps et par la logique immuable de son activité. Jetez-vous d'un cinquième étage; vous en êtes libres. Mais, de gré ou de force, vous vous tuerez; voilà une loi physique. Jetez votre argent par les fenêtres jusqu'au dernier écu; vous en êtes libres. Mais, de gré ou de force, vous vous ruinerez; voilà une loi économique.

L'humanité nous apparaît, alors, comme un captif retenu par une longue chaîne. Elle se meut librement dans le cercle qu'elle peut décrire autour de son point d'attache; seulement, il lui est défendu d'étendre le rayon de la circonférence qui lui sert de prison. Je suis libre de ne pas manger; mais, que je veuille ou non, j'aurai faim, et si je persiste, j'en mourrai. Je suis libre de ne pas travailler, mais, que je le veuille ou non, j'aurai besoin, et si je persiste, j'en souffrirai. La morale et le droit, qui confinent le plus étroitement à l'économie politique, ont pour objet les lois naturelles qui limitent la liberté humaine dans le domaine de l'honnête et du juste. De même, l'économie politique est la science des lois naturelles qui limitent la liberté humaine dans l'ordre industriel[1].

Un premier point nous est acquis : les lois économiques ne sont pas la négation de notre liberté. Mais, en revanche, notre

[1] J. Courcelle-Seneuil, *Traité d'Économie politique*, tome I, introduction, §§ II et III, 1858. — Anselme Batbie, *Nouveau cours d'Économie politique*, tome I, première leçon, 1864. — H. Dameth, *Introduction à l'étude de l'Économie politique*, appendice : *Les nouvelles doctrines économiques du socialisme de la chaire*, 1878. — Maurice Block, *La quintessence du socialisme de la chaire*; Journal des Économistes, novembre 1878. — Claudio Jannet, *Introduction* aux lois économiques d'Antoine de Metz-Noblat, § II, 1880.

liberté n'est-elle pas la négation des lois économiques? Pas davantage. Si notre liberté peut les violer, elle est incapable de les détruire. Autrement dit, pour les méconnaître souvent, l'homme ne les infirme jamais; ses passions volontaires et ses libres erreurs échouent, tôt ou tard, contre l'ordre naturel des choses. La Providence a toujours le dernier mot.

Il ne faut pas oublier, en effet, que les lois naturelles de l'économie politique ne sont pas des lois fatales comme les lois de l'ordre physique. Nous pouvons les enfreindre; mais communément nous les respectons. Dans la plénitude de son intelligence, l'homme voit les faits, interroge leurs causes, suit leurs résultats, tire les conclusions et y conforme sa conduite; telle est la vie courante. Et si dans la défaillance de leur raison, certains peuvent se tromper sur les moyens d'atteindre le but qu'ils se proposent, l'erreur, née de l'ignorance, de la folie ou de la passion, n'est qu'une anomalie impuissante. La nature est indépendante du fait anormal qui la contredit. On nous dit, par exemple, que la ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre; est-ce que cette vérité serait infirmée s'il nous plaisait de faire un détour? La loi ne dépend pas de la sagesse plus ou moins grande des individus et des sociétés; elle leur est supérieure.

Il n'en reste pas moins évident que les hommes ont la faculté de méconnaître accidentellement les lois naturelles de l'économie politique. Pourquoi? Parce que ces lois expriment des tendances; et ces tendances peuvent être contrariées par les actes des individus et les règlements des États. Ainsi, les liquides tendent à se mettre de niveau; mais qu'un obstacle s'y oppose, et cette tendance sera momentanément paralysée. De même, sous l'empire des transactions libres, la production et la consommation tendent à s'égaliser, les profits et les salaires tendent à s'équilibrer, le capital et le travail tendent à se concerter. Mais, vienne un accident, et ces tendances contrariées cherchent vainement leur niveau; l'ordre est troublé, la crise apparaît. Il en est donc des intérêts comme des idées; les lois qui les régissent peuvent être violées; l'ordre qui les gouverne peut être altéré. Seulement, la crise, qui s'ouvre aussitôt, atteste la puissance de ces lois régulatrices et ramène à l'ordre, plus ou moins promptement, les maladroits qui s'en écartent sans raison et sans nécessité.

La liberté humaine n'est donc pas la négation des lois écono-

miques, et les lois économiques ne sont pas davantage la négation de la liberté humaine. Nous avons le droit de conclure qu'elles sont possibles [1].

Et de fait, elles existent. Une loi naturelle est l'expression des relations qui unissent certains phénomènes dans le temps et dans l'espace; elle fixe le rapport constant de l'effet à la cause. Malheureusement, dans quelque science que ce soit, toute loi est difficile à constater. Ainsi, pour le paysan qui n'a jamais observé le cours des astres, l'anarchie règne dans la voûte céleste; mais l'astronomie découvre la ponctualité de leurs mouvements et l'exactitude de leurs relations. De même, pour un esprit superficiel ou borné, tout est désordre et confusion dans le monde industriel; mais l'économiste fixe de plus près ces discordances sociales. Peu à peu le chaos se débrouille à ses yeux; l'ordre se dessine, et les lois apparaissent.

Une chose en prouve souverainement l'existence : c'est la prévision. Si le hasard gouvernait le monde, l'homme ne pourrait rien faire; incapable de savoir ce qui doit sortir de ces actes, il agirait en aveugle. La prévision, au contraire, suppose des lois uniformes et constantes sur lesquelles l'homme établit ses calculs et détermine sa conduite; elle est le signe infaillible d'une véritable science. En astronomie, notamment, l'homme possède cette faculté de prévision; les mouvements du monde sidéral nous sont annoncés à jour fixe. Pareille faculté se produit en matière économique. Le financier, qui spécule, exerce à sa façon ses prévisions; de même, le plus petit de nos fournisseurs obéit instinctivement à des lois sur la fixité desquelles il appuie ses raisonnements et ses opérations.

Sans doute, nos prévisions économiques sont plus ou moins approximatives. Mais prévoit-on plus exactement, en météorologie, la marche des vents et des orages? Ces inexactitudes tien-

[1] Henri Baudrillard, *L'Économie politique est-elle une véritable science?* Journal des Economistes, mars 1855. — H. Dameth, *Introduction à l'étude de l'Économie politique*, IIe séance : *L'Économie politique est-elle une science?* 1878. — Paul Cauwès, *Cours d'Économie politique*, tome II, appendice I: *Revue des doctrines économiques*, 1878. — Alfred Jourdan, *Du rôle de l'État dans l'ordre économique*, IVe partie, chapitre XXVIII : *Les socialistes de la chaire*, 1882. — H.-C. Mailfer, *Le positivisme devant la morale, le droit et l'économie politique;* Journal des Économistes, septembre 1883.

nent à notre ignorance des causes. Soyons modestes : l'économie politique date du dernier siècle. C'est une science en formation. Elle s'élabore lentement; mais elle se fera. Combien déjà sont nombreux les points sur lesquels nos prévisions s'exercent avec efficacité ! Qu'un ouvrier ait la prétention de se passer du capital, qu'un patron ait la folie de se passer du travail, il est facile de prédire que l'un et l'autre se ruineront; est-il un pays où le travail ne soit pas nécessaire au capital, où le capital ne soit pas utile au travail? Que la population surabonde, que la main-d'œuvre languisse, que l'épargne diminue, il est facile de prédire que les salaires baisseront; est-il un pays où l'on trouve des fourmilières d'hommes et point de misère? Que la production soit mal divisée, mal conduite et mal outillée, il est facile de prédire que l'industrie dépérira; est-il un fabricant, dont les prix de vente ne couvrent pas les frais de production, qui puisse arriver à la fortune? Que les échanges viennent à se ralentir au dedans et au dehors, il est facile de prédire que le commerce en souffrira; est-il un pays où la stagnation des affaires enrichisse le négoce? Qu'un État distribue à ses créanciers du cuivre pour de l'or ou du papier pour de l'argent, il est facile de prédire que le public n'acceptera pas longtemps une valeur fictive pour une valeur réelle; est-il un pays où l'altération des monnaies et l'émission des assignats n'amènent le discrédit ou la banqueroute? Qu'un gouvernement ait l'audace de décréter arbitrairement le prix des céréales, il est facile de prédire que les violences n'y feront rien; est-il un pays où l'on consente à vendre pour vingt sous une denrée qui vaut deux francs?

Inutile de multiplier ces prophéties de simple bon sens. Car il est d'expérience notoire, qu'au point de vue public et privé, le sentiment instinctif des lois qui président à la richesse fait les spéculateurs éclairés. L'industriel, qui les ignore, marche sûrement à la ruine; l'industriel, qui les pressent, s'achemine sûrement à la fortune : voilà tout le secret de la capacité commerciale. Les phénomènes économiques obéissent donc à des causes dont nous pouvons prévoir plus ou moins exactement les effets. C'est dire qu'il existe, vraiment, des lois naturelles en économie politique. Faute de les connaître, chacun de nous s'efforce de les deviner [1].

[1] Maurice Block, *État actuel de l'Économie politique en Allemagne;* Journal

Un exemple suffira maintenant pour nous résumer. La loi de l'offre et de la demande est bien connue; son application est quotidienne. Cette loi naturelle a pour effet de limiter la liberté industrielle dans ses prétentions excessives.

Ainsi, l'offre du producteur doit correspondre à la demande du consommateur; en d'autres termes, les efforts et les œuvres des producteurs doivent être proportionnés aux besoins et aux moyens des consommateurs. C'est une équation. A vrai dire, la demande peut dépasser l'offre; il y aura disette : voilà pour la liberté. Mais le consommateur en souffrira; voilà pour la responsabilité. A l'inverse, l'offre peut excéder la demande; il y aura surabondance : voilà pour la liberté. Mais le producteur en souffrira : voilà pour la responsabilité. La vie économique est comparable à une balance dont les plateaux doivent conserver un équilibre nécessaire; dès qu'il est rompu, dans un sens ou dans l'autre, un malaise se manifeste et une crise éclate. Telle est la loi.

Et cette loi est naturelle; elle n'est écrite dans aucun code. Et la crise, qui lui sert de sanction, peut être prévue. Dans notre exemple, l'homme est libre de travailler suivant son caprice; mais il doit, pour réussir, mesurer les produits de son industrie aux besoins de sa clientèle. Aussi les fabricants ont-ils pour règle de proportionner leur production aux débouchés qui leur sont ouverts. De même, l'homme est libre de consommer suivant son caprice; mais il doit, pour vivre, mesurer les satisfactions qu'il se donne aux ressources dont il dispose. Aussi les rentiers ont-ils pour règle de proportionner leurs dépenses aux revenus qui leur sont assurés.

En somme, il se révèle, dans l'industrie humaine, des phénomènes originaux, des faits universels et des relations constantes. Les mêmes causes produisent, partout et toujours, les mêmes effets. Tout cela constitue l'ordre et manifeste la loi. L'économie politique est une véritable science.

des Économistes, mars 1883. — Émile de Laveleye, *Les lois naturelles et l'objet de l'Économie politique;* Journal des Économistes, avril et mai 1883. — Charles Gide, *Principes d'Économie politique,* notions générales, §§ I-VI, 1884. — Arthur Mangin, *Les lois naturelles et la science économique;* L'Économiste français, 6 décembre 1884. — Gustave de Molinari, *Les lois naturelles de l'Économie politique,* 1887.

V.

Notre démonstration est-elle complète? Pas encore. La forme absolue, sous laquelle nous l'avons présentée, soulève deux objections graves.

Nous avons énoncé, d'une part, que les phénomènes propres à l'économie politique étaient généraux; et nous l'avons prouvé par l'identité universelle de la nature humaine. Seulement, à côté de cette uniformité sociale, il y a la diversité nationale. Partout, le monde se fractionne en États; partout, l'individualisme local morcèle et diversifie la communauté humaine. L'unité de l'espèce est un fait; la variété des groupes en est un autre. Nous reconnaissons le premier; pouvons-nous méconnaître le second?

Tous, individus ou nations, doivent remplir certaines fonctions sous peine de mort. Jeunes et vieux, doivent boire et manger, dormir et respirer : c'est la loi générale de la vie organique. Riches et pauvres doivent travailler et produire, échanger et consommer: c'est la loi générale de la vie industrielle. Voilà pour l'identité.

Mais le génie d'un peuple varie suivant ses aptitudes originelles, sa situation géographique, ses forces productives, ses mœurs nationales. Dans l'ensemble du mouvement économique, chaque pays joue un rôle particulier et suit un développement individuel. Voilà pour la diversité.

Et par la juxtaposition dans le même homme et dans la même société de ces tendances communes et de ces tendances particularistes, s'expliquent les contradictions de notre cœur : l'amour de l'humanité qui s'étend sur nos semblables et l'amour de la patrie qui se concentre sur nos proches.

Faut-il donc fermer les yeux sur ces variétés nécessaires qui, sous le nom de nationalités, se partagent dans l'espace la puissance sociale? Cette exagération pourrait conduire à une indifférence cosmopolite et froide, difficile à défendre. Les philanthropes pourraient s'en réjouir comme d'un hommage rendu à la sociabilité universelle qui tend à constituer la communauté du genre humain. Mais les patriotes pourraient s'en offenser comme d'une atteinte à la souveraineté nationale qui constitue l'indépendance des États. Et par voie de réaction, bien des esprits seraient tentés de nier

une science, qui refuserait de condescendre à l'étude des diversités locales, sous prétexte que ses phénomènes d'observation sont sociaux et universels. Cette première exagération fournirait au socialisme de la chaire une première raison d'être[1].

Nous avons énoncé, d'autre part, que les faits propres à l'économie politique étaient constants; et nous l'avons prouvé par l'identité invariable de la nature humaine. Seulement, il y a dans l'homme des éléments immuables et des éléments contingents. Pour parler le langage des mathématiques, la société est tout à la fois une constante et une variable.

L'humanité est immuable dans une portion de son être. Aujourd'hui comme hier, elle doit produire, distribuer, échanger et consommer les richesses. A ce fond permanent et uniforme, on reconnaît son essence. Ces éléments durables sont des unités irréductibles. Voilà pour l'identité.

Mais l'humanité est changeante dans une portion de son être. Son travail n'est plus esclave, sa propriété n'est plus oppressive. Son présent est en progrès sur son passé; où s'arrêteront ses modifications à venir? A ces formes contingentes et transitoires, on reconnaît sa perfectibilité. Ces éléments variables sont des évolutions passagères. Voilà pour la diversité.

Et par la juxtaposition dans le même homme et dans la même société de ces éléments immuables et de ces éléments mobiles, s'expliquent les contradictions de notre nature : l'esprit de tradition qui s'enracine dans le passé et l'esprit de nouveauté qui aspire vers l'avenir.

Faut-il donc fermer les yeux sur ces variétés nécessaires qui, sous le nom d'institutions civiles, administratives ou politiques, essaient de diriger dans le temps le mouvement social? Cette exagération pourrait conduire à un double fatalisme également faux.

[1] Frédéric List, *Système national d'Économie politique*, 1840. — Antoine de Metz-Noblat, *Les lois économiques*, chapitre XLII : *Les violations de la loi économique que conseille la morale ou la politique*, 1867. — Paul Cauwès, *Cours d'Économie politique*, tome I, introduction, § II : *Économie politique, positive et théorique*, 1878. — Charles Perrin, *Les doctrines économiques*, appendice : *Des faits en Économie politique*, 1880. — Émile de Laveleye, *Éléments d'Économie politique*, livre II, chapitre III : *Du travail et des influences qui agissent sur sa productivité*, 1882.

Un fatalisme pessimiste nous déclare que le profit de l'un est nécessairement le dommage de l'autre. L'antagonisme divise les classes; l'anarchie règne dans les intérêts. Naïfs sont les poètes, qui ont comparé la vie à un banquet où tout homme a sa place. Rêves d'imagination! Le monde est un tapis vert, où les uns gagnent exactement ce que les autres perdent. L'humanité est une race de voleurs et de volés. Tant pis : c'est la loi. L'homme ne peut qu'essayer de la mieux connaître, pour prévoir ses effets et atténuer ses coups. Et, sous des nuances très atténuées, ce pessimisme décourageant a troublé quelquefois les plus vigoureux esprits[1].

En revanche, un fatalisme optimiste nous enseigne que tous les intérêts légitimes sont harmoniques. Si les lois naturelles de l'économie politique ne produisent pas la félicité humaine, il faut s'en prendre à l'intervention maladroite du législateur qui dérange l'ordre naturel des choses. Étudions les lois naturelles, admirons et laissons faire! Le monde va tout seul. Tant mieux; c'est la loi. L'homme ne peut qu'essayer de la bien connaître pour prévoir ses effets et profiter de ses faveurs. Et, sous des formes très diverses, cet optimisme confiant a égaré quelquefois les plus hautes intelligences[2].

Les hommes de tradition peuvent s'accommoder, suivant leur tempérament, de ce fatalisme qui pleure ou qui rit, comme d'un hommage rendu à la permanence désespérante ou fortunée de notre race. Mais les hommes de progrès peuvent s'en offenser comme d'une négation de notre perfectibilité. Et, par voie de réac-

[1] Thomas Malthus, *Essai sur le principe de Population*, formant le VIIe volume de la Collection des principaux Économistes, livre II, chapitre XIII : *Conséquences générales*, 1803. — David Ricardo, *Principes de l'Économie politique*, formant le XIIIe volume de la Collection des principaux Économistes, chapitre II : *De la rente de la Terre*, 1821. — Édouard Lemontay, *Raison et Folie*, article : *Influence morale de la division du travail*, 1831. — Simonde de Sismondi, *Études sur l'Économie politique*, tome II, XIIIe essai : *De l'organisation économique de la société humaine*, 1838. — John Stuart Mill, *Principes d'Économie politique*, tome II, livre IV, chapitre VI : *De l'état stationnaire*, 1848.

[2] Joseph Garnier, *Traité d'Économie politique*, IIe partie, chapitre XIV : *Harmonie des intérêts*, 1846 — Frédéric Bastiat, *Harmonies économiques*, 1850. — H. Carey, *Harmonie des intérêts agricoles, industriels et commmerciaux*, 1851. — Charles Coquelin, article : *Harmonie*; Dictionnaire de l'Économie politique, 1854. — H. Dameth, *Introduction à l'étude de l'Économie politique*, appendice, § V, 1878.

tion, bien des esprits seraient tentés de nier une science qui refuserait de reconnaître le développement graduel des individus et des peuples, sous prétexte que ses phénomènes d'observation sont immuables et constants. Cette seconde exagération fournirait au socialisme de la chaire une seconde raison d'être.

En conséquence, nous apportons à notre théorie deux correctifs essentiels.

D'abord, nous devons faire une place à l'élément national à côté de l'élément humain, à la diversité locale à côté de l'unité sociale, au différent à côté du semblable. Chaque pays est doué d'une force propre et d'un génie particulier; le monde occidental a d'autres besoins et d'autres aptitudes que le monde oriental; l'organisme des peuples jeunes n'est pas comparable à l'organisme des peuples vieillis. Il faut tenir compte de ces différences de lieu : premier tempérament nécessaire.

Ensuite, nous devons faire une place à l'élément mobile à côté de l'élément immuable, à la variété législative à côté de l'identité naturelle, à l'accident à côté de l'ordre. Notre liberté peut faire subir aux lois économiques des déviations plus ou moins graves; à toute époque, les actes du législateur peuvent modifier la règle providentielle. Il faut tenir compte de ces différences de temps : second tempérament nécessaire.

Comment faire entrer ces deux amendements dans le cadre de l'économie politique? Rien de plus simple.

Toute connaissance humaine a deux faces : l'idée et l'action. Les uns l'étudient; les autres l'appliquent. Les premiers font œuvre de science; les autres font œuvre d'art. Une vraie science, en effet, n'a pas de but pratique. La navigation serait inconnue qu'il existerait encore une astronomie; la pharmacie serait inconnue qu'il existerait encore une botanique; la médecine serait inconnue qu'il existerait encore une physiologie. Dès que l'homme s'occupe d'utiliser une connaissance, il sort du domaine de la science pour entrer dans le domaine de l'art. L'une est question de théorie; l'autre est affaire de pratique. Cette distinction élémentaire se retrouve partout; et depuis longtemps on l'a signalée en économie politique.

Il est donc deux sortes d'économie politique, l'économie politique pure et l'économie politique appliquée. Toutes deux ont, au fond, le même objet propre et original, la richesse.

Mais la première l'envisage d'une façon générale; elle fait abstraction des temps et des milieux; elle embrasse toute l'humanité; elle dédaigne l'accident et recherche l'ordre; elle observe, reconnaît et formule les lois constantes et universelles. Elle est d'essence naturelle. En un mot, l'économie politique pure constitue la science économique.

La seconde, au contraire, envisage la richesse d'une façon spéciale; elle prend en considération les milieux; elle se concentre sur un pays déterminé; elle s'accommode à ses tendances et s'approprie à ses besoins; elle élabore, discute et promulgue les lois locales et positives. Elle est d'essence nationale. En un mot, l'économie politique appliquée constitue l'art économique.

Et ce dédoublement rationnel n'implique nullement la coexistence de deux économies rivales et contradictoires. L'une procède de l'autre. La science et l'art sont les aspects opposés d'un même objet, comme la face et le revers d'une même médaille. C'est l'éternelle distinction de la théorie et de la pratique : voilà tout[1].

Seulement, l'esprit de ces deux sortes d'économie politique est bien différent. La science a des principes et des lois; l'art ne connaît que des règles et des procédés. La science est justiciable de la vérité; l'art relève surtout de la prudence. On demande au savant l'exactitude; on exige du praticien l'habileté. Pour nous servir d'une formule ingénieuse, dans la science économique l'homme d'étude s'efforce assidûment de conformer sa pensée aux choses, tandis que, dans l'art économique, l'homme d'État s'efforce volontiers de conformer les choses à sa pensée. En résumé, la science est un ensemble de vérités et l'art une collection de moyens.

Quelques exemples accuseront mieux encore cette différence essentielle.

Quel gouvernement oserait supprimer la liberté du travail et restaurer, contre toute justice et toute utilité, l'avilissement du serf et la misère de l'esclave? Sur quelle terre du nord pourrait-

[1] Destutt de Tracy, *Éléments d'idéologie*, IIe partie, introduction, 1825. — Pellegrino Rossi, *Cours d'Économie politique*, deuxième leçon, année 1836. — Charles Coquelin, article : *Économie politique*, § II; Dictionnaire d'Économie politique, 1854. — J. Courcelle-Seneuil, *Traité d'Économie politique*, tome I, introduction, § I, 1858. — H. Dameth, *Introduction à l'étude de l'Économie politique*, XXe séance : *La théorie et la pratique*, 1878.

on recueillir artificiellement des produits susceptibles de lutter avec succès contre les produits similaires qui poussent naturellement sous le ciel du midi? Quel État se flatterait de renouveler la folie des assignats sans déprécier le papier émis, ruiner le crédit public et bouleverser les fortunes privées? Tous ces points sont acquis à la science.

Mais il est possible que des circonstances particulières obligent un pays, qui passe du servage à la liberté, à régler, par une loi transitoire, les rapports des travailleurs affranchis et des propriétaires dépossédés. Il est possible que, par sa condition nationale et sa situation géographique, une contrée se trouve dans la nécessité de produire à grands frais des objets que l'étranger produit à de meilleures conditions. Il est possible que, dans un État fait aux habitudes du crédit, la circulation métallique soit efficacement remplacée pour un temps par une monnaie de papier. Tous ces tempéraments sont œuvres d'art.

Or, la science n'entend nullement proscrire de tels ménagements. Elle est l'idée montrant au fait la direction qu'il doit suivre, rien de plus. Que la pratique fasse le reste; c'est sa fonction. Poser un principe est bien, appliquer une règle est mieux. Car il ne suffit pas de proclamer un dogme contemplatif; tôt ou tard, l'idée doit prendre possession de la réalité. Et qui ne sait qu'en matière sociale le passage de la théorie à la pratique est singulièrement périlleux? Une réforme instantanée est une révolution, et toute révolution est plus ou moins destructive. Sans les ménagements de la pratique, la théorie ne s'élèverait donc que sur un monceau de ruines. C'est pourquoi la science économique ne repousse pas plus les transactions de la politique nationale que le droit spéculatif ne condamne les tempéraments de la législation locale. Notre société est un arbre courbé qu'il faut redresser sans violence.

Par suite, l'économie politique, idéale ou naturelle, a pour objet la distinction de l'utile et du nuisible, sans acception d'époques ou de contrées : c'est la science économique. A titre subsidiaire, l'économie politique, agissante et positive, s'applique à résoudre le même problème dans l'intérêt spécial d'un siècle et d'un pays : c'est la politique nationale. La subordination des pratiques de cet art gouvernemental aux principes de la science économique est chose essentielle. Pourquoi les socialistes de la chaire l'ont-

ils contestée? Ce dernier côté de notre question mérite d'être éclairci.

VI.

Il semble bien, en raison, que l'économie politique appliquée ait le devoir de se conformer aux vérités enseignées par l'économie politique pure; mais, en fait, elle les contredit souvent. De là, des confusions fréquentes et d'inévitables erreurs. Que de fois l'homme a pris pour loi de la nature ce qui n'était qu'une invention de son despotisme! Que de fois une législation détestable, acceptée par le monde et consacrée par le temps, a porté devant ses yeux les signes d'une œuvre universelle et d'un ordre constant! Erreur ou passion, ignorance ou préjugé, défauts de l'esprit ou vices du cœur, mille obscurités ont abusé mille générations sur les vrais principes de l'utile. Alors, ébranlés par ces contradictions innombrables, quelques sceptiques ont imputé faussement à la science les défaillances de l'homme; et, s'armant des méprises du passé et des controverses du présent, le socialisme conclut, aujourd'hui, en enveloppant l'économie politique dans une seule et même négation.

Est-ce sérieux? L'homme n'a-t-il pas, en toute chose, débuté par des notions inexactes? Comme le droit et la morale, l'économie politique a subi cette loi. L'humanité s'est trompée sur l'utile aussi souvent que sur le juste, aussi longtemps que sur l'honnête. Les mœurs les plus barbares, les législations les plus iniques, les pratiques économiques les plus pernicieuses attestent la réalité d'une science de la morale, d'une science du droit, d'une science de l'économie politique; car, aujourd'hui, nous condamnons les erreurs d'hier, au nom de ces sciences éternelles. Aucune n'a varié; le changement s'est fait en nous. C'est le signe de la perfectibilité humaine.

Nous jouissons, en effet, de certaines facultés critiques qui nous permettent de porter un jugement sur les hommes et sur les choses. Nous avons, notamment, le sens de l'honnête, le sens du juste, le sens de l'utile. Et ces différents sens aspirent perpétuellement à un idéal d'honnêteté, de justice et d'utilité qu'ils conçoivent, au cours des siècles, avec une clarté croissante. La science s'applique à le définir; l'art s'efforce de le réaliser. L'honnête, le juste et l'utile ne changent pas; seuls, nous varions dans nos fa-

çons progressives de les comprendre et de les appliquer. Si donc une pratique, une loi, un acte des sociétés anciennes, comme l'esclavage, doit être incriminé sévèrement, il serait illogique d'en accuser les sciences de la morale, du droit et de l'économie politique. La responsabilité en incombe à l'art des hommes, qui viole souvent les lois de la nature, faute de les connaître. L'idéal visé par la science économique est composé de principes immuables qui s'imposent avec une netteté graduelle à la raison humaine. Or, le temps est venu de soumettre les lois naturelles à une critique prudente et minutieuse; les confusions du passé justifient ces révisions de l'avenir. Si l'économie politique offre les éléments d'une véritable science, sommes-nous sûrs qu'ils soient tous de qualité durable et de valeur éprouvée? Il s'est glissé, peut-être, dans l'édifice des matériaux vieillis ou insuffisants. Nous sommes de ceux qui pensent qu'une inspection est nécessaire; et la science économique doit s'y consacrer avec franchise et liberté, sans préventions d'esprit ni préjugés d'école[1].

Pour être sage et rigoureuse, sa méthode sera double : en sa qualité de science morale, elle s'appuiera sur l'observation et le raisonnement. Regarder en soi, regarder hors de soi, tels sont les deux moyens les plus propres à découvrir l'ordre caché sous le chaos apparent des phénomènes.

Le monde industriel, comme le monde physique, se compose de réalités appréciables, que l'étude combinée des faits et des idées nous fera connaître avec certitude. L'économiste, il est vrai, n'y peut, à son gré, pratiquer des expériences ou produire artificiellement des phénomènes. Mais le législateur se charge trop souvent de ces expérimentations dangereuses. Il appartient à la science économique de saisir, par une comparaison attentive des temps et des milieux, l'élément fixe et l'élément variable, et de démêler, dans leur succession confuse, l'ordre qui demeure et le progrès qui marche.

[1] W. Stanley Jevons, *Le passé et l'avenir de l'Économie politique;* Journal des Économistes, mars 1877. — J. Courcelle-Seneuil, *Science, application, enseignement de l'Économie politique;* Journal des Économistes, mai 1878. — Ambroise Clément, *La science économique et son avenir;* Journal des Économistes, décembre 1878. — Paul Leroy-Beaulieu, *Essai sur la répartition des richesses;* introduction, 1881. — Charles Gide, *Chronique : 1870-1887;* Revue d'Économie politique, janvier-février 1887.

Ses moyens principaux d'observation sont l'histoire, la géographie, la statistique et la législation.

L'histoire nous permet d'étudier les faits économiques dans le passé. Ce n'est qu'en la consultant que l'économie politique apprendra ce qu'elle recherche, à savoir ce qui est utile ou funeste à l'humanité. Il existe forcément une relation directe entre la condition des sociétés modernes et la condition des sociétés anciennes. C'est par l'action des forces naturelles sur l'état social antécédent que s'est produit l'état social subséquent. Négliger le passé pour s'en tenir au présent, c'est étudier le fruit sans s'occuper de l'arbre qui l'a porté.

Pour étudier les faits économiques contemporains, nous aurons recours à la géographie, à la statistique et à la législation. La première nous est un auxiliaire précieux pour la description des faits naturels; la seconde nous présente approximativement le calcul des faits sociaux; la troisième nous renseigne sur le développement des faits juridiques. Tous ces moyens d'information nous permettront, en procédant par élimination, de séparer, dans le présent et dans le passé, l'accidentel du nécessaire, de démêler le variable du constant, de discerner, en un mot, la loi immuable des circonstances passagères qui l'accompagnent.

On voit par là qu'à nos yeux l'économie politique ne s'identifie ni avec l'histoire, ni avec la statistique, ni avec la géographie, ni avec la législation. Ces études auxiliaires lui recueillent des matériaux et lui fournissent des documents. Les socialistes de la chaire ont tort d'enseigner, en Allemagne, qu'elles la constituent; les économistes estiment plus justement, en France, qu'elles la préparent.

Puis, quand les faits seront suffisamment élucidés, on passera de l'observation au raisonnement. Il importe, tôt ou tard de s'élever aux idées; c'est le moment de conclure. Alors, l'esprit fait appel à l'induction et à la déduction. Par l'induction, la raison s'élève logiquement du particulier au général, des effets à la cause, du fait à la loi. Par la déduction, elle redescend de la vérité générale aux vérités particulières, du principe à ses conséquences, de la loi à ses applications. Suivant Aristote, toute science se construit par le raisonnement inductif et le raisonnement déductif : c'est le cas de l'économie politique.

En somme, sa méthode est double. Elle observe et compare;

elle raisonne et discute. Elle étudie les faits et leurs conséquences; elle formule les lois et leurs effets. Elle combine l'observation et le raisonnement en contrôlant, les unes par les autres, leurs conclusions respectives. Telle doit être, à notre sens, la marche prudente de la science économique[1].

Et maintenant qui fera bénéficier les peuples de ces découvertes scientifiques? L'art économique; et seuls, les hommes d'État ont mission de l'exercer. Mais chose notable, leur intervention se produira diversement, suivant les besoins de la politique intérieure et les nécessités de l'intérêt national.

Tantôt, il se pourra qu'une loi naturelle, agissant librement sur telle époque ou telle société, soit bienfaisante dans ses résultats; alors, l'homme d'État devra se garder d'y mettre obstacle. La doctrine du laisser-faire sera, dans ce cas, de bonne politique. Toute rivière, qui suit sa pente, obéit à une loi physique; pourquoi s'opposer à son libre cours quand ses eaux portent aux alentours la fraîcheur et la fertilité?

Tantôt, il se pourra qu'une loi naturelle, agissant librement sur tel peuple ou tel milieu, soit malfaisante dans ses résultats; alors, l'homme d'État devra s'appliquer à la conjurer. La doctrine du laisser-faire serait, dans ce cas, une abdication répréhensible. La foudre, qui se décharge sur la terre, obéit à une loi physique; n'est-il pas sage d'user du paratonnerre pour en atténuer les périls?

Cette façon de concevoir les lois économiques est peut-être nouvelle; elle heurte bien des idées courantes. Les uns prétendent que la nature est la bonté même; les autres soutiennent que la nature est l'injustice même. N'est-ce point une égale exagération? Le pessimisme égare ceux-ci; l'optimisme exalte ceux-là : erreur à droite, erreur à gauche. Certes, tout n'est pas pour le mieux dans le monde économique; et si tout y semble régulier, il ne s'ensuit

[1] Guillaume Roscher, *Principes d'Économie politique*, tome I, chapitre III : *Méthodes de l'Économie politique*, 1854. — Louis Wolowski, *De l'application de la méthode historique à l'étude de l'Économie politique;* préface des Principes d'Économie politique de Guillaume Roscher, 1857. — G. Fauveau, *De la méthode en Économie politique;* Journal des Économistes, février 1882. — Alfred Jourdan, *Des rapports entre le Droit et l'Économie politique*, chapitres II et XII, 1885. — François Bernard, *De la méthode en Économie politique;* Journal des Économistes, avril 1885.

pas que cette régularité soit toujours bienfaisante et que la liberté humaine n'ait point à corriger souvent les effets des lois économiques. Les fièvres et les tempêtes suivent une marche réglée : dira-t-on qu'elles sont un bienfait? Nombreux sont les fléaux qui nous viennent de la nature. Dès lors, une distinction fort simple nous paraît s'imposer à l'esprit. Tantôt les lois naturelles peuvent faire le bien, tantôt les lois naturelles peuvent faire le mal : question d'époque, question de milieu. L'ordre moral a ses lois comme l'ordre physique; l'homme ne peut les détruire, mais il peut les conjurer. Dans sa superbe indifférence, la nature poursuit son chemin à travers les temps, maltraitant les uns, favorisant les autres; et par la volonté de Dieu, nous devons lutter contre elle depuis notre commencement jusqu'à notre fin. Il nous appartient donc d'en amortir les chocs et d'en multiplier les bienfaits : telle est la raison même de notre libre activité. Et lorsque l'individu n'y suffit pas, l'obligation incombe à l'État d'y pourvoir : telle est la raison même de la coopération sociale.

En conséquence, l'homme et la nation ont le devoir et le pouvoir, dans l'intérêt des sociétés, tantôt d'abandonner les tendances économiques à leur courant normal, tantôt de détourner les phénomènes naturels de leur pente logique. Comment l'humanité resterait-elle inerte et passive en présence d'une loi supérieure, puissante pour le bien ou puissante pour le mal? Tâchons plutôt de l'atténuer, si elle nous est nuisible; tâchons, au contraire, de la seconder, si elle nous est favorable.

A ce propos, nous n'hésitons pas à reconnaître que la doctrine absolue du laisser-faire, si chère aux individualistes, n'est, en matière sociale, qu'un fatalisme insensible et fainéant. Qui donc a le droit de se croiser les bras devant un sinistre qu'il peut empêcher? Règle générale : lorsque l'action d'une loi économique est reconnue mauvaise, l'homme aurait tort d'en laisser faire les suites et d'en laisser passer les résultats. Cette impassibilité, paresseuse ou résignée, ne convient pas à sa libre activité. Le monde lui est ouvert pour le conquérir et le transformer; la nature lui est donnée pour l'assujettir et la domestiquer. Dès lors, son rôle vis-à-vis des lois économiques est facile à tracer : qu'il s'en serve, si elles sont favorables; qu'il s'en défende, si elles sont contraires.

Avec cette largeur d'initiative, l'homme reste ce qu'il doit être, libre et agissant. Et par suite, les socialistes ne pourront plus re-

procher à l'économie politique, ainsi comprise, de rapetisser notre rôle et d'emprisonner notre mouvement.

Qu'on y réfléchisse : le budget de la vie économique doit toujours être tenu, par nos soins, en parfait équilibre. L'ordre repose sur une loi d'équivalence. Dans notre pensée, la nature comme la justice, a une balance dont les plateaux n'oscillent que pour revenir à l'égalité. Aidé des forces propices, l'homme doit faire contrepoids aux forces adverses; la richesse d'un pays est une question d'équilibre. Voilà bien la part faite à notre liberté! Il ne faut pas l'amoindrir en attribuant aux lois économiques un déterminisme fatal; il ne faut pas l'exagérer en attribuant aux volontés humaines une omnipotence capricieuse. Ne séparons pas l'initiative individuelle et l'ordre économique; le développement social implique leur coexistence et leur simultanéité. Sans les lois invariables de la nature, pas de durée; sans la libre action de l'homme, pas de progrès. La liberté sous la loi, tel est, pour nous, le dernier mot de la vie sociale.

On voit par là combien grande et redoutable est la mission de l'État. Et notons que dans les mesures d'appropriation et d'opportunité qui leur incombent, les hommes politiques ne doivent pas s'inspirer seulement des notions de l'utile; le juste et l'honnête auront voix prépondérante dans leurs conseils. C'est le propre de l'art gouvernemental de mettre à contribution toutes les sciences morales. Dieu nous a proposé un triple idéal de vertu, de justice et d'économie que le gouvernement a mission de refléter dans ses actes et de réaliser dans ses lois.

Sous ces garanties expresses, nos praticiens dirigeants doivent se plier, en toute occasion, aux tendances variables des époques et des nationalités. Nulle application ne va sans ménagements et transactions. On se moquerait d'un officier d'artillerie qui pointerait ses pièces d'après les formules abstraites de la balistique pure; les résistances de l'air déjoueraient ses calculs. Aux rigueurs de la science, l'art met des correctifs et des tempéraments. Comme le mécanicien tient compte des frottements, l'homme d'État doit tenir compte des milieux; c'est une nécessité de la vie pratique.

Seulement, les applications passent et les principes restent. Si l'art est complexe et variable, la science est une et immanente. Il existe donc, en économie politique, des vérités absolues, constantes et universelles, et des règles relatives, transitoires et locales.

Les premières constituent la science économique; les secondes rentrent dans la politique nationale. Mais, comme en toute chose, il faut raisonner avant d'agir, nous subordonnons expressément l'économie politique appliquée à l'économie politique pure. L'art doit procéder toujours de la science.

En conséquence, pour développer les richesses nationales et redresser les défaillances individuelles, c'est une erreur de conclure, comme l'a fait le socialisme de la chaire, au particularisme des peuples et à la dictature du pouvoir. S'ils veulent exercer utilement l'art économique, les gouvernements doivent s'inspirer des lois providentielles au lieu de les nier et diriger les forces naturelles au lieu de les irriter. Pour bien mener le monde, il faut le bien connaître. Que les ministres d'État se le rappellent : ils ne sont pas tout-puissants. Entre les gouvernants et les gouvernés, Dieu a institué un ordre naturel que l'homme ne peut aveuglément méconnaître ou violenter. Mais les économistes libéraux seront-ils écoutés? Comment les fonctionnaires et les représentants de l'État fermeraient-ils l'oreille aux doctrines complaisantes du socialisme? A force d'entendre dire que la collectivité fait tout ce qu'elle veut, on finit par croire qu'elle n'a d'autre loi que son caprice. Et c'est ainsi que, d'empiétements en empiétements, l'État s'est arrogé, au sein des nations contemporaines, les pouvoirs excessifs d'un tuteur indiscret, gênant et soupçonneux, s'inquiétant de ce que le citoyen veut dire et veut faire, veut croire et veut lire, veut écrire et veut penser. Si cette oppression s'aggrave, l'État deviendra l'inquisiteur laïque des temps modernes. Ce péril n'est pas imaginaire; la science peut le combattre.

L'État, sans aucun doute, a un rôle essentiel à remplir dans l'ordre économique. Les individualistes l'amoindrissent; c'est une faute. Les socialistes l'exagèrent; c'est un danger. L'action de l'État doit être circonspecte et subordonnée. Et en cela, nous nous séparons des socialistes de la chaire pour lesquels l'économie politique appliquée est tout, et l'économie politique pure n'est rien.

Ces divergences sont inconciliables.

Nous cherchons la base de l'activité industrielle dans des lois providentielles, antérieures et supérieures aux lois écrites, c'est-à-dire dans la science; les socialistes de la chaire, au contraire, cherchent la base de l'activité industrielle dans des lois écrites, affranchies de toute subordination aux lois scientifiques, c'est-à-

dire dans l'art. Nous reconnaissons un ordre naturel des sociétés; les socialistes de la chaire ne reconnaissent qu'un ordre artificiel des gouvernements. Nous avons foi dans l'omniscience et l'omnipotence de Dieu; les socialistes de la chaire n'ont foi que dans l'omniscience et l'omnipotence de l'État. Pour conclure, l'économie politique est, à nos yeux, la science des lois immuables et universelles qui gouvernent le monde industriel dans une pensée divine de progrès, d'ordre et de liberté. Étudions-les dans leur succession logique pour mieux collaborer à l'œuvre merveilleuse de l'Ordonnateur suprême.

CHARLES TURGEON,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Rennes.

LE MOUVEMENT COOPÉRATIF AUX ÉTATS-UNIS[1].

VI.

15. — Dans la première partie de ce travail nous avons déjà décrit le milieu économique et industriel dans lequel se trouvent placées les institutions coopératives aux États-Unis. Ce milieu une fois connu, il n'est pas difficile de déterminer dans quelles conditions la coopération de production a pu se développer et quels sont les éléments qui ont pu la constituer. Quoiqu'elle ait assurément, à raison de son origine, des caractères tout particuliers, cependant elle présente aussi des points de ressemblance très remarquables avec le mouvement coopératif de nos pays d'Europe.

La décadence beaucoup plus rapide de la petite industrie a fait que certaines formes de coopération productive et leur réalisation dans certaines industries n'ont pas été possibles. Il est beaucoup plus difficile à de semblables associations de prendre naissance, alors qu'elles doivent nécessairement revêtir des proportions beaucoup plus considérables qu'en Europe. Cependant cette nécessité trouve un certain correctif dans la condition plus élevée au point de vue économique des ouvriers américains; il est vrai qu'ils ont

[1] Voy. la *Revue* de novembre-décembre, 1887, p. 590.

moins l'habitude d'épargner que les ouvriers européens, mais, dans telle ou telle occasion donnée, l'élévation de leurs salaires leur permet de le faire beaucoup plus aisément. La première cause n'a donc pas suffi pour paralyser le développement de la coopération et la seconde a eu, au contraire, pour effet de donner à ces associations une beaucoup plus grande vitalité.

Un fait qui ne doit pas être laissé dans l'ombre, c'est que, si la nécessité de grands capitaux a pu mettre obstacle au développement des sociétés de production, un obstacle bien plus grand encore est résulté de la nécessité de réunir un grand nombre d'ouvriers qui, dans la plupart des cas, sont indispensables pour assurer une main-d'œuvre suffisante et produire dans des conditions suffisamment économiques. En effet, toute association ouvrière trouve nécessairement une limite au nombre de ses associés. Sans vouloir établir aucun principe absolu, je crois pouvoir dire que, tout au moins dans l'état de choses actuel, une association de production qui compterait plus de 200 membres devrait être considérée comme une exception, et s'il s'en rencontre de telles, cela tient alors à ce que le plus grand nombre des associés sont de simples capitalistes. Il n'est pas rare, en effet, de voir de semblables associations, avec un nombre limité d'associés, employer un nombre beaucoup plus considérable d'ouvriers auxiliaires. Nombre de raisons qu'il n'est pas nécessaire de développer, mais qu'il est aisé de deviner, rendent toujours difficile de réunir dans une même localité et dans un même métier un nombre considérable d'ouvriers, alors surtout qu'on exige d'eux les qualités soit économiques, soit techniques, soit morales qui sont indispensables pour atteindre le but. Dès lors il va sans dire que la constitution de telles associations doit être bien plus facile, par exemple, en Allemagne, où, d'après le recensement industriel de 1875, le nombre des établissements industriels occupant moins de 5 ouvriers était plus de *quarante et une* fois supérieur au nombre des établissements qui en occupaient un nombre plus considérable (les chiffres exacts sont pour les premiers 2,858,408 et pour les seconds 69,550)[1], — plus facile, disons-nous, qu'en Amérique, où la grande industrie est infiniment plus répandue et s'est étendue même, pour

[1] Voy. Tarussio, *Il censimento delle industrie in Germanianel* 1875 (Annali di Statistica, série 2, vol. 13. Roma, 1880).

rappeler un exemple que nous avons déjà cité, à la fabrication des chaussures.

Cependant n'exagérons rien et attachons-nous scrupuleusement à l'examen des faits. Peut-être cet examen attentif aura-t-il pour résultat d'atténuer un peu nos préventions.

Il résulte de nombreux calculs statistiques publiés par Wright dans son volume *Industrial Depressions,* que nous avons déjà plusieurs fois cité, calculs que nous ne pouvons reproduire en détail pour ne pas faire trop de digressions, que sur 582 établissements industriels de diverses catégories sur lesquels Wright a fait porter son enquête en 1885, 244 n'occupaient pas plus de 100 ouvriers et 146 pas plus de 200. Dans les industries métallurgiques, sur 78 établissements il y en avait 15 qui n'occupaient pas plus de 50 ouvriers, 20 pas plus de 100 et 14 pas plus de 200; dans les manufactures de tabacs, sur 37 établissements, 7 n'occupaient pas plus de 50 ouvriers, 10 pas plus de 100, 9 pas plus de 200; dans la cordonnerie, sur 48 établissements, 7 n'employaient pas plus de 50 ouvriers, 9 pas plus de 100, 18 pas plus de 200, 12 de 200 à 500 et 2 seulement de 500 à 1,000.

On peut donc conclure que si le terrain sur lequel les sociétés de production peuvent s'établir est plus restreint aux États-Unis que dans nos pays, cependant il leur ouvre encore un champ assez considérable et en tous cas il ne leur présente pas d'obstacles insurmontables.

16. — Un autre fait très important à noter, c'est que le point de départ des sociétés de productions aux États-Unis doit être cherché tout à fait à l'opposé de celui des associations similaires d'Europe. En Europe (France, Allemagne, Italie), ce sont les ouvriers de la petite industrie et les artisans indépendants qui, ne pouvant résister à la concurrence des manufactures armées d'engins mécaniques, soit par suite de la transformation industrielle, soit par d'autres causes diverses, ont recours à l'association.

Tel est un cas fréquent pour les associations françaises; c'est presque la règle en Allemagne, et il en est plus ou moins de même en Italie. Non, sans doute, qu'il ne nous soit arrivé plus d'une fois de rencontrer des associations constituées par des ouvriers restés sans travail à la suite d'une grève et désireux de travailler à leur émancipation. Les associations coopératives de production ont ainsi dans nos pays une double origine : le plus souvent elles

se recrutent parmi les travailleurs de la petite industrie et quelquefois aussi, mais plus rarement, parmi les ouvriers salariés des grandes manufactures; et il en résulte qu'elles ont aussi un double but, tantôt servir comme moyen préventif contre l'évolution industrielle, qui tend à faire tomber les artisans autonomes dans les rangs des salariés, tantôt servir à l'émancipation des salariés.

Mais aux États-Unis autre est l'origine et autre est le but. Dans les nombreux documents que nous avons eu l'occasion de consulter sur ce sujet, nous n'avons pas trouvé un seul mot sur les ouvriers indépendants : on dirait qu'ils n'en existe point, ou que du moins ils ne se rencontrent que dans de très petites branches de l'industrie d'une importance insignifiante. Ce sont des ouvriers salariés qui, presque toujours, constituent ces associations de production : mais ce sont des salariés qui, dans la plupart des cas, se trouvent dans une condition économique bien supérieure à celle des ouvriers de nos pays, à raison du taux de leurs salaires : il en résulte que nous ne trouvons pas dans les associations américaines, ces efforts, ces dévouements qui, dans d'autres pays, se sont élevés jusqu'à l'héroïsme.

C'est ainsi qu'en général les actions, qui représentent pourtant des sommes assez importantes (25, 50, 100 et jusqu'à 200 dollars), sont aisément souscrites par les associés, et sont même libérées entièrement dans un délai assez court. Quant aux causes qui déterminent les ouvriers à s'associer, ce sont presque toujours les suivantes : des grèves qui ont échoué et à la suite desquelles les ouvriers n'ont pu se résigner à reprendre le travail aux anciennes conditions, ou ont été congédiés par les patrons; — le refus des patrons d'embaucher des ouvriers, parce qu'ils ont fait partie d'une coalition; — la fermeture d'un établissement industriel soit par suite de faillite, soit par toute autre cause; — la répugnance d'ouvriers pères de famille et propriétaires d'une petite maison à quitter la localité où ils sont établis, alors que pour une raison quelconque ils n'y trouvent plus d'ouvrage; — quelquefois aussi une occasion qui se présente de relever quelque petit établissement tombé en liquidation; — telles sont le plus souvent les origines des associations de productions américaines, telles que nous avons pu les constater en étudiant chacune d'elles[1]. Et un

[1] Le lecteur devra rapprocher ces observations sommaires des détails qu'il trouvera contenus dans les tableaux synoptiques à la fin de cette étude.

fait très remarquable c'est qu'alors même que l'association doit son origine à l'une des causes que nous venons d'énumérer, il arrive le plus souvent qu'elle prend un autre caractère qui devient tout à fait prédominant (bien malheureusement, car, comme nous le verrons, il entraîne souvent un changement complet dans sa nature) : elle devient tout simplement pour les associés un moyen de bien placer leurs capitaux, une sorte de caisse d'épargnes, ou, si l'on veut, un stimulant à l'épargne, mais rien de plus. Il arrive très fréquemment que des ouvriers, tout en continuant à travailler comme tels chez un patron, deviennent actionnaires de ces sociétés de production. Mais nous aurons bientôt à revenir plus longuement sur ce fait.

Avant d'en finir avec ces considérations générales, il convient de faire encore une dernière observation qui n'est pas sans importance au point de vue psychologique. Comme nous avons eu déjà l'occasion de le constater à propos des autres institutions coopératives en Amérique, les associations de production s'inspirent également d'un esprit absolument pratique : point de grand idéal; point de déclarations de principes; point de tendances socialistes. « *Cooperation means business,* » dit Barnard : pour les ouvriers américains, la coopération n'est pas autre chose qu'une affaire, un expédient pour améliorer leur condition; — et il n'est pas rare de voir l'un d'eux, lorsqu'il a réussi par le moyen de la coopération à se former un capital, s'empresser d'abandonner ses confrères pour devenir à son tour patron. Il est vrai que les grandes « organisations, » telle que, par exemple, celle des Chevaliers du Travail, la plus importante de toutes, ont des programmes grandioses, élèvent bien haut leur idéal et proclament solennellement leurs tendances humanitaires et même quelque peu utopiques : mais, même dans les sociétés de production qui sont dues à leur initiative, nous ne pouvons découvrir rien de semblable.

17. — La coopération de production n'a commencé aux États-Unis que longtemps après les autres formes de la coopération. Lorsque les grandes organisations, dont nous avons déjà parlé, fondaient leurs magasins dans différents États, il n'était pas encore question de sociétés de production. M. Mc Neill, dans une intéressante étude historique sur la coopération dans le Massachusetts[1], parle d'une association de tailleurs, *Boston tailors associa-*

[1] *Report of the Bureau of Statistics of Labor of Massachusetts* pour 1877.

tive union, qui aurait été constituée à Boston en 1849. Elle avait pour but de fournir du travail à ses membres par la confection et la vente de vêtements de toute sorte. Les bénéfices étaient répartis entre les associés proportionnellement au travail fait par chacun d'eux : les associés qui n'étaient pas ouvriers n'avaient pas droit de vote et étaient considérés comme de simples commanditaires. Mais sur le compte de cette association qui, à raison de la date à laquelle elle a paru, serait fort intéressante, Mc Neill ne nous apprend rien de plus, sinon qu'elle n'a duré que quelques années ; et nous ne trouvons pas un seul mot dans les autres auteurs, ni sur cette association ni sur toutes les autres qui auraient pu se former à une date ultérieure jusqu'en 1867. Nombreux étaient les magasins coopératifs qui naissaient et disparaissaient à cette époque, mais d'associations de production aucune n'est mentionnée. C'est donc en 1867 seulement que l'on peut dire qu'a véritablement commencé le mouvement coopératif dans la production. A cette date, plusieurs de ces associations ont pris naissance : il en est trois qui existent encore et qui sont parmi les plus importantes, à savoir *Somerset cooperative foundry* à Somerset (Massachusetts), *Cleveland cooperative stove Company* à Cleveland (Ohio) et *Rochester cooperative foundry* à Rochester (New-York) : cette dernière est la plus grande de toutes les associations coopératives de production des États-Unis [1].

A partir de cette époque, le mouvement suivit son cours, lent, mais ininterrompu, et chaque année amena dans ces États la constitution de quelques nouvelles associations de production. Quant aux autres États, nous n'avons pu, pour cette période, recueillir aucun renseignement. Tout ce que nous savons c'est que dans ces deux dernières années 1885-1886, le mouvement coopératif a pris une grande extension dans un grand nombre d'États.

Nous avons pu recueillir des données sur un nombre total de 80 sociétés de production fondées aux États-Unis dans la période de vingt années qui s'étend de 1867 à 1886. Ces renseignements recueillis à grand'peine dans une foule de publications diverses, ont naturellement le défaut de ne pas être très homogènes, mais ils

[1] M. R. Ely, dans son ouvrage très intéressant « The labor movement in America », affirme, sur l'autorité d'un article du « New-York Times », du 18 janvier 1870, qu'en 1869, 14 fonderies coopératives existaient dans les États de New-York et de Pennsylvania.

ont par contre le grand avantage d'être extraits de textes originaux et même, dans la plupart des cas, officiels : nous les avons réunis dans des tableaux synoptiques qui sont joints à cette étude, et le lecteur pourra s'y reporter pour faire les comparaisons nécessaires. En dehors de ces 82 associations, nous avons constaté l'existence de plus de 30 autres associations, qui ont été constituées en plusieurs États, et particulièrement dans l'Ouest; mais sur ces associations nous avons trop peu de renseignements pour pouvoir en parler.

Sur les 80 associations comprises dans nos tableaux, 62 existaient encore en 1886 et 18 étaient dissoutes depuis un temps plus ou moins long. Il ne faudrait pas voir dans ce fait une preuve de leur vitalité : toutes les associations dissoutes appartenaient en effet à l'État du Massachusetts, dont l'histoire coopérative nous est parfaitement connue, tandis que, dans les autres États, excepté la ville de Minneapolis, nous ne connaissons que les sociétés qui existent à présent. La vitalité de ces associations peut être appréciée par la date de leur fondation indiquée au tableau; et si nous l'examinons, nous pouvons constater que sur 64 associations à nous connues, il y en a 25 qui comptent de 4 à 20 années d'existence, tandis que la plus grande partie des autres (à l'exception d'une seule dont la date de naissance nous est inconnue) sont nées dans ces deux dernières années 1885-1886.

Les matériaux recueillis, encore qu'ils soient assez incomplets, peuvent cependant être considérés comme présentant un certain intérêt, et ils sont suffisants pour nous permettre d'étudier en parfaite connaissance de cause le développement de ces institutions aux États-Unis, d'autant plus que la lacune que nous avons constatée dans la statistique de la coopération, en ce qui concerne tous les États autres que le Massachusetts et une partie du Minnesota, est probablement plus apparente que réelle : divers indices, en effet, nous donnent le droit de conclure que dans tous ces États le mouvement coopératif ne date que d'hier.

Les associations de production des États-Unis appartiennent à deux types différents : celui des associations du Massachusetts, qui est le plus éloigné du type coopératif proprement dit, et celui des associations de Minneapolis (dont les spécimens les plus remarquables sont les associations de tonneliers) qui a un caractère coopératif beaucoup plus accentué. Nous allons étudier d'abord

ces deux formes coopératives, les plus importantes puisqu'elles ont déjà une histoire, et nous examinerons ensuite quelques-uns des caractères du mouvement coopératif le plus récent, tel qu'il s'est manifesté dans ces dernières années.

VII.

18. — Le Massachusetts est parmi les États de l'Union américaine un de ceux dans lesquels le développement industriel a été particulièrement rapide et qui rappelle le plus, par sa physionomie générale, les caractères de nos plus grands pays industriels d'Europe, et spécialement de l'Angleterre. A lui seul, il fournit le plus fort contingent des sociétés coopératives de production, de même qu'il tenait la tête pour les sociétés de consommation.

Sur les 80 sociétés dont nous avons déjà parlé, 45 appartenaient au Massachusetts; et sur les 64 qui existent à cette heure, il y en a 24 qui ont leur siège dans cet État. Encore faut-il remarquer que les renseignements que nous avons recueillis sur la coopération dans le Massachusetts doivent présenter une certaine lacune, puisque nous ne trouvons pas vestige d'associations constituées dans les années 1884 et 1885, alors cependant qu'il paraît bien peu probable que dans ces deux années le mouvement coopératif, qui a été toujours lent, mais continu, se fût arrêté sans cause apparente.

L'histoire de la coopération de production dans le Massachusetts est assez intéressante, et nous devons nous arrêter pour considérer de près les caractères qu'elle a pris dans ce pays.

Le mouvement a commencé, comme nous l'avons déjà dit, en 1867, et nous pouvons le suivre depuis ses débuts jusqu'à ce jour. La table A montre les vissicitudes de l'existence de ces associations depuis 1867 jusqu'à 1885, et la durée de leur existence est par elle-même très instructive. La durée moyenne des 28 associations (à l'exception de 2, pour lesquelles nous ne connaissons pas la date de leur dissolution) serait de 3 7/10 années; mais il est facile de comprendre qu'une telle moyenne ne signifie pas grand chose, et si nous voulons par un autre procédé rapprocher les associations qui ont eu à peu près la même durée, nous constatons que sur les dix associations qui existaient en 1885, quatre comptaient de 10 à 18 années d'existence, trois en comptaient de 6 à 9, une

n'en comptait que 3 et deux n'en comptaient que 2. Quant aux associations qui avaient cessé d'exister en 1885, une avait duré 7 ans, trois en avaient duré 5, trois autres n'en avaient duré que 4, trois autres 3, et enfin cinq n'avaient duré que 2 années.

Il ne suffit pas de relever ces chiffres, il faut encore, si possible, déterminer les causes qui ont amené la dissolution de ces dernières associations; il n'y a pas lieu de penser, en effet, que cette dissolution doive être toujours imputée au mauvais état de leurs affaires (ce qui n'est pas rare non plus en Europe). Il est arrivé souvent que même des associations qui étaient prospères et qui avaient accumulé pour leurs membres un capital assez considérable, se sont cependant volontairement dissoutes, et que chaque membre est allé s'établir pour son propre compte, soit pour fonder une entreprise industrielle, soit même pour se consacrer à l'agriculture. Cette recherche est difficile, et les éléments pour la mener à bonne fin font un peu défaut; on peut cependant arriver à quelques résultats.

M. Wright, dans sont très remarquable travail *Profit-Sharing*, qui m'a fourni de précieuses indications sur les associations du Massachusetts, donne le bilan de celles qui ont existé de 1875 à 1883, jusqu'à la dernière année où les bilans de chacune de ces associations ont été publiés (années que j'ai prises comme date de leur dissolution, faute de renseignements plus précis). Or, sur les 9 associations dissoutes pendant cette période décennale, il y en a 3 dont le bilan se balance par un bénéfice, une seule dans laquelle il y a une perte considérable, et 3 dans lesquelles, quoiqu'il n'y ait pas précisément de perte ni de gain, cependant la situation financière paraît assez peu favorable.

Il me semble que ces observations démontrent clairement que ces associations ont fait preuve d'une vitalité assez remarquable et probablement de beaucoup supérieure à celle de bon nombre d'entreprises privées.

Quant aux associations constituées dans ces derniers temps, naturellement on ne peut se prononcer sur leur vitalité; on peut seulement observer qu'en 1886 le mouvement a pris un grand développement, puisqu'il n'a pas produit dans cette année moins de 12 associations nouvelles. La plus grande partie des sociétés de production du Massachusetts sont des ateliers de cordonnerie (*Boot and shoe companies*), quelques autres sont des fonderies, d'autres

des fabriques d'appareils de chauffage (*stove companies*) et quelques autres diverses. Parmi celles qui ont disparu, il y avait quelques manufactures de tabacs. Dans les fabriques de chaussures, qui sont de grands établissements avec machines, on trouve un certain nombre de femmes, soit comme actionnaires, soit comme ouvrières (plus de 80).

19. — Il est temps d'aborder le point le plus important, d'expliquer le caractère et l'organisation de ces associations; nous prendrons pour base de cette étude les renseignements relatifs aux dix associations qui existaient en 1885, lesquelles, ayant toutes été constituées à peu près à la même date, fournissent un type plus uniforme, tandis que celles qui sont nées en 1886 sont de date trop récente. Sur ces dix associations, M. Wright nous donne de nombreux détails qui sont résumés dans la table B.

Leur origine tient plus ou moins à l'une des circonstances que nous avons déjà indiquées; manque de travail à la suite d'une grève ou d'une faillite ou d'un renvoi des ouvriers; occasion qui s'offrait de relever quelque établissement abandonné par son propriétaire, etc.

Quant aux difficultés qu'elles ont rencontrées dans leur développement, il ne semble pas que celles qui résultent de la formation du capital doive figurer en première ligne. Il semble que ces sociétés ont été constituées le plus souvent par des ouvriers en bonne situation et qui réussissaient aisément à mettre de côté des sommes relativement considérables. De fait, la valeur des actions est très élevée, et telle que nous n'en avons aucun autre exemple en Europe. Dans aucune société, il n'est inférieur à 100 dollars (500 fr.); et il est à remarquer encore que si dans la plupart des sociétés les actionnaires ne possèdent qu'une ou deux actions, dans d'autres ils en possèdent beaucoup plus. Dans la *Somerset foundry* le nombre des actions possédées par chaque associé varie de 5 (2,500 francs) à 10 (5,000 francs). Dans la *East Templeton Chair Company* de 2 à 7; et la première a, dans ses statuts, un article qui oblige les souscripteurs à libérer entièrement l'action dans l'espace d'un mois. Tous ces détails sont très significatifs, surtout si l'on a présent à l'esprit ce fait absolument certain, que tous les actionnaires, ou du moins la très grande majorité, sont des ouvriers, et que les éléments étrangers à la classe ouvrière sont tout à fait l'exception. Il est donc bien évident qu'il s'agit ici

d'ouvriers en bonne situation et qui n'ont jamais eu, comme, par d'exemple, leurs confrères de France, à lutter dans leurs entreprises coopératives contre la misère et même contre la faim. Les difficultés se trouveraient plutôt dans la direction ; elles se trouveraient aussi dans les habitudes d'intempérance d'une partie des associés, dans leur pauvre éducation morale et, d'une façon générale, dans leur préparation insuffisante pour la coopération. Il n'est pas rare non plus que ces associations aient éprouvé des dommages considérables à la suite d'incendies, de faillites et d'autres catastrophes du même genre. Mais, en somme, on ne peut pas dire que les difficultés qu'elles ont rencontrées aient été très graves. Leurs établissements sont en général pourvus d'un outillage mécanique des plus perfectionnés, leurs industries fonctionnent bien et d'ordinaire réalisent des bénéfices. Entre les associés, quoiqu'ils soient de nationalités diverses, règne le plus souvent une parfaite harmonie. En sorte qu'au point de vue financier tout au moins, on peut dire qu'il y a eu là un plein succès. Mais peut-on dire que ce succès financier soit en même temps un vrai succès au point de vue coopératif ? Nous ne saurions à cette question répondre d'une façon affirmative. Quoique ces associations soient composées d'ouvriers, les principes sur lesquels elles reposent ne sont point ceux de la coopération, mais tout simplement de la spéculation.

Les actions, par exemple, dans la plupart des cas, sont négociables sans le consentement des administrateurs; la totalité des bénéfices est répartie entre les associés en proportion de leurs actions! En sorte que tous ces beaux dividendes, qui se sont élevés jusqu'à 15 et 20 p. 0/0, n'ont point été un gain pour le travail, mais simplement un profit pour le capital. Bon nombre des actionnaires ne travaillent pas dans l'établissement social, mais travaillent comme salariés dans d'autres établissements; et ce fait ne peut point être expliqué par l'impossibilité pour l'association de leur fournir du travail, puisque, au contraire, elle occupe presque toujours un nombre plus ou moins grand d'ouvriers étrangers, en qualité de salariés. C'est ainsi qu'en moyenne chaque établissement coopératif compte 35 ouvriers, sur lesquels 21 actionnaires et 14 étrangers. Les actionnaires et les étrangers sont, il est vrai, payés sur le même pied[1], mais les étrangers ne sont

[1] Il faut excepter cependant la *Athol coop. furniture Comp.*, dans laquelle, à

pas intéressés le moins du monde à l'entreprise, ils ne sont même pas, que je sache, sollicités en aucune façon à devenir actionnaires; c'est ainsi que la règle établie, par exemple, par la *Somerset foundry*, à savoir d'exiger le versement du montant intégral de l'action dans le délai d'un mois après la souscription, n'est pas faite pour faciliter l'accès à l'association, encore qu'il soit théoriquement libre. Il y a une autre observation à faire encore plus grave. Le fait qu'une partie des actionnaires, qui pourtant sont tous des ouvriers, préfère travailler avec des patrons, alors que l'association doit employer des ouvriers auxiliaires, est à première vue inexplicable, et il crée une situation tout à fait différente de celle des associations françaises qui emploient aussi des ouvriers auxiliaires, peut être même en plus grand nombre que les associations américaines, mais qui, du moins, emploient tous leurs associés. On peut cependant en trouver une explication et même une explication, à vrai dire, assez peu flatteuse, si toutefois les données sur lesquelles nous l'appuyons sont exactes, comme nous le pensons. M. Wright nous donne le montant total des salaires payés chaque mois dans toutes ces associations, d'où il nous est facile de déduire, en divisant ce chiffre par le nombre des ouvriers associés ou non, le salaire mensuel et quotidien. D'autre part, nous trouvons dans les enquêtes si minutieuses du même auteur[1], les salaires payés aux États-Unis, et nous pouvons en déterminer aussi la moyenne. Or, si l'on prend dans la fabrication des chaussures par exemple, les 5 établissements coopératifs de Massachusetts, 21 établissements privés du même État, et 48 autres établissements de divers États, nous arrivons à des moyennes bien diverses. Le salaire moyen des ouvriers cordonniers aux États-Unis est de 8 fr. 85 par jour, celui des ouvriers de Massachusetts (qui tient le premier rang dans la fabrication des chaussures) 9 fr. 25, et celui des ouvriers coopérateurs du même État, 6 fr. 87! Il se peut que ces chiffres ne soient pas absolument exacts, d'autant plus que les salaires étant établis d'après le système du travail à prix fait, il est facile de se tromper, mais pour peu que ces chiffres soient conformes à la réalité, on s'explique aisément que les ouvriers actionnaires

ce que nous assure M. Wright, les ouvriers étrangers à l'association sont payés, non point sur le même pied que les ouvriers associés, mais au taux minimum!

[1] *Industrial depressions*, Voy. la bibliographie.

n'aient pas grande envie de travailler dans les ateliers coopératifs.

En voilà assez pour que nous soyons autorisés à conclure que si les sociétés de production de Massachusetts ont brillamment réussi au point de vue financier, si elles ont fait preuve de capacité réelle pour organiser et diriger les ouvriers, et si elles leur ont fourni un excellent emploi pour leurs épargnes, cependant elles ne constituent pas un succès au point de vue coopératif. Comme le dit fort bien Bemis[1], qui, mieux que Wright, que Flower et que tous ceux qui se sont occupés de ces associations, semble avoir compris leur véritable caractère, à propos de la *Somerset cooperative Company :* « on pourrait l'appeler une société coopé-« rative de capitaux, si un semblable nom pouvait être admis (*a « joint stock cooperative Company, if such a name is admissible*), « puisqu'elle est une combinaison à la fois du principe coopératif « en vertu duquel la propriété du capital appartient aux travail-« leurs avec un droit de vote égal pour chacun dans la direction « de l'entreprise, et du principe de la société de capitaux (*joint-« stock*) en vertu duquel tous les profits sont attribués au capital. »

L'existence de sociétés dites coopératives, mais ayant en réalité un caractère spéculatif beaucoup plus que coopératif, n'est certainement point un fait nouveau, et nous l'avons rencontré à plusieurs reprises tant dans les sociétés de consommation que dans les sociétés de production; mais ce qui lui donne ici une signification plus caractéristique que partout ailleurs, c'est qu'il s'agit d'associations composées uniquement d'ouvriers qui se sont développées dans des conditions particulièrement favorables à tous égards, et dans lesquelles par conséquent on aurait pu espérer, en raisonnant *a priori*, une réalisation plus complète du principe coopératif.

Il ne faudrait pas conclure de ces observations que nous n'attachons aucune importance à ces associations : ce serait singulièrement exagérer notre pensée : elles ont au contraire une grande importance. Elles sont d'abord une véritable école pour les ouvriers, école dans laquelle l'éducation morale est certainement fort inférieure à celle qui pourrait résulter de l'application des véritables principes coopératifs, mais qui n'en est pas moins fort utile pour apprendre aux ouvriers à gérer eux-mêmes leurs affaires et

[1] *Cooperation in New-England.* Baltimore, 1886, p. 80.

les préparer ainsi à s'affranchir du patronage. Nombreux sont les ouvriers, nous l'avons vu, qui, tout en continuant à travailler comme salariés, sont devenus capitalistes dans ces associations, et, avec les profits qu'ils en ont retiré, se sont acheminés peu à peu à la situation d'entrepreneurs pour leur propre compte : ce n'est pas, si l'on veut, un grand résultat au point de vue moral, mais c'est une victoire au point de vue économique, la victoire des plus intelligents et des plus capables.

« Les hommes qui ont réussi dans la coopération, dit Wright, sont de la même espèce que ceux qui, dans la génération précédente, alors que commençaient à se créer les grandes sociétés de capitaux, avaient su réussir comme petits entrepreneurs : hommes doués d'un caractère énergique, du sens des affaires et pourvus de quelque capital. Mais, à cause de leurs ressources insuffisantes, il ne purent lutter victorieusement contre les grandes entreprises : et ce sont ceux-là qui, en réunissant aujourd'hui leurs ressources par la coopération, pourront réussir à conquérir dans l'industrie une position indépendante » (*Profit Scharing*, p. 82).

En somme, nous sommes en présence d'ouvriers qui seraient toujours restés dans la condition de simples salariés et qui, grâce à ces institutions, auxquelles nous n'osons donner le nom de coopératives, ont pu devenir capitalistes.

Mais il y a encore quelque chose de mieux à conclure. Ces associations d'ouvriers qui ont obtenu des résultats si remarquables au point de vue financier, et qui, même au point de vue de la question industrielle, ont su se tirer d'affaires sans trop de difficultés, nous donnent une grande leçon. Elles nous montrent une fois de plus quel est le danger que présentent tous les raisonnements *a priori*, qui n'ont pas été soumis au contrôle des faits : elles nous prouvent quelle est l'erreur de ceux qui se sont imaginés pouvoir prononcer un jugement sommaire sur les associations de production, en déclarant que des ouvriers sont incapables de devenir de bons entrepreneurs, et en proclamant ainsi leur inaptitude définitive à exercer les hautes fonctions industrielles. Elles nous donnent malheureusement aussi une autre démonstration moins satisfaisante et confirment ce que nous avons dit plusieurs fois déjà : à savoir, que l'élément spéculatif a une tendance à se manifester en toute occasion, jusqu'à ce qu'il réussisse à remporter la victoire sur l'élément opposé, l'élément coopératif.

VIII.

20. — Bien différentes des associations du Massachusetts sont les sociétés de tonneliers de Minneapolis dans le Minnesota, dont nous avons maintenant à parler : si elles sont peu nombreuses, elles n'en ont pas moins une grande importance, tant par leur organisation que par les conditions dans lesquelles elles se sont constituées. M. Shaw leur consacre un beau chapitre de son intéressante étude « *Cooperation in a Western City* »[1], et nous allons, en la prenant surtout pour guide, les décrire d'une façon sommaire[2].

La ville de Minneapolis peut être prise, dans son développement, comme un type bien caractérisé de ces jeunes cités américaines qui diffèrent, sous tant d'aspects différents, de nos vieilles cités d'Europe.

En 1850, Minneapolis n'existait pas encore : en 1860, elle ne comptait que 5,809 habitants, 13,060 en 1870, 46,867 en 1880, et 130,000 en 1883; et, par suite de l'immigration considérable de ces derniers mois, elle a dû atteindre, à la fin de 1886, le chiffre de 155,000 âmes! Située au centre d'une région éminemment propice à la culture des céréales, à mi-chemin de la grande ligne de chemin de fer du *Nord-West*, ayant, dans son voisinage, la grande chute d'eau de Saint-Antoin et de riches forêts de pins, elle est devenue, en peu de temps, un des grands centres industriels et le plus grand *emporium* de blé de tous les États-Unis. Parmi ses industries, c'est la meunerie qui tient le premier rang : on y trouve 26 moulins gigantesques, mus par la force motrice de l'eau et dans lesquels la fabrication de la farine a été portée au plus haut degré de perfection : la production s'élève à environ 35,000 barils de farine *par jour*, plus que dans toute autre ville du monde. Il en résulte naturellement une demande très considérable de barils (quoiqu'on emploie aussi des sacs de chanvre ou de jute et même de papier), et la fabrication de ces tonneaux occupe de 7 à 800 ouvriers tonneliers : et, sur ce nombre, près de la moitié, groupés

[1] Baltimore, 1886.

[2] On trouve aussi quelques renseignements plus sommaires dans d'autres publications et, spécialement, dans celles déjà citées des Bureaux de statistique du Travail.

en associations, produisent pour leur propre compte. Comment de semblables associations ont-elles pu se former au milieu du vertigineux développement industriel de Minneapolis et malgré les conditions défavorables d'un milieu ouvrier composé d'hommes venus de tous les points du monde? C'est là ce qu'il est intéressant d'étudier.

En 1868, 40 ou 50 tonneliers suffisaient à fabriquer la quantité de barils nécessaire aux moulins de Minneapolis, et encore en travaillant seulement pendant les mois durant lesquels les moulins marchaient : le reste de l'année le marché était encombré de barils et les prix tombaient très bas. Les entrepreneurs, dans les ateliers desquels travaillaient les ouvriers tonneliers, profitaient de ces alternatives pour abaisser leurs salaires au taux le plus bas possible. Il vint un jour à l'esprit d'un de ces ouvriers tonneliers, qu'ils pourraient obtenir un travail plus régulier et mieux rétribué en constituant une association qui traiterait directement avec les minotiers. Et réalisant aussitôt cette idée, quatre ouvriers se réunirent, louèrent un petit atelier, achetèrent du bois, traitèrent avec un minotier et se mirent au travail : ils se fixèrent à eux-mêmes un salaire à prix fait, et décidèrent de répartir entre eux les bénéfices réalisés en proportion du travail effectué par chacun. L'association marcha très bien pendant quelques mois : mais par suite de la fermeture générale des moulins qui se prolongea longtemps et qui fut la conséquence d'une crise commerciale dont il n'y a pas lieu de parler ici, la demande de barils cessa complètement et l'association dût se dissoudre.

En 1870, sous le coup d'une menace de réduction de salaires de la part des patrons, quatre autres tonneliers, au nombre desquels se trouvait celui qui avait eu l'initiative de ces associations, s'associèrent de nouveau pour travailler ensemble : et certainement cette association aurait réussi, si, peu de temps après, par suite d'une sorte de coup d'état, un des associés qui remplissait les fonctions de trésorier, n'avait pris pour son compte l'atelier, en désintéressant ses co-associés, et n'avait ainsi transformé l'entreprise coopérative en entreprise ordinaire.

21. — En même temps que se succédaient ces diverses tentatives, avortées par suite de circonstances accidentelles, la production de farines à Minneapolis prenait des développements gigantesques, passant d'une moyenne annuelle de 200,000 barils en

1870, à une moyenne de 600,000 en 1873. De là naturellement grande augmentation dans la demande des barils et des ouvriers tonneliers : l'élévation du taux des salaires fit de Minneapolis, pour employer l'expression de Shaw, « la Mecque » de tous les ouvriers tonneliers des États-Unis. Mais les patrons profitèrent de cette affluence des ouvriers et de ces alternatives dans la demande, résultant du fait que le travail de la meunerie est beaucoup plus actif dans certains mois que dans d'autres : au moment où la fabrication était la plus active, ils profitaient de l'abondance de la main-d'œuvre pour faire fabriquer des barils en quantité supérieure aux besoins, tout en réduisant les salaires le plus possible, et quand venait la morte saison, ils licenciaient le plus grand nombre de leurs ouvriers. Les entrepreneurs tournaient donc à leur profit exclusif tous les avantages qui résultaient de la grande demande de barils, et, quant aux ouvriers tonneliers, ils n'y gagnaient rien qu'un ouvrage incertain et peu rétribué.

Ce fut pour remédier à cet état de choses qui devenait chaque jour plus intolérable, que quelques-uns de ceux qui avaient déjà essayé de l'association, se résolurent à recommencer l'expérience. La principale difficulté, qui consistait à se procurer des débouchés rapides et sûrs, fut levée grâce à l'appui de Charles Pillsbury, qui venait d'installer un grand établissement de meunerie, aujourd'hui le plus important du monde entier[1]. Et au mois de novembre 1876, la première association, la *Cooperative Barrel manufacturing Company,* fut fondée.

Nous ne voulons pas entrer ici dans des détails que nous avons reportés, pour plus de commodité, dans la table D : mais nous devons

[1] Cet établissement est une des plus magnifiques applications du système de la participation aux bénéfices. Il fut introduit en 1882 par le propriétaire, M. Pillsbury, dans l'intention de stimuler le zèle de ses très nombreux ouvriers. Le taux de la participation est fixé chaque année suivant les résultats de l'inventaire. Les ouvriers sont divisés en deux classes : la première comprend tous les ouvriers employés depuis plus de cinq ans, sans égard à leurs fonctions : la seconde distingue les ouvriers suivant l'importance de leurs occupations, sans égard à la durée de leurs services. Dans les débuts, sur 1,100 ouvriers, il n'y en avait que 100 environ qui fussent admis à la participation : mais ce nombre s'est peu à peu accrû et, en 1885, les ouvriers participant représentaient la moitié du nombre total.

MM. Shaw et Wright donnent des chiffres qui ne sont pas tout à fait d'accord sur les sommes touchées par les ouvriers à titre de participation dans les

insister sur l'organisation de cette association, parce qu'elle a été le type sur lequel toutes les autres se sont plus ou moins modelées. Les statuts en sont reproduits intégralement par Shaw : nous nous bornerons à en reproduire les dispositions les plus importantes.

1° Chaque associé doit posséder le même nombre d'actions.

2° Ne peuvent être admis comme associés que les ouvriers tonneliers qui ont une bonne conduite. (Et il faut ajouter, quoique ce ne soit pas inscrit expressément dans les statuts, que, dans ces associations, *tous les associés* travaillent dans l'établissement social.)

3° Les actions ne peuvent être transférées sans le consentement de la Direction.

4° Le nombre des actions peut être augmenté à la suite d'une délibération de l'assemblée.

5° Elles ont droit à un intérêt de 5 0/0 par an.

6° Sur le montant de l'action, 15 0/0 doivent être versés en souscrivant.

7° Lorsque l'établissement a assez d'ouvrage pour occuper tout le monde, chaque associé doit verser chaque semaine une somme de 3 dollars au moins et de 5 dollars au plus, pour augmenter le capital-actions.

8° Les pertes ou diminutions de valeurs du capital immobilier de la société, les pertes aussi par suite d'incendie ou de faillites, sont supportées par les associés en proportion de leurs actions (ce qui revient à dire sur pied d'égalité).

9° Les gains et les pertes qui résultent de la fabrication ou de la vente des produits, sont calculés chaque semestre, et chaque

années 1883, 1884, 1885. Suivant Shaw, elles se seraient élevées à environ 40,000 doll. (200,000 fr.) chaque année; suivant Wright, elles auraient été de 25,000 doll. en 1883, 26,000 doll. en 1884 et 35,000 doll. en 1885 : cette dernière somme aurait représenté un accroissement de salaires de 50 0/0 environ pour les ouvriers de la première catégorie et de 65 0/0 environ pour ceux de la seconde catégorie. (Il faut remarquer que les établissements de Pillsbury produisent pour une valeur de 10 millions de doll. environ (50 millions de fr.) en farine.)

En 1886, par suite d'une crise, on ne put donner aux ouvriers aucune part : ils s'y résignèrent de bonne grâce, étant tous très attachés à cette maison qui, même avant d'avoir institué la participation aux bénéfices, s'était toujours occupée de leurs intérêts. M. Pillsbury se déclare très satisfait d'avoir institué la participation aux bénéfices dans son établissement, parce qu'il en a été, dit-il, amplement récompensé par un travail plus attentif et plus soigné.

associé en prend sa part en proportion du travail qu'il a fourni.

Nous ne reproduirons pas les autres dispositions d'ordre administratif, qui diffèrent peu d'ailleurs de celles généralement en usage dans les sociétés de production. C'est un fait vraiment encourageant que de trouver un ensemble de règles aussi logiques, aussi bien liées et satisfaisant aussi bien aux principes les plus purs de la coopération, quand on sait qu'il s'agit d'une association toute spontanée et formée, à ce que nous assure Shaw, en dehors de toute préoccupation théorique, de tout programme socialiste ou humanitaire; point ici de vaines paroles, de phrases de rhétorique, pas même de ces déclarations générales de principes auxquelles se plaisent les grandes associations ouvrières aux États-Unis, mais un règlement tout imprégné de l'esprit pratique qui caractérise la race Yankee.

Les premiers articles n'ont besoin d'aucun commentaire : ils sont tels qu'on peut les attendre d'une association de personnes dans laquelle le travail est tout et où le capital n'est considéré que comme un simple instrument qui n'a à prétendre à aucune sorte de supériorité. Il ne s'agit plus ici d'une association d'ouvriers capitalistes : on voit que ce sont des ouvriers qui n'ont que peu d'épargnes, peu de capital, qui s'associent à seule fin d'améliorer leur condition et qui s'imposent des sacrifices réciproques pour arriver peu à peu à conquérir l'instrument indispensable à leur travail : le capital. Telle est surtout la signification de l'art. 7; cette disposition a pour but de parer au danger qui pourrait résulter de cette autre règle qui exige que chaque associé possède le même nombre d'actions : grâce à elle, en effet, les ouvriers laborieux et prévoyants demeurent, mais ceux qui ne sont pas en état de supporter les sacrifices dont il faut toujours payer les bienfaits de la coopération, sont obligés de se retirer.

Les deux derniers articles sont particulièrement remarquables : ils contiennent une disposition tout à fait originale, dont nous n'avons trouvé trace dans aucune autre association et qui mérite une attention particulière. Nous y voyons un critérium tout nouveau pour la répartition des bénéfices ou des pertes : c'est au capital qu'incombent toutes les pertes qui frappent les immeubles ou qui résultent des cas fortuits : c'est au travail qu'incombent toutes les pertes qui peuvent résulter des vicissitudes de la fabrication et des opérations commerciales. C'est un concept très original de

l'entreprise coopérative qu'ont eu là nos pauvres ouvriers tonneliers, quoique assurément ils ne fussent pas ferrés sur l'économie politique. Leur idée a été évidemment celle-ci : le travail constituant le facteur essentiel de la production, c'est lui aussi qui devait être considéré comme l'auteur responsable des gains et des pertes, et en conséquence c'est lui qui devait encaisser les bénéfices et supporter les pertes ordinaires de l'entreprise : il leur a paru juste que, soit gain soit perte, chaque travailleur y participât d'autant plus qu'il avait plus travaillé, d'autant moins qu'il avait moins travaillé. Mais quant aux gains et aux pertes qui sont dus à des causes indépendantes du travail et qui tiennent à des circonstances extrinsèques, ils ont pensé que ceux-là devaient être attribués au capital et répartis entre tous les associés d'une façon égale; on ne voit pas, en effet, d'après quel principe de justice on aurait pu établir une répartition inégale, puisque parmi les avantages tenant à des causes extrinsèques, il faut mettre en première ligne, dans une ville comme celle de Minneapolis, la plus-value continuelle des terrains et des constructions, qui a si puissamment servi au développement de toutes ces associations.

Ce système me semble assez ingénieux et de nature à être recommandé, tout au moins pour les associations dans lesquelles le travail a beaucoup plus d'importance que le capital : il n'est certainement pas à l'abri de toute critique, mais, étant donnée la difficulté presque insoluble que présente la répartition entre le travail et le capital dans toute société de production, et en présence de tant de modes arbitraires et illogiques auxquels on a eu recours, la fine et subtile distinction des tonneliers de Minneapolis mériterait la préférence. Si on est choqué par cette exigence d'un nombre égal d'actions pour chaque associé, on peut répondre qu'une telle clause n'a rien d'essentiel au système.

Revenant maintenant à notre association, nous pouvons dire que les faits eux-mêmes se sont chargés de démontrer l'excellence de son organisation : son succès a été complet : son capital, qui n'était que bien peu de chose à l'origine, s'est accrû peu à peu par les versements hebdomadaires et continus des associés, jusqu'à ce qu'il ait pu permettre à l'association de construire un atelier plus important, pourvu d'engins mécaniques et de taille à soutenir la concurrence. Et pour toutes les autres associations qui se sont constituées successivement sur ce modèle, il en a été

à peu près de même : leur succès a été général : tous ces ateliers coopératifs ont fait fortune, leur stabilité a été plus grande que celle des établissements non coopératifs, et les associés des premiers se sont trouvés dans une situation supérieure à tous les points de vue à celle des travailleurs employés dans les seconds, puisqu'ils ont trouvé un travail plus sûr, mieux rétribué et, par dessus tout, indépendant. Et ce n'est point ici simplement, comme dans les associations du Massachusetts, un succès surtout financier : c'est un grand fait moral et social. Presque tous les membres de ces associations sont pères de famille : grâce à la coopération, ils ont réalisé des économies (qu'ils n'auraient point faites, pour la plupart, sans son secours) ; ils ont même, en général, acquis la propriété de la maison qu'ils habitent, et la plus-value des terrains, en même temps qu'elle augmentait le capital de l'association, augmentait aussi leur propre patrimoine; de telle sorte que les deux tiers au moins des tonneliers coopérateurs de Minneapolis possèdent des maisons dont la valeur moyenne est de plus de 3,000 doll. (15,000 fr.) !

« Une loi de sélection naturelle, dit Shaw, a concentré les meilleurs ouvriers dans les ateliers coopératifs et leur supériorité sur tous les autres, tant au point de vue de l'intelligence et de la moralité, que des ressources pécuniaires, est un fait reconnu par tout le monde. » Et il y a bien sujet de s'émerveiller quand on pense que ces associations, qui ont remporté cette victoire morale et économique et qui maintiennent entre leurs membres non seulement le bon accord, mais des sentiments de véritable confraternité, sont l'œuvre d'individus de toute nationalité : Américains, Allemands, Irlandais, Norwégiens, venus de toute part en pèlerinage à cette « Mecque » des tonneliers !

22. — On serait en droit de nous demander comment il se fait que les associations de Minneapolis aient pris une forme si différente de celle des associations du Massachusetts, et quelle est la raison d'une telle divergence dans des associations ouvrières. — A une semblable question il n'est pas aisé de répondre, quand on ne voit les choses qu'à une si grande distance et qu'on ne peut se faire qu'une idée nécessairement fort incomplète de la différence des milieux où elles se sont développées. Cependant nous pouvons faire certaines remarques qui seront de nature à éclairer un peu cette question.

Les origines des associations productives du Massachusetts et de Minneapolis ont été très différentes. On ne peut dire que les ouvriers du Massachusetts se soient associés pour améliorer leur sort par le moyen de l'association : ils trouvaient dans l'élévation de leurs salaires une situation relativement très satisfaisante. S'ils se sont associés, c'est dans la plupart des cas, soit par suite de conflits avec les entrepreneurs, soit par suite d'autres causes accidentelles qui ne leur permettaient pas de trouver du travail dans des conditions favorables. L'association devenait pour eux une sorte de soupape de sûreté : à ceux qui avaient besoin de trouver du travail, elle leur en fournissait; aux autres, qui ne se souciaient pas de perdre les salaires élevés qu'ils gagnaient chez leurs patrons, elle leur fournissait un très commode et très profitable emploi de leurs économies, tout en flattant leur amour-propre. Et comme ces derniers se trouvaient les plus nombreux, ils ont imprimé nécessairement à ces associations un caractère spéculatif.

Toute autre était la situation des tonneliers de Minneapolis : leurs salaires étaient précaires; ils subissaient tous les contre-coups des crises industrielles et de la concurrence effrénée à travers lesquelles se développait l'industrie de la meunerie, et leurs patrons s'appliquaient naturellement à tirer tout le parti possible de cette situation. Et l'association ici ne fonctionnait plus comme un expédient, comme une soupape de sûreté : elle n'était plus destinée à servir de placement pour le capital, puisque ce capital justement leur faisait défaut et qu'ils ne devaient réussir à l'acquérir à grand'peine que par une sorte d'épargne obligatoire; mais en revanche elle leur apparaissait comme un moyen providentiel d'améliorer leur condition, de leur assurer un travail plus régulier et mieux rétribué. Et de fait, ils ont obtenu ce résultat, puisque tous sont employés dans l'établissement social et qu'ils se sont sentis affranchis, au point de vue économique et moral, d'un état de chose qui leur était devenu intolérable.

23. — Avant de prendre congé des tonneliers de Minneapolis, il y a lieu de prévoir une dernière question : étant donnés les caractères de ces associations, étant donné aussi leur développement rapide et leur épanouissement, quel est l'avenir qui leur est réservé?

Les ouvriers tonneliers, coopérateurs ou non, ont à lutter actuellement contre de graves difficultés; et si ceux qui sont asso-

ciés en ont moins à souffrir, à raison même de leur association, ce n'est point à dire qu'ils n'aient été fortement atteints. La crise générale que traverse toute l'industrie, n'a pas épargné l'industrie de la meunerie et par contre-coup a rendu précaire la fabrication des barils; mais en plus de cette crise générale, il y a une crise particulière qui tient à deux causes différentes. La première, c'est la substitution graduelle de sacs de papier ou de jute aux barils, substitution qui s'opère chaque jour dans des proportions plus considérables et menace sérieusement l'industrie de la tonnellerie, — pour l'avenir plus encore que pour le présent, car pour le moment encore, une bonne moitié de la farine produite est mise en barils. La seconde, c'est l'introduction des engins mécaniques dans la fabrication de barils qui s'est de plus en plus généralisée dans ces dernières années; or, cette transformation à laquelle tous les établissements ont dû se résigner pour pouvoir soutenir la concurrence, a entraîné un grand déplacement d'équilibre entre le travail et le capital. Parmi nos associations, celles auxquelles leurs moyens pécuniaires le leur permettaient, se sont empressées de se pourvoir d'un outillage mécanique; mais ces machines ont déplacé de 25 à 30 0/0 des ouvriers, et comme tous les ouvriers, étant associés, avaient les mêmes droits, il a fallu d'un commun accord recourir au tirage au sort pour désigner ceux qui devaient être éliminés[1]; or cette élimination, en même temps qu'elle privait ceux qui en étaient victimes du bénéfice de la coopération, enlevait à l'association elle-même une partie de son capital, précisément au moment où elle aurait eu le plus besoin de l'augmenter. D'autre part, pendant que la capacité productive de l'industrie tendait ainsi à s'accroître, la demande des produits, bien loin de s'accroître, tendait plutôt à se ralentir. Le travail tendant à diminuer pour tous, diminuait bien plus encore pour celles de ces associations qui, n'ayant pu se créer un outillage mécanique, se trouvaient dans une condition d'infériorité marquée. Ajoutez à cela la lutte acharnée que ces associations ont à soutenir contre les entrepreneurs, ceux-ci profitant des circonstances pour maintenir aussi bas que possible les salaires et pour offrir ainsi les barils aux minotiers à des prix très avantageux. Ajoutez enfin un certain antagonisme d'intérêts qui se manifeste fréquemment entre les ouvriers tonne-

[1] Voy. à ce sujet la table D.

liers salariés et les ouvriers coopérateurs, les premiers étant toujours portés à recourir à des mesures de guerre et à des grèves qui ne peuvent que porter préjudice aux seconds.

Les difficultés, comme on le voit, ne manquent pas, certes si dans la pratique les sacs devaient se substituer définitivement aux barils, l'industrie des tonneliers serait vouée à une mort prochaine. Mais, en laissant de côté cette éventualité, sur laquelle il n'est pas encore possible de se prononcer, il paraît difficile que les associations ne finissent pas par l'emporter. Les difficultés que nous avons signalées sont de celles, en effet, qui nuisent surtout aux entrepreneurs et, à d'autres points de vue, aux ouvriers salariés. Les entrepreneurs ont d'abord à lutter contre leurs ouvriers salariés qui, par le moyen des grèves, ont, il y a peu de temps encore, obtenu un succès. Les associations, elles, n'ont point de grève et leurs membres vivent en bon accord. De plus, il n'est pas indispensable aux associations comme aux entrepreneurs, de réaliser des profits, puisqu'elles peuvent se contenter d'un prix suffisant pour payer les matières premières et la main-d'œuvre. Enfin, comme les intérêts de tous les associés sont solidaires, elles présentent une plus grande force de résistance à la concurrence et aux crises. Déjà les minotiers considèrent le travail des coopérateurs comme d'une qualité supérieure, et s'ils n'abandonnent pas d'ores et déjà les entrepreneurs, c'est seulement pour maintenir une concurrence qui tourne à leur avantage. En somme, quoiqu'on ne puisse faire aucune prédiction certaine, il ne paraît pas improbable que la coopération qui a déjà réuni à ce jour la moitié des ouvriers tonneliers, ne finisse bientôt par les réunir tous, et que nous n'assistions ainsi à un spectacle assurément nouveau et fort éloquent, celui d'une grande industrie qui s'exerce toute entière sous la forme coopérative.

24. — Pour rester fidèles à notre principe, qui est de tout dire et de ne dissimuler aucun côté de la question, nous ferons encore une remarque. Malgré la réussite de ces associations, et en dépit de ce fait que la plupart de leurs membres se sont en quelque sorte remplumés, ont amélioré leur situation et ont réalisé des épargnes qui sont loin d'être indifférentes, il ne semble pas que la coopération leur apparaisse comme un but par elle-même. Il n'est pas rare que lorsque ces associations, après quelques années d'existence, ont accumulé un certain capital, leurs membres ne les

abandonnent pour s'établir pour leur propre compte, le plus souvent pour acheter des terres, et devenir agriculteurs : pour ceux-là donc, la coopération n'a été qu'un moyen d'épargne et d'accumulation qui leur a permis d'arriver à un point auquel ils n'auraient jamais pu atteindre s'ils étaient restés salariés (parce que, dans ce cas, ce ne sont pas seulement les ressources nécessaires qui leur auraient manqué, mais aussi l'expérience pratique), je veux dire au patronage, à la propriété, à l'indépendance.

« Les tonneliers de Minneapolis, dit Shaw, croient à la coopération, parce qu'ils ont vu dans ce système un moyen d'élever les ouvriers : mais ils ne se considèrent nullement comme obligés envers elle, à raison de ce qu'elle a fait pour eux, et il n'en est pas un qui n'ait l'intention de sortir des rangs des travailleurs dès que l'occasion favorable se présentera à lui.... Et leur passage de l'état de salariés à l'état de capitalistes ou d'entrepreneurs ne leur apparaît nullement comme une infidélité au système coopératif, mais bien au contraire comme la réalisation de tout ce qu'il peut donner de mieux[1]. »

Nous ne voulons pas tirer de ce fait une conclusion qui serait certainement téméraire, d'autant plus qu'il faut tenir compte de la situation particulière de cette région des États-Unis qui, par ses ressources agricoles, offre à tout homme capable et entreprenant la perspective d'une rapide fortune, en même temps qu'une situation indépendante, mais, ou nous nous trompons fort, ou nous retrouvons ici un phénomème psychologique et économique que nous avons déjà maintes fois signalé, notamment à propos des coopérateurs de Massachusetts. Voici de nouveau que, à Minneapolis, quoique dans des formes et sous des conditions différentes, la coopération manifeste encore la même tendance à dégénérer en entreprise spéculative. Passe encore pour l'agriculture ! la transformation d'ouvriers salariés en agriculteurs indépendants peut être considérée à bon droit comme un grand résultat économique et moral. Mais quant à transformer des ouvriers en entrepreneurs... en vérité, si l'on réfléchit un seul instant que tout accroissement dans le nombre des entrepreneurs implique nécessairement un accroissement proportionnel dans le nombre des salariés, il sera difficile d'apercevoir quel est l'avantage que la société peut reti-

[1] Voy. *op. cit.*, page 47.

rer d'une semblable évolution. En tant qu'individus, certainement leur position sera améliorée; mais au point de vue social, le gain sera zéro.

IX.

25. — Disons quelques mots des associations de production qui existent dans les autres États et de celles même qui ont été créées soit dans le Massachusetts, soit dans le Minnesota et dans d'autres États en 1886[1], tout en renvoyant le lecteur, pour plus de détails, aux tables C et E. Nous avons étudié assez largement les deux types fondamentaux, pour pouvoir passer plus rapidement sur ces autres associations : nous ferons remarquer seulement que l'organisation des tonneliers de Minneapolis ne se retrouve que dans une autre association de tonneliers, celle de Doundas : quant aux autres qui s'en rapprochent le plus, elles n'ont de commun avec elles qu'une physionomie coopérative plus ou moins accentuée, l'attribution d'une part plus ou moins large du profit au travail, etc.

Disons de suite pour ne rien dissimuler, que le plus grand nombre de ces associations reproduisent le type du Massachusetts. Ce sont des sociétés d'ouvriers (quoiqu'il y en ait quelques-unes où les actionnaires n'ont même pas toujours cette qualité), mais d'ouvriers capitalistes, et tous les bénéfices sont répartis entre les actionnaires. Il en est même où le nombre d'actions que chaque associé peut posséder n'est pas limité; il en est une où le droit de vote est proportionnel au nombre des actions. A peine est-il besoin de dire que dans de semblables associations il n'y a qu'une partie des actionnaires qui travaillent dans l'établissement social et que le plus souvent ce sont des ouvriers étrangers à l'association qui sont employés; et ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que les associations qui présentent ces caractères au plus haut degré, sont précisément les plus anciennes et les plus importantes; par exemple la *Cleveland Cooperative Stove Company*, « dont l'histoire, comme le dit Flower, démontre que dans les entreprises coopératives, du moins dans celles qui prennent le caractère de la grande industrie, il y a une tendance inévitable à la centralisation du capi-

[1] Ces renseignements sont extraits des trois volumes les plus récents de Warner, Shaw et Bemis, qui se réfèrent, les deux premiers aux États du West, et le troisième aux États de la Nouvelle-Angleterre : ainsi ils se complètent réciproquement.

tal et de la direction entre les mains des actionnaires les plus habiles, les plus influents et les plus expérimentés[1]; » — ou bien encore la *Rochester coopérative foundry,* qui compte 52 actionnaires, sur lesquels 29 seulement travaillent dans l'établissement social, et dont le secrétaire, sur une interrogation qui lui a été faite, a dû répondre qu'elle avait parfaitement réussi au point de vue financier, mais qu'il n'existait aucune union entre les travailleurs, qu'il s'élevait même de fréquents et vifs conflits entre les actionnaires et les ouvriers salariés par l'association; — telles encore que bien d'autres que le lecteur pourra examiner plus commodément dans la table E, et qui, si elles peuvent compter comme associations d'ouvriers ayant bien réussi, ne peuvent compter comme associations coopératives.

Cependant il ne manque pas d'associations, qui, soit par le système de répartition des profits, soit par d'autres caractères, doivent être classées sans hésitation dans les associations coopératives. Mais il faut remarquer que ces associations sont au nombre des plus petites, tant pour le nombre de leurs membres que pour l'importance de leur capital; que de plus elles sont de date très récente, et qu'enfin la plupart sont dues, directement ou indirectement, à l'initiative des Chevaliers du Travail. Nous ne pouvons donc baser aucune induction sérieuse sur le fait de l'existence de ces associations, d'autant plus que rien ne nous garantit qu'elles ne subiront pas une transformation dans un temps plus ou moins rapproché[2].

26. — On pourrait nous adresser une critique, et qui paraîtrait assez fondée, c'est que dans notre revue des institutions coopératives aux États-Unis, nous n'avons parlé que de celles qui ont réussi, et seulement d'une façon incidente de celles qui ont échoué. On serait donc en droit de nous demander quel est le nombre des insuccès qu'il faudrait mettre en regard des 80 associations qui figurent sur nos tableaux et sur lesquelles une quarantaine seulement peuvent être considérées comme ayant réussi, déduction faite des autres qui sont de date trop récente ou, à plus forte raison, de celles qui sont déjà dissoutes. Certes, la demande serait

[1] Voy. *Report of the bureau of labor statistics of Wisconsin,* 1885-1886, p. 150.

[2] Il faut observer encore qu'en Amérique, comme en Europe, la coopération est, à présent, de mode, et que le nom de « coopératif » est donné à des institutions qui n'ont rien à faire avec la coopération.

parfaitement fondée et fort à propos; mais ce n'est pas notre faute si nous ne pouvons pas y répondre. Les associations coopératives n'ont pas d'état civil, et ce n'est pas une chose aisée que de retracer l'existence de celles qui ont fini par sombrer plus ou moins obscurément. Ce qui fait connaître leur naissance et leur existence, c'est en général la publicité qui résulte de leurs succès et la curiosité avec laquelle on suit leurs développements; mais quand elles sombrent, c'est à la sourdine, sans que personne en prenne souci, et bientôt il n'en reste plus vestige. Assurément les insuccès de la coopération de production ont dû être assez fréquents aux États-Unis aussi bien qu'ailleurs, et il n'est pas rare d'en trouver ça et là quelque vague mention[1]. Mais nous avons déjà fait observer que, comme le démontrent les statistiques commerciales, il y a un grand nombre d'entreprises privées qui donnent aussi de pauvres résultats, et dès lors il n'y a pas lieu de s'étonner ni de formuler des conclusions décourageantes, si un certain nombre d'associations coopératives ont eu aussi une existence aussi courte que malheureuse.

X.

27. — Arrivés au terme de cette trop longue revue, si nous nous arrêtons un moment pour considérer la route parcourue, nous pouvons déclarer que les résultats de cette enquête sont à certains égards supérieurs à notre attente. La coopération aux États-Unis était, dans notre littérature économique, un terrain à peu près vierge de toute culture; tout y était inconnu, à l'exception de quelques *buiding societies* et de quelques *creameries;* et, même aux États-Unis, on peut dire que jusqu'à ces deux ou trois dernières années, on ne savait que bien peu de chose, tant étaient rares et partielles les publications relatives à notre sujet[2]. Aujourd'hui un peu de lumière s'est faite, et nous avons beaucoup appris.

Les États-Unis ont expérimenté sur une large échelle les différentes formes de la coopération. Assurément on ne pouvait attendre dans un pays aussi vaste et aussi divers, une diffusion régulière

[1] M. *Warner*, parle de plusieurs insuccès de mines coopératives.

[2] Voir la bibliographie que nous avons jointe à cette étude sous forme d'appendice.

et uniforme : les époques différentes auxquelles ces institutions se sont développées, les initiatives diverses aussi qui leur ont donné naissance, la variété des milieux et des besoins, les tendances de la classe ouvrière, les vicissitudes politiques, tout cela a donné au mouvement coopératif aux États-Unis un développement multiforme, hétérogène et très différent de celui qu'il a pris en Europe. Certaines formes qui correspondaient à des besoins plus pressants, ou qui étaient, suivant les circonstances, d'une réalisation plus aisée, ont eu une rapide fortune et se sont plus largement répandues, telles que, par exemple (c'est un des cas les plus caractéristiques), les banques coopératives de construction et les laiteries sociales : d'autres ont eu de plus grandes difficultés à surmonter et sont plus difficilement arrivées au succès[1]. Mais, eu égard aux conditions économiques des États-Unis, si différentes de celles d'Europe, le développement remarquable des sociétés de consommation et le développement même des sociétés de production qui est loin d'être insignifiant, fournissent certainement un argument de grande valeur à tous ceux qui ont à cœur le principe de la coopération.

28. — Mais ce qui est plus significatif encore, ce sont les grands progrès qu'a fait l'idée coopérative tant dans le sentiment public que dans l'opinion de toutes les classes de la société, y compris même celle des entrepreneurs[2]. Nous les avons déjà constatés en

[1] M. Bemis a essayé de dresser une statistique approximative du chiffre d'affaires que peuvent faire annuellement les sociétés coopératives dans la Nouvelle-Angleterre seulement. La voici :

20 sociétés de production.	Chiffre d'affaires annuel	1,000,000 doll.
50 à 60 sociétés de consommation,	—	1,750,000
Laiteries coopératives,	—	1,000,000
Banques coopératives,	—	3,250,000
	Total approximatif.....	7,000,000 doll.
soit environ.....		35,000,000 fr.

Nous reproduisons cette statistique sans y attacher une grande valeur, Bemis ne disposant pas de renseignements suffisants, notamment pour les « *creameries* » et les « *cooperative banks.* »

[2] Nous ne voulons pas étudier ici le développement qu'a commencé à prendre dans ces dernières années, aux États-Unis, la participation aux bénéfices; mais il ne nous a semblé qu'il ne serait pas inutile de donner en note quelques indications sommaires.

Nous avons pu réunir, de diverses sources, environ quinze ou seize cas de

parlant des sociétés de consommation : dans les deux ou trois dernières années la coopération a plus gagné de terrain aux États-Unis que dans toutes les années précédentes, puisqu'elle a pris place dans les convictions d'un grand nombre d'hommes; et nous attachons moins d'importance au fait que de très nombreuses associations se sont constituées récemment, qu'à cette conviction même désormais enracinée dans l'opinion publique, à savoir que la coopération constitue un puissant levier pour élever la condition des ouvriers.

Lorsque nous arrêtons notre pensée sur la puissance énorme dont dispose cette grande association qui a pris en main la cause de la coopération, celle des Chevaliers du Travail, et sur la rapidité avec laquelle se répandent dans ce merveilleux pays tout progrès et toute réforme, dès qu'ils ont reçu une forte impulsion, nous pourrions prévoir pour la coopération aux États-Unis un grand avenir et lui promettre de hautes destinées..., si un point noir ne venait un peu rabattre notre enthousiasme : c'est cette malheureuse tendance à dégénérer et à dévier de leur principe que manifestent dans ce grand pays plus que partout ailleurs les associations de production.

UGO RABBENO,

Professeur à l'Institut technique de Pérouse.

(Traduction de M. le professeur CHARLES GIDE.)

participation aux profits. Sur ce nombre, quelques-uns avaient cessé d'exister, soit parce que les entrepreneurs n'en avaient pas obtenu les avantages qu'ils s'en promettaient, soit par suite de circonstances accidentelles (crises, décès du chef de la maison, etc.); d'autres existaient et parmi elles il faut donner une mention d'honneur à la maison Pillsbury, dont nous avons parlé plus haut, et à la société Pullmann, qui n'applique pas, à proprement parler, la participation aux bénéfices, mais qui est un exemple, unique en son genre, d'une association purement spéculative s'intéressant aux ouvriers et leur ayant fait construire une véritable cité, où ils trouvent dans les meilleures conditions toutes les commodités de l'existence et même quelques-uns de ses raffinements; il y a pour des prix très modiques des maisons, des écoles, des salles de lecture, des bains, etc.

Il faut remarquer que les premiers exemples de participation aux bénéfices qui se sont produits aux États-Unis, à la date que nous venons d'indiquer, avaient beaucoup d'affinité avec l'expérience fameuse des frères Briggs en Angleterre. De la part des entrepreneurs, il n'y avait aucune espèce d'idée de réforme sociale, mais simplement l'intention de désarmer les ouvriers, de

BIBLIOGRAPHIE DE LA COOPÉRATION AUX ÉTATS-UNIS.

G. E. Mc Neill. — *Cooperation in Massachusetts* (dans le Report of Bureau of Statistics of labor of Massachusetts, for 1877), Boston, Wright, 1877.

A. von Studnitz. — *Nordamerikanische arbeiterverhältnisse,* Leipzig, Dunker und Humblot, 1879.

W. A. Hovey. — *Cooperation distribution* (dans le Journal of Social science, de New-York. — Putnam sons, 1880).

Ch. Barnard. — *Cooperation as a business,* New-York, Putnam, 1881.

The dairy interest (dans le Report of Bureau of Statistics of labor of New Jersey for 1881), Sommerville, Porter, 1881.

The building aud loan association of New Jersey.— The dairy interest (dans le Report of Bureau of Statistics of labor of N.-J. for 1882). — Trenton, Sharp, 1882.

les détacher de leurs associations et surtout de faire une bonne affaire en obtenant un meilleur travail contre l'abandon d'une petite part des profits, et en acquérant ainsi à bon marché un renom humanitaire. Mais ce n'est pas quand elle est comprise de cette façon que la coopération peut réussir. De fait, les ouvriers ont parfaitement compris ce qu'on attendait d'eux, et que ce système si vanté n'était en réalité qu'un procédé ingénieux pour leur extorquer quelque chose de plus; aussi ne s'y intéressaient-ils en aucune façon et ne renonçaient-ils nullement à leurs associations de résistance, seules efficaces à leur dire. Nous ne contestons pas cependant que cet insuccès n'ait aussi pour cause certaines préventions de la part des ouvriers, qui les ont rendu hostiles ou indifférents sans aucune bonne raison pour cela.

Mais d'autre part les exemples des moulins de Pillsbury, de la manufacture de Peace Dale et d'autres encore, ont montré dans quelles conditions la participation aux bénéfices peut procurer des avantages aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons. En 1886 d'autres maisons adoptèrent ce sytème, parmi lesquelles nous citerons la *N. O. Nelson manufacturing Company,* à Saint-Louis et la *New England granite works Company,* à Hartford, qui ont adopté un système de répartition des bénéfices que nous n'avons rencontré encore que dans quelques sociétés de production : après avoir prélevé l'intérêt du capital (qui ne peut dépasser 7 0/0), les bénéfices sont répartis entre le capital et le travail en proportion du montant du capital et du montant total des salaires payés dans l'année. La seconde de ces maisons prélève 1/3 des bénéfices pour constituer un fonds d'assurance contre les pertes.

Un autre système nouveau a été adopté par la maison *Ara Cushnam and Co* d'Auburn (Maine). On prélève l'intérêt du capital, plus une somme fixe représentant le salaire du travail de direction de l'entrepreneur, et le restant des bénéfices est réparti entre les travailleurs et le patron suivant une proportion donnée par le rapport qui existe entre le montant annuel des salaires et le chiffre annuel des ventes : cette proportion est ordinairement de 25 à 30 0/0. Mais l'application de ces systèmes est encore trop récente pour qu'ils aient pu donner des résultats concluants.

R. Heber Newton. — *Cooperative distribution* (dans la North American Review, 1883), New-York, 1883.

E. Atkinson. — *The statistics of consumtion*, Boston, Wright, 1885.

Cooperation in united States (Report of commission of foreign cooperation inquiry, dans le compte rendu du Congrès d'Oldham), Manchester, 1885.

Idem, dans le compte rendu du Congrès de Plymouth, Manchester, 1886.

J.-A. Flower. — *Distributive aud industrial cooperation* (dans le Report of the Bureau of labor and Industrial statistics, of Wisconsin, for 1885-86), Madison, Democratic printing Co, 1886.

E.-W. Bemis. — *Cooperation in New England*, Baltimore, 1886.

A. Shaw. — *Cooperation in a Western City*, Baltimore, 1886.

Carroll D. Wright. — *Industrial depressions*, Washinghton. — Governing printing office, 1886.

Carroll D. Wright. — Profit Sharing, Boston, Wright and Poster, 1886.

Carroll D. Wright. — An historical Sketch of the Knights of labor (dans le Quarterly Journal of Economics, janv. 1887), Boston, Ellis, 1887.

R.-T. Ely. — *The labor movement in America*, New-York, Crowell, 1886.

G. Warner. — *Three phases of cooperation in the West*, Baltimore, 1887.

TABLEAU **A**.

Les Sociétés coopératives de production au Massachusetts jusqu'en 1885.

TABLEAU composé principalement d'après les données et les tableaux contenus dans l'ouvrage de C.-D. Wright, *Profit sharing*, et dans le *Report of Bureau of statistics of Labor* du Massachusetts de 1877.

N°s	NOMS DES ASSOCIATIONS.	SIÈGE de l'association.	DATE de fondation.	DATE à laquelle se rapportent les derniers renseignements.	NOMBRE d'années d'existence.	OBSERVATIONS.
1	Somerset Coop. Foundry.....	Somerset....	1867	1885	18	Existe encore.
2	Union Cigar Makers Coop. Ass.....	Westfield....	1869	1874	5	
3	North Adams Coop. shoe Comp...	Adams.....	1870	1875	5	
4	Hampden Coop. Cigar Ass.....	Westfield....	1870	1874	4	
5	Howard Coop. Ass.....	Lynn.....	1871	1874	3	
6	Cigar manufacturers Coop. Ass....	Westfield....	1871	1873	2	
7	Essex Coop. boot ant shoe Comp...	Lynn.....	1872	1876	4	
8	Sagamore Coop. boot and shoe Comp.	Lynn.....	1872		?	Pas de nouvelles.
9	East Templeton Coop. Chair Comp..	Templeton...	1872	1885	13	Existe encore.
10	Stoneham Coop. shoe Comp.....	Stoneham....	1873	1885	12	Existe encore.
11	Truro Coop. boot and shoe Comp...	Truro.....	1873		?	Pas de nouvelles.
12	Westfield Cigar Makers Coop. Ass.	Westfield....	1873	1876	3	
13	Spriengfield Cigar Makers Coop. Ass.	Spriengfield..	1873	1875	2	
14	Massachusetts cigar makers Coop. Ass.....	Westfield....	1873	1878	5	
15	Eastern Coop. cigar Ass.....	Westfield....	1874	1877	3	
16	Boston Coop. Ass.....	Boston.....	1873	1875	2	
17	Stoneham Coop. Union.....	Stoneham....	1873	1875	2	
18	Mount Tom Comp. Ass.....	Holyoke.....	1875	1875		
19	Middlesex Coop. boot and shoe Comp.	Stoneham....	1875	1885	10	Existe encore.
20	National Cigar makers Coop. Ass...	Westfield....	1875	1877	2	
21	Phenix Cigar makers Coop. Ass....	Westfield....	1875	1882	7	
22	Marlborough Coop. boot and shoe Comp.....	Marlborough..	1876	1878	2	
23	Orient Coop. boot and shoe Comp..	Marlborough..	1876		?	Pas de nouvelles.
24	Kingston Coop. foundry.....	Kingston....	1876	1885	9	Existe encore.
25	Leonard Coop. foundry.....	Taunton.....	1877	1885	8	Existe encore.
26	Athol Coop. furniture Comp.....	Athol.....	1879	1885	6	Existe encore.
27	Coop. furniture Comp.....	Orange.....	1879	1881	2	
28	Grienfield Coop. manufacturing Comp.....	Grienfield....	1880	1883	3	
29	American Coop. boot and shoe Comp.	Stoneham....	1882	1885	3	Existe encore.
30	Franklin Coop. boot and shoe Comp.	Stoneham....	1883	1885	2	Existe encore.
31	Wakefield Coop. shoe Comp.....	Wakefield...	1883	1885	2	Existe encore.

N. B. Pour les sociétés qui avaient cessé d'exister en 1885, le travail de Wright ne donne pas la date de la dissolution, mais seulement la date du dernier rapport publié; mais, pour simplifier, nous avons pris cette date comme celle de leur dissolution.

Il résulte donc de ce tableau que sur 31 associations fondées de 1867 à 1885, 10 seulement existaient encore à cette date, et que sur ces 10, 4 seulement avaient de 10 à 18 ans d'existence. 3 ne comptaient que de 6 à 9 années, 1 n'en comptait que 3, et 2 n'avaient que 2 ans. Quant aux 18 associations déjà dissoutes, 1 avait duré 7 ans, 3 n'avaient duré que 5 ans, 3 n'en avaient duré que 4, 3 n'en avaient duré que 3, et 7 n'avaient vécu que 2 ans.

La vie moyenne de ces 18 associations a donc été d'un peu moins de 3 ans.

T

Sociétés coopératives de productio

TABLEAU dressé d'après les renseignements et les tableaux co

N°	NOM, SIÈGE et genre d'industrie de l'association.	DATE de la fondation.	CAPITAL (en francs) à l'origine.	CAPITAL (en francs) actuellement.	NOMBRE d'actions.	VALEUR des actions.	NOMBRE d'actionnaires à l'origine.	NOMBRE d'actionnaires actuellement.	NOMB d'ouvri action-naires.
1	*Somerset Coop. foundry.* (Somerset) Fonderie.	1867	75,000	150,000	300	500f	24	48	20
2	*East Templeton Coop. chair Comp.* (Templeton) Fabrique de sièges.	1872	50,000	100,000	200	500f	24	38	14

en 1885, *dans le Massachusetts.*
ouvrage de Carrol. D. Wright, *Profit-sharing*. Boston, 1885.

RE	VALEUR annuelle de la production.	DIVIDENDE des actions.	MONTANT des salaires mensuels.	MOYENNE du salaire mensuel pour chaque ouvrier.	MOYENNE du salaire quotidien.	OBSERVATIONS.
	375,000f	De 1870 à 1884, 10 °/., sauf en 1871 où il s'est élevé à 13 °/., et en 1873, 1875, 1879 et 1880 où il a été nul.	15,165f	379f 10	12f 63	La plus ancienne de toutes et une de celles qui ont le mieux réussi. Son histoire, dit Wright, est un précieux exemple pour tous les ouvriers qui possèdent quelques capitaux, de ce que peuvent faire une bonne administration et la bonne volonté de travailler d'accord. A commencé avec un petit nombre d'associés qui se chargèrent d'une fonderie qui marchait très mal, et ils débutèrent par des pertes; mais ils ne se découragèrent pas et leurs affaires ne tardèrent pas à marcher de mieux en mieux. Jouit d'un grand crédit. On remarque une tendance à posséder trop d'actions: la plus grande partie des associés en possède de 5 à 10: peut-être cherchent-ils à en faire prendre le plus possible aux ouvriers employés dans l'établissement. En tout cas la plus grande partie des actionnaires sont les travailleurs. Les salaires des ouvriers, actionnaires ou non, sont établis d'après le taux moyen. La plus grande partie des associés sont des hommes rangés et prévoyants. Les actions souscrites doivent être entièrement libérées dans un délai de 30 jours après la souscription. L'association a le droit de préemption en cas de cession d'actions.
	250,000f	1872 6 °/. 1878 5 °/. 1879 5 °/. 1882 6 °/.	5,755	239f 75	7f 99	Créée par des ouvriers habiles qui se trouvaient sans emploi par suite de la faillite d'un établissement, et qui ne voulaient pas quitter le pays parce que tous y possédaient leur maison; jouit d'un bon crédit et a eu un plein succès. Une seule fois a subi une grosse perte par suite d'acheteurs malhonnêtes et une autre fois par suite d'un incendie. Cela ne l'a pas empêchée de se constituer un capital. Tous les actionnaires sont des ouvriers et le plus grand nombre possède de 2 à 7 actions. A constitué une partie de son capital par des retenues sur les salaires. Les salaires sont établis d'après le taux courant. La société n'a pas de droit de préemption en cas de cession d'actions. Le salaire est en général à prix fait.

Nos	NOM, SIÈGE et genre d'industrie de l'association.	DATE de la fondation.	CAPITAL (en francs) à l'origine.	CAPITAL (en francs) actuellement.	NOMBRE d'actions.	VALEUR des actions.	NOMBRE d'actionnaires à l'origine.	NOMBRE d'actionnaires actuellement.	NOM d'ou actionnaires.
3	*Stoneham Coop. shoe Comp.* (Stoneham) Cordonnerie.	1873	50,000	100,000	80	1,250f	31	57	25
4	*Middlesex Coop. boot and shoe Comp.* (Stoneham) Cordonnerie.	1875	50,000	75,000	60	1,250f	39	47	23
5	*Kingston Coop. foundry* (Kingston) Fonderie.	1875	40,000	59,500	119	500f	36	56	11
6	*Leonard Coop. foundry* (Tauton) Fonderie.	1877	125,000	125,000	250	500f	47	51	40

BRE al s ers oyés.	VALEUR annuelle de la production.	DIVIDENDE des actions.	MONTANT des salaires mensuels.	MOYENNE du salaire mensuel pour chaque ouvrier.	MOYENNE du salaire quotidien.	OBSERVATIONS.
	750,000f	1873 7,80 % 1874 40 % 1875 2,5 % 1876 18 % 1877 0 1878 7,5 % 1879 17 % 1880 15 % 1881 15 % 1882 21 % 1883 20 % 1884 6 %	14,000f	215f 35	7f 18	Fondée par des ouvriers restés momentanément sans emploi. A eu un grand succès financier. Les actionnaires appartiennent à plusieurs nationalités différentes, mais n'en marchent pas moins très bien ensemble. L'accumulation du capital y a été assez lente. Le plus grand nombre des actionnaires ne possède qu'une ou deux actions. A l'origine tous les actionnaires étaient des ouvriers; aujourd'hui encore la plupart sont ouvriers, mais non pas tous du pays. Le salaire est au taux courant et à prix fait. Pas de droit de préemption pour la société.
	100,000f	1876 9 % 1877 0 1878 5 % 1879 4,5 % 1880 10 % 1881 10 % 1882 20 % 1883 25 % 1884 20 %	8,775f	214f »	7f 10	Fondée à la suite d'un chômage. Au début a eu de grandes difficultés à obtenir du crédit, mais y est arrivé peu à peu. Fait maintenant de bonnes affaires; a éprouvé cependant quelquefois des pertes. Chaque actionnaire a une ou tout au plus deux actions : presque tous sont des ouvriers cordonniers. Le salaire est au taux courant et à prix fait. Les associés appartiennent à diverses nationalités.
)	100,000f	1881 3 % 1884 14 1/2 % 1885 3 %	3,000f	150f »	5f » (Ces ouvriers n'ont pas tout leur temps employé dans l'atelier coopératif.)	Fondée par des ouvriers qui avaient été renvoyés d'une fabrique. A rencontré dans ses débuts beaucoup d'obstacles et de difficultés et n'a pu pendant deux ans obtenir de crédit. A éprouvé aussi des pertes par le fait d'acheteurs malhonnêtes, et a ressenti aussi quelques dommages par le fait de certains associés intempérants et brouillons. Mais surtout a provoqué de vifs mécontentements par suite de ce fait qu'elle n'a pas pu toujours payer régulièrement les salaires. Le plus grand nombre des actionnaires possède 12 actions. Aucune personne en dehors de la classe ouvrière ne possède d'actions. Est une de celles en somme qui a rencontré le plus de difficultés de toute nature.
)	375,000f	1881 5 % 1882 6 % 1883 6 % 1884 6 % 1885 6 %	—	300f »	10f »	Fondée par des ouvriers qui se sont chargés d'un établissement de fonderie qui ne marchait plus. Le plus grand nombre des actionnaires sont des ouvriers. On remarque que les ouvriers actionnaires sont très actifs et très attentifs. Pas de droit de préemption pour la société.

Nos	NOM, SIÈGE et genre d'industrie de l'association.	DATE de la fondation.	CAPITAL (en francs) à l'origine.	CAPITAL (en francs) actuellement.	NOMBRE d'actions.	VALEUR des actions.	NOMBRE d'actionnaires à l'origine.	NOMBRE d'actionnaires actuellement.	NOM d'ouv actionnaires.
7	*Athol Coop. furniture Comp.* (Athol) Fabrique de meubles.	1879	12,500	25,000	50	500f	25	33	10
8	*American Coop. boot and shoe Comp.* (Stoneham) Cordonnerie.	1882	75,000	150,000	150	1,250f	38	91	22
9	*Franklin Coop. boot and shoe Comp.* (Stoneham) Cordonnerie.	1883	50,000	100,000	80	1,250f	37	69	26
10	*Wakefield Coop. shoe Comp.* (Wakefield) Cordonnerie.	1883	75,000	75,000	150	500f	84	80	12

Bemis signale deux autres associations dans le Massachusetts, de date récente et sur le même type que les précédent
et figurent sur un autre tableau.

BRE al s iers yés.	VALEUR annuelle de la production.	DIVIDENDE des actions.	MONTANT des salaires mensuels.	MOYENNE du salaire mensuel pour chaque ouvrier.	MOYENNE du salaire quotidien.	OBSERVATIONS.
5	75,000f	Rien.	—	—	—	Fondée par des ouvriers sans travail. Eprouva des pertes par suite de manque de capacité de plusieurs de ses ouvriers fondateurs. Néanmoins est devenue prospère. A éprouvé de grandes pertes à la suite d'un incendie. Presque tous les associés possèdent une ou deux actions, et tous sont des ouvriers. Le travail est payé tantôt à la journée et tantôt à prix fait. *Les ouvriers qui ne sont pas associés ne sont pas payés au même prix que ceux-ci, mais au taux minimum.* A rencontré de grandes difficultés dans l'insuffisance de son capital et dans le manque d'aptitude pour la coopération d'un grand nombre de ses membres ; a même été contrainte de prononcer l'exclusion de quelques-uns d'entre eux avec lesquels il était impossible de s'entendre.
5	250,000f	Rien.	9,500f	211f 10	7f 03	Fondée par des ouvriers qui avaient réalisé quelques épargnes sur leurs salaires. Commence maintenant à bien marcher, mais dès la seconde année a éprouvé une forte perte par suite de la faillite d'un débiteur. Le plus grand nombre des associés ne possède qu'une action. Presque tous les actionnaires sont des ouvriers salariés. Le travail est à prix fait. Les ouvriers, qu'ils soient associés ou non, sont payés au même prix. Les actions ne peuvent être transférées sans le consentement de la direction.
8	250,000f	Rien.	7,500f	197f 35	6f 57	Fondée par des ouvriers restés sans travail à la suite d'une faillite. Marche bien. Le plus grand nombre des actionnaires ne possède qu'une action : presque tous sont des ouvriers. Travail à prix fait et au prix courant.
)	175,000f	1884 8 °/.	3,920f	196f »	6f 50	Fondée à l'exemple d'une autre de ces associations qui avait réussi et pour profiter de l'occasion qui s'offrait d'acheter un petit atelier. Les actionnaires appartiennent à diverses nationalités : l'entente est parfaite. Le plus grand nombre possède de une à trois actions. La moitié environ sont des ouvriers chapeliers. Tout le travail est à prix fait et au taux courant. Tous les ouvriers actionnaires sont très soigneux et actifs. Excellents produits.

Coop. granite works, à Quincey, 1885, et l'autre *The Haver Hill printing Co.* D'autres semblables sont nées en 1886

TABLEAU C.

Sociétés coopératives de production fondées en 1886 dans le Massachusetts.

Nos	NOM, SIÈGE et genre d'industrie de l'association.	DATE de la fondation.	CAPITAL en francs.	OBSERVATIONS.
1	*Linn Knights of Labor Coop. boot and shoe Co.* Linn (Massachusetts). Cordonnerie.	1886	45,000	Due à l'initiative des Chevaliers du Travail. Actions de 500 fr. En janvier 1887 comptait environ 60 actionnaires, entre lesquels était divisé le capital de 45,000 fr. Aucun ne peut posséder plus de 10 actions. A profité pour ses affaires du patronage des Chevaliers du Travail. Quant aux bénéfices, on commence par déduire 5 0/0 pour le capital et 10 0/0 pour le fonds de réserve. Les bénéfices nets qui restent, cette déduction faite, sont répartis de la façon suivante : 45 0/0 pour les actionnaires, 45 0/0 pour les travailleurs en proportion de leurs salaires, et 10 0/0 pour l'Ordre des Chevaliers du Travail pour servir à fonder d'autres entreprises coopératives. Ne sont admis comme associés que les membres de l'Ordre des Chevaliers du Travail Elle emploie 40 ouvriers qui sont à peu près tous actionnaires. A réalisé environ 5,000 fr. de bénéfice en 7 mois. Jusqu'à ce jour, paraît marcher assez bien.
2	*Coop. printing and publishing Comp* Boston (Massachusetts). Imprimerie.	1886	.....	Due à l'initiative de M. Mc Neil et des Chevaliers du Travail. Tous les membres doivent être actionnaires et aussi membres de l'Ordre des Chevaliers du Travail. Sur les bénéfices, prélèvement fait de 6 0/0 pour le capital, on distribue 10 0/0 pour les travailleurs, 5 0/0 pour l'Ordre des Chevaliers du Travail, 35 0/0 pour le fonds de réserve et 50 0/0 pour la propagande. Le capital est formé par 500 actions de 50 fr. chacune. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de 50 actions. En septembre 1886, elle comptait environ 25 travailleurs et 50 actionnaires. Jusqu'à présent marche très bien.
3	*National Knights of Labor. Coop. elastic fabric. Co.* Chelsea (Massachusetts). Elastiques.	1886	25,000	A construit elle-même ses ateliers. Les actions sont de 25 fr. Aucun associé ne peut en posséder plus de 100. Sur les bénéfices, on commence par prélever 8 0/0 pour le capital et 10 0/0 pour le fonds de réserve : le restant est reporté à raison de 1/3 pour les travailleurs, 1/3 pour les actionnaires et 1/3 pour le fonds coopératif des Chevaliers du Travail. On retient aux travailleurs une part de leur salaire pour leur constituer une action. Ne peuvent être associés que les membres de l'Ordre des Chevaliers du Travail. Est née à la suite d'une grève.

N°s	NOM, SIÈGE et genre d'industrie de l'association.	DATE de la fondation.	CAPITAL en francs.	OBSERVATIONS.
4	*Spencer Coop. boot and shoe Co.* Chelsea (Massachusetts). Cordonnerie.	1886	34,000	Les actions sont de 50 fr. — Environ 100 actionnaires. Le nombre d'actions que chacun peut posséder n'est pas limité. N'emploie que 15 travailleurs. La production mensuelle s'élève à 12,500 fr. environ. Tous les travailleurs et actionnaires doivent faire partie de l'Ordre des Chevaliers du Travail. Les travailleurs reçoivent une part des bénéfices. A profité du patronage des Chevaliers du Travail et de quelques sociétés de consommation.
5	*North Dighton Coop. stove Co.* North Dighton (Mass.). Appareils de chauffage.	1886	37,500	Dans toutes ces associations, depuis le N° 5 jusqu'au N° 11, tous les bénéfices sont distribués aux actionnaires. Chaque actionnaire n'a qu'une voix.
6	*Scituate Coop. shoe Co. K. of L.* Scituate (Mass.). Cordonnerie.	1886	50,000	
7	*Westboro Factory Ass.* Westboro (Mass.). Cordonnerie.	1886	60,000	
8	*Agawam Coop shoe Co.* Danvers (Mass.). Cordonnerie.	1886	25,000	
9	*North Dighton Coop. stove Co.* Taunton (Mass.). Appareils de chauffage.	1886	57,500	
10	*K. of. L. Coop. boot and shoe Co.* Beverly (Mass.). Cordonnerie.	1886	15,000	
11	*Brockton Coop. boot and shoe Co.* Brockton (Mass.). Cordonnerie.	1886	50,000	

TABLEAU D

L'Association des tonneliers de Minneapolis en 1886.

(Tableau composé d'après les données fournies par le livre d'Albert Shaw.)

N°	NOM des Associations.	DATE de leur fondation.	NOMBRE DES ASSOCIÉS			CAPITAL		VALEUR des actions (en francs)	NOMBRE d'actions possédées par chaque associé.	NOMBRE de barriques fabriquées annuellement	OBSERVATIONS.
			à l'origine.	au maximum	actuellement.	à l'origine.	actuellement.				
1	*Cooperative Barrel Manufacturing Company (sixth sheet shop).*	1874	16	120	90	7,500	225,000	250	10	.....	A commencé en achetant au prix de 15,000 fr., dont 5,000 payés comptant, un atelier abandonné. Dans les débuts une certaine méfiance régnait entre les associés, mais peu à peu la bonne entente s'établit et il n'est aucune autre association qui ait eu moins à se plaindre de la mauvaise foi de ses membres. Ses progrès ont été rapides; cependant dans les premières années, l'accroissement a été lent. En 1885, elle a été contrainte par la concurrence à adopter les engins mécaniques. Il en est résulté une diminution du travail manuel et le nombre des associés a été réduit de commun accord. En dehors de ses membres, elle occupe, à titre d'ouvriers auxiliaires, environ 20 hommes ou enfants.
2	*North Star Cooperative Barrel Company.*	1877	18	100	59	9,000	162,500	250	11	200,000	A été fondé par un certain nombre d'associés détachés de l'association précédente. A fusionné en 1882 avec une autre association, la *Liberty cooperative Barrel Company*, dont elle a pris le nom. Le nombre de ses membres, après avoir augmenté, a dû diminuer par suite de l'introduction des machines. A réalisé des bénéfices, comme tout le monde, par suite de la plus-value de ses

	Barrel Cooperative Company.										été la première à employer les machines et en a retiré de grands avantages. En dehors de ses membres, elle emploie environ 40 ouvriers ou jeunes garçons comme auxiliaires.
4	*North Western Barrel Coop. Company.*	1881	40	45	45	3,000	73,750	250	7	.....	Fondée à l'occasion d'une grève. Elle a construit elle-même ses ateliers et y a trouvé avantage par suite de la plus-value des terrains. En dehors de ses membres emploie 15 ouvriers auxiliaires.
5	*Phœnix Barrel Coop. Manufacturing Company.*	1881	30	30	30	.....	37,500	250	5	150,000	Fondée par des ouvriers restés sans travail par suite de la vente de l'atelier dans lequel ils travaillaient. La plupart n'avaient aucune ressource. Est assez prospère, mais n'a pas les moyens nécessaires pour se procurer des engins mécaniques, et à grand'peine à soutenir la concurrence.
6	*Minnesota Barrel Coop. Company.*	1884	30	37	23	7,500	environ 35,000	250	6	.....	N'a pas eu beaucoup de succès jusqu'à ce jour par suite de la crise industrielle et n'a pu encore employer les machines. Cependant ses membres sont dans une situation un peu supérieure à celle des ouvriers qui ne sont pas coopérateurs. A dû réduire le nombre de ses membres par suite de la diminution du travail.
7	*Acme Barrel Coop. Company.*	1885	40	40	25	5,000	18,750	250	3	.....	A commencé par louer l'établissement dans lequel ses membres travaillaient comme ouvriers; mais en fait construire un maintenant pour son propre compte. Prospère, mais a dû réduire le nombre des associés par suite de la diminution du travail.
8	*Twin City Barrel Company.*	1886	10	.....	.....	2,500	.....	250	1	.....	Ne fabrique pas seulement des barriques pour la farine, mais aussi pour la bière, le vinaigre, le beurre, etc. Mais la diminution générale du travail a arrêté son développement, de telle sorte que plusieurs des associés ont dû chercher du travail ailleurs.

TABLEAU E.

Sociétés coopératives de production existant aux États-Unis à la fin de l'année 1886 (*à l'exception de celles du Massachusetts*).

TABLEAU composé d'après les renseignements extraits des *Reports of Bureau of Labor* du Wisconsin et du Massachusetts pour 1886, et du *Report* du Congrès de Plymouth de 1886, ainsi que des études de Bemis, *Coop. in New-England*, de Shaw. *Cooperation in a Western City*, et de Warner, *Three phases of cooperation in the west.*

N°s	NOMS, SIÈGES et genres d'industries de la Société.	DATE de la fondation.	CAPITAL en francs.	OBSERVATIONS.
1	*Cleveland Coop. stave Comp.* (Cleveland-Ohio.) Fonderie et appareils de chauffage.	1867	.....	Actions de 500 fr. chacune. Les actionnaires sont au nombre de 75, mais il n'y en a qu'une partie qui travaille dans l'établissement coopératif. La totalité des dividendes est répartie entre les actionnaires : aucune part n'est attribuée au travail. Le nombre de voix est en proportion du nombre d'actions. Le secrétaire de l'association convient qu'elle diffère peu d'une société quelconque par actions. Et Flower ajoute : « Voilà un exemple de plus que nous fournit l'histoire, c'est que, dans les grandes entreprises tout au moins, il y a une tendance peut-être inéluctable à centraliser les affaires et les capitaux entre les mains des actionnaires les plus habiles, les plus expérimentés ou les plus influents. »
2	*Rochester Coop. foundry.* (Rochester-N.-J.) Fonderie et appareils de chauffage.	1867	150,000 à l'origine. 500,000 en 1881	C'est la plus considérable de toutes. Elle compte 52 actionnaires, dont 29 travaillent à l'établissement coopératif; mais en outre, elle emploie 200 ouvriers auxiliaires dans la maison mère de Rochester, et environ 100 à 125 dans trois succursales qu'elle possède ailleurs. Qu'ils soient actionnaires ou non, tous les ouvriers reçoivent le même salaire. Sur les bénéfices, on commence par prélever 12 0/0 pour le capital, et le restant est partagé entre tous les actionnaires ouvriers, proportionnellement à l'importance du salaire de chacun. Le secrétaire dit que cette entreprise est un succès incontestable au point de vue financier, mais non pas au point de vue moral. Il ne s'est pas établi d'harmonie dans les rapports entre travailleurs, et il y a fréquemment des conflits aigus entre les actionnaires et les travailleurs salariés par l'association.
3	*Beaver fall Coop. foundry Ass.*	1872	20,000 à l'origine.	Fondée par des ouvriers mécaniciens. Tous les ouvriers employés sont actionnaires. La totalité des dividendes est attribuée aux actions. D'après les renseignements (qui ne vont que jusqu'à 1880), ces dividendes étaient de 10 à 12 0/0. Je ne suis pas sûr si cette association existe encore.
4	*Mechanics' planing Mill Co.* (St-Louis, Miss.)	1874	50,000 à l'origine.	Les actions sont de 2,500 fr. Tous les actionnaires sont ouvriers.
5 à 12	*Minéapolis coopers Coop. Soc* (Minneapolis, Minnesota.) Tonneliers.	1874 (et les années suivantes.)	.....	*Voir le tableau D.*

Nos	NOMS, SIÈGES et genres d'industries de la Société.	DATE de la fondation.	CAPITAL en francs.	OBSERVATIONS.
13	*Doundas coopers shop Coop. rice Comp.* (Doundas, Minn.) Tonneliers.	1876	.....	Organisée à peu près comme les autres associations de tonneliers. Dans ces dernières années et jusqu'en 1886, a un peu souffert de la crise générale. Tous les associés sont pères de famille et habitent dans des maisons qui leur appartiennent.
14	*St-Louis furniture workers Ass.* (St-Louis, Miss.) Meubles.	1878	.....	Fondée par des ouvriers à la suite d'une grève. Actions de 125 fr. Elles sont possédées par 280 personnes, dont 96 seulement sont des ouvriers. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de 20 actions. Jusqu'à la fin de 1884, les bénéfices ont été retenus par la société pour accroître le capital. La Société est très prospère au point de vue financier. L'intention des directeurs est d'éliminer peu à peu tous les actionnaires qui ne sont pas ouvriers, pour concentrer toutes les actions entre les mains des travailleurs. A cet effet, on fait sur les salaires de tous les ouvriers actionnaires une retenue destinée à leur permettre l'acquisition des autres actions.
15	*Coop. iron foundry.* (Nashua-N.-H.) Fonderie.	1881	110,000	Fondée au capital de 20,000 fr., s'est développée peu à peu. A fait en 1886 un chiffre de 210,000 fr. d'affaires. Prélèvement fait des 6 0/0 pour le capital, tout le reste des bénéfices est distribué entre les ouvriers, *qu'ils soient ou non associés*. Possède un très bel établissement éclairé par la lumière électrique.
16	*Central furniture Comp.* (St-Louis, Miss.) Meubles.	1882	.....	Analogue à la précédente. Action de 500 francs; le nombre que peut posséder chaque associé n'est pas limité. — Environ 50 actionnaires, sur lesquels 40 environ sont des ouvriers.
17	*Mechanics furniture Ass.* (St-Louis, Miss.) Meubles.	1885	62,500 (versés)	Analogue aux précédentes. Actions de 250 fr.; 150 actionnaires, dont 70 environ sont des ouvriers.
18	*Albany Coop. cigar manufactory.* (Albany, N.-J.) Cigares.	1885	20,000 (souscrits) 2,000 (versés)	8 associés. 8 actions de 2,500 chacune : chaque associé en a une et ne peut en avoir davantage. Chaque associé n'a qu'une voix. Ne possède qu'un petit établissement.
19	*Plumbers Coop. Soc.* Ouvriers plombiers.	1885	.....	Fondée par des ouvriers plombiers à la suite d'une grève. Promovée par la *Plumber International Union*. Le capital ne touche qu'une part assez modeste et tout le reste des bénéfices est attribué au travail. Le capital, du reste, dans cette industrie, est très peu de chose.
20	*Coop. granite works of South.* (Vermont.) Tailleurs de pierres.	1885	14,500	Action de 500 fr. 23 actionnaires. 14 ouvriers, sur lesquels 9 actionnaires. Le nombre d'actions que chaque associé peut posséder n'est pas limité. Les bénéfices et les pertes sont répartis proportionnellement aux actions. A été fondée par des ouvriers qui s'étaient constitués en société de résistance et avaient par suite été renvoyés par leurs entrepreneurs. Fait un chiffre d'affaires de 40 à 50,000 fr. par an.
21	*South Norwalk Coop. hat Comp.* (South Norwalk.) Chapeliers.	1885	25,000	Fondée à la suite d'une grève. 35 actionnaires. Aucun ne peut posséder plus de trois actions. Dans les moments où les affaires sont le plus actives, elle occupe de 90 à 100 ouvriers. Jusqu'à présent a bien réussi. Tous les bénéfices sont répartis proportionnellement aux actions. Les actions sont de 500 fr. Le chiffre d'affaires en 1886 s'est élevé à 200,000 fr.

Nos	NOMS, SIÈGES et genres d'industries de la Société.	DATE de la fondation.	CAPITAL en francs.	OBSERVATIONS.
22	*Coop. laundry.* (Minneapolis, Minn.) Blanchisserie.	1886	.....	Fondée par les associations des ouvriers tonneliers et par les Chevaliers du Travail. 12 associés, sur lesquels 7 dames. Actions de 50 fr. Il y a des associés ouvriers et d'autres qui ne le sont pas. Les bénéfices sont répartis entre tous d'une façon égale; mais les associés qui ne sont pas travailleurs doivent avoir une action de plus que ceux qui le sont. Le salaire est de 5 fr. par jour. L'association n'est encore qu'à ses débuts, mais elle rencontre des difficultés.
23	*Painters and decorators coop. Ass.* (Minneapolis, Minn.) Peintres.	1886	.....	A peine constituée. 20 associés, dont 10 ouvriers employés par la société. A bien commencé. Une autre association de peintres en bâtiments à Minneapolis était en projet.
24	*Coop. factory of shoemakers.* (Détroit, Mich.) Cordonnerie.	.....	.....	Fondée à la suite d'une grève et de boycottages. Actions de 25 fr., payables par paiements mensuels. Aucun associé ne peut en posséder plus de 100 et en tous cas ne dispose de plus d'une voix. Tous les ouvriers employés sont actionnaires. Les bénéfices sont répartis de la façon suivante : 40 0/0 pour le capital, 40 0/0 pour le travail, 10 0/0 pour les acheteurs qui sont en même temps associés, 5 0/0 pour les clients qui ne sont pas associés et 5 0/0 pour des institutions d'éducation. Fondée par les Chevaliers du Travail, qui avaient provoqué la grève. L'association a aussi bien réussi au point de vue financier qu'au point de vue moral : la plus parfaite harmonie règne entre tous les associés.
25	*Coop. printing Comp.* (Providence) Imprimerie.	.....	.....	Publie un journal *The People.* Compte 260 actionnaires. Les actions sont de 25 fr. Mais en somme n'a aucun caractère coopératif. Les ouvriers sont de simples salariés et même ne sont nullement satisfaits de leur sort.
26	*Buffalo Coop. stove Comp.* (Buffalo) Appareils de chauffage.	.....	.....	Capital de 3.750 fr., divisé entre 100 actionnaires. Le secrétaire dit qu'elle n'a de coopératif que le nom : n'est constitué absolument que dans l'intérêt des actionnaires à qui seuls appartiennent les dividendes.
27	*Productive Coop. Baking powder Co.* (Elkart. Ind.)	.....	.....	Constituée par les Chevaliers du Travail. Fabrique de la *Baking powder* (?). Les bénéfices sont répartis proportionnellement aux actions.
28	*Concord Coop. Job printing Co.* (Concord, N.-J.) Imprimerie.	.....	.....	Fondée par des ouvriers faisant partie de l'Ordre des Chevaliers du Travail. Son directeur affirme que c'est la seule imprimerie « véritablement coopérative » qui existe aux Etats-Unis, mais n'en donne aucune preuve, parce qu'il ne donne aucun renseignement sur son organisation.
29	*Hudson barrel Comp.* (Sainte-Croix. Wiscons.) Tonneliers.	.....	.....	Fondée par 14 ouvriers qui avaient acheté un petit atelier appartenant à un seul patron et qui, avec les ouvriers salariés, marchait assez mal.
30	*Peoria Coop. coal Ass.* (Peoria, Ill.) Mines de charbon.	.....	.....	Constituée par 50 mineurs à la suite d'une grève. Les actions sont de 50 fr. Tous les associés travaillent pour le compte de la société dans l'extraction du charbon. Les salaires sont au taux courant. Les bénéfices sont divisés en proportion du travail. N'emploie comme ouvriers que ceux qui sont associés. Ce qui les détermina à former cette association, c'est qu'à la suite de la grève, les patrons les avaient inscrits sur la *black list* et ils ne pouvaient plus trouver de travail.

Nos	NOMS, SIÈGES et genres d'industries de la Société.	DATE de la fondation.	CAPITAL en francs.	OBSERVATIONS.
31	*Coop. coal Comp.* (Bloomingthon. Ill.) Mines de charbon.	1885	15,000	Fondée à la suite de démêlés entre des ouvriers mineurs et leurs entrepreneurs. A pris à loyer une mine de charbon. L'organisation est la même que celle des sociétés de capitaux : mais tous les actionnaires sont des ouvriers mineurs. 32 actionnaires. Actions de 500 fr. Du reste a à peine commencé.
32	*Summit Coop. coal Comp.* (Macon. Mo) Mines de charbon.	1885	25,000	Fondée à la suite d'une grève provoquée par l'emploi de nouveaux ouvriers mineurs. Actions de 50 fr., réparties entre 150 actionnaires. Emploie de 250 à 140 ouvriers, suivant les saisons. Tous les profits sont affectés à l'accroissement du capital et par conséquent les travailleurs qui ne sont pas actionnaires n'en profitent pas. Personne ne peut posséder plus de 10 actions. A pris à loyer deux mines. La production annuelle s'est élevée à 425,000 fr.
33	*Coop. mining Comp.* (Huntsville. Mo) Mines.	.....	.....	Fondée à la suite d'une grève pendant laquelle la mine resta fermée pendant 5 mois. Les mineurs traitèrent alors avec la compagnie propriétaire pour exploiter la mine pour leur propre compte, la Compagnie fournissant l'outillage et eux payant une redevance pour chaque bushel de charbon.
34	*Coop. furniture Comp.* (Cincinnati. Ohio) Meubles.	1886	172,500	Fondée à la suite d'une grève pour obtenir la réduction de la journée de travail à 8 heures. Actions de 500 fr. Tous les actionnaires doivent en posséder le même nombre. — Les actionnaires sont au nombre de 69; les travailleurs de 51, tous actionnaires. Les bénéfices sont répartis également entre tous.
35	*Coop. red chair factory.* (Michigan City. Ind) Meubles.	1886	250,000	A été fondée par suite de ce fait que les fabricants avaient renvoyé un certain nombre d'ouvriers pour faire travailler des détenus. Actions de 25 francs. 500 actionnaires : 42 ouvriers qui, tous, excepté 8, sont actionnaires. Les bénéfices sont répartis proportionnellement au capital. La production annuelle s'est élevée à 125,000 fr.
36	*Carpenter's Coop. Ass.* (Dacotah. Ill.) Charpentiers.	1885	25,000	Actions de 50 fr. Bénéfices répartis proportionnellement au capital.
37	*Coop. glove Comp.* (Bloomingthon. Ill.) Gants.	1886	60,000	Fondée à la suite d'une grève. Actions de 50 francs. 40 actionnaires : personne ne peut posséder plus de 100 actions. Due à l'initiative des Chevaliers du Travail. Les bénéfices répartis proportionnellement au capital.
38	*Standard Coop. pottery Comp.* (East Liverpool. Ohio) Faïenciers.	1886	100,000	Fondée par suite de l'occasion qui s'est offerte aux ouvriers d'acheter une fabrique. Actions de 2,500 fr. réparties entre 34 actionnaires : occupe 54 ouvriers, sur lesquels 25 actionnaires.
39	*Ohio valley Coop. pottery Comp.* Faïenciers.	1885	20,000	Due à l'initiative des Chevaliers du Travail. 23 actionnaires. Occupe 18 ouvriers, sur lesquels 14 sont actionnaires. Actions de 75 fr. Les bénéfices sont répartis proportionnellement au capital.
40	*Our girls' Coop. clothing manuf. Co.* (Chicago. Ill.) Vêtements confectionnés.	.....	.....	Composée de femmes. Fondée à la suite d'une grève et parce que plusieurs ouvrières avaient été placées par les patrons sur les *black list*. Est soutenue par les Chevaliers du Travail. Actions de 50 fr.
41	*Martha Washington Coop. Ass.* (Indianopolis. Ill.) Lingerie.	.....	50,000	Association de femmes : il y a cependant quelques actionnaires du sexe masculin. Actions de 25 fr. Toutes les ouvrières sont associées. Après un prélèvement de 6 0/0 pour le capital, tous les bénéfices restant sont répartis « mensuellement » entre les travailleurs, proportionnellement à leur travail.

En outre de ces sociétés, Warner donne les noms de 29 autres et Bemis et Shaw de 7 autres (par conséquent 36 en tout) : mais ces auteurs ne nous donnent aucun renseignement sur leur compte.

COUP D'ŒIL SUR L'HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'Économie politique traverse une phase critique. Très récemment M. Courcelle-Seneuil caractérisait cette phase par une courte réflexion, mais d'une grande portée. « De toutes les lois, disait-il, affirmées par l'Économie politique, une seule semble encore intacte ; la loi de la moindre action. »

Et, en effet, si l'on veut bien passer en revue, une à une, les lois, si longuement discutées, si péniblement établies de la rente, de la population, du salaire, de la liberté des échanges, et bien d'autres, même celles de la liberté du travail, de la division du travail, et jusqu'à l'arche sacrée de l'offre et de la demande, que de conflits, que de controverses, que de contradictions! Combien Proudhon serait-il plus autorisé à faire paraître aujourd'hui le meilleur comme le premier de ses pamphlets, *les contradictions économiques!*

Sans doute, diverses causes ont coopéré, pour préparer et accentuer cette phase d'impuissance, presque d'anarchie dans laquelle est entrée l'Économie politique. Mais il semble que de toutes ces causes la plus importante est un vice profond de méthode.

C'est du moins la réflexion que m'a suggérée la lecture d'un des travaux récents les plus remarquables sur l'Économie politique. Je veux parler de l'article consacré par l'honorable M. Ingram, dans l'édition en cours de l'*Encyclopedia Britannica*, à l'économie politique. Cet article ne contient pas moins de 53 pages à double colonnes in-4°. C'est, à tous égards, l'un des mémoires les plus considérables de ce splendide recueil.

M. Ingram a laissé de côté toutes les questions théoriques de l'Économie politique. Il s'est borné à tracer, à grands traits, l'histoire des faits, des idées, des théories et plus succinctement encore, celle des économistes. Partageant cette histoire en trois vastes périodes, les temps anciens, le moyen-âge, les temps modernes, il montre rapidement quels ont été les développements successifs de l'Économie politique. Le mémoire est presqu'exclusivement consacré à la troisième période; ce qui a permis à M. Ingram

de réunir des renseignements fort curieux, et qu'on se procure difficilement, sur les économistes et les systèmes économiques aux XVIe et XVIIe siècles. Quant aux périodes précédentes l'article est tout à fait insuffisant; il n'est certainement pas au courant des ouvrages importants qui ont été publiés, depuis 15 ans, sur les peuples anciens et le moyen-âge.

M. Ingram peut invoquer, à sa décharge, la pénurie relative des ouvrages consacrés directement à l'histoire de l'Économie politique. En France, par exemple, aucun livre nouveau n'a paru depuis ceux de Blanqui, de Villeneuve Bargemont et de Mesnil-Mariquy; en Angleterre la bibliographie dressée, il y a quarante ans, par Mac-Culloch et quelques pages de M. Macleod, sont les seuls documents de date récente. En Italie, M. Luigi Cossa a tout au plus complété un ancien volume de Pecchio. Il est vrai que l'Allemagne est beaucoup plus riche à cet égard, parce que les économistes allemands ont toujours considéré qu'il était à peu près impossible de séparer les théories économiques des faits qui doivent leur servir de base, surtout de contrôle; c'est la méthode qu'a fait prévaloir M. Roscher et dont il ne s'est jamais départi. Jamais il n'a séparé les faits économiques des théories économiques. De là l'intérêt qui s'attache à tous ses ouvrages. Néanmoins, il n'a été publié en Allemagne que des livres d'une étendue fort restreinte, malgré leur valeur réelle, sur l'histoire de l'Économie politique. — Celui de Kraus, en 1860, *Die geschitliche Entwickelung der national ækononilk,* celui de Dühring, en 1879, *Kritische geschichte der national ækonomik,* celui de Meyer, en 1882, *Die neuere national ækonomik.*

Certes, ce n'est pas sans profit que l'on consulte ces ouvrages; mais ils n'ont pas été composés, comme la plupart de ceux de M. Roscher, au véritable point de vue auquel, selon nous, il faudra désormais se placer pour l'examen des questions économiques.

Il n'est pas possible de parcourir le travail, si distingué d'ailleurs, de M. Ingram, sans être frappé par un contraste d'évidence. M. Ingram, principalement à partir des temps modernes, a présenté un tableau très complet et des plus intéressants des théories ou des systèmes économiques. Il n'en est pas de même des faits économiques. Le nombre des économistes, la diversité de leurs opinions, le contraste des systèmes n'ont nulle part été indiqués avec autant de compétence et de science. — La réflexion

immédiate que suscitent les oppositions des idées, c'est de se demander sur quel ensemble d'observations, sur quelles données comparées, sur quels relevés de statistique elles reposent.

Or, à ce point de vue, quant aux peuples anciens, il a été fait, dans ce siècle, des recherches considérables qui ont entièrement renouvelé les matériaux sur lesquels les économistes ont pu appuyer leurs théories. Pour ne pas abuser des citations je ne mentionnerai que quelques ouvrages, avant tout l'*Histoire de l'économie politique des Athéniens,* par Bœckh [1], dont la 3e édition allemande en deux forts volumes a paru en 1886, — l'*Économie politique des Romains,* par Dureau de la Malle, livre de valeur beaucoup moindre, mais encore très utile à consulter, — le grand manuel de Mommsen et Marquart dont la traduction est en cours, le livre de M. Schœmann sur les antiquités grecques dont la traduction s'achève, ouvrage de premier ordre comme celui de Bœckh, le manuel des États grecs, par Gustave Gilbert [2] dont le second volume contient l'histoire financière de tous les petits États grecs tels que Corinthe, Thèbes, Sicyone, le premier ayant été consacré à Lacédémone et à Athènes, la riche et savante collection dirigée par M. Saglio et de nombreux travaux sur l'Égypte, particulièrement ceux de MM. Robiou, Lumbroso et Revillout. Je suis obligé de n'accorder qu'une mention collective aux mémoires sur les impôts et les finances à Rome de MM. Humbert, Naquet et Cagnat.

Il me serait facile de citer d'autres ouvrages pour les Perses, les Israélites, les Assyriens, les Chaldéens, l'Inde ancienne et la Chine. Mais je limiterai mes remarques aux faits économiques concernant les Israélites, la Grèce, Rome et l'Égypte.

Par exemple, est-il un recueil plus curieux, plus important à consulter, à annoter, au point de vue économique, que la Bible? jusqu'à présent la Bible a été un inépuisable trésor pour les archéologues, les linguistes, les jurisconsultes, les poètes, peut-être réserve-t-elle aux économistes des surprises non moins grandes. Les hiéroglyphes ont permis de faire l'histoire des impôts en

[1] *Die Staats haushaltung der Athener*, 3e édition, per Max Frankel, 2 volumes de 700 pages, 1886, Berlin. M. Frankel, dans le second volume, a mis l'œuvre de Bœckh tout à fait au courant des travaux sur l'histoire économique de la Grèce depuis 1818 et 1851, dates des deux premières éditions.

[2] Schœmann, *Antiquités grecques*, traduction Galusky, 1884. G. Gilbert, *Handbuch der grieschischen Staats alterthum*, Leipzig, 1885.

Égypte; de même, c'est grâce aux inscriptions que Bœckh, il y a près de soixante-dix ans, expliquait les textes épars dans Hérodote, Thucydide, Xénophon, Polybe, Plutarque.

M. Ingram, en ce qui concerne la Grèce, se contente de commenter Platon et Aristote. Il mentionne à peine Xénophon, où l'on trouve une si riche mine de faits et même de théories économiques; c'est que probablement M. Ingram considère que la science de l'Économie politique consiste principalement dans les théories et que les faits ne doivent encore y occuper qu'une place secondaire.

C'est une opinion à laquelle je ne saurais m'associer et que je crois utile, au point de vue du progrès ultérieur de la science, de combattre.

Comment les économistes contemporains ont-ils ébranlé, sinon entièrement détruit, la théorie de Turgot sur le salaire, théorie que Turgot avait érigée en axiome, *le salaire est toujours réduit au minimum par la concurrence des travailleurs*, axiome que Proudhon et que Karl-Marx ont repris sous une nouvelle forme, *l'ouvrier ne reçoit pas sa légitime part dans les résultats de la production?* Pour combattre la théorie de Turgot et de Ricardo, pour répondre aux accusations de Proudhon et de Karl-Marx, les économistes ont eu recours à une science qui diffère de l'Économie politique, mais qui marche de concert avec elle — et qui en est le bras droit. Ils ont eu recours à la statistique; c'est grâce à la statistique qu'on a trouvé, pièces en mains, que le salaire ne se réglait pas sur le minimum de subsistances nécessaires à la vie.

Même résultat pour la loi de la rente.

Quant à la loi de la population, comment soutenir actuellement que la population serait soumise à une progression d'accroissement géométrique, tandis que les subsistances subiraient une progression arithmétique? comment maintenir que la hausse de la rente est la conséquence *nécessaire* de l'accroissement de la population? Ces axiomes sont aujourd'hui délaissés, malgré les nombreux ouvrages dans lesquels ils ont été enseignés, dans ceux de Rossi en particulier.

Eh bien! à l'époque où Rossi professait avec tant d'éclat à la Faculté de droit de Paris, la lecture du livre de Bœckh, déjà traduit, l'étude des historiens grecs et latins, suffisaient pour montrer que Malthus s'était mépris sur les lois de la Grèce et de

Rome concernant la population. Schœmann, depuis Bœckh, a repris ce sujet, à propos de l'exposé si remarquable qu'il a fait des institutions de Sparte, et tout doute est aujourd'hui impossible.

Déjà en lisant avec attention les textes de Xénophon sur les Métèques à Athènes, il était facile de se rendre compte du sens des lois sur la population dans les États helléniques. Beaucoup d'historiens et d'économistes ont pensé que ces lois avaient pour objet de mettre un frein à la population, selon l'expression de Malthus. Ils ont, à cet égard, en effet, interprété quelques passages de la politique d'Aristote : les lois avaient en vue de limiter le nombre *des citoyens*, mais nullement de limiter la population. Si on avait cherché à Athènes à limiter la population, Xénophon n'aurait pas conseillé de favoriser l'établissement des Métèques. Bien plus, il n'aurait pas bâti en l'air les spéculations les plus bizarres sur la multiplication indéfinie des esclaves.

Or, quand on sait que la plupart des citoyens, à Athènes, étaient chèrement entretenus par l'État, on saisit pourquoi les Athéniens ne voulaient admettre dans la cité que des citoyens en mesure de faire face aux charges publiques qui étaient écrasantes pour les riches.

Les lois de Sparte étaient encore plus sévères. Platon et Aristote y ont fait allusion. De leur temps, Sparte était en complète décadence. Le véritable caractère de ces lois, curieux à tous points de vue, était déjà méconnu. Il y avait à Sparte trois sortes de population, correspondant à trois races superposées : les Spartiates représentant la race conquérante, les Doriens; les Périœques, représentant la race vaincue, mais avec laquelle les Spartiates avaient dû s'entendre, véritable tiers-état, tenu au service militaire, à l'impôt, à la rente, laissé maître de la production, et enfin les Hilotes ou serfs, serfs, pas esclaves, *c'est-à-dire ne pouvant pas être vendus à part du sol*. Aucune loi n'a jamais limité le nombre des Périœques et des Hilotes qui ont fini par former les éléments de la population achéenne. Pourquoi donc, au contraire, le nombre des parts assignées aux Spartiates, dans la propriété des terres et la répartition des revenus, était-il invariable? On en a conclu que Lycurgue avait voulu limiter la population. Lycurgue a entendu limiter le nombre des Spartiates, des guerriers nobles, afin de conserver entr'eux l'égalité primitive. Ses lois ont eu le même caractère et le même but, comme le même résultat, que les

traditions et coutumes pour les familles nobles françaises ; c'était une législation aristocratique qui avait en vue, non de diminuer la population, mais de conserver la condition des familles dominantes.

On peut faire les mêmes observations à propos de la rente. L'un des faits les plus intéressants de l'histoire de l'Italie, c'est le contraste entre sa décadence économique et les prodigieux succès des légions romaines. Je ne parle que des légions vraiment romaines, c'est-à-dire avant que César, à la tête des légions gauloises et des cohortes germaniques ait vaincu les véritables Romains : Scipion, Afranius, Petreius; c'est Petreius qui avait dispersé les bandes de Catilina, précurseur de César. Dureau de la Malle a écrit quelques bonnes pages, sur cette décadence économique de l'Italie. Après la seconde guerre punique, l'Italie se dépeuple, les riches Romains y introduisent les esclaves qui chassent partout le travail libre. Les vastes et délétères solitudes de l'Italie, la nécessité d'habiter sur les hauteurs, la désertion des campagnes commencent. Tite-Live le constate dans de nombreux passages; plusieurs révèlent le caractère destructeur de cette conquête romaine qu'on nous a appris à admirer et qui, comme Montesquieu l'a seul clairement dit, a été si cruelle et si néfaste[1]. Chose singulière! avec cette dépopulation, la rente de la terre monte : Caton l'Ancien le démontre. Quelle est la raison de ce singulier contraste? La rente monte et l'Italie se dépeuple; tandis que de nos jours l'Angleterre regorge de bras et de bouches et la rente baisse. On doit maintenant comprendre la nécessité de soumettre les théories à l'épreuve des faits.

En Angleterre, la rente baisse, parce que les subsistances nécessaires à la vie, produites en immense quantité sur divers points du globe, y affluent de toutes parts. Le même afflux eut lieu en Italie et néanmoins la rente monta.

Il s'est produit, dans le bassin méditerranéen, dès la fin de la seconde guerre punique, une révolution agronomique du même ordre que celle à laquelle nous assistons. La culture des céréales, notamment du blé prit en Égypte, en Numidie, en Sicile, en Sardaigne, même en Espagne et dans les Gaules une grande extension. Les blés affluèrent de toutes parts en Italie où la culture des céréales cessa d'être rémunératrice. Caton l'Ancien a

[1] Aut innumerabilem multitudinem liberorum capitum in eis fuisse locis quæ nunc viæ seminario exiguum militum relicto, servitia Romana ab solitudine vindicat. Tite-Live, livre 42, chapitre 34.

vécu à cette époque; il en est le témoin; il en a parfaitement marqué le caractère. « Faites des prairies, disait-il; faites des prairies. » On convertit donc toutes les terres en prairies. Cette conversion coïncide avec les grandes guerres et les immenses masses d'esclaves que les légions victorieuses jetaient sur les marchés. Rien ne convient mieux aux *Ergastula* que l'élevage du bétail sur une grande échelle. On fit de la viande au lieu de faire de la farine. Dépeuplée par les guerres romaines, l'Italie fut partagée en vastes Latifundia : nouvelle cause de dépopulation. La rente monta parce que la culture des prairies et l'élevage, surtout par des esclaves, laissent aux propriétaires un profit plus élevé que les céréales. Les fermages enchérirent; Caton le dit expressément. De telle sorte que l'Italie s'appauvrissait, mais que les grands propriétaires s'enrichissaient. Ils s'enrichissaient par une seconde cause tout à fait particulière à cette curieuse époque; cette cause n'est autre que le privilège accordé à tout *citoyen romain* d'être entretenu aux dépens du trésor. Ce privilège a duré pendant trois siècles au moins, peut-être pendant quatre siècles. Les musulmans d'origine l'ont aussi possédé; c'a été l'un des facteurs de la conquête musulmane. Il n'a été sérieusement mis en question qu'à partir de Caracalla et de l'édit qui le concédait en masse de manière à le rendre illusoire; néanmoins il leur a survécu et s'est alors transformé. Ce privilège qui se traduisait dans le *congiarium* a été le principe d'une administration colossale à laquelle on ne peut comparer que l'administration des pauvres en Angleterre. L'*annona* fut chargée de l'application des lois frumentaires. Ces lois assuraient au citoyen romain un minimum gratuit de subsistance. Elles accablèrent le trésor; mais elles maintinrent le prix des subsistances; on améliora le congiarium qui dut comprendre une portion de lard, de vin, d'huile et parfois de viande autre que celle de porc.

L'entretien de la plèbe romaine, qui comprenait tout citoyen n'ayant pas 40,000 serterces, devint une préoccupation de premier ordre pour l'État et une immense dépense. Mais c'était la pension servie aux légionnaires qui avaient fait l'empire et à leurs héritiers.

Tant que les consuls purent alimenter le trésor, il fut fait face assez facilement aux charges de l'Annona. Paul-Émile put même, après avoir ravagé l'Épire et la Macédoine, abolir le *tributum ex censu* ou impôt sur le capital qui avait été l'instrument fiscal de la conquête. Plus tard, on put même abolir les Portoria, ou impôts

indirects, le tout en Italie seulement. On comprend dès lors comment la rente put monter malgré la dépopulation et l'appauvrissement.

Mais aussitôt que le temple de Janus fut fermé, qu'il n'y eut plus de peuples à piller, plus de triomphes, il fallut rétablir les impôts, les augmenter même, les appliquer à l'Italie. Rome ne fut entretenue que moyennant *un octroi;* la rente baissa et bientôt s'accusa cette brusque décadence de l'Italie qui a duré sept cents ans au moins, inévitable compensation aux conquêtes romaines.

Pour ce qui est du salaire, on ne trouve dans les textes grecs ou romains aucune confirmation de la loi d'airain; nulle part on ne découvre que l'ouvrier est réduit au minimum de subsistance. On peut dire qu'en général, en Grèce comme à Rome, le salaire de l'ouvrier *libre* était à peu près égal à la solde militaire; or on considérait la condition du soldat comme assez favorable. Il est vrai que la plus grande partie des travaux, spécialement des travaux agricoles, retombait sur les esclaves. Le travail servile faisait concurrence au travail libre; néanmoins il y avait dans toutes les petites cités grecques de nombreux ouvriers libres. Socrate et saint Paul ont été des ouvriers ou artisans libres. Les ouvriers libres étaient assez nombreux à Rome pour fournir les principaux éléments des diverses corporations qui n'ont cessé de subsister depuis et qui sont devenus les éléments générateurs des classes moyennes.

Je terminerai ces réflexions par l'Égypte. Sous ses plus célèbres pharaons, l'Égypte n'a pas été plus peuplée qu'aujourd'hui. Le servage, qui y remonte à 7,000 ans, ne tardera pas à en disparaître complètement sous l'influence des idées européennes. L'Égypte n'a jamais été aussi prospère que sous les successeurs d'Alexandre et les premiers Khalifes arabes, avant comme après l'occupation romaine. L'histoire économique de l'Égypte présente donc un intérêt d'ordre supérieur. Or, comme le prouvent les très remarquables travaux de MM. Lumbroso, Robiou et Révillout, les hiéroglyphes et les papyrus nous ont conservé les détails les plus curieux et les plus authentiques sur toute cette histoire, spécialement sur l'administration financière, les impôts, la culture, le commerce de l'Égypte.

Dès lors comment ne faire dater l'Économie politique que du XVIIIe siècle? Xénophon, Aristote, Platon, Plutarque ont conçu, bien avant Bodin, Pretty et Quesnay, un idéal économique. Tite-Live, Cicéron, Tacite, Pline sont non moins riches en faits et en

observations. Qui a pu lire la Bible sans relever tout ce qu'elle contient d'important au point de vue économique; il en est de même des papyrus, il en est de même des inscriptions. Bœckh a écrit un beau livre; on l'a complété depuis, grâce aux inscriptions. J'oubliais de mentionner Démosthène, la principale source écrite où Bœckh a puisé. Nul doute que dans la belle collection publiée sous la direction de M. Max Muller (*the Sacred books of the East*), il n'y ait une ample récolte à faire pour le domaine de l'Économie politique, car elle date du moment où les premières tribus humaines ont travaillé, semé, récolté, échangé, émigré. Ce moment n'est pas d'hier.

La crise que traverse l'Économie politique provient, en partie, de l'insuffisance des faits et des observations sur lesquels ont été édifiées les théories de ses principaux fondateurs. — Adam Smith excepté. Ce qui caractérise même l'ouvrage d'Adam Smith, c'est que nul économiste, avant comme après lui, n'a plus lentement accumulé des faits; nul n'en a mieux compris l'importance. Son livre abonde en chiffres, en observations, en faits de tout genre, en statistiques. Sa méthode n'a pas été rigoureusement suivie depuis; on a construit des systèmes, non plus d'après les faits, mais d'après le raisonnement. Là où doit seule être appliquée la méthode d'induction, puisque l'Économie politique a une base essentiellement expérimentale, puisqu'elle s'occupe avant tout de la formation et de la distribution de la richesse, on a appliqué la méthode déductive. Dès que l'on substituait le raisonnement à l'observation, il était inévitable que l'on restreignît de plus en plus la sphère des faits dont on tiendrait compte; on a donc limité le domaine de l'Économie politique aux faits contemporains que chacun est censé connaître et sur lesquels on peut tabler sans études.

Les faits contemporains ont bientôt montré l'insuffisance de cette méthode que condamnent plus sévèrement encore les faits anciens. L'histoire des divers peuples ne forme qu'une seule trame. Il n'est pas possible de la mutiler.

Tel a été le développement normal de toutes les sciences; toutes ont eu une période où l'hypothèse a pu longtemps prévaloir. Les faits ont démenti les hypothèses, elles ont été abandonnées et la méthode d'observation a définitivement détrôné la méthode de déduction.

E. FOURNIER DE FLAIX.

CHRONIQUE.

Sommaire. — La continuation de la crise. — Le protectionnisme en Europe et le libre échange aux États-Unis. — Le développement du socialisme d'État. — Le testament Boucicaut.

On raconte que Christophe-Colomb, lors de son premier voyage et peu de jours avant de toucher terre, vit l'aiguille de la boussole affolée s'écarter du pôle : il en fut fort ému et son équipage encore plus, car il ne parlait de rien moins que de le jeter à l'eau. En ce moment, les économistes sont comme Christophe-Colomb : ils ont perdu le nord; il ne faudrait pas en conclure qu'on va les jeter par-dessus bord, mais, bien moins encore, faudrait-il en conclure qu'ils vont découvrir le nouveau monde. Et pourtant il ne serait pas impossible qu'ils ne finissent, en effet, par découvrir quelque chose, et qu'à la suite de la crise qu'elle traverse à cette heure, la science économique n'abordât enfin quelque part et ne prît pied sur la terre ferme. Il faut vivre de cet espoir, si l'on croit à la science, mais il faut bien avouer aussi que rien encore ne nous fait pressentir ces nouveaux rivages, pas même ce rameau vert que le hardi navigateur rencontra sur sa route et qui suffit à ranimer son courage. Nous signalions ici même, il y a un an, ce désarroi général des esprits; depuis lors il n'a fait que s'accroître et les faits les plus récents l'ont encore mieux fait ressortir.

***

Voici la sixième année qui s'ouvre depuis qu'a commencé la crise industrielle, commerciale et financière; c'est en janvier 1882 qu'elle a éclaté. Et depuis lors, à chaque nouveau mois de janvier, on se dit : sera-ce cette fois la dernière année de la crise? Et capitalistes qui voient leurs valeurs se fondre dans leurs portefeuilles, et propriétaires qui ne trouvent plus le moyen de vendre leurs récoltes ni même leurs terres, et ouvriers sans travail, tous, quand il leur arrive de rencontrer un économiste sur leur chemin, lui crient comme à sœur Anne : « Ne vois-tu rien

venir? — Je vois, répond celui-ci, l'encaisse de la Banque qui décroît et son portefeuille qui croît : c'est signe que les beaux jours vont revenir. Bonnes gens, reprenez courage! » Malheureusement l'année dernière déjà, ils nous tenaient le même langage. Or, depuis lors, on a bien vu le chiffre des exportations et des importations, le trafic des voies ferrées et, par suite aussi, le rendement des impôts se relever un peu; mais les capitalistes ne voient pas leurs actions remonter; mais les propriétaires ne vendent pas mieux leurs récoltes, — pour ne citer qu'un fait que nous voyons ici de nos yeux, jamais la récolte de la France en vins n'était tombée si bas (24 millions d'hectolitres) et, en dépit de la loi de l'offre et de la demande, jamais les vins ne s'étaient plus mal vendus; — mais le chômage n'a pas diminué : la ville de Londres retentit encore du tapage qu'ont fait à Trafalgar-Square les ouvriers sans travail : dans une enquête faite récemment dans la grande cité, on a constaté que le nombre des ouvriers sans travail variait de 27 à 70 0/0 suivant les métiers, et, sans aller si loin, chacun de nous, certainement, n'a qu'à regarder autour de soi pour voir des usines qui se ferment et des ouvriers qui promènent d'une ville à l'autre leur misère et leur rancune.

Stanley Jevons, dans une théorie qui a eu son jour de célébrité, rattachait l'explication des crises aux taches du soleil. Hélas! il brille toujours du même éclat ce beau soleil, même dans ces courtes journées de janvier où il fait notre joie, et ce n'est point à lui qu'il faut s'en prendre : mais c'est sur cette pauvre terre qu'il éclaire que se trouvent des taches noires et grandissantes, qui viennent on ne sait d'où et qui s'en iront Dieu sait comment! Comment les économistes pourraient-ils nous dire quand finiront les crises et, bien moins encore, quels remèdes on pourrait y apporter, alors qu'ils ignorent profondément les causes même de ces redoutables phénomènes? (Il va sans dire que si j'emploie ici la troisième personne au lieu de la première, c'est par modestie toute pure.) Ce n'est point cependant qu'ils soient à court de remèdes : M. Carrol Wright, dans son rapport sur les crises industrielles, donne une liste de 285 remèdes qui ont été proposés! on n'a que l'embarras du choix. Il ne nous donne pas la même énumération pour les causes présumées, mais il y a tout lieu de penser qu'elle ne serait pas moins longue ni moins embarrassante. Beaucoup d'économistes, infidèles à la doctrine de l'école de J.-B.

Say, ne sont pas aujourd'hui éloignés de croire que l'explication dont se contentaient depuis longtemps les gens d'affaires, à savoir l'excès de production, pourrait bien être la bonne. Excès de production, entendons-nous, non point relativement aux besoins de l'espèce humaine, car ceux-ci resteront toujours au-dessus de toute production, mais relativement aux capacités d'achat et aux ressources de la grande majorité des membres qui composent nos sociétés. Si cette explication était la vraie, il en résulterait que la cause des crises prolongées doit être cherchée surtout dans une trop inégale répartition de la richesse parmi les hommes, mais en ce cas aussi on ne voit pas trop quand et comment on pourrait en voir la fin.

***

Quand les choses marchent mal, tout le monde est de mauvaise humeur, et quand les gens sont de méchante humeur, ils s'en prennent à leurs voisins. Voilà pourquoi aujourd'hui tout le monde est devenu protectionniste. L'Allemagne, pour répondre sans doute à notre droit de 5 fr. sur les blés, vient d'en établir un de 6 fr. 25. La Suisse qui, jusqu'à présent, avait figuré au nombre des pays au moins à demi libre-échangistes, vient de quintupler les droits sur le bétail. La Russie va rehausser son tarif des douanes, qu'elle ne cesse d'élever d'année en année depuis dix ans. L'Italie et la France sont en train de se tâter réciproquement depuis quelques mois comme deux lutteurs sur le terrain : c'est ce qu'on appelle négocier un traité de commerce. L'Angleterre reste fidèle, il est vrai, aux doctrines qui l'ont si bien servie; et cependant, là même, le protectionnisme déguisé sous le nom de *fair-trade* sape tout doucement les doctrines qui paraissaient les mieux assises. C'est ainsi que lord Salisbury a prononcé, à Liverpool, ces paroles assez étranges dans une telle bouche et dans un tel lieu : « Les libre-échangistes ont tort de croire que tout ce qui favorise le consommateur doit être approuvé, car il arrive souvent que les avantages ainsi assurés au consommateur entraînent à la longue des conséquences qui leur sont préjudiciables. »

Si l'on veut sentir la force de ce mouvement protectionniste, c'est dans les campagnes qu'il faut aller. En dépit de l'association qui s'est constituée pour la *Défense de la Liberté commerciale* et

qui, malgré un petit bulletin fort bien rédigé, ne fait pas beaucoup parler d'elle, il s'est formé là un courant qui est devenu aujourd'hui véritablement irrésistible. Quiconque essaierait de se mettre en travers serait balayé, et ceux qui ne veulent pas se laisser aller à la dérive n'ont qu'une chose à faire pour le moment : se mettre à l'écart pour laisser passer le flot. Dans la ville même où j'écris ces lignes et qui a été longtemps un centre libre-échangiste, à Montpellier, on organise aujourd'hui des meetings et on fait circuler des pétitions pour protester contre tout renouvellement des traités de commerce avec l'Italie d'abord et l'Espagne plus tard; un congrès réuni à Cette, il y a peu de jours et formé de délégués des 7 départements viticoles du Sud-Est, a demandé une augmentation de droits sur les vins étrangers et les raisins secs, en même temps que l'autorisation de mettre un peu plus de plâtre et un peu plus d'eau-de-vie dans les vins nationaux.

Mais par un de ces contrastes qui font la joie de ceux qui regardent les choses de ce monde pour s'en divertir, assis dans un fauteuil, et le désespoir de ceux qui les observent avec le désir d'en découvrir les lois, en même temps que les pays d'Europe se jettent à corps perdu dans le protectionnisme, les États-Unis font mine de s'en retirer. C'est au moment où le libre-échange battait son plein en Europe, il y a vingt ans, qu'ils étaient devenus protectionnistes; c'est au moment aujourd'hui où l'Europe est en train de les suivre dans cette voie, qu'ils s'apprêtent à faire volte-face. Du moins le président Cleveland a adressé au Congrès un message exprès pour demander la réduction des droits de douane et c'est sur cette plate-forme que se fera la prochaine élection présidentielle. Comme le principe du libre-échange sera aussi soutenu par Henri George et son parti, il a des chances pour l'emporter. Il est vrai que s'il vient à triompher, ce ne sera point une victoire pour le principe, mais une simple conséquence de la plus singulière extrémité à laquelle jamais gouvernement se soit trouvé réduit : celle de ne savoir que faire de ses revenus. Nous signalions déjà dans notre chronique de l'an dernier cette bizarre situation; elle n'a fait depuis lors que s'aggraver, si toutefois on peut employer un tel mot sans rire. Les excédents s'accumulent dans les caisses du Trésor à raison de 300 millions de francs par an environ : jusqu'à présent on a réussi à les utiliser en amortissant la dette publique; mais maintenant tout ce que la loi permettait de rembourser, l'est

déjà : on a beau solliciter les rentiers dont les titres ne sont pas arrivés à échéance de se laisser rembourser avant terme, et même leur offrir une prime pour qu'ils consentent à accepter leur argent, ils sont inexorables. Alors que faire des revenus devenus si gênants, sinon les supprimer?

Y a-t-il bien dans ce curieux contraste entre les événements qui se déroulent des deux côtés de l'Atlantique, une véritable contradiction? « En aucune façon, disent les protectionnistes; les États-Unis peuvent maintenant se donner le luxe de devenir libre-échangistes justement parce que le protectionnisme les a enrichis, et les pays d'Europe sont forcés de recourir à la protection justement parce que le libre-échange les a ruinés. Il y a là, non point un démenti, mais au contraire une éclatante confirmation de nos théories. Nous voyons ici à la fois l'épreuve et la contre-épreuve. » Si cette explication est fondée, il en résulte que dans une vingtaine d'années d'ici les États-Unis qui auront tourné au libre-échange, seront sans le sou, tandis que nous qui seront entrés résolument dans la voie protectionniste, nous ne saurons plus que faire de notre argent. Cette perspective nous sourit, mais nous attendrons d'être en 1908 pour nous en réjouir.

Ce n'est point que nous regardions comme chimérique l'idée mère du protectionnisme, à savoir qu'un pays doit savoir s'imposer certains sacrifices pour protéger son industrie; seulement la forme sous laquelle se manifeste presque toujours ce principe, à savoir la création de droits à l'importation et l'établissement de lignes de douanes destinées à empêcher la circulation des produits, nous a toujours paru singulièrement illogique. Si nous avions l'honneur d'être Ministre de l'Agriculture et qu'une députation de la Société des Agriculteurs de France vint nous dire : « Notre blé ne se vend qu'à 20 fr. le quintal; or, nous ne pouvons pas gagner notre vie en le vendant moins de 25 fr.; veuillez donc frapper le blé étranger d'un droit de 5 fr.; » — nous répondrions : Nous sommes d'accord; nous ne voulons pas que l'agriculture périsse et s'il vous faut absolument pour la sauver un droit de 5 fr. par quintal, nous ne vous le chicanerons pas. Mais le moyen que vous nous proposez nous paraît compliqué et peu sûr, car vos avocats ne répètent-ils pas sans cesse que les droits à l'entrée ne font pas nécessairement hausser le prix des produits? Faisons mieux que cela : nous allons demander pour vous une prime de

5 fr. par quintal. Comme la production de la France est d'environ 80 millions de quintaux, cela fera tout juste 400 millions par an, pour lesquels nous allons demander au Parlement de nous ouvrir un crédit, et bien entendu aussi, de créer pour une valeur égale d'impôts nouveaux destinés à y faire face..... Ce projet n'a pas l'air de vous plaire? Pourquoi donc? — Ne vous est-il pas plus favorable que le vôtre? Assurément, puisque c'est le certain, tandis que le vôtre est l'incertain. — Pensez-vous que l'agriculture ne vaille pas un sacrifice annuel de 400 millions par an? Vous êtes trop modestes; nous donnons bien une dixaine de millions par an à l'industrie de la marine marchande et une centaine de millions à l'industrie des chemins de fer; vous valez mieux que cela. — Pensez-vous que les contribuables pousseront des cris féroces quand ils se verront forcés de payer 400 millions de plus pour vous obliger? Ils auront tort : c'est qu'ils ne savent pas faire leur compte. Il vous sera facile, en effet, de leur démontrer que peu leur importe, pour chaque quintal de blé qu'ils consomment, de vous payer 5 fr. de plus sous forme de supplément d'impôt, c'est ce que nous leur proposons, — ou de vous payer 5 fr. de plus sous forme de supplément de prix, c'est ce que vous leur demandez : c'est bonnet blanc et blanc bonnet. — Qu'est-ce qui vous arrête donc? Vous pensez peut-être qu'aucun Parlement ne votera jamais un semblable projet? — Ah! cette fois, vous pourriez bien avoir raison. Mais qu'est-ce à dire? sinon que le système protectionniste ne vit qu'à l'ombre d'une perpétuelle équivoque, et que s'il apparaissait au grand jour tel qu'il est, tel qu'il doit être, sous la forme d'un sacrifice onéreux, mais accepté par le pays pour soutenir telle ou telle industrie qu'il juge indispensable à sa force ou à sa prospérité, les neuf dixièmes de ceux qui le soutiennent aujourd'hui l'abandonneraient. Et pourtant, c'est dans ces conditions là justement qu'il peut le mieux se défendre.

***

J'ai dit que tout le monde était en train de devenir protectionniste : je pourrais dire encore mieux que tout le monde est en train de devenir socialiste, tout au moins socialiste d'État.

Ici encore les faits abondent.

Je ne parle pas de la formation récente d'un groupe socialiste à la Chambre des députés : comme signe des temps, il est bon de le noter, mais, malgré une phrase assez embrouillée de leur programme sur la nationalisation de la propriété, ce n'est pas ce groupe là qui détruira la propriété ni le capital. Il n'y a guère dans cette liste de dix-sept noms, qu'un seul homme, Camelinat, qui ait été nourri de la moelle des doctrines de l'école socialiste; les autres, avocats, poètes même, ont mis le nom de socialiste sur leur programme comme on met un œillet rouge à sa boutonnière. On pourrait du reste en dire autant du nouveau groupe socialiste qui s'est formé aussi dans le Conseil municipal de Paris et qui ne comprend justement aucun des socialistes véritables qui figurent dans cette Assemblée.

Un fait plus significatif, c'est la persévérance et le succès avec laquelle le gouvernement Allemand poursuit la réalisation de son grand programme de législation ouvrière. Après l'assurance contre les maladies, après l'assurance contre les accidents, il vient d'organiser une des plus difficiles : l'assurance obligatoire et subventionnée contre la vieillesse. La loi n'est pas encore discutée, mais elle est rédigée; elle imposera au budget de l'Empire une charge de 65 millions de francs par an, qui ira sans doute en grossissant, pour ne procurer toutefois aux intéressés qu'une pension de retraite assez faible, de 150 fr. à 312 fr. au maximum. Il resterait, pour compléter l'ensemble de ces garanties et prémunir ainsi l'ouvrier contre tous les risques de la vie, deux autres assurances encore : l'une contre la mort, c'est-à-dire au profit des veuves et des orphelins, l'autre contre le chômage. Le gouvernement a déjà manifesté le désir de se préoccuper de la première de ces deux assurances : il n'est arrêté que par la considération de la charge énorme que cette institution ferait peser sur le budget des ouvriers ou sur celui de l'État. Quant à l'assurance contre le chômage, il n'en a pas été question et pour cause. Non point que ce ne soit la plus importante de toutes; elle devrait constituer au contraire la clé de voûte de tout le système, puisque du jour où l'ouvrier est privé de travail, il se trouve dans l'impossibilité de payer aucune prime pour n'importe quelle assurance, et tout l'édifice s'écroule. Mais un État ne pourrait garantir les ouvriers contre le chômage qu'en leur assurant le droit au travail, c'est-à-dire en entrant en plein socialisme. L'Empire Allemand n'en est

pas encore là : mais tel quel cet ensemble d'institutions constitue certainement le plus vaste monument de législation ouvrière qui ait été élevé dans aucun pays, et si l'on y joint le système d'assistance publique tel qu'il est organisé d'une façon très savante aussi en Allemagne, il faudra bien reconnaître que la vie du pauvre de l'autre côté du Rhin est entourée de tout autres garanties que chez nous. Si cette intervention du législateur ne sert à rien, comme l'assure l'école libérale, on le verra bien : en tout cas, si l'expérience ne réussit pas, l'Allemagne aura du moins l'honneur de l'avoir tentée. Dans la dernière séance de la Société d'économie politique, M. Grad, député d'Alsace, tout en se déclarant hostile au principe de ces lois, a ajouté toutefois, ce qui a paru surprendre fort les membres de la Société qui l'écoutaient, « que la nouvelle législation n'a pas donné lieu dans la pratique à de sérieuses critiques. »

Une preuve plus significative encore du développement du socialisme, c'est le langage tenu par les hommes qui semblaient le plus éloignés par leurs attaches politiques, leur culture d'esprit, le milieu social dans lequel ils vivent, de semblables doctrines. Écoutez-les; d'un bout de l'Europe à l'autre, ils se répondent comme des échos.

Voici le cardinal Manning, archevêque de Westminster. Non seulement, il a pris en mains la cause des Chevaliers du Travail; non seulement il a dit en termes exprès, « que les heures de travail doivent être réglées par la loi, » mais tout récemment, dans une conférence tenue à Londres, il disait à propos des travailleurs valides et sans ouvrage : « Il faut se borner à une seule observation, c'est que cette catégorie de personnes possède un droit naturel à être pourvue soit de pain, soit de travail. » Le droit à l'existence et le droit au travail! rien que cela! Mais n'est-ce pas le même droit que réclamait Proudhon quand il s'écriait : donnez-moi le droit au travail je vous abandonne le droit à la propriété?

Écoutez encore le jeune prince, qui sera peut-être demain empereur d'Allemagne, le prince Guillaume. Il se déclare publiquement le disciple du prédicateur de la cour Stœcker, le chef du socialisme chrétien, et prend lui-même part à ces réunions moitié sociales, moitié religieuses. Et pour répondre au scandale que cette conduite paraît avoir provoqué dans les rangs d'une partie de la société de Berlin, il écrit : « Les malendus auxquels a donné lieu

mon intervention en faveur de ceux qui souffrent, m'ont vivement blessé, mais ils ne m'empêcheront pas de contribuer toujours au salut de tous ceux qui sont dans le besoin. » Cela n'est pas déjà si mal pour un prince, et nous ne doutons pas qu'il ne finisse par découvrir qu'il pourrait contribuer très efficacement aussi « au salut de ceux qui sont dans le besoin », en leur assurant la paix, moins de service militaire et moins d'impôts.

Mais faites mieux encore : écoutez le Pape! Ce serait peut-être lui manquer de respect de dire qu'il parle comme un socialiste « de la chaire, » mais enfin il ne laisse pas passer une occasion de proclamer *ex cathedra*, soit dans des Encycliques spéciales, soit lorsqu'il a reçu le pèlerinage des ouvriers français au mois d'octobre, « que les pouvoirs publics en intervenant comme il convient et dans une juste mesure feront œuvre de salut social, car à eux il appartient de protéger et de sauvegarder les vrais intérêts des citoyens leurs subordonnés » et l'*Association catholique*, commentant ces paroles après le journal officieux le *Moniteur de Rome*, cite comme exemple de la pensée de Léon XIII, l'intervention de l'État pour règlementer le travail non seulement des mineurs et des femmes, mais aussi des adultes.

Et lord Salisbury, le chef du parti tory, que l'on a mis à la place de M. Gladstone parce qu'on trouvait que le *grand old man* versait un peu trop dans le socialisme, que fait-il et que dit-il? Il déclare à Oxford « qu'il est du devoir du gouvernement de faire tout son possible pour remédier à la situation de l'agriculture. » Et il apporte un remède imprévu : il réduit de 14 0/0 les fermages des landlords Irlandais. On les avait réduit de 18 0/0 sous le gouvernement de M. Gladstone; on leur enlève 14 0/0 de ce qui leur restait sous le gouvernement de lord Salisbury! cela doit leur faire quelque chose comme 23 millions de rente de moins. Cette aventure réveille dans la mémoire le refrain bien connu d'un opéra-bouffe : « Ce n'était pas la peine, assurément..... » Mais laissons cela : les landlords Irlandais ne doivent pas être d'humeur à fredonner. Si un jour le Conseil municipal de Paris veut réduire d'un tiers les loyers à payer aux propriétaires, il pourra invoquer l'autorité de lord Salisbury; mais heureusement pour les propriétaires de Paris que leur Conseil, quoiqu'on en dise, n'est pas encore aussi radical que le premier ministre de la Reine.

Voilà comment on parle et ce qu'on fait par le temps qui court.

Je sais bien ce qu'on me répondra. On me dira que lord Salisbury, le prince Guillaume, le cardinal Manning et le Pape lui-même, ne savent point l'économie politique, et que, s'ils étaient des économistes, ils parleraient tout autrement. Quant à cela, je le crois; mais leurs paroles n'en sont pas moins des signes des temps, car elles expriment et traduisent, avec le retentissement que leur donne la haute situation de ceux qui les prononcent, ce que pense et ce que veut le monde. Or, si l'on en juge par ces grands échos de l'opinion publique, l'évolution dans le sens de l'intervention de l'État se dessine de plus en plus et prend tous les caractères d'une de ces lois naturelles que les économistes respectent si fort et qu'ils définissent si bien quand ils disent, comme M. Leroy-Beaulieu dans le *Précis* qu'il vient de publier, « qu'elles sont aussi bonnes qu'inéluctables ». *Il mondo va da se,* répètent volontiers les économistes, le monde se fait tout seul : laissez le faire seulement. Voilà qui est fort bien, seulement il faut remarquer que le monde est en train de se faire tout seul socialiste : je suppose donc que le mieux est de le laisser faire?

***

C'est un fait significatif aussi au point de vue social que le testament de Mme Boucicaut. D'où vient, en effet, que ce fait qui n'était qu'un simple fait divers, a pris les proportions d'un événement et a défrayé, pendant une semaine, les chroniques des journaux et des revues? Est-ce le spectacle de cette danse fabuleuse de millions se déroulant pendant plusieurs colonnes qui a si fort impressionné l'opinion publique? Peut-être bien, mais il y a eu plus que cela : on a vu une grande fortune retournant par la volonté de son propriétaire aux mains de ceux qui avaient aidé à la créer : on a vu là un grand acte de justice sociale et c'est ce spectacle trop rare dans le cours ordinaire des choses, qui justifie dans une certaine mesure les manifestations dont il a été l'objet. En 1852, Aristide Boucicaut, alors chef de comptoir au Petit-Saint-Thomas et qui avait débuté comme marchand forain, achetait ce magasin pour une somme inférieure à un million; aujourd'hui ce magasin a été évalué à 60 millions environ, sans compter les énormes bénéfices qui ont permis à son propriétaire de se constituer à côté une fortune

personnelle d'une quarantaine de millions. Qui est l'auteur de cette énorme fortune? — M. et Mme Boucicaut, dira-t-on sans doute, cela va sans dire. — Je ferai à M. et Mme Boucicaut la part la plus large que l'on voudra comme intelligence, activité, probité, mais il paraît difficile cependant d'admettre qu'ils aient été 60 fois plus inteligents que nombre d'autres commerçants devenus simplement millionnaires, ou 60,000 fois plus que nombre de braves gens qui n'ont réussi qu'à grand peine, au bout de leur vie, à mettre un billet de 1000 fr. à la caisse d'épargne. Quels sont donc, en dehors de l'initiative et de la direction du chef de la maison, les facteurs de cette énorme accumulation de capitaux? D'abord, les quelques milliers d'employés de tout ordre qui se sont succédés dans cette maison et y ont apporté chacun leur part d'intelligence et de travail; mais ceux-là aussi s'exagéreraient fort leur rôle s'ils s'imaginaient que c'est à eux seuls qu'est due cette fortune. On raconte que certains employés se sont plaints de ce que Mme Boucicaut ne leur eût pas tout donné et eût distrait quelque vingtaine de millions pour diverses institutions sociales; cette réclamation est aussi impertinente qu'inintelligente. Il y a quelqu'un, en effet, qui a plus fait pour la fortune du Bon-Marché que le chef de la maison et tout ses employés réunis : c'est le public, c'est tout le monde, ce sont ces millions de dames qui par leurs achats, leurs visites, leur correspondance ont assuré la vogue de ce gigantesque établissement.

En restituant donc à la société représentée par ses grandes institutions d'utilité publique ou d'assistance sociale, quelques-uns des millions que le public lui avait fait gagner, Mme Boucicaut a eu une vue beaucoup plus claire que ses employés d'un grand fait économique. Encore une fois nous ne songeons point à nier le rôle considérable des chefs d'entreprise. La part de M. et de Mme Boucicaut dans cette création consiste surtout dans quelques idées qui sont devenues aujourd'hui banales, mais qui étaient alors originales : par exemple, la faculté pour les clients de rendre les articles qui ne leur plaisent pas; c'est beaucoup sans doute, c'est tout si l'on veut, puisque d'autres concurrents placés à peu près dans le même milieu, n'ont pas aussi bien réussi : néanmoins les idées en affaires sont comme ces germes qui ne peuvent se développer et grandir qu'à la condition de s'assimiler des éléments étrangers et qui tirent ainsi toute leur substance du milieu où un

semeur intelligent a su les placer. La part énorme des causes sociales et par conséquent impersonnelles dans la formation de toutes les grandes fortunes est un fait qui est volontiers laissé dans l'ombre par les économistes; ce fait là, Mme Boucicaut a eu le mérite de le comprendre et de le faire comprendre au public par le retentissement qu'a eu son testament. Cela ne mérite point sans doute une apothéose, mais cela vaut peut-être une statue. Pourquoi les socialistes s'en indignent-ils? Ils devraient offrir de la payer.

Montpellier, 15 janvier 1888.

CHARLES GIDE.

Ces lignes étaient déjà imprimées, quand le télégraphe nous a apporté la nouvelle de la mort de Godin. C'est un événement qui ne fera peut-être pas grand bruit en France, mais qui en fera au dehors. Godin était en effet après Leclaire, mais plus que Leclaire, l'homme le plus admiré par tous ceux qui, à l'étranger, s'occupent des questions sociales et celui dont ils citaient le nom le plus volontiers quand ils voulaient faire honneur à notre pays. Nul en effet, avant lui, n'avait montré d'une façon plus éclatante par ses actes et par sa vie tout ce qu'on peut attendre de la coopération, mais on peut dire que sa mort sera une expérience plus décisive encore que sa vie, en ce qu'elle va nous apprendre si cette œuvre, comme on l'a prétendue, ne se soutenait que grâce au génie d'un homme, ou si au contraire elle a assez de vie en elle pour survivre à son auteur.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Raphaël Georges Lévy, *Le péril financier*. Paris, 1887.

Voici un livre qui mérite d'être recommandé à tous ceux qui ont, de près ou de loin, le maniement des affaires publiques. Son opportunité est incontestable.

Après avoir, dans l'avant-propos, montré à quel point tous les ressorts du crédit ont été tendus chez nous jusqu'à leur dernière limite et comment la charge des impôts est devenue un poids écrasant, de nature à paralyser l'essor de la richesse publique, l'auteur nous retrace l'image des progrès accomplis, au point de vue commercial et financier, par l'Allemagne et la révolution économique qui s'est opérée dans l'ancien et le nouveau monde, particulièrement aux États-Unis.

Dans une deuxième partie, l'auteur rentre en France pour nous faire toucher du doigt le danger intérieur, c'est-à-dire le péril financier. Il nous fait assister à la marche à pas de géant de notre budget; nous touchons au quatrième milliard! Notre dette publique a triplé depuis 1870, « nous nous sommes endettés, en pleine paix, de huit milliards, au lendemain d'une guerre qui nous en avait coûté autant. » Il passe en revue les causes qui ont si démesurément enflé notre budget. Il met en relief l'exagération désordonnée des travaux publics, dont le budget atteint, en 1881, jusqu'à 18,80 0/0 du budget total! Il n'a pas de peine à démontrer l'improductivité des lignes de chemin de fer nouvellement créées, ainsi que l'exagération des dépenses dans la construction. Il parle fort judicieusement des ports et des canaux, et critique, avec grande raison, la suppression des droits de navigation. Il étudie ensuite le budget de l'instruction publique, de la guerre, de la marine et les autres départements ministériels, et en note avec sagacité toutes les exagérations; puis les expédients de trésorerie auxquels on a eu trop largement recours en ces derniers temps. Sur presque tous les points, nous ne pouvons qu'approuver ses idées, si ce n'est toutefois quand il donne la préférence au 3 0/0 perpétuel sur le 3 0/0 amortissable; car dans un pays si peu enclin que le nôtre à pratiquer l'amortissement, il nous paraît bien pré-

cieux d'avoir un amortissement automatique et forcé. Il aborde aussi le projet de monnayer le nickel, pour le combattre.

Dans une troisième partie, l'auteur propose les remèdes. Ce sont : la suppression définitive du budget extraordinaire et la sincérité budgétaire, la suppression des caisses spéciales et des crédits supplémentaires et extraordinaires. L'auteur voudrait que ni députés ni sénateurs n'aient jamais le droit de déposer une proposition de loi impliquant une dépense nouvelle. C'est le système anglais, et certes nos voisins peuvent passer pour des maîtres en matière de finances. Il est à craindre toutefois que le vœu ne soit pas exaucé. Il nous souvient que, dans le temps, M. Léon Say, ministre des finances, avait fait imprimer et distribuer aux membres de la Commission du budget les dispositions de la constitution anglaise à cet égard : la tentative n'eut aucun succès! L'auteur recommande encore de pratiquer virilement la conversion et de la faire suivant le type anglais, qu'on peut appeler le type classique, sans soulte ni complication d'aucune sorte : il a cent fois raison. Il prêche l'amortissement, il critique l'organisation actuelle de nos caisses d'épargne et surtout l'emploi de leurs fonds; il réclame la vente du réseau des chemins de fer de l'État en partie à la compagnie d'Orléans et en partie à l'Ouest, la suppression du privilège des bouilleurs de crû et une forte élévation des droits sur l'alcool. Son opinion peut paraître plus contestable, dans l'état actuel, quand il demande la diminution des droits fiscaux que doivent acquitter les titres des sociétés étrangères, dans la vue de favoriser le placement des capitaux français à l'étranger. Mais tous les esprits éclairés se joindront à lui quand il réclame des économies, toutes les économies réalisables, qu'on peut chercher et trouver concurremment, dit-il, dans trois voies différentes : suppression des dépenses inutiles; exploitation à meilleur compte de certains services publics; perception aussi régulière que possible des impôts et des taxes.

Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce livre, écrit par une plume parfaitement compétente, plein de documents intéressants, de chiffres éloquents, savamment groupés, et d'enseignements conformes aux principes de la plus saine économie politique. L'auteur avait le droit de dire, dans son avant-propos, en répétant les paroles de M. Raoul Frary, dans le *Péril national :* « Le présent ouvrage s'adresse aux hommes qui aiment la France

d'un amour assez éclairé, assez sain, assez robuste, pour regarder virilement un avenir qu'on n'écartera pas en fermant les yeux. »

E. V.

A. Béchaux, *La politique sociale en Belgique*. Paris, 1887.

Sous ce titre, M. Béchaux nous fait connaître en les analysant et en les appréciant, les travaux et les conclusions de la *Commission du travail* instituée en Belgique, à la suite de divers mouvements populaires, par décret du 15 avril 1886. Divisée en trois sections : *Statistique générale, Rapports entre le capital et le travail, Amélioration morale et matérielle des ouvriers,* cette Commission (dont la mission n'est pas encore terminée) a abordé l'examen des questions sociales les plus importantes; elle a produit un nombre considérable de rapports. M. Béchaux a fait un choix et il a traité *de la réglementation du travail, des salaires, des associations professionnelles* ou *corporations,* et enfin *du patrimoine de l'ouvrier*. Sur ces questions capitales, l'auteur résume les conclusions de la Commission et il y joint des observations personnelles très judicieuses. Sur quelques points sans doute nous aurions nos réserves à faire : ainsi, nous trouvons l'auteur enclin à exagérer l'intervention de l'État, par exemple en ce qui concerne le travail des femmes; nous ne voudrions pas dire, avec lui, que « le patrimoine de l'ouvrier ne se peut constituer sans le concours de l'État; » mais cela ne nous empêche pas de reconnaître que ses conclusions sont généralement dictées par une sérieuse observation des faits et des besoins sociaux et par un jugement droit. L'opuscule se termine par un appendice contenant les discussions de la Commission du travail sur la question des corporations, sur laquelle la Commission a adopté des dispositions très analogues à celles de notre loi française de 1884. Tout cela sera lu avec beaucoup d'intérêt par tous ceux qui se préoccupent des questions sociales, et ce sont celles qui devraient le plus nous préoccuper aujourd'hui.

E. V.

Henri Cernuschi, *Le pair bi-métallique*. Paris, 1887.

A la conférence monétaire de Paris, en 1881, le délégué de la Belgique, M. Pirmez, dans un discours très remarqué, distribuait les États en trois catégories : la première, de ceux qui ont de la monnaie d'or; la seconde, de ceux qui ont de la monnaie d'or et d'argent ou de la monnaie d'argent seulement; la troisième, de ceux qui n'ont que du papier-monnaie.

Ces derniers sont assurément les plus malades, mais d'une maladie n'ayant qu'un rapport secondaire avec la question du bi-métallisme; car, avant de savoir quel métal on prendra, il faut pouvoir se débarrasser du papier : la maladie, chez eux, est plutôt financière que monétaire. Les pays à monnaie plus ou moins argentée souffrent, au contraire, de la dépréciation de l'argent. Ce sont de vrais malades qui ont besoin de secours. Le plaisant, c'est qu'ils essaient de guérir leur mal en le communiquant aux pays mono-métallistes. Or, en vain ceux-ci protestent-ils qu'ils jouissent d'une santé excellente, que jamais la circulation de l'or ne leur a causé le moindre malaise, qu'ils sont parfaitement à l'abri sous cette chaude couverture métallique (le mot est du prince de Bismarck); les pays à métal d'argent affectent pour eux une inquiétante sollicitude, ils leur démontrent qu'ils sont bien plus atteints qu'ils ne s'en doutent, que la fameuse couverture se rétrécit de jour en jour, et que le meilleur moyen de l'allonger serait d'accepter un peu du drap d'argent du voisin, en lui faisant partager, bien entendu, le bénéfice du drap d'or. C'est du dépouillement par persuasion.

Dans sa nouvelle brochure « *Le pair bi-métallique,* » M. Cernuschi semble avoir pris à tâche de justifier la petite malice de M. Pirmez. Cette brochure est une note destinée à la « *Gold and silver commision*, » de Londres, quelque chose comme une consultation adressée à l'Angleterre, laquelle, à force de s'entendre dire qu'elle est malade, a voulu une fois pour toutes savoir à quoi s'en tenir. Il s'agit de démontrer à cet État, le plus récalcitrant des pays à monnaie d'or, que ses relations avec l'Inde, pays mono-métalliste argent, lui imposent le bi-métallisme. On peut donc dire que toute cette brochure est moins une étude purement scientifique qu'un plaidoyer; et c'est surtout à ce point de vue que je me place pour l'apprécier.

Le plaidoyer est extrêmement habile. M. Cernuschi commence par montrer que, tant que la France a été bi-métalliste, c'est-à-dire à la frappe libre des deux métaux, la faculté qu'avaient les Anglais de s'y procurer de l'argent, et les Indiens de s'y procurer de l'or, au rapport de 15 1/2, limitait d'une manière précise les variations du change. Jamais un anglais n'aurait acheté en or une lettre de change payable en argent à Bombay, beaucoup plus de 3 1/2 p. 0/0 de sa valeur nominale, parce que, en achetant de l'argent en France à 15 1/2 et l'envoyant dans l'Inde, il ne lui en aurait coûté que 3 1/2 p. 0/0 de frais de transport, assurance et remonnayage. Et, à l'inverse, jamais un négociant indien n'aurait acheté en argent une lettre de change payable en or à Londres, beaucoup plus de 3 1/2 p. 0/0 de sa valeur nominale, puisque, en envoyant de l'argent en France, il y aurait obtenu à ce prix-là l'or qu'il avait à faire passer en Angleterre.

Mais aujourd'hui, tout cela est bien changé. La France s'est lassée d'être à ses risques et périls le « *Clearing mint* » du monde entier. Elle ne veut plus, pour des voisins trop égoïstes, courir la chance d'être toujours dénuée de la meilleure monnaie, tantôt l'or, tantôt l'argent. La frappe de l'argent a cessé dans toute l'Union latine. Alors, qu'arrive-t-il?

D'abord le gouvernement indien, qui est obligé de faire tous les ans à Londres des versements de sommes fixes payables en or, se voit dans la nécessité d'acheter cet or, non pas à 15 1/2 d'argent, mais à 16, 17, 18, 20, et même plus, ou, ce qui revient au même, de vendre à Londres avec le change bas que comporte une telle dépréciation, des traites payables en argent dans ses trésoreries de l'Inde. Donc, pour payer la même somme fixe en or, il doit prélever sur ses sujets une somme d'impôts plus considérables. Avant 1873, il payait les 14 millions de livres sterlings dus à l'Angleterre avec 140 millions de traites-roupies (10 roupies par livres) : depuis, il a été obligé de donner 150, 160, 186 millions de roupies. Actuellement, il se trouve avoir ainsi gaspillé en changes la somme de 400 millions de roupies, soit 900 millions de francs environ. Il y a là de quoi faire réfléchir l'Angleterre.

Mais peut-être, suivant son habitude, cette puissance supporterait-elle avec philosophie les maux dont souffrent les autres. Il faut donc lui prouver qu'elle est elle-même atteinte par cette

dépréciation. Pour cela, ce n'est plus au point de vue financier, mais au point de vue commercial que l'on doit se placer.

Un commerçant est obligé de majorer sa facture quand il doit être payé dans une monnaie dépréciée; il peut, au contraire, la diminuer quand il doit être payé dans une monnaie meilleure que la sienne. Eh bien! le commerçant anglais qui doit être payé en argent, monnaie dépréciée, ne peut vendre ses marchandises à l'Inde qu'à une forte majoration de 33 p. 0/0. Mais alors, il se trouve en concurrence avec des marchandises indigènes qui, elles, se vendent au coût de production, et le coût de production est très faible dans l'Inde, puisque la main-d'œuvre y est très bon marché. Cette marchandise indigène est donc protégée contre la marchandise similaire anglaise par cette majoration de 33 p. 0/0 que le négociant anglais est obligé de faire. Donc, la dépréciation de la monnaie d'argent équivaut à un droit protecteur de 33 p. 0/0 qui frappe les produits anglais.

A l'inverse, un négociant indien qui veut expédier ses marchandises en Angleterre, peut les vendre au-dessous de leur coût de production, puisqu'il sera payé en or et que la vente de cet or lui compensera le sacrifice qu'il consent. On évalue à 25 p. 0/0 le rabais qu'il peut faire, donc, il offre sa marchandise en Angleterre et dans les colonies anglaises 25 p. 0/0 meilleur marché que les produits similaires anglais. La dépréciation de l'argent lui a donné une prime à l'exportation! Et voilà pourquoi les blés indiens viennent faire baisser les prix des blés anglais, voilà pourquoi les produits anglais se voient successivement fermer leurs débouchés dans l'Inde.

Cela peut-il continuer plus longtemps? Le mal ne s'aggravera-t-il pas si les États-Unis renoncent au « *Silver Bland Bill,* » si la France démonétise complètement son argent? Les masses d'argent envoyées aux hôtels de monnaies de l'Inde ne précipiteront-elles pas la ruine qui résulte d'un change si désastreux? L'Angleterre, en 1816, a porté le premier coup à l'argent. Il se venge en ce moment. Elle serait bien avisée de faire sa paix avec lui et d'accéder à la proposition d'une reprise du bi-métallisme que les États-Unis et la France lui ont plusieurs fois adressée.

Que tout cela est clair, rapide, brillant! Jamais on n'a parlé des questions monétaires avec plus d'élégance que M. Cernuschi. Je n'en dirai pas autant de son critique du *Journal des Écono-*

mistes (décembre 1887), M. Strauss, d'Anvers. Pourtant, dans la masse confuse de ses objections, j'en démêle une qui, si elle était exacte, porterait un coup terrible à la thèse du plus ardent des bi-métallistes.

Ces prétendus droits protecteurs de 33 p. 0/0 contre les produits anglais, cette prétendue prime à l'exportation pour les produits indiens, seraient une pure chimère. S'il suffisait qu'un pays eût une bonne monnaie pour être inférieur aux pays qui ont une monnaie dépréciée, ce serait un avantage d'avoir une mauvaise monnaie, et cet avantage apparaîtrait principalement au profit des nations à papier-monnaie. Or, nous ne voyons pas que ni la Russie, ni l'Autriche aient lieu de se réjouir de leur régime de papier-monnaie. Donc, l'Inde non plus, ne peut profiter de la dépréciation de l'argent.

M. Strauss oublie peut-être une chose, à savoir que, si l'argent est déprécié par rapport à l'or, dans une proportion du quart ou du tiers, il n'en résulte pas pour cela que, dans l'Inde, la quantité de la monnaie d'argent se soit accrue dans cette mesure, et ait exercé sur les prix, souvent fixés d'ailleurs par la coutume, un renchérissement proportionnel. Il en est autrement des pays à papier-monnaie; la même cause qui déprécie le papier, à savoir, l'exagération de l'émission, y fait renchérir les prix : l'anologie n'est donc pas probante et le raisonnement de M. Cernuschi reste intact. Mais cet auteur a tort de menacer l'Angleterre de l'abrogation du « *Bland Bill* » et de la démonétisation de l'argent français. Alors l'argent continuellement exporté par grandes masses irait se faire monnayer dans l'Inde, et finirait par y renchérir tous les coûts de production dans la mesure de sa propre dépréciation : alors les Indiens n'auraient plus ni protection ni prime, et l'Angleterre, rassurée dans ses intérêts commerciaux, pourrait se contenter de leur donner des assurances de sa sympathie.

H. St-Marc.

E.-V. Bohm-Bawerk, *Grundzüge der Theorie des wirtschaftlichen Güterwerts*. Iena, 1886 (Théorie de la valeur).

Depuis l'article de M. Gide sur Stanley Jevons (dans le *Journal des Économistes* de novembre 1881), nous nous sommes beau-

coup préoccupés en France d'analyser plus sévèrement qu'on ne l'avait fait jusque-là la notion de la valeur. On ne s'est plus contenté de la classique définition « le pouvoir d'acquisition, » ni de la classique mesure « la loi de l'offre et de la demande; » on a pensé que notre science, comme les autres, doit remonter autant que possible aux causes dernières des phénomènes.

Mais, engagés à la suite des Smith ou des Jevons, peut-être avons-nous trop négligé les remarquables travaux des Allemands. Pendant que nous marchions à la remorque anglaise, Roscher, Rau, Storch, Neuman, Hildebrand, Menger, Wieser, Schaëffle, examinant toutes les faces de la question, nous comblaient par l'abondance de leurs observations, au point, il faut bien le dire, de nous troubler un peu par celle de leurs points de vue.

Voici une nouvelle étude, qui n'a pas la prétention de nous donner le dernier mot sur la valeur, mais dont l'auteur, armé de toute la science de son époque, se contente d'exposer quelques vues originales, et de soumettre à un contrôle impartial les anciens principes, lesquels en sortent, si non indemnes, du moins singulièrement plus précis.

L'ouvrage, quoique court, demande, à cause de son importance, une assez longue analyse. Il se divise en deux parties, l'une consacrée à la valeur subjective, l'autre à la valeur objective.

La valeur subjective, c'est l'importance d'un bien ou d'un ensemble de biens pour le bien-être d'un sujet. La valeur objective, c'est la puissance d'un bien de nous procurer un autre bien, le mot « bien » entendu très largement. Les deux études peuvent donc être menées séparément : on verra cependant qu'elles ont une intime relation.

Nous parlerons dans ce bulletin de la valeur subjective. L'auteur ne s'arrête pas à en vérifier les définitions; il lui paraît, avec quelque raison, que la recherche de la mesure de la valeur lui tiendra lieu d'épreuve. Eh bien! donc, la valeur subjective étant intimement liée à l'importance qu'ont pour nous nos besoins, le premier soin c'est de rechercher si nos besoins sont susceptibles d'estimation. Or, assurément, cette estimation peut être faite : seulement, elle diffèrera suivant les sujets, et même, pour le même sujet, suivant les circonstances. La circonstance qui fait le plus varier l'intensité d'un besoin, c'est la fréquence de sa satisfaction; car, c'est une observation de fait que la satiété en tout entraîne

le détachement. On peut donc dresser de nos catégories de besoins une liste par ordre d'importance générique : puis, dans chaque catégorie, indiquer par des chiffres l'importance plus ou moins variable des besoins concrets de cet ordre, suivant le moment où ils sont éprouvés. On aura ainsi le tableau schématique suivant, où les chiffres romains représentent les ordres de besoins, les chiffres arabes les diverses intensités de besoins concrets.

I.	II.	III.	IV.	V.	VI.	VII.	VIII.	IX.	X.
10...	...	...	...	...	...	...	...	...	.
9...	9...	...	...	...	...	...	...	...	.
8...	8...	8...	...	...	...	...	...	...	.
7...	7...	7...	7...	...	...	...	...	...	.
6...	6...	6...	...	6...	...	...	...	...	.
5...	5...	5...	5...	5...	5...	...	...	...	.
4...	4...	4...	4...	4...	4...	4...	...	...	.
3...	3...	3...	3...	3...	3...	...	3...	...	.
2...	2...	2...	2...	2...	2...	...	2...	2...	.
1...	1...	1...	1...	1...	1...	...	1...	1...	1
0...	0...	0...	0...	0...	0...	...	0...	0...	0

Le I représentera, si l'on veut, le besoin d'alimentation; le V, celui des boissons spiritueuses, etc.

On voit par là que le besoin concret le plus élevé de la 1re catégorie de besoins est toujours plus pressant que le besoin concret le plus élevé de la seconde; que tous les besoins concrets de toutes les catégories, quand ils sont amplement satisfaits, se rapprochent de zéro; et enfin qu'un besoin concret d'une catégorie supérieure peut à un moment donné être moins pressant que tel autre besoin concret d'une catégorie inférieure. Ainsi, à un moment, nous pouvons éprouver le besoin d'alimentation à son degré d'intensité moyenne, 5, et celui de boissons spiritueuses à son degré le plus élevé qui est 6.

Comme le dit très bien M. Böhm-Bawerk, les catégories génériques de besoins peuvent se comparer à des chaînes de montagnes, l'Himalaya, les Cordilières, les Alpes, les Pyrénées : les besoins concrets doivent alors être comparés à des montagnes déterminées faisant partie de ces chaînes. Il peut donc arriver que

telle montagne des Pyrénées soit plus haute que telle autre des Alpes, encore bien qu'en tant que chaîne, les Alpes soient plus élevées que les Pyrénées.

Maintenant que nous avons estimé les besoins, estimons les biens.

Il est clair d'abord que, si nous considérons une espèce de biens comme ayant le pouvoir de satisfaire une espèce de besoins, l'espèce de biens prendra le rang générique de l'espèce de besoins : que si elle satisfait à deux besoins à la fois, elle aura pour nous l'importance cumulée de ces deux ordres de besoins. C'est là ce qu'on appelle la valeur abstraite des biens, mais en vérité elle se confond avec leur utilité générique.

Il est plus important de déterminer la valeur concrète d'un bien déterminé.

D'abord, si l'exemplaire que nous en possédons est unique, il prend précisément à ce moment là toute l'importance concrète du besoin le plus élevé à la satisfaction duquel il est nécessaire. Que si nous possédons plusieurs exemplaires, il y a quelque difficulté. Hildebrand propose de diviser le nombre qui représente l'importance du besoin générique par celui des exemplaires possédés : le quotient indiquerait la valeur de chaque exemplaire. C'est là un procédé *à priori*.

Nous, au contraire, nous dirons que lorsqu'un sujet possède plusieurs exemplaires d'un bien pouvant satisfaire à des besoins concrets d'importance inégale, la valeur d'un quelconque de ces exemplaires a pour mesure l'importance du besoin le moins important. En d'autres termes, la valeur d'un exemplaire s'apprécie d'après sa moindre utilité, son utilité limite (*Grenznutzen*). Supposons en effet un squatter enfoncé dans les bois, et qui, pour attendre l'époque où ses provisions seront renouvelées, possède cinq sacs de blé. Le premier de ces sacs de blé, il le destine à ses besoins d'alimentation les plus indispensables, le second à renforcer cette alimentation de manière à se tenir en santé, le troisième à nourrir de la volaille pour varier un peu ses repas, le quatrième à faire de l'eau-de-vie de grain, enfin le cinquième à nourrir des perroquets qui lui tiendront compagnie. En classant ces divers besoins, tant au point de vue concret qu'au point de vue abstrait, par le procédé de tout à l'heure, nous aurons le tableau suivant :

I	II	III	IV	V
(alimentation)	(bien-être)	(volailles)	(eau-de-vie)	(perroquets)
10	8	6	4	1

Eh bien! quelle est la valeur d'un sac de blé quelconque?

Sa valeur sera celle du moindre besoin, et sera, par suite, représentée par 1. En effet, puisque la valeur d'un bien c'est son utilité pour le bien-être d'un sujet, quel est le besoin qui resterait en souffrance par la perte d'un sac de blé quelconque (en les supposant égaux, bien entendus)? Ce serait le moins important de tous, car le squatter se priverait assurément d'avoir des perroquets, et consacrerait les quatre autres sacs aux quatre premiers usages. Pour la même raison, la valeur d'un quelconque de ces quatre sacs qui restent serait 4; s'il n'en restait que trois, elle serait 6; s'il en restait deux, 8, etc.

Ce que nous disons en supposant que les exemplaires disponibles peuvent satisfaire des besoins de catégories différentes, nous le dirions s'ils ne pouvaient satisfaire que les besoins d'une catégorie unique : un exemplaire n'aurait jamais que l'importance du besoin dont la satisfaction disparaît avec lui.

Mais gardons-nous de dire que la valeur totale des exemplaires disponibles est un simple multiple de la valeur d'un d'entre eux; dans notre espèce, les cinq sacs de blé ont une valeur non pas de $5 \times 1 = 5$ mais de $10 + 8 + 6 + 4 + 1 = 25$. Il faut mesurer la valeur de la totalité des biens par la totalité des importances des besoins qu'ils peuvent satisfaire. Et, par parenthèse, nous avons là l'explication de la différence de valeur générique des biens. L'eau a une bien plus grande valeur que le diamant, parce que la somme des utilités qui en dépendent est bien plus considérable que celle des utilités rattachées au diamant. Mais un diamant isolé peut avoir, suivant les circonstances, une bien plus grande utilité concrète qu'un verre d'eau. En définitive, tout se ramène à l'importance concrète des besoins; c'est elle qui fait la valeur concrète des biens, et même, par ses additions, la valeur abstraite des catégories des biens, de même que ce sont les groupements de montagnes déterminées qui font l'importance de la chaîne.

Une autre précaution à prendre quand on veut estimer la valeur concrète d'un exemplaire d'un bien, c'est de considérer si à cet

exemplaire n'était pas attachée alternativement la satisfaction de deux besoins. Alors sa perte nous priverait de la plus haute de ces satisfactions, puisque c'est à celle-là que nous l'aurions appliqué, et ce serait là sa valeur. Ainsi un meuble a de l'utilité comme tel, et comme bois de chauffage; nous estimons sa valeur par l'utilité qu'il a comme meuble et non comme bois de chauffage. De même, dans l'exemple de tout à l'heure, quand nous n'avons plus que quatre sacs de blé, le quatrième sac peut alternativement satisfaire le besoin de boissons spiritueuses, et celui d'avoir des perroquets, nous l'estimons, cependant d'après l'importance du premier de ces besoins.

Sous ces réserves, il est vrai de dire que la valeur d'un bien se mesure par sa moindre utilité ou son utilité-limite! C'est là l'idée féconde, la base même de toute la théorie.

Tirons-en quelques conséquences, et d'abord celle-ci. Si le bien à estimer a un substitut dans l'ordre des satisfactions que nous cherchons, la valeur du bien devient pour nous l'utilité-limite de son substitut, à supposer que celle-ci soit moindre. Ainsi, j'ai à la fois beaucoup de houille et peu de bois de chauffage : je n'estime un exemplaire de bois que par l'utilité-limite qu'a pour moi un exemplaire de houille. Ceci a une application dans la valeur d'échange. Si un bien peut facilement être remplacé par de l'argent, nous l'estimons par le besoin différent que ce remploi laissera en souffrance.

Appliquons ces idées à l'analyse de la valeur des biens dits complémentaires, c'est-à-dire des biens formés par la combinaison ou la réunion de plusieurs autres. Nous dirons : En règle, la valeur du groupe entier se mesure par l'utilité-limite que peut produire la réunion de ses éléments. Si cette utilité égale 100, les trois éléments, par exemple, qui composent l'objet, auront tous ensemble une valeur de 100.

Mais comment se comportent les divers éléments les uns par rapport aux autres?

Si chacun d'entre eux est indispensable ou irremplaçable pour la formation du produit, chaque élément isolé a, suivant les circonstances, une valeur nulle ou égale à la totalité de la valeur de l'objet produit. Exemple : des gants dépareillés.

Si chacun des éléments, indépendamment de son utilité complémentaire, a une utilité propre, sa valeur varie entre le chiffre

qui représente cette utilité propre et celui qu'on obtient en défalquant de la valeur du produit, les chiffres d'utilités propres des autres éléments. Ainsi un produit vaut 100, et les trois éléments qui le forment ont, isolément, des utilités de, 10 pour l'élément *a*, de 20 pour l'élément *b* et de 30 pour l'élément *c*. L'élément *a* aura une valeur qui variera entre 10 et (100 — [10 + 30]), c'est-à-dire 50.

Enfin, des divers éléments, il se peut que les uns soient irremplaçables, les autres de nature à être très facilement remplacés sans inconvénient pour la confection du produit. Alors les éléments remplaçables ne pourront jamais avoir une valeur supérieure à l'utilité-limite de leurs substituts, utilité déterminée par les principes que nous connaissons. Les éléments irremplaçables, au contraire, prennent la valeur qui reste quand on a déduit de celle du produit celle des éléments remplaçables. C'est là le phénomène de la rente. L'élément irremplaçable mis en présence d'éléments remplaçables, à valeur à peu près fixe, croît ou diminue de valeur, suivant la hausse ou la baisse de la valeur du produit.

Ces observations nous permettent de juger la théorie qui établit la valeur des biens d'après leur coût de production. Cette théorie prend le contre-pied de la vérité. Si la valeur du vin de Château-Yquem est si grande, cela ne vient pas de ce que le terrain vaut très cher, mais au contraire, le terrain vaut très cher parce que la valeur du produit est très grande. Et d'ailleurs, poussez un peu cette théorie. Un produit quelconque A équivaut au groupe des facteurs nécessaires à sa production A_1; le groupe A_1 équivaut au groupe A_2 nécessaire à sa propre production, et ainsi de suite. Nous arriverons vite aux éléments primitifs de toute production, la terre et l'homme. Pourrons-nous en établir la valeur par leur coût de production? Assurément non pour la terre; quant à l'homme, nous pourrons l'établir par ses frais de nourriture, mais celle-ci, à son tour, a pour facteurs la terre et l'homme. Nous sommes donc dans un cercle vicieux.

Bien loin que la valeur d'un produit dérive de la valeur de ses éléments, c'est au contraire la valeur de ces éléments, en tant que complémentaires, qui dérive de celle du produit. Pratiquement, il est vrai, les produits qui ont même coût de production tendent à avoir une valeur égale. Mais pourquoi? parce que la valeur de tout objet se mesure par l'utilité-limite des exemplaires dispo-

nibles de ce bien ou de leurs substituts : or, par l'intermédiaire du coût de production, tous les biens qui réclament les mêmes éléments de fabrication, ont le même substitut; leur valeur est donc l'utilité-limite de ces éléments de production considérés comme objets isolés. Nous pourrons donc, en pratique, accepter la loi qui règle la valeur par le coût de production, mais sans lui donner une importance scientifique qu'elle n'a pas : il n'y a pas deux principes de la valeur, tantôt l'utilité, tantôt le coût de production, il n'y en a qu'un, et c'est l'utilité.

(*La suite au prochain numéro*). H. St-Marc.

Nous signalons les articles suivants :

Quarterly journal of Economics.

N° d'octobre 1887. — *The theory of business profits*, par Macvane. Remarquable étude sur la nature du profit et le rôle de l'entrepreneur. L'auteur raille la théorie qui fait de lui « le brillant capitaine de l'industrie. »

The economic movement in England, par Foxwell.

Giornale degli Economisti.

N° de novembre-décembre 1887. — *Sui varii principi e forme d'organizzazione dell' economia nationale*, par Giovanni Ducati. — L'auteur étudie les théories de Cohn et de Wagner sur la nécessité de constituer une économie nationale à côté de l'économie privée.

Journal des Économistes.

N° de novembre 1887. — *La liberté du travail*, par M. de Foville. — Leçon d'ouverture du cours d'économie industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers, dans laquelle l'auteur en signalant de la façon la plus spirituelle les avantages de la liberté du travail et les inconvénients du régime corporatif, omet complètement de faire la contre-partie.

N° de janvier 1888. — *La théorie du salaire*, par M. Levasseur.

— L'auteur analyse les différentes causes qui déterminent le taux des salaires, à propos des trois ouvrages publiés récemment sur cette question par MM. Chevallier, Beauregard et Villey, et les résume finalement dans la loi de l'offre et de la demande.

L'Association Catholique.

Nos de septembre et décembre 1887. — *La Nouvelle école d'économie politique,* par M. Urbain Guérin : I. M. Cauwès; II. M. Gide.

Revue Socialiste.

N° d'octobre 1887. — *Socialisme et collectivisme,* par M. Malon. — L'auteur se propose de répondre à ces deux questions : Qu'est-ce au juste que le collectivisme? Le collectivisme répond-t-il à tous les *desiderata* du socialisme moderne?

Nos de septembre, novembre et décembre 1887 et janvier 1888. — *Le Socialisme actuel en France,* par M. Georges Renard. — Exposé clair et impartial, semble-t-il, de l'histoire et des doctrines des différents partis socialistes en France. Dans le dernier article, l'auteur trace l'esquisse de ce que devra être la société future d'après le collectivisme.

Revue internationale de l'Enseignement.

N° de janvier 1888. — *La Science sociale,* par M. Durkheim. — Leçon d'ouverture du nouveau cours de science sociale qui vient d'être créé à la Faculté des Lettres de Bordeaux.

Économiste français.

Nos des 10 et 24 décembre 1887, 7 janvier 1888. — *La Chine,* par M. Joseph Chailley. — Le pays, les habitants, les institutions, les étrangers, la religion, les richesses, la civilisation et le commerce avec l'Occident.

La Science sociale.

N° de décembre 1887. — *Les décorations et le sentiment public,* par M. de Rousiers. — L'auteur s'attache à démontrer, dans un intéressant article, que le goût des décorations chez les différents peuples est en raison inverse de la considération attachée à la possession du sol.

BULLETIN DE STATISTIQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES.

N° de décembre 1887. — *Statistique monétaire universelle.* — Chiffres extraits de deux articles de M. Sœtbeer sur les statistiques monétaires présentées par M. Ottomar Haupt.

Le Gérant : L. LAROSE.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

A PROPOS D'UN LIVRE SUR LE SOCIALISME.

A. Menger, *Le droit au produit total du travail* (*Das Recht auf den vollen Arbeitsertrag, in geschichtlicher Darstellung*). Stuttgart, 1886.

M. Antoine Menger, professeur de procédure civile autrichienne à l'Université de Vienne, vient de publier une monographie détachée d'un ouvrage encore inédit, dans lequel il se propose d'exposer le socialisme comme système de droit. « Ce travail-là représente, à mon avis, dit-il, la tâche la plus importante que la philosophie du droit de nos jours ait à remplir, et sa solution devra contribuer d'une manière efficace à ce que les changements indispensables de notre ordre juridique s'accomplissent d'une manière *pacifique*. »

L'importance de la monographie de M. Menger — qui a obtenu un grand et très légitime succès et mériterait d'être traduite en français — nous est aussi indiquée par le but même qui se trouve exprimé dans ces derniers mots. On a beau considérer avec un sourire méphistophélique le mouvement social actuel, en affirmant qu'il tend simplement à remplacer les soucis matériels les plus cuisants par des soucis d'une autre sorte, le spleen et les soucis dits « imaginaires » de l'homme à son aise et quelque peu dégénéré, — cette façon philosophique de voir les choses n'enlève rien à ce mouvement de sa force. M. L. Gronlund a, ici-même, exposé, en en expliquant les causes[1], comment le socialisme a pris naissance en Amérique pendant une période de confort relative-

[1] *Rev. d'Écon. polit.*, n° de mars-avril 1887.

ment grand pour l'ouvrier, et il explique le mécontentement de la classe ouvrière comme une conséquence de la période de transition où nous nous trouvons, période qui tendrait de plus en plus à préparer la phase ultérieure, terme final (?) de l'évolution sociale — celle de la coopération volontaire de tous les membres de la société. On pourrait, nous semble-t-il, faire remonter à meilleur droit la cause de ce mécontentement, — en dehors de ce que la situation économique a actuellement de pénible, — au rapide accroissement de nos besoins et à la tendance de plus en plus matérialiste des esprits[1].

Au point de vue économique les hommes peuvent se diviser en trois classes distinctes. En premier lieu, celle des capitalistes et petits rentiers qui sont à même de satisfaire leurs besoins sans travail et sans développer personnellement aucune activité économique productive, si ce n'est de tirer le meilleur parti possible de leurs économies. Par opposition, nous trouvons des millions d'individus qui, malgré tout le travail possible, accompagné des plus grandes privations, sont à peine en état de conserver leur vie et d'entretenir chétivement leur famille[2]. Entre ces deux groupes

[1] Nous ferons remarquer contre l'assertion de M. Gronlund que les salaires ne peuvent guère être aussi bas en Amérique qu'il a l'air de l'admettre. Les Slovaques de la Haute-Hongrie, qui émigrent en Amérique comme simples journaliers, renvoient au curé de leur village 800 et jusqu'à 1,800 francs par an pour payer leurs dettes ou pour être déposés à la caisse d'épargne ; il est vrai que leurs besoins sont extrêmement réduits. D'autre part, une personne autorisée qui vient de faire un séjour de trois mois dans le Nord-Est des États-Unis nous assure que les briquetiers de Pittsburg gagnent jusqu'à 4 dollars par jour, ce qui contredit évidemment l'assertion de M. Gronlund qui admet le chiffre de 5 dollars comme salaire moyen par *semaine*. — L'exposé du Bureau du travail des États-Unis (The first annual Report of the Commissioner of Labor, 1886, Industrial Depressions), — publié par le chef de ce bureau, M. C. D. Wright à Washington, nous donne aussi des salaires tout à fait différents de la moyenne adoptée par M. Gronlund. Le *Bureau of Labor* a, il est vrai, compté ces moyennes d'après les journées de travail de l'année en question, sans répartir ces salaires sur toutes les journées, c'est-à-dire aussi sur celles où l'ouvrier n'a pas été occupé de la part de son patron. Nous citerons cependant une phrase de ce bel ouvrage qui ne nous est parvenu que pendant l'impression de cet article, à savoir l'assertion de M. Wright : « Any attempt to prove an American rate of wages must necessarily result in failure. There is no such thing as an American rate of wages » (p. 142).

[2] Qu'on nous permette une courte excursion dans le domaine des questions fondamentales de l'économie politique. Qu'entend-on par activité *économique*,

extrêmes des ouvriers d'une part et des capitalistes rentiers de l'autre, se placent les entrepreneurs capitalistes qui déploient, il est vrai, une certaine activité économique, mais réalisent, en général, des bénéfices hors de proportion avec ceux d'individus qui, tout en travaillant souvent davantage, ne peuvent arriver au même résultat, faute de capital. Une intelligence supérieure et des capitaux créent des fortunes, là même où les créatures humaines qui leur servent d'instruments de production se voient privées de tous les agréments de la vie ou même du strict nécessaire. On ne peut pourtant pas dire, comme le prétendent les salariés, que ce soit par un abus de la force qu'ils se voient frustrés journellement d'une partie du produit de leur travail. En effet, la classe ouvrière ne produit pas seule les biens, et si elle a été frustrée d'une part des produits auxquels elle coopère, c'est à l'origine même de la société, alors que certains de ses membres se sont appropriés les objets matériels dans lesquels se manifestent et agissent les forces naturelles qui concourent si puissamment à la production des biens. L'ouvrier de nos jours a été privé une fois pour toutes d'une partie des produits lors que les prédécesseurs des propriétaires actuels sont entrés d'une manière ou d'une autre en possession de ce que nous désignons sous le nom de *capitaux*. Il souffre actuellement de ce que ses ancêtres n'ont pas été au nombre des premiers occupants, ou, s'ils l'ont été, de ce qu'ils ont eu le malheur de perdre ce qu'ils possédaient par le jeu, la guerre, ou par leur propre faute.

Si l'on veut prendre le mot de *capital*, dans le sens le plus large et par opposition au *travail*, il faut reconnaître que l'individu peut trouver dans sa situation et dans ses facultés personnelles des *capitaux* qui le mettent à même d'éviter les écueils économiques, — tels que le fait d'appartenir à une famille riche, d'avoir des facultés physiques particulières, d'être doué d'une certaine supé-

qu'est-ce qui distingue, d'une manière caractéristique, les activités de nature *économique* de l'homme? Nous croyons pouvoir répondre : toute activité économique a pour caractère spécial qu'elle tend ou à la *production*, ou à l'*acquisition* personnelle, ou à la *conservation* des utilités propres à satisfaire nos besoins ou considérés comme telles. Le capitaliste est en état d'accomplir la deuxième de ces fonctions sans travail, tandis que pour arriver à ce but l'ouvrier est contraint de coopérer, à force de fatigues personnelles, à la première ou à la troisième des fonctions économiques ci-dessus mentionnées.

riorité intellectuelle. Parmi ceux qui manquent de capitaux, il y en a bien quelques-uns à l'intelligence féconde qui sont prédestinés à faire leur chemin quand même, mais ceux-là ne comptent pas dans la masse des travailleurs qui, pour obtenir une part quelconque des produits, sont obligés de l'acheter à ceux qui possèdent les éléments matériels de la production (sol et capitaux) et de la payer par leurs efforts personnels et par des fatigues sans répit. C'est cet effort personnel, ce sont ces fatigues qui constituent le trait distinctif du travail par rapport aux autres facteurs de la production. L'expression de *travailleur,* du reste, comprend aussi bien ceux qui travaillent de leur tête que ceux qui travaillent de leurs bras. Il y a de même aussi deux classes de prolétaires : 1° les prolétaires cultivés, mais dont la société ne requiert pas les services, les « ratés » de l'existence; 2° les prolétaires ouvriers proprement dits. Mais quoique, comme on l'a fait observer dans cette Revue [1], la question sociale ait été créée par les prolétaires de la première catégorie, néanmoins, c'est surtout pour les prolétaires que se pose la question sociale. Il s'agit d'améliorer le sort des travailleurs qui n'ont que la misère en perspective et qui, dans la monotonie de leur labeur, n'ont d'autres garanties que celles que leur donnent leur vigueur musculaire et la conscience de leur nombre toujours croissant.

La question sociale consiste donc : d'abord à assurer aux prolétaires l'existence, et subsidiairement à permettre à la classe ouvrière de satisfaire plus largement à ses besoins.

Pour satisfaire à ces besoins, il y a deux moyens : — le premier consiste à les réduire : c'est le système que préconise le socialisme chrétien de l'Église qui tend à diriger les aspirations de l'individu vers les biens immatériels d'une autre vie; — le second consiste à enlever aux riches leurs capitaux ou leurs revenus, ou à les grever du moins d'une sorte d'hypothèque au profit des pauvres. On a tenté aussi de rendre productifs les petits capitaux des ouvriers et de les faire participer au profit des entreprises par la voie de l'association coopérative. Bon nombre de personnes pensent que ce sera la forme sous laquelle la production aura lieu dans l'ave-

[1] *Revue d'Économie politique,* N° de mars-avril 1887, p. 122, en note. On fait remarquer « combien ce prolétariat cultivé tend à prendre de l'extension non seulement aux États-Unis, mais en France même depuis quelques années. »

nir. Mais aujourd'hui la grande majorité des victimes de l'inégale répartition des biens, qui se perpétue par la propriété et le droit d'hérédité, est mécontente et réclame l'abolition ou l'atténuation aussi bien des inégalités matérielles qui sont établies par la naissance que de celles qui proviennent de la chance différente. En d'autres termes, elle réclame d'abord *une existence assurée* et de plus l'*intégralité* du produit de son travail.

De même que les fins dernières du mouvement politique des siècles passés se sont formulées en quelques droits fondamentaux, de même M. Menger résume les fins où tend le socialisme en trois *droits fondamentaux* de nature économique, à savoir : 1° *Le droit à l'existence;* 2° *Le droit au travail;* 3° *Le droit au produit total du travail,* que nous avons plus brièvement nommé droit au *produit*.

Le *droit à l'existence* est le droit de chacun aux objets nécessaires à son existence et qui doit s'exercer par privilège avant que d'autres puissent s'en emparer pour satisfaire à des besoins moins urgents. Ce droit, dit M. Menger, serait établi directement contre l'État et la communauté et remplacerait le droit de propriété, pour ainsi dire, par une hypothèque sur le revenu de la nation. Ce droit devrait appartenir à tout individu, mais, pour ceux qui en seraient capables, seulement sous la condition d'un travail effectué.

Le *droit au travail* assurerait subsidiairement du travail à tout individu : viendrait-il à en manquer du fait des entreprises privées, il aurait à le faire valoir contre l'État, qui ne viendrait ici qu'en second lieu. Il est clair que le droit au travail n'est qu'une modification du droit à l'existence, car assurer du travail est une autre façon d'assurer l'existence. D'autre part, la réalisation de ce droit tiendrait le milieu entre la distribution actuelle des richesses et celle qui serait basée sur le droit au produit total du travail.

Le *droit au produit total du travail* conteste au capitaliste le droit à une part du produit. C'est donc proprement un droit au produit entier pour le travailleur. « Tout système socialiste, dit M. Menger, qui se base sur le droit au produit total du travail, a son fondement dans l'égoïsme de l'homme et cela à un plus haut degré même que dans notre société actuelle, car si ce droit était reconnu chacun ne travaillerait que pour soi, tandis qu'aujourd'hui une partie des produits est détournée en faveur d'au-

tres personnes[1]. Par contre, le système qui a pour but final de réaliser le droit à l'existence repose sur le sentiment de l'amour du prochain et de la fraternité. » De là l'importance de la division systématique des postulats socialistes, suivant qu'ils se basent sur l'un ou sur l'autre de ces principes.

L'ouvrage de M. Menger s'occupe en premier lieu de l'histoire du *droit au produit.*

La grande majorité des systèmes de philosophie du droit ne reconnaissent pas les droits économiques que nous venons de mentionner et les auteurs allemands qui y adhèrent ne proposent que des moyens tout à fait insuffisants de les réaliser. Mais la philosophie du droit, comme le dit très bien M. Menger, n'est que l'expression de l'ordre juridique historique et traditionnel. « Malgré la surabondante chamarrure économique, dit-il, qu'y ont ajoutée les socialistes allemands, ce sont pourtant les éléments philosophiques et juridiques qui forment le vrai noyau du socialisme. » Cela, certes, est juste en tant que l'économie politique *théorique,* qui traite des activités et des institutions économiques de l'homme, n'est pas appelée à résoudre la question sociale et en tant que les hommes qui font la politique se laissent guider par leur propre conviction philosophique et juridique (« *rechtsphilosophische Ueberzeugung,* » comme on dirait en allemand) ou par celle des masses.

M. Menger a découvert que c'est l'écrivain et romancier connu William Godwin (1758-1836) qui est le premier représentant scientifique du *droit au produit total du travail.* D'après lui, la distribution des richesses peut se régler d'après trois principes. Selon le premier, les biens devraient appartenir à celui qui sait en faire le meilleur usage, — ce qui impliquerait le droit à l'existence; d'après le second, chacun devrait pouvoir disposer librement du produit de son travail, — système qui contient au moins en germe le droit au produit total; — le troisième principe enfin est celui de notre distribution actuelle, qui accorde à certains hommes le droit de « disposer du travail d'autrui. » Après lui un autre auteur socialiste, Ch. Hall, a démontré en 1805, que par le seul fait de l'accroissement de la richesse le travail des

[1] Ne pourrait-on pas dire qu'il y a tout autant d'égoïsme dans le système actuel qui permet de faire travailler d'autres pour soi ?

pauvres et le revenu sans travail des riches devaient nécessairement augmenter. Chacun, suivant lui, ne devrait être astreint à travailler qu'autant que cela serait nécessaire pour l'entretien de sa famille et chacun aussi devrait pouvoir jouir du produit total de son travail. Hall serait le premier qui aurait considéré la rente foncière et l'intérêt du capital comme une spoliation injustifiable du produit du travail. Guillaume Thompson, le troisième auteur socialiste, nous conduit directement à la fausse théorie de la valeur de l'école orthodoxe; il pose en principe que c'est uniquement le travail qui crée la valeur vénale des choses. Le travailleur étant seul producteur, la part que prélève le propriétaire ou le capitaliste constituerait une injustice.

Nous ne pouvons poursuivre ici les idées émises ultérieurement par Thompson, ni donner un exposé même succinct de l'excellente revue dogmatique que nous retrace M. Menger. Il l'expose avec autant de justesse que de concision et fait une critique aussi objective que lucide des idées réformatrices des Saint-Simoniens, de Proudhon, de Rodbertus, de Marx, de Louis Blanc et de F. Lassalle. M. Menger est le premier auteur de notre temps qui ait remonté jusqu'aux sources du socialisme scientifique, et nous ne pouvons que regretter qu'il n'ait pu compléter cet exposé historique en le faisant suivre de l'histoire politique du socialisme et en cherchant à démontrer jusqu'où a été l'influence que ces auteurs ont exercée sur les masses. Un détail piquant ressort cependant de son étude sur l'origine des théories de Marx et de Rodbertus, car il nous montre que tandis que ces « créateurs du socialisme scientifique » s'accusaient tout haut réciproquement de plagiat, les principales idées de Rodbertus se retrouvent dans Proudhon et les Saint-Simoniens, et celles de Marx surtout dans W. Thompson....! Cette question de priorité élucidée, voyons de quelle façon M. Menger apprécie les tendances socialistes au point de vue pratique.

Il fait à cet égard deux remarquables observations : la première, c'est que, à côté de leur but idéal, les partis politiques poursuivent aussi des buts économiques et s'efforcent de réduire autant que possible les revenus de leurs adversaires en faveur de leur propre parti. De là, le fait étrange au premier aspect, que nombre d'écrivains socialistes, qui sont au service des partis politiques et religieux, défendent de la manière la plus opiniâtre les formes du revenu sans travail dont jouissent leurs partisans, tout en atta-

quant avec véhémence les autres formes comme une criante injustice (p. 124). La seconde de ces observations, c'est que ce sont justement les droits qui n'ont pas pour se défendre une *puissance* suffisante qui sont en butte à des attaques. La puissance des classes moyennes et pauvres est en proportion de leurs propriétés et de leurs droits. Mais dans la classe des grands propriétaires la puissance dont ils disposent est exercée par des représentants, employés, fermiers, etc., dont les intérêts ne sont pas identiques avec les leurs, et par conséquent leurs droits ne sont pas appuyés sur des fondements aussi solides. Pour parler net, en temps paisibles un droit en vaut un autre, mais en temps de crise il n'y a que ceux-là qui sont appuyés sur une puissance suffisante qui pourront survivre. Il a été bien facile d'exproprier lors de la Révolution française les grands propriétaires, — mais qu'on essaie de déposséder la classe des paysans!

Si les fortunes tendent à s'investir sous la forme de papiers (fonds publics, actions), la puissance échappe à leurs propriétaires bien davantage encore, parce que la législation peut à chaque instant anéantir la valeur de leurs titres en leur retirant son appui. (Mentionnons en passant les lots turcs, les conversions, les impôts décrétés sur les coupons, les faillites d'État, etc.) Plus les grandes fortunes tendent à remplacer les fortunes moyennes et plus le nombre des détenteurs de papiers augmente, — nombre dont nous pouvons contrôler la proportion croissante, — et d'autant plus aussi s'affaiblit, « tout l'organisme intime du droit privé, » et ce déplacement d'équilibre entre la puissance et le droit est justement ce qui pousse notre droit privé actuel vers le socialisme. Le socialisme, en effet, dirige ses attaques contre cette forme de revenu sans travail, à l'égard duquel la puissance du propriétaire est faible et ne repose essentiellement que sur la reconnaissance (relativement précaire) du législateur. C'est ainsi qu'en Allemagne, où la petite et la moyenne propriétés foncières sont plus heureusement réparties, il s'attaque surtout au *capital mobilier*. Ici encore se manifestent les intérêts de parti, car : « les intérêts des prêts ou emprunts tournent presque entièrement au profit des classes libérales des villes, tandis que les classes conservatrices des campagnes perçoivent leurs revenus surtout sous la forme de rente foncière. C'est même là l'ancien antagonisme entre le *landed-interest* (intérêt des propriétaires fonciers) et le *money-interest* (inté-

rêt des capitalistes) qui est, en Allemagne et en Autriche, presque identique avec l'antagonisme politique entre les libéraux et les conservateurs cléricaux. » Et tandis qu'il n'existe pas le moindre motif, tant au point de vue moral qu'au point de vue religieux, pour attaquer le taux des emprunts et l'usure des prêts plutôt que les autres formes du revenu sans travail, telles que l'usure des loyers qui est « le fléau de toutes les villes grandissantes, » ou le fermage usuraire aussi qui « a pour ainsi dire réduit en esclavage la population des campagnes de pays entiers (l'Angleterre, l'Italie, la France méridionale[1], l'Espagne), » — néanmoins Rodbertus, Vidal, Vogelsang, Retzinger, et d'autres encore ne tendent qu'à relever la position des propriétaires fonciers vis-à-vis de ceux qui leur font des prêts de capitaux, et formulent à cet égard des propositions qui ne sont dictées que par un intérêt de parti et souvent par la plus crasse égoïsme des classes moyennes rurales. C'est le contraire qui a lieu en Angleterre, où le capital mobilier est si puissant. Là, la puissance réelle de la propriété foncière qui se trouve concentrée en un nombre proportionnellement restreint de mains est moindre. Sa puissance politique s'est aussi considérablement amoindrie par suite de nombreuses réformes parlementaires. En conséquence, le socialisme d'origine anglaise se tourne contre la propriété foncière. Poursuivant le développement de certaines idées de J. St. Mill, MM. Herbert Spencer, A. R. Wallace et H. George ont provoqué un mouvement qui a pour but de rendre l'État seul propriétaire de tous les terrains.

Le socialisme anglais subit aussi cependant l'influence du socialisme allemand, et sous l'action de ces deux tendances contraires il s'est fixé au seul point qui soit logique, celui d'un traitement égal de la propriété foncière et du capital, et demande en conséquence, sans songer à un rachat, que l'État se déclare propriétaire de l'un et de l'autre.

Par là, il est facile de reconnaître que le droit au produit n'est que le droit de tirer librement parti des instruments de production — terre et capital.

La proposition que tout revenu sans travail provenant des terres ou des capitaux est une criante injustice, forme le côté

[1] Qu'on nous permette d'en faire quelques réserves en ce qui concerne la France méridionale. (*Note de la rédaction.*)

négatif du droit au produit total du travail; le côté positif consiste à reconnaître à l'ouvrier le droit à une valeur égale à celle qu'il a créée lui-même par son *travail*, c'est-à-dire, au sens des socialistes comme au sens, abusif du reste, de la théorie généralement admise, tout le produit.

Étant donné le droit de propriété individuelle et le droit de libre disposition qui s'y rattache, cette prétention est, comme le montre M. Menger, irréalisable. La loi attribue justement à certains individus, aux propriétaires, la jouissance des moyens de production et de tous les objets utilisables, et ils en retirent par conséquent de par la loi un revenu sans travail qui consiste en loyers, fermages, intérêts, etc. Cette position légale des possesseurs est incompatible avec le droit au produit total. On pourrait sans doute la remplacer par la propriété *commune* des biens conférée à des communautés avec la jouissance *individuelle* accordée à leurs membres, ainsi que cela existe encore dans la commune russe, connue sous le nom de *Mir*. Le revenu sans travail disparaîtrait alors, mais la *socialisation de la société* ne pourrait jamais s'étendre qu'à la production dans le sein de la commune. La richesse de chaque commune se trouvant différente de nature, l'une se ferait un capital de ses divers moyens de production, l'autre retirerait une rente foncière de ses terres plus fertiles ou mieux cultivées. — Si l'on veut tout remettre à des corporations productives, alors la propriété corporative remplacerait la propriété individuelle, mais l'épargne individuelle des divers membres et l'échange qui s'établirait entre eux subsisterait sous les formes du droit privé. « Si l'on ne part pas de la supposition utopique que les aspirations des ouvriers se laisseront uniquement guider par le sentiment de la fraternité, il faut admettre au contraire que des corporations de métiers organisées d'après un plan uniforme et systématique (surtout celles qui, comme l'agriculture, produisent les choses indispensables à la vie) extorqueraient à la masse par suite de leur puissance (Machtstellung), encore plus de revenu sans travail qu'il n'est possible de le faire aujourd'hui entre individus sur le marché, » dit M. Menger (p. 119-120). L'exploitation du *Mir* ne tourne, d'ailleurs, à ce que nous apprennent des renseignements privés qui nous viennent de Russie, ni à l'avantage de l'agriculture, ni à celui des participants. « L'organisation des communes villageoises russes, nous dit-on, avec

leur propriété indivise et usufruit individuel est presque toujours la cause de la détérioration et de l'improductivité des terres. Personne ne veut faire de dépense d'argent et de travail, au delà de ce qui est absolument indispensable, au profit d'un terrain qui, l'année suivante, pourra être la part du voisin. La commune, elle-même, ne fait rien non plus, la terre s'épuise, et, quand le paysan s'aperçoit par conséquent qu'il n'y récolte guère plus que ses semences, il renonce généralement à son droit de participation et va s'engager comme journalier dans les villes. » D'ailleurs, la propriété en commun, avec l'usufruit individuel, ne peut être appliqué directement sous cette forme qu'à l'agriculture. Pour l'industrie une pareille répartition des facteurs matériels de la production (bâtiments, machines, matières premières) serait impossible. Le même effet serait cependant obtenu, si la communauté mettait ces capitaux productifs à la disposition de certaines associations ouvrières qui en feraient usage à leur profit. Mais dans ce cas comment faire acquérir ces capitaux à la communauté et comment répartir les impôts que leur acquisition nécessiterait, du moins quant à l'avenir?

La troisième forme possible de propriété serait, d'après M. Menger, la *propriété commune* qui donnerait droit au partage *en commun* des produits, comme c'est le cas pour les associations communistes de l'Amérique du Nord. Ici, le droit au produit total du travail serait donc réalisable en soi, mais là même son application donnerait lieu à tant de difficultés pratiques que le droit à l'existence, malgré son caractère subjectif, serait encore préférable, comme fondement de la répartition des richesses. Nous ne pouvons reproduire ici les nombreuses preuves que M. Menger énumère. Nous ne pouvons que renvoyer pour ceci, ainsi que pour les critiques de détail de toutes les propositions des socialistes, à l'ouvrage même, que d'ailleurs son petit volume et la clarté de ses expositions rendent accessible à tout homme de quelque éducation. « Un grand nombre des partisans du socialisme révolutionnaire, dit M. Menger, pensent, il est vrai, que les classes ouvrières n'auraient qu'à s'emparer du pouvoir de l'État pour établir, en un temps relativement court, l'organisation de la société d'après les principes socialistes, comme il est souvent arrivé que, par un heureux coup de main, on a réussi à changer complètement la constitution d'un État. Mais il ne faut pas oublier que les bouleversements po-

litiques n'affectent que très peu la vie intime des peuples, tandis que, par une seule expérience sociale manquée, toute une nation peut se trouver en face de la question de l'existence. » — « Il est vrai que l'ordre juridique actuel ne répond plus entièrement aux rapports de puissance réelle qui existent à cette heure entre les propriétaires fonciers et capitalistes, et les classes laborieuses dont l'influence sur la société a considérablement augmenté par suite des progrès de leur éducation et du développement du sentiment de leur solidarité. Mais les changements nécessaires s'effectueront par la voie d'un long développement historique, de même que l'ordre actuel de notre société a mis des siècles pour se constituer par un travail de destruction et de décomposition du système féodal, travail long, mais si complet qu'il a suffi en définitive d'un simple choc pour l'anéantir totalement. » — Les efforts qui tendent à faire admettre dans la législation moderne le *droit au travail* tendent aussi indirectement à faire reconnaître le *droit à l'existence*. Il existe une différence essentielle entre ce dernier et le *droit au produit total du travail*. Dans l'ordre social actuel le pauvre ne peut recevoir quelque chose de la fortune des riches qu'autant qu'il travaille à satisfaire leurs besoins ou leur luxe; si le droit à l'existence était reconnu, le riche serait de son côté forcé de satisfaire dans une grande proportion aux besoins des pauvres sans pouvoir rien exiger d'eux; mais si le droit au produit total était admis, le riche pourrait bientôt se trouver dans la position des pauvres actuels.

« Que le développement futur de la question sociale ait lieu dans le sens du droit au produit total du travail ou dans le sens du droit à l'existence, dans ces deux cas — dit M. Menger — il est du moins indispensable que les défectuosités de l'ordre social actuel ne soient pas artificiellement augmentées et que la transformation successive de notre législation ne soit pas rendue impossible par une explosion violente » (p. 166). L'auteur s'est loyalement efforcé de contribuer pour sa part à cette pacifique transformation de l'ordre actuel de la société. Son exposition des exigences des socialistes, — qui ouvre en même temps à la philosophie du droit un champ actuel et nouveau, — est de nature à faire connaître aux législateurs les prétentions des socialistes et à les engager à étudier de plus près cette question. Ses critiques approfondies et strictement rattachées aux propositions formulées

jusqu'à ce jour en faveur de ceux « qui créent en dernière analyse le revenu sans travail, et qui pourraient bien aujourd'hui ou demain arriver à être assez forts pour dépouiller ceux qui possèdent de leurs instruments de production, » — peuvent également contribuer à l'élucidation pratique de ces questions. Le législateur pourra aussi faire son profit de l'avertissement que l'auteur lui adresse à la fin de son ouvrage, quand il lui conseille de ne pas augmenter les revenus sans travail, en multipliant les titres publics, en augmentant les droits protecteurs en faveur de la propriété foncière et des capitalistes, etc., et de ne pas transférer non plus ces revenus d'une classe à une autre, ce qui serait le cas par exemple dans le rachat légal des charges hypothécaires de la propriété foncière aux frais de l'État. Car ceci reviendrait en dernière analyse à enlever aux habitants des villes une partie de la somme qu'ils retirent sous forme d'intérêts hypothécaires pour en faire cadeau comme rente foncière aux propriétaires ruraux actuels. Une pareille violation de droit aurait nécessairement pour conséquence d'ébranler de la manière la plus violente tout l'organisme juridique.

Vienne. Dr Eugène SCHWIEDLAND.

DE LA MÉTHODE EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

Dans la préface de son *Traité,* dont la première édition remonte à une trentaine d'années, M. Courcelle-Seneuil disait que « l'éco-« nomie politique n'a pas encore atteint l'autorité que donne l'évi-« dence. » Depuis lors, bien loin d'avoir fait des progrès vers cette autorité, elle est entrée dans un état de crise; de plus en plus, les lois qu'elle a proclamées sont révoquées en doute, ses titres au rang de science contestés, ses conseils pratiques discrédités. En même temps, nous voyons une nouvelle école se fonder en opposition à la science classique créée par Adam Smith et ses continuateurs. Elle prétend trouver dans d'autres voies, et par d'autres méthodes, la solution des problêmes relatifs aux richesses, et se propose aussi d'imprimer aux institutions qui agissent sur celles-

ci, une direction que les anciens économistes auraient nettement désapprouvée. Ce conflit d'opinion trouble les esprits réfléchis, et les porte à se demander si en une telle matière il existe une vérité, et si on peut réellement dire qu'il y a des lois auxquelles les phénomènes de la richesse obéissent.

Dans la chronique du premier numéro de cette Revue, M. Gide a étudié la crise dont je parle, et a exposé d'une manière éloquente et saisissante les faits et les revirements d'opinions par lesquels elle s'est manifestée. Il a exprimé, en terminant, sa conviction que l'ancienne doctrine n'est pas destinée à être éliminée par la nouvelle, comme l'alchimie et l'astrologie se sont évanouies devant la chimie et l'astronomie. Cette conviction, je la partage pleinement. L'objet de cet article est à la fois de la justifier, et de rechercher quelle place le monument élevé par les fondateurs de la science économique, et perfectionné par les vulgarisateurs qui leur ont succédé, occupera au sein de l'édifice plus vaste et plus complet que nous promettent les économistes contemporains.

I.

Au début de cet exposé, il est indispensable que je rappelle une distinction sur laquelle je m'appuierai sans cesse, et qui a été établie, d'une manière suivant moi irréfutable, par des esprits éminents, M. Courcelle-Seneuil et M. Cherbuliez, entre autres : c'est la distinction entre la théorie et les applications, ou, si l'on veut, entre la science et l'art.

Une science est le système des lois qui régissent une certaine catégorie de phénomènes; c'est un ensemble de vérités connexes entre elles. Comme la vérité est une, toute science est une, ou tend à devenir une à mesure que se dissipent les incertitudes et les divergences sur ce qui est la vérité. Il n'y a jamais eu qu'une géométrie et je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a aujourd'hui qu'une astronomie. A beaucoup d'égards il n'y a qu'une physique et qu'une chimie, parce que les doctrines de ces deux sciences sont déjà en grande partie l'objet de l'assentiment universel de ceux qui les cultivent. Comme le dit M. Courcelle-Seneuil[1], « les

[1] *Traité d'économie politique*, 2e éd., t. I, p. 5.

« lois constatées par la science sont absolues et immuables parce « qu'elles résultent de la nature des choses et non de la volonté « des hommes. »

Un art est un ensemble de préceptes pratiques. Or tout précepte pratique emprunte, tantôt à la complexité des choses réelles auxquelles il s'applique, tantôt à la nature des hommes qui l'appliquent, un caractère d'incertitude et de contingence qui tient à son essence; il est, dit le même auteur, « variable selon les temps, les lieux, les circonstances. » Il n'y a, disais-je à l'instant, qu'une chimie, mais il y a, pour un même métal, plusieurs métallurgies suivant la richesse et la pureté des minerais, les combustibles dont on dispose, les aptitudes des ouvriers, le prix des transports, etc., etc. Il n'y a, ou du moins il tend à n'y avoir qu'une physiologie, mais il existe, et je crois qu'il existera toujours plusieurs médecines, même sans tenir compte de celle des charlatans.

Qu'est-ce que l'art dans l'ordre économique? Il est difficile d'en donner une définition bien claire tellement elle devrait être compréhensive, car cet ordre de choses là est le milieu dans lequel se passe la plus grande partie des modes de l'activité humaine. On peut dire qu'il est représenté par l'industrie, soit extractive, soit fabricative, par le commerce, et aussi par la législation et l'administration dans leurs rapports avec la richesse sociale. Tous ceux qui entrent dans l'une ou l'autre de ces voies font de l'économie politique appliquée, souvent sans s'en douter, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir.

Mais il faut préciser les idées; aussi je définirai l'art dont il s'agit en disant qu'il est exercé par les publicistes dont les écrits ont pour but d'imprimer à ces divers modes d'activité des directions déterminées. Cette définition est peut-être moins étroite qu'elle ne semble au premier abord, car, pour donner à l'industriel, au commerçant, au législateur, à l'administrateur, des conseils qu'on puisse lui demander de prendre au sérieux, il faut s'identifier avec lui et se supposer aux prises avec les mêmes réalités.

Dans cet « art économique » ainsi défini, le caractère que j'ai attribué à l'art en général éclate d'une manière plus manifeste que jamais, car l'homme, plus variable et plus divers que la nature matérielle, n'est plus seulement le sujet qui applique des préceptes; ici il devient l'objet même de leur application.

Dans l'ordre économique l'écart entre la science et la pratique est encore plus marqué qu'ailleurs. Elles devraient donc, à l'imitation de ce qui se fait dans les autres domaines, être exercées par des mains différentes, car elles exigent des habitudes d'esprit, des tendances et même des tempéraments différents. Or en fait c'est le contraire qui existe.

Introduire dans la recherche des lois générales des préoccupations suggérées par les besoins de la pratique, c'est vicier la recherche dans son essence et en fausser d'avance les résultats. « Les applications de la science économique, dit M. Cherbuliez[1], « se compliquent presque toujours de questions relatives à des « intérêts moraux ou politiques, c'est-à-dire de questions aux- « quelles cette science doit rester parfaitement étrangère sous « peine de perdre les caractères qui en font une science et de « manquer le but que toute science doit se proposer. »

En revanche, transporter dans la pratique les vérités abstraites de la science, en prétendant appliquer dans leur rigueur et leur simplicité les solutions qu'on en peut déduire théoriquement, c'est méconnaître la complexité réelle des questions et se condamner à des échecs certains.

Le rôle de la science économique est de fournir au praticien qui s'occupe des applications, des vérités théoriques propres à l'éclairer; il ne va pas au delà. Il y a entre elle et son application tout autant de différence qu'entre la partie de la physique qui traite de la chaleur et l'art de construire des chaudières à vapeur ou des calorifères.

Dans ce domaine comme dans les autres, il y a une tendance à la confusion. Comme l'a fort bien dit M. Courcelle-Seneuil[2], « dans « l'ordre logique, la science précède l'art, mais il en est autre- « ment dans l'ordre historique : on remonte jusqu'à la science et « on la sépare de l'art après l'avoir longtemps mélangée avec « lui. » Cette séparation exige un effort et la science tend à retomber dans l'art dont on travaille à la dégager. Dans l'ordre économique, il faut le dire, la pente est plus glissante qu'ailleurs, parce que l'objet de la science dont il s'agit touche de plus près

[1] *Précis de la science économique et de ses principales applications.* Introduction, p. 16.

[2] *Traité,* p. 4.

que celui de n'importe quelle autre à l'intérêt particulier de chaque homme. Mais cette pente est périlleuse : on s'y est laissé aller et il en est résulté une confusion qui a été également nuisible à la science et à ses applications[1] : « C'est pour avoir mal compris « son rôle, a dit encore M. Cherbuliez, et avoir voulu conserver à « ses principes, dans l'application, leur caractère absolu, que la « science économique s'est discréditée. Elle a voulu rester tout « entière dans la sphère des applications, dans le domaine de la « vie, et, pour s'y faire accepter, elle s'est affublée de tant de « lambeaux empruntés à la réalité, elle s'est embarrassée de tant « de faits spéciaux, elle a pris un langage si vague et si diffus, « qu'elle est devenue méconnaissable pour ses vrais amis sans ac- « quérir l'estime de ses ennemis. »

Ces lignes, qui remontent à plus de vingt-cinq ans, semblent une prophétie, écrite au passé, de la crise dont nous venons de parler : elles font ressortir une des causes, et peut être la cause principale, dont elle découle.

Je dois maintenant faire remarquer que c'est sur le terrain de l'application que réside une partie de l'antagonisme entre l'ancienne et la nouvelle école. En effet, une des accusations que celle-ci intente à la première, c'est précisément celle que M. Cherbuliez a formulée, et que je viens de citer. C'est d'avoir voulu transporter de toutes pièces, et avec toute leur rigidité, dans le domaine des faits, les doctrines de la science pure. A ce reproche se rattache la prétention de mitiger dans l'application la rigueur des doctrines en tenant un compte suffisant des intérêts moraux et politiques.

Cette différence de points de vue peut encore se spécialiser et s'énoncer sous une forme plus concrète. Mais je préfère ne revenir sur ce sujet qu'après avoir examiné l'antagonisme qui se déploie sur le terrain de la science pure. C'est ce dont je vais m'occuper d'abord.

II.

Sur ce terrain là l'antagonisme consiste en ce que la nouvelle école reproche à l'ancienne d'avoir fait usage de la méthode

[1] *Précis de la science économique et de ses principales applications*. Introduction, p. 16 et 17.

déductive, et se propose de substituer à celle-ci la méthode historique, c'est à-dire l'observation des faits.

Pour juger de cette question de méthode, il faut d'abord nous rendre compte de la nature de l'objet auquel la méthode doit s'appliquer.

M. John Mill a dit[1] que « sous le régime de la propriété indivi-« duelle la distribution du produit est le résultat de deux actions « déterminantes : la concurrence et la coutume. » Laissant intentionnellement de côté les monopoles naturels et artificiels et l'intervention des autorités, il cite comme exemple des causes qui disputent le terrain à la concurrence, des faits qui rentrent bien dans ce que nous nommons dans le langage ordinaire les coutumes ou les usages. Mais il n'y a pas rien que les phénomènes de la distribution où l'action de la concurrence est limitée et contrecarrée par des causes différentes; il en est de même de l'ensemble des phénomènes économiques, et de plus il convient d'envisager toutes ces causes et non pas une seule catégorie d'entre elles. Aussi je propose de dire que « les faits économiques sont le résultat de « deux actions déterminantes : la concurrence et la coutume, » mais en détournant ce dernier mot de son sens ordinaire, ainsi que je vais l'expliquer.

La *concurrence* c'est l'action de l'homme obéissant exclusivement à l'impulsion de son intérêt. La *coutume* signifie, dans ma pensée, l'agglomération de toutes les causes, quelles qu'elles soient, qui viennent modifier les effets de la précédente, non seulement les coutumes dans le sens légitime du mot, mais encore les institutions civiles, politiques et religieuses, les sentiments, les passions même. Je fais là, qu'on ne l'oublie pas, un usage extensif, abusif même, d'un mot existant, à l'unique fin d'éviter soit un néologisme, soit une périphrase.

Quel sera le caractère de la science économique, de la science qui a pour but de préciser les lois suivant lesquelles les richesses se produisent et se répartissent[2] sous l'action de causes si di-

[1] *Principles of political economy*, livre II, chap. IV.

[2] Je ne mentionne pas ici la circulation, car il me semble qu'elle n'est pas une fonction spéciale figurant *ex æquo* entre la production et la distribution, mais plutôt le mécanisme au moyen duquel la production et la distribution s'effectuent : c'est, du reste, il faut le reconnaître, dans l'analyse de ce mécanisme que la science est arrivée le plus près de la perfection.

verses? Sera-ce une science rationnelle, ou une science d'observation [1]?

Il y a deux sortes de causes à envisager : d'une part la concurrence, une cause simple, générale inhérente à la nature de l'homme, identique à elle-même dans tous les lieux et dans tous les temps, d'autre part une foule de causes hétérogènes, sans lien entre elles, et variant selon les lieux et les temps.

La voie qui se présente tout naturellement à l'esprit est de commencer par faire une étude spéciale des effets de la première cause.

Et comment l'économiste étudiera-t-il l'action de la concurrence censée agir seule? Est-ce par l'observation? Non, car l'action des causes multiples que j'ai groupées sous le nom arbitraire de coutume, est souvent assez puissante pour masquer et modifier complètement celle de la concurrence.

Un exemple emprunté à un ordre de choses tout différent m'aidera à me faire comprendre.

Si chaque planète obéissait exclusivement à l'attraction du soleil elle se mouvrait autour de cet astre en suivant exactement les lois connues sous le nom de *lois de Kepler*. Mais en outre elles s'attirent réciproquement, et il en résulte des perturbations en vertu desquelles leur mouvement n'est pas rigoureusement conforme à ces lois. Seulement, en raison de la petitesse de leurs masses par rapport à celle du soleil, ces écarts sont si minimes que, par la seule observation, Kepler a pu déterminer les lois qu'elles suivraient sans écart si les actions perturbatrices n'existaient pas.

Mais rien de semblable ne peut se faire dans l'ordre des faits économiques. Ici les effets des causes autres que la concurrence sont très loin d'être insignifiants, et les perturbations qu'elles produisent peuvent rendre les phénomènes complètement différents de ce qu'ils seraient si elle intervenait seule.

La conséquence de ce qui précède c'est que l'étude des effets de la libre concurrence est nécessairement une science déductive ou rationnelle.

Cette science est tout à fait comparable à ce que l'astronomie du

[1] Il est superflu de faire remarquer qu'ici il ne peut être question que de l'observation pure, et que, pour que l'économie politique pût se servir de l'expérimentation, il faudrait que chaque économiste fût doublé d'un autocrate.

système solaire aurait été si Newton, qui a conçu le principe de la gravitation universelle, et qui en a déduit théoriquement les lois de Kepler, n'avait eu aucune connaissance préalable de ces lois, et n'en avait acquis la notion que par cette déduction elle-même.

Après cela, dans l'ordre logique, viendra l'étude des effets de toutes les autres causes englobées sous le terme de coutume.

Cette étude pourra se faire et se fait souvent par la méthode déductive; on envisage à part une de ces causes, on suppose qu'elle intervient seule pour contrecarrer la concurrence, et l'on recherche *à priori* quelles modifications les effets normaux de cette dernière en éprouveraient. C'est ainsi que se fait, par exemple, la théorie des résultats du système protecteur.

Cette même étude peut aussi se faire par la méthode de l'observation, mais cette méthode est d'un emploi plus difficile, car généralement plusieurs causes interviennent à la fois, et le jugement de l'économiste doit précisément lui servir, lorsqu'il recherche dans cette voie les effets d'une cause déterminée, à choisir les espèces où cette cause est manifestement prédominante, et où les effets des autres puissent d'avance et avec toute probabilité être considérés comme des quantités négligeables.

Seulement, et c'est une chose essentielle à signaler, cette étude des effets de la coutume par l'observation a pour condition indispensable la création préalable de la science rationnelle de la concurrence. Car la concurrence intervient ou tend à intervenir nécessairement en tout et partout, elle dispute la place aux autres mobiles et prend toute celle qu'ils n'emportent pas de vive force. En présence de la complexité des faits l'observation demeurerait impuissante sans cette science préalable qui, en faisant connaître les effets de la concurrence, met par cela même en relief ceux qui doivent être attribués à d'autres origines. Comment pourrait-on par exemple reconnaître par l'examen des faits les résultats du système protecteur, si l'on ne connaissait pas préalablement comment les choses se passeraient en l'absence de cette cause perturbatrice et dans l'hypothèse de la concurrence agissant seule?

J'emprunterai encore ici un exemple aux sciences physiques pour montrer un service tout pareil rendu par une science déductive qui permet de trier les effets imputables à une cause déterminée. Une des questions les plus difficiles que présente la machine

à vapeur est celle du rôle thermique de l'enveloppe formée par le cylindre où se meut le piston. Il était impossible de rien déduire de l'expérience à ce sujet tant que l'on était dans l'ignorance de ce qui se passerait si ce rôle était nul. Mais du jour où la thermodynamique a fait connaître avec certitude les lois auxquelles la détente de la vapeur obéirait dans une enveloppe fictive imperméable à la chaleur, on a obtenu une base sûre pour interpréter les expériences et l'on a pu déduire de celles-ci, en quelque sorte par différence, les apports et les soustractions de chaleur qui ont lieu par l'intermédiaire du cylindre.

Ainsi, en résumé, l'économie politique, en tant que science, doit se composer de deux parties : la science des effets exclusifs de la concurrence qui est nécessairement déductive, et la science des effets des autres causes qui peut, suivant les circonstances, se faire par la méthode déductive ou par l'observation[1]. La première de ces sciences doit se faire avant la seconde dont elle est la condition indispensable.

III.

Telle est la marche qui, au début aurait pu être tracée à la science économique, si l'on imaginait que, lorsqu'une science va prendre naissance, on pût lui jalonner sa route et assigner un programme à son développement.

Un voyageur pénètre dans une région inconnue sans avoir aucune notion sur la route à suivre. Il finit par atteindre une éminence du haut de laquelle sa vue s'étend sur l'espace qu'il vient de traverser : il peut alors discerner son point de départ, et juger, d'après la configuration du pays, de la route qu'il faudrait suivre pour arriver le plus sûrement et le plus commodément à l'endroit qu'il vient d'atteindre. Voilà l'image de la situation intellectuelle que je suppose.

[1] Cette seconde partie, cette étude, *à priori* ou *à posteriori* peu importe, des effets de causes absolument hétérogènes et sans lien entre elles, méritera-t-elle le nom de science, et ne sera-t-elle pas plutôt un recueil de monographies ? c'est une question un peu oiseuse peut être et que je ne veux pas discuter ici : je me contenterai d'appuyer mes doutes sur l'autorité de M. John Mill qui dit que « c'est seulement par l'admission du principe de la concurrence que l'économie « politique peut prétendre au caractère de science. » (Livre III, chap. IV.)

Maintenant quelle route a, effectivement, suivie notre explorateur? ou bien, pour revenir de l'image à la réalité, de quelle manière l'économie politique s'est-elle effectivement constituée?

On peut dire que son développement, envisagé dans ses grands traits, a été conforme au programme théorique que je viens de tracer.

Il s'est créé d'abord une science qui présente bien les caractéristiques de la science primordiale dont il a été question plus haut. Elle a été l'œuvre de l'ancienne école. Sans parti pris, sans esprit de système, mais en obéissant instinctivement à la logique intime des choses, cette école a fait usage principalement de la méthode déductive. Reconnaissant dans l'intérêt personnel le mobile le plus général et le plus permanent, pour ne pas dire le seul général et le seul permanent, des actes économiques, elle l'a isolé par abstraction de tous les autres, pour en faire ressortir les conséquences par le raisonnement. Elle a subsidiairement appliqué la même méthode à la recherche des effets des autres causes qui viennent contrecarrer le mobile principal, notamment des diverses interventions des pouvoirs publics.

Les questions qu'elle rencontre, elle les traite à la façon des problèmes de mécanique rationnelle, en en circonscrivant avec précision les données et en se plaçant en face d'un cas idéal duquel les circonstances dont on ne veut pas tenir compte sont éliminées. C'est pour cela qu'elle emploie à chaque pas le « supposons que..... » « forme de langage, chère à Ricardo, dit M. Gide, et que la nouvelle « école a en horreur, » car c'est la langue naturelle de ce genre de recherche.

A ces traits qui ne reconnaîtrait ce qu'on est convenu d'appeler la science classique?

Plus tard, beaucoup plus tard, un peu par l'effet des prestiges que les conquêtes des sciences naturelles ont valu à la méthode empirique, mais surtout sous l'influence des progrès de l'histoire et de la statistique[1], on s'est proposé d'étudier les questions économiques, en dehors de toute hypothèse, par l'étude minutieuse et attentive des faits. C'est le programme de la nouvelle école.

[1] C'est la statistique qui seule peut fournir à la nouvelle école les matériaux de son travail. Mais il y a statistique et statistique, comme il y a fagot et fagot. La valeur de l'ouvrage ne dépendra pas seulement de l'intelligence de l'ouvrier mais aussi de la valeur des matériaux.

IV.

Arrivé à ce point, je reprends la question qui se posait au début : la nouvelle école est-elle fondée à reprocher à l'ancienne l'œuvre accomplie par celle-ci? A cette question je réponds négativement 1° parce que cette œuvre était imposée, à titre d'œuvre primordiale, par la logique du sujet; 2° parce qu'elle a été accomplie au moyen de la seule méthode possible; 3° parce qu'elle est la condition préalable et nécessaire de l'œuvre même que la nouvelle école s'est assignée.

Jamais, j'en ai la persuasion, la méthode historique n'aurait pu débrouiller un ensemble de faits aussi complexe que les faits de l'ordre économique. Elle ne peut opérer que sur un terrain déblayé par la méthode déductive. Celle-ci a agi à la façon d'un acide qui, en dissolvant un seul des deux métaux dont un alliage se compose, isole l'autre et permet de le reconnaître.

L'antagonisme des deux écoles dans le domaine de la science pure n'est donc pas fondé.

La prétention de la nouvelle école doit se borner à appliquer à la recherche des résultats des influences qui interfèrent avec la libre concurrence, une méthode qui est plus pénible et d'un emploi plus délicat que la déduction, mais qui a sur celle-ci l'avantage de convaincre plus fortement les esprits, avantage sensible dans un temps où ils préfèrent, ou s'imaginent préférer, les réalités aux abstractions. Parmi ces influences, les diverses formes de l'intervention de l'État se présentent en première ligne. Elle a là devant elle une tâche immense et qui peut suffire à son ambition.

L'œuvre de l'ancienne école n'en subsiste pas moins comme base de la science, mais à une condition seulement, c'est de la prendre pour ce qu'elle est réellement : *la théorie rationnelle des effets de la libre concurrence*[1], et rien de plus, et de se souvenir par

[1] Je ne prétends pas que, même réduite à cette définition, elle soit une science terminée et pour ainsi dire parfaite, à la façon de l'astronomie théorique, dont je l'ai rapprochée, et qu'elle ne puisse modifier, perfectionner et étendre ses spéculations. Mais il est de sa nature de pouvoir tendre vers cet état de perfection.

conséquent que les lois qu'elle proclame ne sont vraies que dans la mesure où l'hypothèse qui leur sert de base est vraie elle-même.

La science pure enseigne, par exemple, que lorsque les profits du capital dans un certain emploi s'abaissent au-dessous du taux qui est généralement réalisé, le capital quitte cet emploi pour s'appliquer à d'autres plus rémunérateurs. Le capital est ici assimilé à une sorte de matière fluide soumise à des lois analogues à celles de l'hydrostatique. Ce serait vrai si les hommes s'abandonnaient sans réserve aux suggestions de l'intérêt pécuniaire représenté par leurs industries, et encore faut-il faire une réserve au sujet de la lenteur inhérente à la désaffectation du capital immobilisé. Mais en réalité il y a en jeu des causes morales et physiques qui font que souvent, en pareil cas, le capital demeure attaché à son ancien emploi, malgré une diminution de profits. Voilà un exemple dans lequel les faits ne sont pas toujours conformes à la théorie.

Pour les raisons qui précèdent, l'économie politique de l'ancienne école, sans accaparer tout l'enseignement, devra cependant persister à titre de base de l'enseignement. Seulement, pour ne pas induire les esprits en erreur, ceux qui en seront chargés ne devront pas perdre de vue les restrictions qui limitent la portée de la théorie qu'ils sont appelé à répandre.

Puisque la question de ce genre d'enseignement est à l'ordre du jour je me permettrai de ce côté une courte digression.

L'économie politique est essentiellement une science, *sui generis* c'est vrai, mais enfin une science. Aussi, c'est le langage de la science qu'elle doit parler. Trop souvent elle a voulu se servir de celui de la littérature ou du journalisme. Cela ne lui a servi qu'à se faire traiter de « littérature ennuyeuse. »

Aussi une culture exclusivement littéraire est une préparation insuffisante pour l'aborder; il y faut joindre un certain degré de culture scientifique pour habituer l'esprit aux raisonnements précis et aux abstractions[1]. Enfin les tempéraments mêmes qui doivent

[1] L'accès de cette science, pas plus que de toute autre, n'a lieu par un sentier couvert de fleurs. A ce propos je me souviens d'avoir entendu dire : « A quoi bon apprendre l'économie politique dans des livres ennuyeux? Lisez Bastiat et vous en saurez tout autant. » Je crois au contraire que les écrits du célèbre et très estimable polémiste ne sont pas une bonne initiation, et qu'il faut avant de les lire avoir abordé la science de front, car ils demandent à être étudiés avec discernement, précisément parce qu'ils sont avant tout des écrits polémiques.

être apportés à la rigueur de la théorie, et sur l'importance desquels j'ai insisté tout à l'heure, exigent, pour être compris, des esprits déjà façonnés à la réflexion.

Toutes ces raisons concourent pour faire apparaître la science économique comme une étude qui demande une certaine maturité et qui doit être tardivement abordée. Je suis d'ailleurs porté à penser qu'elle ne fructifie dans les intelligences que lorsqu'il s'y est déjà éveillé une certaine curiosité pour les questions dont elle s'occupe.

Cette conclusion pourra sembler regrettable et je suis le premier à le sentir. Comment, en effet, si ce n'est à l'aide des notions que la science économique fournit, rectifier les idées fausses et réfuter les sophismes que répandent aujourd'hui parmi les masses ces légions de batteurs d'estrade, empressés à asseoir leur fortune et leur popularité sur l'exploitation des questions économiques et sociales? Faut-il faire de la possession de ces notions le privilège de ceux qui sont en situation de prolonger leurs années d'instruction et la refuser précisément à ceux à qui elles seraient le plus nécessaires? En d'autres termes peut-on les vulgariser sous une forme populaire et dégagée de tout appareil scientifique, et à quel résultat les tentatives faites dans cette voie ont-elles abouti? Voilà une question que je borne à signaler, et que je n'essaierai pas de discuter, car elle est étrangère à mon objet; mais, parmi celles qu'embrasse la pédagogie actuelle, ce n'est pas une des moins dignes d'intérêt.

V.

Voyons enfin les deux écoles aux prises dans la sphère des applications, dans ce que j'ai appelé, pour abréger, l'art économique.

Le publiciste qui exerce cet art, donne et cherche à faire prévaloir des conseils qu'il base sur sa connaissance des vérités de la science, et qu'il juge utiles soit à certaines catégories d'individus, soit à l'ensemble de la communauté. Ces conseils visent à faire adopter des mesures économiques, tantôt négatives c'est-à-dire tendant à faciliter le libre jeu de la concurrence, tantôt positives c'est-à-dire agissant à son égard d'une façon restrictive. Ils doivent nécessairement s'appuyer sur une connaissance préalable

des effets qu'on peut attendre des diverses mesures imaginables. Par conséquent l'art économique, tout en exigeant la possession de la première partie de la science, s'appuie principalement sur la seconde puisque c'est à celle-ci qu'il faut demander la connaissance des effets probables.

Ici, comme nous l'avons vu, les deux écoles peuvent concourir : seulement, tandis que l'économiste de l'ancienne puise cette connaissance dans la spéculation, celui de la nouvelle la puise, ou se propose de la puiser, dans l'observation. Cette différence crée une supériorité au profit de ce dernier, car des conseils qui n'ont pas une simple portée philosophique, mais dont la mise à exécution peut favoriser ou compromettre de grands intérêts, ont évidemment plus d'autorité et plus de chance d'être bien accueillis s'ils sont basés sur des faits positifs que s'ils sont basés sur des raisonnements.

Voilà un avantage que la nouvelle école peut revendiquer vis-à-vis de l'ancienne. Voici en outre un reproche qu'elle est fondée à lui adresser.

L'antagonisme sur le terrain pratique, ai-je dit plus haut, peut se spécialiser sous forme d'un énoncé précis. Cet énoncé consiste à dire que la nouvelle école reproche à l'ancienne d'imposer la libre concurrence comme règle pratique générale, et qu'elle prétend, en opposition, faire aussi intervenir les idées de justice.

Ainsi formulé l'antagonisme est assurément fondé, et le reproche sur lequel il se base est justifié. L'ancienne école a assis sa création scientifique sur le *postulatum* de la libre concurrence; en cela j'estime qu'elle a eu raison et qu'elle ne pouvait faire autrement. Puis, quand elle a voulu passer de la théorie aux applications, elle a transporté avec elle ce principe, et, lui faisant changer de rôle, de *postulatum* scientifique qu'il était, elle l'a érigé en précepte destiné à présider à toute la pratique.

Il y a, entre ces deux rôles successivement assignés au même principe, un abîme logique sur lequel l'école a sauté à pieds joints.

Elle sait exactement suivant quelles lois la richesse sera produite et sera distribuée dans l'hypothèse qui lui sert de base, celle de la libre concurrence. Elle peut seulement conclure de là que, si l'on s'arrange pour que cette hypothèse devienne une réalité, cette production et cette distribution se feront conformément à ses prévisions. Elle ne peut pas aller au delà.

Tant qu'on reste dans le domaine de la science pure, on peut en concentrant sa pensée sur ce seul élément, la richesse, se rendre compte des effets de la libre concurrence par la déduction, et de ceux des causes interférentes soit par la déduction soit par l'observation. Mais dès qu'on aborde le domaine de la pratique, dès qu'on se pose la question : que convient-il de faire? on est obligé de se chercher une règle pour voir ensuite quels sont, parmi les effets constatés par la science pure, ceux qui y sont conformes et ceux qui y sont contraires.

En d'autres termes aux yeux de la science pure les effets économiques sont ce qu'ils sont : elle ne les connaît ni pour bons ni pour mauvais, car elle ignore cette distinction. Aux yeux de la science appliquée, il y en a de bons et il y en a de mauvais suivant qu'ils sont conformes ou contraires à la règle.

Mais où trouver cette règle? Peut-on la saisir quelque part, sans sortir du domaine propre de la richesse? Si c'est en se plaçant à ce point de vue que l'école classique a voulu ériger en règle la libre concurrence, elle a commis alors un cercle vicieux, car cela revient à dire : je veux faire de mon hypothèse fondamentale une règle, parce que c'est la condition nécessaire pour que les faits se passent conformément aux lois que j'en ai déduites.

Mais ce n'est pas soutenable de puiser la règle de la richesse dans la richesse elle-même. Cette règle doit être empruntée au dehors. Dès lors on voit que l'art économique ne doit pas prendre son point d'appui seulement dans la science économique, mais encore dans des principes d'un ordre étranger. Ces principes étrangers, est-il besoin de le dire? c'est la morale qui doit les fournir.

Tel est le point de vue de la nouvelle école dans le domaine des applications. Il peut s'exprimer, comme on l'a vu plus haut, en disant que dans l'appréciation des effets, et par conséquent dans le choix des mesures à prendre, elle prétend faire intervenir l'idée de justice.

Aux yeux de cette école, la libre concurrence n'est pas abolie, mais simplement découronnée. Du rang de juge elle est déchue au rang d'un simple plaideur admis comme tous les autres à faire valoir ses titres. Elle est jugée d'après la conformité ou la non conformité de ses résultats avec la règle.

Est-ce à dire qu'il y aura forcément contradiction entre les pres-

criptions que les deux écoles formuleraient sur le terrain pratique? En aucune façon, et je vais m'expliquer sur le rôle de la nouvelle école en me servant d'un exemple emprunté à des idées qui rencontrent aujourd'hui quelque faveur.

Parmi les causes qui contrecarrent les effets de la libre concurrence, il en a une qui, à l'honneur de l'humanité, joue un rôle considérable en adoucissant les souffrances que le jeu de cette libre concurrence impose à une partie des hommes : c'est la charité, en prenant ce mot dans le sens le plus étendu.

Un économiste qui se placerait sur le terrain pratique au point de vue strict de l'ancienne école, dirait qu'il faut empêcher la charité de s'exercer parce qu'elle constitue un accroc à la règle du jeu absolument libre de la concurrence. Je ne prétends pas, notez le bien, qu'aucun l'ait jamais dit en ces termes : j'expose la logique du système.

L'économiste de la nouvelle école examinera par l'étude des exemples les résultats de l'intervention de la charité, et constatera dans quels cas elle fait du bien, dans quels cas elle fait du mal tout en ayant la prétention de faire du bien.

Or, en dernier lieu, dans certains milieux politiques, on a conçu un plan qui revient à peu près à ceci : La charité volontaire a quelque chose d'humiliant pour ceux qui en sont l'objet. Imposons à ceux qui l'exercent, ou qui sont en situation de l'exercer, un impôt équivalent à ce qu'elle leur coûte ou devrait leur coûter; avec le produit de cet impôt, l'État fera la charité directement; ceux qui ont des titres à la recevoir, la recevront en vertu de règles fixes, donc en vertu d'un droit, et la recevant en vertu d'un droit et des mains de l'État, qui est le représentant de tous et non de tel ou tel, ils seront soulagés tout en gardant la tête haute [1].

[1] Je ne crois pas que ce plan ait jamais été proposé avec la crudité de mon énoncé. Je le présente en quelque sorte *in naturalibus*. Il est au fond une résultante des idées politiques qui sont en faveur dans beaucoup de pays. Toutes les extensions de la charité légale faite avec l'argent des contribuables en sont des variantes. Il en est de même de l'assurance obligatoire en mains de l'État. L'idée de l'assurance obligatoire contre la maladie est en ce moment en faveur dans plusieurs pays. A Genève, notamment, les politiciens qui la prônent ont manifesté la conviction que, insensiblement, les pauvres seraient exonérés de la prime, tandis que les riches renonceraient à bénéficier de l'assurance : les premiers seraient en définitive assurés aux frais des seconds par l'entremise de l'État, et ce serait la réalisation exacte du plan indiqué.

Mis en présence de ce plan social, l'économiste de la nouvelle école pourra, s'il est superficiel, se laisser séduire par les apparences humanitaires et bienfaisantes qu'il présente. Mais pour peu qu'il veuille voir le fond des choses, il consultera la nature humaine, il recherchera les résultats constatés dans les pays où la charité a été régulièrement alimentée par des ressources officielles abondantes, et il se demandera si la certitude du soulagement en cas de misère n'agit pas comme un dissolvant à l'égard de l'énergie individuelle, et si le caractère humiliant attaché au secours n'est pas précisément un stimulant salutaire, guérissant comme la lance d'Achille les blessures qu'il occasionne. Cet examen le conduira probablement à condamner le projet dont il s'agit, non en raison de sa contradiction avec un principe doctrinal, mais parce que l'observation des faits lui en aura révélé le danger.

Je m'arrête ici. Le lecteur qui aura eu la patience de me suivre dans ces développements dont je ne me dissimule pas l'aridité, en retirera, je l'espère, la conviction que l'œuvre des anciens économistes, en dépit de ses imperfections, n'a pas fait son temps, et qu'on se tromperait en ne voyant en elle qu'une ruine, témoin imposant mais désormais inutile de la vigueur de l'esprit humain. Si leurs successeurs, pour reprendre ma comparaison, parviennent à élever un édifice solide, spacieux et bien agencé, c'est cette œuvre qui en constituera le noyau et les fondations.

Paris, septembre 1887. A. ACHARD.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LA SOCIÉTÉ FRANQUE ET EN GERMANIE.

IV (*suite*).

§ III.

Il nous reste pour avoir une idée tout à fait correcte de la protection à déterminer ses rapports avec les autres pouvoirs, les autres droits réels que peut avoir un individu sur un autre.

Si l'on en croyait Waitz (t. II, p. 253) la protection devrait être

conçue comme un emploi particulier du pouvoir familial : « Quand la protection de la famille venait à faire défaut à quelqu'un, l'individu devait, pour suppléer à cette protection défaillante, se chercher celle d'autrui. C'est alors proprement comme un emploi *du pouvoir familial* que les allemands comprennent cette protection (*andwendung der familiengewalt*). Dans les cas où cette protection étrangère se substitue à celle du père, le nom sous lequel on la désigne, est celui de « *mundium,* » de « *mundeburdium.* » C'est ceux comme *mundeburdium* qu'on conçoit encore le droit du maître sur qui se donnent en son pouvoir. » Waitz distingue, on le voit, les rapports de recommandation et les rapports de protection, mais ramène les uns et les autres à un emploi particulier du pouvoir familial.

La recommandation étant un contrat, il est évident, nous venons de le démontrer, que la protection dans la mesure où elle se fonde sur le contrat de recommandation, ne peut être considérée, d'aucune façon, comme un *pouvoir,* donc comme un emploi particulier du *pouvoir familial.* — Le droit du maître sur ceux qui se donnent en son pouvoir, sur ceux qui sont englobés dans des liens de protection, n'ayant pas pour cause le contrat de recommandation, notre « *jus,* » notre *dominium* peut-il être, lui, comme le veut Waitz, conçu comme un « emploi particulier du pouvoir familial? »

Ils ont ce caractère commun qu'ils sont l'un et l'autre un *droit réel.* Or un pouvoir équivaut toujours à un autre pouvoir. Pour l'un comme pour l'autre, l'État vient dresser au pouvoir l'obstacle et la limite artificielle du *status.* — La distinction viendra de la situation autre qu'occupe l'un et l'autre groupe de faits vis à vis de cette activité naturelle et préjuridique à laquelle nous avons déjà rapporté les phénomènes de protection. L'un et l'autre groupe de faits ne sortent pas, si je puis dire, du même moment de cette activité et cela suffit pour empêcher l'assimilation.

Le pouvoir du père sur ses enfants a sa racine dans son activité physiologique fondamentale.

Le droit naturel, le pouvoir qu'il a sur sa propre activité et le droit, le pouvoir qu'il a sur ses enfants, c'est tout un. Le fait de la naissance de l'enfant n'apporte aucun rapport nouveau. Entre son enfant et lui ce n'est pas un rapport autre qu'entre lui et lui-même, si je puis dire. Son enfant c'est lui, une expansion de

lui-même, en sorte qu'il ne faudra pas moins que les fictions d'un droit relativement développé pour faire entrer comme dans l'interstice de cette activité naturelle la conception toute négative d'un *droit juridique*. L'élément positif du droit, du pouvoir familial se confond donc avec le fait du pouvoir, de l'activité naturelle, physiologique de l'individu. Le droit familial est par excellence celui où domine l'élément positif du pouvoir, de l'activité naturelle, l'élément que l'analyse découvre dans le droit tout à fait au fond, dans les régions inférieures où s'accuse pour la première fois la distinction de la vie naturelle et de la vie juridique.

La tutelle, le *mundium* du parent mâle, qui dans le cas de mort du père vient se substituer à lui, ne peut guère se concevoir que comme un emploi particulier, comme une expansion de ce même pouvoir du père. Là encore ce qui domine c'est un fait de nature : l'unité organique de la famille qui fonde l'hérédité, — fait de l'hérédité dans son élément positif le simple maintien après la mort du père des rapports émanés de lui, — fait ainsi une chose toute simple et inévitable de la continuation par le membre de la famille le plus apte du rôle et des devoirs du père. Waitz a tort de voir dans le pouvoir du père et le *mundium* du tuteur des pouvoirs de nature différente (t. I, p. 59). Le *mundium* est, comme le veulent Grimm et la plupart des lexicographes, la *manus* romaine, — la *manus*, la *potestas* qui dans tous les cas, pouvoir du père ou pouvoir du tuteur, reste fidèle à elle-même, toujours un même pouvoir : en même temps qu'un pouvoir du fort sur le faible, un pouvoir *sui generis* d'où l'obligation pour le premier de protéger le second dérive comme une simple extension de l'obligation ou plus exactement de la nécessité naturelle, biologique de se protéger soi même.

Le pouvoir du père et le droit du tuteur ne dérivent pas, comme le voudrait Warnkoënig (*Franz. Staats und Rechts Geschichte*, t. II, p. 265) de quelque chose d'antérieur et de commun ; l'un c'est l'autre, exercé seulement par des personnes différentes, l'un si je puis dire par l'auteur naturel, l'autre par un auteur un peu plus artificiel et dérivé ; et ce pouvoir se confond à son origine avec une des activités fondamentales de l'individu.

Le pouvoir du protecteur sur le protégé ne saurait être conçu comme un emploi du pouvoir paternel. Le pouvoir du protecteur

sur le protégé est bien, lui aussi, — c'est la définition que nous en avons donnée, — un fait de nature; il a sa source hors de la vie juridique dans les manifestations directes et primodiales de la force. — Mais ce n'est pas, si je puis dire, au même stade de la vie organique, que se rapportent ces deux groupes de phénomènes.

C'est la génération, l'adhérence biologique qui crée le pouvoir paternel et le *mundium* du tuteur. Dans la protection, l'adhérence, la dépendance naturelle est autre. Elle n'est pas biologique; elle se fait plutôt psychologique; elle est sociale. Plus que cela; — et c'est en quoi elle se distingue de l'adhérence entre le maître et l'esclave — elle implique avec le respect du *status,* de l'*ingenuitas,* l'intervention d'un facteur nouveau, de l'État, un facteur artificiel — dont la présence seule suffit à caractériser fortement ce second groupe de phénomènes. L'État intervient également dans le droit familial. Sous le pouvoir du père son intervention dégage et dresse en l'enfant le *status,* mais ce n'est que plus tard, — pour restreindre ce pouvoir, — on peut dire en opposition avec lui... L'État n'est pour rien dans l'apparition du pouvoir familial puisque ce pouvoir semble contemporain de l'apparition de la vie humaine. L'intervention de l'État, le maintien du *status* entre au contraire comme élément constitutif dans l'établissement du rapport de protection. Ce rapport de pouvoir est précisément caractérisé par ce fait, que celui qui en est l'objet reste un libre, c'est-à-dire qu'il a participé jusque-là au droit public, à la cité, et qu'il continue d'y participer. Ajoutons que la protection porte avec elle un danger d'abus étranger, en raison même de son origine, au *familiengewalt.*

L'impossibilité de déduire le droit du maître, du protecteur d'une liaison naturelle physiologique, l'intervention, à titre d'élément constitutif, dans la création du rapport, de ce facteur d'ordre déjà artificiel : l'État, n'est-ce pas assez pour rendre absolument impossible l'identification des deux ordres de phénomènes? — Il est inexact de dire avec Waitz : « Que le droit du maître sur ceux qui se livrent en son pouvoir est encore conçu comme *mundium,* comme *mundeburdium,* » c'est-à-dire comme un pouvoir qui est proprement une espèce particulière du pouvoir familial, comme une protection qui supplée à celle du père. — La raison de l'assimilation de deux rapports aussi différents gît moins dans la nature des choses, dans la similitude réelle

des rapports que dans une certaine incapacité de la conscience juridique de l'époque de les distinguer, tout au moins de leur donner aux uns et aux autres un nom particulier.

§ IV.

La nature des choses est du reste plus forte que l'incapacité juridique de ces générations. La véritable nature du rapport, en dépit de tout, parvient à se marquer dans le langage. — Si *mundeburdium, defensio, tutela* sont les termes qu'on emploie pour insister particulièrement sur le côté personnel du rapport, lorsqu'il s'agit de désigner le rapport d'une manière générale, en lui-même, on n'emploie guère que les termes qui mettent en lumière le côté réel, unilatéral du droit du protecteur, le côté *pouvoir* : « Jus cui attinet, » « dominium, » surtout le mot qui a donné et donnera lieu — à juste titre — à tant de controverses, le mot *mithium. Mithium,* voilà le terme par excellence sous lequel se présente à nous la protection, le pouvoir sur les libres. Le *mithium,* c'est le pouvoir sur les libres (embrassant naturellement la possibilité d'un pouvoir sur les non-libres); c'est le « *dominium* »; c'est le « Jus cui attinet homo traditus in servitudinem alicui » (saint ou laïque), essentiellement constitué par les rapports de protection.

M. Brunner[1], le dernier à s'être occupé particulièrement de la question du *mithium,* arrive à des conclusions sensiblement différentes. *Mithium* a pour lui le sens fondamental de réplique en justice, réponse du défendeur au demandeur, réponse légale et donnant satisfaction au demandeur. « *Redibere mithium,* » comme disent les formules et les lettres de protection, c'est devoir pour un autre cette réponse, cette réplique en justice. — Les libres dont les actes tombent ainsi dans le cercle de la responsabilité d'autrui et dont les revendications en justice se produisent par ce même canal, sont dits, dans la mesure où leur activité s'envisage de ce dernier point de vue, « *sperare per eum.* » — Le cercle où s'exerce cette responsabilité d'autrui sur des actes émanés d'hommes libres et aussi son rôle actif quand il s'agit de faire va-

[1] *Juristiche Abhandlungen* (Festgabe für G. Beseler). Berlin, 1885, in-8°.

loir leurs revendications judiciaires, finit par prendre une certaine consistance territoriale et devenir la *potestas*. La *potestas* ne se confond ainsi qu'*indirectement* avec le *mithium;* telle est dans ses points essentiels la théorie de M. Brunner.

La démonstration de M. Brunner est loin d'être décisive. Sa théorie ne laisse pas même parfois d'être vacillante et contradictoire. — Une première difficulté, ce sont les rapports de cette responsabilité du maître avec son droit de *repræsentatio* du dépendant. La loi fait le maître responsable des actes de son dépendant, au même titre que des actes de son esclave; mais elle lui laisse la faculté de rejeter cette responsabilité en livrant à la justice le véritable inculpé. La « *repræsentatio* est ainsi « un droit, non une obligation » (p. 13). Ce qu'il y a d'essentiel dans le rapport, ce qui se présente en première ligne, c'est la responsabilité du maître (die Antwortpflicht den Herrn steht in erster Linie). Cette subordination de la *repræsentatio* à la responsabilité directe du maître ne nous paraît rien moins qu'établie par M. B. Pourquoi la *repræsentatio* ne viendrait-elle pas en première ligne? — Mais c'est surtout dans l'examen de la question liée à la précédente du fondement de la responsabilité (Haftung, Antwortpflicht) du maître qu'apparaît l'inconsistance de la conception de M. Brunner. M. Brunner n'est pas fixé sur la question de savoir quel est exactement le fondement de cette responsabilité du maître. C'est tantôt le « *commanere,* » le « *post se retinere* » pur et simple, comme en droit anglo-saxon (p. 15); tantôt le *commanere* fondé lui-même sur un « *obsequium,* » un rapport de service sinon viager, du moins d'une certaine durée (p. 14); tantôt enfin un rapport de pouvoir (die Haftung sonst Ausflusz eines Gewaltverhaltnisz). Il faudrait choisir : le « *commanere* » pur et simple n'est pas la même chose qu'un rapport de service; un rapport de service n'est pas un rapport de pouvoir; et on ne saurait mettre ces trois choses ainsi indistinctement sur la même ligne. — En outre, à l'endroit de chacun de ces trois fondements possibles de la responsabilité du maître la question se pose : comment ce rapport de séjour, de service ou de pouvoir, fonde-t-il cette responsabilité? Est-ce par simple extension de lui-même, comme paraît l'impliquer la phrase de M. Brunner, p. 15 : « Da die Haftung sonst Ausflusz eines Gewaltverhaltnisz; » en sorte que le libre se trouve, pour tout ce qui est du fait de la justice, soustrait ainsi sans plus au droit public ou

ne lui est rendu qu'autant que son maître veut bien le produire devant le tribunal? Ce serait une étrange conséquence et en opposition avec toutes les idées reçues sur la situation à l'époque mérovingienne du libre dans la dépendance d'autrui vis-à-vis de l'État. De même que pour le *vassal*, la responsabilité du maître pour le *dépendant* ou son droit de *repræsentatio* ne saurait directement dériver de son droit privé, mais d'une délégation du pouvoir public. La remarque de M. Ehremberg, p. 70, note 79, est absolument applicable ici : « Eine Gewalt erhalt der Senior uber den angeklagten Vassalen, weil ihm aus sicherheitspolizeilichen Grunden die pflicht des præsentare ad judicem auferlegt ist; ist aber eine Gewalt nicht kraft Privatrechts d. h. nicht kraft Commendation, sondern kraft offentlichen Auftrag. »

Le sens fondamental que M. Br. assigne au mot *mithium* l'accule à d'insurmontables difficultés. La nécessité de rendre juridiquement possible le rapport qu'emporte son interprétation l'amène à méconnaître un principe fondamental du droit public mérovingien. Le sens « réponse en justice » est à la fois trop précis, par suite trop étroit et pas assez résistant pour se plier à toutes les exigences des textes. Il faut en venir à notre sens plus large, plus souple et plus fort de pouvoir, de puissance, qui est celui de Waitz. Le sens de « pouvoir » nous ramène aux rapports de protection que nous venons d'analyser. Il ne soustrait pas, comme le fait le sens « réponse en justice » de M. Brunner, le libre dépendant à la sphère du droit public. Le *mithium* ainsi entendu est tout près du *mithium* territorial : qui dit protection, qui dit pouvoir, surtout à cette époque, dit en même temps groupement, groupement dans l'espace, c'est-à-dire territoire servant d'assiette à ce groupement et il n'y aura pas lieu de s'étonner et de dénoncer une contradiction s'il nous arrive de rencontrer, comme nous le montrerons plus tard, un *mithium* territorial dès la première moitié du VIe siècle. L'équivalence du *mithium* et de la *potestas* postérieure que marquent déjà nettement quelques textes (mithio vel potestas) devient une équivalence fondamentale : le *mithium* et la *potestas*, c'est une seule et même chose sous deux noms différents. La disparition du mot *mithium*, dès la deuxième dynastie, c'est le remplacement définitif du mot allemand par le mot latin *potestas*.

L'usage correctement interprété confirme donc la théorie : les

rapports de protection, le pouvoir du maître sur le libre sont restés dans l'histoire sous un nom qui les distingue des rapports de recommandation, — qui les distingue du pouvoir familial sous sa double forme : pouvoir du père et pouvoir du tuteur, — sous un nom qui, laissant de côté toute idée d'obligation, de contreprestation forcée du protecteur met en lumière uniquement le côté réel, unilatéral de son droit, le côté pouvoir : *mithium, potestas. Mithium* se présente presque toujours avec un sens territorial; *potestas* toujours. Mais n'oublions pas — ce sera là la conclusion capitale de ce paragraphe — que ce qui soutient ce sens *territorial* c'est tout d'abord un sens personnel. Sous le rapport *territorial* l'analyse découvre essentiellement un rapport de personnes. Droit du maître sur l'esclave, droit du protecteur sur le protégé : droit de *chose* reposant sur la base d'un droit de personnes, voilà ce qu'à ce degré de l'analyse nous avons retrouvé tout au fond dans nos *villæ*. Arrêtons-nous à les envisager de ce point de vue. Nous trouverons peut-être le moyen d'expliquer des textes qu'on n'a pas compris encore et de faire faire un pas à notre question principale de la nature du droit de propriété.

V.

§ I.

De la villa *du dynaste envisagée comme* mithium, *comme* potestas.

La *villa* du dynaste (roi ou individu privé) — c'est le résultat de nos études — est essentiellement *mithium, potestas.* Sa population, composée de deux classes d'individus, les esclaves, les affranchis[1] et les libres, est tout entière dans le *mithium* du *dynaste;* et elle-même, envisagée de ce point de vue, apparaît un territoire qui est essentiellement l'assiette du droit réel, du *pouvoir* du maître.

[1] L'affranchissement étant une diminution de pouvoir, comme le veut Ehremberg contre Sohm, nous n'avons pas à expliquer la dépendance dans laquelle reste l'esclave affranchi. Elle est un adoucissement de l'ancienne dépendance servile.

Ce *mithium,* cette *potestas* est de bien vieille date. Nous n'hésitons pas à voir ses plus vieux titres de noblesse d'abord dans le § 8 du capitulaire 2 (Lex Salica, éd. Behrend). « De autrustione ghâmalta... Et ille rogare debet ut ad illo mallobergo respondere aut convenire ubi antrustiones mitium redebent »... Avec Grimm (Vorrede zur Merkel. L. S., p. 12), je comprends redebere : redhibere (bann handhaben). *Mitium* devient *potestas,* le territoire où s'exerce le pouvoir de l'anstrutio, où sont établies les personnes qui sont dans son pouvoir (esclaves et libres). — Le *mallobergus,* c'est la circonscription judiciaire dans laquelle est situé le *mithium.*

Le second titre, c'est la « Decretio Childeberte data circa annum 595, § 12. « Pari conditione convenit ut si de unâ centena in aliâ centenâ vestigium secuta fuerit et invenerit, vel in quibus cumque *fidelium nostrorum terminis* vestigium miserit, et ipsum in aliam centen am minimè expellere potuerit, aut convictus reddat latronem aut capitale de præsenti restituat et cum duodecim personis ex hoc sacramento exuat. »

Nous pouvons encore citer ici d'autres textes où ces « *termini fidelium nostrorum* » apparaissent plus ou moins nécessairement.

Edictum Chlolacharii II Regis, an. 615, § 19. Episcopi vero vel *potentes,* qui in aliis possident regionibus, judices vel missos discussores de aliis provinciis non instituant, nisi de loco, qui justitiam percipiant et aliis reddant.

§ 20. « Agentes episcoporum aut potentium *per potestatem* nullius rei collecta solatia nec auferant, nec cujuscumque contemptum per se facere non præsumant. »

Ce *mitium,* cette *potestas* remonte, on le voit, jusqu'au VIIe siècle, jusqu'au VIe siècle. — Les textes que nous venons de citer vont rejoindre par la similitude des indications les passages des formules, des lettres de protection, des diplômes où il est question du *mithium.* Ce pouvoir du dynaste, s'étendant sur des *villæ* entières, que nous avons au cours de cette étude à chaque instant rencontré, n'est autre que ce *mitium,* que cette *potestas.*

L'autre forme du mot *mithium, mithius,* qui se rencontre aussi dans les diplômes et les formules, dans lequel M. Brunner voit l'objet de la responsabilité du maître et nous l'*objet de son pouvoir,* apparaît également dans les documents législatifs de l'époque la plus ancienne.

L'édit de Chilpéric § 6, L. S. ed. Behrend, capit. 5 (573-575), nous donne : « Similiter convenit ut quicumque admalatus fuerit et in veritatem testimonia non habuerit unde se educat, et necesse est ut mitium fidem faciant et non habuerit simili modo qui pro eum fidem faciat : ut ipse in senestra manu festucam teneat et dextera manu auferat. »

Avec Waitz contre Roth je n'hésite pas à voir dans ce *mitium* le *mitius* des autres documents de date postérieure [1]. Ici, c'est moins, toutefois, la qualité de dépendant qu'on veut désigner que la qualité de pair que la dépendance commune crée entre les dépendants d'un même *mithium*. Il ne s'agit pas d'un *mithius* répondant pour son maître, mais d'un *mithius* (= *mundeboralis*) répondant pour un *mithius* comme lui. *Mithius* me paraît ici répondre à l'expression *pares* et dans certains cas former une expression tout à fait équivalente [2].

Le mithium, la *potestas* remonte donc, il est très vrai, à la plus haute antiquité. Nos inférences des textes diplomatiques sur l'antiquité et l'importance de ce que nous avons dû appeler — faute d'un terme plus exact — la *grande propriété* trouvent dans l'étude des textes législatifs une confirmation décisive. Sur toute la surface du nouvel empire on trouve, dès le premier moment, non moins que la grande propriété romaine, les « *fundi,* » les « *latifundia* » dont parlent les romanistes, la *potestas*, le *mitium germanique* [3].

Il faut attendre le milieu du IXe siècle, mais tout au moins le

[1] Form. Marculf, I, 24 : « Si aliquas causas adversus eum vel pro mithio surrexerint. » Lettre de Thierry III, en faveur du monastère d'Anisola : « Si aliquis causas adversus ipsum monasterium aut mitio ipsius abbatis ortas fuerint. » — Dipl. de Charlemagne pour Arnold, an. 770 : « Et si aliquas causas adversus ipso seu *mitio* et homines qui per ipsum sperare noscuntur surrexerint. » Item. — Dipl. de Louis le Pieux pour Metz, an. 837.

[2] Le « *necesse est ut fidem faciant* » implique évidemment entre les dépendants d'un même *mithium* l'existence d'une sorte de *droit* et de *devoir* de solidarité (*Burgerschaft*) dont nous ne pouvons déterminer ici la portée précise non plus que le rôle procédural.

[3] Inutile de dire que l'immunité n'est pas, pour nous, comme on a voulu le prétendre (Flach) le *mitium*, la *potestas*, « le grand domaine. » L'immunité c'est le *mithium* plus un élément nouveau, des droits nouveaux conférés par le pouvoir politique. L'essence extra-juridique du *mithium* laisse aux problèmes de droit public que comporte l'étude de l'immunité, avec leur pleine indépendance, leur importance capitale.

commencement, pour trouver dans les textes sur cette population de libres dépendants habitant la *potestas*, dont nous avons pu jusqu'ici tout juste constater l'existence avec celle de la *potestas* elle-même, des renseignements plus explicites de nature à compléter l'idée que nous nous sommes faite de leur condition juridique. Le plus important de ces textes est le § 31 du Capit. de Piste, A. 862 (Pertz, 497). Nous ne pouvons guère faire autrement que de le citer tout au long.

« De adventitiis istius terræ, quæ a Nortmannis devastata est, constituimus ut, sicut in Capitulari avi nostri Karoli Imperatoris habetur, unusquisque Comes de suo comitatu et nomina eorum et qui sunt eorum Seniores, describi faciant, et ipsos advenas qui a tempore Avi nostri atque a tempore Domini et Patris nostri in illorum comitatus commanent secundum consuetudinem qua illorum temporibus, eos ibi manere permittant. Illos vero qui propter persecutionem Nortmannorum nuper de istis partibus in illas partes confugerunt, Episcoporum Missi cum Missis reipublicæ taliter de illis partibus in istas partes venire faciant, ut non opprimantur, nec aliquis census vel quæcumque exactio ab illis exigantur..... Et illi qui nullum lucrum de opere in vineis sperant, kalendis septembris unusquisque ad locum suum jam perventus sit..... Et qui lucrum de vineis in illis partibus promuerit..... si necesse illi fuerit, ad Missam Sci Martini ad suum conductum in illas partes redeat et usque ad K. Aprilis ibidem immorandi licentiam habeat; indèque ad *terram suæ nativitatis* et ad Senioratum suum unusquisque redeat..... Si autem de istis partibus in illis partibus femina maritum aut maritus feminam accepit, illud conjugium, quia non est legale, dissolvatur et cujus mancipium vir vel femina fuerit, suum *quæque potestas* recipiat et suæ potestatis homini conjungere faciat. Et si infantes inde nati sunt, secundum legem et antiquam consuetudinem nostram infantes matrem sequantur. »

D'après Ehremberg[1], contredisant Roth[2], il s'agirait là d'*esclaves, de non-libres;* en sorte que le texte n'aurait rien à voir avec l'objet de nos présentes recherches. — Toute l'argumentation de M. Ehremberg repose sur l'emploi du mot « *mancipium* » auquel

[1] *Commendation und Huldigung*, p. 9.

[2] *Feud.*, p. 241. — *Beneficialwesen*, p. 375.

il attribue la signification d'esclave. Or, cette catégorie d'individus que vise notre § de l'Édit de Piste, nous la trouvons, à n'en pas douter, partout ailleurs mentionnée sous les désignations les plus diverses, mais dont aucune n'emporte l'idée de servage. Ce sont des « *advenæ,* » des individus se louant à titre de « *mercenarii;* » des gens dont il n'est pas permis de « *censum aut tributum exigere,* » qu'on ne peut pas « *inservire;* » enfin des gens qui ont déjà un seigneur (senior) (Conv. Silv. § 9, année 853, Pertz, p. 424). — Même phraséologie dans ce même Édit de Piste : « Adventitii, » « advenæ. » Une expression plus frappante encore : « Qui sunt eorum seniores. Inde ad terram suæ nativitatis et ad senioratum suum unusquisque redeat. » De « *mancipium,* » nulle part. — Dans le Capit. Aq. de 806 (p. 147), mêmes désignations : « Adventicii, » « qui sunt seniores eorum. » Dans un autre texte enfin, visant un cas sinon semblable du moins voisin, c'est bien de *libres* qu'il s'agit, non d'esclaves. Cap. de Nimègue (p. 143), an. 806, § 5 : « Volumus ut æqualiter missi nostri faciant de singulis causis, sive de heribanno, sive de advenis, sive ceteris quibuslibet causis.

« De advenis volumus ut qui jamdiu conjugati sunt per singula loca ut ibi maneant, et sine causâ et sine aliquâ culpâ non fiant ejecti. — Fugitivi vero servi (deest 2) et latrones redeant ad propria loca [1]. »

Nulle part donc il n'est dit que ces « *adventitii* » ces « *advenæ* » soient des serfs. — D'autre part, le mot *mancipium* n'est pas synonyme de *servus*. Il ne serait pas malaisé de montrer qu'à l'époque mérovingienne comme à Rome le mot s'emploie toujours pour désigner une situation intermédiaire entre le servage et la

[1] M. Ehr. conclut: « Fugitivi servi » implique l'opposition « advenæ [servi] » *Advenæ* est un qualificatif pris substantivement, mais se rapportant en réalité au même nom que « fugitivi. » *Adveni*, c'est l'esclave que les circonstances, que la nécessité forcent à fuir loin de son maître. *Fugitivus,* c'est l'esclave qui s'échappe sans raison légitime.

Mais rien ne prouve qu'il en soit ainsi. On comprend tout aussi bien l'opposition « fugitivi servi » et « *ingenus advena* » que l'opposition « *fugitivi servi* » et « servi advenæ. » Déjà la loi Ripuaire (ch. 31) se sert du terme *advena* pour désigner le *Francus,* le *Burgundio,* l'*Alamanus* qui se trouve à titre d'étranger (*advenæ, adventicii*) sur le territoire Ripuaire.

D'autre part si l'*advena* n'est pas un libre, si l'État ne se trouve pas ainsi intéressé à défendre en lui sa propre marque, sa propre dignité, la sollicitude

liberté complète. Ce qu'il désigne c'est un *pouvoir exercé sur l'homme*, l'homme qui est l'objet d'un droit réel, d'un pouvoir de la part d'autrui.

Or ici, comment nous apparaît l'*advena?* dans un rapport de dépendance. Il a un seigneur. Il appartient à un *senioratus* (ad senioratum tuum unusquisque redeat); à une *potestas* (suum quæque potestas recipiat).

Le lien même qui l'attache à la *potestas*, au *senioratus* est si fort qu'il survit à tous les troubles, à tous les bouleversements. Ni les désastres qu'occasionnent les incursions des Normands (unusquisque comes... et nomina eorum et qui sunt eorum seniores describi faciant), ni les engagements temporaires de service dans d'autres contrées plus ou moins lointaines (licentiam ibidem immorandi habeat... Et octo dies post missam Sci Benugii in istas partes sam sit perventus et suo Seniori serviat) n'y portent la moindre atteinte. Le texte laisse même entendre que l'adhérence à la *potestas* est plus forte que tout autre lien, même celui d'un mariage contracté dans son nouveau séjour (conjugium dissolvatur... et suum queque potestas recipiat... Et si infantes inde nati sunt, infantes matrem sequantur); — que l'*advena*, le libre dépendant ne peut légitimement prendre femme que dans l'intérieur de sa *potestas*.

Il y a plus, — et c'est là le grand enseignement du texte, ce qu'il ajoute aux renseignements que nous avons déjà, — le *senioratus* auquel appartient l'*advena* est en même temps la « *terra nativitatis*. » L'*advena* appartient au senioratus par un lien héréditaire. Le lien de dépendance, qui attache l'homme au seigneur, est héréditaire, passe du père aux enfants (Et si infantes inde nati

évidente dont le législateur l'entoure, avec laquelle il s'efforce de le préserver de la servitude (cap. Silv., § 9 « nullus autemeos inservire presumat, » etc...) ne se comprend plus. Ce ne pouvait être évidemment par souci des droits du premier maître. Pourquoi ce souci dans un cas et non dans l'autre, à l'endroit du « servus fugitivus » et non à l'endroit du « servus advena? » — Il y a parfois déjà beau temps du reste que ce droit du premier maître semble devoir être oublié. L'Édit de Piste, § 31, s'occupe d' « adventitii, » d' « advenæ » « qui a tempore avi nostri atque a tempore domini et patris nostri in comitatibus commanent » et dont la condition juridique se trouve réglée par un capitulaire « avi nostri Karoli, » par un capitulaire de Charlemagne, qui ne peut être que celui d'Aix, § 4, année 806, ou de Nimègue A. 806, § 5. C'est-à-dire qu'il y a presque soixante ans que les *adventitii* vivent dans le pays.

sunt, infantes matrem sequantur). — C'est ce que Roth, qui a raison contre Ehremberg de voir dans notre *advena* un libre dépendant, un libre engagé dans les liens de la *potestas*, du *mithium*, a eu tort de ne pas admettre[1].

Il admet seulement que le lien qui attache l'homme au seigneur est un lien viager, un lien individuel, qui du père ne saurait sans plus passer aux enfants... Il y a là, à notre avis, plus qu'une erreur de fait, la méconnaissance de l'essence juridique de l'institution. — Tout rapport de pouvoir, par cela même qu'il est pouvoir, porte en lui-même, tout au moins à titre de tendance, sa continuation dans le temps, sa perpétuité. Comment le *droit réel*, le pouvoir attaché au père ne s'attacherait-il pas naturellement aux enfants qui sortent de lui, qui le continuent? Une obligation contractuelle comme la recommandation, peut répugner à l'hérédité. L'hérédité apparaît nécessairement dans la mesure où le droit réel et le pouvoir se substituent à l'obligation contractuelle. Seule l'obligation affirme l'individualité, la détache du groupe naturel de la série des générations, et, en l'affirmant, donne la possibilité de n'engager qu'elle.

Je n'hésite donc pas à dire que tout lien de protection, dans la mesure où il est un pouvoir, est ou tend à être héréditaire. Du premier jour où s'est formé le *mithium*, une classe de libres dépendants héréditaires a été en voie de formation.

Les « servientes ingenui qui super terras monasterii vel potentum commanent » des VIe et VIIe siècles, se trouvent-ils déjà engagés vis-à-vis du maître dans un lien de dépendance héréditaire? — Nous n'en avons aucune preuve directe; nulle part il n'est dit expressément, que le *mithius* soit héréditairement attaché au *mithium*. Ce que nous avons dit ne laisse pourtant pas de rendre la chose vraisemblable; et pour ce qui est du VIIIe siècle les diplômes, le polyptique d'Irminon surtout, nous paraissent mettre à peu près hors de doute cette vérité.

Il ne saurait guère en être autrement. En fait la *potestas*, dès le moment où les textes nous la présentent avec quelque abondance de renseignements, manifeste une âpreté de prise telle qu'elle ne peut pas ne pas avoir profité de la dépendance physiologique des enfants pour étendre son pouvoir sur eux.

[1] V. Roth, *Beneficialwesen*, p. 375.

Elle est tellement âpre, tellement portée comme tout pouvoir à s'affirmer partout où elle peut, à s'établir partout où elle n'est pas, que, pour prendre possession d'un individu, il lui suffit de mettre sur lui ce qui est son signe ou la conséquence de son existence préalable : le *census*.

Conv. ap. Silv. an. 853, § 9 : « Nullus autem inservire præsumat eo quod loco mercenarii apud aliquem manserint, nec censum aut tributum exigere... »

Édit de Piste, § 31 : « Illos advenas... episcoporum missi cum missis reipublicæ taliter de illis partibus in istas partes venire faciant, ut *non opprimantur* nec aliquis census vel quæcumque exactio ab illis exigantur. »

Le premier passage est particulièrement intéressant. Nous prenons sur le vif comment un contrat de service est constamment à même de se transformer en rapport de *pouvoir*. — Le mercenaire obéit au maître. — A quel titre? — La fatalité de l'époque, une époque où l'individu ne trouve de protection que dans sa famille ou le groupe artificiel auquel il appartient par la naissance, où la personnalité ne reçoit, sauf le maintien théorique du *status*, aucune protection de l'existence de l'État, — la fatalité de l'époque est de répondre : en vertu d'un *rapport antérieur de dépendance* (presque jamais en vertu d'un libre engagement de sa volonté). Ce qui crée son devoir d'obéissance c'est le *pouvoir* dont il est l'objet. Il est entré au service du maître *libre;* il risque fort au bout de quelque temps de se retrouver dépendant. — Il s'agit naturellement toujours de cette dépendance mitigée, qui laisse intact le *status*, l'*ingenuitas* de l'homme et que constate le paiement d'un cens, d'une *exactio*.

A chaque moment de la pratique, on le sent, un droit réel, un pouvoir nouveau peut naître d'un autre, parce qu'il est dans l'essence du pouvoir de pousser jusqu'au bout tous ses avantages.

C'est là que gît l'explication et l'essence de ce fléau du Moyen-âge : la *mauvaise coutume*, « *mala consuetudo*, » « *impia consuetudo*, » qu'on rencontre à chaque pas dans les textes, ruinant les populations, suscitant un concert de malédictions, finissant par devenir avec le temps « l'*antiqua consuetudo* » que le pli de l'habitude et la longue obéissance imposent au respect de tous.

C'est de là encore, — on le voit clairement, — qu'il faut dériver la coutume, — la coutume bonne, légitime, « *antiquæ, justæ,*

legitimæ consuetudines, » transfigurée par M. Le Play et ses disciples en une sorte de loi psychologique, mystique, sacro-sainte, toujours je ne sais par quel miracle bienfaisante et douce jusqu'à l'idylle. — Non la coutume « *bona, legitima, antiqua* » n'est pas quelque chose de premier, une réalité morale et psychologique. Non, elle n'est pas, comme tend à l'établir la logique intérieure de la pensée réactionnaire, non elle n'est pas un *devoir* du maître, par son autre face *devoir du dépendant,* mais aussi *droit.* Elle n'est pas même *droit réciproque,* obligation réciproque contractuelle. Elle est *droit du maître;* elle est pouvoir (*Gewalt verhaltniss*). Elle est pouvoir ayant une tendance essentielle et fonctionnelle à se révéler pouvoir. Elle est la *potestas* engendrant contre les faibles la *consuetudo,* « *mala, impia, nova* » au début, qui devient « *legitima* » en devenant « *antiqua,* » — légale dans la mesure où les populations l'adoptent comme une condition normale et inévitable d'existence.

§ II.

De la villa *royale, du fisc royal, envisagé comme* mithium.

Nous venons de définir la *villa* du dynaste *mithium.* C'est encore le *mithium* que nous allons retrouver dans la *villa* royale, dans chacune de ces deux catégories de *villæ : villæ regiæ privatæ* et *villæ regiæ publicæ* que nous avons vu se confondre en une même masse indistincte de *villæ regiæ,* et que les textes de l'époque nomment tout court un *fiscus*[1].

De nos jours, nous rencontrons immédiatement, sous la protection commune de l'État, sous le pouvoir politique assez fort pour assurer le respect et le maintien du droit, le droit de l'individu. Un groupe quelconque, quelque forte que soit son unité et sa vie collective, ne saurait correctement se concevoir comme un sujet de droit vraiment *un,* comme un droit unique embrassant et portant en lui des droits individuels subordonnés; mais comme une multi-

[1] Le fisc, à l'époque mérovingienne, c'est aussi le trésor royal; c'est tout ce qui à un titre quelconque tombe dans l'escarcelle du roi, toute possession, tout établissement qui n'appartenant pas à un homme privé, à un dynaste, relève du pouvoir, du droit royal. Comp. ch. 3, *ad finem,* notamment p. 559 et 562.

plicité de droits indépendants, tous existant au même titre, et ne pouvant — (leur unification étant d'ordre purement *politique* et *administratif*) — se ramener à l'unité d'un droit supérieur. Le droit privé de l'individu ne peut être affecté que d'un droit de domination politique. — L'existence du *mithium* est la négation même de cet état de choses.

Il nous est précisément apparu dans la *villa* du dynaste comme un droit supérieur, un certain pouvoir portant, soutenant le droit du libre du commun, comme une sorte d'organisme qu'en l'absence d'une protection efficace de l'État le droit du libre ordinaire se crée pour assurer son existence et sa sécurité. — Dans la villa royale, *privata,* il est clair qu'il ne saurait en être autrement. Les *villæ* héritées par le roi de ses ancêtres non encore pourvus de la couronne ne peuvent être possédées par lui qu'à titre de *mithium* privé. Entre un Arnulf et tout autre dynaste aucune différence. Et ce n'est pas, d'autre part, le fait de son élévation au trône qui doit nécessairement changer la nature du pouvoir de Pépin sur les *villæ* héritées de ses pères.

Le point important est qu'il existe, dans l'empire franc, des *villæ,* des groupes de population en contact direct avec le pouvoir politique incarné en la personne du roi, sur lesquelles ni le roi ni un dynaste quelconque n'a en tant que particulier, en tant que dynaste, un droit manifestement d'ordre privé. Guérard (Polyptique d'Irminon, p. 47) admet l'existence de ces *villæ,* et il les désigne comme des villes « habitées et possédées par des hommes libres et formant des communautés libres d'habitants. » Waitz en admet également l'existence et les appelle des communautés indépendantes.

Le point important, d'autre part, c'est que ces *villæ* « libres, formant ces communautés libres d'habitants, » ces *villæ* qui ne font partie d'aucun *mithium* privé, se trouvent, par cela même qu'elles viennent dans la dépendance politique de la royauté, constituées en *mithium royal.* Pour subsister en tant que groupe de droits individuels de libres, il ne leur suffit pas comme aujourd'hui d'être affectées de la domination politique du roi; il leur est nécessaire d'être affectées de la domination du droit privé royal, du *mithium* royal. Au-dessus du droit du libre habitant cette *villa* libre, comme au-dessus du droit du libre habitant la *villa* du dynaste, il n'y a pas seulement le droit politique du roi, il y a son

droit privé. Là comme ailleurs, dans la *villa* du dynaste, dans la *villa royale privata,* le droit individuel se trouve contraint de dresser au-dessus de lui, pour subsister, entre lui et la protection inefficace de l'État, du roi en tant que chef de l'État, un *droit d'ordre privé,* son *mithium.* Le droit royal, le droit de domination politique, conséquemment le droit de domination fiscale, en ce qui touche toute l'étendue de territoire non soustraite à sa dépendance particulière par la prise du *mithium* privé; se brise en une multiplicité de *mithium royaux.* — L'emploi du mot *fiscus* pour désigner non pas l'ensemble des droits royaux, mais un domaine royal particulier, une *villa,* un groupe de *villa* n'a pas d'autre signification. A mesure que les progrès de l'État, le perfectionnement du système de garanties du droit individuel réalisent la distinction de plus en plus nette et profonde de la domination politique et de la domination privée, l'emploi du mot dans son sens restreint le cède peu à peu à l'emploi du mot dans son sens le plus large et le plus général.

C'est là qu'il faut chercher l'explication d'un fait que signale en passant, sans y attacher autrement d'importance, M. Luchaire (*Institutions capétiennes*, t. I, p. 87, note 2). « Le nom antique de *fiscus,* dit-il, continua à être employé sous les trois premiers Capétiens. Dipl. de Hugues Capet pour l'abbaye de Mici, an. 987. « Ex ratione fisci videlicet comitatus. B. N. coll. Moreau, ch. et dipl., t. XIV, f° 7. — Dipl. de Henri Ier pour Ste-Marie d'Etampes, an. 1046. « Qui census de fisco regali Etampensi, donante Rotberto rege » D. B. t. XI, p. 579; — Dipl. de Henri Ier pour l'église de Chartres, an. 1048. « Illum fiscum cui Ungradus vocabulum est. » Lepinois et Merlet, Cart. de N.-D. de Chartres, 2me partie, p. 89-91). — Il est d'un usage beaucoup moins fréquent dans les chartes royales de la fin du XIe siècle où il est généralement remplacé par *dominicus*, seul en usage au XIIe siècle. » — Dans toute la série des ordonnances le mot *domaine* a définitivement remplacé le mot *fisc.* Fisc n'est plus employé que comme terme général et abstrait pour désigner la domination fiscale inhérente à la domination politique. — Avec l'apparition de la royauté capétienne de tendance catholico-romaine ces deux idées se distinguent nettement: droit privé individuel et domination politique. La *villa* fiscale où se confondent le droit privé et la domination politique, par suite des progrès et de l'émancipation finale de cette dernière,

est descendue au rang de simple droit privé, de domaine. Le fisc se dégage comme un droit non plus particulier, mais universel, inhérent au droit universel c'est-à-dire *un* de la domination politique.

Pour la même raison, le mot *fiscus*, tant qu'a duré l'Empire romain, n'a jamais été employé dans un sens concret pour désigner un domaine, un *fundus* tombé par le fait de la conquête ou toute autre raison dans l'appropriation privée de l'État romain ou de l'empereur. Quelque grande que soit, sous l'Empire, la variété de la vie locale, quelqu'important même que soit pour la vie publique le jeu constant des influences privées, l'État est assez puissant pour maintenir partout cette distinction entre le droit privé et la domination politique dont l'absence donne lieu, dans notre société franque, à ce phénomène singulier de la domination politique ne pouvant, en ce qui touche les intérêts privés au-dessous d'un certain degré d'importance, s'exercer et se manifester sans revêtir l'apparence d'une domination privée.

Le droit politique et le droit privé, la domination politique de l'État et la propriété de l'État, qui peuvent s'exercer sur un même domaine, ne se confondent pas un seul instant. Ce qu'on a c'est toujours un droit privé en contact direct avec un pouvoir politique et qui n'a besoin de rien d'autre que de celui-ci pour se maintenir. Telle est, au moins, la théorie. La pratique peut en différer, surtout tend à en différer. Sous la fiction légale, sous l'abstraction juridique, poussée très avant par une longue suite de générations de jurisconsultes, des forces encore très imparfaitement connues, d'ordre économique sans doute pour la plupart, tendent à développer un état de fait qui n'est pas sans présenter beaucoup d'analogie avec notre société germanique. Les choses n'en sont cependant pas encore à ce point dans l'Empire romain qu'on puisse assimiler les deux sociétés. En ce qui concerne le point particulier qui nous occupe, la nature du fisc, les faits non moins que la théorie exigent qu'on maintienne la distinction nette des deux droits romain et barbare.

Dans la mesure, au reste, où le droit romain se rapprocherait du droit barbare, il cesserait d'être au sens élevé du mot romain.

Nous venons de dire comment il faut concevoir le pouvoir du roi sur la *villa* de libres existant à titre de communauté libre, c'est-à-

dire n'ayant au-dessus d'elle aucun droit supérieur de dynaste (simple particulier ou roi). Pour plus de clarté du premier coup nous avons donné la théorie. Il nous faut maintenant apporter les preuves.

D'une manière générale ce qui établirait presque seul la communauté de constitution juridique des deux catégories de *villæ* royales : *villæ regiæ privatæ* et *villæ regiæ publicæ*, par suite la nature *mithium* de cette dernière, c'est l'indistinction de fait que nous avons constatée des deux catégories de *villæ*. Mais à un examen plus approfondi cette indistinction de fait devient une indistinction de nature. — Nous ne voyons pas de *villæ regiæ privatæ* constituer une sorte de domaine public et comme telles soumises à des règles particulières de succession (v. p. 557). Les *villæ regiæ publicæ* formeraient-elles une catégorie à part? Ces règles particulières de succession que nous cherchons en vain dans les « *villæ regiæ privatæ* » se rencontreraient-elles dans la condition légale des *villæ regiæ publicæ*, faisant d'elles une catégorie fondamentalement différente et d'une essence qui ne serait pas le *mithium?* Il n'en est rien.

« Aucune distinction, dit Waitz, entre ce que le roi possède en sa qualité de chef suprême de l'État et ce qui lui revient à un autre titre juridique quelconque. »

Et de fait nous voyons le roi disposer également en toute liberté des deux catégories de *villæ*, exercer sur l'une et l'autre un droit en tout le même. Tout comme des *villæ regiæ privatæ*, la Royauté dispose des *villæ regiæ publicæ*, comme elle entend, pour toutes sortes de buts et sous toutes sortes de conditions : donation, échange, vente, constitution en bénéfice, toutes les transactions peuvent avoir pour objet, non moins que les *villæ regiæ privatæ*, les *villæ regiæ publicæ*, les *fisci*. Nous ne donnerons pas d'exemples : le fait est trop patent. Un passage des *Gesta* Fontanel., mentionne dans un premier chapitre une certaine *villa publica*, et dans le suivant nous voyons cette même *villa publica* tombée dans les mains du monastère. Ch. 15. Wido (abbas) depositus est Petro ponte *villa publica* sub anno Domini 787. Au ch. 16. « Edicta est hæc largitio Petro ponte *villæ hujus nostri cœnobii.* » Un autre texte (Sickel, Dipl. de Louis le Pieux, an. 833, n. 309) parle au contraire de « res quasdam juri Cenomanicæ ecclesiæ subtractas et in *publicum redactas esse...* »

Mais ce qui, mieux que toute autre chose peut-être, témoigne de cette transformation de la domination politique en domination privée et de la confusion des diverses catégories originairement différentes de *villæ* royales, c'est l'équivalence affirmée par les textes, que nous avons déjà signalée (p. 559, 560), et sur laquelle il nous faut insister maintenant, des épithètes *publicus* et *regius,* dans les expressions « *villa publica,* » et « *villa regia.* »

Il n'est pas rare de trouver les épithètes *regius, publicus* tour à tour appliquées dans les textes à une même *villa* « *villa publica* », « *villa regia;* » « *villa fiscalis,* » « *fiscus.* » — De même *fiscus*, qui semble proprement désigner la *villa publica,* devient « *fiscus regius.* » V. les textes réunis par Waitz, p. 320, note 4. Pardessus, I, p. 164. « Cusiacum vero et Murofuctum fiscos regios; » mais reste aussi, du moins dans les termes, un « *fiscus publicus* » au sens propre du mot. « Vernum fiscum publicæ ditionis. » Vie d'Eucherii, c. 8. En dépit de la langue cependant, aucune distinction possible, entre le « *fiscus regius* » et le « *fiscus publicæ ditionis;* » ce sont une seule et même chose; et il s'agit entre ces deux expressions d'une équivalence parfaite.

Comment est possible cette confusion? C'est évidemment — c'est la seule raison qu'on puisse en donner — que la domination politique du chef de l'Etat tend irrésistiblement à prendre la forme et le caractère d'une domination privée, d'un *mithium.*

« En un certain sens, nous dit Waitz (3e édit., t. II, 2e partie, p. 323), les communautés indépendantes de la terre germanique sont mises sur le même pied que les *villæ* proprement royales, parce que l'une et l'autre de ces deux catégories, à la vérité à un tout autre point de vue, ont pour maître (Herr) le roi et rien que lui. » Même page, note 1. « Ces localités indépendantes apparaissent dans les textes sous la désignation « *vicus publicus,* » « *castrum publicum.* » — Il est visible, comme l'indique Waitz, que *publicus* s'est originairement appliqué de préférence et même exclusivement aux communautés indépendantes (Waitz), aux communautés libres de Guérard; *regius*, aux *villæ* rattachées à la royauté par un lien d'ordre particulier et plus étroit. Mais il est arrivé ici ce qui est arrivé pour la *lex,* et plus généralement pour tout rapport d'ordre public. Le *publicus* est devenu le *regius.* Tandis que la *lex* originairement *populica* (Volksrecht) devenait *regia, dominica*, la *villa populica, publica* devenait *regia.*

Le pouvoir politique se faisait pouvoir privé; la *villa populica-potestas.*

La nature du droit du roi à la royauté, qui n'est autre que sa supériorité de force, conduit au même résultat. Le roi se dégage le plus fort, il devient roi; il met au service de la fonction royale, par elle-même vaine et vide, ses ressources, sa force privée; son droit est un droit de conquête : comment ne ferait-il pas *sien,* exclusivement *sien,* c'est-à-dire de *son droit privé,* — une conséquence forcée de sa domination politique, — tout ce qui dans l'étendue du royaume n'a pas été préalablement l'objet de l'appropriation de ceux dont il n'est que le « *primus inter pares*?.. » Qu'il puisse venir un moment où déchu de la royauté il aurait tout intérêt à trouver solidement établie la distinction des *villæ privatæ,* des *villæ regiæ privatæ* et des *villæ regiæ publicæ,* c'est ce qui ne saurait s'offrir à son esprit. Il est trop *engagé dans la force,* dans la lutte naturelle pour avoir des peurs semblables, d'aussi lointaines prévisions. S'il arrive à la famille régnante le malheur de cesser d'être la plus forte, la rigueur du droit sera sans doute qu'elle soit tout à la fois déchue de la fonction royale et de la possession de tous ses domaines comme étant tous au même titre *siens.*

Villæ patrimoniales, *villæ* récemment acquises, *villæ* dépendant du roi essentiellement comme chef du corps politique, toutes semblent donc être royales au même titre, tomber en masse indistincte dans le domaine privé du roi; et pour cela il faut que ces dernières constituent au même titre que les autres un *mithium,* une *potestas* royale.

G. Platon.

(*A suivre.*)

LA TAXE DU PAIN
ET
LES BOULANGERS DE LA VILLE DE CAEN EN 1776.

Il y a bien longtemps que l'Autorité taxe le pain, et il y a aussi longtemps que les boulangers font entendre des plaintes contre une taxation nécessairement arbitraire. J'ai trouvé dans les archives du Calvados, grâce à la complaisance de notre excel-

lent archiviste, M. Armand Bénet, quelques pièces assez curieuses relatives à une affaire de la communauté des boulangers de Caen contre un arrêt du Parlement de Rouen du 11 mai 1776, portant taxation du prix du pain, affaire qui paraît avoir fait grand bruit ici dans le temps. Il m'a semblé que ces documents pourraient intéresser les lecteurs de la Revue. C'est le meilleur plaidoyer que l'on puisse faire en faveur de la liberté de l'industrie. J'ai souligné quelques passages particulièrement démonstratifs.

EDMOND VILLEY.

Lettre de M. le Contrôleur général de Clugny à l'Intendant de Caen, du 19 juin 1776.

J'ai reçu, M., avec la lettre que vous m'avez écrite le 11 de ce ce mois l'exemplaire de l'arrêt du Parlement de Rouen du 11 mai précédent portant règlement pour la taxe du pain dans la ville de Caen. Les proportions établies entre le prix de la livre de bled et celui de la livre de pain selon les qualités qui sont en usage dans cette ville dispenseront à l'avenir les officiers de police de procéder à de nouvelles taxes et préviendront toutes difficultés de la part des boulangers. Quoique ce réglement ne soit pas fait pour tout votre département, il peut néantmoins servir à réprimer les entreprises des boulangers des autres villes qui voudraient exiger un bénéfice plus considérable que ceux de la capitale.

Je suis très-parfaitement, etc.

CLUGNY.

Arrest de la Cour du Parlement de Rouen du 11 mai 1776.

Sur la remontrance faite à la Cour, la Grand-Chambre assemblée, par le Procureur général du Roi, expositive que par son arrêt du 29 août 1775, elle aurait ordonné qu'il serait fait un nouvel essai à Caen sur le pain, en présence d'un de Messieurs, Conseiller-Commissaire député, et aussi en présence du Procureur général; cet essai a été fait vers la fin de l'année dernière, et le procès-verbal qui en a été dressé, et auquel a été joint des feuilles de détail des opérations, fait voir qu'il y a été procédé avec toute

l'attention et toute l'exactitude possibles. Si l'essai fait par le Bailliage de Caen au commencement de 1775 ne s'y rapporte pas, et présente un produit plus fort, on doit l'imputer à plusieurs causes. 1° *Cet essai par le Bailliage a été opéré sur du bled de la récolte de 1774, qui produisait plus en farine que celui de la récolte de 1775*, sur lequel l'essai de la Cour a été fait, ne s'en étant pas trouvé d'autre, et ce dernier bled n'ayant pas encore ressué. 2° *Le bled pour l'essai du Bailliage, provenant d'une récolte avantageuse, pesait plus que celui employé pour l'essai de la Cour;* cependant le Procureur général observe sur cet article, que si d'un côté le bled du Bailliage pour blanc et bis blanc s'est trouvé peser quelques onces plus que celui du sieur Conseiller-Commissaire, d'un autre côté le bled employé par le Bailliage pour le pain bis a pesé près de dix livres moins que celui de la Cour. 3° *On avait pris la précaution dans l'essai du Bailliage de faire lever et rebattre les meules, qui par ce moyen atténuaient davantage le bled et poussaient plus en farine;* avantage qui n'est pas ordinaire aux Boulangers, et dont on n'a pas cru devoir profiter dans l'essai fait par la Cour. 4° *Les cuitures de l'essai du Bailliage ont été blâmées pour n'avoir pas atteint le degré convenable, et elles laissaient par là plus de poids au pain;* celles de l'essai fait par la Cour étaient à un degré au moins aussi fort que celles des Boulangers. 5° *Pour l'essai du Bailliage on s'est servi des étamines des moulins de la ville de Caen, qui étant disposées pour les seules moutures des Bourgeois, ne sont nullement propres à former les farines des Boulangers dans les qualités requises;* on s'est attaché, au contraire, dans l'essai de la Cour, à faire moudre le bled dans un moulin hors la ville, qui travaille uniquement pour des boulangers, et dont les étamines sont faites exprès à leur usage pour les trois sortes de pain. 6° On ignore si, dans l'essai du Bailliage, le poids des levains a été diminué, comme il l'a été dans l'essai de la Cour. Il est sensible que toutes ces différences entre l'un et l'autre essai ont pu aisément occasionner celles qui se remarquent dans les résultats; au reste, l'essai ordonné par la Cour a été fait publiquement en présence des Boulangers, et en adoptant scrupuleusement leurs propres usages et la façon d'opérer qui leur est familière, ce qui ôte tout sujet de reprise, tant de leur part que de tous autres, et c'est principalement pour avoir négligé cette conformité dans les opérations, que l'essai fait par le Bailliage de

Caen est défectueux, et qu'on n'a pu s'y rapporter; il ne s'agit pas, en effet, de réformer le travail des Boulangers de Caen, reconnu pour être le meilleur de la province, mais de prendre, en le suivant pas à pas une connaissance assez précise de leur profit ou de leur perte, pour leur déterminer une police équitable sur le pain, et proportionnée pour tous les tems aux variations du prix du bled. Cette fixation est réservée à la Cour d'après les observations que présentent le Procès-verbal et les feuilles y jointes : *on ne peut néanmoins se dissimuler qu'elle y procéderait d'une manière plus infaillible, si les essais avaient été répétés pendant plusieurs années consécutives dans la forme du dernier essai. L'expérience ayant démontré qu'en certaines années le bled est de meilleure qualité, et rend plus de farine que dans d'autres : de la comparaison de différentes récoltes se formerait un résultat commun et certain autant qu'il peut l'être;* mais ces essais réitérés, si la Cour se portait à les ordonner, ne doivent pas retarder pour le tems présent la police sur le pain, que le public et les Boulangers de Caen attendent avec une égale impatience. Pourquoi requiert qu'il plaira à la Cour fixer le prix de la police du pain à Caen sur les trois qualités, et proportionnément aux variations du prix du bled, et ordonner que sur le Tableau qui sera porté en l'Arrêt de la Cour, et d'après les apprécis de la Halle de Caen, qui seront levés chaque semaine, les officiers de police annonceront à chaque variation le prix du pain, à quoi les Boulangers de ladite ville seront tenus de se conformer, sous les peines au cas appartenant. Vu par la Cour ledit Réquisitoire, et sur le rapport du sieur Abbé de Bonissent, Conseiller rapporteur, tout considéré :

La Cour, la grand'Chambre assemblée, faisant droit sur le Réquisitoire du Procureur général du Roi, et donnant Règlement sur les poids, qualité et prix du Pain, a fait et fait défense à tous Boulangers de la Ville et Faubourgs de Caen de vendre à l'avenir le Pain, de quelque espèce qu'il puisse être, à la marque; leur enjoint de le vendre à la livre de 16 onces, poids de marc; à l'effet de quoi seront tenus lesdits Boulangers d'avoir chacun dans le lieu le plus apparent de leurs Boutiques, des balances et poids jaugés et marqués du jaugeur royal, pour peser leur Pain en le livrant au public, sous peine, en cas de fraude dans le poids, d'être leur boutique fermée pendant six mois; et en cas de récidive, de plus grande peine, sans que lesdites peines puissent être

réputées comminatoires; *à eux enjoint de ne mettre dans la pâte que la quantité d'eau nécessaire et de faire le Pain bien assaisonné, pétri, levé et cuit, conformément aux Règlements,* à peine de trois livres d'amende envers le Roi, et de cinquante livres d'aumône envers les pauvres de l'Hopital pour la première fois, et, en cas de récidive, en une plus grande peine, même corporelle, s'il y échoit; a ordonné et ordonne *que lesdits Boulangers seront tenus de faire du pain de trois sortes, en quantité suffisante, relativement au quartier que chacun d'eux habite;* de manière que tous ceux qui en désireront en puissent avoir : la première espèce de Pain blanc, la seconde de Pain bis blanc, la troisième de Pain bis; enjoint à toutes personnes faisant le métier de Boulanger de cuire chaque jour du Pain en telle quantité que leurs Boutiques soient suffisamment fournies. Et, vu ce qui résulte du Procès-Verbal d'essai fait par le Sieur Conseiller-Commissaire de la Cour, le 22 novembre 1775, en présence du Procureur général du Roi, ainsi que des autres opérations par lui faites pour connaître le produit réel d'un sac de bled au poids commun de 350 livres, et le montant des frais à faire par les Boulangers pour le convertir en pain, et fixer le prix de la livre de pain relativement au prix de la livre de bled,

A ordonné et ordonne que, lorsque le prix du sac de bled sera à 21^{l} 17^{s} 6^{d}, la livre de bled sera à un sol 3 deniers la livre; la livre de Pain bis sera à un sol cinq deniers; la livre de Pain bis blanc sera à un sol sept deniers, et la livre de Pain blanc à un sol neuf deniers.

Etc., etc. (l'arrêt suit l'échelle des prix du blé jusqu'à 59^{l} 15^{s} 10^{d} pour y ajuster le prix du pain).

Que le Pain blanc de première qualité, quelque forme qu'il ait, rond ou long, de seize onces à la livre, sera vendu deux deniers de plus que le Pain bis blanc de seconde qualité.

Que le Pain bis blanc de seconde qualité, quelque façon qu'il ait, de seize onces à la livre, sera vendu deux deniers de plus par livre que le Pain bis de troisième qualité.

Que le Pain bis de troisième qualité, de seize onces à la livre, sera vendu deux deniers de plus que le prix de la livre de bled; parce qu'en cas d'augmentation ou de diminution du prix du bled d'une livre seize sols par sac, la livre de Pain de toute espèce augmentera ou diminuera d'un denier par livre.

A fait et fait défense à tous les Boulangers de vendre leur Pain

à plus haut prix, à peine d'être leurs Boutiques fermées pendant six mois pour la première contravention, et de plus grande peine en cas de récidive; enjoint au Juge de police d'augmenter ou diminuer nécessairement et sans délai le prix du pain en la manière ci-dessus exprimée, sur les rapports qui lui seront faits par un Commissaire de police qu'il aura député à cet effet, *lequel prix commun sera toujours fixé sur celui de trois qualités de bled, lequel sera le tiers du prix total de ces trois premières qualités de bled; et ne pourra entrer dans le prix commun celui du bled de la première qualité, qu'autant qu'il en aura été vendu au moins douze sacs à la Halle*, dont on lui fera le rapport. Enjoint pareillement au Juge de police de tenir la main à l'exécution du présent Arrêt, et de faire ou faire faire sans indication précédente par les Commissaires de police, ou autres officiers, trois visites au moins chaque semaine chez les Boulangers et dans les Halles et Marchés, pour découvrir les contraventions qui pourraient être commises, et dresser ou faire dresser des Procès-Verbaux, et condamner les contrevenans aux peines ci-dessus portées; à laquelle fin le présent Arrêt sera lu à l'Audience de la Police, imprimé, publié et affiché dans tous les Carrefours, Halles et Marchés de la Ville de Caen.

A Rouen, en Parlement, le 11 mai 1776.

Par la Cour,

Signé MUSTEL.

Lettre de M. le Contrôleur général Clugny à M. l'Intendant de Caen du 11 juillet 1776.

Je vous envoye, Monsieur, un Mémoire des Boulangers de Caen qui réclament contre un arrêt du Parlement de Rouen, qui a fixé le prix du pain relativement au prix du bled. M. de Fontette avait précédemment à cet arrêt réduit dans une proportion plus favorable au peuple le prix du pain dans les temps où la chèreté du bled dans votre province rendait cette opération encore plus nécessaire. Comme les plaintes des Boulangers sont relatives à un arrêt du Parlement de Rouen, je croirais que c'est à cette Cour qu'ils doivent s'adresser pour la réformation du tarif qu'elle a arrêté, s'il y a lieu de l'ordonner. *Je n'adresse pas même à M. le*

premier président le Mémoire des Boulangers, dans la crainte qu'on ne leur sache mauvais gré de ne s'être pas adressés aux juges mêmes qui ont fixé le tarif dont ils se plaignent; mais je vous prie cependant de voir si les plaintes des Boulangers ont quelque fondement. Il me paraît que, par le plan général de l'arrêt du Parlement de Rouen, il donne six deniers par livre de bénéfice aux boulangers sur le pain blanc, quatre deniers sur le pain bis blanc et deux deniers sur le pain bis, puisque, lorsque le bled est à 1s 3d la livre, le pain blanc est taxé à 1s 9d, le bis blanc à 1s 7d et le bis à 1s 5d. Je croirais que ce bénéfice doit suffire ; à Paris, le prix du pain est réglé d'après le prix du sac de farine, et l'on a coutume de donner cent sols de bénéfice par sac au boulanger. Ainsi, lorsque le sac de farine pesant 325 livres se vend comme à présent la plus belle 45l, en y ajoutant cent sols cela fait cinquante livres, ce qui donne le prix à dix sols les quatre livres, puisqu'on compte cent pains de quatre livres pour un sac de farine de trois cent ving-cinq livres, ce qui donne le pain à deux sols six deniers la livre lorsque le bled est à vingt-deux deniers et demi, parce que le sac de farine est le produit de deux septiers de bled. Ainsi lorsque la farine est à quarante-cinq livres le sac, le bled est à vingt-deux livres dix sols, ce qui fait vingt-deux deniers et demi la livre; le boulanger a donc sept deniers et demi de bénéfice sur le pain de ménage, ce qui n'est pas dans une proportion trop forte de Paris à Caen, vu la différence des loyers. *Il est vrai que lorsque les farines sont très-belles, le boulanger fait plus de 100 pains de 4 livres avec un sac de farine et le surplus est une augmentation de bénéfice.* Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien faire grande attention au Mémoire des Boulangers; il faut s'occuper du soin de faire manger au Peuple le pain dans la proportion la plus juste avec le prix du bled, mais il faut que les boulangers trouvent une juste indemnité de leurs frais et un profit suffisant pour les mettre en état de payer leur charge et vivre de leur travail.

Je suis très-parfaitement, Monsieur, etc.

CLUGNY.

Réponse de M. l'Intendant de Caen à M. le Contrôleur général de Clugny du 26 juillet 1776.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer le mémoire que la Communauté des boulangers de la Ville de Caen vous a adressé, et qui accompagnait la lettre que vous m'avez fait celui de m'écrire le 11 de ce mois.

Pour que vous puissiez, Monsieur, vous fixer sur les égards que méritent les représentations contenues dans ce mémoire, il est nécessaire de mettre sous vos yeux le précis des faits qui ont précédé et occasionné l'arrêt du parlement de Rouen du 11 may dernier. J'ai eu l'honneur de vous en envoyer un exemplaire dès le 11 du mois de juin suivant, et je joins un nouvel imprimé à ma lettre.

En 1743, les officiers du siège de police de Caen formèrent le projet de constater quel était le produit d'un sac de grain converti en pain des trois espèces ou qualités connues en cette ville, c'est-à-dire en pain blanc, en pain bis blanc et en pain bis.

En conséquence, ils achetèrent trois sacs de froment qu'ils employèrent à cette épreuve. Le premier du poids de 324^{l} 6 onces donna 223^{l} 6 onces de farine et 282^{l} 10 onces de pain blanc; le second, pesant 323^{l} 2 onces donna en farine 243^{l} 2 onces et 304^{l} 1 once en pain bis blanc; le 3e enfin, du poids de 322^{l} 4 onces donna en farine 262^{l} 4 onces et en pain bis 344^{l} 2 onces.

D'après cet essai, il a été d'usage jusqu'en 1775 de fixer le prix de la livre de pain blanc à autant de deniers que le sac de grain contient de livres, de sorte que quand le sac de grain valait 24 francs, la livre de pain blanc se vendait 2 sols; la proportion du prix des deux autres espèces de pain était telle que le pain bis blanc se vendait deux deniers par livre au-dessous du pain blanc, et le pain bis deux deniers par livre au-dessous du pain de la seconde qualité.

En 1775, un particulier de la Ville fit quelques observations dans l'objet de démontrer que *la proportion entre ces différents prix n'était juste que dans le temps où le grain était à vil prix, mais qu'elle était très-préjudiciable à la classe indigente des*

citoyens dans des temps de chereté. Ces observations, que M. de Fontette trouva mériter quelque attention le portèrent à engager les officiers du bailliage à les examiner et à faire une nouvelle expérience[1] et à arrêter un nouveau tarif; le résultat de cette expérience en démontrait la nécessité.

Le 13 juin 1775, le même siège rendit une sentence par laquelle il ordonna un nouvel essai par des Commissaires qu'il nomma à cet effet; il arrêta en outre que, vu ce qui résultait de l'essai de 1743, le prix du pain bis blanc serait provisoirement fixé à un hui-

(1) Cette expérience a été faite le 29 mai 1775 et voici un curieux extrait du procès-verbal qui nous en a été conservé :

1° Le 29 mai 1775, Me Lair avocat et Directeur des octrois de la Ville de Caen, se transporta avec Me Fortin, Commissaire de Police, à la Halle de cette Ville, il y acheta un sac de bled (du bled mêlé), le fit mesurer par le sieur Boutrais, mesureur juré, qui trouva 8 boisseaux et un demi-comble, mesure ordinaire des sacs de bled vendus dans cette halle; il fit clôre ce sac, et y fit apposer son cachet et celui du commissaire.

2° Il le fit porter au Poids-le-Roi, les cachets furent reconnus, il fut pesé par le sieur Pigeon, commis au Poids-le-Roi, le poids brut monta à 354[l], poids de marc; ce qui fait 351[l] pour le bled, à raison de 3[l] pour le sac.

3° Le lendemain, le sieur Lair se rendit au moulin appellé le moulin de Montaigu, accompagné du Commissaire et de plusieurs personnes vraiment expertes : on reconnut les cachets; le sac fut de nouveau pesé au bancard du moulin : le poids se trouva pareil à celui du Poids-le-Roi.

4° Le tournant qui devait moudre le sac était alors engrainé pour un particulier; à la fin de cette mouture, le Meunier fit remarquer aux Assistants ce qui pouvait rester de grain dans les meules, pour en laisser une égale quantité du sac destiné pour essai, lorsqu'il serait moulu; ce qui a été fait.

5° *Le moulin parut en bon état : cependant il y eut 6 livres de déchet, quoique cette année on ait remarqué qu'il n'y en a que 2 à 3 livres par sac de bled.* A la vérité, il faut observer : 1° *Que les meules étaient nouvellement rebattues, ce qui occasionne plus de dissipation.* 2° *Que la chute d'eau était trop faible pour la sécheresse; d'où il est arrivé que le tems de la mouture a été de 3 heures 1/2 au lieu qu'on n'emploie ordinairement que 2 heures ou 2 heures 1/2 au plus pour moudre un sac de bled.* 3° *L'anche par lequel le grain moulu, sortant des meules, tombe dans le blutoir, n'était pas couvert ou entouré d'une bande de toile ou de tous autres corps, qui pût garantir la farine de se dissiper.* 4° *La huche ou la bluterie du moulin était mal couverte, de sorte qu'on fut obligé de ramasser une partie de la farine qui avait tombé par terre.*

6° Le sac de farine fut pesé au bancard du moulin 288[l], poids de marc, et le son 57[l]; il fut cacheté sur le nœud de la ficelle, du cachet de Me Lair et de celui dudit Me Fortin.

tième au-dessous de celui du pain blanc, et celui du pain bis à deux huitièmes au-dessous du même prix.

Il est aisé de sentir, M., que cette nouvelle fixation diminuait considérablement les prix des deux espèces inférieures de pain. Dans la supposition, par exemple, que la première eût valu 40 deniers la livre, le prix des deux autres espèces de pain, d'après l'ancien tarif, aurait été de 38 et de 36 deniers la livre, au lieu que, suivant la sentence du 23 juin, ces prix n'auraient été que de 35 et 30 deniers seulement.

7° Le droit de mouture fut payé au meunier en argent, à raison du 16e de la valeur du sac de bled, suivant l'usage.

8° Le son et la farine furent transportés au Poids-le-Roi; les cachets y furent reconnus, et le poids fut absolument de même quantité.

9° Le même jour le sac de farine fut envoyé cacheté chez un Boulanger de la Venelle aux Chevaux, pour être employé le lendemain.

10° Le 31 dudit mois, les sieurs Lair et Fortin se transportèrent chez le Boulanger; les cachets furent reconnus; comme on voulait accélérer, il proposa de fournir le levain, parce qu'on lui rendrait la même quantité de pâte, ce qui a été fait.

11° Le levain fut coupé par morceaux et mêlé dans la farine.

12° La pâte fut pétrie à l'eau bouillante.

13° La pâte étant pétrie fut enveloppée en trois parties dans des linges; elle y a resté le temps indiqué précédemment.

14° Les pesées de la pâte pour former les pains ont été trop fortes; le Boulanger ne fit que 32 tourtes 1/2 de 8 livres, et 6 de chacune 12 livres; au lieu qu'il devait y avoir au moins la valeur de 45 tourtes de 8 livres, faisant 360 livres de pain : puisqu'il est reconnu qu'une livre de farine rend toujours 5 quarterons de pain.

15° Après que le pain fut refroidi et rassis, on le fit porter au Poids-le-Roi; il fut pesé en présence du Commissaire et dudit Me Lair, 356[1] 1/2, poids de marc.

16° *Le pain a été enfourné sans être mouillé, contre l'usage des Boulangers de la Ville.*

17° Après que le pain fut enfourné, et que le four fut fermé, on se retira environ 5 quarts d'heure, *de manière qu'on ne peut pas sçavoir si le four a été ou n'a pas été ouvert* (a).

18° On a employé deux jattes de farine pour le partage de la pâte et la façon des pains : on a oublié d'en prendre le poids; mais on a observé qu'il en est resté 3 onces dans les jattes.

(a) *En laissant le four ouvert trop longtemps ou sans nécessité, on fait sécher le pain, ans qu'il paraisse trop cuit, et par là on diminue le poids.*

Il a été ensuite procédé à une nouvelle expérience, et le Bailliage a rendu, le 16 août de la même année, une seconde sentence, qui ordonna provisoirement l'exécution d'un tarif qui y est annexé et qui établit dans les prix du pain une proportion toujours plus favorable aux pauvres que celle qui était suivie avant 1775.

J'ai l'honneur, M., de vous adresser un imprimé de cette dernière sentence. Vraisemblablement, c'est parce qu'elle est le fruit de l'examen provoqué par M. Fontette, que vous m'avez marqué qu'il avait réduit précédemment le prix du pain dans une proportion plus favorable au peuple que celle réglée par l'arrêt du Parlement; car il n'a jamais eu d'autre influence dans cette affaire qu'il a laissée à régler aux juges ordinaires auxquels la connaissance en appartient.

Les officiers du Bailliage de Caen, dans leur dernier essai, n'avaient point appelé des députés des boulangers pour être présents aux opérations qui seraient faites. Cette omission donna matière à la communauté d'en révoquer l'exactitude en doute; *d'ailleurs, elle prétendait que le pain avait été mal cuit, et que ce défaut en avait considérablement augmenté le poids.* Enfin, le Parlement de Rouen, sur les représentations qui lui furent adressées à cet égard, nomma deux commissaires pour faire à Caen un nouvel essai, ce qui a été exécuté.

Je n'ai point de copie, M., du procès-verbal qui a été dressé relativement à cette opération; personne à Caen n'a pu me la procurer, les boulangers assurent même qu'ils en ont demandé plusieurs fois une expédition en forme au greffe du Parlement, mais que leurs instances à cet égard ont toujours été rejettées, sans qu'ils aient pu en savoir la raison. Je ne puis donc vous rendre compte de ce qui s'est passé d'après le vu de cette pièce, mais seulement d'après les rapports qui m'ont été faits et les renseignements que je me suis procuré.

Les commissaires du Parlement ont fait acheter trois sacs de froment à la halle de Caen. Il paraît, par le relevé que je me suis procuré de la pezée qui en a été faite au Poids-le-Roi, que le premier s'est trouvé du poids de 359^{l} 4 onces, le second de 348^{l} 14 onces, et le troisième de 357^{l} 12 onces.

Comme le bled n'était pas tout de la même qualité ni du même prix, on a eu l'attention de composer trois nouveaux sacs, formés chacun de trois parties égales des grains contenus dans les sacs

achetés au marché. C'est du moins ce que les boulangers exposent dans leur mémoire, et ce qui me paraît fort raisonnable.

Les grains ont ensuite été portés au moulin, et il résulte de la pezée qui en a été faite après la mouture, que le sac destiné pour le pain blanc a rendu 240l 13 onces de farine; celui destiné pour le pain bis blanc, 256l 4 onces, et celui destiné pour le pain bis 274l 9 onces.

Ces farines ont été converties en pain. La première qualité a donné 282l 8 onces de pain blanc; la seconde 322l 8 onces 1/2 de pain bis blanc, et la troisième 348l 11 onces 1/2 de pain bis. *Les gardes boulangers qui ont été présents aux expériences prétendent qu'il aurait dû se trouver plus de pain blanc et moins de pain bis; le déficit sur le pain blanc provient, selon eux, de ce que le pain a été trop cuit, et l'excès sur le pain bis de ce qu'il ne l'a point été assez; il paraît que pour la cuisson du pain bis on a employé un four dont l'aire n'était point assez spatieuse,* qui n'a pu contenir tous les pains à la fois, que parce qu'on leur a donné plus d'élévation ou d'épaisseur que de coutume, ce qui les a rendus plus difficiles à pénétrer par la chaleur.

Je dois vous observer, M., que, suivant ce qui m'a été assuré, le droit de mouture a été payé en argent; ce droit, lorsqu'il se perçoit en nature, consiste dans la 16e partie de la quantité de grain moulu. Ainsi, pour connaître quel a été le produit véritable en pain des trois sacs de grain qui ont servi à l'expérience des Commissaires du Parlement, il convient de distraire le 16e du résultat que cette expérience a offert. Au moyen de cette défalcation, la quantité de pain blanc se trouve réduite à 264l 13 onces 1/2,

le pain bis blanc . . . . . à 302l 6 onces,

et le pain bis . . . . . à 326l 15 onces.

Pour éviter les fractions, je supposerai, M., que ces quantités sont, la première de. 265l

la 2e de. 302l

et la 3e de. 327l

Dans cet état, il ne s'agit plus, pour juger du bénéfice ou de la perte des boulangers, que de comparer la somme qu'ils retirent de la vente du pain produit par un sac de grain, d'après le tarif arrêté par le Parlement avec le prix de l'achat fait au marché.

J'ai l'honneur, M., de mettre sous vos yeux un état qui présente cette comparaison : *il en résulte que les bénéfices des boulangers, lorsqu'ils en font, sont on ne peut plus modiques; que, dès que le sac de grain se vend 27 fr., ils sont en perte sur le pain de 1re qualité, qu'ils y sont également, sur ceux des deux qualités inférieures, quand le prix du sac est à 37 et à 42 fr., qu'enfin cette perte s'accroît en raison de celle de l'augmentation du prix du grain, de sorte qu'elle est de 7l 17s 11d sur le pain blanc lorsque le sac de grain se vend 59 livres.* Je viens de supposer, M., que l'arrêt du Parlement laisserait encore dans certains cas du bénéfice aux boulangers, mais ce bénéfice n'est que fictif, car il y a des dépenses nécessaires qui l'absorbent, et au-delà. En effet, le plus fort bénéfice des boulangers sur un sac de grain n'est que de 40s-8d, à quoi il faut ajouter 2l environ pour la valeur du son, dans le temps où le sac de grain ne coûte que 20 à 21l. Ces deux sommes réunies donnent un total de quatre livres. Les dépenses au contraire sont au moins de cent sols, car le chauffage du four pour la cuisson d'un sac de grain coûte bien quarante sols, et l'on ne peut évaluer à moins de 3l par jour les dépenses du boulanger pour le loyer de sa maison, sa nourriture, l'entretien des outils nécessaires à son métier et les impositions qu'il paie. Ces dépenses sont évidemment plus fortes encore pour les boulangers qui ont des compagnons.

D'ailleurs *les précautions prises par les Commissaires du Parlement pour prévenir toute espèce de fraude de la part des meuniers sont impraticables pour les boulangers, et c'est une raison pour qu'ils retirent moins de pain d'un sac de bled, que l'expérience des Commissaires n'en a donné.*

D'après ce tableau, il est sensible, M., que l'arrêt du Parlement grève infiniment les boulangers. Aussi la plupart d'entr'eux auraient déjà quitté leur profession sans l'espérance où ils sont qu'il sera apporté du remède au mal qu'ils éprouvent. Vous sentez qu'une pareille désertion serait propre à troubler la tranquillité de la ville. La sentence du bailliage de Caen du 16 août 1775 était bien moins préjudiciable aux boulangers que cet arrêt, puisqu'elle accordait des prix plus forts. Cependant elle occasionna des réclamations de la part de la communauté, et ces représentations parurent fondées à la Cour puisqu'elle se porta à nommer des Commissaires pour un nouvel essai.

Vous me faites l'honneur de me marquer, M., que les boulangers devraient s'adresser directement au Parlement, pour faire rapporter l'arrêt dont ils se plaignent. C'est aussi la voie qu'ils ont d'abord tentée, mais elle a été sans succès, et ils assurent même que les requêtes qu'ils ont présentées à cet effet ont été rejettées.

Dans ces circonstances, M., je pense qu'il serait à propos que vous prissiez la peine d'écrire à M. le premier Président, comme vous m'annoncez être dans l'intention de le faire, et que vous voulussiez bien l'engager à examiner avec le plus grand soin et d'après les observations contenues dans ma lettre l'arrêt du 11 may dernier, affin que la Cour pût le rapporter, s'il est effectivement d'après le résultat de ce calcul fautif. Au reste, j'ai l'honneur de vous répéter que je n'ai point vu le procès-verbal de MM. les Commissaires, et que par cette raison je n'ai pas une connaissance exacte des faits dont je vous ai rendu compte et qui doivent s'y trouver consignés. Je désirerais fort avoir cette pièce sous les yeux; peut-être donnerait-elle lieu à quelques observations importantes qui m'ont échappé. En tous cas, *il est fort à désirer que le Parlement réforme lui-même son jugement sur les articles où, par la fixation, il a excédé toutes proportions.* Je me propose d'engager les officiers du bailliage auxquels ces notions et ces vérités sont familières de les faire connaître à M. le Procureur général, afin que les boulangers ne cessent pas de travailler et qu'ils puissent vivre du fruit de leurs peines.

Je suis, etc.

Lettre du Contrôleur général à l'Intendant de Caen, du 11 septembre 1776.

J'ai communiqué, M., à M. le Procureur général du Parlement de Rouen le mémoire que les boulangers de Caen m'ont présenté contre l'arrêt de cette Cour du 11 may 1776, qui fixe le prix de la livre de pain des trois différentes espèces et qualités relativement au prix de la livre de bled; *il résulte de sa réponse qu'en accordant, comme on l'a fait, au boulanger un profit au-dessus de la valeur de la livre de bled de 2, de 4 et de 6 deniers, il retire un salaire suffisant.* Ce tarif qui a été fait d'après celui qui s'exécute à Rouen depuis plus d'un an, paraît avoir pour base des expériences faites

par les Commissaires du Parlement qui n'ont éprouvé de contradiction que de la part des boulangers de Caen dont la profession était reconnue pour être des plus lucratives; mais ce ne peut être une raison pour admettre leurs réclamations contre un plan qui réduit leurs bénéfices à un taux dont on se contente ailleurs [1].

Je suis très-parfaitement, M.

CLUGNY.

[1] Nous devons ajouter que d'une note jointe au dossier, qui porte la date du 15 juin 1776, il résulte que 14 boulangers de Caen sur 105 avaient cessé de cuire.

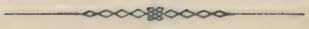

CHRONIQUE.

Sommaire. — Le renouvellement du privilège de la Banque de France. — La politique coloniale de la Chambre. — Le Crédit agricole devant le Sénat. — La proclamation et le rescrit du nouvel empereur d'Allemagne. — La panique des bouilleurs de crû.

Un certain nombre de députés, désirant se signaler avant de résigner leurs pouvoirs, ont cru devoir mettre sur le tapis la question du renouvellement du privilège de la Banque de France; et, avec la manie qui hante nos Chambres depuis quelque temps de se substituer au pouvoir exécutif, ils n'ont pas craint de déposer un projet de résolution ainsi conçu :

« Une Commission de 22 membres nommés dans les bureaux sera chargée d'étudier et d'établir, d'accord avec le Gouvernement, les clauses et conditions auxquelles le privilège d'émettre des billets à vue et au porteur sera *ou continué à la Banque de France, ou conféré à un nouveau concessionnaire.* » Ils ont demandé l'urgence sur cette proposition; l'urgence s'imposait, en effet, le privilège de la Banque devant expirer en 1897, c'est-à-dire dans neuf ans!

La proposition, telle qu'elle était formulée, soulevait une difficulté de droit parlementaire. Le ministre des finances n'a pas eu de peine à démontrer que c'était la confusion absolue des pouvoirs, et que la Chambre ne pouvait pas avoir la prétention de faire des traités (ce qui rentre essentiellement dans la mission du pouvoir exécutif), mais seulement de les ratifier ou de les rejeter.

Mais ce n'est pas sur ce terrain que nous voulons nous arrêter. Était-il opportun de soulever cette question neuf ans à l'avance? On a cité un précédent. Le privilège de la Banque de France, dont la durée devait expirer le 31 décembre 1867, a été prorogé de trente ans, jusqu'au 31 décembre 1897, par la loi du 9 juin 1857, par conséquent dix ans avant son expiration. Pour examiner la valeur de ce précédent, il faut remonter à l'exposé des motifs et aux discussions de cette loi du 9 juin 1857 : il saute aux yeux que le but n'en était pas le même que celui que l'on poursuit aujourd'hui, et que la question, dans les termes où elle était posée n'était pas

de nature à troubler les intérêts comme celle d'aujourd'hui. Le privilège de la Banque de France n'était pas mis en cause en 1857.

Il nous suffira, pour le prouver, de citer quelques mots de l'exposé des motifs : « *Le renouvellement du privilège, au profit de la société qui, depuis cinquante ans, en a sagement et utilement usé, ne saurait être contesté.* Quand une Banque est nécessaire, *qui pourrait vouloir détruire l'établissement qui jouit d'un grand crédit, pour en créer un autre, dans l'espérance qu'il saura l'acquérir? dissoudre une société qui, par sa durée et les résultats qu'elle a obtenus, a donné au pays un bel exemple de la puissance de l'association, pour former une société nouvelle et d'une réussite incertaine? refuser le privilège à ceux qui ont fait leurs preuves, pour l'accorder à des hommes nouveaux?* »

Le privilège de la Banque n'était donc pas en question; et c'était précisément pour donner à la Banque un plus long avenir (l'Exposé le dit expressément) qu'on renouvelait son privilège dix ans à l'avance. C'était aussi pour doubler immédiatement son capital, en doublant le nombre de ses actions, qui furent portées de 91,250 à 182,500 (art. 2), pour faire verser à l'État 100 millions (art. 5), pour affranchir la Banque de France du maximum fixé à l'intérêt de l'argent (art. 8), pour abaisser le chiffre des coupures (art. 9), enfin pour prescrire pour l'avenir l'établissement de succursales dans les départements où il n'en existerait pas (art. 10). — Il est clair que la proposition qui vient d'être soumise à la Chambre est conçue dans un tout autre esprit, et qu'elle a précisément pour objet de mettre en question un privilège que le législateur de 1857 regardait comme sacré.

Aucun privilège n'est sacré, et, nous comprendrions très bien, en temps opportun, la controverse entre le système actuel et le système de la liberté d'émission. La liberté d'émission, c'est un principe très défendable et qui compte des partisans très autorisés. Chose curieuse! les auteurs de la proposition n'ont pas paru se douter même que le monopole de l'émission des billets de banque pût être mis en discussion! Et ils posent seulement la question de savoir si « le privilège d'émettre des billets au porteur et à vue sera *continué à la Banque de France, ou conféré à un nouveau concessionnaire.* » C'est un symptôme de l'état des esprits en France. Nous ne craindrons pas toutefois d'avancer que, s'il est un système

insoutenable, c'est celui qui consisterait à retirer le privilège à la Banque de France pour le donner à un autre concessionnaire.

On peut certes critiquer le monopole; mais nous ne croyons pas qu'on puisse sans injustice critiquer la manière dont la Banque en a usé, et nier qu'elle ait rendu au Gouvernement et au commerce d'immenses services. Il y a une quarantaine d'années que Rossi, à la Chambre des Pairs, rendait déjà aux services de la Banque un témoignage qui mérite d'être rappelé : « La Banque de France « dans ses quarante années d'existence, a vu les grandes guerres « de l'Empire, la perte de nos colonies, le blocus continental, « l'anéantissement de notre commerce maritime, les terribles ca- « tastrophes de 1814 et de 1815, l'Empire renversé, la France « envahie, la restauration agitée par des discordes civiles, la ré- « volution de 1830; et aux gigantesques événements de cette pé- « riode si longue, si mémorable, venaient s'ajouter de profondes « perturbations dans le marché, de violentes fluctuations à la « Bourse, des crises commerciales éclatant à la fois dans les deux « mondes, des disettes et même une terrible maladie dont les ra- « vages paralysaient d'une manière si cruelle le cours régulier de « la vie sociale. Au milieu de tant d'orages et de secousses, la « Banque est restée ferme, immobile sur ses bases. Son crédit n'a « jamais reçu de rudes atteintes, et, alors même que le cours de « ses actions, suivant nécessairement le mouvement général des « effets publics, éprouvait une forte baisse, la confiance dans la « sagesse de ses mesures, dans la sûreté de ses engagements, « n'était pas sérieusement ébranlée... Mais la solidité de la Banque « n'était pas cependant de l'inaction. Non seulement elle n'a pas « fait de mal; elle a fait beaucoup de bien, elle a été à la fois utile « et progressive. »

Depuis lors la Banque de France a traversé victorieusement une crise plus redoutable encore que toutes celles que Rossi enregistrait, celle des événements de 1870 et 1871; elle a prêté au gouvernement affolé et démembré le plus précieux concours, qu'il y aurait bien de l'ingratitude à oublier, et l'on a pu constater une fois de plus, sous le régime du cours forcé qui lui a été imposé, la confiance imperturbable du public dans la solidité de ce grand établissement.

On peut soutenir que la Banque de France ne rend pas au pays tous les services que lui procurerait la liberté d'émission. On ne doit

cependant pas oublier que la Banque de France a fait, dans ces dernières années, les plus louables efforts pour se mettre à la hauteur de sa mission. Il résulte de son dernier compte-rendu qu'elle compte aujourd'hui 208 villes bancables, savoir : 1 Banque centrale, 94 succursales, 38 bureaux auxiliaires, 67 villes rattachées, 8 villes réunies à un de ses établissements. Il ne faut pas non plus perdre de vue qu'un certain nombre de ses succursales (six d'après le dernier compte-rendu) sont constamment en perte.

Que l'on discute l'existence même du privilège, à la bonne heure! Mais enlever ce privilège à une société qui a rendu les services que l'on sait, qui a constamment joui de la confiance du public, qui est arrivée à faire une masse d'opérations annuelle dépassant 12 milliards, qui possède une encaisse métallique de **2,313 millions** (bilan au 1er mars 1888), pour transporter ce privilège à une société nouvelle, c'est une politique qu'il ne nous est pas donné de comprendre! Et il se pourrait bien que, dans une pareille aventure, l'on rencontrât quelques petites difficultés pratiques dont nos réformateurs ne paraissent pas même avoir le soupçon!

Dans les considérants qui précèdent ce projet de résolution, il en est un qui nous a frappé et qui en indique nettement l'esprit. On trouve que la Banque de France occupe une position trop indépendante vis-à-vis de l'État. Or, s'il est une raison qui nous déterminerait à conclure contre le système du monopole et en faveur de la liberté des banques, c'est précisément que le monopole place la banque qui en est investie dans une dépendance trop grande vis-à-vis du Pouvoir, et cela est vrai spécialement de la Banque de France. N'est-ce pas de l'intervention de l'État que vinrent toutes les vicissitudes que la Banque eut à traverser à ses débuts? N'est-ce pas l'intervention de l'État qui amena, à deux reprises le cours forcé, dont la Banque est sortie à son honneur, mais qui n'en constitue pas moins toujours un immense péril? Cependant on veut faire de la Banque un instrument docile aux mains de l'État; on veut faire petit à petit une *Banque d'État;* le mot est en toutes lettres dans la proposition. Pour notre part, nous ne connaissons pas de système pire que celui-là.

Il était inévitable que dans le courant actuel des idées qui règnent en France le privilège de la Banque fût mis en question. Sans vouloir entrer à fond dans ce grave problème, que nous

serions pour notre part fort embarrassé d'avoir à résoudre, nous croyons devoir faire à cet égard une double observation.

On s'exagère certainement beaucoup dans le public les bénéfices que peut procurer à la Banque le privilège d'émettre des billets au porteur et à vue, dans les conditions où elle l'exerce. Il suffit, pour s'en convaincre, de rapprocher les chiffres de son encaisse métallique de ceux de sa circulation. En 1886, l'encaisse métallique a oscillé de 2,220,500,000 fr. (chiffre le plus bas) à 2,525,800,000 fr. (chiffre le plus haut); et la circulation des billets a oscillé de 2,658,075,100 fr. à 2,973,663,400 fr. Il est clair que jusqu'à concurrence de son encaisse métallique qui dort dans ses caves, l'émission des billets ne rapporte à la Banque aucun bénéfice spécial; et l'on voit qu'en somme le chiffre de la circulation des billets ne dépasse que dans de faibles proportions celui de l'encaisse.

On s'exagère aussi les bénéfices des actionnaires parce qu'on voit des actions émises à 1,000 fr. et qui ont atteint des cours de 3 à 4,000 fr.; et l'on est porté à traiter en suspects des gens qui paraissent s'enrichir aux dépens du public. Il faudrait pourtant réfléchir que cette hausse a été lente et progressive, qu'elle n'a rien d'anormal dans le développement de la richesse publique, qu'elle tient surtout à l'ancienneté de la Banque et à son excellente administration, qu'enfin les mêmes actions ont notablement baissé depuis quelque temps et qu'il est très probable que les détenteurs actuels, dans leur ensemble, les ont acquises à un taux plus élevé que celui qu'elles ont actuellement à la Bourse.

Ces problèmes-là demandent à être sérieusement réfléchis, et une Chambre, eût-elle fait preuve des plus hautes capacités financières, serait bien téméraire de vouloir les résoudre d'elle-même et d'urgence! Le mieux est de consulter le pays, d'ouvrir une enquête et d'entendre tous les témoignages compétents. En vérité, rien ne presse!

***

Il s'est passé, dans la discussion du budget des colonies à la Chambre (séance du 13 février 1888), un fait particulièrement grave, et, il faut bien le dire, douloureux pour ceux qui ont souci de l'honneur français. A un moment, une Chambre qui manque

absolument d'orientation dans sa politique extérieure a failli passer un trait de plume sur tous les sacrifices faits par la France, en hommes et en argent, dans l'Extrême-Orient et a voté, en réalité, l'évacuation du Tonkin : en sorte qu'on a pu se poser, en sortant de cette mémorable séance, et qu'on peut, hélas! se poser depuis cette question : La France a-t-elle une politique coloniale?

En effet, quand la Chambre est venue aux voix sur un crédit de 20 millions pour les dépenses du protectorat de l'Annam et du Tonkin, il y a eu tout juste 256 voix pour et 256 contre, ce qui veut dire que le crédit a été refusé. Le président du Conseil, devant un résultat dont la Chambre a été probablement la première ahurie, a eu la présence d'esprit de demander à la Chambre si le vote signifiait l'évacuation du Tonkin (ce qui n'était pas douteux), auquel cas il en remettrait le soin à d'autres, ou s'il tendait seulement à des réductions de dépense. Quand des gens viennent de se mettre dans une impasse, on est toujours bien venu à leur ouvrir une porte de sortie. Quelques instants après, la Chambre votait le crédit; mais, au lieu de 20 millions, elle accordait 19,800,000 fr.! On serait tenté de rire, si la matière n'était aussi grave! Mais il ne faut pas oublier que ce crédit a été voté par 264 voix contre 256. Supposez que quatre députés de la gauche modérée aient été retenus chez eux par une bronchite, et tous les sacrifices que nous avons faits pour établir notre influence dans l'Extrême-Orient auraient pour conclusion à l'heure actuelle l'évacuation du Tonkin!

Ce qui nous paraît attristant dans tout cela, ce n'est pas tant la chose en elle-même, qui est assez délicate pour provoquer des appréciations très divergentes, que l'absence totale d'esprit politique qu'elle dénote chez ceux qui nous gouvernent. Certes, on pouvait très sérieusement discuter, au début des opérations, le pour et le contre, et nous aurions très bien compris, à cette phase première, que le système de l'extension coloniale fût vaincu. Mais un grand pays comme le nôtre doit avoir une politique suivie, à moins de se déconsidérer aux yeux des autres peuples et de décourager tous ceux qui le servent.

Est-ce quand les opérations sont terminées, quand les grands sacrifices ont été faits, quand la période d'organisation a commencé, est-ce alors qu'il est temps de se raviser, d'amener son pavillon et de renoncer au bénéfice des sacrifices accomplis? En vérité, une pareille conduite est bonne pour des enfants; elle est affligeante

et humiliante pour un pays! Cherchez donc, parmi les nations civilisées, celle qui montre aussi peu d'esprit de suite dans ses entreprises? Quelle confiance une semblable mobilité peut-elle donner à nos nouveaux alliés? Quelle courage à ceux qui exposent là-bas leur vie pour le développement de la grandeur de la France? Quelle idée de notre politique au monde qui nous regarde et qui nous envie?

***

Nouvel avortement du projet de loi sur le Crédit agricole devant le Sénat! Avortement n'est pas tout à fait exact : après un travail des plus laborieux, pendant lequel on a pu croire plus d'une fois la vie compromise, il est né quelque chose, mais quelque chose de si petit, de si informe que les parents étaient fort embarrassés pour savoir sous quel nom le baptiser. Nous n'exagérons rien; et il s'est passé une scène véritablement comique après le dernier vote du Sénat. Quand la loi a été votée, un sénateur a demandé la suppression du titre, attendu que la loi votée n'avait plus aucun rapport avec le Crédit agricole! On a reconnu le bien fondé de l'observation, et le président a demandé à l'assistance, qui n'a pu s'empêcher de se départir de sa solennité accoutumée, comment on pourrait bien l'appeler. Les parrains et marraines, je veux dire la Commission a demandé à réfléchir!

Voilà cinquante ans au moins qu'on s'occupe d'organiser le crédit agricole, et tel est le résultat auquel on a abouti! Le problème serait-il donc insoluble? Peut-être bien, sur le terrain où il a été posé! Peut-être la réforme que l'on demande à la législation ne peut-elle venir que des mœurs! Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans intérêt de passer rapidement en revue les principales réformes qui ont été proposées et qui ont toutes, sauf une, successivement échoué.

Constatons d'abord, comme un heureux symptôme, qu'il est une solution qui n'a pas trouvé de partisans : c'est l'organisation du Crédit agricole par l'État. L'expérience, il est vrai, n'avait pas été encourageante, et tout le monde se rappelle le triste sort du Crédit agricole fondé sous le second Empire et qui n'a pu être sauvé de la faillite que grâce à sa fusion avec le Crédit foncier.

Voici maintenant les principales réformes qui ont été proposées.

On a demandé le *nantissement à domicile,* c'est-à-dire la constitution du gage sans déplacement, par dérogation à l'article 2076 du Code civil. On a dit : le cultivateur ne trouve pas de crédit parce qu'il n'a pas de sûretés à offrir; il a bien des bestiaux, des instruments et des machines, des récoltes qui poussent; mais comment engager tout cela s'il faut s'en dessaisir? Tous ses moyens de crédit sont donc stérilisés dans ses mains. Supprimons l'obstacle; instituons le nantissement à domicile. — Cette réforme a sombré, avec le projet tout entier dont elle faisait partie, devant le Sénat en 1883. Nous avons essayé dans le temps d'en montrer les dangers[1]. Il faut prendre garde de tuer le crédit personnel, qui est le meilleur, sous prétexte de favoriser le crédit réel. Le principe de l'article 2076 n'est pas un caprice du législateur : la mise en possession du créancier est la seule manière pratique de faire connaître aux tiers la constitution du gage et de leur permettre de constater la solvabilité du débiteur avec lequel ils traitent. Supprimez cette nécessité; et le prêteur ne pourra plus compter sur les biens qu'il voit aux mains de l'emprunteur; car tous ces biens peuvent être secrètement engagés au paiement de créanciers antérieurs qui le primeront! Le crédit n'aura plus aucune base!

On a proposé, en second lieu, de restreindre le privilège du bailleur (art. 2102 du Code civil). C'est la seule réforme qui a surnagé dans le naufrage général. Le Sénat a voté la restriction du privilège à deux années échues, à l'année courante et à une année à partir de l'expiration de l'année courante. Pareille restriction avait été adoptée par la loi belge du 15 avril 1884 et par la loi italienne du 26 janvier 1887. Nous avions essayé de démontrer[2] que cette réforme est inefficace et non sans dangers.

Même avec cette restriction, le privilège s'étend encore à une somme égale à quatre années de fermages, plus une créance *indéterminée* représentant les dommages-intérêts qui peuvent être dus au bailleur : où sont donc les fermiers dont l'actif dépasse ces limites? Il en existe peut-être; mais nous affirmerions bien que ce ne sont pas ceux-là qui manquent de crédit! D'autre part, qu'arrivera-t-il? C'est que le propriétaire, voyant son privilège restreint, fera suivre les termes d'une manière bien plus inexo-

[1] V. le journal *La Loi* du 31 décembre 1883.
[2] V. le journal *La Loi* du 7 février 1888.

rable. On peut soutenir que ce sera un bien; au moins doit-on convenir que ce n'est pas là le but que l'on cherchait. Il est vrai qu'on se vante de procurer au fermier du crédit pour payer son propriétaire. Cette raison a été donnée gravement dans la discussion! On a oublié sans doute que cela aboutissait à substituer une dette portant un lourd intérêt au crédit gratuit que le propriétaire, confiant dans son privilège, consentait à faire à son fermier! Autre chose encore : un des plus impérieux besoins de l'agriculture, c'est d'avoir de longs baux; tous les agronomes sont d'accord là-dessus; or, ne voit-on pas que la réforme votée a pour conséquence directe de décourager les longs baux et d'encourager les baux de courte durée? Un propriétaire qui fera un bail de trois ans sera complètement garanti; celui qui voudrait faire un bail de dix-huit ou de trente années ne le serait pour ainsi dire point!

Une troisième réforme proposée consistait dans ce qu'on a appelé, d'un néologisme assez difficile à prononcer, mais qui peint l'idée d'un mot, la *commercialisation* des engagements de l'agriculteur. L'agriculteur qui se serait engagé dans la forme commerciale serait par cela même passible de la juridiction et de la procédure commerciale; on reculait généralement (ce qui n'est peut-être pas très logique) devant la sanction commerciale, la faillite. Cette réforme a échoué, et on peut même dire que c'est elle qui a entraîné l'avortement du projet, dont elle était sans contredit la partie essentielle. Nous croyons bien cependant que c'était la plus efficace des réformes proposées. Il est facile de s'en rendre compte si l'on réfléchit que la principale raison pour laquelle le crédit ne va pas à l'agriculture, c'est que l'agriculteur n'a pas les mœurs que requiert le crédit pour se développer. Ces mœurs peuvent se résumer d'un mot : la ponctualité dans les engagements et dans les échéances. C'est là une chose dont nos cultivateurs n'ont nul souci; chacun en fait l'expérience à ses dépens. Or, tant qu'il en sera ainsi, le crédit (nous parlons du crédit personnel, le meilleur, le seul qui soit en réalité accessible au cultivateur qui ne possède pas la terre) n'ira pas à lui! Il faudrait donc probablement commencer par changer les mœurs : c'est précisément ce qu'aurait pu faire petit à petit la réforme proposée.

Sans doute, elle n'est pas sans soulever des difficultés graves dans l'application : les juges consulaires ne sont pas nommés par les cultivateurs, ils sont le plus souvent étrangers à leurs habi-

tudes, ils sont placés bien loin d'eux, etc. — Ce sont là toutefois des difficultés d'exécution dont il ne serait pas impossible de triompher, si on le voulait résolûment. On ne l'a pas voulu. La vérité est qu'on a craint de donner une commotion trop forte à la masse de nos cultivateurs. On a redouté une décharge électrique de nature à les renverser. C'est d'un bon naturel; mais il est fort à craindre que, faute de remèdes énergiques, le mal ne soit incurable!

***

Frédéric III, qu'on croyait prêt à rendre le dernier soupir, vient de prendre fermement possession du pouvoir. Tout le monde a lu sa proclamation au peuple allemand et son rescrit au prince de Bismark : deux documents d'une importance capitale, non seulement au point de vue politique, mais encore au point de vue économique. Nous n'avons point l'intention d'en faire ici l'analyse détaillée; mais il nous sera permis de signaler seulement les traits principaux qui s'en dégagent. Il nous semble qu'on peut les résumer ainsi : politique extérieure essentiellement pacifique; politique intérieure strictement constitutionnelle; désaveu du développement du socialisme d'État et du fonctionnarisme.

La politique pacifique du nouvel empereur est affirmée d'une manière énergique et réitérée; il y revient à plusieurs reprises. Il dit, dans sa proclamation au peuple, que « *l'Allemagne ne demande qu'à jouir pacifiquement de ce qu'elle a gagné,* » et que son ambition est de « faire de l'Allemagne *le foyer de la paix.* » Mais il est bien plus catégorique encore lorsqu'il s'adresse au prince de Bismark; il lui signifie nettement que ce n'est pas dans la guerre qu'il entend chercher la gloire : « Puisse-t-il m'être donné de conduire, *dans un développement pacifique,* l'Allemagne et la Prusse à de nouveaux honneurs. *Indifférent à l'éclat des grandes actions qui apportent la gloire,* je serai satisfait si plus tard on dit de mon règne qu'il a été bienfaisant pour mon peuple, utile à mon pays et une bénédiction pour l'empire. » — En vérité, voilà un beau langage! Remarquez d'ailleurs que de la triple alliance il n'est pas dit un mot.

La politique constitutionnelle que compte suivre, à l'intérieur, Frédéric III n'est pas moins nettement affirmée. C'est au chancelier qu'il la dicte, comme s'il l'avait parfois un peu perdue de vue :

« Pour l'empire, les droits constitutionnels de tous les Gouvernements confédérés devront être *scrupuleusement respectés;* de même en ce qui concerne les droits du Reichstag; » et plus loin : « Je suis résolu à gouverner l'empire et la Prusse en *observant religieusement les dispositions de la Constitution impériale et royale.* »

Enfin, sur le terrain de la politique sociale, le nouvel empereur rompt catégoriquement, on peut le dire, avec le système inauguré par M. de Bismark. Que signifie cette phrase : « Néanmoins, *je ne veux pas éveiller cette espérance qu'il soit possible de mettre un terme à tous les maux de la société au moyen de l'intervention de l'État,* » sinon : « Vous avez été trop loin dans la voie du socialisme d'État et il faudra rétrograder. » N'est-ce pas encore la même idée, sous une autre forme, quand le souverain dit : « C'est ma volonté qu'aucune occasion ne soit négligée, dans le service public, de travailler à réagir contre la tentation de faire des dépenses exagérées? » Car, plus le mécanisme social se complique, plus il est coûteux et ce n'est qu'en le simplifiant qu'on peut réaliser de sérieuses économies. Et plus loin encore : « Il convient d'examiner si on ne pourrait pas introduire dans la hiérarchie administrative une simplification qui, en *diminuant le nombre des fonctionnaires,* permettrait une augmentation des traitements. » Diminuer le nombre des fonctionnaires, n'est-ce pas restreindre l'intervention de l'État?

Il n'y a pas à s'y méprendre : c'est une politique nouvelle que le nouvel empereur prétend inaugurer; et il faudrait que le prince de Bismark eût beaucoup de bonne volonté pour voir dans le rescrit qui lui a été adressé une approbation à ses théories politiques et économiques. La main de fer va s'assouplir ou disparaître. Dieu veuille, pour le bonheur de l'humanité, consolider la santé du nouvel empereur!

***

Vous figurez-vous quelles peuvent être les réflexions d'un lièvre qui vient d'être manqué au coin d'un bois par un chasseur et qui aperçoit un autre chasseur braquant sur lui le canon de son fusil? Elles sont sans doute à peu près du genre de celles que se font en ce moment-ci les bouilleurs de crû. Tout le monde sait que l'on entend par là ceux qui transforment en alcool les fruits (vins, cidres ou poirés), de leur propre récolte. Jusqu'ici cet alcool, tant qu'il

ne sortait pas de chez eux, ou du moins tant qu'on ne l'en voyait pas sortir, échappait à la lourde main du fisc. On avait bien essayé, en 1872, sous la pression d'une soif ardente éprouvée par le Trésor public, de mettre un terme à ce qu'on appelle, abusivement peut-être, le privilège des bouilleurs de crû; mais ceux-ci avaient crié si fort qu'on en était revenu, en 1875, à l'ancien état de choses. Le Trésor public a eu soif de nouveau, une soif insatiable, et les pauvres bouilleurs de crû ont été de nouveau pris à partie. La bataille a été chaude; en fin de compte, la Commission du budget l'a emporté et la suppression du privilège des bouilleurs de crû a été votée par 282 voix contre 219 (séance du 13 mars). Mais cette disposition faisait partie d'un ensemble de propositions présentées par la Commission du budget, qui ont finalement été rejetées par 314 voix contre 146 (séance du 15 mars). Donc, le coup n'a pas porté; mais reste l'autre chasseur qui attend un peu plus loin le malheureux gibier; c'est le Gouvernement, qui est, lui aussi, favorable à la suppression du privilège; seulement, faute de temps pour faire voter le budget, il remet l'exécution à l'année prochaine.

Cette question a une très sérieuse importance. Il s'agit de l'intérêt de 4 à 500,000 cultivateurs. Nous n'avons pas l'intention de l'aborder; nos lecteurs n'ont qu'à se reporter à la discussion très substantielle qui s'est déroulée devant la Chambre. Nous avouerons volontiers que nous considérons la question comme fort délicate. Elle nous suggère toutefois une réflexion qui nous paraît mériter quelque attention. Quand un état de choses, surtout en matière financière, a été accepté et a duré pendant un long temps, ce n'est pas sans doute une raison pour qu'il dure toujours, mais c'en est une très grave de bien choisir le temps opportun pour le changer. Or, il est permis de se demander si l'opportunité est bien choisie de supprimer l'exemption ou le privilège (comme on voudra) des bouilleurs de crû, quand l'agriculture est en proie à la crise la plus intense qu'elle ait subie de mémoire d'homme et que tous les cultivateurs sont réduits aux abois! Quoi qu'il en soit, le hasard leur donne un peu de répit, et, qui sait? gagner du temps, c'est peut-être se sauver!

Si nous avions un conseil à leur donner, ce serait de ne pas frauder du tout cette année!

EDMOND VILLEY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Charles Secrétan, *La Civilisation et la Croyance*. Paris, 1887.

Depuis quelque temps les philosophes ont pris goût aux problèmes de l'économie politique. M. Renouvier dans sa *Science de la morale,* M. Alfred Fouillée dans sa *Propriété sociale et la démocratie,* et enfin M. Secrétan dans son dernier ouvrage, les ont successivement abordés. Les économistes ne se plaindront pas de cette invasion sur leur terrain : le contact entre les deux sciences a toujours été singulièrement fécond, sinon pour la philosophie, du moins pour l'économie politique. C'est dans les rangs des philosophes que la science économique a trouvé de tout temps ses maîtres les plus originaux, Adam Smith, Stuart Mill, Stanley-Jevons en Angleterre, Condillac et Cournot en France.

Quand je dis que les économistes ne se plaindront pas, je crains de m'être un peu trop avancé : peut-être au contraire penseront-ils, du moins les économistes orthodoxes, que les philosophes auraient aussi bien fait de rester chez eux. Les philosophes, en effet, dont je viens de citer les noms, bien qu'appartenant à des écoles très différentes, semblent s'être donné le mot pour exprimer des opinions fort hérétiques; on peut même dire hardiment qu'ils sont parfaitement socialistes en leur genre.

Lorsque, comme M. Secrétan, on s'écrie : « Non, l'appropriation de la terre permanente et de plein droit n'est pas compatible avec la doctrine qui cherche dans le travail l'unique source de la propriété légitime... Si l'État pouvait obtenir du sol une moisson plus riche en l'affermant ou en l'exploitant sous toute autre forme compatible avec la liberté civile, nous pensons que les possesseurs actuels ne trouveraient pas d'objection valable contre cette mesure d'intérêt public dans un droit antérieur et supérieur au droit de l'État » (p. 60-63) : — ou bien encore que « les jours du salariat sont comptés. Il faut que la révolution de l'industrie introduite par la vapeur trouve un expression légale, il faut que sous le nouveau régime, l'ouvrier rentre en possession de son outil. Ceux qui croient à la possibilité de faire vivre le *statu quo* plus longtemps et qui frelatent la science pour en excuser les abus sont

de tous les rêveurs les plus chimériques » (p. 15) : — quand on déclare « que l'injustice du régime actuel est manifeste..., que sa prolongation est impossible » : — quand on raille, non sans éloquence « cette illusion flatteuse qui consiste à penser que le progrès se réalise dans l'humanité par la seule force des choses. Ce qui semble résulter de la force des choses, ce qui est donné dans les cartes, ce qui sans l'intervention de nouvelles forces, ne peut pas ne pas arriver dans un délai plus ou moins rapproché, le bas de la pente où nous coulons, c'est la fin d'une civilisation qui s'éteint dans la sottise ineffable » (p. 120); — quand, dis-je, on s'exprime en ces termes sur nos sociétés modernes et sur leurs institutions économiques essentielles, on peut bien être taxé de socialiste : j'en connais qui garderont toute leur vie ce qualificatif pour n'en avoir pas dit autant.

Mais si M. Secrétan est socialiste, il est socialiste libéral, *rara avis!* et c'est ce qui donne à ses idées un cachet d'originalité tout à fait piquant. Il est libéral autant que quiconque : il n'entend pas raillerie à cet égard. « Honorons la liberté quoi qu'il en coûte... et comptons sur elle pour guérir les maux qu'elle a faits. » Et, s'il faut opter entre la liberté et l'égalité, il n'hésiste pas une minute : il faut préférer la liberté. C'est la condition *sine qua non* que M. Secrétan exige de toute réforme sociale. Il a en horreur tout système collectiviste « qui serait tout simplement les galères, avec la satisfaction pour la chiourme de choisir ses argousins. L'État distributeur du travail industriel et de la paye, c'est la plus complète, la plus conséquente, la plus épouvantable des tyrannies qu'il soit possible à l'imagination de se figurer » (p. 51). Même sous des formes plus réduites, celle de l'assurance obligatoire par exemple, l'auteur ne la goûte point. « L'assurance obligatoire resserre les nœuds de la servitude, dont l'organisation du travail par l'État serait la consommation. »

Alors si M. Secrétan est si épris de la liberté et si ennemi de la contrainte, pourquoi n'adopte-t-il pas la devise de l'école économique classique : *laisser-faire?* Et pourquoi donc déclare-t-il ce monde si mauvais et veut-il bouleverser la propriété foncière ou supprimer le salariat, car ce monde tel qu'il est, avec la propriété foncière et le salariat, ces deux pierres angulaires sur lesquelles il repose, n'est-il pas un produit de la liberté?

Non, répond M. Secrétan, les sociétés actuelles telles qu'elles

sont, ne sont pas l'œuvre de la liberté : « c'est un sophisme de réclamer le laisser-faire absolu au nom de la liberté individuelle dans des conditions qui ne sont pas l'œuvre du laisser-faire : c'est un sophisme d'en appeler à la liberté des contractants lorsque les contractants ne sont pas également libres. L'appropriation du sol, l'accumulation des capitaux entre quelques mains ont pour corrélatif l'existence d'une classe nombreuse privée de toute sécurité d'existence et de toutes les conditions du bonheur. »

La loi a donc le droit et le devoir d'intervenir pour rétablir la liberté dans les rapports individuels : rien de plus. « Lorsque répondant généreusement aux aspirations des déshérités, un protocole international aurait fixé à huit ou neuf heures la journée normale de l'adulte et fermé à la mère de famille la porte des ateliers, il nous semble que l'État aurait fait d'un seul coup le plus gros de sa tâche économique » (p. 464) [1].

Et cela fait, l'État laissera au libre jeu des forces individuelles le soin de faire le reste. Alors par l'épargne, par la participation aux bénéfices, par l'association coopérative de production, soit dans l'industrie manufacturière, soit même dans la production agricole, surtout par le développement de l'instruction générale et professionnelle qui permettra aux ouvriers manuels de choisir leurs directeurs dans leur propre sein, on pourra arriver « par des accords librement consentis à cette émancipation pacifique, la seule dont un homme de sens commun puisse concevoir la pen-

[1] M. Secrétan admet cependant aussi en ce qui touche la propriété foncière « qu'il n'est pas impossible et qu'il serait même probablement avantageux de restituer la terre à l'État, en indemnisant les propriétaires, dans les pays où ceux-ci sont peu nombreux et où la richesse mobilière abonde. (Lisez sans doute l'Angleterre et l'Irlande) » (p. 466).

En ce qui touche l'impôt progressif, autant l'auteur le juge « condamnable comme manière de pourvoir aux dépenses courantes (de l'Etat), puisqu'il s'attaque aux capitaux constitués et s'oppose à la formation des capitaux neufs, autant il devrait être recommandé s'il était possible d'en capitaliser le produit pour l'affecter à l'extinction du prolétariat. Il s'agirait tout simplement de trouver un chemin qui y conduise. »

En ce qui touche l'hérédité, au contraire, l'auteur pense que « la dévolution à l'Etat... fonctionnerait comme cause d'appauvrissement, puisqu'elle fournirait la commodité d'affecter des capitaux constitués à la dépense annuelle, ce qui est, comme on ne l'ignore pas dans les ménages, une manière à peu près infaillible de se ruiner » (p. 76). — Mais nous ne comprenons pas pourquoi M. Secrétan ne fait pas ici la même distinction que pour l'impôt progressif.

sée; » alors on pourra réaliser « l'extinction du prolétariat, la transformation du salariat... l'accession de tous à la liberté, à la propriété et à la famille. »

Mais la liberté seule suffira-t-elle pour atteindre ce résultat? M. Secrétan ne l'espère pas. Il se rend parfaitement compte qu'une société, en supposant même qu'on pût la constituer à nouveau dans des conditions de liberté parfaite, ne tarderait pas à reproduire les principaux traits de la société actuelle, non pas les plus mauvais cependant, « car ses abus les plus criants résultent peut-être moins du libre jeu des facultés naturelles que des monopoles constitués par l'autorité politique, » mais enfin elle serait toujours, étant donnée sa nature, le régime de la concurrence, la loi du plus fort, « avec ses inégalités révoltantes, avec ses excès et ses privations, avec l'oisiveté, foyer du vice, et le dénuement, conseiller du crime. » Alors que faut-il de plus? « La confiance réciproque des classes appelées à reviser leurs accords, » autrement dit un sentiment beaucoup plus vif de la justice et de l'amour : telle est, en fait de question sociale, la *question véritable*. « La défiance est le principal obstacle à la diffusion des vérités économiques; la défiance est la cause persistante du danger qui menace nos foyers. » Et pour désarmer cette défiance « invétérée, et peut-être, hélas! méritée, » il faut que les riches fassent les premiers pas. L'initiative ne saurait être prise que par eux « qui n'ont aucun sujet de haïr, quoi qu'ils aient peut-être lieu de craindre. » Cet effort, il faut qu'ils le fassent : ce n'est pas seulement leur salut en tant que classe, c'est le salut de la société et de la civilisation qui est à ce prix. « Il faut que cette civilisation se purifie et se transfigure dans le feu de la charité, ou qu'elle s'écroule dans l'incendie allumé par la haine, qui couve partout. »

Alors la question sociale se résout en une question morale? — En effet, « le seul remède efficace se trouverait dans un relèvement de la vie morale... Il n'existe aucun moyen de conjurer durablement le péril social résultant des conditions du travail et de la propriété, dont l'application n'exige préalablement une réforme morale sérieuse et profonde dans les classes autrefois dirigeantes qui sont encore en possession de la culture et de la fortune » (p. 128).

Mais y a-t-il une chance quelconque de voir se réaliser cette réforme morale? M. Secrétan trouve quelques raisons d'y croire,

mais surtout, il faut bien le dire, il y croit « parce qu'il faut y croire » et qu'il ne se sent pas libre de renoncer à cette espérance. Et c'est pour cela qu'il consacre le reste du volume à démontrer la réalité et la nécessité du devoir. La question économique n'est qu'une sorte d'introduction à la partie philosophique et religieuse sur le seuil de laquelle nous devons quitter l'auteur, non sans regret, car c'est là que se trouvent les plus belles pages et çà et là des éclairs d'éloquence qui illuminent les obscurités du sujet.

Nous venons de reproduire les principales idées de M. Secrétan en nous servant autant que possible des termes mêmes de l'auteur. Les limites d'un simple compte-rendu ne nous permettent pas d'y ajouter des appréciations personnelles. Du reste elles seraient superflues. Il nous suffit de dire qu'en lisant son livre, nous n'avons pas goûté seulement la joie que donne la lecture d'un beau livre, mais aussi cette satisfaction plus égoïste qu'éprouve un lecteur quand il retrouve à chaque page qu'il tourne les idées qui lui sont chères et celles-là justement qu'il s'est efforcé d'exprimer lui-même avec la même conviction, sinon avec la même éloquence.

Si nous avions quelques réserves à formuler, nous dirions peut-être que nous envions la foi de M. Secrétan dans la liberté, sans la partager tout à fait : nous ne sommes pas bien persuadés « qu'on puisse compter sur elle pour guérir les maux qu'elle a faits. » Un économiste de l'école libérale n'aurait pas manqué de donner comme preuve de cette assertion la lance d'Achille qui guérissait les blessures qu'elle avait faites. Nous savons gré à M. Secrétan de n'avoir pas usé de cet argument mythologique, mais nous aurions aimé qu'il nous en donnât alors quelque autre à la place. Peut-être aussi l'auteur, par haine de toute contrainte, est-il trop porté à réduire le rôle et l'intervention du législateur. En face de l'intérêt personnel qui doit rester assurément le ressort de toute activité productrice, il faut bien qu'une force quelconque représente l'intérêt collectif, et où la trouver sinon dans la loi ?

Mais il est très vrai que ce n'est ni l'inégale répartition des richesses, ni telle ou telle institution économique qui font la difficulté de la question sociale, — si ce n'était que cela, on arriverait assez aisément à la résoudre, — c'est bien la haine des classes, et quiconque a tenté de réaliser, même dans la plus faible mesure, une amélioration dans les rapports sociaux, s'est heurté à cette défiance comme à un mur d'airain. Dans les cas rares où elle a pu

être surmontée, les résultats obtenus ont été vraiment au-dessus de toute attente. CHARLES GIDE.

Paul Leroy-Beaulieu, *Précis d'Économie politique.* Paris, 1888.

Si les Français n'apprennent pas tout au moins les éléments de l'économie politique, c'est qu'ils y mettent assurément de la mauvaise volonté. Il n'est aucun autre pays en effet dans lequel les traités élémentaires de cette science soient aussi multipliés qu'en France. Tandis que les savants économistes de l'étranger dédaignent un peu ce genre de littérature, à tort d'ailleurs, en France au contraire il n'est guère d'économiste, même quand il est arrivé à l'apogée de sa carrière scientifique, qui ne se plaise à rédiger quelque traité élémentaire d'économie politique, obéissant peut-être à son insu à cet instinct de vulgarisation qui est propre à notre race.

M. Paul Leroy-Beaulieu, à son tour, vient d'écrire un précis d'économie politique. « Je n'ai eu d'autre désir, dit-il dans son Avant-Propos, que d'être clair et vrai. »

Clair, il l'est en effet, et à un tel point que le lecteur ingrat oublie trop peut-être d'en faire un mérite à l'auteur; mais il est tellement dans la nature de M. Leroy-Beaulieu d'être clair, que je ne crois pas qu'il réussît à être obscur, quand bien même il s'y appliquerait. Quiconque donc prendra ce livre, à quelque catégorie de lecteurs qu'il appartienne, ira jusqu'au bout sans peine et sans même se douter des difficultés du chemin. Et arrivé au bout, il en saura à peu près autant, hélas, que ce que savent les plus savants.

Vrai, il l'est aussi : toutefois il s'agit ici, si je puis ainsi dire, d'une vérité unilatérale : l'auteur met en lumière un côté de la vérité, mais un seul. A cela il pourrait nous répondre que la vérité ne saurait avoir plusieurs côtés, puisque, par son essence, elle est une. Oui, sans doute, quand il s'agit de la vérité absolue telle que pourrait la contempler une sagesse infaillible, mais quant aux vérités qui nous sont accessibles, celles-là ont plusieurs côtés et il faut même parfois beaucoup de temps pour en faire le tour. M. Leroy-Beaulieu n'en fait pas le tour : son siège est fait, et de la

place où il s'est installé, il considère toutes ces vérités sous un certain angle. « Les lois qui président au capital, au salaire, à la répartition des richesses, sont aussi bonnes qu'inéluctables » (p. 401). Voilà le point de vue auquel se place M. Leroy-Beaulieu, voilà l'aspect sous lequel se présentent à lui tous les phénomènes économiques et sous lequel ils apparaîtront aussi par conséquent à tous ceux qui liront son livre.

Or, c'est une chose curieuse et même divertissante que les aspects différents que peuvent prendre les faits les plus simples suivant l'angle sous lequel on les considère. Prenons un exemple entre mille. Quand un économiste ou même un simple romancier comme Dickens, Tolstoï ou Zola, assiste un soir par aventure à la sortie d'une usine, quand il voit par une porte sortir la foule des ouvriers, fatigués par une journée d'un labeur plus ou moins abrutissant, attendus et guettés à la porte par leurs femmes qui tremblent de voir fondre entre leurs mains les quelques sous qui doivent payer le repas du soir, n'ayant d'autre perspective, pour occuper les quelques heures qui leur restent de libres, que de rentrer dans le sale taudis qui leur sert de foyer, ou d'aller boire quelques verres d'eau-de-vie au cabaret, à moins qu'ils ne prennent le parti, qui est le plus sage, d'aller se coucher et dormir pour se préparer au labeur du lendemain, — et quand, par l'autre porte, il voit sortir la voiture du maître, allant au grand trot pour permettre au patron de retrouver plus vite un appartement somptueux et une table bien servie, — il ne peut se défendre de l'impression qu'il y a là dans notre société un douloureux contraste. Mais si l'on a l'heureux privilège de voir les choses à la façon de M. Leroy-Beaulieu, alors le tableau change et, comme dans la chambre noire, les images apparaissent complètement retournées. Lisez plutôt : « Tandis que l'ouvrier, après sa journée de dix heures, a l'esprit libre et peut ne plus songer qu'à son ménage, à ses affections ou à ses distractions, la pensée de ses engagements et le soin de ses combinaisons industrielles n'abandonnent pour ainsi dire jamais l'entrepreneur : ils l'assiègent pendant la nuit, ils se représentent à lui à ses heures de loisir » (p. 155). Voilà le point de vue et il en est de même partout. Vous pensez peut-être que le luxe de nos jours a pris des allures vraiment insolentes et que sa propagation du haut en bas de l'échelle sociale est un fait inquiétant? M. Leroy-Beaulieu ne le voit pas

sous ce jour-là. « Le luxe se montre moins au-dehors et sur les places publiques : il se contient, il se renferme dans l'intérieur, il se fait plus discret, il a une sorte de *pudeur* (c'est nous qui soulignons ce mot charmant) qui lui défend, en s'étalant trop brusquement au grand jour, de choquer ceux qui ne peuvent en jouir » (p. 333). — S'agit-il des riches oisifs? « leur nombre est beaucoup moins important qu'on ne le pense. Leur situation va en général en empirant. » Est-il question des pauvres au contraire? « le plus grand nombre des indigents le sont par leur faute. » Les crises industrielles ou commerciales sont « pour le corps social, ce que sont les crises de croissance pour les adolescents ou les rages de dents pour les enfants. » Inutile de multiplier ces exemples.

Est-ce à dire que le livre de M. Paul Leroy-Beaulieu, ne soit qu'une plate apologie de l'ordre de chose existant? Nullement; l'auteur a une personnalité trop marquée et un esprit trop indépendant pour jamais verser dans la banalité, même quand il écrit un simple manuel, et, du reste, les appréciations même que nous venons de citer, ont du moins le mérite de n'être point banales. On retrouvera donc dans ce précis nombre de vues justes, ingénieuses, originales, que l'auteur a déjà exposées dans ses nombreux ouvrages, mais qui prennent peut-être plus de relief dans ce petit livre, précisément parce qu'elles y sont plus condensées. Nous citerons parmi celles qui, croyons-nous, sont les plus personnelles à l'auteur et les plus intéressantes; — à propos des profits, la théorie de leur abaissement progressif; — à propos du travail manuel, la croyance à sa réhabilitation, par suite de la diffusion de l'instruction qui, en augmentant l'encombrement des carrières libérales, de celles surtout qui donnent « à celui qui s'y livre les apparences d'un Monsieur, » tend par là même à les rendre de moins en moins rémunératrices; — à propos des commerçants, une critique très vive de la multiplication parasitaire de ces intermédiaires; — à propos des progrès de la production des richesses, une défiance très justifiée relativement aux espérances qu'il a fait naître. L'auteur montre fort bien tout ce qu'il y a de fantasmagorie dans ces millions de chevaux-vapeur que l'on multiplie par le calcul, sans faire attention aux doubles emplois, et sans remarquer que la plus grande partie est affectée uniquement au transport et au déplacement des richesses et une infime partie seulement à la production agricole.

Inutile de dire aussi que l'on trouvera dans ce Précis les meilleurs arguments que l'on puisse faire valoir contre l'intervention de l'État dans les rapports économiques, contre « cette superstition dernière qui tend à séduire et à courber les démocraties. L'économie politique, fidèle gardienne de la liberté humaine, doit protester contre les exagérations de ce nouveau culte. » Tout l'alinéa intitulé : *motifs de modestie qui doivent s'imposer à l'Etat,* est à méditer en entier, même par ceux qui ne partagent pas tout à fait à cet égard l'opinion de l'auteur, surtout par ceux-là, devrais-je dire. M. Leroy-Beaulieu réfute à ce propos certaines doctrines sociologiques qui prétendent conférer à l'État la fonction directrice, en s'appuyant sur l'analogie qui existerait entre la structure du corps social et celle du corps humain, et il déclare que « c'est une regrettable manie que celle de vouloir introduire partout la physiologie..... la niaiserie de ces comparaisons saute aux yeux » (p. 352). Voilà qui est clair; seulement quelques pages plus loin, quand l'auteur veut établir que les sociétés humaines sont régies par des lois naturelles, que dit-il? « Le corps social a ses organes, ses fonctions, ses procédés de nutrition, de distribution et de circulation qui sont aussi nécessaires, aussi inséparables de la nature humaine et de la nature des choses, que les organes, les fonctions, les procédés de nutrition et de circulation dans le corps humain » (p. 400). Nous voilà bien embarrassés. Faut-il en conclure que l'assimilation entre l'organisme social et l'organisme humain est une pure niaiserie quand elle sert à justifier le socialisme, mais qu'elle est excellente quand elle sert à justifier le laisser faire? La conclusion paraît un peu impertinente, et je crains cependant que ce ne soit la seule façon de concilier les deux passages que je viens de citer.

CHARLES GIDE.

Victor Brants, *Lois et méthode de l'économie politique*. Louvain, 1887. — *La circulation des hommes et des choses*. Louvain, 1887.

On sait que l'Église catholique a cherché à profiter du récent mouvement social pour s'emparer du terrain économique par une *politique sociale chrétienne*. On connaît le rôle qu'a joué, du temps de Lassalle, Mgr de Ketteler, évêque de Mayence, et l'on sait que le pape Léon XIII a revendiqué pour l'Église, dans deux encycliques (du 9 août 1879 et du 17 septembre 1882), le pouvoir de

supprimer le mouvement socialiste et communiste « et de rendre la paix aux sociétés désorganisées de l'Occident » par l'accroissement de l'influence de la morale catholique. Depuis l'ouvrage de Ketteler sur « La question ouvrière et le Christianisme, » toute une littérature a vu le jour. (Voir l'intéressant travail de M. A. Thun : *Die social Politik des deutschen Katholicismus* dans le « Jahrbuch » de M. Schmoller, Leipzig, 1882.) Les socialistes de l'Église voient la source des maux sociaux dans notre état religieux et moral, ou pour mieux dire irréligieux et immoral. La croyance catholique étant aussi, d'après cette école, le fondement du bien-être économique et social, c'est la Réformation qu'elle accuse d'avoir détruit l'œuvre salutaire de l'Église, qui au moyen-âge avait vaincu l'égoïsme comme l'esclavage et avait transformé l'exploitation féodale par l'esprit de charité chrétienne. Les théoriciens de cette école séparent du reste plus ou moins la *foi catholique* de la *morale* et n'appuient guère que sur l'influence de *la morale chrétienne* au point de vue du bonheur que chacun de nous recherche. M. Charles Périn, ancien professeur à l'Université catholique de Louvain, et son successeur M. V. Brants, appartiennent à cette école, dont on pourrait voir les précurseurs dans Joseph de Maistre en France et dans l'école théologico-féodale d'Adam Müller et de Haller en Allemagne, dans la première moitié de notre siècle. Si l'économie, disent-ils, est la science de la richesse, elle n'est que la chrématistique et n'a pour moteur que l'intérêt personnel qui ne peut conduire au vrai bonheur, s'il ne s'appuie sur la morale, dont la mise en pratique sera la condition même de la prospérité temporelle. Tel est le principe fondamental sur lequel s'appuie l'auteur qui, il est vrai, n'admet pas que la morale puisse être autre chose que chrétienne et *catholique*, deux mots sur lesquels il ne sera pas facile aux économistes de se mettre d'accord, surtout à ceux qui pensent qu'il doit exister une morale supérieure à toutes les confessions religieuses. C'est à ce point de vue qu'il traite, avec beaucoup de clarté, dans les précis de son cours d'économie politique (*La lutte pour le pain quotidien* (Louvain, 1885) et *La circulation des hommes et des choses* (1887), les phénomènes économiques de l'industrie, la question sociale, l'échange, le commerce et le crédit.

Sa déduction repose sur les lois de la morale chrétienne et du décalogue et constitue ainsi un enchaînement de principes néces-

saires. Sa *théorie* a en vue la recherche des règles soit obligatoires, soit générales de l'*activité* économique. L'*induction*, « l'étude des faits » met pour lui « en pleine lumière les principes généraux qui dirigent l'*activité* humaine, » et est « la condition de l'*application* pratique des principes. »

Pour nous, nous voyons la tâche de l'économie politique *théorique*, ainsi que nous l'avons exprimé dans le *Journal des Économistes* (juillet 1885, p. 36), dans l'analyse *économique* des faits qui nous intéressent, dans la synthèse de ce que chaque classe de phénomènes a de caractéristique et dans l'étude de leur séquence empirique, dont elle doit aussi tenter l'explication. Car le rôle de la théorie est de mettre en lumière le caractère essentiel des faits et des objets auxquels elle se rapporte et de constater les lois qui les gouvernent.

M. Brants, dans l'économie politique, ne sépare pas la *théorie* de la *pratique* et les lois que son école s'applique à trouver sont presque uniquement des lois rationnelles, — les lois d'après lesquelles l'homme (« un être moral » — le sauvage aussi?) devra chercher à se procurer le bien-être matériel complet, lois qu'il doit suivre nécessairement s'il veut atteindre son but.

Dr E. Schwiedland.

J. Körösi, *Propositions pour arriver à une comparabilité internationale des ouvrages de recensement.* Rome, 1887.

Die Verhandlungen und Beschlüsse des Internat. Statistischen Instituts in Betreff einer einheitlichen Aufarbeitung der Volkszählungen, Nebst einem Wegweiser durch die jüngste Censusliteratur. Vienne, 1887.

Le but de la statistique internationale est, en dernier lieu, d'arriver à une description du genre humain tout entier. Les Congrès de statistique se sont occupés de cette question dès leur création et pourtant on n'est pas arrivé à rendre comparables les divers documents statistiques. On a donné de ce fait une explication, c'est qu'il n'était pas au pouvoir des Congrès d'obtenir la réalisation de leurs vœux, mais nous voyons cependant qu'en réalité les gouvernements se sont toujours empressés d'adopter leurs propositions. L'auteur nous démontre la véritable cause de l'impossibilité de comparer ces documents : elle tient à ce que les Congrès ont oublié de prescrire l'uniformité des dépouillements. Il a été

possible d'obtenir une grande uniformité dans les relevés statistiques par rapport à la constatation des faits et à la manière de procéder à cet égard dans les différents pays; mais chaque bureau de statistique procède, à l'égard des dépouillements, selon ses propres vues et ce n'est qu'un heureux hasard si les opérations de quelques pays offrent une certaine concordance. Pour arriver à l'homogénéité des *résultats* il faudrait que le dépouillement des matériaux se fît de la même manière. La grande question de rendre comparables des résultats fournis par la statistique se réduit ainsi à la simple question d'un dépouillement qui doit être uniforme, et tel est le but que M. Körösi s'est proposé d'atteindre. Les idées qu'il expose dans les brochures que nous avons devant nous, datent en partie d'un ouvrage intitulé : *Projet d'un recensement du monde* [1]. L'auteur a depuis compulsé tous les relevés de recensements qui ont été publiés, afin de pouvoir constater sous quels rapports les méthodes de dépouillements diffèrent et chercher à amener les chefs des bureaux de statistique à s'entendre sur le minimum des demandes à formuler pour rendre comparables les résultats. Cet énorme travail achevé, c'est-à-dire après avoir dû analyser toute une bibliothèque de 50,000 pages imprimées dans différentes langues, l'auteur a présenté les conclusions auxquelles il est arrivé au Congrès de l'Institut international de statistique à Rome en 1887, ainsi qu'au IVe Congrès de démographie qui s'est ouvert à Vienne le 26 septembre dernier.

Sans pouvoir entrer ici dans l'examen détaillé d'une question aussi compliquée, qu'il nous soit permis de présenter, en quelques lignes, le cadre auquel cet infatigable travailleur s'est définitivement arrêté et qui, adopté par tous les pays civilisés, permettra, lors du prochain recensement décennal, aux 400,000 hommes employés à ce travail d'opérer sur le même plan et de rendre ainsi parfaitement comparables tous les faits recueillis depuis l'Islande jusqu'à l'Australie.

Voici l'aperçu général du cadre que M. Körösi recommande :

1. *Spécification des maisons* selon le nombre de leurs étages : pour les villages (au-dessous de 2,000 habitants), les villes (2,000 à 100,000 habitants) et les grandes villes (au-dessus de 100,000 habitants).

[1] Paris, Guillaumin, 1881. 94 p. in-8°.

2. *Agglomération* de la population (échelle de grandeur des *communes*).

3. *Nombre des personnes* vivant seules, en famille ou en ménages extraordinaires (y compris les établissements). Spécification des établissements.

4. *Age :* par périodes annuelles, outre cela par périodes quinquennales dans la tripartition : campagnes, villes et grandes villes.

5. *État civil :* nombre des non-mariés, mariés, veufs et divorcés, par périodes quinquennales d'âge (en commençant à l'âge de 15 ans et en finissant au groupe d'âge au-dessus de 60 ans).

6. *Religion : a*) spécification de toutes les religions indiquées; de plus pour les religions principales (au-dessus de 10,000 âmes) ; *b*) âge par périodes décennales; *c*) état civil.

7. *Nationalité ethnographique :* voy. Religion. De plus pour les nationalités principales (au-dessus de 10,000 âmes) : *d*) relation avec les religions principales.

8. *Degré d'instruction.* Nombre des illettrés parmi la population adulte (au-dessus de dix ans) : *a*) en général; *b*) pour les religions principales; *c*) pour les nationalités principales.

9 et 10. *Lieu* (*pays*) *de naissance et de domicile légal* (nationalité politique), avec spécification de tous les pays indiqués.

11. *Infirmes :* par périodes annuelles d'âge, selon l'état civil, les religions et les nationalités principales; réunions d'infirmités et indications des personnes vivant dans les établissements *ad hoc.*

PAR SEXE.

Ce cadre, comme on le voit, ne comprend pas le dépouillement des professions; des propositions à cet égard exigeraient une préparation toute spéciale; mais adopté tel qu'il est présenté — et il ne s'est pas formulé, que nous sachions, d'objection péremptoire, — ce cadre suffirait à nous donner des renseignements très importants. Nous avons tenu à attirer l'attention sur cette étude du savant directeur du bureau de statistique de la ville de Budapest, attendu que l'occasion de la mettre en pratique est proche, tandis qu'elle ne se retrouverait plus qu'en 1900.

Vienne.

Dr E. Schwiedland.

Georges Michel. *Vauban : Dîme Royale.*

La librairie Guillaumin offre au public une nouvelle édition de la Dîme Royale, sous la forme d'un élégant petit volume imprimé avec beaucoup de goût et orné d'un portrait de Vauban : véritable livre de luxe malgré son prix très modique. L'œuvre est présentée aux lecteurs, dans une excellente introduction, par M. Georges Michel, auteur, couronné par l'Institut, d'un important ouvrage sur Vauban, tout à fait autorisé, comme on le voit, pour nous retracer l'histoire du bon grand homme et celle des événements qui, du guerrier, ont fait un écrivain. Cette édition nouvelle vient d'ailleurs à son heure, au moment où l'idée d'un impôt général sur le revenu est reprise par beaucoup, où quelques-uns même veulent demander à cette seule source les recettes de notre budget. A ces derniers, surtout, il est intéressant de rappeler que Vauban lui-même, en dépit d'un esprit de systématisation rendu excusable par des circonstances exceptionnelles, n'a pu s'empêcher de dévier de son principe initial. Voulant d'abord substituer aux nombreuses taxes constantes qui facilitaient tant d'abus une taxe unique perçue à une époque fixe, il dut se résoudre à proposer, non pas une contribution unique, mais bien quatre impôts ou « fonds » établis d'après des règles spéciales à chacun d'eux. Le premier fonds, de beaucoup le plus important et le plus simple comme fonctionnement, était la dîme en nature sur le produit des biens fonds. Le deuxième comprenait la dîme des maisons de villes et gros bourgs du royaume, des moulins, de l'industrie, des rentes sur le roi, des gages, des pensions et des appointements. Le troisième consistait dans la taxe sur le sel. Enfin le quatrième, appelé par Vauban « le fonds des revenus fixes, » se composait d'une grande variété d'impositions provenant des domaines, parties casuelles, francs-fiefs, amendes, douanes des frontières et d'impôts volontaires. Nous voilà loin d'un impôt unique. En réalité, comme l'a écrit M. Léon Say, cité par M. Georges Michel : « Il n'y a, dans ce système, d'unique que la pensée d'imposer tout le monde proportionnellement aux revenus de chacun. Il y avait unité de principe, mais diversité d'application. »

Ce petit volume n'est pas seulement intéressant en lui-même, il l'est aussi, il l'est surtout comme le premier d'une collection qui

en comprendra beaucoup d'autres. Cette collection, qui prend le nom de « Petite bibliothèque économique française et étrangère, » et dont la direction est confiée à M. Joseph Chailley, revêt un caractère particulier. C'est une anthologie, une collection d'œuvres choisies. On ne prétend donc pas à remplacer les éditions intégrales des œuvres des maîtres, on veut seulement mettre à la portée de tous, sous une forme commode et attrayante, « ce qu'à des titres divers la postérité a retenu et sanctionné » de leurs écrits. Quelques ouvrages seulement, courts et qu'on ne saurait scinder, seront publiés en entier : la Dîme Royale est de ce nombre. Une œuvre de vulgarisation ainsi comprise présente de grandes difficultés, car il faut un tact très sûr pour distinguer ce qui doit être conservé et ce que l'on peut sacrifier, mais bien dirigée, et celle-ci le sera certainement, elle rendra de grands services : au public d'abord, à qui elle épargnera du temps et des recherches, et aussi à la science en ramenant l'attention sur certains écrits remarquables, aujourd'hui ensevelis au milieu d'œuvres compactes qui ne nous intéressent plus. Une science comme l'Économie politique, qui marche sans cesse et se transforme peu à peu, doit de temps en temps passer sa littérature au crible, sous peine de perdre beaucoup en voulant tout conserver.

M. Joseph Chailley nous annonce aussi que sa « petite Bibliothèque économique » sera ouverte à toutes les écoles, même aux écoles socialistes, même aux écrivains collectivistes! « Pour être en opposition avec l'école et avec la science économique, nous dit-il, ces écoles et les œuvres qui en relèvent n'en constituent pas moins des manifestations intéressantes à faire connaître. » Il a raison, et il n'en faudrait pas plus pour lui assurer les sympathies de la *Revue d'Économie politique,* dont les fondateurs se font honneur de ne repousser personne et de respecter toutes les opinions,... sauf à en combattre quelques-unes bien entendu.

P. Beauregard.

E.-V. Böhm-Bawerk, *Grundzüge der Theorie des wirtschaftlichem Güterwerts*. Iéna, 1886, (*Théorie de la Valeur*, suite et fin).

Dans le dernier numéro de cette Revue, j'ai analysé aussi exactement que je l'ai pu, l'étude de M. Böhm-Bawerk, sur la valeur

subjective. On y aura reconnu, sans nul doute, cette tendance toute moderne de l'Économie politique à se fonder sur la psychologie humaine ou sociale, à la différence de l'ancienne École qui n'y voyait que des rapports de choses, ou même des rapports abstraits de quantités échangeables.

Cette tendance se manifeste encore dans la seconde partie de ce travail, consacrée à la valeur objective. La valeur objective a été définie. C'est le pouvoir d'acquisition d'un bien, sa capacité d'acquérir par l'échange un *quantum* d'autres biens. Le prix, lui, est précisément ce *quantum* de biens obtenu par l'échange. Si l'on voulait connaître exactement le pouvoir d'acquisition d'un bien, il faudrait rechercher son prix en toutes les autres espèces de biens. Il a été plus simple de le déterminer par rapport à un seul qui sert de commune mesure, la monnaie, de telle sorte que l'évaluation en monnaie constitue le prix par excellence.

Cela posé, nous avons à nous demander s'il existe une loi des prix. L'Économie politique classique, elle, n'hésite pas. Elle répond qu'il y a une loi qui n'est autre que la loi de l'offre et de la demande. Mais, dans ces termes, cette loi est, ou tellement vague ou tellement inexacte, que nombre de bons esprits affectent à son égard un certain scepticisme. Il y a tant de motifs qui peuvent agir sur l'offre et la demande, en faire varier la quantité et l'énergie; intérêt personnel, altruisme, haines nationales, anti-sémitisme, vanité, etc...! Parler de l'offre et de la demande sans remonter à leurs causes c'est, semble-t-il, répondre à la question par la question. Aussi des auteurs modernes comme Cohn se gardent-ils de parler d'une loi quelconque des prix, et, à lire leurs ouvrages, on ne se douterait pas qu'elle ait jamais été cherchée.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces critiques? Est-il impossible de formuler une tendance des prix, d'aboutir à un principe? Le marché du monde est semblable à la surface d'une mer agitée où se croisent des forces différentes et parfois contraires. Au premier aspect, on n'y voit que chaos. Mais, en décomposant, et surtout en temps calme, on distingue des mouvements constants, de telle sorte, qu'on peut dire du moins, s'ils ne se reproduisent pas toujours, qu'ils ont été contrariés par des forces opposées qu'il restera à analyser à leur tour : ainsi se trouvera reculé le problème, ce qui est le but de toute la science.

Nous nous occuperons du principal des éléments qui déterminent

la formation des prix, et, en supposant qu'il agisse exclusivement à tous autres, nous nous demanderons si nous ne pouvons, à son égard, formuler une loi. L'analyse des autres éléments pourra faire l'objet d'études ultérieures.

En se restreignant à cet élément, qui est l'intérêt personnel, on reconnaîtra sans peine la vérité des trois principes suivants :

1° On n'échange que lorsqu'on y trouve avantage;

2° Dans l'échange, on tâche d'obtenir un avantage aussi grand que possible;

3° Mais, du moment qu'il y a avantage, on préférera échanger avec un petit avantage, à ne pas échanger du tout.

Appliquons ces principes aux divers cas qui peuvent se présenter.

Première hypothèse. Un seul vendeur, un seul acheteur : la marchandise est un cheval.

La condition essentielle pour qu'il y ait échange, c'est que l'acheteur estime la marchandise plus que ne l'estime le vendeur.

Supposons que le vendeur l'estime 100, et l'acheteur 300. L'échange aura lieu, et, suivant l'habileté des deux adversaires, le prix se fixera entre 100 et 300, c'est-à-dire entre les limites à partir desquelles et jusqu'auxquelles les deux contractants sont disposés à l'échange (je dirai plus brièvement, sont échangistes).

Deuxième hypothèse. Un seul vendeur, plusieurs acheteurs.

Le vendeur estime le cheval à 100.

Des deux acheteurs, l'un, Primus, l'estime 300, l'autre, Secundus, à 200.

D'abord il est sûr qu'il y aura échange.

Mais quel est l'acheteur qui acquerra? Ce sera celui qui estime le plus haut, le plus échangiste : en effet, si le vendeur faisait mine de laisser l'objet à l'autre, celui-ci surenchérirait.

Enfin, comment se fixera le prix? Le prix se fixera entre l'estimation de l'acheteur évincé, 200, et celle de l'acheteur le plus échangiste 300. En effet, jusqu'à 200 par hypothèse, Secundus avait intérêt à l'échange et n'aura pas manqué de lutter.

Donc *règle. Celui-là acquiert l'objet qui est l'acheteur le plus échangiste, c'est-à-dire qui estime l'objet le plus haut, et le prix se fixe entre son estimation et celle de l'acheteur écarté le plus échangiste après lui.*

Troisième hypothèse. Un seul acheteur et plusieurs vendeurs.

Une analyse semblable nous permet de dire. *Règle : Celui-là vend l'objet qui est le vendeur le plus échangiste, c'est-à-dire qui estime l'objet le plus bas, et le prix varie entre son estimation et celle du vendeur écarté le plus échangiste après lui.*

Quatrième hypothèse (de beaucoup la plus fréquente). Plusieurs acheteurs et plusieurs vendeurs. Les objets sont des objets similaires. Avec l'auteur nous supposons des chevaux. Mais si l'on y voit des inconvénients on pourra supposer des titres de rente.

Voici le tableau des acheteurs et des vendeurs dans l'ordre inverse de leurs estimations, c'est-à-dire dans l'ordre où ils sont le plus aptes à l'échange.

Acheteurs.		*Vendeurs.*	
A_1 estime un cheval . . .	300	V_1 estime son cheval . . .	100
A_2 — — . . .	280	V_2 — — . . .	110
A_3 — — . . .	260	V_3 — — . . .	150
A_4 — — . . .	240	V_4 — — . . .	170
A_5 — — . . .	220	V_5 — — . . .	200
A_6 — — . . .	210	V_6 — — . . .	215
A_7 — — . . .	200	V_7 — — . . .	250
A_8 — — . . .	180	V_8 — — . . .	260
A_9 — — . . .	170		
A_{10} — — . . .	150		

Que va-t-il se passer? Tous les acheteurs, désirant acheter le meilleur marché possible, se trouveront en concurrence pour les chevaux des deux vendeurs les plus échangistes V_1 et V_2 qui estiment à 100 et 110. Le prix montera donc au-dessus de 110; il arrivera même à dépasser 150, car les autres acheteurs, depuis A_1 jusqu'à A_9 qui estiment davantage, aiment mieux acheter au-dessus de ce prix-là que de ne pas acheter du tout, puisque, par hypothèse, ils ont intérêt à l'échange. Ils offrent, par exemple, 160. A ce prix-là, remarquez que, d'une part, l'acheteur le moins échangiste A_{10} disparaît et qu'un nouveau vendeur V_3 entre en scène puisqu'il trouve à vendre au-dessus de sa propre estimation qui est 150.

Mais le même phénomène ne tardant pas à se reproduire, les acheteurs A_1 jusqu'à A_8 évincent A_9 en offrant 175 et à ce moment V_4 qui n'estimait qu'à 170 apparaîtra. Donc il se produit par le

jeu de la concurrence une exclusion des acheteurs les moins échangistes et un appel des vendeurs dans l'ordre où ils sont disposés à l'échange (échangistes). Et alors, dans notre tableau, il arrivera un moment où nous obtiendrons cinq couples susceptibles d'échange A_1 jusqu'à A_5 du côté des acheteurs, V_1 jusqu'à V_5 du côté des vendeurs. Entre les membres de ces divers couples l'échange est possible puisque tous les acheteurs estiment plus que celui des vendeurs qui estime le plus. Mais là s'arrête le couplage. Entre A_6 et V_6 il ne peut plus se faire puisque le vendeur ne veut vendre qu'au-dessus de 215 et que l'acheteur veut acheter au-dessous de 210. Donc *règle. Viennent à l'échange les couples formés par les acheteurs et les vendeurs par rang d'aptitudes à l'échange, tant que les estimations des vendeurs sont inférieures à celles des acheteurs. Tous les autres couples sont écartés.*

Ce premier point acquis, voyons dans quelles limites se fixera le prix.

D'abord, observons que le prix sera le même pour tous les couples. En effet, quoique A_1, estime le cheval 300, comme il tâche d'échanger avec le plus de profit possible, jamais il ne sera assez naïf pour en donner ce prix-là quand il peut contracter avec V_5 qui est disposé à le laisser à près de 200, dites-en autant des autres acheteurs A_2, A_3, A_4. Ils surenchériraient plutôt sur A_5 de façon à l'écarter. Mais on ne peut pas l'écarter parce qu'alors il n'y aurait plus que quatre acheteurs pour cinq vendeurs et que le vendeur menacé de ne pas vendre baisserait son prix de manière à contracter avec A_5 : donc le prix ne peut jamais être supérieur à l'estimation du moins échangiste des acheteurs venant à l'échange.

Un raisonnement semblable nous montrerait qu'il ne saurait être inférieur à l'estimation du moins échangiste des vendeurs venant à l'échange.

Donc *règle : Le prix sera le même pour tous les couples et variera entre une limite supérieure qui est l'estimation du moins échangiste des acheteurs venant à l'échange, et une limite inférieure qui est l'estimation du moins échangiste des vendeurs venant à l'échange.* Plus brièvement : *le prix se fixera entre les estimations des deux membres du couple-limite venant à l'échange.* Dans notre espèce, ce sera entre 220 et 200.

Mais resserrons encore notre analyse. Nous dirons que ce

prix ne peut pas non plus être au-dessous de 210 ni au-dessus de 215 : au-dessous de 210, car alors il y aurait un nouvel acheteur A_6; au-dessus de 215, car alors il y aurait un nouveau vendeur V_6; et nous avons vu que les couples échangistes s'arrêtent à A_5 et V_5. Donc *il y a une autre limite supérieure qui est l'estimation du premier des vendeurs écartés et une autre limite inférieure qui est l'estimation du premier des acheteurs écartés*, c'est-à-dire que *le prix se fixe entre les estimations des deux membres du premier couple écarté.*

Résumant ces deux analyses, nous dirons en définitive.

Règle : *le prix se fixe entre les estimations les plus rapprochées l'une de l'autre des deux membres du dernier couple venant à l'échange, ou des deux membres du premier couple écarté.* Plus brièvement : *le prix est déterminé par les estimations des deux couples-limites.*

Ainsi dans notre espèce le prix se fixera entre 215 et 210. Si dans le tableau nous avions eu A^5 estime 220, V_5 estime 200; A_6 estime 190 et V_6 estime 230; le prix se serait fixé entre 220 et 200.

En définitive, tout dépend des estimations des deux couples-limites, et par suite des causes qui peuvent fixer à tel ou tel point la limite séparative des couples échangistes de ceux qui ne le sont pas.

En recherchant ces causes, nous pourrons dire, je crois : les couples-limites seront à un rang élevé, et, par suite, les prix seront hauts quand il y aura une grande quantité de demandeurs ayant une haute estimation et peu d'offrants en ayant une faible. A l'inverse, les couples-limites seront à un rang peu élevé et par suite les prix seront bas, quand d'une part il y aura peu de demandeurs, ou du moins peu de demandeurs avec de hautes estimations et que, d'autre part, il y aura beaucoup d'offrants en ayant une faible.

On voit donc l'importance que possède ici l'estimation de la marchandise soit pour les vendeurs, soit pour les acheteurs, et cette estimation est déterminée pour chacun par les règles de la valeur subjective. Ainsi se trouvent reliées les deux parties de notre étude. Mais nous devons maintenant faire intervenir un autre élément que nous avons volontairement omis jusqu'ici, l'estimation par chacune des deux parties non seulemeut de la marchandise, mais encore du prix. En effet le prix, c'est-à-dire la

somme d'argent, peut à certains moments être estimée si haut, que le vendeur se détermine à vendre très bas, et par suite change la fixation des couples-limites.

Cela étant, nous dirons que l'analyse révèle six éléments pouvant agir sur la fixation des couples-limites et, par suite, sur la fixation du prix, savoir : 1° le chiffre des demandes; 2° l'estimation ou valeur subjective de la marchandise pour les demandeurs; 3° l'estimation du prix pour les mêmes; 4° le chiffre des marchandises offertes; 5° la valeur subjective de ces marchandises pour les vendeurs; 6° la valeur subjective du prix pour les mêmes.

Après cette brillante analyse, notre auteur passe en revue les six éléments indiqués. Je ne rapporte que quelques-unes de ses observations. D'abord, en ce qui concerne l'estimation de la marchandise par les acheteurs, il fait observer que cette estimation étant l'utilité-limite du bien ou de ses substituts, il arrivera que lorsque la marchandise a un prix marchand connu, nous lui donnerons cette estimation de préférence à la nôtre propre, si la nôtre est supérieure. Seulement si nous ne pouvons absolument pas arriver à obtenir ce prix-là nous finirons par donner un prix conforme à notre estimation personnelle. C'est ce qui se passe tous les jours, pour tous les acheteurs, négociants ou particuliers, en observant que les négociants ne sont pour ainsi dire que des gérants d'affaires, des représentants de leurs clients.

En ce qui concerne l'estimation de la marchandise par le vendeur, remarquez également que l'utilité attachée à la marchandise par le vendeur négociant, c'est de lui procurer indirectement d'autres utilités, et ce sont ces utilités espérées qui fixent son estimation. En elle-même, la marchandise, étant chez lui surabondante, a une très faible valeur.

Quant à l'estimation du prix, notre auteur remarque qu'un prodigue ou un vaniteux peut l'estimer très peu, et par suite faire hausser les prix. Il en conclut que Schaeffle a tort de dire que l'échange assure la meilleure distribution sociale des richesses.

Enfin, en ce qui concerne le chiffre des marchandises offertes, notre auteur fait remarquer que ce chiffre sera plus ou moins considérable (en supposant bien entendu qu'il puisse être augmenté), suivant que la valeur du produit dépassera ou ne dépassera pas le coût de production. Donc, on ne peut pas dire que le

coût de production détermine la valeur des produits : au contraire, c'est la valeur des produits qui donne leur valeur aux éléments de production. Le coût de production détermine seulement le chiffre des marchandises offertes. On n'en fera plus quand le produit ne rémunérera plus des éléments qui peuvent trouver mieux ailleurs.

Nous pouvons maintenant apprécier la célèbre loi de l'offre et de la demande.

Les auteurs qui l'ont adoptée se divisent en deux groupes : les uns se contentent de déterminer les facteurs de l'offre et de la demande; les autres vont plus loin et essayent d'en prévoir la combinaison.

Ceux-ci sont diversement heureux. Ainsi, c'est une erreur à notre sens de dire avec Rau, I, § 155, que quand il y a égalité d'offres et de demandes le prix tend à être moyen, c'est-à-dire avantageux pour les deux parties. Notre tableau et notre analyse montrent que quand même il y aurait égalité dans le nombre des vendeurs et des acheteurs, il peut y avoir, suivant les estimations, très peu de couples échangistes, et par suite que le prix tend à se fixer à un chiffre élevé. Cette autre formule est bien meilleure que, une fois écartée une partie des vendeurs et des acheteurs, le prix est fixé quand les demandes et les offres se font équilibre (Rau, *ibid.*, Mill). Et cependant cette formule n'est pas irréprochable. Parle-t-on de la quantité des offres et des demandes ou de leur intensité?

Que dirons-nous des auteurs qui se contentent d'étudier les éléments de l'offre et de la demande sans en suivre la combinaison? Leurs analyses de la demande et surtout de l'offre sont, en grande partie, inexactes.

Les éléments de la demande sont, d'après eux, d'abord la quantité des demandes, ensuite leur intensité. Or, en ce qui concerne la quantité, ces auteurs reconnaissent bien que toutes les demandes ne sont pas efficaces, mais celles-là seulement qu'ils appellent effectives, c'est-à-dire accompagnées de la possibilité de payer le prix. Mais, ils ne vont pas assez loin, il y a toute une catégorie de demandes, même effectives, qui sont sans influence sur les prix, ce sont celles des acheteurs non-échangistes, à moins qu'ils ne fassent partie du premier couple écarté.

Quant à l'intensité, c'est la disposition où l'on est de payer un

haut prix. On la décompose en deux éléments : la valeur de l'objet pour l'acheteur, sa capacité de payer. On ferait bien mieux de dire « la valeur de la chose et la valeur du prix pour l'acheteur. » Car un prodigue, quoique peu riche et peu capable de payer, peut agir sur le prix d'une façon bien plus efficace qu'un homme riche pour lequel cependant l'argent a son prix.

Voilà pour la demande : passons à l'offre. Ici encore, nous retrouvons deux éléments, la quantité et l'intensité. Pour la quantité, je renouvelle mon observation, que les offres des vendeurs écartés (sauf celles du premier couple écarté), sont sans influence. Pour l'intensité, elle se décompose à son tour en deux éléments, la valeur du prix et celle de la marchandise. Or, la théorie dominante n'analyse bien que le premier : quant au second, elle croit pouvoir déterminer la valeur de la marchandise par le coût de production, ce qui, comme nous l'avons montré, est manifestement contraire à la vérité. Le coût de production n'agit directement que sur le nombre des marchandises offertes et non sur leur valeur.

Faisons maintenant le bilan de cette théorie.

Il est vrai mais trop vague de dire que le rapport de l'offre et de la demande fixe les prix. Il est exact mais avec une certaine ambiguïté que le prix se fixe quand l'offre et la demande se font équilibre. Il est vrai que la puissance de l'offre et de la demande dépend de leur quantité et de leur intensité. Mais, quant à la quantité, il est exagéré de tenir compte de toutes les quantités effectivement offertes ou demandées; quant à l'intensité, on a raison de tenir compte de la valeur respective pour chaque partie de la marchandise et du prix, mais on a tort de faire intervenir leur solvabilité, et surtout on erre absolument quand on détermine la valeur de la marchandise pour le vendeur par son coût de production.

En définitive, moitié vraie, moitié fausse, équivoque et incomplète, telle est la loi de l'offre et de la demande.

M. Böhm-Bawerk propose donc de la remplacer par les analyses plus serrées qui rapportent la détermination du prix à l'évaluation des couples-limites. On doit lui savoir gré, à mon avis, d'avoir scruté plus finement, qu'on ne l'avait fait avant lui, les données du problème. C'est beaucoup dans une science aussi difficile que la nôtre de s'être rapproché de la vérité, alors même qu'on ne l'a

pas étreinte. Si les lecteurs de la Revue partagent mon opinion, ils ne m'en voudront pas des longs développements que je viens de consacrer à cet intéressant travail. H. St-Marc.

Emilio Cossa, *Concept et forme de l'entreprise industrielle.* Milan, 1888.

Le nom de Louis Cossa, père de l'auteur de ce livre, et professeur d'économie politique à l'Université de Pavie, est à bon droit illustre en Italie et à l'étranger. Ses ouvrages d'économie politique sont partout connus; et il est le centre à l'Université de Pavie d'une école d'économistes, qui ont le culte désintéressé et passionné de la science. C'est à la suite d'un tel guide que M. Emilio Cossa entre dans la voie. Il y fait preuve d'une sérieuse érudition et d'une connaissance approfondie des diverses doctrines économiques.

L'auteur définit d'abord le caractère général de l'entreprise : c'est une production pour l'échange, effectuée pour le compte et aux risques du producteur et ayant sa caractéristique essentielle dans la disposition des éléments producteurs et dans la responsabilité des pertes. Après avoir distingué les divers risques qui se rencontrent dans l'entreprise, et écarté ceux qui y sont étrangers, il passe en revue les opinions de tous les économistes qui ont écrit sur la question. Cette longue énumération a le tort d'obscurcir un peu le concept scientifique de l'entreprise.

D'après certains économistes, le risque ne peut être pris comme criterium distinctif de l'entreprise industrielle : le risque se rencontre dans la production domestique, et dans celle qui a pour but de répondre à des besoins publics; dans ces différentes formes, il y a seulement une question de plus ou de moins; et les ouvriers, les capitalistes, la société entière supportent les risques. Quelques économistes pensent que l'échange n'est pas l'élément essentiel de l'entreprise; car on devrait alors dénier le caractère d'entreprise à des institutions humanitaires, caisses d'épargne, sociétés coopératives de consommation, etc... On ne peut donc pas appeler l'entreprise « une combinaison des éléments producteurs. » On ne peut même pas admettre comme élément essentiel de l'entreprise le concours de l'entrepreneur au travail de coordination et de haute direction.

M. Emilio Cossa s'arrête ici. Sans lui en faire un reproche, il nous semble qu'il s'arrête trop tôt; il n'eût pas été inutile de coordonner ces diverses observations. Essayons de le faire avec les éléments que nous fournit M. Cossa.

N'en déplaise aux économistes allemands, il nous paraît qu'ils ont combattu une ombre, en cherchant à définir une entreprise abstraite, idéale, qui en réalité n'existe pas, et en voulant distinguer cette forme des autres formes de production. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de séparer complètement l'entreprise industrielle, la production domestique, la production dans un but d'intérêt public. Dans l'entreprise considérée comme fait général économique, nous ne voyons qu'un caractère essentiel et commun à toutes les formes : la mise de la production au compte de l'entrepreneur. Mais l'entreprise prend des aspects multiples et variés suivant la diversité des buts, des personnes, des risques, des éléments de production. En restant fermement dans ces termes, on peut préciser les diverses formes de l'entreprise :

a) D'après le but : 1° entreprise qui n'a pas l'échange pour but (domestique, charitable, coopérative); 2° entreprise qui a l'échange pour but; 3° entreprise destinée à satisfaire des besoins publics.

b) D'après le risque : 1° l'entrepreneur peut courir en même temps des risques techniques et économiques (entreprise parfaite); 2° ou seulement des risques techniques; 3° l'entreprise peut présenter des risques divers, suivant les circonstances, le but, la personne de celui qui les assume.

c) D'après la personne de l'entrepreneur : 1° l'entreprise peut être faite par une personne étrangère à tous les éléments de production (cas surtout théorique); 2° par le propriétaire; 3° par un capitaliste; 4° par le travailleur; 5° par des facteurs d'ordre différent (l'entrepreneur apporte dans l'entreprise une partie du travail et du capital); 6° entreprise coopérative.

Dans cet examen de l'entreprise, il faut ensuite tenir compte de ces différents éléments réunis ensemble; et alors les formes indiquées se multiplient. Ainsi l'impossibilité de formuler une notion abstraite de l'entreprise devient encore plus manifeste. Il serait intéressant de déterminer les formes que l'entreprise a principalement revêtues dans les différentes périodes historiques. Mais nous sortirions de notre cadre, et nous ne pouvons reprocher à l'auteur

de n'avoir pas fait cette étude; au reste, il nous avertit dans sa préface, qu'il a voulu faire un travail purement théorique.

Dans la seconde partie de son livre, M. Emilio Cossa examine minutieusement la productivité des différentes formes d'entreprise; et, en marchant d'un pas plus sûr, il nous donne une analyse plus précise et plus intéressante. Nous aurions quelques observations à faire sur certaines objections adressées par l'auteur aux sociétés coopératives de production et aux sociétés dans lesquelles les ouvriers participent au capital; mais nous nous bornerons à un seul point : L'auteur considère la société coopérative de production comme une société de seuls ouvriers qui mettent en commun travail et capital. Cette notion, bien qu'elle soit généralement acceptée, nous paraît plus empirique que scientifique. Les sociétés coopératives de production sont établies surtout sous cette forme; mais, en considérant le principe de la coopération dans son essence, on voit qu'il n'implique point le concours des ouvriers et des capitalistes, mais le concours du travail et du capital, comme éléments de la production, et qu'il exige que dans l'entreprise ces éléments ne fonctionnent pas séparément, mais soient étroitement unis avec parité de droits, de devoirs, d'intérêts. Scientifiquement, les sociétés coopératives de production sont des associations dans lesquelles capital et travail sont unis pour réaliser en commun l'entreprise. Nous arrêtons ici les courtes observations que nous adressons au remarquable auteur, persuadé qu'il donnera bientôt nouvelle et bonne preuve de ses études, si bien commencées.

UGO RABBENO.

Articles à signaler :

BULLETIN DE STATISTIQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES.

N° de janvier 1888. — *La mesure du bien-être en Allemagne.* Analyse d'un mémoire présenté à la Société d'économie politique de Berlin par le docteur Engel.

N° de février 1888. — *L'enquête agricole de 1882.* Résumé des résultats généraux de la grande enquête agricole de 1882, que vient seulement de publier le Ministère de l'Agriculture.

LA REVUE DES BANQUES.

N° de février 1888. — Une très intéressante revue de l'année 1887 : les valeurs, les banques, les chemins de fer, les assurances, les charbonnages, etc.; les variations des valeurs et du taux de l'escompte, les impôts, la production agricole et les prix des principales marchandises. On voit, dans ce dernier tableau, que la hausse des prix est générale, sauf en ce qui concerne le blé.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE.

N° de mars 1888. — *Exposé de la législation anglaise sur les faillites,* par M. Charles Lyon-Caen.

THE WESTMINSTER REVIEW.

February 1888. — *Irish land and irish rents,* intéressante étude, dont voici la conclusion : « Si le tenancier doit payer ce que le propriétaire réclame pour sa part, il faut qu'il meure de faim; si le propriétaire ne reçoit que ce que le tenancier est en mesure de payer, il marche à la ruine. Mais il ne faut pas oublier que le premier est un personnage beaucoup plus important à l'État que le second : La question agraire en Irlande est arrivée à un point qui réclame impérieusement une liquidation. Cette liquidation sera nécessairement révolutionnaire : de sa nature dépend l'existence de la moitié de la population de l'Irlande. Le Gouvernement actuel ne proposera pas une liquidation révolutionnaire... La question agraire en Irlande restera ouverte, au détriment du Royaume-Uni, jusqu'à ce que les électeurs, lassés d'un pareil état de choses, remettent de nouveau le pouvoir aux mains du parti libéral. »

Le Gérant : L. LAROSE.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LE DROIT DE LA NATION ET LE DROIT DE L'ÉTRANGER.

L'Europe contemporaine est profondément troublée. Effrayé par l'antagonisme aveugle des races et l'ambition désordonnée des États, placé chaque jour sous la menace de querelles systématiques et de conflits extérieurs, poursuivi par le pressentiment d'une collision sanglante que les charges croissantes de la paix armée rendront inévitable, tourmenté entre les tendances pacifiques des individus et les tendances belliqueuses des nationalités, poussé en avant par les idées de progrès, ramené en arrière par les instincts de barbarie, altéré de justice et rêvant de conquête, aspirant au repos et préparant la guerre, sans l'espoir d'une conciliation, sans la possibilité d'un désarmement, triste, agité, mécontent, notre siècle finit mal. Ses dernières années s'écoulent dans la peur : s'achèveront-elles dans le sang? Les plus confiants peuvent le craindre.

Et pourtant, considérée dans ses mœurs dirigeantes et ses tendances éclairées, l'humanité nous offre encore un consolant spectacle.

Plus sages que les gouvernements qui barricadent leurs frontières et inquiètent leurs voisins, les individus, étrangers et nationaux, trafiquants et voyageurs, se mêlent de plus en plus et s'accueillent de mieux en mieux. Moins soucieux des distinctions d'origine et des différences de langage, moins imbus des préjugés de couleur et des rivalités de race, les hommes du monde entier se rencontrent sur tous les continents, se croisent sur tous les chemins, s'abouchent sur tous les marchés. S'il est manifeste que les antagonismes de nationalité sont devenus plus âpres et plus vivaces, il est non moins constant que les relations individuelles se

sont polies et pacifiées. De peuple à peuple, on se jalouse et s'injurie volontiers; d'homme à homme, entre gens bien élevés, on s'aborde et se salue de bonne grâce. L'égalité privée atténue les rivalités nationales. Hors de sa patrie, chacun peut se dire, en terre civilisée, citoyen du monde entier.

A vrai dire, notre époque était préparée de longue date à cette diffusion de la sociabilité humaine. Avec le progrès des temps, le milieu dans lequel nous vivons s'est empreint de respect mutuel et de douce tolérance. Pénétrées, presque à leur insu, par le christianisme héréditaire et la philosophie ambiante, les mœurs des classes dirigeantes, sinon des classes populaires, se sont assouplies et humanisées. Vainement les États de la vieille Europe s'enferment dans leurs citadelles : l'individu franchit toutes les barrières; et si nulle part les peuples rivaux ne se tiennent pour frères, partout les gens civilisés se traitent en égaux. Bref, nous apprenons de siècle en siècle à nous coudoyer sans nous meurtrir et nous injurier. A force d'invoquer pour soi-même les principes de justice et de liberté, un jour vient où la logique nous force à les respecter dans autrui. C'est un fait : l'homme devient l'ami de l'homme. Les classes, vraiment policées, sont plus ouvertes, plus tolérantes, plus hospitalières. La sociabilité privée est en progrès.

Outre l'adoucissement des mœurs, ce fait d'assimilation humaine a plusieurs causes.

Au premier rang, figurent les inventions de la mécanique et les découvertes de la science qui ont illustré particulièrement notre siècle. Il semble que l'homme ait triomphé, par elles, de l'espace et du temps. Il sillonne le globe; il perce les montagnes; il ouvre les isthmes. La vapeur nous transporte autour de la terre au gré de nos intérêts : on voisine de l'ancien monde au nouveau continent. L'électricité donne à la transmission de nos idées la rapidité de l'éclair : on converse des capitales aux antipodes. Le progrès industriel est si grand et si rapide que les forces manqueraient à l'intelligence humaine pour embrasser, dans une contemplation générale et instantanée, toutes les merveilles du XIXe siècle. Sans l'habitude qui émousse nos sensations, un tel spectacle donnerait le vertige; et si nous avions le pouvoir de transporter dans le présent un homme du passé, la vue du monde moderne l'aveuglerait. Très certainement, notre époque se distinguera dans l'histoire par l'épanouissement incomparable des progrès matériels.

Aidé de ces puissants moyens de travail et de communication, le commerce devait élargir le cercle des relations sociales; son action, dès lors, est devenue cosmopolite. Grâce à la facilité des échanges, le transport des choses et le mouvement des hommes se sont étendus et accélérés jusqu'aux extrémités de la terre. Le monde entier n'offre plus qu'un seul marché. Les conditions de la production s'égalisent; les différences de prix s'atténuent. On retrouve partout les mêmes procédés, les mêmes machines, les mêmes produits. La solidarité des peuples n'est plus un vain mot. Que de faits locaux engendrent des conséquences universelles! Une crise industrielle ou financière se répercute dans les deux hémisphères; un coup violent porté sur un point retentit sur le tout. Et de fait, on constate, dans les milieux policés des deux mondes, les mêmes problèmes économiques, les mêmes troubles sociaux, les mêmes luttes industrielles. Il est visible que ces tendances de nivellement universel sont un symptôme significatif d'assimilation internationale.

Observons, enfin, que cet esprit de communauté humaine avait reçu, dès le début du siècle, à l'honneur de la France, une affirmation législative demeurée célèbre. Les premiers entre tous les peuples civilisés, nous avons tendu la main aux étrangers sans condition ni réserve. En 1791, l'Assemblée Constituante ouvrit généreusement à tous les hommes l'accès de nos droits civils. Sous prétexte d'imprudence, il est vrai, cette règle libérale fut repoussée du Code Napoléon. Mais la Restauration se l'appropria dans ses dispositions essentielles, et depuis 1819, malgré les imperfections de toute œuvre humaine, forte de son esprit de justice et d'égalité, notre législation a franchi les frontières les mieux gardées et pénétré les civilisations les plus rebelles. Dans le sens le plus fier du mot, le droit international français a fait la loi au XIXe siècle.

Au total, trois influences principales ont agi dans notre temps sur la sociabilité individuelle : l'extrême facilité des communications, l'extension croissante du commerce et l'initiative exemplaire de notre législation.

Depuis lors, les questions internationales de droit privé se sont élargies et compliquées; aussi le principe déposé dans nos lois au commencement du siècle est-il jugé obscur et insuffisant. Notre civilisation veut autre chose : à des relations nouvelles, il faut un

droit nouveau. Aujourd'hui, tout ne devient-il pas international? Transports maritimes et voies ferrées, postes et télégraphes, tarifs et monnaies, banques de crédit et sociétés de commerce, toutes les manifestations de l'activité sociale prennent, de jour en jour, un caractère plus accentué d'universalité cosmopolite. Sans nul doute, nous marchons à une grande unité.

Aussi bien, à l'heure présente, un mouvement admirable entraîne un grand nombre d'esprits à la recherche d'une doctrine juridique, qui rallierait tous les membres vivants de l'humanité dans une sorte de communauté pacifique, et dénouerait leurs conflits de législation civile et commerciale sans attenter à la souveraine indépendance des États. Tel est le but du droit international privé.

Le problème est magnifique. En quelque pays que l'homme voyage, émigre ou s'expatrie, il doit, en sa seule qualité d'homme, y trouver le moyen de vivre et le droit de travailler. A cette fin, toute législation est moralement tenue de lui reconnaître les facultés essentielles de la capacité civile et les attributs nécessaires de la vie juridique : à savoir, le droit d'aller et de venir, de contracter et d'acquérir, de vendre et d'acheter, de se marier, de transmettre, de s'associer, de plaider. Et si, comme aujourd'hui, les législations, rivales ou contradictoires, se disputent la connaissance et la réglementation de ses actes, il faut, d'obligation naturelle, qu'elles s'entendent pour prévenir leurs conflits de juridiction et réaliser la conformité de leurs solutions.

Ce programme, on le voit, a sa grandeur. Il s'agit, sous forme de législation privée, d'une question d'harmonie internationale : le droit, c'est la paix. Avant même de jeter les bases d'une association générale entre les États du monde entier, n'est-il pas naturel de fonder un ordre équitable entre les individus de diverse nationalité? Avisons d'abord à dénouer les conflits d'intérêt privé; il nous sera plus facile de résoudre ensuite les conflits d'intérêt politique. Quand tous les hommes seront unis par la jouissance réciproque d'un droit commun, les querelles des États leur apparaîtront plus clairement comme un outrage à la justice et comme un dommage pour l'humanité. Fût-il possible de pacifier un jour les relations turbulentes des peuples, nous estimons qu'il faudrait encore s'appliquer préalablement à régler les relations complexes des individus. A tous égards, le règne du droit international privé

nous semble le plus sûr moyen de préparer l'avènement du droit international public.

Ainsi comprise et définie, la tâche du droit international privé présente, malheureusement, des difficultés considérables qu'il serait aussi puéril de méconnaître que dangereux d'oublier. A ce titre, nous croyons utile de les résumer avant d'aborder l'étude des principes : un esprit débarrassé de toute illusion chimérique a plus de chances de s'élever à la conception de la vérité.

I.

Les tendances diverses des races et les opinions contraires des individus constituent présentement les deux obstacles principaux à une entente internationale de droit privé.

Chaque race est animée d'un esprit national, impérieux et dominateur, qui se reflète dans ses mœurs et se traduit dans ses codes. A ce point de vue, les lois des peuples modernes sortent de trois sources différentes et suivent trois courants distincts qu'il sera difficile d'enfermer dans le même lit et d'entraîner vers le même but. En effet, sans tenir compte des variétés de détail, les législations européennes qui se disputent de nos jours la direction sociale et la suprématie juridique, peuvent être classées en trois groupes supérieurs, suivant leurs affinités générales et leurs aspirations communes. Semblable à l'eau courante qui prend la couleur et le goût des terres qu'elle traverse, le droit local reproduit l'esprit et la nuance des milieux qu'il régit. De là, des catégories originelles qui résisteront longtemps aux tentatives de rapprochement international. Quelques aperçus de législation comparée pourront nous en convaincre.

S'il est vrai que les lois relatives aux étrangers révèlent le degré de civilisation des peuples, les nations latines occupent le premier rang dans la hiérarchie des États. Exclure l'étranger de la jouissance des droits privés, c'est le traiter en ennemi; et les législations attardées pratiquent plus ou moins cet excès de sévérité. Au contraire, admettre l'étranger à la participation des droits privés, c'est le traiter en égal; et les législations avancées consacrent plus ou moins cette règle de tolérance.

C'est chez nous, en affirmant les droits de l'homme moins par

équité raisonnée que par philanthropie sentimentale, que la Révolution française prit l'initiative du mouvement international de droit privé. Érigeant en principes la liberté, l'égalité, la fraternité des hommes, elle devait logiquement en étendre le bénéfice aux étrangers. En cela, du reste, elle ne fit que recueillir les enseignements et enregistrer les revendications du XVIIIe siècle. Alors que les provinces de France étaient séparées par la diversité de leurs coutumes, économistes et philosophes, proclamaient déjà la solidarité des peuples, et pour employer le style de l'époque, battaient résolûment en brèche les barrières séculaires que l'opposition aveugle des intérêts et les rivalités de l'ambition nationale élèvent entre les diverses fractions du genre humain. Que les peuples, à l'avenir, se lient par des bienfaits ! Notre personnalité individuelle doit être respectée partout : l'homme n'est-il pas l'égal de l'homme ? C'est justice d'accorder aux étrangers, sans restriction, la jouissance de nos droits civils et le bénéfice de leurs lois personnelles. D'ailleurs, l'équité n'est jamais nuisible. « Jamais le « véritable intérêt d'une nation n'est séparé de l'intérêt général de « l'humanité, car la nature n'a pu fonder le bonheur d'un État sur « le malheur de ses voisins[1]. » En conséquence, plus de distinctions entre l'indigène et l'aubain. Devant la loi française, tous les hommes sont libres, tous les hommes sont égaux, tous les hommes sont frères.

Cette philosophie optimiste, solennellement paraphrasée, reçut la consécration du législateur ; elle fit l'objet, en 1790 et 1791, de plusieurs déclarations de principes, où les droits de l'homme sont affirmés avec insistance. Malheureusement, il n'est sorti de ces manifestations pompeuses et prématurées qu'une législation indécise, obscure et controversée. On le regrette généralement ; car depuis nos désastres, le droit international n'est plus chez nous un thème de vaine déclamation, mais un principe de raison convaincue. Quand un peuple a souffert des excès de la force, il se reprend désespérément aux règles de justice.

D'ailleurs, notre Code civil n'a recueilli et sanctionné qu'une partie des idées de l'Assemblée Constituante. Ses décisions, à la vérité, sont humaines et libérales. Prise dans son ensemble, notre

[1] Condorcet, *Discours de réception à l'Académie française ;* œuvres complètes, tome I, page 399 ; Paris, 1847.

législation est favorable à l'étranger : l'accès de nos droits privés lui est largement ouvert; la jouissance de ses lois nationales lui est suffisamment reconnue. Seulement, notre œuvre législative manque de logique, de franchise, d'unité. Depuis la promulgation du Code Napoléon, le progrès a marché, et notre droit relatif aux étrangers a considérablement vieilli. Il faut le rajeunir. De ce chef, une refonte est nécessaire, et nos jurisconsultes ne cessent de la réclamer.

Suivrons-nous dans cette voie l'exemple de l'Italie? Aujourd'hui, notre voisine tient la tête du mouvement international. Son Code établit nettement l'égalité civile des nationaux et des étrangers; il professe même tant de respect pour la personne humaine, qu'il en abandonne le gouvernement aux lois étrangères dont elle relève. Français, nous jouissons en Italie de tous les droits privés reconnus aux Italiens. Français, notre état et notre capacité restent en Italie sous l'empire de notre législation française. Grâce à ce régime, l'homme de tout pays et de toute race est vraiment libre, et sa condition est si indépendante, son individualité si respectée, son autonomie si complète, que certains s'en effraient pour la puissance et la sécurité de l'État.

Ce libéralisme s'explique : les Italiens sont des idéalistes subtils, opiniâtres et pénétrants. Reprenant la tradition interrompue de leurs ancêtres, les glossateurs du XIVe siècle, et l'accommodant avec finesse aux idées modernes, ils ont fait des droits imprescriptibles de la personnalité humaine, l'instrument de leur unité nationale et le principe de l'unité internationale. Toutefois, on doit regretter que les publicistes italiens aient méconnu légèrement les droits séculaires du pouvoir temporel des Papes. C'est une faute que le monde catholique supporte impatiemment : nul doute que l'unification italienne n'en souffre longtemps. Mais cette réserve faite, on ne peut s'empêcher d'admirer chez nos voisins la prodigieuse vigueur de l'esprit de nationalité. Cinq siècles avant le nôtre, les glossateurs saluaient déjà l'unité de droit comme le signe avant-coureur de l'unité de patrie. Dans ce but, ils accordaient au droit romain une prééminence marquée sur les statuts municipaux. Devenu la loi commune des cités lombardes, assujetties et divisées, le droit romain ne deviendrait-il pas un jour la loi nationale des villes italiennes, affranchies et confédérées?

Ce programme est aujourd'hui réalisé; et l'ambition des ju-

ristes italiens n'est pas satisfaite. Non contents d'une révolution faite au nom du principe de nationalité, insoucieux des protestations du Pape qu'ils ont dépouillé du domaine de saint Pierre, fixant résolûment l'avenir sans rien abandonner des conquêtes du passé ni des possessions du présent, certains jurisconsultes d'Italie, après avoir établi l'unité du pouvoir dans la péninsule, rêvent de fonder l'harmonie du droit dans l'humanité. Est-ce trop présumer de l'avenir? Les idées de justice individuelle, très fermement exprimées par le Code italien, feront-elles le tour du monde? Au delà des Alpes, beaucoup s'en flattent. Toute exagération mise à part, un point n'est pas douteux : l'école italienne a restauré dans notre siècle le goût des études internationales. Un grand mouvement nous est venu de ses nombreuses universités; et l'histoire sera juste en plaçant la loi italienne à côté du droit français, parmi les législations particulièrement vouées au personnalisme national.

En revanche, les lois de la Grande-Bretagne et des États-Unis sont un amas confus et disparate de coutumes anciennes et de vieux usages qui, suivant l'esprit des législations d'autrefois, pèsent lourdement sur les étrangers. Ainsi, leur capacité est étroitement limitée, leur condition est généralement assujettie. En principe, les bénéfices du droit national sont réservés aux sujets nationaux. Par suite, la loi anglo-saxonne voit l'étranger avec défaveur et le traite avec malveillance. Vainement des esprits plus larges et plus éclairés la sollicitent d'accorder à tous les hommes la jouissance de tous les droits privés : elle se fait arracher, une à une, les concessions les plus élémentaires; et quand, par exception, elle affranchit les étrangers de certaines rigueurs devenues déraisonnables ou leur étend le bénéfice de quelques droits reconnus nécessaires, elle se réserve de gouverner souverainement cette condition émancipée et cette capacité agrandie. Que les Français n'invoquent pas devant les tribunaux anglais le droit de leur patrie : la loi anglo-saxonne ne le connaît pas. Subordonnant la personne des étrangers à l'élément territorial de sa souveraineté, elle leur fait, d'office et d'autorité, l'application exclusive et rigoureuse de son droit local. L'autorité des lois étrangères expire à sa frontière; sur le sol anglais, l'étranger est régi par le droit anglais. Imbue de cette idée coutumière que, dans les limites de l'État, la souveraineté ne saurait se partager sans se dissoudre, qu'elle n'est rien si elle n'est tout, qu'en un mot, la loi

souveraine du sol doit être la loi souveraine des résidents, la législation anglo-saxonne reste fidèle au réalisme territorial du Moyen-âge.

Comment expliquer la survivance de cette doctrine féodale en Angleterre et aux États-Unis?

L'esprit aristocratique de la vieille Angleterre expliquerait suffisamment ce maintien des traditions du passé, si les mêmes idées ne régnaient dans les États démocratiques de la libre Amérique. La véritable cause en est, croyons-nous, dans le caractère coutumier du droit anglais et américain. C'est un fait d'expérience que la coutume s'immobilise obstinément dans la tradition. Or, le droit anglais remonte, pour une très large part, à la conquête de la Grande-Bretagne par les Normands; il y fut implanté, au XIe siècle, par la rude main de Guillaume-le-Conquérant. Transporté en Amérique par les émigrants, le droit anglais s'y est enraciné aussi profondément que dans la mère-patrie. Voilà comment l'esprit féodal a survécu jusqu'au XIXe siècle dans les coutumes d'un grand peuple commerçant et d'un grand peuple républicain.

Au surplus, malgré cette communauté d'origine, le réalisme féodal des lois anglo-américaines tend à se diversifier. C'est ainsi que les États-Unis ont atténué considérablement les sévérités traditionnelles dont la législation anglaise frappait les étrangers. A la vérité, ce libéralisme généreux fut moins dicté par l'esprit de justice que par les calculs de l'intérêt. Il importait, en effet, de lever les prohibitions anciennes pour attirer les émigrants européens; autrement, ces empêchements légaux auraient pu ralentir ou contrarier le courant nécessaire qui entraînait les étrangers vers le nouveau monde. C'est pourquoi la plupart des États de l'Union ont effacé, par des abrogations successives, les incapacités rigoureuses que leur législation primitive édictait contre les étrangers. Toutefois, par un souvenir attardé de l'esprit coutumier, la capacité personnelle des étrangers reste soumise exclusivement aux prescriptions de la loi territoriale des différents États. Sur ce point, le réalisme persiste; il est de tradition constante.

Plus soupçonneuse encore, l'Angleterre s'obstine à s'enfermer étroitement dans son île. Son attachement au passé, sa fidélité à la coutume, le soin jaloux de ses privilèges, le souci exclusif de son intérêt la font résister à toute innovation équitable, qui, dans

l'ordre civil, traiterait d'égal à égal l'indigène et l'étranger. Et par malheur, il se mêle à ces répugnances surannées un amour-propre de race si altier, une raideur de caractère si ombrageuse, un égoïsme de tempérament si calculateur, que les progrès de la justice internationale en pourront souffrir longtemps.

La législation reflète, en Allemagne, un esprit non moins exclusif; la méfiance y domine. On semble peu disposé, de l'autre côté du Rhin, à reconnaître pleinement, au profit de l'étranger, les droits de la personnalité humaine. Qui s'en étonnera? certaine philosophie allemande fonde le droit sur la force. A l'entendre, toute justice est œuvre de contrainte et affaire de coercition : un bon sabre fait le bon droit. Et dans cette étrange doctrine, on traite nos déclarations de principes comme des faiblesses de sentiment. Que deviennent, alors, les droits de l'individu? C'est chose fort simple : l'État les absorbe et les anéantit. Par suite, la dignité humaine est sacrifiée à la toute-puissance sociale. L'État est le maître souverain du droit, et s'il en accorde quelque parcelle aux étrangers, c'est moins par devoir de justice que par diplomatie d'intérêt. Quoi de plus naturel? Une puissance militaire est forcément despotique.

Toutefois, l'empire allemand se garde bien d'oublier le commerce pour la conquête; le commerce n'est-il pas, du reste, un envahissement pacifique? Aussi l'Allemagne donne-t-elle tous ses soins aux lois commerciales. Son Code de commerce passe, à bon droit, pour un modèle de simplicité pratique. On y retrouve, avec un sentiment profond des exigences modernes, cet esprit sobre, exact, positif, qui valut jadis aux règlements de la Hanse teutonique l'honneur de gouverner tout le négoce de l'Europe septentrionale : les qualités nationales sont, au premier chef, des qualités héréditaires.

Mais, en général, le bénéfice des lois allemandes n'est accessible aux étrangers que sous la condition d'une réciprocité législativement fixée. A ce titre, les droits privés ne sont pas considérés comme une faculté naturelle qui se revendique au nom de l'humanité, mais comme une faveur légale qui s'échange au nom de l'intérêt. Ainsi comprise, la justice internationale devient un privilège qui s'achète; le droit lui-même est une grâce qui se paie. Il est politique de l'accorder seulement aux peuples qui l'ont mérité par un traitement égal et corrélatif.

Que dire, enfin, des lois russes qui tendent à personnifier les tendances du panslavisme? elles sont dures pour l'étranger. Si l'Allemagne subordonne le droit des individus à la souveraineté de l'État, la Russie assujettit le droit des étrangers à l'autocratie des czars. Ceux-ci réunissent dans leurs mains tous les pouvoirs temporels et tous les pouvoirs spirituels : le czar est pape et empereur. Le droit qu'il édicte n'est pas seulement une loi impérative, c'est une formule sainte. La monarchie s'identifie avec la religion. Quelle puissance incarnée dans un homme! C'est pourquoi nulle législation n'est plus instable, plus capricieuse, plus précaire. D'un règne à l'autre, la bienveillance fait place à la rigueur : tels étrangers accueillis la veille en amis, sont aujourd'hui traités en ennemis.

C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, on semble sacrifier sans scrupule les règles de justice à l'expansion de la race et à la domination du pouvoir : on élimine violemment tous les éléments étrangers. Dans les provinces baltiques, notamment, on poursuit une véritable croisade administrative contre les nationalités voisines, les langues rivales, les cultes dissidents. Allemands, Juifs et Polonais sont évincés des places qu'ils disputaient victorieusement aux Russes; partout, on surveille les étrangers, on ferme les frontières, on expulse les suspects. C'est la poussée instinctive d'un corps jeune, en pleine croissance, qui se développe sous l'impulsion d'une main de fer, par un mouvement de pure nature, avec l'inconscience de la force brutale.

Naguère encore, entre Allemands et Russes, on préconisait l'échange des faveurs et la réciprocité du droit. Les temps sont changés : il n'est plus question présentement que de rétorsions vexatoires et de représailles violentes. Est-ce la paix? est-ce la guerre? On peut hésiter : la sécurité n'est durable que sous le règne du droit. Quand on substitue la force à la justice, une nation, fût-elle aussi militairement disciplinée que l'Allemagne, aussi despotiquement concentrée que la Russie, est livrée à toutes les incertitudes, à toutes les surprises, à toutes les iniquités de l'opportunisme autoritaire.

En somme, trois tendances principales se font jour dans le règlement des questions internationales de droit privé :

Une tendance libérale, qui nous vient de France et d'Italie, et s'inspire des principes de justice et de liberté;

Une tendance égoïste, qui nous vient de la Grande-Bretagne et des États-Unis, et s'inspire des idées d'intérêt et d'isolement;

Une tendance despotique, qui nous vient d'Allemagne et de Russie, et s'inspire des systèmes de force et de domination.

Ces divergences de législation sont un premier obstacle à tout essai de conciliation internationale de droit privé. Il en est un second, malheureusement, qui aggrave notre problème : le désaccord entre les races se complique d'un désaccord entre les individus. Si les peuples, en général, refusent de s'entendre, bien des gens, par surcroît, hésitent à se rapprocher. Cette division des esprits est aussi redoutable, pour le progrès des idées internationales, que l'antagonisme des États. Deux genres de questions partagent principalement l'opinion publique : les questions commerciales et les questions sociales.

Et d'abord, les questions commerciales ont creusé partout de profondes dissidences. D'après les partisans du libre échange, le commerce est d'essence cosmopolite. La concurrence a besoin de liberté pour être utile, équitable et pacifique. Pourquoi, dès lors, établir entre les nations un réseau de douanes prohibitives et de restrictions privilégiées? Le libre échange favorise l'expansion des peuples et facilite le rapprochement des races. Et de fait, nous devons reconnaître qu'une telle doctrine est visiblement respectueuse des véritables intérêts de l'humanité.

En revanche, d'après les partisans de la protection nationale, l'État doit corriger les effets naturels de la liberté des échanges; car, si les étrangers en profitent, on nous assure que les nationaux en souffrent. D'ailleurs, un courant de prohibition règne en Europe; le libre échange perd toutes ses conquêtes. C'est la suite fatale des guerres successives qui ont mis aux prises la Prusse et l'Autriche, l'Allemagne et la France. Il est d'expérience que la liberté commerciale fleurit seulement sous un régime de paix; avec la violence, s'ouvre invariablement une ère de prohibition. On peut le regrette r car toute mesure de restriction commerciale implique, à la fois, une pensée d'exclusion intéressée, une loi d'exception soupçonneuse, une doctrine de guerre dissimulée, qui paralysent la sociabilité humaine, réveillent les susceptibilités nationales et tendent, par les obstacles qu'elles opposent aux débouchés naturels du commerce extérieur, à ramener les peuples à l'isolement d'une vie solitaire. Qu'importe? nous dit-on; étant

données les dispositions jalouses et menaçantes du monde entier, le devoir incombe au gouvernement de concentrer ses forces et de fermer ses frontières. Le système protecteur favorise la centralisation des sociétés et fortifie le particularisme des États. Une telle doctrine, évidemment, croit s'inspirer des véritables intérêts de la nation.

Et voilà comment, loin de « porter les peuples à la paix[1] » comme s'en flattait Montesquieu, le commerce du XIXe siècle, après avoir multiplié les communications entre les hommes, pousse maintenant les États à des conflits de concurrence aussi âpres que les rivalités de frontières, à des luttes de tarifs aussi implacables que les guerres de limites.

D'autre part, les questions sociales, qui s'enveniment de jour en jour, viennent s'ajouter encore à nos compétitions commerciales. Présentement, en effet, il est sur le rôle de l'État deux erreurs extrêmes dont un esprit sage doit se garder avec le même soin : ici-bas, l'État ne peut prétendre à rien; ici-bas, l'État peut prétendre à tout.

Au dire des individualistes révolutionnaires, l'État ne peut prétendre à rien. Grâce au progrès des sociétés modernes, l'État est devenu un rouage inutile, une institution parasite, un pléonasme social. Et par suite, on proclame la fraternité des hommes; on rêve la fédération des peuples. Plus de patrie, partant plus de frontières; plus de nationaux, partant plus d'étrangers. Cette chimère cosmopolite a donné le jour à l'Union internationale des travailleurs. Et des hommes se rencontrent qui poussent cette folie jusqu'à la révolte et la révolte jusqu'à l'assassinat. Où ne conduit pas la logique d'une idée fausse?

En effet, quand il a pris possession d'une tête exaltée, l'individualisme conséquent ne recule devant aucune extrémité. D'après son projet de nivellement international à outrance, il faut abolir toutes les distinctions territoriales. Or, bien que gênants et superflus, les États ne disparaîtront pas d'eux-mêmes : nos révolutionnaires le savent. Il faut donc les détruire. L'individu, étranger ou national, ne sera libre et souverain qu'autant qu'il aura supprimé toutes les institutions sociales qui l'oppriment et l'exploitent; pa-

[1] Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XX, chapitre II ; œuvres complètes, édition de Laboulaye, tome IV, page 362; Paris, 1877.

trie, armée, gouvernement, religion, magistrature, propriété, famille, il faut tout anéantir. Plus d'autorité, plus d'État, plus de nation : tel est le programme de l'anarchisme cosmopolite.

Mais la société détruite, que mettrons-nous à sa place? Rien, nous dit-on. Une telle question est superflue : il faut se défendre d'y songer et s'interdire d'y répondre. Tout homme politique, épris d'une utopie constitutionnelle, est un tyran qui veut refaire le monde à son image. Mieux vaut l'amorphisme, c'est-à-dire l'absence de toute forme sociale. Des peuples affranchis sortira spontanément l'organisation qui convient à l'humanité libérée. En attendant, l'homme ne peut être l'égal de l'homme que dans le néant; tel est le programme du nihilisme cosmopolite.

Somme toute, sous le prétexte d'un retour à l'état de nature et dans le but d'assurer le règne de l'égalité dans l'humanité, ces doctrines de destruction réfléchie et d'anéantissement raisonné ne tendent à rien moins qu'à rétablir par le fer et par le feu, sur les ruines des États indépendants et des groupes nationaux, la sauvagerie brutale des âges primitifs.

Par contre, au dire des socialistes logiques, l'État peut prétendre à tout. En présence des antagonismes croissants de nos sociétés contemporaines, les gouvernements ont le devoir de concentrer leur pouvoir et d'accentuer leur action. Pour empêcher la désagrégation des forces nationales, l'obligation s'impose à la puissance sociale d'associer étroitement les individus sous une loi commune et impérieuse. L'esprit de concurrence s'aggrave de jour en jour entre les peuples : qui le niera? Il est temps d'aviser : enlevons à l'étranger toute sa liberté; rendons au national tous ses privilèges. Si l'étranger est quelquefois un ami, il est le plus souvent un rival.

Et insoucieux des règles de justice, les ouvriers reprennent aujourd'hui le cri de guerre des sociétés païennes : l'étranger, voilà l'ennemi! Peu leur importe qu'il soit un homme : l'État doit l'arrêter à la frontière comme une marchandise dangereuse et prohibée. Chassons de France « les voleurs du travail national. » Et des résolutions contre l'immigration des travailleurs étrangers sont votées par tous les congrès ouvriers; et les Parlements, s'associant à ces préventions intéressées, discutent des projets vexatoires ayant pour objet de soumettre les travailleurs étrangers à une taxe

de séjour et de fermer à la main-d'œuvre étrangère l'accès de nombreuses industries.

Contradictions étranges! Tandis que l'individualisme sacrifie la nation à l'homme, le socialisme sacrifie l'homme à la nation. Ainsi donc, le désaccord est partout : entre les peuples et leurs lois, entre les individus et leurs intérêts, entre les nationalités et leurs tendances, entre les particuliers et leurs opinions.

Tel est, présentement, l'état de la question. Et l'on conçoit aisément qu'en présence de ces dissentiments de race et de ces contrariétés de doctrine, la science soit perplexe, hésitante, effrayée. Où est la justice? où est la vérité?

Néanmoins, les jurisconsultes du monde entier travaillent, avec une louable émulation, à la propagation du droit international privé. Mais déconcertés généralement par la variété confuse des idées régnantes, ils s'attaquent à cette œuvre immense, moins par l'exposé des principes généraux que par le détail des applications particulières. Les congrès périodiques analysent les conflits, question par question, et formulent les solutions, article par article. Or, bien que les résultats aient été considérables, un tel procédé peut sembler illogique et prématuré. Ces investigations fragmentaires et morcelées seraient excellentes, si l'accord s'était fait auparavant sur les principes. Malheureusement, entre gens qui se contredisent au point de départ, il est difficile de s'entendre au point d'arrivée. Conçoit-on l'harmonie des applications sans la communauté des vues? Comment fixer une réglementation de détail sans s'inspirer d'une théorie d'ensemble? Aussi chaque congrès soulève-t-il, à tout instant, des divergences inattendues. Alors, les discussions s'animent; les contradictions s'aggravent. On se divise et on surseoit.

Sans déconseiller ces codifications minutieuses et détaillées, il nous paraît plus logique de dégager préalablement nos idées communes. Quelle œuvre scientifique offre plus d'urgence et plus d'actualité? Né d'hier, le droit international privé cherche péniblement sa voie. Donnons-lui, sans tarder, de solides principes. Ces préliminaires arrêtés, on s'occupera plus efficacement des applications : l'unité des doctrines mène à l'unité des solutions.

Et qu'on ne dise pas, qu'à la veille de complications européennes qui peuvent mettre le feu aux quatre coins du monde, l'heure est mal choisie de parler d'ordre, de paix et de liberté.

Pour les hommes qui réfléchissent, une guerre est un point noir qui figure à peine dans l'histoire des siècles et l'immensité des temps. Cette goutte de sang versé sur un point du monde ne tarit pas la vie aux veines de l'humanité. Il nous plaît donc, à la veille d'un déchaînement de la force brutale, de rappeler la conscience publique aux principes du droit pur. La justice est l'éternel rameau d'olivier qui survit à toutes les tempêtes; tôt ou tard, une main la recueille avec joie comme l'emblême de la paix et le gage du salut.

Sans doute, il n'est pas besoin d'exciter longtemps nos pires instincts pour réveiller la bête féroce qui sommeille en nous. L'homme, suivant le mot Hobbes, redevient facilement « un loup « pour l'homme[1]. » Mais de ce chef, ne serait-il pas regrettable que l'opinion éclairée des classes supérieures se laissât distraire de tout idéal pacifique par les préventions injustes des masses et les préjugés irritables des nationalités? Au surplus, la science sociale a fini par élever le droit des individus à la hauteur des droits de l'État. Que les étrangers en profitent; rien de plus logique. Et si cette évolution se manifeste partout, c'est que la nécessité d'une organisation internationale découle de la nécessité même des relations internationales. L'humanité aspire inconsciemment à l'union libre des États dans l'espoir d'atteindre, par un effort commun, au plein développement de leurs forces, à l'entière satisfaction de leurs besoins. Or, la seule paix à laquelle l'humanité puisse aspirer, c'est l'ordre par le droit. Et malgré le retour marqué des doctrines favorables au particularisme méfiant et vexatoire des peuples, les jurisconsultes doivent se rappeler que, par un progrès certain des idées de justice, il n'est pas un point du monde civilisé où l'étranger ne compte beaucoup plus au siècle présent qu'aux siècles passés. En somme, la condition de l'étranger s'améliore : voilà un grand fait historique. Et cette amélioration, en elle-même, est un bien; car elle est visiblement providentielle. Nous en trouvons la preuve, en dépit de toute négation légère ou intéressée, dans la permanence et l'universalité de l'émancipation progressive des étrangers. Cet affranchissement graduel, après tout, n'est-il pas une forme de l'émancipation humaine? Cette

[1] Hobbes, *Éléments philosophiques du bon citoyen*, section I, chapitre I, § 12; traduction française anonyme, page 17; Paris, 1651.

réhabilitation tardive n'est-elle pas une reconnaissance de la dignité individuelle dont le respect et le développement sont considérés aujourd'hui comme le but souverain de toute véritable civilisation?

Que cette superbe évolution ait suivi un cours plus ou moins accéléré, qu'elle ait souffert des intermittences plus ou moins prolongées : nous l'accordons volontiers. Le progrès humain marche d'un pas inégal; à certaines époques troublées, il semble même s'arrêter tout à fait. Mais la sainteté du droit ressaisit, tôt ou tard, son autorité sur les peuples, et l'humanité, retrouvant enfin son équilibre perdu, reprend paisiblement sa marche interrompue.

En définitive, l'avenir appartient à la vérité. Conséquemment, la science du droit a l'obligation de garder fidèlement le dépôt des vrais principes. Peu importent les résistances aveugles qu'elle provoque et les convoitises violentes qu'elle refoule : son œuvre de pure justice sera durable. C'est notre plus chère conviction. Viennent donc les guerres nationales qui nous menacent, viennent même les révolutions sociales qui nous inquiètent : une heure sonnera, où les revendications du bon droit, étouffées pour un temps, s'affirmeront au grand jour. Se réglant sur l'impartiale équité qui tient sa balance égale entre les prétentions extrêmes, répudiant les exagérations contraires d'un socialisme persécuteur et d'un individualisme forcené, prenant la véritable moyenne des tendances nationales et des aspirations humaines, associant dans une sage mesure les droits de l'État et les droits de l'individu, tempérant l'autorité par la liberté et la liberté par l'autorité, conciliant, en un mot, l'idée de patrie et l'idée d'humanité, le droit international privé ne refusera rien à la nation de ce que son indépendance exige et n'enlèvera rien à l'étranger de ce que la justice réclame.

Tout le problème du droit international privé tient, suivant nous, dans l'association de ces deux principes rivaux : l'unité humaine et la diversité nationale. Comment les concevoir? Comment les combiner? Comment les appliquer? Nous avons montré l'importance et la difficulté de ces trois questions : cherchons maintenant à les résoudre.

II.

Le genre humain se compose de plusieurs groupes sociaux qui se complètent et se superposent.

Au-dessus de l'homme, il existe une première association qui enveloppe et concentre les individus : la famille.

Au-dessus de la famille, il existe une seconde association qui centralise et gouverne les foyers : la nation.

Au-dessus de la nation, il existe une troisième association qui domine et embrasse tous les peuples : l'humanité.

Et il suffit d'être homme pour faire partie de cette société universelle qui contient toutes les autres. L'unité de notre espèce et de notre destinée est sa raison d'être ; son fonds social se compose des ressemblances typiques de la race, des premiers principes de la logique, des préceptes élémentaires de la morale. C'est une association de sens commun : tous les hommes lui appartiennent par l'identité de leur organisme, de leur raison, de leur cœur. Chacun de nous en a conscience. Français et Allemands, Russes et Anglais, Chinois et Américains, rivaux et alliés, amis et ennemis, sont membres à vie de la communauté du genre humain. Et cette communauté cosmopolite n'est pas libre. L'homme ne l'a pas faite ; elle n'est pas le produit de notre activité volontaire : nous y sommes fatalement soumis. Chacun naît, par œuvre de nature, dans la société humaine sans aucune liberté de choix. L'humanité est le lien commun destiné providentiellement à rapprocher les nationalités en associant les individus.

C'est pourquoi l'idée d'une communauté intellectuelle, unissant tous les hommes d'un bout du monde à l'autre, est fort ancienne. L'unité n'est-elle pas un instinct de notre nature et un besoin de notre raison? Aussi, dès l'antiquité la plus obscure, toutes les grandes âmes ont-elles aspiré à fonder ici-bas une république universelle des esprits. Pythagore, Socrate, Platon, Confucius rêvaient de rapprocher, dans une vaste confédération, tous les hommes séparés violemment par le caprice des conquérants. La sagesse antique se flattait de fondre ainsi le présent et l'avenir du monde dans la paix d'une commune existence. Aux yeux des philosophes de l'Académie, l'homme était le membre d'une grande famille,

attaché à tous ses semblables par les liens d'une association universelle. « Nous sommes nés, disaient-ils, pour nous réunir aux « autres hommes et former en commun la société du genre hu- « main [1]. » Le droit naturel, si magnifiquement défini par Cicéron, est « le patrimoine de l'humanité et la règle éternelle de la com- « munauté qu'elle constitue entre les peuples [2]. » Cette grande idée fit son chemin. Térence l'affirma sur le théâtre de Rome dans un vers plein d'éloquente fierté : « Je suis homme, et rien de ce « qui est humain ne m'est étranger [3]. » Puis, Sénèque osa conclure, à la honte des inégalités et des injustices païennes, que « la na- « ture, en nous engendrant de la même manière, nous a créés « pour la même fin [4]. »

Le christianisme ennoblit et vulgarisa cette idée : il en fit une croyance populaire. C'est le dogme de la fraternité humaine. Jésus-Christ vient au monde; il naît comme tous les hommes dans une cité; il relève, par ce fait, d'un droit particulier; il appartient à une race déterminée : il est Juif. Et au lieu de se dire fils d'Israël, comme saint Paul se dira plus tard citoyen romain, le Christ n'invoque qu'un seul titre : « Je suis le fils de l'homme. » Dès lors, une ère nouvelle commence pour l'humanité : la fraternité est vraiment fondée. Après le nom de Dieu, rien ne sera plus grand que le nom de l'homme. L'unité religieuse est promise à la terre; la loi évangélique a reçu de son fondateur l'assurance d'une propagation universelle. Et saint Paul s'écrie : « Baptisés dans un « même esprit, nous ne formons qu'un seul corps. Il n'y a plus de « Juif ni de Grec, plus d'esclave ni de maître, plus d'homme ni « de femme. Vous êtes tous un en Jésus-Christ [5]. » Cet enseignement n'a pas varié. Lactance observe que l'unité chrétienne procède à la fois d'une communauté de croyance et d'une communauté d'origine. « L'Écriture sainte nous apprend que nous sommes

[1] Cicéron, *De finibus bonorum et malorum*, liber IV, caput II, § 4; collection de Teubner, IVe partie, Ier volume, page 203; Leipzig, 1878.

[2] Cicéron, *De finibus bonorum et malorum*, liber V, caput XXIII, § 65; collection de Teubner, IVe partie, Ier volume, page 263; Leipzig, 1878.

[3] Térence, *Heauton timorumenos*, actus I, versus 25; collection de Teubner, page 130; Leipzig, 1881.

[4] Sénèque, *Epistolæ ad Lucilium*, liber XV, epistola III, § 52; collection de Teubner, IIIe volume, page 308; Leipzig, 1878.

[5] Saint Paul, *Épître aux Galates*, chapitre III, verset 28; La sainte Bible, traduite en français par Lemaistre de Sacy, tome VI, page 326; Paris, 1868.

« nés d'un seul homme; nous sommes donc tous frères; et la frater-« nité de l'esprit n'est-elle pas plus puissante que celle du corps[1]? » Orose entrevoit même, derrière le dogme de l'unité humaine, l'idée moderne d'une communauté de droit entre les peuples : « En quelque lieu que je me réfugie, je n'ai rien à craindre. Entre « Romains, j'invoque mes droits de citoyen romain; entre chré-« tiens, la communauté de notre foi; entre hommes, la nature « humaine[2]. » Il serait injuste de contester que cette doctrine de fraternité universelle soit devenue insensiblement le fond des mœurs générales. N'oublions pas que l'esprit de l'Évangile est beaucoup plus étendu que son culte; sa charité a gagné bien des cœurs qui répugnent à ses dogmes. Tel qui refuse d'adorer Dieu en Jésus-Christ y vénère le sage; et il n'est pas un de ses adversaires qui lui conteste le titre du plus grand des moralistes.

De ce chef, il est vrai de dire que le christianisme a mis les droits de l'humanité dans tout leur jour. Seul, le principe religieux pouvait être assez fort pour opérer cette révolution dans les esprits en l'insinuant dans les cœurs; nul autre principe n'aurait pu vaincre la coalition des intérêts et des préjugés. L'égalité chrétienne a fondé l'égalité humaine; et ces idées d'égalité sont les idées de l'avenir.

Entrevue dans l'antiquité par la philosophie païenne et répandue à travers les âges par la religion chrétienne, la doctrine de l'unité humaine s'est affirmée, d'une façon décisive, dans les tendances politiques du siècle dernier. Quelque prévention qu'on nourrisse contre la Révolution française, il est impossible de méconnaître son influence sur le progrès des idées d'égalité. Ses principes, en effet, ont survécu à ses folies; le sang qu'elle y a mêlé ne fut qu'une sauvage inconséquence. Lorsque l'Assemblée Nationale discuta la question du droit de guerre, Volney proposa une déclaration solennelle qui donne toute la pensée des hommes de 1789. Il y est dit, en substance, que « l'universalité du genre « humain ne fait qu'une seule et même société, dans laquelle tous « les États jouissent des mêmes droits naturels et sont soumis « aux mêmes règles de justice que les individus des sociétés par-

[1] Lactance, *Divinarum institutionum*, liber VI, caput x; Patrologie latine de Migne, tome VI, page 666; Paris, 1844.

[2] Orose, *Historiarum*, liber V, caput II; Patrologie latine de Migne, tome XXXI, page 922; Paris, 1846.

« tielles[1]. » Et considérant que les droits d'aubaine et de détraction perçus contre les étrangers étaient « contraires à la fraternité « qui doit lier tous les peuples et à la constitution fondée sur les « droits de l'homme, » l'Assemblée Constituante, par deux décrets unanimes, rendus sans discussion le 6 août 1790 et le 8 avril 1791, abolit ces taxes vexatoires pour mieux convier nos voisins à jouir sur notre sol « des droits sacrés et inaltérables de l'humanité. »

Malheureusement, l'avenir fut loin de répondre à cet idéal. Mais, si gravement méconnus qu'ils aient été par leurs auteurs, ces principes ne furent pas longtemps perdus pour la société. En effet, le droit international privé s'est empressé de les recueillir; et dégageant les règles de justice universelle de toute préoccupation politique, il leur a donné une forme plus pure et plus précise.

L'honneur revient à M. de Savigny de les avoir posés comme principes de droit international privé dans quelques pages élevées. L'illustre professeur de l'Université de Berlin s'est placé le premier « au point de vue d'une communauté de droit tendant à ré« gler d'une manière uniforme la collision des différentes législa« tions entre les différents peuples[2]. » Ce germe s'est développé largement dans les ouvrages de M. Laurent, professeur à l'Université de Gand. D'après lui, l'intérêt doit faire place au droit dans les relations internationales. Et ce progrès n'est possible qu'à la condition d'admettre « l'existence d'un lien juridique unissant « tous les peuples dans le domaine des intérêts privés[3]. » Tel est, à ses yeux, l'idéal du droit international. Mais il appartenait aux Italiens d'affirmer ce principe avec une fermeté plus nette et plus pressante. M. Mancini, entre tous, l'a particulièrement mis en lumière. A la session de l'Institut de droit international tenue à Genève, sous sa présidence, le 31 août 1874, le célèbre professeur de l'Université de Rome s'exprimait ainsi : « Une nation ne peut « se soustraire aux devoirs de la justice internationale sans violer « le droit des gens, sans rompre le lien qui unit l'espèce humaine

[1] Volney, *Déclaration de principes sur la question du droit de guerre;* Le droit civil international, par Laurent, tome I, numéro 426, page 629; Bruxelles, 1880.

[2] De Savigny, *Traité de droit romain*, tome VIII, chapitre I; traduction française de Guenoux, pages 30-32; Paris, 1860.

[3] Laurent, *Le droit civil international*, tome I, numéro 408, pages 602 et suivantes; Bruxelles, 1880.

« dans une communauté de droit fondée sur la communauté de « nature, sans devenir membre rebelle de cette société universelle « que nos aïeux appelaient *Respublica maxima gentium*[1]. »

Ce principe d'unité humaine, engendrant une communauté juridique, est la base nécessaire du droit international privé; nous n'en connaissons point d'autre. Comme la communauté du droit dans la cité est la source des droits politiques du citoyen, une communauté de droit peut seule engendrer les droits privés de l'homme dans l'humanité. Et si l'on en veut maintenant une démonstration plus directe et plus approfondie, on verra que l'idée de ce droit universel est fort simple; nous le fondons, suivant le mot de Montesquieu, « sur les rapports nécessaires qui dérivent « de la nature des choses[2]. » Toute notre argumentation s'inspire uniquement des nécessités de la vie sociale.

Chacun naît ici-bas pour la même fin. A ce titre, l'homme est partout l'égal de l'homme. Et de cette identité d'origine et de destinée, nous concluons à l'existence d'un droit commun gouvernant tous les individus au milieu des peuples.

L'homme, en effet, est une activité qui tend à se développer; il est pourvu de facultés diverses dont la puissance d'expansion est considérable. Comment remplirait-il le rôle qu'il a mission de jouer dans la société, s'il n'avait droit au libre exercice de sa personnalité? Tout concourt, dans le plan divin, à faciliter l'œuvre de notre perfectionnement physique, intellectuel et moral. La famille et la nation sont des milieux appropriés au développement humain; elles ont pour office de nous soutenir et de nous fortifier. Par suite, leur but providentiel serait manqué si elles s'avisaient d'accaparer notre activité, d'emprisonner notre mouvement, d'étouffer notre expansion. La personnalité individuelle souffrirait de ces empiètements contre nature. Illogiques et vexatoires, comment seraient-ils légitimes?

Or, l'activité humaine déborde aujourd'hui de ces deux cercles protecteurs où nous sommes nés; les besoins de la vie et les exigences du commerce nous jettent, plus ou moins, hors de la

[1] Mancini, *Discours prononcé à la session de l'Institut de droit international tenue à Genève, en 1874*; Journal de droit international privé, par Clunet, tome I, pages 230 et suivantes; Paris, 1874.

[2] Montesquieu, *Esprit des lois*, livre I, chapitre I; œuvres complètes, édition de Laboulaye, tome III, page 89; Paris, 1876.

famille et de la nation. Sorti de ces deux sphères privilégiées, l'homme sera-t-il ailleurs un corps sans âme, un être sans droit? Mais il emporte avec lui sa destinée! Qui que nous soyons, Anglais ou Allemands, Français ou Italiens, la nature nous identifie en un point : nous sommes toujours et partout des hommes. Et, à ce titre, si nous avons l'obligation commune de travailler à notre perfectionnement, nous avons un droit égal au respect de notre personnalité. En conséquence, toutes les législations étrangères doivent faire, à notre profit, la part de l'humanité dont nous sommes membres. Qu'elles réservent expressément à leurs nationaux la jouissance de leurs droits politiques, c'est justice. Mais lorsqu'elles poussent les restrictions et les inégalités jusqu'à interdire ou entraver l'exercice de nos facultés privées, sans pouvoir invoquer l'excuse d'un intérêt national à sauvegarder, nul ne peut voir dans cette offense aux droits de la personnalité humaine qu'une iniquité sans profit pour la patrie. C'est le malheur des droits du citoyen de faire oublier trop souvent les droits de l'homme. Poussé par sa mauvaise humeur contre la Révolution française, le comte Joseph de Maistre disait en ce sens : « J'ai « rencontré dans ma vie des Allemands, des Français, des Ita- « liens, des Persans; mais je n'ai jamais rencontré l'homme[1]. » C'est une erreur. La foi dans l'unité de la race humaine est la condition nécessaire d'un sentiment religieux pur et élevé. C'est pourquoi le christianisme nous appelle indistinctement les fils de l'homme et les enfants de Dieu; et tout État civilisé rend hommage à ce principe de communauté originelle en respectant les droits de l'espèce humaine même dans les races décadentes ou attardées. Non, le genre humain n'est pas un mythe. La nature nous investit partout de facultés nécessaires et d'obligations impérieuses. Supprimez, par hypothèse, ces facultés et ces obligations d'essence humaine, et notre espèce ne pourra vivre nulle part hors de la cité. *Ubi societas, ibi jus.* Un rapport entre des êtres libres fait naître forcément l'idée de droit. En ce sens, il est piquant d'opposer Fénelon au comte de Maistre; mieux que le diplomate, l'évêque apercevait les vrais principes de la justice internationale : « Il « n'est pas permis de se conserver en ruinant sa famille, ni d'a-

[1] Joseph de Maistre, *Considérations sur la France*, chapitre VI, page 94; Lyon, 1822.

« grandir sa famille en perdant sa patrie, ni de chercher la gloire « de sa patrie en violant les droits de l'humanité. C'est sur ce prin- « cipe qu'est fondé ce qu'on appelle le droit des gens et la loi des « nations[1]. »

Ainsi donc, les relations internationales de droit privé sont fondées sur une nécessité universelle qui, tout à la fois, en fixe le principe et en marque l'étendue. Car si l'homme, en tout pays, a droit, pour remplir sa destinée, au libre perfectionnement de son individualité, il ne faut pas oublier que sa liberté propre a pour limite la liberté de ses semblables. C'est dire que le droit de chacun finit où commence le droit des autres. La faculté, que la nature donne à l'homme de développer sa personnalité par le monde, ne se comprend pas sans l'obligation corrélative de reconnaître cette même faculté chez autrui. La pratique de ces droits et de ces devoirs engendre la justice : un homme est juste s'il respecte la liberté des autres comme il veut qu'on respecte la sienne. Nous en concluons que le droit international privé a pour but d'assurer, par toute la terre, le respect extérieur de la personnalité humaine.

Fondée sur l'unité de notre espèce, cette idée d'une communauté de droit est indispensable à la libre coexistence et au libre développement des individus, au milieu des peuples, sous une loi de justice universelle. En dehors de ce principe, il peut encore être question, dans les relations internationales, de bienveillance réciproque et de courtoisie intéressée; mais l'idée de droit s'en trouve irrévocablement bannie.

III.

En revanche, l'unité humaine ne doit faire oublier à personne la diversité nationale. C'est que, dans l'état de nos mœurs actuelles, le lien commun d'un droit universel nous associe faiblement à nos semblables; il nous faut porter notre activité au delà des frontières de la patrie pour éprouver le besoin d'un droit naturel s'étendant à toute la communauté humaine. Nous appartenons moins intimement à l'humanité qu'à la nation. Aussi l'homme n'aimera-t-il jamais

[1] Fénelon, *Essai philosophique sur le gouvernement civil*, chapitre II; œuvres complètes, tome VII, page 106; Paris, 1850.

ses semblables du monde entier aussi vivement que les membres de sa propre patrie; et pour la même raison, l'attachement qu'il témoigne à ses compatriotes sera toujours moins ardent que le sentiment qu'il éprouve pour ses parents, ses enfants, ses amis. La nature prévoyante a donné à nos affections d'autant plus de force et de vivacité qu'elles portent sur un plus petit nombre d'hommes : l'amour s'affaiblit en se dispersant.

Il ne peut donc être question de fondre les contrastes nationaux en un tout cosmopolite et uniforme : nous ne le pouvons pas, nous ne le voulons pas. En présence des prétentions menaçantes de l'individualisme révolutionnaire, cette double affirmation a besoin d'être développée.

Et d'abord, nous ne pouvons pas absorber les diversités nationales dans l'unité humaine. Deux raisons s'y opposent : les différences de race et les différences de civilisation.

Bien que l'espèce humaine sorte d'un tronc unique et primordial, elle possède une extrême facilité à tirer, de cette unité première, des générations distinctes par leur physionomie, leurs mœurs, leurs aptitudes, leurs goûts et leur histoire. L'homme s'est toujours diversifié. A ce point de vue, Joseph de Maistre a raison : notre type commun présente partout de nombreuses variétés. Les races primitives se sont ramifiées à l'infini; leur diversité est nécessaire parce qu'elle est naturelle. Chaque groupe ethnique est le produit du passé, du climat, du sang. L'homme subit directement l'influence du milieu qui l'entoure et de l'atmosphère qui l'enveloppe; il en est la créature. Le citoyen et la patrie se font l'un par l'autre. Changerons-nous cette œuvre de nature? Il n'y a pas bien loin des plaines chaudes de l'Italie aux montagnes glacées de la Suisse; et cependant, quelle différence entre les climats, entre les terres, entre les hommes, entre les cultes, entre les gouvernements! Quiconque a voyagé reconnaît, au premier coup d'œil, un Anglais, un Espagnol, un Français, un Allemand; et cependant, ces peuples, voisins les uns des autres, placés presque sous le même ciel, sont liés ensemble depuis des siècles par le commerce, la civilisation, les lettres et les arts. Nos différences de races s'insinuent dans notre sang, se lisent sur notre face, s'affirment dans notre conduite. Pour l'instant, les variétés nationales sont rebelles à toute tentative d'unification.

Outre la distinction de leur caractère natif, les nations s'indivi-

dualisent encore par les degrés divers de leur niveau social : elles appartiennent à des âges différents. Les unes s'élèvent, les autres s'abaissent. La civilisation resplendit en Europe; la sauvagerie règne en Afrique. Est-il possible d'associer sous les mêmes lois civiles, pénales et politiques, la barbarie chinoise et la culture française, la décadence ottomane et le progrès américain? Présentement, la diversité des races et des civilisations est réfractaire à tout essai de concentration humaine.

Nous ne voulons pas, du reste, confondre les individualités nationales dans un communisme cosmopolite. Fût-elle possible aujourd'hui, cette absorption ne serait pas désirable. Deux raisons en témoignent : l'idée de patrie et l'idée de souveraineté.

Le sentiment que la patrie met au cœur de l'homme est spontané, profond, exclusif. Il se nourrit des traditions de notre histoire et se fortifie des souvenirs de notre existence; il résume les tendances de notre milieu et personnifie les aspirations de notre race. La patrie est un organisme collectif dont la vie est faite de toutes nos vies. L'ensemble s'affecte pour un point affecté, et comme les amputés souffrent du bras qui leur manque, la nation souffre des membres qu'elle a perdus. Par l'idée de patrie, les hommes prennent conscience de leur solidarité originelle et de leur unité politique. Là, tout est saint; et nous tenons l'amoindrissement de ce sentiment sublime pour une mauvaise action.

Ajoutons qu'une nation est un groupe social condensé dans un territoire et concentré dans une organisation; c'est une personnalité puissante dont l'âme collective s'incarne dans un corps terrestre. Pas de nation sans un peuple, pas de nation sans un territoire : ces deux éléments, spirituel et matériel, sont indispensables à sa vie. Ainsi constituée, la nation forme un tout naturellement uni et nécessairement agissant; elle prend des décisions, elle fait des lois, elle rend des sentences; elle gouverne, elle commande, elle punit; en un mot, elle est souveraine. Or, la souveraineté est faite d'indépendance et d'autorité. Elle est aux nations ce qu'est la liberté aux individus; elle constitue l'autonomie d'une agrégation; elle crée la personnalité d'un peuple; elle rassemble les forces d'un pays et impose sa loi aux hommes et aux choses dont son territoire est l'assiette ou la résidence. Bref, la souveraineté nationale est un principe d'unité locale, et à ce titre, elle possède la totalité des attributs du pouvoir. Sinon, une nation ne

peut se dire une personnalité collective vraiment autonome et libre : la souveraineté d'un État est la condition de sa liberté. Rêver l'absorption des individualités nationales par la communauté humaine, c'est détruire leur indépendance en ruinant leur personnalité. Qui peut y songer de sang-froid?

Patrie et souveraineté, voilà deux grandes choses qui font de toute nation une individualité providentielle et sacrée. Et sur ce point, le progrès poursuit son œuvre. Déjà, les faits semblent établir que, dans l'état présent du monde civilisé, aucune conquête n'est possible entre les peuples d'égale culture : nulle puissance humaine ne peut irrévocablement séparer ce que la nature a indissolublement uni. Le droit a pris sur la force ce premier avantage, et la force ne saurait désormais en obscurcir la conscience ni en déraciner l'idée. Complétant ce progrès, l'avenir établira, tôt ou tard, que nul ne peut nous détacher de la nation que nous avons librement choisie, ou nous retenir dans une société que nous avons solennellement répudiée. Ne voit-on pas les tronçons d'un peuple démembré tendre invinciblement à se réunir? Chacun revendique ses limites naturelles, quand il les a perdues; chacun veille sur ses frontières légitimes, quand il les a conquises. La patrie est une propriété nationale : quiconque la diminue est un voleur. Debout près du poteau qui la sépare de ses voisines, la nation armée a raison de faire bonne garde contre les envahisseurs. Si donc un étranger usurpe notre terre et démembre notre sol, qu'on le mette hors la loi. Plus de liberté pour qui attente à la liberté; plus de droit pour qui viole le droit. Lorsqu'un simple particulier menace notre paix intérieure, chassons-le. Lorsqu'un peuple rival menace notre indépendance nationale, frappons-le. Dans ces conflits périlleux, le salut de la patrie est la loi suprême.

Il n'est donc nullement question de sacrifier les droits de la nation, qui nous sont si chers et si précieux, à de vaines et funestes exagérations d'unité cosmopolite. Qu'on se rassure : la démarcation rigoureuse des nationalités est une des tendances dominantes de notre époque. Et à ce propos, aucun esprit sérieux ne contestera, nous l'espérons, que les races, comme les individus, ont le droit de lutter pour la vie. Or, chez les races, comme chez les individus, la vie est soumise à des lois invariables; elle ne se maintient qu'en opposant un maximum d'énergie aux causes de destruction qui tendent incessamment à l'anéantir. D'autre part,

on sait que la puissance des hommes est en raison directe de la concentration des forces : diviser le pouvoir, c'est l'affaiblir. Que deviendrait alors une nation où l'État, chef de la communauté, réduit au rôle d'un simple comité d'administration ou d'un modeste gérant de société, renoncerait à ses attributs souverains et à son action directrice? A coup sûr, cette nation risquerait fort de périr sous l'assaut de rivales moins ouvertes à la liberté, mais plus puissamment organisées pour le combat. Est-il besoin de rappeler qu'aujourd'hui chaque nation est pressée par des voisins qui pèsent d'un poids terrible sur ses frontières? Mieux vaut porter le fardeau d'une forte discipline intérieure que tomber sous le joug d'une écrasante domination étrangère. Il y a plus : les rivalités et les luttes, qui n'avaient jadis pour théâtre que le sol européen, menacent de s'étendre au globe entier; le combat pour la vie prend une intensité croissante sur tous les continents, sur toutes les îles, sur toutes les mers. On s'arrache les lambeaux des dernières terres barbares ou inoccupées; on se dispute la possession des grandes routes fluviales et maritimes. Rejetée en quelque sorte hors d'elle-même, l'Europe se répand, les armes à la main, dans les contrées les plus lointaines, pour y chercher les matières premières de son industrie et les débouchés nécessaires à son commerce. En présence de ces compétitions ardentes, le devoir des États est bien simple. Plus l'implacable loi de la concurrence pour la vie étend son empire sur les sociétés, plus il est nécessaire que les peuples se retrempent dans le principe qui soutient leur existence : à savoir, la solidarité nationale, l'amour de la patrie, l'union sociale en vue du bien commun. En élargissant les droits de l'humanité au bénéfice de l'étranger, il faut se garder soigneusement d'affaiblir la puissance de la nation au détriment du citoyen.

En conséquence, une seule idée doit occuper l'esprit : l'unité humaine et la diversité nationale sont deux faits naturels également indispensables à notre vie sociale. L'œuvre de Dieu nous semble marquée d'un double signe : l'unité s'y allie à la diversité, l'autorité à la liberté, l'universalité à l'individualité. Ces principes rivaux ne doivent pas s'exclure; cherchons donc à les limiter l'un par l'autre. Si notre ignorance passionnée a mal compris leur équilibre providentiel, il appartient à la raison, plus impartiale et mieux éclairée, de travailler patiemment à les mettre d'accord.

IV.

Un point fort important nous est acquis : l'unité humaine et la diversité nationale sont deux faits primordiaux et nécessaires. Nul ne peut songer sérieusement à les détruire; ce serait folie. Que reste-t-il à faire? s'efforcer de les combiner. Mais sur quelles bases fonder cet accord et appuyer cette association? La question est complexe.

Et d'abord, qui tentera de concilier rationnellement les deux principes sociaux dont nous vivons? Les quatre plus grandes puissances de ce monde se sont offertes pour résoudre ce problème : la force, la religion, la science et le droit. Bien entendu, nous estimons que le droit seul est en mesure de nous fournir une solution vraiment équitable et pratique. Notre choix est donc fait; mais encore faut-il le justifier.

La force tient toujours et partout le même langage : l'unité d'action est nécessaire au genre humain. Or, il n'existe ici-bas que de viles associations d'intérêts. Le hasard a fractionné les peuples; les passions ont divisé l'humanité. Il faut la concentrer sous une main de fer. Tel a été le rêve de presque tous les conquérants. Et comment Alexandre, César, Mahomet ou Napoléon grouperont-ils en faisceau les tronçons épars des différentes nationalités? Ce sera l'œuvre de la force.

Par malheur, les plus grands génies y ont échoué misérablement. C'est que l'unité par la puissance du glaive est un mauvais rêve.

Et pourtant, certains hommes nous promettent, dans un avenir plus ou moins éloigné, la constitution d'un État universel. Quelques-uns se flattent même de le fonder sur l'idée de droit. Illusion! Cette chimère ne pourrait jamais être qu'un miracle de la force; et le présent ne nous permet guère, heureusement, de donner créance à cette prophétie effrayante. Quel peut être, en effet, ce monstre dont les griffes doivent peser un jour sur le monde entier? A cette simple question, tous ses précurseurs se divisent. Dans la pensée d'un célèbre professeur allemand, il s'agit apparemment d'un État conservateur élevé sur les fondements élargis du Saint-

Empire[1]. Dans la pensée d'un fameux socialiste juif, il s'agit naturellement d'une fédération démocratique fondée sous les auspices de l'Union internationale des travailleurs[2]. Dans la pensée d'un violent anarchiste russe, il s'agit nécessairement d'une Alliance universelle des communes édifiée sur les ruines des États et les débris des nationalités[3]. Que Bluntschli, Marx et Bakounine se mettent préalablement d'accord; et, en attendant, félicitons-nous de ce que cette chimère détestable n'est pas éclose dans un cerveau français.

A quoi sert, d'ailleurs, de rêver un prodige d'oppression généralisée par la force? Un État monarchique, républicain ou communaliste, réalisera-t-il jamais l'unification humaine? Le passé ne répond-il pas de l'avenir? Jadis, les Romains ont poussé leurs conquêtes jusqu'aux extrémités du monde connu; mais l'unité romaine ne fut jamais l'unité humaine. Toute puissance, qui s'étend démesurément, se fractionne; les tendances séparatrices fermentent, tôt ou tard, au sein des vastes empires.

Nous reconnaissons, il est vrai, que les États modernes sont travaillés généralement par l'ambition de s'étendre; et leurs idées d'accroissement trouvent dans la facilité des transports et la rapidité des communications d'incomparables moyens d'action. Il est toutefois une limite que leur imposent la nature de leur territoire, le soin de leur population, le souci de leurs intérêts, le sentiment de leur conservation. A force de s'étendre sur un nombre croissant de nationaux, l'idée de patrie, comme tout esprit de corps, se disperse et s'affaiblit. Un peuple, qui s'annexe trop d'éléments étrangers, se met dans l'impuissance de les assimiler entièrement; dès lors, son unité se désagrège et son individualité s'efface. Sans compter que les rivalités d'intérêts peuvent le jeter dans les violences d'une guerre civile : les États-Unis d'Amérique nous en ont donné le triste exemple. Il serait donc imprudent de considérer

[1] Bluntschli, *Théorie générale de l'État*, livre I, chapitre II; traduction française de Armand de Riedmatten, page 26; Paris, 1881.

[2] Marx, *Statuts de l'Association internationale des travailleurs adoptés par le congrès de Genève, en 1866*; Le socialisme contemporain, par Émile de Laveleye, chapitre IX, page 177; Paris, 1885.

[3] Bakounine, *Programme de l'Alliance universelle de la démocratie socialiste proposé au congrès de Bâle, en 1869*; Le socialisme contemporain, par Émile de Laveleye, chapitre IX, page 200; Paris, 1885.

cette confédération comme le germe d'une association universelle destinée à s'étendre jusqu'aux extrémités du monde. Dès aujourd'hui, bien des raisons nous font craindre, pour l'Union américaine, de prochains dissentiments suivis peut-être de déchirements redoutables; les États du nord et du centre ont, notamment, des tendances économiques trop contraires aux intérêts vitaux des États de l'ouest et du sud, pour que l'accord soit toujours inaltérable. Nul doute qu'avec le temps cet antagonisme ne s'aggrave; que serait-ce donc si cette union partielle embrassait la terre entière? Fût-il possible actuellement, l'État universel ne pourrait sauver de l'anarchie son empire démesuré, qu'en armant le gouvernement central de pouvoirs absolus et violents à l'effet d'écraser toute tentative de sécession sous le poids d'une oppression générale.

Mais, par bonheur, le partage du monde en nations indépendantes nous semble une nécessité d'ordre naturel. La science sociale contemporaine s'est élevée jusqu'à la compréhension de cette vérité, que les nations sont les membres vivants et nécessaires de l'humanité. Leur personne, aussi bien que celle de l'homme, est inviolable et sacrée, parce qu'elle émane de Dieu. Chaque peuple est doué de capacités originales dont le développement constitue sa mission historique et sa destination providentielle. Autrement dit, toute nationalité a sa vocation propre et son génie particulier. Et c'est par ce phénomène visible et constant que se manifeste la diversité sociale qui, jointe à l'unité finale, constitue la loi de l'univers; jamais la suprématie violente des États conquérants ne prévaudra contre elle. L'œuvre de l'homme passe; l'œuvre de Dieu reste.

Au surplus, la force ne résout nullement le problème international. Avec elle, il n'est plus question d'accommodement et de conciliation. Son but est différent du nôtre : elle subordonne la souveraineté affaiblie de tous les peuples à la souveraineté envahissante d'un seul État; autrement dit, elle sacrifie la diversité nationale injustement brisée à l'unité humaine faussement conçue. Et nous espérons concilier le tout avec ses parties, les nations avec l'humanité. Une communauté de droit se comprend-elle entre des associés soumis à la misère d'une même domination? La moindre oppression est le renversement de toute justice. Et personne n'ignore ce que l'unité despotique renferme d'assujettissement et de

malheur pour l'espèce humaine : cela suffit. Nous n'en voulons pas.

La religion peut-elle nous offrir une solution meilleure? Son influence, à coup sûr, est plus universelle et plus pacifique. Le christianisme a rassemblé dans son enseignement toutes les forces civilisatrices éparses dans l'ancien monde. Rien d'étonnant que son esprit de fraternité ait fait rapidement des prosélytes aux quatre coins du globe : sa morale est un merveilleux résumé des préceptes les plus purs et des aspirations les plus sublimes. Et nous avons dit combien leur diffusion fut profitable aux relations internationales d'intérêt privé. A cette supériorité magnifique se joint le respect du droit propre à chaque cité. La vraie doctrine évangélique laisse aux nations la libre disposition d'elles-mêmes. Pas une parole du Christ ne s'attaque à l'indépendance des souverainetés humaines. Un droit universel pour un empire universel eût été le rêve d'un conquérant. Dieu a fait mieux; il a promulgué une loi commune pour une multitude de peuples indépendants, séparés, dans le temps et dans l'espace, par leurs origines, leurs territoires et leurs institutions. C'est l'unité religieuse dans la diversité humaine.

Oui; et beaucoup d'âmes voient dans l'Évangile la solution universelle et pacifique autour de laquelle l'humanité viendra se reposer un jour de ses crises sociales.

Mais pour le problème spécial qui nous occupe, cette perspective plus ou moins lointaine est insuffisante. L'Église catholique, elle-même, ne nous promet l'unité religieuse que pour la fin des siècles. C'est bien tard. Or, en attendant cette paix finale, les religions rivales ont, autour d'elles, grossi d'âge en âge l'interminable liste de leurs variétés et semé parmi les hommes les disputes et les antagonismes. Païens contre chrétiens, protestants contre catholiques, luthériens contre calvinistes, arméniens, grecs, mahométans, indous, tous les peuples, tous les individus, se livrent bataille dans le champ du père de famille.

En outre, l'unité religieuse fût-elle chose faite, il est facile de concevoir que la paix des consciences ne suffirait pas à maintenir l'ordre dans la vie internationale; car ce problème externe ne s'étend pas aux intimités du for intérieur. Étrangers et nationaux sont en conflits d'intérêts; il s'agit simplement d'amortir le choc de leurs législations contraires. Une telle question n'est pas affaire de religion.

Cette exception d'incompétence s'adresse également à la science. Nul ne conteste qu'elle puisse agir puissamment sur la sociabilité privée : nous avons rendu justice à son influence. De plus, ses découvertes entrent généralement dans le patrimoine commun de l'humanité. La vérité, dont elle est l'organe et l'instrument, verse sa lumière à tous les temps et à tous les lieux. Peu importe la main qui la présente au monde; le genre humain est sa patrie.

Mais faut-il induire de ce progrès universel, que la science est appelée, dans un avenir prochain, à faire de tous les peuples une seule famille? Ce rêve d'imagination exalte bien des esprits. La science, dit-on, nous fait mieux sentir de jour en jour la possibilité grandiose d'une organisation de l'humanité. Grâce aux forces de la nature dont il s'est rendu maître, l'homme, en rapprochant les distances, en mesurant les continents, en perçant les montagnes, en supprimant les isthmes, a pris conscience de l'exiguïté de notre globe et de l'unité de notre race. Toutes nos découvertes, toutes nos inventions, tous nos progrès, ne s'adressent pas exclusivement au slave ou au latin, au nègre ou au blanc, mais à l'homme, quel qu'il soit, sans distinction de couleur, sans distinction de patrie. « L'homme, s'écrie M. de Riedmatten, a pris possession du globe comme de sa demeure : un jour doit venir où « il n'y sera plus nulle part un étranger[1]. »

La science, à notre sentiment, n'aura jamais ce pouvoir. Les querelles d'intérêt se glissent souvent dans les familles les plus unies; la science n'y peut rien. Que sera-ce si cette famille est vaste comme l'humanité? La science, assurément, élève le niveau intellectuel et contribue, de ce chef, à la civilisation générale. Malheureusement, son action sur les affaires privées et les relations sociales est le plus souvent inopérante. Un mot l'explique : la science élargit nos connaissances, mais ne régit pas nos actes. C'est un moyen d'instruction; ce n'est pas une règle de conduite. La science éclaire; le droit seul a la puissance de gouverner les actions des hommes.

L'ordre international ne peut donc être réalisé dans les relations individuelles, ni par la force, ni par la religion, ni par la science. Cette œuvre incombe exclusivement au droit international privé.

[1] De Riedmatten, *Préface* de la théorie générale de l'État, par Bluntschli, page IX; Paris, 1881.

En un mot, le problème que nous agitons implique une question de justice.

Et maintenant, comment le droit réalisera-t-il l'alliance nécessaire de l'unité humaine et de la diversité nationale? Voici le nœud de la difficulté : l'unité humaine engendre, en raison, une communauté de droit entre les hommes; la diversité nationale engendre, en pratique, une variété de droit entre les hommes.

Proclamer comme nécessaire, au nom de l'unité humaine, une communauté de droit entre les peuples, sans tenir compte de la variété des législations qui résulte de la diversité nationale, c'est heurter de front l'indépendance souveraine des États.

Proclamer comme nécessaire, au nom de la diversité nationale, la variété des législations, sans tenir compte d'une communauté de droit qui résulte de l'unité humaine, c'est renverser par le pied tout le droit international privé.

Forcés d'admettre ces deux facteurs essentiels, nous n'avons qu'un moyen de résoudre leur opposition : il faut les concilier.

La solution cherchée est dans la combinaison juridique du droit humain et du droit national. Rien de plus rationnel que cette association nécessaire : il est temps d'expliquer comment nous la comprenons.

V.

La diversité nationale se manifeste et s'affirme par des législations spéciales émanant des souverainetés indépendantes. Or, pour concevoir l'idée d'un droit international privé, il est de première nécessité que les législations souveraines des différents États fassent une part égale au principe de l'unité humaine. Si, par malheur, le droit de la nation est considéré comme la propriété exclusive des nationaux, si le reste du monde est exclu comme indigne du bénéfice des lois privées, si le citoyen est tout dans sa patrie, si l'homme n'est rien hors de sa cité, ne parlons plus de droit international privé. C'est l'isolement barbare; l'homme est un loup pour l'homme.

Il faut donc que la souveraineté législative de chaque État s'incline, dans une juste mesure, devant le droit commun de l'humanité. En fait, une juridiction étrangère vient-elle à faire l'application de ce droit humain? toutes les juridictions des autres pays

devraient y souscrire. Une telle conformité de vue et de pratique supprimerait toute possibilité de conflit. Supposons, par exemple, qu'une sentence ait été rendue par un tribunal compétent, ici ou là, suivant les vrais principes de la justice internationale : toutes les souverainetés, atteintes par ce jugement dans la personne de leurs sujets, devraient l'accueillir et le sanctionner. Voilà l'idéal.

Mais alors une grosse difficulté surgit. Comment demander à un État d'admettre chez lui une autre juridiction que sa juridiction nationale, une autre loi que sa loi nationale, une autre souveraineté que sa souveraineté nationale? Chaque État est son maître; dans les limites de son territoire, son autorité est exclusive et absolue. De quel droit prétendons-nous restreindre la souveraineté d'un peuple? n'est-elle pas d'essence illimitée? Au dire des hommes politiques de tous les temps, c'est le droit de tout faire et de tout oser.

Cette étrange conception de la souveraineté nous vient du paganisme. Grecs et Romains voyaient dans l'État le but suprême de la vie; la personne humaine s'absorbait en lui; toutes les existences étaient subordonnées à sa fortune, à sa puissance, à sa majesté. Il disposait des corps et des âmes. En deux mots, dans l'antiquité païenne, l'État est tout, l'homme n'est rien. Et les plus grands esprits ont partagé cette erreur; d'après Aristote, « l'État existe « avant les citoyens comme le tout avant les parties[1]; » d'après Cicéron, « l'État est à l'individu ce que l'âme est au corps[2]. » Dans ce système, l'homme devient le rouage d'une machine dont il reçoit le mouvement et la vie.

Plus tard, et sous une autre forme, cette idée gouverna tout le Moyen-âge. Le droit public s'y confond avec le droit privé. La souveraineté devient une propriété héréditaire, un bien patrimonial; elle a quelque chose d'une servitude réelle : la souveraineté est territoriale. « Chaque baron, dit Beaumanoir, est roi dans sa « baronnie[3]; » ce qui signifie que chaque grand seigneur est souverain absolu dans son domaine; il commande, il légifère; il rend

[1] Aristote, *La politique*, livre I, chapitre I, § 11; traduction française de Barthélémy-Saint-Hilaire, tome I, page 15; Paris, 1837.

[2] Cicéron, *De re publica*, liber III, caput XXV, § 37; collection de Teubner, IVe partie, IIe volume, page 309; Leipzig, 1874.

[3] Beaumanoir, *Les coutumes du Beauvoisis*, chapitre XXXIV, § 41; édition de Beugnot, tome II, page 22; Paris, 1842.

justice, il bat monnaie; autrement dit, le baron, dans sa châtellenie, est tout-puissant. Puis, cette souveraineté sans contrepoids passa naturellement à la monarchie. Suivant Bouteiller, « le roi « de France, qui est empereur en son royaume, peut constituer « toutes constitutions[1]. » Et la couronne ne cessa jamais d'invoquer une doctrine qui lui reconnaissait un pouvoir illimité sur les personnes et sur les choses. Dans ses instructions au Dauphin, Louis XIV déclare que « les rois sont seigneurs absolus et ont « naturellement la disposition pleine et entière de tout ce qui se « trouve dans l'étendue de leurs États[2]. »

La doctrine du bon plaisir a survécu, malheureusement, à l'ancien régime. On peut dire, sans exagération, que la Revolution française n'a fait que déplacer la source de la souveraineté, sans changer sa nature et ses attributs. Si la nation succède à la couronne, la souveraineté du peuple reste aussi absolue que la souveraineté du roi. « Le peuple n'a jamais tort! » disait Robespierre. Et de fait, Louis XIV et la Convention revendiquèrent la même omnipotence. On pense bien qu'une pareille doctrine d'infaillibilité brutale et d'autorité discrétionnaire devait servir merveilleusement les visées ambitieuses du premier Napoléon. C'est une bonne fortune pour le despotisme militaire de pouvoir incarner le dogme de la toute-puissance nationale, en se disant l'organe et l'instrument des volontés populaires.

Ajoutons que dans l'exposé des motifs du Code civil, Portalis a donné son adhésion à ces idées de souveraineté excessive : « Le pou- « voir souverain ne peut être limité ni quant aux choses ni quant aux « hommes; il n'est rien s'il n'est tout[3]. » Et ce sophisme a trouvé des théoriciens exaltés : il fait le fond de la philosophie de Hobbes. « Personne, dit-il, n'a rien en propre qui ne relève du souverain; » le roi est au-dessus des lois : « il est injusticiable[4]. » Mais c'est Hegel, surtout, qui s'est constitué, au commencement de notre

[1] Bouteiller, *Somme rurale*, livre II, titre I, page 646; Paris, 1603.

[2] Louis XIV, *Mémoires et instructions pour le Dauphin*; édition de Grimoard, tome II, page 93; Paris, 1806.

[3] Portalis, *Second exposé de motifs*, numéro 10; collection de Locré, tome I, page 580; Paris, 1827.

[4] Hobbes, *Éléments philosophiques du bon citoyen*, section II, chapitre XI, §§ 12-15; traduction française anonyme, pages 109 et suivantes; Paris, 1651.

siècle, le défenseur de l'absolutisme gouvernemental. L'État devient, dans son livre, une idole qu'il encense et divinise. L'État, c'est « l'esprit dans son intelligence substantielle et dans son acti- « vité supérieure; » l'État, « c'est l'incarnation vivante de l'idée « morale. » A lui seul appartient l'autorité suprême; il ne connaît au-dessus de lui aucun pouvoir humain : « son but est en lui- « même[1]. »

Ainsi donc, l'État moderne comme l'État antique, est armé d'une souveraineté infaillible, absolue, illimitée, indivisible. Sa puissance ne s'arrête qu'à l'impossible : il a le droit de vouloir tout ce qu'il peut; il a le droit de faire tout ce qu'il veut. Cette idée mène à l'écrasement des individus, étrangers ou nationaux. Et chose plus grave, qu'il nous vienne des erreurs païennes ou des préjugés féodaux, d'un sophisme de légiste ou d'un paradoxe de rhéteur, cet esprit de souveraineté absolue a pénétré inconsciemment la plupart des législations actuelles. On en retrouve la trace plus ou moins marquée en Allemagne comme en Angleterre, en Russie comme en Amérique. Cette fausse notion de la souveraineté fait obstacle, presque partout, à la diffusion des principes de justice internationale; c'est elle, conséquemment, qu'il faut effacer de la conscience publique. Si le monde ne parvient pas à s'en défaire, nous devons renoncer à plier les législations locales aux règles équitables du droit humain.

Outre qu'elle est dangereuse pour le national, la doctrine de la souveraineté absolue nous semble donc inexacte à l'égard de l'étranger; en l'attaquant directement, nous touchons au nœud même du problème international.

La souveraineté, telle que nous l'entendons, n'est pas illimitée. C'est un pouvoir de haute protection, mission de défense et devoir de tutelle, dont chaque État est investi pour le bien de ses sujets. Certes, la souveraineté n'est jamais limitée dans son exercice légitime; quand la souveraineté se renferme dans la sphère de ses attributions naturelles, nous reconnaissons expressément qu'elle est absolue, en ce sens que personne n'a le droit de l'accuser d'injustice. Seulement, suivant le mot de Joseph de Maistre, « sa légiti- « mité ne consiste pas à se conduire de telle ou telle manière dans

[1] Hegel, *Philosophie de l'esprit*, IIe partie, § 536; traduction française de Véra, tome II, page 379; Paris, 1869.

« son cercle, mais à n'en pas sortir[1]. » C'est dire que l'État ne doit pas se placer en dehors du droit, mais dans les limites qui lui sont assignées par le droit. Quel est donc le véritable domaine de la souveraineté? Il nous sera facile de le découvrir en nous inspirant des principes de la sociologie qui reconnaissent également l'indépendance de l'homme et l'indépendance de l'État.

L'homme est un être naturellement sociable, et la société a été providentiellement instituée pour faciliter l'œuvre de son perfectionnement physique, intellectuel et moral. La fonction essentielle de tout groupe social consiste donc à discipliner les libertés individuelles par l'action du principe d'autorité dont il est armé. C'est le rôle de la famille, en bas ; c'est le rôle de la nation, en haut. Toutes deux ont le droit de commander, et leurs membres ont le devoir d'obéir. Mais tout pouvoir n'est légitime qu'autant qu'il est nécessaire : son action coercitive doit cesser là où finit son utilité sociale. Alors, nous voyons poindre la limite de la souveraineté. Qu'on prenne garde, en effet, que toute intervention de la souveraineté d'un État dans la vie civile implique un amoindrissement de la liberté individuelle. Or, la liberté individuelle est un droit de nature qui ne peut être restreint que dans la mesure des nécessités sociales. Toute diminution de notre liberté, qui n'est pas nécessitée par le maintien de l'ordre public ou le souci de l'intérêt national, est inique. Qu'au nom de la souveraineté nationale l'État interpose son autorité entre les individus afin d'amortir le choc de leurs personnalités : très bien; cette intervention est indispensable pour sauvegarder la société, sans laquelle l'homme ne peut vivre ni se développer. Mais, poussée plus loin, elle empiète sans excuse sur les droits de la famille et sur les droits de l'individu. En raison, tout acte excessif de souveraineté devient insoutenable : il est nuisible parce qu'il est injuste, il est injuste parce qu'il est inutile.

La souveraineté a donc un terme; elle n'est pas absolue. C'est un pouvoir supérieur, dépositaire du principe d'autorité sociale, ayant le droit d'imposer des entraves à la liberté humaine dans l'intérêt même des familles et des individus. Constituer et défendre le milieu national en dehors duquel l'homme végéterait misérable-

[1] Joseph de Maistre, *Du Pape*, tome I, livre II, chapitre III, page 225 ; Lyon, 1821.

ment : voilà sa mission. Sortie de cette sphère, elle devient malfaisante : l'autorité dégénère en violence et la souveraineté s'abîme dans le despotisme. Nous savons trop que ces exagérations de la force remplissent l'histoire. Mais si les faits nous prouvent que les égarements du pouvoir sont possibles, la raison nous démontre qu'ils sont injustes. Il est si facile de tout oser quand on a la force de tout faire! Chaque État le peut : tel est le fait. Nul État ne le doit : tel est l'idéal. En définitive, pour se conformer à la justice, la souveraineté doit veiller incessamment à la protection des personnes nationales sans nuire au développement des libertés humaines.

Le but de la souveraineté vient de nous indiquer sa limite : nous pouvons, en partant d'une autre prémisse, aboutir à la même conclusion.

La souveraineté appartient à l'État. Or, l'État est la nation agissante et la société organisée. Faut-il lui reconnaître une personnalité distincte de celle des individus qui le composent? Malgré tous les sophismes transcendants de la philosophie allemande, nous le nions absolument. L'État n'est que la représentation officielle d'une collection d'individus réunis en société. Comment le concevoir en dehors des membres dont il est le total et le faisceau? Peut-on imaginer une cité en dehors des citoyens, une humanité en dehors des hommes, une forêt en dehors de ses arbres, un tout en dehors de ses parties? Faire de l'État une personne distincte et indépendante de la personne de ses nationaux, c'est prétendre former un corps agissant d'une pure abstraction. Séparé de nous, l'État français n'est qu'une forme vide, une fiction creuse, un mot; oui, rien qu'un mot, et un mot dangereux! Cet être abstrait sera insaisissable; cet être inconscient sera irresponsable. Voilà bien la fiction césarienne, imaginée par le despotisme pour couvrir ses violences et ses iniquités. Ainsi compris, l'État n'est qu'un tyran anonyme. Cette doctrine de servitude est-elle vraie? L'État n'est-il qu'une raison sociale inventée par la force? Non, l'État est une réalité qui vit par nous et pour nous; l'État est la somme totale des citoyens qui l'ont organisé; sa force est faite de nos forces, sa tendance est faite de nos tendances. L'État, c'est nous.

Qui peut le nier? Si, par toute la terre, les hommes se groupent, se concertent et s'associent, c'est pour constituer spontanément ce

milieu national, dans lequel l'instinct de sociabilité les oblige à vivre. Formé par cette agrégation des familles et des individus, l'État est chargé de pourvoir à leurs intérêts communs, c'est-à-dire, à l'ordre social que nécessitent le développement des personnes et la prospérité des foyers. A cette fin, l'État doit être souverain, libre de commander et maître de punir; il a pour fonction de réprimer les écarts des volontés rebelles qui tendraient à ébranler le groupe social aux intérêts duquel il est préposé. Une semblable mission implique des droits propres et des attributs nécessaires dont l'ensemble constitue, aux mains de l'État, la souveraineté nationale. Et nous arrivons, alors, à notre conclusion première : la souveraineté est un pouvoir éminent de défense et de tutelle. Sa fonction providentielle est d'assurer, par le maintien de l'ordre social, le libre développement et la pleine expansion des familles et des individus. Toute mesure coercitive qui dépasse ce but est abusive; la souveraineté de l'État ne peut la justifier en saine raison. C'est un excès de pouvoir sans utilité.

La souveraineté n'est donc pas absolue : elle a des limites. C'est un moyen collectif mis au service des intérêts individuels. Nous en tirons deux conséquences.

Par hypothèse, l'admission d'une disposition législative étrangère est préjudiciable à l'intérêt national; l'État en écarte l'application au nom de la souveraineté nationale : est-ce juste? — Oui, assurément; l'État, dans ce cas, accomplit strictement son devoir. Le droit international privé ne refuse rien à César de ce qui appartient à César.

Par hypothèse, l'admission d'une disposition législative étrangère est indifférente à l'intérêt national; l'État en écarte l'application au nom de la souveraineté nationale : est-ce juste? — Non, assurément; l'État, dans ce cas, abuse inutilement de son pouvoir. Le droit international privé revendique pour l'humanité ce qui appartient à l'humanité.

En somme, deux souverains sont en présence : l'Individu et l'État. Dans la sphère des intérêts publics, l'Individu doit plier devant l'État; dans la sphère des intérêts privés, l'État doit s'incliner devant l'Individu. A chacun son domaine, à chacun sa souveraineté.

Et maintenant, qui sera juge d'apprécier le péril ou l'innocuité des législations étrangères? — L'État. Qui sera maître d'en écar-

ter ou d'en admettre l'application? — L'État. A lui seul incombe le soin de l'intérêt national; à lui seul appartient le devoir d'y veiller et l'obligation d'y pourvoir. C'est toute la raison d'être de sa souveraineté.

Et qu'on ne dise pas que chaque État peut exagérer l'intérêt de ses nationaux, le voir là où il n'est pas, le croire lésé quand il est sauf. Nous n'y pouvons rien. Dans la condition présente du monde international, chaque État est maître de se tromper; s'il ne doit pas abuser de sa force, du moins, en fait, il le peut. Alors, son pouvoir s'égare; sa souveraineté est en faute. Il a tort, car il offense la raison et viole la justice. Mais qui peut le redresser par voie d'autorité? Il n'a point de supérieurs : il est indépendant. Les États voisins ne sont que des égaux, et nous leur refusons positivement toute faculté d'intervention armée. Si, dans les relations des puissances comme dans les relations des individus, l'homme ne peut agir sur autrui que par la force ou la persuasion, il ne faut pas oublier que le recours à la violence, pour contraindre un égal à pratiquer ce que l'on croit juste, est une extrémité interdite aux nations comme aux individus. D'homme à homme, ces conflits sont résolus par le pouvoir judiciaire dont relèvent les parties litigieuses. De nation à nation, en l'absence d'une autorité supérieure à tous les États, l'entente ne peut s'établir que par voie de persuasion. Cet espoir n'est-il point chimérique? Nous arrivons, pour finir, à la question d'application.

VI.

On répète communément que, pour assurer le règne du droit international privé, il est naïf de compter sur la bonne volonté des États. L'esprit de justice ne leur est guère habituel; l'équité n'a jamais été leur qualité dominante. A ce compte, on peut douter que les gouvernements aient le bon esprit de s'entendre; et les sages remontrances de la science internationale risquent fort de n'être pas écoutées.

C'est trop dire. Un commun accord nous semble possible entre les États égaux et souverains sous deux conditions qu'il nous reste à déterminer.

En premier lieu, le droit international privé doit borner ses ten-

tatives d'unité à des idées simples et fondamentales : ne cherchons pas l'irréalisable. Rêver présentement l'uniformité absolue des législations humaines n'est qu'une généreuse illusion. Si, de loin en loin, l'humanité, animée d'un même esprit, a pu se rencontrer passagèrement sur un ou plusieurs points importants, comment induire de cette exception que l'uniformité législative deviendra prochainement la loi générale du monde entier? Dira-t-on, par exemple, que l'uniformité est possible en matière politique? Mais les lois constitutionnelles des États subissent d'incessantes retouches et de perpétuelles variations : c'est un équilibre instable. Dira-t-on que l'uniformité est possible en matière civile? Mais le droit d'un peuple est approprié à ses traditions, à ses tendances, à ses mœurs : c'est une diversité nécessaire. Dira-t-on que l'uniformité est possible en matière commerciale? Là, du moins, les besoins sont uniformément les mêmes : point de préjugés nationaux à vaincre, peu de susceptibilités diplomatiques à redouter. Nous reconnaissons donc que les lois commerciales d'un État sont de transplantation facile; et il appartient au droit comparé de mettre en lumière un type supérieur dont les mérites éprouvés puissent déterminer un jour l'adoption par tous les Codes. Oui, cette uniformité est désirable; on fait sagement d'y travailler. Mais qui peut affirmer qu'elle sera prochainement réalisée?

Ne cherchons donc, pour l'instant, un accord possible et durable, que dans une solution relative et modeste; actuellement, l'idéal ne peut être que l'uniformité des solutions dans la variété des législations. Nous voulons dire qu'on tiendra compte des différences de droit national. Chaque État sera libre de gouverner à sa guise sa vie publique, sa vie civile et sa vie commerciale. A ce point de vue, les législations humaines resteront ce qu'elles sont, spéciales et divergentes : voilà pour la diversité. Le droit international privé se donnera seulement pour mission d'établir et de recommander à tous les États des règles identiques, pour dénouer les conflits que leur droit particulier pourra susciter entre les hommes : voilà pour l'unité. En d'autres termes, nous ne visons présentement qu'à l'uniformité dans la solution des conflits; il nous semble prématuré de tendre, dès maintenant, à l'uniformité dans la législation des peuples. Aujourd'hui, le règlement identique des conflits de droit privé suffirait largement au libre développement de l'activité internationale. Là, seulement, les nations peuvent se

rencontrer dans un même intérêt, dans un même besoin, dans une même pensée, dans un même accord.

En second lieu, cette union juridique doit être volontairement acceptée par les différents États. A quoi bon parler d'un droit international privé, si l'idée qui en forme la trame reste le privilège de quelques érudits? Il nous faut plus qu'une école, plus qu'une académie. L'unité humaine sera-t-elle suffisamment organisée, en raison et en équité, lorsqu'on aura péniblement rassemblé quelques disciples autour des opinions d'un maître? Il importe donc que notre solution entre effectivement dans la pratique des États; et pour atteindre ce but, il faut qu'ils y consentent.

L'unité simple et partielle, que nous proposons, nécessite la libre adhésion des nations souveraines. On ne saurait trop répéter, qu'en matière internationale, les moyens de contrainte font défaut. Entre États, il ne peut être question de lois obligatoires émanant d'une autorité supérieure ou d'une coalition violente qui aurait le droit et le pouvoir de leur commander. Ils cesseraient d'être indépendants, s'ils étaient forcés de se soumettre aux sommations d'une tierce puissance; ils cesseraient d'être souverains, s'ils reconnaissaient au-dessus d'eux des maîtres auxquels ils seraient tenus d'obéir. Nul peuple n'a le droit de faire la loi aux autres peuples. Toute violence est la négation de leur liberté.

Il en est donc des nations comme des individus. Les hommes, traitant d'égal à égal, ne peuvent se lier entre eux que par l'échange de leur consentement; c'est en ce sens, que la convention librement formée devient la loi privée des parties. Or, qu'est-ce qu'un État? sinon une personnalité collective, autonome et souveraine dans l'ordre social, comme l'homme est autonome et souverain dans l'ordre individuel. C'est pourquoi les États, traitant d'égal à égal, ne doivent subir que les lois qu'ils ont librement acceptées; s'ils s'obligent, c'est par contrat. Le propre des règles internationales est précisément de naître d'un traité. Ainsi donc, l'unité spéciale, à laquelle nous devons aspirer, sera contractuelle, ou elle ne sera pas. La convention est le seul moyen de créer un lien de droit entre les États, sans porter atteinte à leur souveraineté.

Mais une convention, volontairement signée, peut être méconnue? — Nous en convenons. D'individu à individu, les tribunaux sont juges de cette violation. De nation à nation, un congrès sera

facilement saisi du litige. Les exemples de ces transactions amiables se multiplient; et comme la question posée en notre matière concernera seulement des intérêts privés, civils ou commerciaux, toute contestation a chance d'être résolue pacifiquement.

Mais l'idée d'un arbitrage ou d'une conciliation peut être repoussée par les parties contractantes? — Nous en convenons encore. D'individu à individu, le pouvoir exécutif de chaque État interpose son autorité, et la force reste toujours à la loi. De nation à nation, la sanction est plus redoutable, et qui peut dire, qu'à l'issue d'une guerre, la force reste toujours au bon droit? Dieu nous garde de recommander aux États cette solution violente et désespérée; toute agression est calamiteuse, et peu de victoires sont justes. A vrai dire, nous croyons cette extrémité tout à fait inutile.

N'oublions pas, en effet, que notre problème s'agite exclusivement dans la sphère des intérêts privés. Et sur ce terrain, l'amour-propre des États est moins facile à surexciter; les luttes de prépondérance y sont inconnues; on y parlemente sans aigreur; on s'y donne volontiers la main; on y échange aisément sa parole. Les conventions internationales de pur intérêt privé signées depuis un demi-siècle sont innombrables : en peut-on citer une seule qui ait été violée de mauvaise foi et de propos délibéré? C'est que le domaine du droit international privé est un point neutre où toutes les nations du globe sont également conviées à s'unir dans une même pensée de justice et d'intérêt.

En dernière analyse, la société internationale, comme la société civile, doit fournir à l'individu, de quelque nationalité qu'il soit, les moyens les plus sûrs et les plus faciles de réaliser ici-bas son développement matériel, intellectuel et moral : si l'homme a le droit de vivre partout, n'est-il pas nécessaire qu'il ait la faculté de se perfectionner partout? Voilà notre idéal de justice; est-il une seule nation qui soit dispensée de le poursuivre et de le réaliser?

En dernière conséquence, le droit international privé doit tendre aux deux résultats suivants : premièrement, garantir à chacun la pleine jouissance et le libre exercice de ses droits privés; secondement, fournir à chacun les moyens de prévoir avec certitude d'après quelles lois et par quels tribunaux seront régis et appréciés les droits relatifs à sa personne, à ses biens et à ses actes. Voilà le but de nos efforts; est-il une seule nation qui soit dispensée de s'y associer dans l'intérêt de ses propres nationaux?

Pour nous résumer, nous pouvons faire tenir dans une phrase tout le problème du droit international privé : les conflits de législation doivent être uniformément et conventionnellement résolus.

L'uniformité de solution dans les litiges internationaux d'intérêt privé est la part faite au principe de l'unité humaine; et nous la revendiquons au nom d'une communauté de droit qui s'étend également à tous les hommes.

L'accord amiable et contractuel est la part faite au principe de la diversité nationale; et nous la revendiquons au nom de l'indépendance souveraine qui appartient aux différents États.

Le progrès de l'avenir réside, suivant nous, dans l'association de ces deux principes sociaux. Concilier l'intérêt national avec la fraternité humaine, l'instinct de conservation des peuples avec le besoin de sociabilité des individus, l'autorité souveraine des États avec la liberté nécessaire des personnes : tel doit être le but suprême de toutes nos recherches doctrinales. Et si, fidèle à ce programme de paix, docile à cet esprit d'équité, s'inspirant d'une communion universelle des droits privés librement concertée, s'éloignant avec une égale prudence des utopies cosmopolites et des égoïsmes nationaux, notre époque parvient à démontrer qu'une mutuelle justice est l'intérêt commun du monde entier, elle marquera sûrement dans l'histoire, sinon l'avènement positif, du moins la maturité scientifique du droit international privé.

CHARLES TURGEON,
Professeur agrégé à la Faculté de droit de Rennes.

JEAN MESLIER.

UN PRÉCURSEUR OUBLIÉ DU SOCIALISME CONTEMPORAIN.

Le socialisme moderne consiste dans le contraste de plus en plus vivement ressenti des riches et des pauvres et dans la tendance qui en résulte à remplacer le système économique et juridique actuel par un autre qui se baserait sur le principe d'égalité matérielle de tous.

Cette conception d'un nouvel ordre de distribution des biens de par la loi, n'est qu'une conséquence logique du principe d'égalité abstraite que la Révolution française a fait passer dans la conscience des peuples. Mais la Révolution, tout en établissant l'égalité des citoyens « devant la loi, » laissait subsister en même temps l'inégalité des biens, et celle-ci, demeurant seule, devait devenir de plus en plus intolérable. Il fallait cependant d'abord que l'expérience démontrât aux classes pauvres que l'égalité de droit n'aurait aucune valeur réelle tant qu'elle resterait sans base économique. Cette expérience s'est faite : c'est elle qui a développé de plus en plus le besoin d'une égalité de fait et a donné l'impulsion au mouvement que nous désignons par le socialisme.

Mais si, d'une part, la conception de ce complément du principe égalitaire n'a rien d'accidentel, il faut reconnaître d'autre part, qu'elle ne date que de la Révolution française et qu'elle n'était point possible avant elle. Cela explique le fait que, pendant la Révolution, on n'aperçoit pas encore un courant socialiste particulier *dans les masses du peuple* et que la séparation distincte des idées socialistes de la pure démocratie ne s'est accomplie que vers 1830.

Certes, le socialisme a eu des représentants aussi dans les siècles précédents. Les fondements économiques de notre société, les institutions qui servent de base à notre système de droit n'ont jamais été unanimement reconnus. Il y a toujours eu des penseurs qui combattaient les abus et les injustices et accusaient la propriété individuelle d'en être la source principale. Mais les uns, tout en s'efforçant de renverser le principe de l'appropriation individuelle des richesses, s'abstiennent de proposer un autre principe propre à remplacer celui contre lequel ils dirigent leurs violentes attaques. D'autres écrivains nous tracent de charmants tableaux de pays heureux sous le régime de la communauté des biens, mais leurs écrits ne sont que des romans, dans lesquels les auteurs exposent les théories de la communauté sous une forme purement philosophique. Ils ne dissimulent point que leurs « utopies » ne soient que de beaux rêves, nulle part réalisés et impossibles même à réaliser.

Il n'en est pas de même du socialisme moderne : il cherche à découvrir des moyens et des voies par lesquels on pourrait parvenir à guérir les maux de la société. Ses efforts, comme l'a fort

judicieusement fait remarquer M. Antoine Menger[1] dans son éminent ouvrage : *Le droit au produit total du travail,* ont pour but un ordre nouveau dans la vie économique du genre humain. Pour atteindre ce but les représentants du socialisme contemporain demandent une transformation fondamentale du système de droit qui nous a été transmis par le passé. Ils ne se bornent plus à des réflexions purement philosophiques, mais ils descendent pratiquement dans la rue, font appel à la classe pauvre et excitent ses passions.

Il va sans dire que ce changement ne s'est pas produit tout d'un coup, mais qu'il est le résultat d'un long procès historique. Assez longtemps avant la Révolution française et la conjuration de Gracchus Babœuf quelques penseurs ont formulé, avec plus ou moins de clarté, les doctrines et les demandes formulées de nos jours avec tant d'éclat par le socialisme contemporain.

Les historiens du socialisme font dater cette école de Morelly et Mably, c'est-à-dire de la seconde moitié du XVIIIe siècle[2]. Presque tous ont passé sous silence un ouvrage dont l'auteur, une trentaine d'années avant Morelly et Mably, s'est livré à une critique très amère de l'ancien régime et de l'ordre des choses actuel en général du point de vue du communisme et qui, en outre, a formulé précisément presque toutes les demandes des socialistes de nos jours.

Bien qu'une édition complète de cet ouvrage remarquable n'ait été publiée qu'en 1864[3], il ne nous semble pas douteux qu'il n'ait exercé une grande influence sur les premiers représentants du socialisme français avant et pendant la grande Révolution.

[1] Dr Antoine Menger, prof. de droit à l'Université de Vienne : « Das Rechtauf den vollen Arbeitsertrag in geschichtlicher Darstellung; » Stuttgart, 1886. Voir le compte-rendu de M. le Dr Schwiedland dans la *Revue d'économie politique,* n° de mars-avril 1888.

[2] Morelly publia en 1753 : « Les îles flottantes ou la Basiliade, » et en 1755 comme réponse aux violentes critiques de cet ouvrage : « Le Code de la Nature. » L'ouvrage de Mably : « Doutes proposés aux philosophes-économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, » parût en 1768 et « Principes de la législation » en 1776.

[3] *Le Testament de Jean Meslier,* curé d'Étrépigny et de But en Champagne, décédé en 1733. Ouvrage inédit, précédé d'une préface, d'une étude biographique, etc., par *Rudolf Charles;* Amsterdam, à la librairie étrangère, R. C. Meijer, 1864 en 3 vol. Nous en citerons seulement le volume relatif et le numéro des pages.

Nous voulons parler du fameux testament du curé Jean Meslier.

Sa biographie n'offre rien de bien saillant. La voici en quelques mots[1] : *Jean Mellier,* ou *Meslier,* comme il signait lui-même, naquit en 1664 au village de Mazeruy-en-Champagne (aujourd'hui département des Ardennes). Il était fils de Gérard Mellier, ouvrier en serge ou fabricant en laine et de Symphorienne Baidy, sa femme. Un curé du voisinage s'intéressait à lui, lui apprit le latin et lui procura plus tard une place au séminaire de Châlons-sur-Marne. Meslier s'y attacha outre à ses études théologiques particulièrement au système de Descartes.

La régularité de sa conduite lui valut l'estime de ses supérieurs. Après avoir été consacré (1688) et avoir rempli quelque temps les fonctions de vicaire à la campagne, il fut pourvu de la cure d'Étrépigny et de But, sa succursale. Le premier acte revêtu de sa signature dans le registre paroissial porte la date du 6 janvier 1692.

D'après quelques-uns de ses biographes, Meslier s'acquitta consciencieusement et même avec zèle de ses devoirs ecclésiastiques. Lui-même affirme le contraire. Voici ce qu'il en dit : « ... C'était véritablement un déplaisir pour moi de me voir dans cette obligation-là. C'est pourquoi aussi je ne m'en suis jamais acquitté qu'avec beaucoup de répugnance et avec assez de négligence, comme vous avez pu le remarquer. » (I. 4.)

Il se fit d'ailleurs remarquer tant par l'austérité de ses mœurs que par sa bienfaisance et son désintéressement et dépensait la presque totalité de son revenu annuel en aumônes à ses paroissiens pauvres.

Meslier menait une vie très retirée et n'avait de relations qu'avec deux de ses confrères du voisinage. Il ne paraît avoir interrompu sa retraite qu'une fois par un voyage à Paris (1723). La solitude presqu'absolue, dans laquelle il se trouvait ne pouvait qu'aug-

[1] Les sources servant à l'histoire de Meslier et de son ouvrage sont surtout : *Voltaire :* la vie de Jean Meslier. *Bouilliot :* Biographie ardennaise. *Nouvelle biographie générale* publiée par MM. Firmin Didot frères, tome 35 ; Paris, 1861. *Michaud :* Biographie universelle ancienne et moderne, tome 28 ; Paris. *Rudolf Charles :* Étude biographique sur Meslier, contenue dans l'édition suscitée du « Testament. » *S. Maréchal :* Dictionnaire des Athées. *Quérard :* Supercheries littéraires, etc., etc. Voir aussi : *David Friedrich Strauss :* Voltaire (6 discours. IIe supplément : « Le curé Meslier et son testament ; » Leipzig, 1873). *Dr Georg Adler :* Ein vergessener Vorlaeufer des modernen Socialismus, dans la Revue, « Die Gegenwart ; » Berlin, 1884.

menter ses dispositions naturelles à la mélancolie. Il passait son temps à relire le petit nombre de livres qui composaient sa bibliothèque : la Bible, Bayle, Moreri, Montaigne, quelques Pères de l'Église, Fénelon, La Bruyère, Malebranche et quelques pièces politiques. Parmi ces livres on a trouvé un exemplaire des Traités de Fénelon, archevêque de Cambrai, sur l'Existence de Dieu et sur ses attributs, suivi des Réflexions du Jésuite P. Tournemine sur l'athéïsme avec des annotations en marge de notre curé.

De longues méditations et une lecture assidue des sceptiques Bayle et Montaigne avaient fait naître dans son esprit des doutes sur les choses saintes, qu'il était chargé d'enseigner et de défendre. Ces doutes furent entretenus et fortifiés en lui par le spectacle des abus sociaux et politiques de son temps. Sorti du peuple, passant sa vie au milieu de lui, il était témoin de ses souffrances. Bien qu'appartenant personnellement à la classe privilégiée, ses sentiments de justice en furent profondément blessés. Aux doutes religieux s'ajoutèrent ainsi des doutes sur la justice de l'état des choses régnant. Il est vrai qu'il vivait sous le règne de Louis XIV, au temps des dragonnades, de la révocation de l'Édit de Nantes, des guerres incessantes, qui ruinaient surtout le paysan.

Meslier étendit bientôt son scepticisme jusqu'aux dogmes fondamentaux du christianisme et arriva à l'irreligion absolue et à l'athéisme. Il eût la rare hardiesse d'aller jusqu'au bout de ses conclusions logiques; peu d'hommes l'ont égalé en cela. Mais il ne communiqua jamais ses convictions intérieures à ses paroissiens. Brouillé avec Dieu et le monde, il porta en silence le fardeau du mensonge social. Jamais sa bouche ne dénonça ses pensées secrètes, jamais son cœur ne déborda de l'amertume et de l'indignation dont il était plein. Son « Testament » nous démontre combien lui pesait cette hypocrisie. C'est ce qui explique aussi sa haine extraordinaire et pour ainsi dire personnelle contre le Christ et le christianisme.

Les dernières années de sa vie furent aigries par ses conflits avec le seigneur du village, M. de Clairy. (Voltaire le nomme Antoine de Touilly.) Celui-ci ayant maltraité quelques paysans, le curé indigné refusa de le recommander au prône. Le seigneur porta plainte devant l'archevêque de Reims, cardinal de Mailly, qui ne tarda pas à réprimander le curé. Le dimanche suivant celui-ci se plaignit publiquement de la sentence du cardinal et ajouta :

« Voilà le sort ordinaire des pauvres curés de campagne. Les ar-
« chevêques qui sont de grands seigneurs les méprisent et ne les
« écoutent pas. Ils n'ont d'oreilles que pour la noblesse. Recomman-
« dons donc le seigneur de ce lieu et prions pour M. de Clairy.
« Demandons à Dieu sa conversion et qu'il lui fasse la grâce de ne
« point maltraiter le pauvre et de ne point dépouiller l'orphelin. »

Cette singulière recommandation caractérise l'homme.

Il va sans dire qu'elle donna lieu à de nouveaux conflits. Le curé de campagne devait fatalement succomber. S'il faut en croire les traditions locales, M. de Clairy poussa ses outrages contre lui si loin qu'il venait donner du cor sous les fenêtres de l'église, lorsque Meslier y officiait. Celui-ci rendit insulte pour insulte. Sur les plaintes réitérées du seigneur, l'archevêque de Reims, M. de Rohan-Guemené, voulut forcer le curé à se retirer dans un séminaire, et celui-ci, irrité par ce traitement, se laissa mourir de faim.

Les deux collègues qui, de son vivant, avaient été sa seule consolation, le firent inhumer dans la sacristie à Étrépigny sans inscrire pourtant son acte de décès sur les registres de la paroisse, de sorte que la date certaine de sa mort n'a pu être constatée. La plupart des biographes de Meslier ont accepté, avec Voltaire, la date de 1733. Mais il y a de fortes présomptions pour admettre plutôt la date de 1729. Du moins, le dernier acte revêtu de la signature de Meslier, inscrit sur le registre paroissial d'Étrépigny, porte la date du 7 mai 1729, et le premier acte provenant de son successeur immédiat est du 27 août suivant.

Meslier avait légué le peu de fortune qu'il possédait à ses paroissiens dont il avait été toujours le bienfaiteur et l'ami.

A sa mort, on trouva chez lui deux exemplaires d'un manuscrit intitulé « *Mon Testament,* » tandis qu'un troisième exemplaire avait été déposé par lui-même, de son vivant, au greffe de la justice de Sainte-Ménehould.

Tous les trois exemplaires étaient de 366 feuillets chacun écrits avec une très grande finesse et perfection et signés par lui. Ils étaient adressés à ses paroissiens et à M. Leroux, procureur et avocat au Parlement à Mézières.

L'un des deux exemplaires que l'on avait trouvés dans la demeure de Meslier fut retenu par le grand-vicaire de Reims, l'autre fut envoyé à M. Chauvelin, garde des sceaux.

Sur l'enveloppe du manuscrit destiné à ses paroissiens se trouvaient les paroles suivantes : « J'ai vu et reconnu les erreurs, les « abus, les vanités, les folies et les méchancetés des hommes; je « les ai haïs et détestés; je ne l'ai osé dire pendant ma vie, mais « je le dirai au moins en mourant et après ma mort, et c'est afin « qu'on le sache que je fais et écris le présent mémoire, afin qu'il « puisse servir de témoignage de vérité à tous ceux qui le verront « et qui le liront si bon leur semble. »

En lisant le « Testament » on comprendra aisément que Meslier n'eût point eu avant sa mort le courage de rompre son silence et d'enlever le masque qu'il avait porté de toute sa vie.

Il nie non seulement la vérité de la Bible et de toute religion positive, mais arrivé au pur déisme il ne s'arrête pas, mais attaque la notion de Dieu elle-même et développe tout un système des plus complets d'athéisme et de matérialisme. Et après avoir démontré la non-existence de tout être divin, il se prend aux institutions sociales et politiques et leur oppose un système de communisme soigneusement médité. C'est en quoi il diffère des auteurs des « utopies » qu'il ne semble point avoir connues d'ailleurs.

Habent sua fata libelli. — Après la mort de Jean Meslier, des copies manuscrites du « Testament » ne tardèrent pas à circuler et bientôt il y en eût plus de cent dans Paris. Mais elles paraissent y avoir produit peu de sensation.

Voltaire en prit connaissance d'assez bonne heure, sans doute par l'intermédiaire de Thiériot. Dans une lettre du 30 novembre 1735, il écrit à ce dernier : « Quel est donc ce curé de village « dont vous me parlez? Comment un curé, un français aussi phi- « losophe que Locke! Ne pouvez-vous point m'envoyer le ma- « nuscrit?... »

Il va sans dire que le parti des philosophes et des libre-penseurs ne laissa point échapper l'occasion de faire valoir dans son intérêt le testament d'un prêtre « qui demande pardon à Dieu en mourant d'avoir trompé les hommes. » (Lettres de Voltaire à Dalembert du mois de février et à Damilaville du 10 octobre 1762.) Malheureusement ce rare prêtre avait professé aussi un athéisme effréné, tandis que Voltaire était déiste.

Les opinions sociales et politiques de Meslier ne pouvaient non plus convenir à l'homme de cour et à l'ami des rois. D'ailleurs « le Testament » était écrit « d'un style de cheval de carrosse. » (Lettre

de Voltaire à Helvetius du 1er mai 1763.) Bref l'ouvrage de notre curé-philosophe parut à Voltaire « trop long, trop ennuyeux et même trop révoltant. » (Lettre à Damilaville du 10 octobre 1762.)

Voltaire se décida donc à en faire un extrait. Mais ce ne fut qu'en 1762 qu'il le publia avec la date de 1742 sous le titre « *Sentiments du curé Meslier.* » Il s'entend que cet extrait n'était plus écrit « d'un style de cheval de carrosse. » Voltaire avait eu en outre le soin, d'en écarter toute chose « ennuyeuse et révoltante, » à savoir, les parties socialistes, politiques et athéistes.

Six mois après, cette édition étant épuisée, Voltaire en fit tirer une seconde à 5,000 exemplaires qu'il fit précéder d'un avant-propos de sa façon.

On trouve l'Extrait de Voltaire dans « *l'Évangile de la raison* » (1766, in-8° et 1768, in-18) et dans le « *Recueil nécessaire* » (Londres (Paris), 1762, tome II, p. 209-300). Naigeon l'a fait imprimer en 1791 dans l' « *Encyclopédie méthodique* » (Philosophie, tome III, p. 218 et suiv.). Il fut joint pour la première fois aux œuvres de Voltaire dans une édition complète in-12 publiée en 1817 et reproduit par Beuchot dans l'édition nouvelle qu'il a donnée en 1830 (tome 40e, p. 390 et suiv.).

Un second extrait du « Testament » fut fait en 1772 par le *Baron d'Holbach* sous le titre « *Le bon sens.* » Aux éditions suivantes sont encore ajoutés les mots « *Du curé Meslier.* » L'édition originale que nous avons sous les yeux ne les montre pas encore.

De nombreuses réimpressions ont été faites de ces deux extraits, surtout de 1828-1835. Ils furent aussi imprimés ensemble sous le titre : « *Bon sens du curé Meslier, suivi de son Testament.* »

Un troisième extrait enfin fut publié en 1789, par *Sylvain Maréchal*, sous le titre : « *Le catéchisme du curé Meslier mis au jour par l'éditeur de l'Almanach des honnêtes gens.* »

Naturellement tous ces extraits furent mis à l'index et provoquèrent des poursuites acharnées de la part des gouvernements. Sous le gouvernement de Louis-Philippe encore, la destruction du « *Bon sens* » « pour cause d'outrage à la morale publique » fut ordonnée à plusieurs reprises, pour la dernière fois, par arrêt de la cour d'assises de la Vienne du 12 décembre 1838.

En 1864, le libre-penseur bien connu Rudolf Charles publia, d'après une des copies manuscrites, une édition complète du « Testament. » M. Rudolf Charles, en sauvant ce document pré-

cieux, s'est acquis de justes titres à la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du développement des doctrines socialistes.

Comme nous l'a fait voir son histoire, « le Testament » a toujours servi seulement la libre-pensée et la propagande anti-religieuse. Tous les extraits qui en ont été faits ne nous rapportent que les opinions théosophiques et matérialistes du prêtre champenois. On ne voyait en lui que l'ennemi du Christ et de la religion. Les encyclopédistes le célébrèrent comme tel et lorsqu'Anacharsis Clootz, sous le règne de la Convention, fit la proposition de lui ériger une statue, il voulut aussi honorer en lui « le premier prêtre qui ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les erreurs religieuses [1]. »

Les parties socialistes de l'ouvrage passèrent inaperçues et ignorées. Ce sont cependant celles-ci qui font l'importance principale du « Testament. » Et pour quiconque l'étudie de près, il est évident que Meslier, en visant la religion, a voulu atteindre surtout les principes fondamentaux de notre société et de l'ordre des choses actuel, qui, à ses yeux, n'est qu'un « abus » et un « renversement de la justice naturelle. »

Il voit partout la suppression des faibles par les forts, les afflictions des justes, le triomphe du mal, les peuples opprimés par des princes tyranniques. Il porte le regard en haut. En vain, nul Dieu n'intervient. Il conclut donc de là qu'il n'y a point de Dieu et que les religions ne sont qu'une invention des gouvernants pour tenir les peuples dans la dépendance.

C'est surtout contre la morale chrétienne que Meslier dirige ses plus violentes attaques. Il lui reproche de voir la perfection de la vertu dans la recherche des souffrances, de condamner les plaisirs sensuels, d'enseigner l'amour des ennemis et de poser même pour principe le renoncement à la défense légitime. Doctrine inacceptable et contraire à la nature, dit-il, car elle affaiblit le courage et la résistance des oppressés et favorise et autorise même en même temps les méchants et toutes leurs injustices.

[1] Décret de la Convention nationale du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). La proposition fut d'ailleurs renvoyée au Comité d'instruction publique, mais on ne lui donna pas de suite. Pourtant la Convention était précisément occupée à pratiquer les doctrines de régicide que Meslier avait si chaleureusement recommandé; mais, d'autre part, Robespierre préparait déjà le rétablissement de l'Être suprême.

Mais non contents, dit Meslier, de favoriser ainsi indirectement la domination du mal, les religions et surtout le christianisme et ses prêtres interdisent aussi expressément aux peuples toute défense légitime contre leurs tyrans, sous le prétexte que ceux-ci seraient institués de Dieu et par là inviolables et seulement responsables vis-à-vis de lui.

Et quels soulagements, s'écrie Meslier, la religion et les prêtres offrent-ils aux hommes en échange de tant de maux, de la perte de leur liberté naturelle et du bonheur terrestre? Ils leur promettent l'immortalité de l'âme, la récompense des justes et la punition des méchants dans une vie future.

Mais ce ne sont que des fables. L'âme n'est point immortelle. Il n'y a pas d'existence au delà de la vie humaine. En fixant les yeux des hommes sur le ciel on leur dérobe leur juste part du bonheur d'ici-bas, le seul réel et le seul possible. Les pensées des hommes sont aveuglées par une tromperie terrible et sans bornes. « Une « religion, s'écrie Meslier, qui approuve et qui autorise même la « tyrannie des grands au préjudice des peuples ne peut être vé- « ritable ni véritablement d'institution divine. »

On a fait remarquer avec autant d'esprit que de justesse [1] que Meslier pour ôter aux rois le droit au titre de « *Dei gratia* » n'a pas trouvé de moyen plus efficace que de nier l'existence de Dieu lui-même. Et nous pouvons ajouter que Meslier par son irreligion absolue ne veut pas seulement frapper en Dieu le complice des tyrans, mais qu'il veut miner aussi le plus sûr appui de l'ordre régnant. Si même il était convaincu de l'existence d'un Être suprême, il le nierait encore, parce que c'est à lui qu'on en appelle pour justifier l'ordre politique et social.

Nous avons cru devoir résumer cette partie de la critique théosophique du « Testament, » parce qu'un grand nombre des représentants du socialisme contemporain et même les masses du peuple jugent de la même manière l'opportunité où plutôt la non-opportunité de la religion. Pourtant cette idée que le socialisme est naturellement hostile à toute religion et qu'à l'inverse celle-ci doit nécessairement combattre le progrès des idées socialistes, nous semble une grande erreur de part et d'autre, et qui aura peut-être un jour de déplorables conséquences.

[1] David Friedrich Strauss dans son Etude sus citée.

Le curé champenois attaque la religion et surtout le christianisme en vrai fils de son temps. Comme les autres philosophes du XVIIIe siècle il voyait dans l'Église l'obstacle le plus puissant et le plus important à tout développement progressif de l'humanité et dont, par conséquent, il fallait au préalable se débarrasser. — Mais le véritable but qu'il visait, c'était en fait, comme nous l'avons déjà remarqué, l'absolutisme dans l'État et le système juridique et économique basant sur la propriété individuelle et la libre concurrence.

La monarchie française était alors au comble de sa puissance. L'influence de la France dans l'Europe était dominante et incontestée. Mais cet éclat coûtait cher à la France. Le peuple et particulièrement le paysan menait une existence déplorable. « Ce qui fait « le malheur des sujets, dit notre curé, c'est ce qui établit en « dehors la puissance de la monarchie. » Il voyait de près les funestes conséquences de la gloire du « Roi Soleil » et nous trace un tableau saisissant des souffrances du peuple sous l'ancien régime.

La royauté avait brisé le pouvoir politique de la noblesse et du clergé, mais les privilèges matériels de ces deux états n'en furent point diminués. Tout au contraire. Et ces droits paraissaient d'autant plus onéreux et insupportables qu'ils n'étaient plus légitimés comme jadis dans les temps féodaux par un pouvoir administratif et politique. On comprenait d'autant moins leur existence au fur et à mesure qu'on s'éloignait de leur origine et cependant on les rencontrait partout.

« Il n'y a rien de si vil, s'écrie Meslier, et de si abject, rien « de si pauvre et de si méprisable que le paysan de France, « d'autant qu'il ne travaille que pour les grands et pour les nobles « et qu'il a bien de la peine, avec tout son travail, de gagner du « pain pour lui-même. »

« Les paysans sont absolument les esclaves des grands et des « nobles *dont il font valoir les terres et de ceux dont il les tien-* « *nent à ferme :* ils ne sont pas moins opprimés par les taxes « publiques et les gabelles, que par les charges particulières que « leurs maîtres leur imposent, sans compter ce que les ecclé- « siastiques exigent injustement de ces pauvres malheureux. » (II, 178, 250.)

« Il n'est pas jusqu'aux moindres gentillâtres et jusqu'aux moin- « dres petits seigneurs de village, qui ne se fassent craindre et

« obéir des peuples, qui n'exigent d'eux des choses injustes et qui « ne soient à charge du public, qui ne tâchent toujours d'usurper « quelque chose sur les uns ou sur les autres et qui ne tâchent « d'en prendre par où ils peuvent. » (II, 179.)

Le souvenir des conflits que le vénérable curé avait eu avec le seigneur de son village peut bien avoir un peu influencé cette description. Cependant les tableaux que nous avons des autres écrivains de ce temps-là qui s'occupent de la condition du paysan français, principalement de Labruyère, cité aussi par Meslier, ne sont pas moins sombres.

« Ce qui achève enfin, s'écrie le curé révolutionnaire, de « rendre la plupart des hommes misérables et malheureux dans la « vie, c'est la tyrannie presque universelle des grands, la tyrannie « des rois et des princes. » (II, 238 et suiv.)

C'est surtout à Louis XIV qu'il s'en prend. Si on l'a surnommé « le Grand, » ajoute Meslier, ce n'est point « véritablement pour « les grandes et louables actions qu'il ait fait, puisqu'il n'en a « point fait, qui soient véritablement dignes de ce nom, mais bien « véritablement pour les grandes injustices, pour les grandes vo- « leries, pour les grandes usurpations, pour les grandes désola- « tions et pour les grands ravages et carnages d'hommes qu'il a fait « faire de tous côtés tant sur mer que sur terre. » (II, 247.)

Nous ne croyons pas devoir exposer ici plus longuement les opinions politiques de Meslier et nous nous bornons à signaler seulement qu'elles sont très intéressantes. « Le Testament » est à cet égard un document très précieux et des plus instructifs pour la connaissance de l'état des esprits à un temps bien éloigné encore de la grande Révolution. Le programme, ou, si l'on aime mieux, les déclamations politiques radicales tout négatives du curé champenois offrent beaucoup d'analogies avec le programme du parti nihiliste, des Herzens et des Bakounines et aboutissent aussi aux mêmes conclusions.

Voici en quels termes Meslier résume sa critique de l'état politique et social de son temps, critique répétée aussi de nos jours.

« Vous étonnez-vous, pauvres peuples! que vous ayez tant de « mal et tant de peines dans la vie! C'est que vous portez seul « tout le poids du jour et de la chaleur, comme ces laboureurs, dont « il est parlé dans une parabole de l'Évangile, c'est que vous êtes « chargés, vous et tous vos semblables de tout le fardeau de

« l'État ; vous êtes chargés, non seulement de tout le fardeau de « vos rois et de vos princes, qui sont vos premiers tyrans ; mais « vous êtes encore chargés de toute la noblesse, de tout le clergé, « de toute la moinerie, de tous les gens de justice, de tous les « gens de guerre, de tous les maltotiers, de tous les gardes de sel « et de tabac et enfin de tout ce qu'il y a de gens fainéants et inu- « tiles dans le monde. *Car ce n'est que des fruits de vos pénibles « travaux, que tous ces gens-là vivent, eux et tous ceux et celles « qui les servent.* Vous fournissez par vos travaux tout ce qui est « nécessaire à leur subsistance, mais encore tout ce qui peut ser- « vir à leurs divertissements et à leurs plaisirs. » (II, 223-224.)

« On vous parle, mes chers amis, on vous parle de diables, on « vous épouvante, même du seul nom de diable, parce que l'on « vous fait accroire que les diables sont ce qu'il y a de plus mé- « chants et de plus effroyables à voir... Mais nos peintres se trom- « pent et s'abusent lorqu'ils nous représentent sur leurs tableaux « les diables comme des monstres horribles et effroyables à voir. « Ils s'abusent, dis-je, et vous abusent aussi bien que vos prédica- « teurs, lorsque dans leurs tableaux et dans leurs prédications il « vous les représentent si laids, si hideux, si difformes. »

« Ils devroient plutôt les uns et les autres vous les représenter « comme tous ces beaux messieurs les grands et les nobles, et « comme sont toutes ces belles dames et demoiselles, si bien fri- « sées, si bien poudrées, si bien musquées, et si bien éclatantes « d'or, d'argent, de pierreries si précieuses. Car ce sont ceux-là « et celles-là qui sont, comme j'ai dit, les vrais diables et les vraies « diablesses, puisque ce sont ceux-là même, qui sont vos plus « grands ennemis et ceux qui vous font le plus de mal. Les diables « que vos prédicateurs et que vos peintres vous dépeignent et vous « représentent sous des formes et des figures si laides et si mons- « trueuses, ne sont certainement que des diables imaginaires, qui « ne sauroient faire peur qu'aux enfants et qu'aux ignorants, et qui « ne sauroient faire que des maux imaginaires à ceux qui les crai- « gnent. Mais ces autres diables et diablesses de dames et de mes- « sieurs, dont je parle, ne sont certainement pas imaginaires, ils « sont bien réellement visibles, ils savent bien véritablement se « faire craindre, et les maux qu'ils font au pauvre peuple sont bien « véritablement réels et sensibles. » (II, 180-181.)

Jamais la haine des classes ne fut prêchée dans des paroles plus

ardentes, jamais les passions et les convoitises des pauvres ne furent excitées plus violemment. On voit déjà apparaître dans ces déclamations la Terreur.

Jusqu'à présent Meslier ne s'est montré que démocrate-radical — certes des plus extrêmes. — Mais sa logique le pousse, et arrivé si loin, il ne s'arrête point, mais il continue ses méditations sur les véritables et dernières causes de ces misères qu'il voit partout. Il s'en prend donc aux principes sur lesquels est fondée la société actuelle.

Il prend pour point de départ dans ses spéculations l'égalité naturelle de tous les hommes, et entend par là le droit égal de tous à l'exploitation de la nature et à la jouissance des richesses de la terre, bref *le droit à l'existence*. L'égalité n'est donc pas pour lui une égalité abstraite et purement philosophique devant la loi, mais bien le côté économique du principe égalitaire.

« Tous les hommes, dit-il, sont égaux par la nature, ils ont « tous également droit de vivre et de marcher sur la terre, « également d'y jouir de leur liberté naturelle et d'avoir part aux « biens de la terre, en travaillant utilement les uns et les autres « pour avoir les choses nécessaires à la vie. » (II, 170.)

Cette égalité n'exclut certainement pas tout ordre dans la société, c'est-à-dire toute subordination entre les hommes. Celle-ci est au contraire exigée par la vie sociale et par l'intérêt commun. Mais elle doit être juste et proportionnée et ne jamais trop élever les uns aux frais des autres, ni causer *une trop grande disproportion* dans le partage des richesses. « Il ne faut pas enfin, « qu'elle aille jusqu'à... mettre tous les biens et tous les plaisirs « d'un côté et à mettre de l'autre toutes les peines, tous les « soins, toutes les inquiétudes, tous les chagrins et tous les dé- « plaisirs. »

Or le principe de l'égalité, comme l'entend Meslier, le droit pour chacun à l'existence et à une « juste part » des richesses de la terre ne sont nulle part reconnus. On trouve par contre partout « cette énorme disproportion entre les différents états et conditions « des hommes, dont les uns semblent même n'être nés que pour « dominer tyranniquement sur les autres et pour avoir toujours « leurs plaisirs et leurs contentements dans la vie, et les autres au « contraire semblent n'être nés que pour être de misérables, de « malheureux et de vils esclaves et pour gémir toute leur vie

« dans la peine et dans la misère, laquelle disproportion est tout « à fait injuste, *parce qu'elle n'est nullement fondée sur le mérite « des uns ni sur le démérite des autres.* » (II, 160.)

Meslier reconnaît fort bien que les maux sociaux et politiques qu'il combat, si d'une part ils entretiennent et aggravent l'inégalité parmi les hommes, n'en sont d'autre part que la conséquence logique et nécessaire. Mais l'inégalité elle-même n'est que le résultat d'un procès historique. Et si l'on remonte à ses sources, on trouve que la cause véritable et originaire de toute inégalité sociale est « l'appropriation particulière que les hommes se font des biens et « des richesses de la terre. »

Meslier ne voit dans la propriété individuelle qu'un « *abus* » malheureusement presqu'universellement reçu et autorisé dans le monde. En rendant possible l'exploitation exclusive des biens naturels par quelques particuliers, cette institution ouvre aux hommes la perspective d'une satisfaction infinie de leurs besoins et désirs s'ils réussissaient seulement à s'emparer du plus possible de ces richesses. Elle engendre ainsi la « cupidité, qui est insatiable et « qui est comme on sait la racine de tous les maux. » Mais d'autre part les hommes sont, par la même raison, tourmentés par la crainte de n'avoir trop peu. Ces deux mobiles, la cupidité du superflu, et la crainte de l'indigence les portent à se faire sur la terre une place si large que possible et font naître une lutte cruelle de tous contre tous : *la libre concurrence.* « Il arrive par là, que ceux « qui sont les plus forts, les plus rusés, les plus habiles et souvent « même aussi les plus méchants et les plus indignes, sont les mieux « partagés dans les biens de la terre et les mieux pourvus de « toutes les commodités de la vie. » (II, 212.) C'est ainsi que s'est accomplie et que se continue la séparation fondamentale des hommes en les deux classes, les riches et les pauvres.

Les premiers, s'écrie Meslier, ont toutes les jouissances dans la vie, gloire et honneurs sans aucun égard à leur propre mérite ou démérite. La vie des pauvres est par contre une suite de batailles incessantes, dans lesquelles la défaite n'est que trop certaine et la victoire impossible. Ils vivent et meurent dans la misère et ne connaissent pas même leurs droits naturels et ne se rendent jamais raison du tort qu'on leur fait. Ce qui aggrave encore la condition déplorable des pauvres, ajoute notre curé, c'est qu'il n'y a souvent qu'un très petit intervalle entre leur enfer et le paradis des riches

et qu'ils ne sont parfois séparés les uns des autres que par le travers d'une rue ou l'épaisseur d'une muraille!

Voici le résumé de la critique de la propriété : « De là naissent « ensuite les murmures, les plaintes, les troubles, les séditions et « les guerres, qui causent une infinité de maux parmi les hommes. « De là naissent aussi mille et mille milliers de mauvais procès que « les particuliers sont obligés d'avoir entre eux pour défendre leurs « biens et pour maintenir leurs droits comme ils prétendent. Les- « quels procès leur donnent mille peines de corps et mille et mille « inquiétudes d'esprit et causent assez souvent la ruine entière des « uns et des autres. De là arrivent aussi que ceux qui n'ont rien « ou qui n'ont pas tout le nécessaire sont comme contraints et « obligés d'user de quantités de méchants moyens pour avoir de « quoi subsister. De là viennent les fraudes, les tromperies, les « fourberies, les injustices, les rapines, les vols, les larcins, les « meurtres, les assassins et les brigandages, qui causent une infi- « nité de maux parmi les hommes. » (II, 215.)

On reconnaît facilement que nos socialistes contemporains ne sont pas encore allé au delà du curé révolutionnaire dans la critique du système économique actuel qui repose sur la propriété individuelle et la libre concurrence.

De même, Meslier partage avec le socialisme moderne la haine contre l'oisiveté et tout revenu qui n'est pas créé par le travail de celui qui en jouit, soit qu'il provienne du vice, soit de la mendicité ou de la propriété. *Car ce n'est que le travail qui donne droit à l'existence et qui devrait donc être obligatoire.* Il estime également toutes les professions pourvu qu'elles soient honnêtes et utiles à la société. Il reproche aussi principalement à la propriété de procurer nécessairement un revenu sans travail et de favoriser par là l'oisiveté. « Ces riches fainéants qui sous prétexte qu'ils ont « abondamment ou suffisamment de quoi vivre, *ce qu'ils appellent « leurs rentes et revenus annuels,* ne s'occupent à aucun travail, « mais vivent comme dans une continuelle oisiveté. » (II, 183.) De même, ajoute Meslier, tous les ecclésiastiques, « tous ces diseurs de messes et de bréviaires, tous ces diseurs de matines et de complies, » ne sont pas moins inutiles que les gueux ou les riches, « et n'étant d'aucune véritable utilité dans le monde il faut qu'ils « soient à la charge du public, puisqu'ils ne vivent et ne subsis- « tent que du travail des autres. » (II, 183.)

Meslier réclame donc pour les travailleurs le droit à « la meilleure part » ou du moins à une portion convenable « des biens « qu'ils gagnent et qu'ils font si abondamment venir à la sueur de « leur front. » (II, 224-225.) Partant de l'égalité matérielle et du droit à l'existence, il est naturel que le curé philosophe n'ait jamais conçu l'idée du *droit au produit total du travail.* Car dans un ordre social, où serait garanti à chaque travailleur le produit total de son travail, non seulement l'égalité ne serait point possible, mais elle serait même directement exclue.

De même Meslier n'a jamais conçu l'idée du *droit au travail.* Il ne parle que de *l'obligation de tous à travailler et à prendre part à la production sociale* comme condition *sine quâ non* du droit à l'existence, parce qu'il ne voit dans les riches que d'oisifs et dans les pauvres que de travailleurs dépouillés du fruit de leurs peines.

Il va sans dire que Meslier conclut à la disparition du système économique et juridique régnant, qui est basé sur la propriété individuelle et sur les principes de l'égalité de la liberté de tous devant la loi, c'est-à-dire de la libre concurrence, et qu'il proclame le communisme comme la seule forme sociale et économique qui puisse correspondre à l'égalité et à la justice naturelle.

« Si les hommes possédoient et jouissoient également en com- « mun des richesses, des biens et des commodités de la vie, s'ils « s'occupoient unanimement tous à quelque honnête et utile tra- « vail ou au moins à quelque honnête exercice, et s'ils ménageoient « sagement entre eux les biens de la terre et les fruits de leurs tra- « vaux et de leur industrie, ils auroient suffisamment bien tous de « quoi vivre heureux et contents; car la terre produit presque tou- « jours assez suffisamment et même assez abondamment de quoi les « nourrir et les entretenir, s'ils faisoient toujours bon usage de ces « biens, et c'est fort rarement quand la terre manque à produire le « nécessaire à la vie, et ainsi chacun auroit suffisamment de quoi « vivre paisiblement, *personne ne manqueroit de ce qui lui seroit « nécessaire.* » (II, 222.)

On voit aussi que Meslier ne craint point que sous un tel régime la misère et la pénurie ne naissent de l'excès de la population. L'idée de la prétendue loi inflexible sur laquelle repose la théorie Malthusienne, que l'augmentation de la population excède toujours celle des conditions de l'existence, n'est jamais venue dans la tête de notre prêtre de campagne.

Si l'on compare les opinions de Meslier que nous venons d'exposer avec celles que nous avons ci-dessus mentionnées, dans lesquelles il réclame pour les travailleurs « la meilleure part » ou du moins « une portion convenable » du produit de leur travail, on serait tenté à croire que notre curé juge aussi admissible une certaine inégalité dans sa société communiste. A savoir une inégalité qui serait limitée par le droit de chacun à ce « qui lui serait nécessaire, » et que la quantité des biens nécessaire à la satisfaction des *besoins nécessaires* de tous déduite du produit total du travail social, le surplus pourrait servir à satisfaire des besoins de luxe de particuliers. Mais Meslier est bien loin de là. Il est si épris de son rêve égalitaire qu'il demande que tous les hommes soient nourris, couchés, logés et vêtus d'une manière égale *et principalement qu'ils soient également instruits.* Car notre curé partage de même le dogme du socialisme contemporain de l'influence toute puissante de l'éducation et voit dans la diversité de cette éducation une des causes principales qui favorisent l'inégalité parmi les hommes.

« Il faut, dit-il, dans toutes les républiques bien réglées qu'il y « ait des maîtres qui enseignent la vertu et qui instruisent les « hommes dans les bonnes mœurs aussi bien que dans les sciences. » (II, 184.) L'enseignement devrait être naturellement tout à fait laïque, et la religion en être complètement bannie. « Les seules « lumières de la raison naturelle sont capables de conduire les « hommes à la perfection de la science et de la sagesse humaine, « aussi bien qu'à la perfection des arts; et elles sont capables de « les porter non seulement à la pratique de toutes les vertus mo- « rales, mais aussi à la pratique de toutes les plus belles et de « toutes les plus généreuses actions de la vie. » (III, 378, 392.)

Dans la société communiste on prendrait donc soin d'instruire *tous dans les mêmes principes de morale,* dans les sciences et dans les arts « autant qu'il seroit nécessaire et convenable à chacun « d'eux de l'être par rapport à l'utilité et au besoin que l'on pour- « roit avoir de leur science. » (II, 228.) De sorte il serait aussi possible de les rendre *tous* vertueux et honnêtes et de leur inspirer la tendance *au même bien* et de les rendre *tous* capables au service de la patrie.

Uniformité des esprits tout autant que des conditions matérielles de la vie, voilà l'idéal du prêtre communiste.

Meslier espère que par l'abolition de la propriété disparaîtraient

aussi tous les maux qu'elle fait naître et que reviendrait l'âge d'or dont le souvenir nous est conservé dans les plus belles traditions de tous les peuples et dont nous parlent des poëtes et des philosophes tels que Ovide, Senèque, « le divin Platon, » Pascal, etc. Il s'appuie aussi sur le fondateur du christianisme. « C'est, dit-il, « suivant toutes les apparences à cette forme de vivre en commun « comme à la meilleure et à la plus convenable aux hommes que « la religion chrétienne voulût dans ses commencements ramener « ses sectateurs. » (II. 233.) Malheureusement, continue-t-il, les christicoles attachèrent à faux le mot de *communion* à une communion imaginaire de biens spirituels et renversèrent ainsi « cet « article de leur foi, le seul qu'ils auraient dû inviolablement garder.»

Meslier allègue d'ailleurs l'exemple des moines pour prouver l'avantage du communisme même dans notre société là où il s'est pu maintenir. Mais notre curé n'est pas ici très logique puisqu'il leur a reproché assez souvent de vivre du travail des autres.

Et quelle organisation Meslier veut-il donner à la société communiste rêvée?

Il a trop haï la royauté absolue centralisatrice pour être partisan de la centralisation. Ce n'est donc pas à un gouvernement centralisateur qu'il veut attribuer la réglementation du travail et des jouissances, mais à des communautés entre lesquelles il faudrait partager le territoire de l'État. « J'entends tous ceux d'un même « endroit ou d'un même territoire, en sorte que tous ceux et celles « qui seroient d'une même ville, d'un même bourg, d'un même « village ou d'une même paroisse, ne composeroient tous ensemble « qu'une même famille se regardant et se considérant tous les uns « et les autres comme frères et comme sœurs... et qui pour cette « raison devroient tous s'aimer les uns les autres, comme frères et « comme sœurs et par conséquent devroient vivre paisiblement et « communément ensemble, n'ayant tous qu'une même ou semblable « nourriture et étant tous également bien vêtus, également bien « logés et bien couchés et également bien chaussés, *mais s'appli-* « *quant aussi tous à la besogne, c'est-à-dire au travail*, ou quel- « qu'autre honnête et utile emploi, chacun suivant sa profession « ou suivant ce qui seroit plus nécessaire ou plus convenable de « faire, suivant les temps ou les saisons et suivant les besoins que « l'on pourroit avoir de certaines choses. » (II, 210-211.)

Pour le maintien de l'ordre dans ces communautés économiques,

point de princes tyranniques ni une noblesse violente, ou un clergé hypocrite, mais les plus sages, c'est-à-dire les plus vieux et les plus expérimentés. « C'est affaire à eux à conduire et à gou- « verner les autres, c'est affaire à eux à établir de bonnes loix et « à faire des ordonnances qui tendent toujours à l'avancement et « à la conservation du bien public. » (II, 211, 229; III, 378, 393.)

Ces chefs ne poursuivraient que l'intérêt général parce que, après l'abolition de la propriété individuelle, ils ne sauraient plus subsister d'intérêts particuliers.

Les communautés économiques, continue Meslier, conforme à leurs intérêts communs, feront une alliance entre elles et s'obligeront de garder inviolablement la paix et de se secourir mutuellement dans le besoin. (II, 211.)

Le système communiste de Meslier que nous venons d'exposer, offre beaucoup d'analogies avec les idées émises plus tard par Babœuf, Cadet, Fourrier, Saint-Simon. Ajoutons qu'il ressemble beaucoup aussi au système d'organisation préconisé par Kropotkine et par tous ceux qui considèrent la *Commune* de 1871 comme la première pierre d'une nouvelle organisation politique et sociale sous forme de fédération de communat. On trouve, d'ailleurs, dans « le Testament » presque tous les points du célèbre programme de l'école Saint-Simonienne, publié dans le *Globe* du 9 février 1831.

Il aurait été étonnant que Meslier, dans sa critique de l'ordre social, eût passé sous silence l'institution du mariage. Il est à remarquer qu'il ne proclame aucunement l'amour libre, mais il réclame également pour les hommes et pour les femmes « la liberté « de se joindre indifféremment ensemble chacun suivant son incli- « nation, comme aussi la liberté de se quitter et de se séparer les « uns des autres, lorsqu'ils ne se trouveroient pas bien ensemble « ou lorsque leur inclination les porteroit à former quelque autre « nouvelle alliance. » (II, 226.)

Et les enfants provenant de tels mariages? Meslier a la réponse toute prête. Ils seraient élevés par la communauté, ce qui leur serait très avantageux sous beaucoup de points de vues.

Il ne nous reste maintenant qu'à signaler les moyens par lesquels notre curé veut réaliser l'idéal de la société communiste.

Avant tout, il faut abolir la religion. Mais Meslier ne se dissimule point que cette abolition ne saurait suffire pour changer aussi l'ordre économique et juridique de la société, résultat d'un procès

historique de longue date. Il ne méconnaît pas la force des gouvernements, ni la puissance des classes dirigeantes. Il sait très bien que le chemin vers l'ordre nouveau du monde mène à travers les ruines de l'État et de la société actuels. Il recommande donc aux peuples de se concerter et de s'unir, de propager — d'abord secrètement — les doctrines communistes et antireligieuses, et de répandre « partout, le plus habilement que faire se pourra, des « écrits semblables à celui-ci (le Testament) par exemple, qui « fassent connoître à tout le monde la vanité des erreurs et des « superstitions de la religion qui rendent partout odieux le gou- « vernement tyrannique des princes et des rois de la terre. » (III, 382.)

C'est le peuple, ajoute-t-il qui, par son travail, entretient tous ces hommes inutiles et dangereux au bien public. « Voulez-vous « faire entièrement sécher leurs racines, privez-les seulement de « ce suc abondant, qu'ils tirent par vos mains de vos peines et de « vos travaux. Retenez vous-mêmes dans vos mains toutes ces « richesses et tous ces biens... »

Notre curé voudrait faire entendre sa voix d'une extrémité de la terre à l'autre, pour conjurer les peuples de secouer leur joug et de résister à leurs oppresseurs. Tous les moyens lui semblent bons dans cette lutte.

C'est surtout le régicide qu'il recommande. Il regrette vivement qu'il n'y ait plus par le temps qui court, d'hommes tels que Brutus et Cassius, Ravaillac et Jacques Clément.

« Que ne vivent-ils encore, s'écrie-t-il, aujourd'hui pour assom- « mer ou pour poignarder tous ces détestables monstres et en- « nemis du genre humain! Que ne vivent-ils encore ces dignes « et généreux défenseurs de la liberté publique!... Mais non ils « ne vivent plus ces grands hommes, on ne voit plus de ces âmes « nobles et généreuses qui s'exposaient à la mort pour le salut de « leur patrie... Et il faut dire à la honte de notre siècle et de nos « derniers siècles que l'on ne voit plus maintenant dans le monde « que de lâches et misérables esclaves... » (III, 375 et suiv.).

Si Meslier eût connu déjà la dynamite, il ne l'eût pas sans doute recommandée moins chaleureusement. Cela ne l'empêche pas de raconter quelque part dans « le Testament » qu'il lui faisait pitié de voir égorger un poulet. Il reproche à l'Église catholique d'avoir interdit au concile de Constance le régicide (comme on sait d'une

manière assez limitée et réservée), et il en tire même un argument contre la vérité du christianisme.

Meslier offre à cet égard, comme nous l'avons déjà remarqué, beaucoup d'analogie avec le nihilisme russe, les doctrines des Herzens et des Bakounines. Les mêmes causes produisent les mêmes effets.

Il va sans dire que nous n'avons aucunement l'intention de critiquer les opinions que nous venons d'exposer : ce serait superflu. Il ne s'agissait pour nous que de démontrer que les idées socialistes, *dans le sens moderne du mot*, sont de date antérieure à Morelly et Mably. Bien que les idées de Meslier soient très confuses on y peut distinguer déjà précisément les doctrines socialistes contemporaines et l'on y reconnaît, du moins en germe, toutes les revendications que les représentants du socialisme ont formulées de nos jours.

Vienne, février 1888.

Dr Carl Gruenberg.

DE L'AGGRAVATION DES IMPÔTS ET DES MOYENS DE L'ENRAYER.

Le mal. — Délimitation du sujet.

S'il est une question dont on puisse dire qu'elle emprunte une importance exceptionnelle des circonstances, et cela, non pas dans tel ou tel pays en particulier, mais partout, c'est à coup sûr celle que nous abordons en ce moment. Le mouvement rapide qui emporte la plupart des gouvernements dans la voie de dépenses croissantes aboutissant à une aggravation graduelle des impôts, est un des désordres les plus dignes d'arrêter l'attention. En est-il qui intéressent plus directement les hommes d'État, les économistes, et, d'une manière générale, tous les citoyens qui répugnent à vivre au jour le jour, sans souci du lendemain ni de la situation qu'ils

préparent à ceux qui viendront après eux? En est-il qui causent plus d'embarras aux pouvoirs publics? En est-il où la marche du mal soit plus alarmante et les moyens mis en œuvre pour l'enrayer plus insuffisants? En est-il où l'on s'abandonne tantôt avec plus de folle confiance, tantôt avec plus de coupable découragement au cours des choses, comme si l'avenir devait se préparer sans nous, riant et facile, ou si, livré à la fatalité des événements, il échappait tout entier à notre action? Un particulier qui gérerait sa maison comme maintes nations gèrent leurs finances, ne trouverait pas grâce devant le tribunal des honnêtes gens. L'État moderne repose sur la souveraineté populaire et sur la propriété individuelle : or, la question de l'impôt mal résolue, c'est la propriété individuelle atteinte en dépit de toutes les garanties constitutionnelles, menacée dans son caractère sacré, rendue plus ou moins illusoire; c'est une des deux colonnes de l'organisation sociale actuelle qui s'ébranle.

Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, commençons par bien marquer le but de cette étude et par expliquer clairement le point de vue auquel nous nous plaçons.

Il n'est presque pas de pays qui d'année en année n'ajoute aux charges publiques, alors même que ses ressources se développent dans une tout autre proportion que ses dépenses. Voilà le fait. Nous nous demandons même s'il souffre aucune exception digne d'être mentionnée. Sa généralité nous semble être telle que l'on pourrait se croire en présence d'une loi de l'histoire. Les différences ne portent guère que sur le degré d'intensité du phénomène; nous convenons qu'elles ont leur importance et que l'on ne saurait confondre un mal à l'état aigu avec un symptôme morbide qui n'en est encore qu'au début, mais le fait n'en demeure pas moins.

Rien ne nous serait plus aisé que d'apporter ici des chiffres empruntés à la statistique des finances publiques. Mais à quoi bon entreprendre cette démonstration? Personne ne nous la demande. Il ne faut pas aller bien loin pour la rencontrer. Il n'y a qu'à ouvrir les yeux pour la trouver partout. Que chacun de nos lecteurs regarde à ce qui se passe autour de lui, dans le pays qu'il habite. Nombre de personnes, sans avoir à remonter très haut, et peut-être en consultant les souvenirs d'un petit nombre d'années, nous diront qu'elles ont vu les cotes d'impôt doubler, et si nous leur demandons pourquoi, si c'est à la suite de guerres ou de travaux publics

exceptionnels, auquel cas tout s'expliquerait naturellement, elles reconnaîtront qu'en général le mal provient surtout de l'entraînement aux dépenses, d'une administration qui ne se surveille pas assez ou qui, même en se surveillant, se voit débordée et dans l'impossibilité de résister.

Pour arriver à une estimation exacte du phénomène que nous signalons, il faut avoir présent à l'esprit que l'étiage des dépenses publiques n'est pas donné seulement par les comptes du pouvoir central et qu'à côté du budget général se placent d'autres budgets officiels qui font aussi appel à la bourse de tous. Cette remarque est importante, car, parfois, à ne considérer que la situation financière de la nation proprement dite, on pourrait être conduit à des conclusions singulièrement erronées[1]. Montrons cela par un exemple.

On sait que le gouvernement fédéral de Washington procède actuellement avec une vigueur sans exemple à l'extinction de la dette nationale dont plus de deux milliards et demi de francs ont été amortis en l'espace de dix ans. Encore une autre décade et le pays ne sera pas loin d'être entièrement libéré. Tant s'en faut, d'ailleurs, que les énormes annuités requises pour le service de la dette absorbent toutes les ressources; bien au contraire, les revenus de l'État, grâce à une politique douanière qu'il faut, du reste, considérer dans l'ensemble comme funeste aux intérêts du pays, et à d'autres circonstances propices, ne cessent de s'accroître, si bien qu'aujourd'hui leur flot montant devient un sérieux obstacle à une bonne administration. Le fait est assez rare pour être noté, car jamais peut-être, depuis que le monde existe, on n'avait vu un

[1] Dans son récent état des *Dettes publiques européennes* (Guillaumin, 1887), M. Alfred Neymarck conclut ainsi : « Dans cette longue énumération de chiffres, ce qui frappe tout d'abord l'esprit, c'est l'augmentation considérable de la dette publique des États européens depuis 1870. Cette dette s'élevait à environ 75 milliards en 1870; elle atteint 115 milliards en 1886. L'augmentation n'est pas moindre de 40 milliards..... A l'exception de l'Angleterre qui, par suite de divers remboursements d'annuités, a pu diminuer sa dette de 1,350 millions; à l'exception du Danemark qui, par suite de conversions heureusement effectuées, a pu réduire sa dette de 20 millions, tous les pays se sont endettés depuis 1870 dans des proportions énormes. »

On voit que, même à ne considérer que les comptes de l'État, que le budget général, la question que nous traitons dans ces pages aurait encore une haute importance pour presque toutes les nations de notre continent.

gouvernement se débattre contre l'embarras des richesses et chercher vainement les moyens de dépenser, d'une manière un peu sensée, tout son revenu.

En va-t-on conclure qu'à l'encontre de toutes les autres nations, les États-Unis sont en train de diminuer les charges publiques? Non. L'objection que l'on pourrait tirer contre notre thèse de la situation florissante des finances fédérales américaines ne prouverait rien, parce que, à côté du gouvernement central, il y a les administrations des États et les administrations locales qui, d'ordinaire, dépensent beaucoup, vivent largement sur le crédit, et ne s'évertuent que le moins qu'elles peuvent à préparer aux contribuables des jours meilleurs. Le phénomène que nous signalons peut donc, çà et là, cesser d'être vrai lorsqu'on ne considère qu'une partie des organismes de l'administration publique, mais il revêt un caractère de généralité qui n'est malheureusement pas contestable dès que l'on prend la peine de placer les uns à la suite des autres le budget de la nation, celui de la province et celui de la commune.

Si du moins les ressources générales du pays suivaient une même progression que les dépenses publiques, il n'y aurait pas d'inquiétude à avoir. On peut augmenter son train de maison lorsqu'on possède un revenu qui grandit. Mais pendant que les charges publiques s'élèvent, le bien-être s'accroît-il dans la même mesure? Les deux colonnes du budget s'allongent-elles, se gonflent-elles de conserve? Très certainement pas. Il est sans doute des pays dont les ressources montent, mais même là, même aux États-Unis, cette contrée privilégiée avec ses territoires immenses, ses richesses naturelles prodigieuses, son extraordinaire force d'expansion, les dépenses de la nation anticipent au total sur ses revenus, à telle enseigne que dans une ou deux de ses sections territoriales le terme odieux de répudiation a été prononcé à propos des dettes publiques, non pas en un temps de guerre où tout est possible (preuve en soit la liquidation désastreuse de la Confédération du Sud), mais en des jours de paix. Et à côté des pays qui jouissent d'une prospérité grandissante, il en est qui restent stationnaires, il en est même qui s'appauvrissent sans que nulle part les impôts ne cessent pour cela d'augmenter. Voilà le fait qui doit nous occuper.

Notre dessein, on le pressent, est de défendre les intérêts des contribuables menacés par les exigences croissantes du fisc, mais

on pourrait nous lire avec une prévention que nous tenons dès l'abord à dissiper.

Ce serait se méprendre absolument sur la pensée qui nous anime que de supposer un seul instant que nous aurions entrepris de venir défendre la supériorité absolue des petits budgets sur les grands, et de démontrer que le salut d'un pays réside dans une diminution de ses dépenses obtenue à tout prix. Jamais nous n'avons considéré les choses sous ce jour. Nous tenons, au contraire, qu'une nation, quelle qu'elle soit, doit se résigner de bonne grâce à tous les sacrifices qui sont jugés nécessaires pour l'exécution complète et consciencieuse des divers services publics. Aussi bien reconnaissons-nous que l'État moderne a des compétences beaucoup plus étendues que ses devanciers et qui résultent, en grande partie selon nous, d'une conception plus haute et plus exacte de sa mission sociale. Il fut un temps où, enserré dans les limites dont l'enveloppait un individualisme étroit, asservi à la logique d'une doctrine inflexible et qui se trompait sciemment sur le degré d'activité qu'il est raisonnablement permis d'attendre de l'initiative privée, il se refusait à des exigences si légitimes qu'elles ne se discutent même plus à l'heure où nous sommes. Quand on l'avait chargé de l'entretien de l'armée et de l'église, de l'organisation de la police et des tribunaux, qu'on lui avait demandé de construire quelques édifices publics et d'ouvrir quelques routes, on se représentait qu'il n'était pas loin d'avoir rempli sa tâche.

En Angleterre, par exemple, ce n'est qu'en 1870, qu'en exécution du mémorable bill Forster devenu un acte du Parlement, la nation se chargea du soin d'organiser un système complet d'enseignement primaire. Mais les choses ont marché singulièrement vite en tout pays, et aujourd'hui on veut que l'État, sans renoncer à ses fonctions anciennes, fonde des hospices et des asiles, veille à la salubrité et à l'hygiène publiques, prenne une part active aux entreprises variées destinées à favoriser le développement industriel, commercial, artistique, social du pays. Il faut nous borner dans cette énumération, car on aurait plus tôt fait de dire où l'État n'est pas que d'indiquer les départements ouverts ou en voie de s'ouvrir à l'intervention des pouvoirs publics.

A la vérité, nous sommes porté à croire que dans la réaction qui s'est produite contre un individualisme excessif, intraitable, décidé à n'entendre à rien, on s'est jeté dans l'autre extrême. On

verra plus loin comment les partis politiques sont aisément entraînés, sous la pression des intérêts qui se manifestent dans leur sein, à pousser à l'extension des attributions de l'État, même quand aucune nécessité ne le commande. Un abus a ainsi remplacé un autre abus. L'État, après s'être fait aussi petit que possible, ne laisse pas d'éprouver parfois maintenant un plaisir manifeste à s'introduire partout. Bien plus, il n'est point rare qu'on le voie, jaloux de sa mission humanitaire et civilisatrice, prendre à cœur, dirait-on, de décourager à ses côtés l'initiative privée, comme si elle portait une atteinte regrettable à ses droits et menaçait le monopole qu'il s'arroge. Aussi comprenons-nous que, devant ces tendances envahissantes, des voix autorisées s'élèvent pour protester, et qu'un homme comme M. Herbert Spencer, dans un ouvrage portant ce titre qui est tout un programme, *l'Individu contre l'État,* consacre un chapitre des plus véhéments à démolir ce qu'il appelle « la grande superstition politique » par où il entend la doctrine du gouvernement paternel. Nous sommes en pleine communion d'idées avec ces publicistes lorsqu'ils soutiennent qu'en reculant souvent sans motif sérieux les limites de leur activité, les pouvoirs publics font une œuvre préjudiciable au pays et que sur certains points il y a lieu de les décharger, mais nous les trouvons à leur tour trop excessifs dans leur sens. Nous ne pouvons notamment suivre l'éminent sociologiste anglais précité, lorsqu'il reproche à l'État de protéger les faibles; cette sollicitude lui semble entraîner l'altération de la race et contrecarrer la sélection naturelle non moins nécessaire, à son jugement, dans les sociétés humaines que dans les espèces animales. Tant pis pour la sélection naturelle : l'homme a des devoirs à remplir envers son semblable, et le cri *væ victis* ne peut s'adresser à des frères malheureux. Nous acceptons donc comme une nécessité l'extension des fonctions qui s'est produite dans certaines branches de l'administration publique et nous ne concevons pas plus la possibilité d'un retour à l'État individualiste strict que nous ne le souhaitons.

Cela dit, et après nous être expliqué sur le rôle de l'État, que nous ne songeons nullement, comme on voit, à restreindre outre mesure, et avoir répondu d'avance au reproche qu'on n'eût pas manqué de nous adresser, de nous attacher à une conception politique surannée, revenons à notre propos.

Il est donc entendu que les pouvoirs publics pourront dépenser

beaucoup sans sortir de leur mission, en restant absolument fidèles à leur mandat et au vœu des populations. Mais de là à conseiller, à recommander la dépense pour la dépense, les gros budgets pour les gros budgets, et à prétendre mesurer la prospérité d'un pays au montant des sommes qu'il affecte aux services publics, il y a loin, fort loin. Nous professons, au contraire, qu'il est du devoir d'une société qui a quelque souci de ses véritables intérêts, de sa dignité tout d'abord et de son bien-être matériel ensuite, de surveiller avec le plus grand soin l'emploi qui est fait de l'argent des contribuables, de poser des limites précises aux droits de l'État en ce domaine, en ne lui permettant de faire que ce qui convient au peuple, et que ce que celui-ci sanctionne. On n'a que trop laissé la bride sur le cou des gouvernants. Nous pensons qu'une nation, si bien administrée soit-elle, aura toujours à faire face à des exigences considérables. Que l'on considère seulement ce que coûte à notre époque (espérons qu'il n'en sera pas toujours ainsi) l'entretien de l'armée. Et l'instruction publique, quelles sommes ne réclame-t-elle pas? Peut-on supposer qu'elle sera moins exigeante dans la suite, surtout avec l'extension très probable, à côté des écoles existantes, de l'enseignement professionnel qui n'en est qu'au début? Les ménages politiques coûtent donc fort cher, mais n'est-ce pas une raison de plus pour rechercher l'économie et supprimer les dépenses inutiles?

Nous nous sommes demandé d'où venait cet entraînement aux dépenses publiques, car lorsqu'on s'enquiert d'un mal, la première chose à faire c'est d'en rechercher les causes. Nous avons ensuite étudié le mal qui doit nous arrêter ici dans ses conséquences diverses, parce que, pour porter des êtres libres à s'appliquer un traitement violent, il faut les avoir convaincus qu'ils souffrent d'une manière sérieuse et qu'il serait temps d'intervenir. Enfin nous avons recherché le remède à la situation; nous nous sommes demandé s'il n'y aurait pas quelques freins qui puissent efficacement retenir le char de l'État sur la pente des dépenses inconsidérées, du gaspillage, de l'exploitation de la fortune publique par les intérêts particuliers. Les causes, les conséquences, le remède, tels sont les trois chapitres que nous allons ouvrir.

On voit que nous laissons de côté certains points de première importance dans le vaste sujet dont nous allons nous occuper. Nous ne parlerons pas des différents systèmes d'impôts, alors même que

les populations sont grandement intéressées à choisir entre eux tous le meilleur ou le moins mauvais. Nous ne parlerons ni de leur assiette, ni de leur incidence, ni de la réforme des régimes fiscaux en vigueur. Nous nous en tenons à un seul aspect du problème, non certes le moins important, mais peut-être le moins étudié. Nous nous sommes demandé uniquement ceci : pourquoi les budgets des États suivent-ils une marche ascendante si rapide? que nous coûte cette habitude à laquelle on aurait tort de se plier? comment maintenir les dépenses dans certaines limites recommandées par la sagesse administrative la plus élémentaire? Notre sujet est, comme on le voit, la question des impôts envisagée à sa source, dans la réduction ou tout au moins la limitation des dépenses aux véritables besoins de l'État.

Cette recherche veut être entreprise avec un esprit exempt tout à la fois de ce pessimisme et de cet optimisme qui faussent également la vue des choses et dont nous parlions en entrant en matière. Aux pessimistes, nous rappellerons que l'homme est l'arbitre de son sort, qu'il y a des périls partout, dans la vie sociale comme dans la vie privée, et que le devoir de chacun, au lieu de jeter le manche après la cognée, est de lutter en homme qui n'a pas le droit de se laisser vaincre sans coup férir, qui croit à la possibilité d'un succès au moins relatif. Aux optimistes, nous dirons que si plaie d'argent n'est pas mortelle, selon le dicton bien connu, cependant les embarras d'argent deviennent pour un pays, lorsqu'ils passent certaines bornes, une entrave qui l'arrête, le paralyse, le place dans un état d'infériorité à l'égard de ses voisins, l'empêche de réaliser sa destinée normale. Heureux encore lorsqu'ils ne sont pas une pierre d'achoppement pour la bonne foi publique.

Mais que disions-nous, que plaie d'argent n'est pas mortelle? Un État peut déchoir, perdre son rang d'autrefois, s'affaisser comme frappé au cœur. Il y a donc pour une société des causes de mort : la corruption administrative n'en serait-elle pas une? Qu'on soutienne si l'on veut que, dans ce cas, le mal doit être cherché plus bas que la situation financière elle-même, qu'il provient d'un affaiblissement de la vie morale au fond des âmes. A cela nous n'avons rien à objecter, car c'est seulement remonter du fait à sa cause, du phénomène à son principe caché. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on sait l'étroite solidarité qui règne entre l'économie politique et la morale.

Les réflexions que nous allons présenter au cours de ce travail et dans lesquelles nous avons cherché à nous élever aux généralités les plus hautes et les plus persistantes s'appliquent, dans leurs traits principaux, à toutes les démocraties, mais nous prenons ce terme dans son sens large et compréhensif, celui qui ressort de l'étymologie. Il signifiera pour nous les gouvernements dans lesquels c'est le peuple lui-même, régulièrement consulté, qui préside à ses destinées, que ce résultat, d'ailleurs, se trouve obtenu à l'aide d'une république, ou que nous ayons affaire à une monarchie constitutionnelle. Nous ne nous occuperons pas — et pour cause — des monarchies absolues dans lesquelles le bon vouloir du prince ou de la camarilla dont il est l'expression officielle fait loi, aussi bien dans les questions de budget que dans celles d'un autre ordre. Dans les organisations politiques où il n'existe pas même pour le souverain de liste civile régulière, et où les dépenses ne sont établies et réglées que par les convenances d'un autocrate irresponsable devant le pays, nous sommes en présence d'une situation à laquelle il ne peut être remédié que par un renouvellement radical des bases sur lesquelles repose l'ordre social. Avec l'arbitraire, il n'y a pas moyen de raisonner; à quoi bon poser des principes? à quoi bon chercher des règles de gouvernement? La science politique n'existe qu'entre gens qui professent en commun certaines idées, qui mettent des limites aux caprices de la volonté dirigeante et sont d'accord sur ces limites, qui partent enfin d'axiomes reconnus par tous.

I. — Les causes.

Nous avons déjà dans l'introduction qui précède touché à ce fait que le budget d'un État est formé de la réunion de plusieurs budgets. Nous devons revenir sur ce détail important afin de prévenir certaines confusions qui pourraient aisément se produire dans les esprits si on le perdait de vue.

A l'ordinaire tout citoyen appartient à trois organismes concentriques, à trois ressorts administratifs : au plus près de lui la commune, puis la province, et, enveloppant le tout, l'État. Les noms dont on se sert pour désigner ces trois domaines peuvent varier, mais ce n'est qu'une différence de mots, la chose reste avec ses traits essentiels.

A la vérité, cette classification n'est pas invariable. Au lieu des trois divisions administratives que nous venons d'indiquer il n'est pas rare, par exemple, qu'ils s'en trouve quatre, et qu'entre la commune et la province se place une circonscription intermédiaire, le comté ou le district. Mais ces petites différences sont sans importance pour notre sujet.

Chacun des organismes ou ressorts que nous avons indiqués a ses attributions spéciales, sa sphère d'activité propre, et se trouve ainsi appelé à des dépenses régulières. De là trois budgets : le budget local, le budget régional et le budget national ou de l'État, qui sont alimentés en grande partie par l'impôt.

L'impôt direct ou indirect est une nécessité à laquelle il faut bien se résigner, car du moment que la gestion des intérêts publics entraîne des frais qui ne sont pas toujours couverts, et ils ne le sont jamais entièrement, par le rendement des biens qui peuvent se trouver en la possession de la commune, de la province ou de l'État, force est bien de faire appel à des contributions.

Mais cette nécessité crée fatalement aux citoyens une responsabilité particulière. Par le lien de l'impôt, ils sont en quelque sorte incorporés, bon gré mal gré, dans trois entreprises financières à responsabilité illimitée, et se trouvent avoir à répondre solidairement — quoi que l'on puisse faire en leur nom, qu'ils approuvent ou n'approuvent pas la direction suivie par les différentes administrations publiques — de tous les engagements qui auront été pris, de toutes les sommes qui auront été dépensées, de tous les emprunts qui auront été émis. Cela n'a pas de limite. Le revenu de l'État se forme des revenus des particuliers sur lesquels il porte la main. Les gouvernements sages ne poussent leurs exigences que jusqu'au point voulu pour satisfaire aux besoins d'une bonne administration; mais les autres, car tous les gouvernements ne sont pas formés de gens scrupuleux, habitués à compter de près et d'autant plus consciencieusement qu'ils manient l'argent du public, jusqu'où iront-ils? C'est ce que l'on ne saurait dire.

Ah! pourquoi donc faut-il renoncer à la conception si rassurante que certains penseurs, entre autres J.-J. Rousseau et les philosophes de l'école de Kant, Kant lui-même tout d'abord et surtout ses successeurs, avaient énoncée sur le caractère idéal de l'organisation politique, sur sa mission divine et sa quasi-infaillibilité? Peut-on se souvenir, sans un mélancolique regret, des promesses

que l'auteur du *Contrat social* faisait flotter devant les démocraties de l'avenir : « Une forme d'association qui défend et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant? » — et encore : « Chacun en se donnant à tous ne se donne à personne. » Et qui ne voudrait pouvoir se persuader avec Kant que « les individus et même les peuples entiers... suivent à leur insu, comme les abeilles et les castors, le dessein de la nature; » ou avec Fichte et Hegel que l'État est comme un Dieu — le mot y est — descendant au milieu des hommes, et qui les conduit dans les voies les meilleures et les plus sûres [1].

Malheureusement, venus trop tard, peut-être, dans un monde trop vieux, pour parler avec le poète, nous avons découvert au sein des sociétés annoncées par ces grands esprits planant sur les ailes de la spéculation à outrance, des choses dont ils ne se doutaient même pas. L'idéal s'est déchiré, et a laissé entrevoir une réalité assez différente du rêve que l'on avait fait. Nous avons de la peine à admettre avec Rousseau que l'intérêt de la patrie soit assez puissant pour étouffer la voix des intérêts particuliers, et que les efforts de tous les citoyens ne tendent que vers le bien général. Nous ne croyons pas davantage que l'État soit livré à une divinité toute puissante qui consent bien à accepter notre concours, mais nous emporte en quelque sorte à notre insu, et malgré nos résistances, vers les destinées qu'elle avait arrêtées d'avance pour nous. Nous regardons l'État comme une simple réunion d'individus rapprochés par la cohabitation, par différents intérêts harmoniques, par la similitude des souvenirs et des aspirations, et s'organisant pour la vie en commun; or, nous ne saurions nous expliquer comment cet être collectif, étant composé d'éléments imparfaits en eux-mêmes, livrés à l'ignorance, aveuglés par les préjugés et les passions, chez lesquels l'égoïsme l'emporte sur l'altruisme, n'administrera la chose de tous que pour le plus grand bien de tous et de chacun. Et, pour en revenir au point qui nous occupe, nous ne concevons guère comment nous pourrions être assurés d'avance

[1] L'État, écrivait Hegel, est un esprit, une âme, la substance morale de la société. C'est par l'action de l'État que se développe la civilisation, et c'est dans les fonctions de l'État que rentrent les moyens de faire progresser l'art, la religion, l'instruction.

de n'être jamais exploités par l'État au profit de ceux qui représentent officiellement l'association civile.

Dans la pratique, l'État n'est qu'une majorité, c'est-à-dire un parti exerçant le gouvernement; monté aux affaires, parce qu'il lui convenait d'y arriver, il y reste parce que, à différents points de vue, il y trouve son compte, et que, dans l'exercice du pouvoir, il attache un intérêt tout spécial à la possession de la caisse commune.

Nous étonnerons peut-être quelques personnes en parlant de la sorte. On nous reprochera une conception bien mesquine, bien terre à terre de la vie des nations, on nous accusera de méconnaître l'importance de l'enjeu qui se dispute dans les chaudes mêlées engagées autour de l'urne électorale. La politique d'intérêts, fi donc! Nous maintenons cependant notre dire, et sans aller jusqu'à prétendre qu'il n'y ait plus de politique, mais seulement des intérêts, nous pensons que ce qu'on appelle la politique est fait aujourd'hui surtout de questions d'intérêts.

Nous disons aujourd'hui, car il n'en a pas été toujours ainsi.

Au point de départ les peuples sont tenus en tutelle et cherchent leur affranchissement. Les agitations qui se manifestent dans leur sein, les conflits qui éclatent entre les gouvernants et les gouvernés ont très généralement pour objet la part respective d'attributions faite aux uns et aux autres. Les masses populaires veulent obtenir des garanties constitutionnelles; elles réclament des chartes, des privilèges, une consécration formelle de leurs droits. C'est un duel entre les aspirations libérales d'en bas et l'autoritarisme d'une monarchie ou d'une aristocratie campée sur des privilèges séculaires auxquels elle ne veut pas renoncer. Dans cette première phase la question politique est au premier plan.

Dans la seconde phase, le peuple est émancipé, il a conquis sa majorité civile, il est souverain. C'est lui qui gouverne, et il s'est organisé selon ses vœux. Il n'a plus en face de lui un pouvoir hostile qu'il cherche à battre en brèche. A ce degré de développement, les partis politiques ne se présentent guère, à l'ordinaire, que sous la forme de groupes qui cherchent à s'emparer de l'administration et poursuivent des intérêts d'ordre matériel. La question politique a passé alors au second plan. C'est là que nous en sommes aujourd'hui.

Il est vrai que quelquefois du second plan elle peut revenir au

premier et reprendre momentanément sa prépondérance de la veille. Les conquêtes politiques ne sont jamais complètes, définitives; elles peuvent subir des éclipses, voire même des reculs. Le progrès est comme ces généraux qui, au moment où ils croient toucher au but, s'aperçoivent que le terrain dont ils s'étaient cru maîtres se dérobe derrière eux. C'est ce qui se passa, par exemple, au commencement de ce siècle, après les grands jours de la Révolution, lorsque la moitié de l'Europe se courbait sous le sceptre d'un despote comme si elle eût désappris le bonheur qu'il y a à être son maître.

A cette heure lugubre, la lutte pour la liberté politique et toutes celles qui en découlent : liberté de la pensée et de la parole, droit d'association, prérogatives civiles, se rengagea, sous la conduite de quelques nobles esprits qui représentaient alors l'opinion publique en Europe. A ce moment, Mme de Staël pouvait dire qu'elle mettait même la religion dans la politique. Et la politique redevenait en effet la forme la plus haute que puisse prendre l'activité humaine, un sacerdoce, un apostolat.

Aujourd'hui, encore, dans des temps plus calmes, là où la question politique a été résolue dans ce qu'elle a d'essentiel, la grande politique, celle qui est tout entière tournée vers la défense des plus hautes revendications de l'âme humaine, vers les éternels principes de la justice et de la raison, peut, à certaines heures, reprendre ses droits et lancer quelques éclairs. Il se pose de fois à autre des questions qui demandent à tous les hommes de cœur une réponse ferme et décidée. Il y a des victimes d'une iniquité sociale à défendre, des libertés menacées, des attentats qui se commettent contre la morale et qui sont comme une insulte à la pudeur d'une nation. A de telles heures, la politique redevient une guerre sainte.

Mais nous sommes ici dans l'exception, et la règle, dans l'état actuel des choses, c'est que la politique se porte sur un tout autre terrain. Une fois la démocratie solidement assise, appuyée sur les lois et garantie par les mœurs, la lutte des partis n'a plus guère, en général, qu'un intérêt administratif. De questions générales, il n'y en a pour ainsi dire plus. On est d'accord sur les principes. Le pays a sa constitution, son organisme. Que si les institutions ne sont pas du goût de tout le monde, et paraissent à quelques-uns imparfaites, arriérées, vicieuses, il est rare pourtant que l'on se passionne à leur sujet. On compte surtout, pour la réalisation des

réformes désirées, sur le temps et son grand auxiliaire, les circonstances.

Nous venons d'indiquer la raison historique de la prédominance actuelle dans la politique des questions d'ordre matériel. La lutte se porte sur les intérêts, ce qui ne veut pas dire pourtant qu'elle ait perdu toute dignité [1].

Intérêt ne signifie pas nécessairement avantages personnels ou avantages d'un parti. Il y a heureusement des intérêts qui, avant d'être ceux d'une classe ou d'une coterie, sont ceux du pays tout entier. Ainsi, lorsqu'un groupe de citoyens entrent en campagne dans le dessein de remettre sur un bon pied les finances du pays, lorsqu'ils s'enquièrent des moyens de soulager les contribuables obérés, de diminuer ou tout au moins de ralentir les dépenses, de répartir plus équitablement les charges publiques; lorsqu'ils s'appliquent à réformer l'administration et à rendre impossible, dans la suite, le retour de scandales qu'ils ont vus s'y produire; lorsqu'ils recherchent les initiatives utiles que l'État pourrait prendre et combattent celles qui leur semblent fâcheuses comme faisant tort aux premières, s'il y a là des intérêts d'ordre matériel en jeu, ils n'ont rien, on en conviendra, que de fort honnête et de fort respectable. Et si l'on se permettait de jeter à la tête de ces hommes une accusation de ce genre : « Vous avez peur pour votre bourse, » ils pourraient protester que c'est là une injure gratuite, que s'ils pensent à eux, ils ne travaillent pas pour eux seuls, qu'en défendant leurs droits, ils combattent pour ceux de tout le monde menacés par les empiètements du fisc, et servent la cause de l'ordre et de la morale publique.

On n'est pas autorisé à parler des questions d'ordre matériel comme de quelque chose qui ne saurait toucher que les esprits vulgaires. Lorsqu'un particulier, tient mal ses comptes, dissipe son patrimoine et celui de ses enfants, oublie de payer ce qu'il doit et emprunte à tort et à travers, on le blâme sévèrement et avec raison. Lorsqu'un individu mène mal ses affaires, se lance à

[1] Si l'on nous opposait ce qui se passe actuellement en France, nous ferions observer que la France est dans une période de transition, et qu'il faut un temps plus ou moins long pour que la masse d'une population adhère sans arrière-pensée à un régime politique nouveau. Et d'ailleurs, peut-on se dissimuler que la question politique soit plus d'une fois un pur prétexte dans les compétitions des intérêts matériels?

corps perdu dans des aventures insensées, se livre à des spéculations folles, néglige les sources de son revenu, on le regarde comme un incapable, et l'on se demande s'il n'y aurait pas lieu de lui enlever la gestion de ses biens. Les intérêts de l'État seraient-ils plus à dédaigner que ceux de chacun des membres de l'association qui forme l'État? Lors donc que nous voyons les questions de budget venir au premier rang dans les manifestations de la vie politique, nous estimons qu'il n'y a rien là qui mérite d'être pris en pitié. Une fois la liberté conquise, il n'y a pas d'objet plus grand pour un peuple et qui l'honore davantage que le souci d'une bonne et saine administration.

Mais à côté des intérêts publics, dignes de l'attention de tous les citoyens, se placent les intérêts privés, et il serait bien étrange qu'ils ne cherchassent pas quelquefois à se satisfaire, et avidement, au préjudice de la caisse de l'État. On peut poser en thèse générale que partout où il y a de l'argent en abondance, il se présentera en foule des gens pour demander qu'il leur soit confié, qu'on les charge de le faire valoir, qu'on les laisse en chercher le meilleur emploi. Or, les pouvoirs publics sont à la tête de la plus grosse compagnie financière du pays; ils ont le maniement de sommes énormes, et les personnes désireuses d'être investies de leur administration, dans un but intéressé, ne feront jamais défaut.

Les intérêts personnels qui cherchent, pour des motifs de ce genre, à bénéficier du budget de l'État, sont de deux sortes. Il y a d'abord les intérêts collectifs des divers partis politiques considérés comme des groupes de citoyens ayant, en même temps que certaines aspirations communes, certains avantages spéciaux à revendiquer. Il y a ensuite les intérêts particuliers qui, dans les différents camps, viennent s'ajouter à ceux du parti lui-même, et qui sont poursuivis par des individus, plus ou moins nombreux, cherchant à faire leurs affaires à l'abri du drapeau sous lequel ils marchent.

***

Les intérêts généraux d'un parti varient avec les éléments qui le composent.

Les partis désignés sous le nom de conservateurs sont principalement guidés dans leurs efforts pour se saisir de la direction poli-

tique du pays par des préoccupations d'économie. Ils trouvent que l'on dépense trop et souvent mal. S'ils le pouvaient, ils feraient refleurir l'État individualiste aux compétences restreintes, au risque de méconnaître les besoins du temps et de sacrifier des intérêts généraux importants. A défaut d'une réforme de ce genre, ils se donnent la tâche d'arriver, par un sage emploi des deniers publics, à asseoir le budget et à réduire la dette.

Les chefs de l'armée conservatrice appartiennent pour la plupart aux classes aisées. Le gros de l'armée comprend, avec les petits propriétaires, les petits rentiers et les gens d'un caractère prudent que les aventures financières effraient — certaines populations agricoles, qui ont échappé à l'antagonisme si fréquent et si habilement entretenu entre les « messieurs » et les simples agriculteurs.

En thèse générale, les partis conservateurs ont la plus grande peine à se maintenir, sauf dans les pays catholiques où le clergé travaille pour eux et avec eux, et les fait profiter, les jours où il y a un mot d'ordre à donner et des bataillons serrés d'électeurs à envoyer aux urnes, de la forte discipline qui règne dans l'église.

Si, d'ordinaire, les conservateurs sont impuissants à garder longtemps la majorité, cela provient essentiellement du fait que les intérêts qu'ils poursuivent ne sont pas ceux qui touchent les masses populaires. Ils prêchent en première ligne les économies, l'ordre, la prudence, mais c'est là un point de vue que ne partagent que rarement ceux qui font le nombre dans les rencontres du scrutin.

Pour ceux-ci, un gouvernement est tenu, comme on dit, de faire quelque chose; il doit mettre en train des travaux importants, aller au devant des entreprises utiles, montrer de l'initiative. C'est par là qu'il laissera des traces de son passage, dût-il aussi laisser derrière lui du même coup des finances moins prospères. Routes, canaux, chemins de fer, écoles, théâtres, subventions à ceci, allocations à cela, voilà ce qu'on attend de lui. Toutefois, sur deux articles du budget les groupes avancés se montrent, lorsqu'ils ne sont pas détournés de leurs vrais instincts par les circonstances, plus ménagers de l'argent de tous : c'est en ce qui regarde l'église et l'armée qui leur inspirent, la première surtout, une défiance prononcée.

Cette propension à la dépense est entretenue avec soin dans le camp dont nous parlons par un certain nombre d'hommes influents

qui démontrent, avec force arguments, que c'est un bien pour le pays de dépenser beaucoup, d'enrichir la fortune publique à l'aide des contributions des particuliers et de diminuer ainsi les inégalités sociales. Ce sentiment est professé avec une entière bonne foi par une partie des meneurs qui voient sincèrement dans cette politique le bien du peuple; il est professé par les autres dans un intérêt personnel, comme nous aurons à le voir dans la suite, et partagé par la plupart des menés, qui croient leurs chefs.

Sous quel nom désigner le parti dont nous venons de marquer les tendances? Les appellations changent de pays à pays, mais il nous semble que celle de parti radical doit être préférée, comme éveillant une idée plus claire et plus précise, aux autres termes qui lui sont quelquefois appliqués, ceux de parti libéral, démocratique ou progressiste entre autres.

On voit sur quelle pente nous avons le pied, et l'extrême gauche du parti radical, par où nous entendons les groupes ouvriers socialistes, ne s'arrêtera pas en si beau chemin. Elle demandera que l'on aille beaucoup plus loin encore. Elle entend que l'État se considère comme un chef de famille chargé de veiller sur tous ses enfants et de leur procurer la plus grande somme de bien-être. Le gouvernement n'est plus le simple gérant des intérêts de la communauté, c'est le redresseur légal des inégalités, pour ne pas dire des iniquités sociales. C'est à lui de venir en aide aux petits, de procurer du travail et du pain à ceux qui en manquent, de faire que chacun soit content de son sort ou, à tout le moins, le trouve supportable. Par l'instrument de l'impôt bien manié, bien dirigé, appliqué au bon endroit, il aura sa caisse toujours pleine pour accomplir sa tâche immense.

On sait que le parti socialiste se divise en un certain nombre d'écoles qui résolvent diversement le mode d'intervention de l'État dans le domaine proprement économique où l'on veut l'introduire, l'installer en maître. Il y a plus que des nuances entre le socialisme bourgeois qui n'est qu'un radicalisme prenant la cocarde socialiste et le socialisme subversif d'un Henry George ou d'un Karl Marx réclamant, le premier, la nationalisation du sol, c'est-à-dire le retour à la collectivité de toute la propriété foncière, le second, sous l'étendard du collectivisme, l'accaparement par l'État de tous les moyens de production, autrement dit de l'ensemble de la richesse nationale, afin d'arriver à la production collective.

Mais si l'on diffère encore d'une manière profonde sur la façon dont doit s'accomplir la grande révolution socialiste, l'accord le plus complet règne sur le but à atteindre. Pour toutes les écoles, il consiste à s'emparer du gouvernement et à opérer par lui l'œuvre suprême de justice humanitaire. Après tant de révolutions politiques dont les classes déshéritées ont fait le plus clair des frais tout en n'en retirant que fort peu de chose, viendra la révolution économique qui mettra toutes les victimes de l'organisation sociale actuelle en possession de leur patrimoine.

Les trois partis que nous venons de considérer se fondent sur les intérêts spéciaux qu'ils poursuivent. Aussi sont-ils, de tous les groupements de l'opinion politique, les plus tenaces, et se retrouvent-ils, du plus au moins, toujours et partout, car rien n'agit au même degré sur la pensée et les actes, qu'un avantage direct à réaliser.

Il arrive pourtant qu'ils subissent des modifications diverses et si profondes parfois, qu'il faut quelque temps pour s'apercevoir qu'ils existent encore, tant ils ont été transformés et altérés dans leur physionomie.

La première cause de ces perturbations des partis fondamentaux, ce sont les événements que chaque jour apporte. Lorsque l'air est calme, la surface d'une nappe d'eau reste unie comme un miroir; les flots recouvrent en les caressant les plantes et les animaux qui y sont immergés; mais qu'un vent subit se lève ou qu'une embarcation survienne et creuse la plaine humide, aussitôt tout s'agite, se déplace : les différentes couches superposées se mêlent et se pénètrent. C'est exactement là ce qui se passe lorsqu'une question de quelque importance surgit dans le monde de la politique.

Supposons, ce qui est si fréquent à notre époque, qu'un pays soit entouré de nations qui, après avoir pratiqué les doctrines douanières libérales, versent dans le protectionnisme. Il va avoir à décider de l'attitude qu'il prendra pour sauvegarder au mieux ses intérêts. Deux grands courants d'opinion s'établiront sans doute, l'un favorable aux tarifs modérés, l'autre aux hauts tarifs. Pour nombre de citoyens, il va se jouer une très grosse partie d'où dépendra peut-être leur avenir : selon la solution qui l'emportera, ils pourront vivre sans difficulté du produit de leurs peines, ou ils succomberont. On comprend que dans ces circonstances chacun

se porte du côté de ses avantages personnels et immédiats et que les cadres des partis ordinaires se brisent momentanément. Les divers groupes d'intéressés demandent comme un dû, aux pouvoirs politiques, de leur assurer les moyens de travailler avec profit dans leur pays, et, pour un temps, il pourra se faire que la question douanière devienne absolument prédominante.

Mais il y a pour le corps électoral des événements perturbateurs d'une autre nature. On peut se trouver en présence de questions d'un ordre plus essentiellement politique, comme une revision de constitution bouleversant l'ancienne organisation du pays. Le nouveau pacte national modifiera, par exemple, les conditions de la naturalisation et celles de l'électorat. Il est à prévoir que les promoteurs de ces réformes seront abandonnés pendant quelque temps de quelques-uns de leurs amis mécontents de leur œuvre, mais en même temps il est à prévoir aussi que ces pertes seront compensées, au moins en partie, pour eux, par des accessions de voix nouvelles provenant des camps adverses.

Autre exemple. Pendant ces dernières années, en plusieurs pays, nous avons vu figurer au premier rang des préoccupations, la question de la liberté religieuse. Certains groupes de la population demandaient que des mesures d'exception fussent prises ou contre l'église catholique dans son ensemble, ou contre quelques-unes de ses corporations. Par cette cause, les anciens partis ont pu faire place à des groupements dans la formation desquels les démêlés de l'heure actuelle entre l'église romaine et les éléments anticléricaux de la population, ont agi avec une intensité plus ou moins grande. C'est ce qui s'est vu et se voit encore.

Nous venons de parler de l'influence exercée par les questions du jour dans la formation des partis. Mais nous ne sommes pas au bout.

Qui ne sait, pour l'avoir appris par l'expérience de la vie, à quel point les hommes sont habiles à dissimuler le fond de leur pensée, à donner le change sur leurs visées, à détourner de l'examen qui pourrait être fait des vrais motifs de leurs actes par tous les moyens qui s'offrent à eux? Souvent, au moment même où ils changent leur patriotisme en gros sous et s'écrient au fond de leur cœur : « Périsse la patrie, pourvu que je m'enrichisse de ses dépouilles! » ils parlent d'une voix attendrie du bien général, des intérêts et du bonheur du peuple, des orages qui s'amassent à

l'horizon politique et qu'il faut conjurer, du droit et de la justice dont ils se raillent effrontément. C'est là une façon commode de se relever à ses propres yeux, de chercher un peu de paix avec sa conscience et de ménager sa réputation ; c'est surtout un moyen de succès. Souvent aussi les hommes qui poursuivent avec acharnement un but intéressé vont plus loin encore, et après s'être décerné un brevet de vertu, ils s'attaquent à leurs adversaires qu'ils s'appliquent à noircir jusqu'au degré que commandent les circonstances ou qu'un reste de prudence, ou simplement de vulgaire pudeur, leur interdit de dépasser, — car c'est tout un art, et très délicat, de manier l'esprit public.

Ainsi se poursuivent deux opérations tendant au même effet et dont la première rappelle ce que l'on désigne en termes de guerre sous le nom de démonstration. Tout le secret de cet artifice consiste à donner à certains sentiments ou à certains faits une importance excessive. On célèbre la patrie et le patriotisme, on veut ne plus vivre que pour son pays et lui tout sacrifier. Mais il y a péril en la demeure. Un danger menaçant qu'on aurait pu prévoir depuis des années vient subitement de se révéler. Une question s'est posée, à laquelle personne ne songeait sérieusement hier, dont on ne parlera plus dans quelque temps, une question faite surtout de vide et de fumée, de phrases sonores et d'articles empruntés aux plateformes électorales, une question en tout cas posée mille fois, enflée comme à plaisir, — et la voilà qui prime tout le reste, qui est la seule question sur le tapis et demeurera aussi longtemps qu'elle n'aura pas été résolue, — et résolue comment? souvent simplement abandonnée, — la question des questions. Il s'agit de savoir si le char du progrès sera arrêté par cet obstacle ou si l'obstacle sera déplacé. Inutile d'entrer dans plus de détail : tout cela est connu et vieux comme le monde.

On a parlé spirituellement de la mécanique de l'enthousiasme. La voilà, mais elle ne serait pas complète si l'on s'en tenait à l'exaltation des sentiments et des vertus patriotiques. Il doit s'y joindre autre chose, et c'est notre deuxième opération. Elle a nom, l'appel aux passions.

Les meneurs des partis ne sont pas longs à discerner chez ceux qu'ils combattent le défaut de la cuirasse, le point vulnérable où ils peuvent être atteints. Dès qu'ils l'ont aperçu, ils embouchent la trompette et lancent à tous les échos le cri d'alarme. C'est une

alliance qui se prépare, ou qui est déjà conclue, soit avec les bataillons noirs de l'ultramontanisme, soit avec les bataillons rouges de la révolution sociale. C'est un retour offensif des anciens partis vaincus et que l'on croyait à jamais terrassés pour rouvrir des questions jugées, à tout jamais closes, et faire rétrograder le pays vers les jours les plus néfastes de son histoire. Ce sont des intérêts mesquins et égoïstes, des ambitions malsaines que l'on poursuit sous l'invocation de la patrie, et qu'il faut démasquer sans ménagement.... Voilà ce que l'on a vu, voilà ce que l'on veut que tout le monde sache. La tribune retentit alors de pathétiques appels, les courtiers électoraux grossissent la clameur pendant que les journaux du parti exécutent complaisamment, sur le motif qui leur est indiqué, des variations qui ne laissent pas d'agir à la longue sur ceux qui, d'abord, ne s'étaient pas émus de tout ce bruit. « Il doit y avoir quelque chose, » finissent-ils par s'écrier, « il n'y a pas de fumée sans feu. »

Au bout d'un certain temps, lorsque l'attention commence à se lasser, on change de thème. Après avoir fait vibrer une des cordes des passions humaines, on passe à une autre : il y en a tant. L'essentiel, d'ailleurs, est moins de toucher juste que de frapper fort. Tout ce qui peut prolonger la diversion que l'on donne aux esprits, les amuser à distance de la vraie question qui s'agite, entraîner la badauderie humaine, est bon.

Sous l'étreinte des forces violentes que nous venons de voir à l'œuvre, choc des événements, agitations politiques sérieuses ou factices, insinuations ou dénonciations, il n'est pas rare que les partis se disloquent. Parfois il se forme de leurs débris des coalitions plus ou moins durables. Puis les groupements fondés sur une communauté générale d'intérêts reprennent le dessus.

Mais quel que soit le parti au pouvoir et de quelque façon qu'il y soit arrivé, une chose est certaine, inévitable : c'est que la majorité qui gouverne gère les finances dans un sens favorable aux intérêts commun de ses membres. Tant mieux si ces intérêts se rencontrent avec ceux du pays, ce qui n'est pas toujours le cas. Et comme d'ordinaire ce sont les masses qui commandent, qu'elles sont portées aux fortes dépenses, qu'elles se figurent qu'étant elles-mêmes peu imposées et peu imposables, elles ne courent à une augmentation des charges publiques aucun risque sérieux et jouent sur le velours, nous assistons à une formidable poussée du

côté des gros budgets et des lourds impôts. Pour vivre, les gouvernants se voient entraînés à marcher même à leur corps défendant dans la voie que leur indiquent ceux qui les ont mis sur le pavois.

***

Du chef que nous venons d'indiquer, la caisse de l'État peut être mise à une rude épreuve. Mais après les intérêts collectifs du parti viennent les intérêts particuliers que l'on cherche à satisfaire à l'aide du parti lui-même, et qui accentuent encore l'entraînement assez général aux dépenses publiques dont nous venons de parler. Nous avons ainsi deux forces qui s'exercent dans la même direction et qui, la plupart du temps, s'ajoutent l'une à l'autre.

C'est une vérité banale, cent fois constatée et démontrée, et d'observation journalière, que pour un grand nombre d'hommes la politique est un moyen de succès, une carrière qui s'ouvre. Dans certains cas, il ne s'agit guère pour ceux qui s'y livrent, que d'arriver aux honneurs, de jouer un rôle, de prendre du galon. Mais il n'en est pas toujours ainsi et, fort souvent, on cherche moins encore la satisfaction d'amour-propre que procure une charge de confiance dont on est investi par ses concitoyens, que les avantages d'une position officielle. Ce sont là, après tout, des ambitions fort naturelles et des plus légitimes. Seulement il faut bien admettre que ces préoccupations personnelles, lorsqu'elles deviennent excessives, constituent une menace constante pour l'équilibre budgétaire.

Elles peuvent, en effet, conduire singulièrement loin dans la voie des condescendances fâcheuses et des compromissions coupables. Un meneur politique qui combat par ambition ou pour s'assurer des avantages matériels, *pro aris et focis,* manque d'indépendance. Il ne dit pas : « Je suis ici, prêt à servir mon pays, s'il a besoin de moi! »; il faut qu'il arrive à ses fins, et à cet effet, il a deux choses à faire : plaire à la fraction militante de son parti, sans déplaire trop à la masse des électeurs; plaire à la masse des électeurs sans risquer de mécontenter l'état-major de son parti, — plaire partout, plaire toujours, et ne s'exposer à déplaire que sur des questions d'importance secondaire qui ne passionnent que faiblement.

Il est évident, en effet, que s'il perd la confiance des hommes qui forment d'ordinaire les comités électoraux, qui proposent des candidats à la veille des scrutins, qui élaborent les programmes politiques, il est fini. Aussi, vous allez le voir fermer complaisamment les yeux sur les fautes commises par les meneurs de sa coterie, aussi longtemps du moins qu'il y aurait du danger à attacher le grelot, flatter et encourager leurs faiblesses, faire chorus avec eux pour déclarer, même en dépit des apparences les plus claires, des faits les plus tangibles, que les intérêts publics sont habilement et sagement sauvegardés, que le budget est excellent, que le gouvernement n'a mérité que des éloges pour son patriotisme et son dévouement à la chose de tous.

Toutefois, l'état-major d'un parti ne fait cas d'un homme politique que dans la mesure où il sait que les sympathies de la masse lui sont acquises, et qu'il pourra être élu sans difficulté lorsqu'il sera présenté aux citoyens. Aussi, celui qui, par ambition personnelle, brigue les honneurs, ou qui travaille, à l'aide de la politique, dans l'intérêt de son budget privé, doit-il chercher, en même temps qu'à se faire bien venir des chefs du parti, à soigner sa popularité au sein du parti lui-même. Il devra faire plus encore, et tâcher de gagner des sympathies parmi ses adversaires politiques. Le voilà, dès lors, qui promet monts et merveilles, des routes aux uns, des bâtiments publics aux autres, ici un dégrèvement qui n'arrivera jamais, là une subvention fort douteuse, mais qu'escomptent déjà diverses catégories des citoyens, accentuant de la sorte cette poussée de l'intérêt collectif qui se fait au sein des populations. Le voilà qui, pour se mettre au niveau de ses électeurs, se laisse fatalement entraîner à se faire devant eux l'apologiste de leurs idées plutôt que l'avocat des siennes propres, le complice de leurs fautes, et à les suivre au lieu de les conduire. Hélas! il fait souvent autre chose encore; il les trompe et les égare sciemment, car s'il leur disait tout ce qu'il sait et tout ce qu'il pense, il risquerait de compromettre le succès des stratégistes du camp auquel il appartient, qui, alors, le désavoueraient et le mettraient à la porte comme un traître ou un brouillon.

Mais les chefs des partis ne sont pas les seuls citoyens auxquels il puisse arriver de faire de la politique dans l'espoir de recueillir un jour directement le fruit de leurs peines, et qui piétinent sur le budget du pays lorsque leur intérêt personnel est en

jeu. Il y a à côté d'eux une légion de frères et amis qui, au lendemain d'une victoire électorale, s'en vont auprès du gouvernement sorti de l'urne afin de s'assurer leur lot dans le partage des dépouilles, dans la répartition des places et emplois officiels vacants ou pouvant être créés. Ils mettent à réclamer leur dû une insistance que plusieurs de leurs chefs hiérarchiques doivent très facilement comprendre, puisque, eux aussi, ils ont visé tout d'abord à se faire une position au service de l'État.

Dans la grande armée des solliciteurs dont les avenues du gouvernement ne tardent pas à regorger, se trouvent des hommes capables, honorables, pouvant fournir d'excellents fonctionnaires. Ils viennent, d'ailleurs, souvent avec des états de services sérieux dans le parti et de bonnes recommandations des hommes importants sous lesquels ils ont travaillé comme collaborateurs électoraux. A côté d'eux se présentent les besoigneux qui se sont remués aussi dans les grandes journées de luttes, qui ont joué peut-être un certain rôle jadis, ou excipent d'étroites attaches d'amitié ou de parenté avec les hommes marquants du parti. Si on ne leur trouve pas un petit emploi rétribué, que deviendront-ils? On ne peut les mettre à la charge de la charité publique; il faudra donc penser aussi à eux. Ce sera peut-être un peu gênant, car le peuple, tout porté qu'il est à ce que l'État dépense, voit en général d'assez mauvais œil l'accroissement du fonctionarisme, mais il y a moyen de tourner les difficultés. La même chose, selon la manière dont on la présente, soulèvera des tempêtes ou passera comme une lettre à la poste.

Enfin, voici ce qu'on pourrait appeler les commanditaires dans l'exploitation des avantages dont dispose le parti au pouvoir. Ce sont des hommes qui s'élèvent au-dessus du vulgaire, qui peuvent se présenter aux élus du peuple sur un pied d'égalité, voire même avec un petit air protecteur. Ils ont prêté aux hommes qui sont devenus le gouvernement, alors qu'ils n'étaient encore que candidats, l'appui de leur bourse, de leur parole, de leur plume ou d'un nom qui faisait bien au bas des manifestes électoraux. Quelques-uns sont des nouveaux venus dans les rangs du parti, des transfuges plus ou moins sincères dans leur conversion subite, et qu'il y a intérêt à retenir. Aussi bien, sait-on pourquoi ils ont évolué. Il leur faut un avantage en rapport avec leurs titres tout à fait exceptionnels, et le gouvernement, toujours avec prudence,

afin de ne pas irriter ses constituants, tâchera de ne pas tromper leur attente.

On se rend compte de ce que ce développement excessif du fonctionarisme, venant s'ajouter aux appétits collectifs des partis au pouvoir, offre d'inquiétant pour la caisse de l'État assaillie de tous côtés. Comment résister à une pareille pression? Comment ne pas être entraîné?

Nous voudrions pouvoir admettre que nous avons poussé le tableau au noir, mais on devra convenir que, en regard de ce qui se passe dans nombre d'États, nous n'avons fait absolument que de l'histoire, et sans rien prêter à la lettre. Où ce que nous racontons ne s'est-il pas vu à quelque degré? Quel parti ne se reconnaîtrait dans quelques-uns des détails que nous venons de noter? Même la politique la plus conservatrice, toute gênée qu'elle est par ses principes, à élargir la curée et à céder du premier coup aux sollicitations de ceux qui l'ont servie dans les moments critiques, ne laisse pas d'être parfois débordée. Si elle ne va pas d'ordinaire jusqu'à instituer des services publics absolument fantastiques et équivalent à des sinécures, afin d'y placer quelques-uns de ses protégés, elle ne reste pourtant pas toujours sur le terrain strict de l'intérêt public.

Sommes-nous au bout? On le voudrait, et il semble qu'il en serait grand temps. Eh bien! non; car, après les demandes de places, il y a encore celles d'allocations présentées sous toutes les formes, soit par des citoyens connus pour le bon teint de leurs opinions, soit par des adversaires que l'on serait heureux de pouvoir à tout le moins désarmer, sinon s'attacher. Ce sont des personnes intéressées dans quelque exploitation et qui réclament qui, une route à établir, un pont à construire, un édifice à bâtir ou à restaurer, et cela à des conditions ordinairement fort onéreuses pour l'État, et que l'on n'ose guère faire qu'à lui seul; qui, une subvention annuelle en faveur d'une entreprise ayant, assurent-elles, un caractère d'intérêt public et devant contribuer à la prospérité du pays; qui, une concession équivalent en fait à un excellent petit monopole industriel ou commercial. Ceux de nos lecteurs qui sont au courant de la vie politique des États-Unis savent que c'est dans le genre d'opérations que nous signalons en ce moment que la corruption administrative s'y est étalée avec la plus grossière impudence, et qu'ont été accomplies les manipulations de

deniers publics les plus révoltantes pour la conscience des honnêtes gens. Toutes les mémoires gardent le souvenir des jours de honte où les finances de la ville de New-York étaient livrées à une bande organisée pour la dévaliser, et où à Washington des « contractors » volaient la caisse fédérale avec la même désinvolture. Et ce qui aggrave encore le caractère de ces diverses combinaisons, c'est que, dans nombre de cas, elles ne favorisent pas seulement ceux qui les ont sollicitées du dehors, mais que leurs négociateurs au sein des assemblées politiques, c'est-à-dire les mandataires du peuple ou de hauts fonctionnaires leur touchant de près, y gagnent de quelque manière leur pot-de-vin. Il y aurait un certain parti pris à déclarer que ce n'est qu'en Amérique que ces choses-là se voient, et que nulle autre part on ne rencontrerait des serviteurs du pays négociant, au nom de l'État, des marchés de dupes, moyennant un petit lucre direct ou indirect dans le rendement de l'opération.

Ici encore, sur ce nouveau terrain, quelle fermeté ne faut-il pas chez ceux qui exercent le pouvoir pour que les intérêts de la collectivité soient soigneusement défendus! Les gouvernements de gauche vivent ordinairement dans cette idée que l'État a jusqu'ici trop restreint ses compétences, qu'il est dans sa mission de s'intéresser à toutes les initiatives qui peuvent contribuer à accroître le bien-être général, à développer le mouvement des affaires, à réaliser un progrès nouveau. Ils restent donc dans la ligne de leur programme politique en se prêtant aux propositions qui leur arrivent. Les gouvernements de droite, de leur côté, voudraient bien en général résister, mais leur popularité pourrait souffrir d'une attitude trop décidée, et l'on sait quelle peine ils ont presque partout à se faire une majorité un peu solide. Ils craignent de mécontenter la masse, s'ils ne font rien; on ne manquerait pas de leur reprocher une politique qui se borne à éplucher le budget et à lésiner sur tout. Vont-ils fournir, de gaîté de cœur, des armes à leurs adversaires? Et d'ailleurs, s'ils se refusent à ce qu'on leur demande, qu'est-ce que le pays y gagnera? Le gouvernement qui leur succédera s'empressera de tout accorder, sans compter, sans contrôle, et il favorisera ses amis après qu'eux-mêmes auront rebuté, dégoûté les leurs. Bref, ils s'avouent *in petto,* que la prépondérance politique vaut bien quelques petits démentis infligés à leurs maximes administratives.

***

Si disposé que l'on soit à garder son calme et à ne s'émouvoir que pour de bonnes raisons, il faut bien convenir que la situation que nous venons de retracer et qui est, à quelques détails près, celle d'un grand nombre de démocraties, n'est rien moins que rassurante. Si nous n'en sommes pas au point où nous devrions nous écrier avec Mirabeau : « Aujourd'hui la banqueroute, la hideuse banqueroute est là; elle menace de consumer tout, *nos* propriétés, *notre* honneur, » il est pourtant bien permis de se demander avec inquiétude vers quel avenir l'on marche dans quelques-uns de ces pays si fiers des progrès accomplis. Sans compter que les dangers qui menacent certaines démocraties laissent toujours craindre pour les autres des maux analogues dans la suite des temps.

Ce qui aggrave encore le péril, c'est que les entraînements aux dépenses que nous avons signalés peuvent se produire dans les différentes sphères administratives où le citoyen est englobé. Le péril existe partout. Il se montre dans la capitale de l'État à laquelle nous avons surtout pensé dans les considérations qui précèdent; il se retrouve au chef-lieu de la province, à l'hôtel-de-ville et à la maison de commune. Faut-il rappeler les embarras dans lesquels on a vu, au cours de ces dernières années, se débattre plus d'une administration inférieure? Nous avons déjà parlé de la répudiation de dettes provinciales en Amérique; nous pourrions, sans aller si loin, parler aussi de certaines catastrophes survenues sur notre continent, dans des administrations municipales, et que l'on n'a probablement pas encore oubliées. Il peut donc arriver que les désordres budgétaires qui nous occupent se trouvent multipliés par deux ou par trois.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer encore, en terminant cet exposé, que les institutions démocratiques, en diminuant les responsabilités personnelles, encouragent en quelque mesure les prodigalités budgétaires. Il est de l'essence des gouvernements d'origine populaire de se renouveler fréquemment dans les personnes qui les composent. A vrai dire, il y a aux affaires non des hommes mais un parti. Le parti seul compte. Administre-t-il bien,

il ajoute à son crédit. Fait-il de mauvaise besogne, il s'affaiblit, mais cela ne va pas plus loin. Grâce à son caractère anonyme, il est insaisissable. Le coupable, c'est une multitude de gens, ce n'est personne en particulier. Les magistrats qui ont signé les bons sur la caisse de l'État n'ont pas à craindre d'être appelés nominativement au tribunal de l'opinion publique; ils n'ont fait qu'exécuter des décisions régulièrement prises par des corps plus ou moins nombreux. Cette impunité dont ils se savent assurés n'est pas de nature à les rendre bien attentifs aux conséquences de leurs actes, ni bien soucieux de leur bon renom. Ils se savent couverts, quoi qu'il arrive, et comme il est plus commode de céder à la poussée des intérêts qui se portent vers la caisse de l'État que d'y résister énergiquement, on se laisse doucement forcer la main. Les institutions démocratiques jouissent d'une élasticité qui, à certains égards, est un immense bienfait; mais, comme si un avantage ne pouvait être obtenu qu'au prix d'un inconvénient, cette extrême complaisance qu'elles mettent à marcher n'importe avec qui, comme si les hommes ne comptaient pas et ne se faisant pas faute de le leur montrer, tend à substituer à la responsabilité personnelle du magistrat une responsabilité partagée qui est loin d'avoir la même force.

C'est là une circonstance fâcheuse sans doute, mais qu'y faire? Inutile de récriminer : on n'y changera rien. Voyons seulement les choses comme elles sont, et persuadons-nous bien que si les corps politiques n'ont pas de conscience, cela est vrai surtout lorsqu'il s'agit de gouvernements foncièrement démocratiques, où l'individu s'efface devant une majorité ondoyante dont il peut être complice, mais derrière laquelle il se réfugie au besoin.

LOUIS WUARIN,
Professeur à Genève.

(*La suite prochainement.*)

CHRONIQUE.

Sommaire. — L'émission d'obligations à lots du Panama. — Nos relations commerciales avec l'Angleterre. — Le rapport sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1886 et la progression de la criminalité. — Le socialisme en Allemagne.

La Chambre vient d'autoriser la Compagnie du Canal interocéanique de Panama à émettre en France, jusqu'à concurrence de 600 millions de francs, des obligations remboursables avec lots, et il y a lieu de croire que le Sénat fera de même. L'insuccès de la dernière émission rendait très critique la situation de la Compagnie, et les Chambres se trouvaient placées entre cette double crainte, ou de paraître donner un appui moral à une entreprise qui peut absorber encore une forte partie de l'épargne française, pour aboutir peut-être à un échec final, ou de condamner dès à présent à mort une œuvre grandiose entreprise par des Français avec une masse de capitaux français, qui seraient perdus. Le Gouvernement a gardé une neutralité absolue, et il a bien fait. La Chambre a autorisé l'émission, et elle a bien fait[1]. Il nous semble impossible d'admettre qu'une pareille œuvre, au point où elle en est, reste inachevée, et que les 1,100 millions de capitaux qui y ont été consacrés soient perdus! L'œuvre s'achèvera; il faut qu'elle s'achève! Il se pourra fort bien que le trafic donne une rémunération tout à fait insuffisante; mais cette éventualité est-elle comparable à celle de la ruine immédiate de l'entreprise?

Rappelons les conclusions du rapport de M. Rousseau, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé par le Gouvernement, en 1885, de le renseigner sur les conditions de cette œuvre gigantesque : « En résumé, disait-il, en terminant, j'estime que le percement de l'isthme de Panama est une œuvre possible, et *qu'elle est engagée aujourd'hui à un point où on ne saurait l'abandonner* (le rapport était écrit à la date du 30 avril 1886). Cet abandon, en effet, serait

[1] V. toutefois un article de l'*Économiste français* du 12 mai 1888, p. 590.

un véritable désastre, non seulement pour les actionnaires de la Compagnie, qui sont presque tous Français, mais pour l'influence française elle-même dans toute l'Amérique. »

Quoi qu'il en soit, il nous a semblé qu'il ne serait pas sans intérêt pour les lecteurs de la Revue de constater les conditions actuelles de cette grande entreprise, telles qu'elles se dégagent de la discussion contradictoire qui s'est déroulée devant la Chambre.

Indépendamment de son capital-actions de 300 millions, la Compagnie du Canal interocéanique avait émis, au 1er janvier 1888, 2,045,076 obligations, qui lui ont procuré un capital de 759,716,051 francs. Tout récemment, en mars dernier, elle a ouvert un nouvel emprunt, qui n'a point réussi.

Il faut reconnaître que les évaluations du directeur et de la commission technique ont beaucoup varié, et, en vérité, cela n'est pas fait pour nous surprendre. Les conclusions de la commission technique évaluaient d'abord le coût du canal à 1,070 millions; puis, en 1879, le Bulletin de la Compagnie réduisait la dépense réelle à 612 millions; en 1880, de grands entrepreneurs, MM. Couvreur et Hersent, affirmaient que l'exécution du canal ne coûterait pas 500 millions; mais, comme ils ne comptaient pas les dépenses accessoires, telles que l'achat de la concession, les frais de constitution, les intérêts et les frais d'administration, M. de Lesseps comptait en tout 600 millions et consentait à ajouter 100 millions pour l'imprévu, soit 700 millions : c'était prudent! C'est sur ces données que fut faite l'émission de 600,000 actions qui donnèrent un capital de 300 millions. Aujourd'hui la Compagnie a encaissé 1,100 millions en chiffres ronds, et la nouvelle émission projetée est de 600 millions, ce qui portera le chiffre total à 1,700 millions. Cela suffira-t-il? Il serait certes téméraire de l'affirmer.

Où en sont les travaux? Sur le nombre des mètres cubes à extraire, de même que sur le chiffre de la dépense, les évaluations ont notablement varié : comment en eût-il été autrement? Nous admirons, en vérité, ceux qui en font un reproche à la Compagnie! Au début, la commission technique évaluait le total des déblais à 75 millions de mètres cubes pour un canal à niveau; puis les prévisions ont porté ce chiffre à 100, 110, 120 millions, et même au delà. En fin de compte, on a dû renoncer au canal à niveau pour se contenter d'un canal à écluses. Au 31 décembre 1887, la Compagnie accuse un total de 42 millions de mètres cubes de déblais effectués et prévoit 34 millions à

extraire pour un canal à écluses. Elle peut se tromper, et si elle se trompe, c'est probablement en moins.

Les délais d'exécution ont réservé, de leur côté, quelques déceptions. Le 1er février 1880, M. de Lesseps donnait rendez-vous à Panama pour le 1er octobre 1887, pour l'inauguration du Canal. Puis on a remis au 1er janvier 1888, puis à 1889; enfin, le 15 novembre dernier, le directeur admettait que l'inauguration pourrait n'avoir lieu qu'en 1890; et nous ne voudrions pas parier gros que la date ne sera pas encore reculée. Disons, toutefois, que M. Eiffel a passé un contrat avec la Compagnie, par lequel il s'est engagé à livrer les écluses au plus tard le 1er juillet 1890, sous peine de 100,000 fr. de dommages-intérêts par mois de retard.

Reste le trafic : sur ce point, l'expérience n'a pas encore donné de démenti aux prévisions, et les opinions sont libres. La meilleure preuve, c'est que les chiffres prévus ont augmenté à mesure que croissaient les dépenses, et nul n'est en droit de dire que la dernière évaluation soit moins exacte que la première. Au début, on parlait de 4 millions de tonnes qui, à 15 fr., devaient produire 60 millions. Ensuite, on a porté le chiffre à 6 millions de tonnes. Enfin, on a évalué le trafic à 7,500,000 tonnes, en se basant sur les données d'un savant statisticien, M. Levasseur. Mais il est nécessaire de reproduire exactement l'opinion de l'éminent économiste, pour ne pas la dénaturer : « Il ne faut pas, disait-il, se méprendre sur la portée de ces chiffres. Ils ne signifient pas que 7,250,000 tonnes prendront nécessairement la route du Canal l'année de son ouverture, ni même les années suivantes. Nous donnons en bloc le nombre brut, nous ne faisons pas la part de chacune des voies de communication qui existeront alors à travers le continent ou au sud du continent américain. C'est au Canal à se la faire lui-même. Nous lui montrons le double réservoir dans lequel il aura à puiser pour s'alimenter au jour de sa naissance. » La vérité vraie, c'est que personne n'est capable de dire aujourd'hui, même approximativement, quel sera le trafic du Canal : de telles œuvres comportent nécessairement une très grande part d'aléa!

Nous ne quitterons pas cette question sans signaler une disposition de la loi qui n'a soulevé aucune réclamation et dont l'équité nous laisse, nous l'avouerons, des doutes sérieux. C'est l'article 3, ainsi conçu : « Tout le matériel nécessaire à l'accomplissement des travaux sera fabriqué en France. — Les matières premières devront être de

provenance française. » — On trouve cela tout naturel! Voilà une entreprise qui périclite, qui a déjà des charges énormes, écrasantes à supporter, et c'est parce que les bénéfices probables seront insuffisants pour couvrir les charges et rémunérer les capitaux que beaucoup conseillaient de l'abandonner à elle-même et de la laisser périr; et on ne veut pas permettre à cette entreprise de prendre ses matières premières et son matériel là où elle les trouve au meilleur marché, comme ce serait son droit et son devoir : il faut qu'elle paie une prime à l'industrie française! On ne s'aperçoit pas que c'est mettre une catégorie spéciale de citoyens à contribution dans l'intérêt des industriels français! On ne s'aperçoit pas que c'est assumer la grave responsabilité que l'on a déclinée de toutes ses forces, puisque c'est faire payer comme un privilège la dérogation que l'on accorde à la loi de 1836, et qui devrait être assurée à toute entreprise d'intérêt public!

On avait même proposé une disposition additionnelle portant : « Les transports seront effectués par navires français. » — Un député a demandé spirituellement si la femme du capitaine devrait être française. Sur quoi, l'article additionnel a été enterré!

***

Nous avons déjà une guerre de tarifs avec l'Italie : allons-nous en avoir une avec l'Angleterre? Ce serait autrement grave pour notre commerce d'exportation! Le chancelier de l'Échiquier, M. Goschen, a proposé au Parlement anglais et vient de réussir à faire voter, malgré l'opposition de M. Gladstone, une surtaxe de 5 shillings sur les vins en bouteilles. La douzaine de bouteilles payait auparavant 2 fr. 50; elle paiera 6 fr. 25 de surtaxe, soit en tout 8 fr. 75; c'est-à-dire que, pour chaque bouteille de vin, les droits sont portés de 21 centimes à 73! Or, c'est la France qui se trouve à peu près exclusivement atteinte par cette mesure. Sur les 70 millions de litres qu'absorbe le Royaume-Uni, la moitié environ, il est vrai, est fournie par l'Espagne et le Portugal et quelques autres pays; mais ces vins ne sont importés qu'en fûts, et, par conséquent, les nouveaux droits établis sur les vins en bouteilles ne les frapperont pas; tandis que sur les 32,135,000 litres que la France a exportés dans le Royaume-Uni en 1887, il y avait 14,384,000 litres en bouteilles, ce qui représente

environ 19 millions de bouteilles. La surtaxe va élever les droits à 10 ou à 12 millions. Le droit qui était de 12 à 16 0/0 par hectolitre se trouve porté de 42 à 58 0/0. C'est presque un droit prohibitif. Le chancelier de l'Échiquier, dans son exposé budgétaire du 26 mars, plaisantait agréablement en ces termes : « L'honorable membre du Parlement qui se fera servir une bouteille de champagne à son cercle devra payer 6 pences de plus pour cette bouteille, et je le regrette; disons-lui, pour le consoler, que, s'il se contente d'une demi-bouteille, il ne paiera que trois pences. » — La réflexion est plus profonde que plaisante. Au cercle, on boira une demi-bouteille au lieu d'une bouteille; ailleurs, on ne boira plus du tout de vin en bouteille. M. Goschen avançait que la surtaxe produirait 125,000 livres, soit 3,125,000 fr.; mais il est tout à fait téméraire de chiffrer le produit d'une taxe aussi exorbitante, qui ne manquera pas de restreindre considérablement la consommation, et nous n'hésitons pas à penser qu'au point de vue fiscal, la mesure amènera de graves déceptions. Les Anglais sont de trop habiles financiers pour ne l'avoir pas compris, et, pour notre part, nous ne serions pas surpris qu'il y eût là une manœuvre de guerre, et rien de plus. Le chancelier de l'Échiquier nous semble même avoir un peu laissé percer le bout de l'oreille, quand il a dit : « Les vins qu'il s'agit de surtaxer sont généralement des vins de première qualité, ce sont surtout des vins de Champagne. *Il est possible que l'application de cette surtaxe donne lieu à des réclamations de la part des pays étrangers; mais les remontrances que nous adressons aux autres nations, lorsqu'elles imposent des marchandises anglaises, ne sont pas si uniformément écoutées que nous ayons l'obligation de prendre leurs plaintes en considération contre l'intérêt de nos recettes budgétaires.* » — Voilà une petite leçon qui parait bien à notre adresse, et M. Goschen semble vouloir nous faire comprendre que nous avons fait une grande faute en ne faisant pas de traité de commerce avec l'Angleterre.

Sans doute, ces remontrances ne sont pas sans danger. L'Angleterre a peut-être grand tort d'oublier que, si nous lui avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée par une loi du 27 février 1882, cette loi peut être rapportée, et qu'elle n'a été votée que sous cette condition expressément écrite dans l'Exposé des motifs : « Nous resterons absolument maîtres de nos tarifs pour le cas où le Gouvernement britannique apporterait une modification qui nous serait préjudiciable dans le régime auquel sont actuellement soumis les

produits français à leur entrée en Angleterre. » Cela a été répété bien haut à la Chambre des députés dans sa séance du 21 avril dernier, et notre Ministre des Affaires étrangères semblait déjà disposé à partir en guerre : « Notre représentant, disait-il, fera en temps utile, autant qu'il est possible de le faire, nos représentations au Gouvernement anglais. J'ajoute que si ces représentations n'étaient pas entendues, nous aurions alors le droit d'user, je ne veux pas dire de représailles, mais de réciprocité; le Gouvernement aurait à examiner quelles propositions il conviendrait de présenter à la Chambre pour la sauvegarde de nos intérêts. » — Nos représentations n'ont pas été entendues : que va-t-on faire maintenant? Si nous osions nous permettre de donner un conseil à nos gouvernants, ce serait celui d'agir avec une extrême prudence dans le maniement d'une arme à deux tranchants, qui risque fort de nous blesser plus grièvement que l'adversaire contre lequel on la dirigea; nous vendons, bon ou mal an, pour 300 millions de marchandises aux Anglais de plus que nous ne leur en achetons[1]. C'est évidemment à nous qu'une guerre de tarifs ferait le plus de mal. Voilà une des meilleures preuves de l'utilité des traités de commerce!

***

Le *Journal officiel* du 14 mai contient le rapport du Garde des sceaux sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1886. Hélas! les constatations qui en ressortent sont de plus en plus tristes et elles nous confirment dans une opinion qui s'impose à nous depuis longtemps, à savoir, qu'une des principales causes du malaise social dont nous souffrons vient de l'abaissement de la moralité publique. Si le nombre des accusations déférées au jury a diminué de 15 0/0, celui des affaires portées devant les tribunaux correctionnels a augmenté de 20 0/0. De 155,545 en 1871-1875, le chiffre moyen annuel s'est élevé à 167,229 en 1876-1880 et à 180,806 en 1881-1885. Il est de 187-720 en 1886, sur lesquels 18,357 prévenus de vagabondage et 12,495 de mendicité : ce dernier chiffre

[1] En 1885, les exportations de la France en Angleterre sont

montées à la somme de.....	832,000,000
et les importations de l'Angleterre en France à.....	537,000,000
Différence.....	295,000,000

accuse une augmentation de 44 0/0 de 1884 à 1886. Le tribunal de la Seine, qui jugeait 536 mendiants en 1876, en a jugé 3,056 en 1886! Le nombre des vols est de 34,457 au lieu ne 34,239 en 1885; il est vrai qu'il dépassait 35,000 en 1884. Nous trouvons dans le rapport une constatation digne de remarque relativement aux délits contre les mœurs : la progression que l'on y remarque provient uniquement des affaires d'adultère. « Leur nombre n'avait été que de 371 en 1883, avant la loi qui a rétabli le divorce; il s'est élevé à 668 en 1884, 651 en 1885 et à 997 en 1886. » — Cela veut dire, à coup sûr, qu'un plus grand nombre de délits d'adultère sont dénoncés depuis le rétablissement du divorce. Cela veut-il dire qu'un plus grand nombre sont commis? Nous posons la question sans la résoudre.

La statistique de la récidive est toujours particulièrement douloureuse. Le nombre des accusés et prévenus en récidive jugés par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels était déjà, en 1882, de 80,818; il est monté à 84,322 en 1883; à 89,169 en 1884; à 91,332 en 1885 et à 92,825 en 1886. Il semble qu'il y ait comme une marée montante de rébellion sociale, que rien ne peut endiguer! La relégation, il est vrai, n'a pu encore produire ses effets; mais il ne faut pas s'y tromper : elle nous débarrassera d'une partie de l'écume qui revient toujours battre en brèche les fondements de l'édifice social; mais elle n'empêchera pas le flot de monter; car elle ne corrigera pas les vices de notre système pénitentiaire et elle n'élèvera en aucune manière le niveau de la moralité publique. Il est clair que l'œuvre capitale aujourd'hui, ce n'est pas la répression, mais bien plutôt l'éducation et la moralisation. Les classes dirigeantes ne récoltent-elles pas ce qu'elles ont semé? Cela n'empêchera pas quelques sectaires d'affirmer qu'il n'y a rien de plus urgent à l'heure actuelle que la suppression du budget des cultes!

Chose curieuse! Le suicide s'accroît sans interruption, parallèlement au crime. De 5,276 en moyenne annuelle dans la période 1871-1875 et de 6,259 en 1876-1880, il s'est élevé à 6,741 en 1881, à 7,213 en 1882, à 7,267 en 1883, à 7,572 en 1884, à 7,902 en 1885 et à 8,187 en 1886. Faut-il s'en étonner? Tout cela procède des mêmes causes! La destruction des croyances spiritualistes ramenant tout à la vie présente, il est tout simple que l'homme veuille jouir à tout prix pendant cette vie, et comme les moyens de jouir sont hors de la portée du plus grand nombre, il est tout naturel qu'un nombre d'hommes de plus en plus grand se révolte contre l'ordre social afin de jouir aux

dépens d'autrui ou renonce à l'existence quand il n'y peut trouver les moyens de jouir.

***

M. Ch. Grad étudie dans la *Revue des Deux-Mondes* le socialisme en Allemagne. Il nous le montre gagnant toujours du terrain malgré les lois de répression et malgré les assurances ouvrières. Ces progrès sont attestés par des signes non équivoques. Nous venons de recevoir la traduction d'un livre qui a paru à Leipzig en 1883 et qui a eu en Allemagne un grand retentissement; il est à sa treizième édition, ce qui correspond chez nous à un chiffre beaucoup plus considérable. Il a pour auteur M. Max Nordau, et pour titre : *Les mensonges conventionnels de notre civilisation*[1]. Il est difficile d'imaginer un plus violent réquisitoire contre la société. Écoutez seulement les têtes de chapitres : Mané, Thécel, Pharès; — Le mensonge religieux; — Le mensonge monarchique et aristocratique; — Le mensonge politique; — Le mensonge économique; — Le mensonge matrimonial; — Divers petits mensonges. Le tout terminé par une Harmonie finale, qui est, hélas! le plus manifeste de tous les mensonges. Comme programme, c'est assez corsé!

Nous n'avons pas l'intention d'exposer avec détails les thèses contenues dans ce pamphlet social, encore moins de les réfuter. Nous voudrions seulement donner une idée sommaire de ce livre, dont l'audace et le succès est un symptôme irrécusable du progrès du socialisme en Allemagne.

Dans le premier chapitre, le socialiste nous montre l'humanité tout entière dans un état de malaise indescriptible, tel qu'il n'a existé rien de semblable à aucune époque. La cause de ce malaise, c'est un éternel conflit entre les conventions sociales et nos convictions, une contradiction constante entre nos idées et toutes les formes de notre civilisation. Ainsi, c'est d'abord le *mensonge religieux*. La religion n'est « qu'une faiblesse fonctionnelle due à l'imperfection de notre organe pensant et une des formes de notre nature limitée. » On ne croit plus et l'on conserve les apparences de la croyance : l'État, les communes, les particuliers mentent dans une foule d'actes qui supposent une foi qui n'existe plus; et « la place que prend parmi nous

[1] Traduction Auguste Dietrich; W. Hinrichsen, éditeur, 22, rue Jacob, Paris.

le prêtre, l'équivalent européen du guérisseur d'Amérique et de l'almany d'Afrique, est un insolent triomphe de la lâcheté, de l'hypocrisie et de la paresse d'esprit sur la vérité et la fermeté des principes. » — Passons à la politique. Mensonge que la monarchie de droit divin, indissolublement liée à la religion; mensonge beaucoup plus absurde que la monarchie libérale ou constitutionnelle, qui « reconnait le principe fondamental du droit de la nation à décider d'elle-même, mais nie en même temps ce droit en proclamant son propre droit comme supérieur et primordial; mensonge encore que la République, aussi longtemps du moins que la vieille Europe gardera ses formes actuelles de civilisation; mensonge toujours que « la noblesse par diplôme, qui s'est introduite en fraude, à la façon des parasites, dans les formes historiques et les privilèges de la noblesse du sang qui avait, elle, son fondement anthropologique. » C'est un mensonge aussi que l'État dans lequel « l'excès de gouvernement, les écritures, les protocoles, le fonctionnarisme, les défenses et les permissions sans fin ne protègent pas plus la vie et la propriété de l'individu que ne le fait l'absence de tout cet appareil compliqué. » On voit par là que notre auteur n'est pas esclave des préjugés vulgaires. Si l'autorité n'est qu'une immense gêne sans compensation aucune, la conclusion nous parait simple : il faut supprimer l'autorité. M. Max Nordau est donc un anarchiste. — Gardez-vous de le croire! Il proclame lui-même que « l'anarchie est absolument inimaginable. » Sa thèse, c'est « l'*autarchie* et l'*oligarchie*, état où l'on se gouverne soi-même et où l'on se gouverne peu. »

Comme système gouvernemental nouveau, cela ne nous semble pas très clair; car s'il s'agit du gouvernement des individus par la nation, c'est ce que nous avons coutume d'appeler *démocratie*, et s'il s'agit du gouvernement de l'individu par lui-même, c'est bien l'*anarchie* ou absence de gouvernement! L'auteur explique, il est vrai, qu'il ne s'agit que « d'une large simplification de la machine gouvernementale, la réduction des exigences de l'État à ce qui est nettement indispensable pour l'accomplissement de ses fonctions. » — A merveille, et beaucoup d'économistes lui donneront la main; mais ce n'est plus alors une *forme*, mais seulement un *mode* de gouvernement, et, d'autre part, on n'aurait pas dû commencer par nous dire que l'État était incapable de remplir utilement aucune de ses fonctions!

Reprenons la série des mensonges. Mensonge que le parlementarisme, parce que « l'élection n'exprime en aucune manière la volonté

des citoyens, et que les ministres ne sont pas moins irresponsables que les députés. » Le parlementarisme n'offre qu'un avantage : « il permet aux ambitieux de monter sur les épaules de leurs concitoyens; » c'est « la soupape de sûreté qui empêche les individus expansibles de la nation de produire des explosions dévastatrices. » Dans ce chapitre il y a du vrai.

Passons au *mensonge économique*, pour nous y arrêter un peu plus longtemps. M. Max Nordau reprend la thèse de Henry George, le socialiste américain : « En aucun temps, les contrastes entre le riche et le pauvre n'ont été aussi tranchés, aussi violents que de nos jours; » et cela est précisément la conséquence de notre civilisation. « Le prolétariat actuel des grandes villes n'a pas d'antécédent dans l'histoire; il est un produit de notre temps. Le prolétaire moderne est plus misérable que ne l'était l'esclave de l'antiquité, car il n'est pas nourri par un maître, et s'il a sur celui-là l'avantage de la liberté, nous devons avouer que cette liberté est surtout celle de mourir de faim. » — M. Max Nordau va beaucoup plus loin que Lassalle : celui-ci s'était emparé de la théorie du *salaire naturel* de quelques économistes classiques et il en avait tiré sa fameuse *loi d'airain*, loi qui a eu un retentissement conforme à son nom. Max Nordau met cette loi dans la bouche des économistes et s'évertue à prouver qu'elle n'est « qu'une jésuitique logomachie. » « L'économiste optimiste, dit-il, fait sonner triomphalement *sa loi de fer des salaires*, quand il voit que le journalier, à la fin de chaque journée de travail, ne tombe pas mort de faim, mais se remplit l'estomac de pommes de terre, fume sa pipe, boit son eau-de-vie et se persuade à lui-même qu'il est rassasié et à son aise. » — Cela ne prouve pas, à coup sûr, que M. Max Nordau ait lu beaucoup de ces « économistes optimistes » dont il se raille. Mais que dire d'affirmations du genre de celle-ci : « Abstraction faite du nombre de ceux qui, dans les professions libérales, réussissent d'une manière tout à fait exceptionnelle, *il n'existe pas une seule infraction à la règle que les grandes fortunes naissent de l'exploitation d'autrui et qu'elles n'ont absolument pas d'autres origines?* » Et de cette autre boutade : « Les riches se sont réservé non seulement toutes les jouissances matérielles, mais aussi toutes les jouissances intellectuelles, à l'exclusion des pauvres; les biens les plus sublimes de la civilisation, la culture intellectuelle, la poésie, l'art existent en fait seulement pour eux; l'instruction est un de leurs privilèges les plus importants et les plus écrasants. »

Il est bien clair que l'auteur ne recule pas devant les accusations même les plus iniques dans le procès qu'il fait à la société. Il n'est guère plus juste envers les professeurs d'économie politique, quand il dit que « ces sages docteurs ne font aucune différence entre le feu d'artifice, destiné à s'évanouir en fumée après une minute pour le sot ébahissement d'imbéciles oisifs, et la mécanique qui produit toute l'année des lits et des armoires. » D'aussi flagrantes contre-vérités font le plus grand tort à l'œuvre où elles se rencontrent ; on y sent plus de passion que de jugement. Si, laissant de côté ces déclamations, nous essayons de saisir la thèse économique de l'auteur, la voici en substance : « La culture du sol est la fille sacrifiée de la civilisation ; elle fait à peine un pas en avant, tandis que l'industrie en fait cent. Le bon marché des produits de l'industrie ne rend service à personne, si ce n'est à l'entrepreneur et à l'intermédiaire ; il en résulte une consommation excessive. Si les produits de l'industrie devenaient quatre fois plus cher sans que le prix des vivres augmentât, ce serait un immense avantage : on en consommerait quatre fois moins et l'ouvrier recevrait un salaire quatre fois plus élevé sans que la dépense fût augmentée. » Comme remède, il faut supprimer l'hérédité, qui n'est qu'une révolte contre toutes les lois naturelles. Il y a aura des résistances ; mais les immeubles n'échapperont pas. « Le pays tout entier, avec ses constructions, ses fabriques, ses voies de communication, etc., doit devenir la propriété inaliénable de la collectivité. Toute personne qui en fait la demande doit obtenir de l'État en viager une possession foncière ou des fabriques, et payer pour cela un bail annuel répondant à un intérêt équitable du capital, représenté par la propriété. Le retour à l'État de tous les biens après la mort de leurs acquéreurs créera une fortune commune à peu près inépuisable, sans supprimer la possession individuelle. L'individu, en travaillant pour lui, travaillera en même temps pour la collectivité, qui bénéficiera un jour de tout l'excédant de son gain sur sa consommation. » C'est une réédition de la théorie collectiviste radicale dont nous n'avons nulle envie de reprendre ici la réfutation ; mais il faut convenir qu'elle est basée sur de singulières prémisses. Que l'on déplore, non pas les progrès que fait l'industrie manufacturière, mais l'absence de progrès de l'agriculture, nous y souscrivons des deux mains. Mais voici une série de propositions qu'il ne nous est pas donné de comprendre : « Le bon marché des produits de l'industrie ne profite à personne, si ce n'est à l'entrepreneur et à l'intermédiaire. » — Nous avions cru jusqu'à présent que

le bon marché profitait au consommateur, c'est-à-dire à tout le monde. — « Si les produits de l'industrie devenaient quatre fois plus cher, on en consommerait quatre fois moins; chacun renouvellerait ses vêtements seulement une fois par an au lieu de quatre, et son mobilier tous les vingt ans au lieu de tous les cinq ans. » — Pourquoi? Est-ce parce que mobilier et vêtements seraient quatre fois plus solides? On ne le dit pas et rien ne permet de le supposer. Serait-ce que l'ouvrier consomme aujourd'hui quatre fois plus qu'il n'est nécessaire en « jetant des objets qui pourraient encore servir? » Oui, et l'auteur le dit en toutes lettres. Mais alors comment oser nous le représenter comme pareil à ces serfs de la glèbe que Labruyère avait dépeints en termes si pittoresques, « des animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et qu'ils remuent avec une opiniâtreté invincible, » et qu'on a de la peine à reconnaître pour des hommes? — Pourquoi, enfin, si les produits de l'industrie coûtaient quatre fois plus, l'ouvrier recevrait-il un salaire quatre fois plus élevé? Qu'est-ce donc qui fait le bon marché des produits industriels, sinon la collaboration gratuite des agents naturels, augmentant dans des proportions de plus en plus grandes la productivité du travail? Si les produits de l'industrie coûtaient quatre fois plus cher, on peut admettre que l'ouvrier recevrait un salaire quatre fois plus élevé *pour une quantité de produits déterminée*; seulement il en produirait dix ou vingt ou cent fois moins et son salaire serait, absolument parlant, très inférieur à ce qu'il est. L'auteur vient de nous dire lui-même qu'on consommerait quatre fois moins; en quoi il s'est trompé, il a méconnu un phénomène économique bien démontré : si le prix des produits industriels était quatre fois plus élevé, il est probable que la consommation diminuerait dans une proportion bien plus forte que celle de l'élévation du prix. Où serait le bénéfice pour les travailleurs? — Tout cela est un tissu de contradictions, tout cela ne supporte pas l'examen.

Voici d'ailleurs qui dispense de chercher des arguments : « Le prolétaire déshérité, dont la pensée est sans cesse ramenée par la faim dans le même cercle d'idées, reconnaît que par le travail de ses mains il crée des richesses, et il en réclame sa part. Mais il a le tort de fonder ses revendications sur toutes sortes de théories qui ne soutiennent pas la critique. *Il n'y a qu'un seul argument vrai et naturel sur lequel il pourrait s'appuyer et qui serait irréfutable, à savoir qu'il possède la force de s'emparer des biens qu'il produit, que la minorité*

des riches est impuissante à l'en empêcher, et qu'il a par conséquent le droit de conserver ce qu'il crée et de prendre ce dont il a besoin. » — Voilà qui est clair et coupe court à la controverse!

Je ne veux pas refermer ce livre sans vous dire quelques mots du *mensonge matrimonial;* ce n'est pas le chapitre le moins piquant, ni celui où se trouvent les moins étonnants paradoxes. Certes il n'est pas tout à fait sans fondement de prétendre que le mariage tel qu'il se pratique dans nos sociétés, et dans lequel les questions d'intérêt et de convenances sociales tiennent le plus souvent lieu d'amour est un mensonge. Mais l'auteur ne se contente pas de signaler là un vice de mœurs à corriger; il s'en prend à l'institution même du mariage. Nous ne multiplierons pas les citations dans une matière assez scabreuse. En voici une qui suffira à faire comprendre la thèse et à la faire juger : « Si l'on observe les animaux supérieurs, on reconnaît facilement que, chez eux, la passion du mâle pour la femelle ne dure que pendant le rut et ne se prolonge, en tous cas, que jusqu'à la fin de ce que l'on pourrait appeler la lune de miel; enfin, que la fidélité réciproque, qui existe seulement chez quelques espèces, ne survit pas à la naissance du petit. Notre orgueil humain a beau se cabrer, *c'est dans ces analogies du règne animal qu'il nous faut étudier les habitudes humaines, pour savoir si elles sont naturelles et nécessaires ou si elles sont artificielles et arbitraires. Cette comparaison conduirait à admettre que l'amour, après avoir atteint son but, cesse comme la faim quand elle est apaisée, et que la naissance de l'enfant clôt définitivement pour la femme un acte de sa vie d'amour; qu'un nouvel acte, avec un nouveau décor, peut commencer.* » — Étant donné que l'homme est un descendant du singe perfectionné par la sélection, le raisonnement procède bien; si, par impossible, la prémisse n'était pas encore définitivement établie, j'oserais proposer un autre raisonnement, et je dirais : Vous calomniez outrageusement la nature humaine en fixant le terme de l'amour conjugal à l'événement qui lui donne partout son épanouissement, qui en resserre les liens et en assure la durée; vous fermez les yeux à l'évidence, parce que vous êtes devant un fait qui suffirait à ruiner vos théories préconçues et que l'observation la plus superficielle de la nature de l'homme, dans ce seul cas particulier, démontre irrésistiblement une différence radicale avec la nature des autres animaux!

On voit que ce livre fait hardiment table rase de l'état social actuel. Sur quel fondement solide la société nouvelle sera-t-elle réédifiée?

Sur la *solidarité de l'humanité*, « d'où résulte une nouvelle morale incomparablement plus profonde, plus sublime et plus naturelle. » Que dit cette morale? « Fais tout ce qui contribue au bien de l'humanité; abstiens-toi de tout ce qui cause à l'humanité du dommage ou de la douleur. » — Soit; mais pourquoi? car toute morale doit avoir une sanction. — Parce que, « comme tu es partie de l'humanité, sa prospérité est ta prospérité et sa souffrance est ta souffrance. Si, par conséquent, tu fais ce qui est bon pour elle, tu te rends service à toi-même; si tu fais ce qui est mauvais pour elle, tu te nuis à toi-même. » — Très bien; mais, étant donné que le bien et le mal sont des non-sens, qui est-ce qui sera juge de ce qui est bon ou de ce qui est mauvais pour l'humanité? Apparemment chaque individu! Le voleur dira : Le vol ne nuit pas à l'humanité, puisque moi, membre de l'humanité, je m'en trouve bien; il ne s'agit, après tout, que de prendre un peu à ceux qui ont trop pour ceux qui n'ont pas assez! — Le débauché dira : Si je juge de l'humanité par moi-même, on ne saurait trop se hâter de jouir; la vie n'est pas si longue! — Et que dira le soldat auquel on demande de donner sa vie pour défendre la patrie? Vous ne craignez pas qu'il dise : « Sinistres farceurs, puisque tout finit avec la vie, que m'importe l'humanité quand je n'en serai plus? »

Nous avons cru devoir nous arrêter quelques instants sur un livre dont l'immense succès est une preuve de l'état des esprits en Allemagne, de même que le succès du livre de Henry George est une preuve de l'état des esprits en Angleterre et aux États-Unis. Il faudrait être aveugle pour ne point voir que l'armée qui a déclaré la guerre à la société actuelle voit ses bataillons grossir tous les jours et que ses clairons ont un retentissement de plus en plus grand. M. Max Nordau est un de ses chefs les plus brillants. Son livre est une œuvre de passion plus que de saine critique; mais il dénote un écrivain de talent, et il y a tels chapitres, comme la description du parlementarisme ou celle du mariage moderne, qui sont véritablement écrits de main de maître. Pourquoi ce talent n'est-il pas employé à une meilleure cause, à une œuvre de réforme et d'amélioration sociale, au lieu d'une œuvre de révolution et de destruction sociale?

EDMOND VILLEY.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Dr Isidor Singer, *Über sociale Verhältnisse in Ostasien.* Vortrag. Leipzig et Wien, 1888.

Ce discours de M. J. Singer, agrégé à la faculté de droit de l'Université de Vienne, contient en résumé une foule de détails très intéressants sur la *Chine,* que l'auteur représente comme le « pays d'origine de la culture de l'Extrême-Orient » et qui, formant un tout homogène, « a su conserver jusqu'à nos jours son individualité et son originalité. » L'auteur se borne à esquisser l'état social de la Chine en tant qu'il peut être regardé comme le produit immédiat des facteurs économiques. L'historiographie de la Chine est confiée depuis le temps de Confucius, c'est-à-dire depuis le VIIIe siècle avant notre ère, à des employés spéciaux, dont la véracité nous est garantie. Voici le tableau économique qu'elle nous présente.

Au temps de la gynécocratie (règne de la femme), succède celui de l'organisation patriarcale de la tribu, sous l'égide des plus âgés et, comme forme primitive de la culture du sol, s'établit le *communisme* dans les limites du territoire de la commune. La nécessité de se défendre contre les invasions des nomades de l'Ouest donne lieu, au XVIIe siècle avant Jésus-Christ, à l'établissement d'une défense militaire, organisée d'après le système féodal. Les vassaux avaient à rendre compte chaque année à l'empereur de leur administration et à lui payer leur tribut. Pour que les communes pussent payer leurs impôts, le laboureur fut lié à la glèbe, sans que le communisme local eût à en souffrir. Les conséquences du système féodal se manifestèrent en Chine comme ailleurs : 1200 ans après qu'il eut pris naissance, l'empire se trouvait partagé en plus de cent souverainetés, qui, dans le cours d'un siècle, se réduisirent à huit royaumes qui étaient en continuelle rivalité, jusqu'à ce que l'unité de l'empire fut rétablie par les victoires du roi de Tsin, *Tsangue-sian.* L'administration jusqu'alors patrimoniale, fut remise, en 220 avant Jésus-Christ, à des employés d'État, à savoir aux mandarins, et c'est alors que fut cons-

truite la fameuse muraille chinoise destinée à arrêter les nomades. En même temps que cette révolution s'accomplissait, la liberté du paysan et celle de la propriété du sol furent proclamées. La famille seule continua à être ce qu'elle avait été, et ce qu'elle est encore de nos jours, c'est-à-dire patriarcale. Mais la liberté de disposer de sa terre à son gré amena rapidement la ruine du laboureur, dont les terres passèrent peu à peu aux mains des marchands enrichis ou des favoris de la cour. Alors se fondèrent les *latifundia*, et, tandis que la population des campagnes, réduite à la misère et à l'esclavage par des famines chroniques, se voyait poussée à de sanglantes révoltes, les grands propriétaires déployaient dans les grands centres un luxe insolent.

Enfin, le *Socialisme d'État* vint remplacer l'individualisme qui, à ce que nous l'avons vu, avait succédé au communisme communal. Le grand homme d'état *Wangue-nguan-tche* parvint à décider, après maintes tentatives de réforme sociale et divers changements de dynasties, l'empereur *Chen-tsoung* à proclamer le plus absolu socialisme d'État, et, il y a 800 ans, un décret impérial suspendit la propriété privée du sol. L'État devint unique propriétaire de tous les biens-fonds; l'administration agricole avait chaque année à en faire la répartition, à en fixer la culture et à remettre les semences aux laboureurs. Les récoltes appartenaient à l'État, qui en faisait la répartition selon les besoins et le chiffre de la population. Vint ensuite l'abolition de la propriété mobilière et pour couronner l'édifice, l'État en arriva à la monopolisation du commerce, de la banque et des métiers. Il influençait le choix des vocations, employait et rétribuait chacun.

Mais les semences étaient plus souvent employées à nourrir la population des campagnes qu'à emblaver les terres qui ne produisaient rien. L'état de famine et de souffrance générale aboutit au bout de quelques années à une contre-révolution, qui se fit sous les auspices du poète et historien *Sema-Kuangue* et constitua l'état économique tel qu'il existe encore actuellement.

La terre appartient à la famille qui y a un droit imprescriptible, mais qui est en revanche tenue, sous peine de confiscation, de la cultiver. Par ce régime, de grands steppes salinés sont transformés aujourd'hui en fertiles campagnes et il est des plaines particulièrement favorisées qui donnent annuellement de trois à cinq récoltes.

L'activité industrielle du Chinois se borne à celle de l'artisan, tout au plus s'étend-elle à la manufacture; les machines sont défendues, par crainte de la concurrence qu'elles feraient aux ouvriers. Les salaires sont minimes : pour les métiers qui n'exigent pas d'apprentissage, il ne dépasse pas trois francs environ par mois en sus de l'entretien; sans entretien il s'élève de 20 à 24 fr., tandis que le travail qualifié (celui qui exige un apprentissage) est à peine mieux rétribué par suite de l'habileté des Chinois et de l'immense concurrence. Cette concurrence est sévèrement réglée, comme nous l'avons déjà vu, par l'interdiction des machines. Mais, en outre, les diverses branches de l'industrie et du commerce se réunissent en *hou-is* ou corporations, qui ont pour but de protéger leurs membres, d'abord contre la rapacité des mandarins, fonctionnaires délégués par l'État, ensuite de régler les salaires et la concurrence, — comme aussi de punir en toute sévérité, souvent avec cruauté, ceux qui se permettraient de contrevenir à leurs règlements. Mentionnons ici les *Wei-Kouans* qui occupent une position intermédiaire entre les corps de métier et les chambres de commerce de l'Europe, et les *Koungue-seau* qui correspondent aux trades-unions de l'Angleterre. Ce sont les corporations qui protègent l'industrie de la Chine. En résumé : protection de l'ouvrier, concurrence énorme et salaires minimaux, tels sont les points caractéristiques de la situation économique en Chine.

Vienne, en mai 1888.

Dr SCHWIEDLAND.

J. Shield Nicholson, *A Treatise on Money and Essays on present monetary problems*. Edinburg and London, 1888.

L'ouvrage que nous analysons se divise en deux parties; la première est un petit traité de vulgarisation sur la monnaie; la seconde comprend divers essais déjà parus dans des périodiques. La caractéristique de l'ouvrage de M. Nicholson est la clarté.

Au point de vue scientifique, nous avons remarqué la tendance bi-métalliste très accentuée de cet auteur. Un long article est consacré à l'utilité et à la moralité du bi-métallisme. Dans un autre sur le mouvement général des prix, l'auteur s'attache à démon-

trer la dépendance réciproque des nations. L'abondance relative de l'or dans la Grande-Bretagne n'empêche pas que les prix n'y baissent par la rareté absolue de l'or dans le monde depuis la démonétisation de l'argent. On prend la baisse comme on prend certaines fièvres, par contagion.

Cette baisse des prix constitue un désavantage pour l'Angleterre dans ses rapports avec l'Inde monométalliste argent. Comme nous le faisions remarquer, ici même, avec M. Cernuschi, cette baisse donne aux marchandises indiennes une prime à l'exportation, et frappe les marchandises anglaises, à destination de l'Inde, d'un énorme droit protecteur. La raison en est bien simple. « Toutes les fois que, pour un motif quelconque, changement dans les prix en or, ou dans les prix en argent, ou dans les rapports entre l'or et l'argent, les articles exportés des contrées à métal d'or pour les contrées à métal d'argent, obtiennent plus d'or (par l'échange des métaux) qu'en restant dans leur propre pays, il y a stimulant à l'exportation des pays à monnaie d'or; mais, à l'inverse, quand les articles des pays à monnaies d'argent obtiennent (par le même procédé) plus d'argent qu'en restant chez eux, il y a là un stimulant à leur exportation. » Par le même motif, lorsqu'on obtient moins de son métal national, l'exportation est découragée.

Sans doute, il se fera peu à peu un ajustement; par exemple, l'argent, exporté par grandes masses dans l'Inde, finira par y élever tous les prix. Mais l'Inde est bien vaste; son commerce est encore à ses débuts. Est-il sûr qu'en lui donnant l'instrument d'échange qui lui manquait, on fasse hausser les prix? Le nombre des échanges n'augmentera-t-il pas de façon à utiliser simplement cet excédent? La crise peut avoir une longue durée et le remède s'impose à la sollicitude des hommes d'État de l'Angleterre.

H. St-Marc.

Articles à signaler :

LA SCIENCE SOCIALE.

N° de mars 1888. — *La grande culture en famille instable*, par M. E. Demolins. Suite d'une série d'études dans lesquelles l'auteur s'attache à démontrer, développant la thèse de Le Play, les funestes effets de l'instabilité de la famille sur la culture du nord de la France.

N° d'avril 1888. — *Les populations forestières*, leur histoire et leur distribution géographique, par le même.

BULLETIN DE STATISTIQUE DU MINISTÈRE DES FINANCES.

N° d'avril 1888. — *Exposé budgétaire de M. Goschen*, chancelier de l'Échiquier.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

N° de mai 1888. — *Considérations économiques sur les tarifs de chemins de fer*, par M. A. Rousseau, conseiller d'État, article qui contient des vues originales sur la question des tarifs.

L'émigration dans les temps modernes, par M. F. Bernard.

Le Gérant : L. LAROSE.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LES COMMUNAUTÉS DE FAMILLE ET DE VILLAGE.

I.

César, lorsqu'il décrit le régime agraire des Germains, dit que nul parmi eux n'a de propriété déterminée, mais que les magistrats et les chefs partagent, tous les ans, la terre entre les *Gentes* et les communautés de familles (*cognationes hominum*), en les forçant à déplacer la culture d'année en année. « *Neque quisquam agri modum certum aut fines habet proprios; sed magistratus ac principes in annos singulos, gentibus cognationibusque hominum, qui una coierunt, quantum et quo loco visum est agri attribuunt, atque anno post alio transire cogunt.* » (*De Bell. gall.*, VI, 22). Dans le volume que l'illustre historien Mommsen vient de consacrer à l'histoire politique de Rome (*Römisches Staatsrecht*, 1887), il montre que le régime agraire des Latins primitifs était semblable à celui des anciens Germains[1]. D'après lui, les mots employés et les faits connus permettent d'affirmer que la notion de propriété privée et héréditaire ne s'appliquait qu'aux objets mobiliers. Les mots

[1] M. Fustel de Coulange, dans son beau livre *Questions historiques*, tout en traduisant, avec une admirable entente des termes, les passages de Tacite et de César relatifs au régime agraire chez les Germains, se refuse à y voir une forme de propriété collective. — Dans un ouvrage récent, *Deutsches Wirthschaftleben im Mittelalter*, 1886, un des auteurs allemands les plus compétents en cette matière, Karl Lamprecht, décrit le système de propriété des anciens Germains dans les termes suivants : « Avant César les Germains étaient nomades et, quand ils occupaient la terre pour leurs troupeaux, c'était à titre collectif. Quand ils commencent à cultiver le sol et qu'ils s'y fixent, la propriété reste commune. Après César la centaine détient la propriété collective. Puis, la propriété privée est introduite, à mesure que la population augmente et que la culture devient plus intensive. »

qui, chez les Romains, désignaient la propriété privée et l'avoir héréditaire étaient *familia*, les biens de famille, et *pecunia*, le bétail [1]. Ces expressions qui désignent les biens du cultivateur, ne peuvent évidemment, d'après Mommsen, comprendre la propriété héréditaire du sol. Le mode d'acquisition qui s'appelait *mancipium*, saisie au moyen de la main, de *manu capere*, n'était pas applicable aux immeubles. Pour l'action en répétition de la propriété, la saisie par la main était aussi indispensable (V. Gaius, IV, 16, 17). La notion de *potestas*, la puissance de disposer de l'objet qui était le fondement de l'idée première de la propriété chez les Romains (*potestas, manus, mancipium*) ne pouvait s'appliquer qu'aux objets mobiliers, le bétail, les esclaves, les instruments aratoires, et non au sol.

Le récit des historiens qui rapportent que Romulus a attribué deux *jugera* à chaque citoyen, comme domaine héréditaire (*heredium*), prouve aussi que primitivement la terre n'était pas propriété personnelle [2].

[1] On trouve dans les Douze Tables les stipulations suivantes relatives à la succession; V. 4: *Adgnatus proximus familiam habeto*; V. 5 : *Gentiles familiam habento*. Les expressions *familiæ emptor* et *familiæ erciscundæ* prouvent également que *familia* signifie l'avoir héréditaire. *Pecunia* a un sens très semblable; V. 7: *Adgnatum gentiliumque in eo (furioso) pecuniaque ejus potestas esto*; V. 3: *Uti legassit super pecunia tutelave suæ rei*; X. 7: *Qui coronam parit ipse pecuniave ejus.*

[2] Varro, *De Re rust.*, I, 10, 2: *Bina jugera, quot a Romulo primum divisa dicebantur viritim, quæ heredem sequerentur, heredium appellarunt; hoc postea centum centuria.* — Pline, H.-N., XIII, 2, 7 : *Bina tum jugera populo Romano satis erant nullique majorem modum attribuit.* — Les *bina jugera* constituant les plus anciens lots de terre sont aussi mentionnés par Tite-Live, VI, 36, 11; par Juvenal, XIV, 163; par Siculus Flaccus, p. 153; par Festus, ep., p. 53: *Centuriatus ager in ducena jugera distributus, quia Romulus centenis civibus ducenta jugera tribuit.* S. Tite-Live, VIII, 21, 11 (anno 425 de Rome): *Eodem anno Anxur trecenti in coloniam missi sunt, bina jugera agri acceperunt.* La *centuria* pris dans le sens d'un terrain de *centum heredia* ou de 200 *jugera* est souvent mentionnée par les auteurs : Varro, de l. l., V, 35; Columelle, V, 1, 9; Isidor, XV, 15, 9 : *Centuria primum a centum jugeribus dicta est, post duplicata retinuit nomen.* Le *Hundred*, la centaine germanique qui existe encore en Angleterre, désigne au début un groupe de famille, puis plus tard le district qu'elles occupent. Voici ce que Stubbs dit à ce sujet : « Par le terme géographique de *Hundred*, nous devons entendre les *pagi* ou districts d'étendue différente qu'occupaient les cent guerriers. » *Const. histor. of England*, vol. I, p. 98.

Dans les Douze Tables, *hortus* signifie la maison du cultivateur et *heredium* le terrain cultivé, le jardin qui l'entoure. *Heredium* est même pris comme synonyme de *hortus* (Pline, XIX, 2, 7). Chez les Latins, comme chez les Germains, dans le *mir* russe, dans la *dessa* javanaise et partout où le régime primitif de la propriété foncière collective a existé, la demeure et le jardin ou le verger qui l'entourent sont seuls propriété privée et héréditaire.

En Grèce, la demeure et l'enclos s'appelaient ἕρκος, en latin *herctum,* d'où par contraction *hortus.* « C'est, comme dit M. Fustel de Coulange, aux âges primitifs de la race aryenne, l'enclos assez étendu, dans lequel la famille a sa maison, ses troupeaux et le petit champ qu'elle cultive » (*Cité antique,* II, 6). L'ensemble de ces enclos était ordinairement entourés d'une haie vive ou d'une palissade, afin de préserver les terres cultivées comme propriété individuelle héréditaire des troupeaux paissant sur les terres collectives. Cette enceinte s'appelait en langue germanique *zun* ou *tun,* d'où le mot *town* en anglais signifiant village, *tuninus* en bas latin et *tuin,* en hollandais, jardin.

Si le sol n'était pas l'objet d'une propriété privée et héréditaire, à qui donc appartenait-il, à la commune ou aux *gentes,* au groupe familial? Faute de textes, il est difficile, dit Mommsen, de trancher la question pour les temps primitifs; mais il est certain, d'après lui, que la propriété de la *gens* a précédé la propriété individuelle, laquelle ne s'est dégagée que peu à peu de la collectivité familiale. N'est-il pas probable que le territoire communal ou « tribal » aura été d'abord périodiquement partagé, comme chez les Germains, entre les *gentes* et les *cognationes hominum*, lesquels auront cultivé la terre au moyen de leurs esclaves et de leurs troupeaux? Quand les nécessités d'une culture plus intensive auront fait renoncer aux partages annuels ou périodiques, les *gentes* seront restés propriétaires de leur lot, et alors on aura eu un régime agraire semblable à celui qu'on trouve chez les Slaves méridionaux où existe la *zadruga.* La famille constitue une personne morale perpétuelle qui possède la terre, la maison et tout l'avoir mobilier, et au sein de laquelle il n'y a jamais ouverture de succession.

Ces communautés de famille ont existé partout en France au Moyen-âge et quelques-unes ont survécu jusqu'à nos jours (V. mon livre la *Propriété primitive*). Elles subsistent aussi en Italie (V. Jacini, *La Proprieta fondiaria in Lombardia*). On les retrouve

à l'origine dans les villes allemandes sous le nom de *geschlechten*, et dans les villes flamandes et néerlandaises sous celui de *geslachten*, comme dans les villes de langue néo-latine sous le nom de *lignages*[1]; elles y exercent encore des droits politiques importants, mais elles ne constituent plus une unité économique et elles n'ont point, semble-t-il, de propriété collective.

En 1689, les mainmortables du Jura vivaient encore en communautés, qui s'appelaient *meix*. Leur personnalité était si peu distincte qu'ils n'avaient pas de nom de familles. « Pour cette canaille, disait le marquis de Langeron, le nom d'un saint, Jean, Pierre ou Paul suffit » (V. Chassin, *Esprit de la Rev.*, I, 158 et 162). Ils portaient le nom de leur communauté de famille.

II.

Malgré ce qu'en avaient dit Maurer (*Geschichte der Frohnhöfe*, p. 285), et Denman Ross (*Early History of landholding among the Germans*, p. 25), on a été jusqu'à douter que la communauté de famille (*Hauscommunion*) se soit maintenue en Allemagne, après l'époque primitive, car on n'en trouve guère de traces. Mais récemment M. Karl Rhamm vient de les découvrir, avec tous les

[1] Les *lignages* étaient des familles patriciennes qui avaient le privilège de choisir un des membres du magistrat chargé d'administrer la ville. Exemple pour mieux préciser : Bruxelles avait *sept* lignages dont voici les noms : *Leeuw, Weert* (ou *Sweert*), *Hughe, Roelofs, Coudenbergh, Steenwegh* et *Rodenbeeke*. On croit que c'étaient là les sept familles qui avaient leur *steen* ou castel dans le territoire de Bruxelles, au xe siècle, chacun entouré de vilains ou manants. Les chefs des sept familles administraient la ville de concert avec l'*amman* nommé par le prince.

Les femmes des lignages anoblissaient leurs maris; il en résulta que chaque lignage renferma des familles de nom différent. Ainsi on trouve dans les *Sweerts :* les *De Mol, Van den Steen, Van Nieuwenhuïsen, de Rongé, Vander Straten, Vander Brugghen, Vander Dussen, Van Huffel, Van Male, T' Serstevens* (Hymans, *Brux. à travers les âges*, I, 130). Chaque lignage avait son assemblée annuelle pour choisr *le plus apte et le plus attaché à l'Eglise, au prince, à la ville et aux lignages*, comme candidat à la magistrature. Chaque lignage élisait trois candidats entre lesquels le prince choisissait. Plus tard, les métiers répartis en neuf nations, eurent aussi leurs représentants au conseil de la cité.

Il ne semble pas que les lignages aient eu une *maison* comme certains métiers. Mais ils avaient des registres, des revenus collectifs et un blason.

caractères de la zadruga jougo-slave, et de la *coterie* ou *fraternité* française, au sein des colonies allemandes qui existent au nord-ouest de la Hongrie, éparpillées parmi la population indigène Slovaque.

Non loin de la ville de Kremnitz, dans une région montagneuse, se rencontrent des villages appelés *Haudörfer*, parce qu'ils ont conquis leurs terres cultivées par le défrichement (*Aushau*) des forêts vierges, et ainsi leur nom finit souvent en *hau : Krickerhäu, Glaserhäu, Hanneshäu*. Ces villages, qui comptent de un à deux mille habitants, ont une forme très caractéristique, qu'on retrouve aussi dans les markes de la province néerlandaise de Drenthe. Les maisons sont rangées des deux côtés de la route, en une rue qui se prolonge sur quatre ou cinq kilomètres. Les terres cultivées appartenant à chaque habitation s'étendent derrière elle, en bandes interminables. Les maisons des communautés de familles (*geschlectshäuser*) se distinguent des autres par leurs vastes proportions. Il y en a qui peuvent loger jusque soixante-dix personnes. Elles ont ordinairement deux étages. Au rez-de-chaussée se trouvent la cuisine et une vaste pièce où couchent les vieillards, les jeunes gens et les enfants. Les couples mariés ont chacun une chambre à part au premier étage. Tous les biens meubles et immeubles forment une propriété collective indivisible, qui se transmet de génération en génération, sans partage. Le chef de la famille (*wirth*), l'aîné ordinairement, règle les travaux de chacun, mais pour les résolutions importantes, il consulte les adultes de la communauté. Il détient l'argent, rend compte, en général chaque mois, des recettes et des dépenses. Ce que chaque membre de la famille gagne, même au dehors, doit être versé dans la caisse commune. Cependant chacun d'eux peut se faire un pécule, ici en distillant une certaine quantité de grains, ailleurs en élevant un veau ou un porc. La femme du *wirth* règle tout ce qui concerne le ménage. Les repas sont pris en commun, et tous mangent à même dans un grand plat placé au milieu de la table. Quand un morceau de viande est servi, le *wirth* le partage et donne à chacun sa part. Le soir on étend à terre des matelas, d'un côté pour les filles et de l'autre, pour les garçons. Malgré cette cohabitation, les mœurs sont très pures dans ces familles patriarcales. Pendant leur première année, les petits enfants sont placés chacun dans une corbeille suspendue aux poutres du plafond, et la grand'mère ou une

vieille tante en prend soin et les berce, sans se lever, au moyen d'une corde attachée à son lit.

Quand l'un des membres de la famille trouble l'ordre ou se refuse à obéir aux ordres du *wirth,* il est expulsé, et on lui donne deux florins pour qu'il aille chercher du travail ailleurs. Quand une jeune fille se marie, on lui fait don d'une vache, d'un lit complet et d'un bahut, mais nul n'a le droit de revendiquer une part de l'avoir commun.

Depuis que, lors de la réforme de 1848, les lois hongroises ont admis le principe de notre Code civil que nul n'est tenu de rester dans l'indivision, les communautés de famille disparaissent rapidement par l'effet du partage égal. Jusqu'en 1862, il n'y avait pas eu d'exemple de partage.

Comme chez les Slaves méridionaux, c'est le besoin d'indépendance qui amène peu à peu la destruction de ces anciennes institutions. Parfois la séparation s'accomplit par degrés. D'abord, chaque ménage se construit une demeure isolée à côté de la grande maison commune, puis on partage la récolte obtenue sur le domaine collectif; enfin, on partage aussi les champs et même quelquefois le manoir familial, découpé en tranches ou divisé en logements séparés.

M. Karl Rhamm, résumant les faits observés et l'opinion générale, constate que le partage des communautés familiales a presque toujours des conséquences funestes. Le travail agricole se fait moins bien; cinq ou six ménages séparés coûtent plus que l'association primitive; l'autorité des anciens, les traditions maintenaient les sentiments moraux et religieux et mettaient obstacle à la fréquentation du cabaret, aux abus de l'alcoolisme, à l'esprit d'insubordination et de négligence; depuis que les ménages vivent isolés, ils n'ont plus la distraction des soirées en famille auprès du foyer, où l'on chantait les vieilles chansons et où l'on racontait des légendes et des faits de guerre. Le mari va à l'auberge tenu par le juif; il s'endette, vend son blé en herbe, puis ses champs. Ici comme en Croatie, la plupart des familles qui ont fait le partage se sont ruinées.

« Pareillement, dit M. Taine, les communaux ravagés et pillés, puis dépecés et partagés, sont autant d'organismes qu'on blesse avec profit momentanément pour les indigents du village, mais au détriment de la production bien entendue et de l'abondance fu-

ture (Rapports des préfets, ans IX, X, XI et XII). En général, l'effet du partage des communaux a été désastreux, surtout dans les pays de pâturages et de montagnes. — (Doubs) : « Le partage des communaux a plutôt contribué, dans toutes les communes, à la ruine absolue du pauvre qu'à l'amélioration de son sort. » — (Lozère) : « Le partage des communaux par la loi du 10 juin 1793 a été très nuisible à la culture » (*Les origines de la France contemporaine,* III, 476).

C'est dans les villages de Gaidel, de Münichwies, de Krickerhäu et de Hochwies que M. Rhamm a trouvé les types les plus complets de ces maisons de communauté (*Geschlechtshäuser*). Elles se rencontrent aussi dans le village allemand de Tergenye, isolé au milieu d'une population hongroise, non loin du Danube, ainsi que chez les Slovaques, qui occupent toute la contrée aux environs des *Haudörfer,* mais les habitations slaves sont moins grandes et moins caractéristiques que celles des Allemands. Elles existent également dans les montagnes reculées de la Norwège, en Lithuanie et chez les indigènes, dans les îles de la Baltique habitées par des Suédois. Un auteur du pays, Russwurm, s'exprime ainsi à ce sujet (Eibofolke, § 219, Reval, 1855) : « Dans l'île de Runö, » quatre à cinq familles vivent en société, « au même pain » (*Brö Hiscap*[1]), et elles arrivent à un grand bien-être, parce qu'elles se tiennent unies et qu'elles accomplissent très rapidement les travaux des champs. »

III.

En Russie, les communautés de famille, quoique tendant à disparaître, se retrouvent encore partout avec les mêmes caractères que dans les Haudörfer. L'avoir familial forme un patrimoine indivisible; tous les membres de la famille travaillent au profit de la communauté, et, en principe, ils doivent lui rapporter ce qu'ils gagnent au dehors, leurs frais d'entretien déduits; la fille qui se marie reçoit une dot, mais ne peut réclamer une part des biens communs. Il n'y a point d'héritage, car la com-

[1] *Brö, Brot* en allemand; *i Briaupi,* en ancien suédois, signifie en famille. Les communautés de famille en France vivaient « au même chanteau, » c'est-à-dire « au même pain et au même pot. »

munauté continue à exister à travers les siècles, et les générations se succèdent dans la jouissance du patrimoine familial. Le chef de la maison s'appelle tantôt *Khozain,* « l'administrateur, » tantôt *Bolshoth,* « le grand personnage. » Il administre, ordonne les travaux, vend, achète, comme le directeur d'une société anonyme; mais pour les décisions importantes, il consulte tous les adultes. Quand il y a partage, il se fait entre les mâles adultes habitant la maison. Les femmes et les fils qui ont abandonné la communauté n'y ont aucune part. C'est une sorte de liquidation de société. Les avantages de cette vie en commun sont évidents. Les frais généraux sont moindres; on peut mieux appliquer le principe de la division du travail. Chaque famille entretient ses vieillards, ses infirmes. Quand un fils part pour l'armée, ses frères cultivent pour lui. Aussi, les propriétaires imposaient la communauté de famille à leurs serfs.

Depuis l'abolition du servage, les communautés de famille disparaissent rapidement. L'autorité du Khozain devait être absolue pour maintenir l'ordre et la discipline. Maintenant que souffle l'esprit d'indépendance, la vie en commun devient insupportable, et chaque ménage veut vivre à part. Ce sont surtout les rivalités féminines qui provoquent la zizanie et la séparation. Le résultat a été, ici comme partout, que beaucoup se sont ruinés ou endettés (Voyez Mackenzie Wallace, *Russia,* I, p. 136-143).

La communauté de village, le *mir,* offre beaucoup d'analogie avec la communauté de famille. L'ensemble des habitants forme une association qui possède des terres en commun et qui est dirigée par un chef, le *Selski Starosta,* « l'ancien du village, » sous le contrôle de l'assemblée des chefs de famille, *Selski Skhod.* L'intérêt collectif et la responsabilité collective pour le paiement des impôts créent des liens très étroits entre tous. Ainsi, si l'un des paysans devient ivrogne, s'endette ou s'absente, les autres doivent payer pour lui.

La contribution que chaque commune doit à l'État est calculée d'après le nombre de mâles qu'elle compte au moment du cens, et chaque mâle doit obtenir une part de la propriété collective du *mir.* Il faut donc refaire un partage au moins à chaque recensement. Et, en effet, depuis 1719, dix révisions ont été faites, ce qui correspond à un partage tous les quinze ans.

Dans beaucoup de communes, on fait le partage non d'après

le nombre des mâles, mais d'après le nombre des mâles adultes, par conséquent, en proportion de la puissance du travail que représente chaque famille.

Les modes de partage varient beaucoup, car c'est la commune qui les règle à sa convenance. La commune russe est un type de self-government d'un caractère ultra-démocratique. Le pouvoir réside dans l'assemblée communale dont font partie tous les chefs de famille. Les réunions ont lieu en plein air et ordinairement le dimanche, afin que tous puissent y assister. Le *Starosta* préside aux discussions qui sont très confuses. La plupart du temps, le vote a lieu par assentiment unanime. Quand les opinions sont partagées, la « division » se fait comme dans le Parlement anglais. Les uns se rangent à droite les autres à gauche, et on compte. Presque jamais on n'en vient aux mains : la minorité s'incline toujours devant les décisions du *mir*.

Les femmes chefs de famille assistent à la réunion et votent; elles ont même le droit de parler. Les décisions de l'assemblée sont souveraines. Elle règle la répartition des lots de terres et de l'impôt, fixe l'époque de la moisson et de la coupe des foins, autorise les constructions nouvelles, arrête et signe tous les contrats intéressant la commune, choisit le *starosta,* le gardien du troupeau, etc.

La part de chaque famille se compose de plusieurs lots. Le territoire de la commune est divisé en trois parties. La première partie, au centre, comprend le terrain des maisons et le verger ou jardin qui les entourent, lesquels sont propriété héréditaire non soumise au partage. La terre arable est partagée en trois soles, conformément aux exigences de la rotation triennale. Chaque part d'habitant se compose au moins d'une bande étroite dans chaque sole. Si le territoire communal contient des régions de qualité très différente, on divise la sole en plusieurs parties et dans chacune de ces parties chaque habitant a sa bande de terre. De là proviennent ces parcelles disséminées qu'on rencontre encore partout en Allemagne et ailleurs. Mais aussi longtemps qu'existe le *Flurzwang* ou culture obligatoire, toutes les parcelles de la sole sont emblavées uniformément : première année par le grain d'hiver, deuxième année par le grain de printemps, troisième année par la jachère.

La partie où l'on fait le foin est aussi divisée en parcelles pour

former la part de chaque ayant-droit, mais la répartition se fait chaque année.

En Russie, on trouve ainsi réunies, comme chez les Germains, la propriété collective et des villages et de la famille. Les terres de la commune sont réparties entre les *gentes* et les *cognationes hominum*.

Le dogme du progrès a tellement pénétré nos esprits que nous voyons dans tout changement et dans tout abandon de vieilles coutumes une amélioration. Pour ma part, je ne puis voir disparaître sans regret ces antiques institutions collectives qui étaient favorables au maintien de l'égalité et des bonnes mœurs.

IV.

En Angleterre, l'antique système agraire germanique semble avoir persisté jusqu'après la conquête normande. Dans un article extrêmement instructif de M. Isaac Taylor, intitulé *Domesday survivals* (*Contemporary Review*, déc. 1886), je trouve la description suivante du *township* rural, du village. Au centre se trouvaient l'église et le *hall* du seigneur, bâtis en pierre, et tout autour les habitations des vilains, faites en clayonnage revêtu d'argile et couvertes de chaume. Derrière ces maisons s'étendaient l'enclos, le *toft*, et un champ étroit et long, le *croft*. La partie en culture du territoire communal était très restreinte, relativement à la partie en forêts et en pâturages. Ainsi, sous le règne du roi Édouard, la paroisse de Holme, d'une étendue de 11,514 acres, n'en avait que 1,500 cultivés. A l'époque du Domesdaybook [1], il n'y avait dans ce village que huit vilains et douze cottagers (*bordarii*), possédant ensemble trois charrues, et le seigneur une demi-charrue. La lourde charrue du temps exigeait huit bœufs; chaque vilain ayant en moyenne deux de ces animaux de trait, quatre d'entre eux s'associaient pour avoir un attelage complet. J'ai vu fonctionner cette même charrue avec ses huit bœufs, dans la plaine de San-Stefano, aux portes de Constantinople et en Bosnie, ou les paysans, les *Kmets*, s'entendent pour réunir les quatre ou six

[1] Espèce de cadastre fait pour chaque commune, immédiatement après la conquête normande.

bœufs qu'exige le labour. L'étendue des exploitations se mesurait par le nombre des animaux de trait qu'elles nécessitaient Un *bovate* ou *ox-gang* correspondait à un bœuf ou à une quinzaine d'acres[1]. Un *virgate* contenait deux *bovates,* et formait la part d'un vilain, qui avait habituellement une couple de bœufs. Un *carucate* comprenait huit *bovates* et correspondait à une charrue complète de huit bœufs. La *carucate* avait en moyenne de quarante à soixante acres dans chacune des trois soles, qui partageaient en trois parties le territoire arable. Les vilains devaient au seigneur pour les terres qu'ils occupaient des prestations en nature et les corvées nécessaires pour labourer, ensemencer et faire la récolte sur le domaine seigneurial.

La partie arable de la commune était divisée en deux ou trois grands champs, *fields,* suivant que l'assolement était biennal ou triennal. Ces grands champs étaient partagés en un très grand nombre de bandes parallèles de 200 à 250 mètres de longueur sur 10 à 20 mètres de largeur. Chaque vilain avait droit à un *bovate* ou à un *virgate* composé du nombre de bandes nécessaires pour faire sa part. Après un ou deux ans de culture, le champ tout entier, la sole était livrée à la vaine pâture et, l'année suivante, chacun obtenait sa part de ces bandes de culture, mais ce n'étaient plus les mêmes. La partie destinée au labour était soumise à un nouveau partage. Le pâturage, qui comprenait de beaucoup la plus grande étendue du territoire, était aussi une propriété collective, mais soumise à une jouissance commune. Chacun avait le droit d'y faire paître son bétail. Quant aux bonnes prairies, elles étaient partagées en lots, *deals,* et distribuées à nouveau, chaqne année, par la voie du sort. Ce tirage au sort se fesait dans certaines communes d'une façon très particulière. Après le foin enlevé, une marque distinctive était découpée dans le gazon de chaque lot, puis reproduite sur une pomme. On mettait dans un seau d'eau autant de pommes qu'il y avait de lots. Chaque co-usager prenait une pomme au hasard, et la marque qu'elle portait déterminait le lot de prairie qu'il avait le droit de faucher l'année suivante.

Les lots de la terre arable étaient séparés les uns des autres, par une levée de gazon (*baulks*). Ces levées subsistent encore par ci par là ou bien on en aperçoit nettement la trace.

[1] L'acre anglais équivaut à 40 ares.

Ces longues bandes de terre cultivée perpendiculaires au chemin d'accès, ne se prolongent pas en ligne droite, mais en ligne sinueuse ou courbe dans la direction de gauche, parce que l'attelage de la charrue, mené par un conducteur marchant à sa droite, inclinait insensiblement de ce côté et se détournait ainsi vers la gauche. Cette très légère déviation, répétée à chaque labour, pendant des siècles, a produit la configuration actuelle des champs en culture, très visible encore aujourd'hui. On les reconnaît aussi, à première vue, dans beaucoup de régions du continent. Ces répartitions de lots dans les trois soles de l'assolement triennal expliquent cet éparpillement des parcelles composant une exploitation, qu'on rencontre partout en Europe, en dehors des grandes fermes des seigneurs ou des monastères, lesquelles forment ordinairement un ensemble.

On voit dans le *Boldon Book* de Durham et dans le *Liber niger* de Péterborough, que le charpentier, le forgeron, le maçon, le berger, le gardien des porcs et des abeilles étaient rémunérés par l'attribution d'un certain nombre de bandes de terre, d'une étendue totale de 8 à 15 acres, que les vilains cultivaient pour eux. Le curé, ayant droit à la dîme, obtenait une bande sur dix, et aujourd'hui encore, dans quelques villages, ces bandes forment la « *glebe* » c'est-à-dire la terre appartenant à la cure. Il ne faut pas oublier que la population était très clairsemée, et que chaque village ne comptait que peu de familles; aussi la plus grande partie du territoire communal, mise en culture après la disparution de l'ancien système agraire, ne présente plus les particularités qui en étaient la conséquence.

V.

En Belgique, on trouve aussi des traces non contestables du régime que nous venons de décrire, mais c'est récemment seulement que des recherches se sont faites dans cette direction. J'emprunte quelques faits relatifs à ce sujet à une savante étude de M. Léon Vanderkindere, sur l'*Origine des magistrats communaux et l'organisation de la marke dans les provinces belges au Moyen-âge* (*Bulletins de l'Acad. roy. de Belg.*, juillet 1874).

La loi Salique ne fait point mention du procès relatif à la propriété du sol et l'exécution à la suite de saisie ne se fait que sur

les meubles. « Si ceux-ci sont insuffisants, le créancier n'a aucun recours, car la terre, appartenant à la communauté, est inaliénable, et la seule ressource qui lui reste, quand il s'agit du paiement d'un wehrgeld, qu'aucun prétexte ne peut laisser inaccompli, c'est de forcer l'insolvable à transmettre, par la formalité de la *chrenecruda*, ses droits indivis sur la terre à son plus proche parent, que par là il oblige à payer à sa place. » La femme n'hérite pas de la terre *de terrâ nulla in muliere hereditas est.* Il en est partout ainsi dans les communautés de village et dans les communautés de famille. A défaut de mâles, la part du défunt revenait aux autres co-usagers. Cette règle de l'hérédité ne cessa d'être appliquée qu'en 581, lorsqu'un édit du roi Chilpéric décida qu'en l'absence du fils, les filles hériteront de la terre (*Pertz, Leg.*, II, 10, art. 3).

La maison même était meuble, car, faite en bois, elle pouvait se déplacer. Keure de Saffelaere, 1264 (Warnkönig, III-2°, n° 166). Art 42 : *Qui domum propriam, extra villam deduxerit.* Art. 43 : « *Qui domum emerit in villa de Saffelaere et eam de villa exportare facit.* » Charte de Landrecies, 1200 : « *Nulla domus vendi potest, ita ut extra villam ducatur.* » Charte de Montiny (Wauters, *Preuves*, p. 183) : « Ordeneit est ke se li bourgeois vuet aler manoir fors de la vile de Montagni s'il en vuet mener ses maisons, mener les en puet. »

Ceux qui avaient droit à une part dans la marche, c'est-à-dire dans le territoire collectif, s'appelaient *commarcani, genossen,* compagnons usagers, ou *ganerben,* cohéritiers. Comme possesseurs d'une maison donnant droit à prendre part au partage, ils portaient le nom de *mansionarii, massuiers.* Ceux qui n'occupaient qu'une chaumière, les *beisassen, koters, kosaeten,* en latin de l'époque *cotarii, cossati, bordarii,* en Angleterre, n'avaient point de part dans l'héritage commun.

La propriété collective semble même avoir été appliquée aux exploitations des houillères. Dans un règlement de l'an 1248, sur l'extraction du charbon dans les communes de Saint-Ghislain, Dour, Quaregron et Boussu, il est question des *parceniers* qui ont les uns vingt puits, les autres six puits. Les *parcheniers* sont les prenant-part dans les champs collectifs. Les *échevins des Parchons,* à Gand, représentaient les anciens *commarcani.* De bonne heure, au Moyen-âge, à mesure que la population augmentait et

que la culture devenait plus intensive, les lots cessèrent d'être repartagés et devinrent propriété individuelle, et, en outre, le seigneur prétendit avoir, et exerça en effet, sur tout le territoire communal, même sur les bois et les pâtures, le droit du domaine éminent. Cependant on saisit de divers côtés des traces de l'ancien système agraire. Ainsi, comme représentant des co-usagers et ayant possédé anciennement le privilège de leur remettre la terre qu'ils pouvaient cultiver, le maire avait conservé la prérogative d'après laquelle, lors d'un transfert, la terre passait par sa main et lui seul pouvait en investir le nouvel occupant. A Soignies (1248) (Wauters, *Preuves,* p. 172), « toutes les terres del commun li doit-on reporter en se main, pour desaireter et aireter. » Dans la même localité nous voyons le maire, avec le concours des *verejurati,* donner à chacun sa part des terres communes de Saint-Vincent; le *cachepoul* porte la ligne (le *reeb* en Allemagne, *reep* en Flandre) pour mesurer les lots. Les *messiers* ici correspondent aux *Messer, Feldmesser, Landmesser* germaniques (Maurer, *Gesch. der Dorfverfassung,* II, p. 97).

La garantie mutuelle inscrite dans la Keure de Furnes rappelle aussi l'ancienne collectivité. « *In quacumque villa combustio facta fuerit occultè, tota villa statim solvat damnum* (Warnkönig, II-2°, p. 74). C'est de celle-ci aussi que dérive le droit de retrait du voisinage, en vertu duquel nul ne pouvait vendre son bien à un étranger, ou du moins sans le présenter aux voisins ou à la communauté. Dans la Keure de Capryke (1240) (Warnkönig, II-2°, p. 215), on voit que ce principe a récemment disparu : celui qui veut vendre sa terre peut le faire *cuicumque nulla obstante propinquitate.* Dans la Keure du pays de Waes de 1241, il faut annoncer la vente trois dimanches consécutifs avant que *hæreditatem illam poterit extraneus comparare.* Le co-usager pouvait défricher une partie des terrains vagues, et il en obtenait la propriété héréditaire. C'est ce que les anciens textes appellent *pourpris, pourpris de sart, byvang* en flamand, *captio, occupatio* en latin (*Brab. Yeesten,* I, p. 679). Les villes avaient aussi leur *byvang* (Voy. pour Lierre, Bergmann, *Gesch. van Lier,* p. 67). Le même principe est en vigueur dans la Dessa javanaise.

La plupart des villages et même des villes avaient conservé comme propriété communale une partie de l'ancien territoire collectif. Dans les chartes on appelle ces terres communes, en latin

pascua communia, communii warescalli, en wallon *wareschaix,* en flamand *hemede, opstal, warande.* Anvers, en 1186, a encore son *hemede* et son *opstal : Pascua et terræ ad communam justitiam pertinentes quæ vulgò hemethe vocantur* (Mert. et Torfs, *Gesch. v. Antwerpen,* l. 31. Wauters, *Preuves,* p. 48. *Brab. Yeesten, Codex,* p. 679. Keure d'Anvers du 21 février 1291). A Louvain, en 1322, on fait une enquête au sujet des prairies communales (*Brab. Yeesten, Codex,* I, p. 964). A Ypres, il est fait mention d'un *upstal* en 1111 (*Gheldof,* V, p. 320). A Malines, en 1264, Walter Berthout cède aux habitants une terre, *usu communi absque clausura hereditario jure perpetuo possidendam* (Wauters, *Preuves,* p. 212).

M. Vanderkindere cite encore plusieurs autres villes qui avaient conservé leur communal. A Douai, en 1241, le comte de Flandre accorde gratuitement le droit d'user en commun des pâtures et marécages qui entouraient la ville, « car ils n'estaient tenu anchiennement en nulle cose pour chou » (Warnkönig, II-2°, p. 261). La Keure de Grammont de 1068 nous apprend que le seigneur de Boulaere concède aux habitants les pâturages qui leur manquaient.

On ne pouvait envoyer sur le pâturage communal que les animaux que l'on avait entretenu l'hiver, conformément aux règlements actuels de tous les *allmends :* Charte de 1243 (*Cart. de Saint-Trond,* I, 6, 211) : « *Si quis de communitate vel mansionariis pecud aliquod alienum, quod ipse non hyemaverit ad præfata pascua deduxerit in quinque solidis tenebitur.* » — Loi d'Onnaing : « Si puent prendre biestes à nourichon des patures devant dites... si les iviernent et autrement nient. »

Le maire, *major, præpositus villicus,* réglait la jouissance des *communia,* d'accord avec des conseillers, les hommes de la Keure *boremanni,* les *jurati* (*jurati in chora*), *gezworene* en flamand, ch. les jurats du *Township* anglais. Mais pour l'aliénation d'un bien communal, il faut le consentement de tous les co-usagers. Ainsi, à Lens, en 1225, l'abbaye de Cambron achète des prés communaux; le contrat se fait entre le bailli, le maire, les six échevins et tous les *Kiess d'hostel* (propriétaires des maisons) de la ville. Dans l'île de Man, le conseil qui représente les propriétaires s'appelle *The House of Keys.* Le chef de la centène *Hontschap* portait le nom de *Hontman.*

Le groupe de cultivateurs qui possédaient en commun le territoire dont ils tiraient leur subsistance formait une association économique, et il fallait en soigner les intérêts; à cet effet, les *commarcani*, les co-usagers se réunissaient en assemblée générale, où ils nommaient les fonctionnaires chargés de surveiller l'application des règlements adoptés ou fixés par la coutume, comme cela se pratique dans le *mir* russe et dans l'*allmend* suisse. Le mode de jouissance et de partage des *communia* était la principale affaire du groupe constituant le village. Aussi, M. Vanderkindere pense, avec raison, que les magistrats communaux de la Belgique du Moyen-âge sont les continuateurs des fonctionnaires élus qui administraient le domaine collectif de l'époque primitive.

Voici encore deux exemples de propriété primitive qui montrent combien les traits distinctifs de ce régime agraire sont semblables dans les différents pays.

Dans la France méridionale, les *mazades*, réunions d'habitations formant un hameau, avec des jouissances en commun de pâturages, de bois et même de terres, offrent de grandes ressemblances avec les *crofts* du nord de l'Écosse et aussi avec les villages à *allmends* de la Suisse. Comme les *crofts*, elles avaient des redevances à payer aux seigneurs. « L'union, la communauté des possesseurs et l'indivision de certaines terres pour la jouissance sont les traits caractéristiques de cette institution, » dit M. J. Bauby dans l'*Essai* qu'il a consacré à l'étudier sous le rapport juridique[1]. La jouissance des biens communs était attachée à la possession d'une habitation de la mazade.

[1] *Essai sur les mazades*, par M. J.-B. Bauby. Toulouse, Durand, 1886. — M. Louis Etcheverin (*Réforme sociale*, 1er mars 1885), dit, en parlant des villages de la vallée de Saint-Jean-Pied-de-Port, dans le pays basque, en France : « Ce qui permet aux cultivateurs de vivre, c'est la jouissance de communaux considérables. Moyennant une taxe minime, on peut y entretenir son bétail à cornes pendant quatre mois et ses bêtes à laines pendant huit mois. Ces communaux, situés à une altitude de 600 à 1,200 mètres, ne sont pas la propriété d'une seule commune, ils appartiennent en indivis à vingt communes réunies en syndicat. Leur étendue est de 17,000 hectares, dont 6,000 en bois et le reste en pâturage. »

VI.

Dans mon livre, *La Péninsule des Balkans,* j'ai décrit en détail les communautés familiales, les zadrugas de la Croatie; j'en avais rencontré aussi en Serbie, principalement dans le district bulgaro-serbe de Pirot; mais en Bulgarie je n'ai trouvé personne qui se fût occupé de la question et qui put m'indiquer où je pourrais visiter ces familles patriarcales. M. Kannitz, dans son grand ouvrage sur la Bulgarie, en a trouvé dans diverses parties du pays; seulement il en parle en touriste plutôt qu'en juriste. Heureusement cette lacune vient d'être comblée par un excellent travail que M. Ivan Ep. Guéchoff, ancien ministre des finances et gouverneur de la Banque nationale, a publié récemment dans la *Revue périodique de Sophia.* Je résume ici cet article paru en bulgare sous le titre de *La zadruga dans la Bulgarie orientale.*

L'article 57 du Code serbe de 1844 définit la zadruga de la façon suivante : « Sous le nom de zadruga on comprend plusieurs personnes majeures, célibataires ou mariées et avec leurs enfants, qui vivent en commun. »

L'article 1er de la loi Croate porte : « Plusieurs familles ou membres d'une famille qui vivent dans la même maison et sous la direction d'un chef, formant un ménage, cultivant ensemble des biens communs et jouissant des revenus en commun, constituent la société patriarcale appelée zadruga. »

Le professeur Bogisich a traité la question des zadrugas dans trois de ses ouvrages. « *Le droit coutumier chez les Slaves,* » Agram, 1867. « *Recueil des coutumes juridiques chez les Slaves du Sud,* » Agram, 1874. « *De la forme dite nakorna de la famille rurale chez les Serbes et les Croates,* » Paris, 1884. Il est d'avis que la zadruga a existé jadis partout en Bulgarie, et il prétend qu'en Macédoine elle s'est conservée encore bien plus généralement qu'en Croatie.

En Bulgarie orientale, de Zaribrod jusqu'à Kustendil, on rencontre des zadrugas en moyenne dans un village sur deux. Dans le village de Gorna-Banje, près de Bali-Effendi, aux portes de Sophia, M. Guéchoff note la zadruga des Bogovis, dont fait partie le pope et qui se compose de trente-cinq personnes. Elle est dirigée

par un chef, le *Domakin*. Avec lui, travaillent ses six frères qui exercent différents métiers. Ils mettent tout en commun, même les honoraires du pope. La matrone, la *domakina* règle les travaux du ménage. Dans ce village il y a vingt zadrugas. Quand l'une d'elles prospère, les autres ne songent pas au partage et se conservent. A Dragaleftsi, sur la route d'Ichtiman, à dix kilomètres de Sophia, deux zadrugas sont très prospères et il y en a quinze plus petites. La zadruga des Aloulovis compte trente-six personnes, la zadruga des Danevis trente-quatre personnes. Dans la plaine de Sophia c'est sur la rive gauche de l'Isker qu'on rencontre le plus de zadrugas.

A Pernik, M. Guéchoff a trouvé une zadruga modèle, celle des Poptchevis, sous la direction de M. Doitchin Pavloff, caissier de la Caisse agricole de Sophia. Elle s'enrichit : elle a acheté trois tchifliks (fermes) et a augmenté le nombre de ses animaux en proportion. C'est le plus capable, non le plus vieux, qui dirige. M. Doitchin verse dans la caisse commune le surplus de son traitement de caissier. Toute zadruga a, outre sa grande maison dans le village, deux *sgretsis,* bâtiments isolés où l'on entretient le bétail près des pâturages communaux et des champs cultivés.

A Mochino, près du charbonnage qui envoie son charbon à Sophia, existent de nombreuses zadrugas, notamment celle des Despotovis, très bien administrée. A Jarlovo, la zadruga des Maslarevis compte quarante personnes, dont une a été député; à Jablené, la zadruga des Kerelesis a aussi un député à la Sobranye; à Gorna-Glogovitza, la zadruga des Dedinis-Guechenis compte quarante-cinq personnes; à Dolna-Sikira, la zadruga du Dedinis-Peinis, cinquante-cinq personnes. Dans les départements de Sophia, Trn et Kustendil, beaucoup de noms de village se terminent en *efs* ou *eftsi,* ce qui vient, d'après M. Jeretchek, du nom des premières zadrugas qui ont peuplé ces localités.

En Bulgarie, la famille patriarcale ne s'appelle pas zadruga, mais coupchtina (de *coup,* amas).

Le chef de la communauté est quelquefois une femme, comme dans la zadruga des Vlikinis, au village de Planinitza. Au sein de la zadruga règne le principe communiste, qui sert de base à la famille : de chacun suivant ses forces, à chacun suivant ses besoins. On entretient les enfants à l'école, même en dehors de la famille. Si un fils se retire de la communauté ou en est expulsé,

il n'a droit qu'à ses vêtements. Il arrive qu'on introduise dans l'association le mari d'une fille.

La fille qui se marie reçoit des vêtements, des tapis, et le mari donne en échange la valeur de ces objets (*prid*). La dot se compose de quinze à trente chemises, de cinq à dix robes et d'un nombre correspondant d'autres habillements. Ces vêtements, faits par les femmes avec la laine que distribue la *domakina,* une ou deux fois par an, forment leur *pécule* personnel.

Dans sa conclusion, M. Guéchoff, rappelant ce que j'ai dit à ce sujet, résume, à son point de vue, les avantages et les inconvénients de la communauté patriarcale.

Avantages : 1° Met obstacle au morcellement; 2° permet la division du travail; 3° l'exploitation étant toujours étendue, favorise l'emploi des machines; 4° économie dans les frais du ménage, par suite de la vie en commun de plusieurs familles, un seul feu au lieu de cinq ou six, etc.; 5° le plus capable dirige l'entreprise; 6° un plus grand capital réuni; 7° point de paupérisme, la famille a soin des orphelins, des vieillards, des infirmes; 8° empêche la formation des *latifundia* et les progrès de l'inégalité; 9° prépare à la gestion des affaires communales; 10° maintient les traditions et les bonnes mœurs: 11° retient les habitants à la campagne; 12° inspire un sentiment de sécurité par la perpétuité de l'institution.

Inconvénients : Ceux de toute communauté : elle affaiblit le ressort de l'activité, puisque tous, le plus paresseux comme le plus laborieux, sont traités de la même façon et elle diminue l'esprit d'initiative, puisque le profit de toute amélioration se partage entre tous. Les causes de la disparution des zadrugas sont les mêmes qu'en Croatie et ailleurs : égoïsme du domakin qui, plus capable, veut avoir une exploitation à lui; défiance des plus ignorants, qui soupçonnent le gérant de s'approprier une partie de l'argent reçu; l'esprit d'indépendance et d'indiscipline; la rivalité des femmes quand le principe d'autorité s'affaiblit; les besoins nouveaux; l'alcool et le cabaret; l'individualisme. Si les lois agraires qu'on fera en Bulgarie favorisent le partage comme en Croatie, les zadrugas y disparaîtront également.

EMILE DE LAVELEYE,

Professeur à l'Université de Liège.

DE L'ABONDANCE DE LA MONNAIE MÉTALLIQUE.

L'économie politique a souvent montré quelque dédain pour l'accumulation de la monnaie métallique, les économistes se sont plu à s'élever au-dessus des faiblesses communes et à montrer que l'or et l'argent ne font pas la richesse, pas plus qu'ils ne font le bonheur. On a pris la peine d'abord de réfuter certaine définition suivant laquelle ces métaux constitueraient à eux seuls toute la richesse[1]; en constatant que l'or et l'argent sont des aliments insuffisants, qu'ils sont peu propres à nous vêtir, à nous abriter, on a conclu aisément qu'il existe beaucoup d'autres richesses; nul n'y contredira. On a écarté ensuite l'idée que ces métaux constitueraient des richesses plus désirables que les autres, plus utiles pour le développement des intérêts nationaux : l'important pour un peuple est d'avoir un bon sol, des bras vigoureux, des intelligences saines; à ces richesses la possession de quelques kilogrammes d'or ajoutera peu de chose. Enfin, poussant plus avant, on soutient qu'une nation n'a aucun intérêt à augmenter constamment son approvisionnement de numéraire : elle ne doit chercher à posséder que la quantité strictement nécessaire pour ses échanges, quantité qu'il faut même s'efforcer de réduire sans cesse en multipliant l'usage des titres de crédit et des compensations, jusqu'à ce qu'on arrive enfin à régler tous les marchés par de simples virements de compte. A la différence des autres capitaux, la monnaie ne s'accumulerait pas d'une façon utile, son abondance ne profiterait pas à la fortune publique; acquérir une grande quantité de numéraire, c'est faire un mauvais emploi des forces productives. L'hostilité contre les métaux précieux est entretenue au fond par la lutte opiniâtre qui s'est établie entre les économistes et le système de la *balance du commerce,* cette théorie tenace, qui, toute meurtrie de coups, s'obstine encore à abriter derrières ses murailles en ruines une légion de défenseurs : accorder qu'une nation a intérêt à accumuler du numéraire au delà

[1] Cette définition de la richesse a-t-elle été réellement donnée? J'éprouve des doutes sérieux sur son authenticité : à ma connaissance on a bien soutenu que les espèces métalliques étaient des richesses plus précieuses que d'autres, mais on n'a pas dit qu'elles constituaient l'unique richesse d'un pays.

du strict nécessaire, ne serait-ce pas fournir une arme bien redoutable à ceux qui mesurent les avantages du commerce extérieur par l'excédent des exportations, donner un point d'appui solide à leurs fidèles alliés, les protectionnistes?

N'y aurait-il pas cependant beaucoup de concessions à faire à l'opinion du public? Faut-il croire que tant de financiers, tant d'administrateurs se trompent lourdement en désirant l'accroissement du numéraire comme un phénomène favorable à la richesse publique; peut-on affirmer avec une entière confiance que la France, qui possède une proportion de monnaie métallique bien plus grande que l'Angleterre, aurait intérêt à en diminuer le chiffre, en l'échangeant contre des marchandises ou d'autres capitaux? Pour étudier cette question, j'écarterai l'hypothèse, entrevue par quelques écrivains, où l'on arriverait à supprimer entièrement le rôle actuel de la monnaie, à régler tous les comptes de fournitures et de salaires par des écritures sur les registres des banques; si jamais une semblable transformation vient à s'accomplir, ce qui est fort douteux, elle est à coup sûr très lointaine; l'or, sinon l'argent, est assuré de conserver encore pendant bien des générations sa fonction monétaire. Je pose le problème dans les conditions au milieu desquelles nous vivons, en tenant compte des fonctions que remplissent à notre époque les métaux précieux, des services qu'ils rendent aux individus et aux nations. La vraie solution, je crois, doit s'écarter beaucoup des théories trop savamment construites par les économistes, on ne saurait accepter l'idée que l'acquisition de la monnaie cesse d'être utile à partir d'un certain chiffre, et qu'une nation doive s'efforcer de diminuer sans cesse ce chiffre; en principe il faut décider, conformément aux idées courantes, que c'est l'augmentation et non la diminution incessante du stock métallique qui doit être recherchée. Pour établir la règle générale et pour trouver les exceptions qu'elle comporte, examinons les principaux arguments que l'on a invoqués contre une abondante acquisition de métaux précieux.

I.

La monnaie, disent les économistes, est d'une acquisition et d'un emploi fort coûteux; combien de travaux employés à exploiter

les mines ou à fabriquer les produits qui seront cédés contre espèces, quelle perte incessante résultant du frai! Si un État veut diriger utilement ses forces productives, ne doit-il pas limiter une semblable dépense au strict nécessaire, c'est-à-dire à la quantité indispensable pour effectuer les échanges? en acquérant une somme supplémentaire, ne commet-il pas la même erreur qu'une entreprise de transport qui croirait s'enrichir en augmentant sans cesse le nombre de ses voitures et de ses chevaux, sans tenir compte des besoins de trafic? La France pourrait probablement, par un usage plus large des chèques et des compensations, sacrifier deux ou trois milliards de son numéraire sans apporter la moindre gêne aux échanges; ces milliards ne représentent-ils pas, comme un matériel de transport trop considérable, un capital improductif et coûteux qu'il y aurait avantage à ne pas posséder et à échanger contre un autre? Il serait utile même de les échanger contre de simples objets de consommation, destinés à une destruction rapide; au moins ces objets donneraient-ils satisfaction à des besoins véritables et n'exigeraient-ils pas de fortes dépenses d'entretien : on gagnerait à l'échange quelques plaisirs de plus et quelques dépenses de moins.

Qu'il puisse y avoir avantage, dans beaucoup de cas, à envoyer des fonds à l'étranger pour y faire des placements productifs, acheter des titres de Bourse, effectuer des prêts, j'y souscris volontiers; une nation qui a des capitaux en excès et qui n'en trouve pas l'emploi chez elle, s'enrichira en les mettant en valeur dans des pays neufs, qui leur ouvrent un vaste champ d'exploitation; si l'exportation faite dans ce but ne prive pas l'industrie nationale des fonds dont elle a besoin, il ne faut pas blâmer les placements cosmopolites. Il y a quelques mois, M. Leroy-Beaulieu s'efforçait de rassurer ses lecteurs contre les conséquences d'une diminution de l'encaisse de la Banque de France, et il montrait facilement qu'il valait mieux placer une partie de notre or à l'étranger que de le garder improductif[1]. M. de Lesseps a puisé largement dans notre épargne pour creuser le canal de Suez, et il fait des saignées plus abondantes encore pour le Panama; si l'œuvre réussit, que l'avenir apporte à nos capitaux une large rémunération, qui se plaindra des envois de numéraire faits dans des pays lointains?

[1] *Économiste français*, 8 et 15 octobre 1887.

Seulement il faut avoir soin de remarquer que dans ces hypothèses la sortie de l'or n'est que provisoire, elle ne donne qu'une satisfaction de bien courte durée aux économistes qui désirent la diminution de notre approvisionnement : après un quart de siècle environ, les intérêts et les profits du placement auront ramené au pays d'origine une somme égale à celle qui a émigré; dans la suite les nouveaux revenus et le remboursement du capital produiront l'accroissement du stock primitif; le canal de Suez recueille chaque jour l'or de tous les pays du globe, et une grande partie en est acquise aux employés et aux actionnaires français. Les placements avantageux à l'étranger ne sont donc pas faits pour déplaire aux financiers qui désirent l'accroissement du numéraire, et ce n'est pas sur ce moyen qu'il faut compter pour nous débarrasser des milliards en excès.

Ce que je ne saurais admettre, c'est qu'une nation ait intérêt à employer d'autres procédés pour écouler l'excédent de son numéraire ou pour en limiter l'accroissement; acheter des produits à l'étranger sans autre but que d'échanger de l'or contre des marchandises sera toujours pour un peuple un singulier moyen de faire fortune et de conserver sa puissance financière. L'argument qu'on oppose dans l'opposition contraire est en réalité sans force, il renferme plusieurs erreurs capitales que je voudrais essayer de mettre en évidence.

Les adversaires de la monnaie ont tort en premier lieu de n'envisager qu'une partie de son rôle, ils supposent qu'elle ne sert qu'à faciliter les échanges, alors qu'elle remplit d'autres fonctions fort importantes. La monnaie n'est-elle pas, comme le remarque Stanley Jevons [1], en même temps qu'un instrument d'échange, un excellent instrument de thésaurisation? N'a-t-elle pas l'avantage d'accumuler une quantité considérable de richesses sous une forme extrêmement sûre et commode? Le propriétaire d'une certaine quantité de monnaie possède une richesse qui est soustraite aux injures du temps, qui ne réclame pas, comme les immeubles, des réparations incessantes, qui échappe à la plupart des causes de dépréciation, qui sera acceptée plus volontiers que toute autre par les personnes offrant des marchandises ou des services. Une richesse d'un milliard en marchandises ne tardera pas à être

[1] *La monnaie*, ch. III.

détruite par l'usage, la même richesse accumulée sous forme de monnaie aura une existence indéfinie. La partie du stock métallique qui n'est pas employée aux échanges n'est donc pas inutile, elle ajoute un précieux élément à l'inventaire de la richesse générale; n'y a-t-il pas quelque avantage à être riche, même lorsque la richesse existe sous une forme qui ne peut ni nous vêtir, ni nous abriter, ni nous nourrir?

La monnaie remplit encore une autre fonction que la pratique connaît bien, et que la théorie ne doit pas oublier, elle donne une extrême facilité aux opérations de crédit. Lorsqu'une banque émet des billets, la garantie la plus solide qu'elle puisse offrir aux porteurs pour assurer la circulation des titres est une réserve en monnaie ou en lingots monnayables. Lorsqu'un particulier présente à l'escompte un effet de commerce, lorsqu'il sollicite chez un banquier une ouverture de crédit, c'est de la monnaie qu'il désire se procurer; d'ordinaire le capital emprunté ne reste pas longtemps sous cette forme, mais il est nécessaire qu'il la prenne à l'origine. Un industriel qui veut emprunter une valeur de 100,000 fr., remboursable après quinze ans, pour monter une usine, ne pourrait pas se procurer à crédit séparément chacune des choses dont il a besoin, demander un terme de quinze ans aux personnes qui lui fournissent ses matériaux et son outillage, aux ouvriers qui travaillent à la construction; il est nécessaire, dès qu'on veut obtenir un crédit un peu prolongé, de s'adresser à des capitalistes munis d'argent et de leur demander les fonds nécessaires pour payer à bref délai les personnes employées. De même, lorsqu'un État a besoin de crédit à long terme pour entreprendre des travaux publics, renouveler son matériel de guerre, ce n'est pas à chacun de ses fournisseurs individuellement qu'il demandera les délais nécessaires, un emprunt en argent sera indispensable. Si on veut placer les capitaux à l'étranger, c'est encore de la monnaie qu'il faudra fournir à l'emprunteur.

Pour la facilité même des échanges et l'économie du travail, ne vaut-il pas mieux avoir trop de monnaie que le strict nécessaire, n'est-il pas souvent plus commode et plus économique d'employer de la monnaie dans les paiements que de recourir aux chèques et aux virements de compte? Je ne veux pas diminuer les services que rendent les chèques, j'admire autant qu'un autre le chiffre fabuleux de milliards qui sont compensés dans les *Clearing-House;*

cependant, lorsque je fais une acquisition dans un magasin, je trouve plus simple de payer avec une pièce de 20 francs, que de fournir un chèque de pareille somme sur un banquier, et ce mode de procéder épargne un assez grand nombre d'écritures aux commis de la banque. Si l'on arrivait un jour à régler tous les comptes sans l'intermédiaire de monnaie, par des virements de comptes, on pourrait bien constater que l'on aurait fait une fausse économie, que les journées de travail employées à la tenue des registres et à toutes les opérations accessoires dépassent celles qu'exigent la fabrication et le transport du numéraire.

Une autre erreur consiste à croire que l'acquisition de la monnaie se fait aux dépens des autres richesses; il semble, à suivre les raisonnements économiques, que si la France ne possédait pas autant de monnaie, ses autres capitaux auraient bénéficié d'une augmentation corrélative, qu'elle aurait à sa disposition plus de machines, plus de routes, plus de constructions. Il n'y a là qu'une pure apparence facile à dissiper : la vérité, c'est que l'abondance de la monnaie tend au contraire à augmenter les autres capitaux, c'est qu'en voulant nous débarrasser du numéraire en excès, nous porterions le coup le plus funeste à notre production. Quels sont, en effet, les procédés par lesquels un pays acquiert de la monnaie métallique? Les moyens ordinaires sont l'exploitation des mines, la vente de marchandises ou de services aux peuples étrangers; en dehors de ceux-là, une nation peut augmenter son stock métallique momentanément en imposant aux vaincus des indemnités de guerre, en faisant des emprunts auprès de ses voisins, en vendant au-dehors ses immeubles et ses titres de bourse; mais de semblables moyens sont fort rares ou impuissants, l'argent attiré de l'étranger par des emprunts ou des cessions de capitaux devant bientôt y retourner par l'effet des intérêts à acquitter. Ainsi, dans la plupart des cas, c'est en exploitant ses mines ou en vendant aux étrangers des choses non productives d'intérêts qu'une nation a pu acquérir son numéraire; voyons s'il est vrai que l'emploi de ces moyens porte atteinte aux autres sources de richesses.

Premier moyen. Une nation possède des mines d'or et d'argent productives. On ne lui conseillera pas, sans doute, comme moyen d'enrichissement, d'en négliger l'exploitation, de laisser le précieux métal enfoui dans la terre et d'économiser ainsi un certain nombre de journées de travail. Tout ce que la sagesse commande,

c'est de ne pas abandonner les autres branches de production, de ne pas laisser les terres en friche et l'outil inerte pour courir vers les nouvelles sources de richesses, mais c'est là un danger qui n'est guère à redouter et dont un pays a rarement souffert; si l'on met à part certains événements extraordinaires, l'exploitation des mines ajoutera une nouvelle richesse à celles qui existent déjà, elle ne prendra pas aux autres industries la population dont elles ont besoin. — Lui conseillera-t-on d'exporter autant que possible cet or qu'elle a extrait de ses mines, au lieu de le conserver dans sa circulation? Le conseil est en effet donné, et on ne manque pas de citer l'exemple des États-Unis, qui ne conservent pour eux qu'une faible quantité de leur argent sans s'en trouver plus pauvres. Il est permis de croire cependant que, si les États-Unis se sont ainsi dépouillés de leurs métaux précieux, ce n'est pas en vertu d'un plan prémédité, et qu'en tous cas ils s'efforcent maintenant d'arrêter le courant, les obstacles qu'ils opposent à l'importation des marchandises étrangères étant fort peu favorables à la sortie de la monnaie. Il est permis de penser aussi que le moyen préconisé atteint un but tout contraire à celui que l'on poursuit; est-il vraiment besoin de démontrer que, si les mineurs échangent leur or contre les produits du pays, l'industrie nationale deviendra plus active, développera son outillage, augmentera la valeur des immeubles; que si, au contraire, ils font leurs achats à l'étranger, ce sont les pays vendeurs qui profiteront de ce surcroît d'activité? Un individu a fait fortune dans l'exploitation des mines, puis il emploie sa richesse autour de lui à élever des constructions, à améliorer des terres, à faire d'importants achats aux industries nationales; dira-t-on que l'excès de monnaie conservé par là dans la circulation est pris sur les autres capitaux, et qu'il serait beaucoup plus avantageux pour les intérêts nationaux de dépenser tout cet or à l'étranger? Il apparaît donc clairement qu'un pays producteur de métaux précieux a intérêt à les utiliser sur son propre territoire, au profit de son industrie, sans se préoccuper de l'excès possible de la circulation métallique. Par cet emploi il développera autour de ses mines une agriculture et une industrie puissantes, il attirera une population nombreuse dont il assurera le sort par des travaux variés.

Deuxième moyen. Une nation acquiert du numéraire en vendant aux étrangers des objets de consommation ou des services.

Elle a su fonder des industries d'exportation florissantes, elle effectue des transports pour le compte des autres peuples, elle attire sur son territoire de nombreux touristes, elle envoie au dehors des ingénieurs, des négociants, des ouvriers qui lui rapportent ensuite leurs économies, elle prélève, au moyen des droits d'auteur, un tribut sur les plaisirs intellectuels et artistiques qu'elle procure à ses voisins; est-il vrai que le numéraire, ainsi attiré, soit acquis aux dépens des autres richesses, et qu'une nation ait intérêt à fermer les canaux par lesquels il lui arrive? Le lecteur, sans doute, a déjà fait la réponse : il s'est dit que le développement des exportations, tant recherché maintenant par les nations industrielles, amène avec lui un surcroît d'outillage, de constructions, et donne de la valeur à des matières premières qui, sans cela, resteraient longtemps sans emploi; que l'affluence des voyageurs dans un pays y fait naître de nombreuses industries et a souvent enrichi des populations de bergers jusqu'alors misérables; que les ouvriers émigrants agissent mieux en envoyant leurs économies à leur pays d'origine qu'en dépensant tous leurs salaires dans la contrée qui les emploie; que les droits d'auteur payés à nos romanciers et à nos auteurs dramatiques ne sont pas de nature à arrêter le développement de notre industrie. Il serait puéril d'objecter que cette acquisition d'or est coûteuse, qu'il faut se priver d'une certaine quantité de marchandises ou d'un certain nombre de journées de travail pour l'obtenir. Les expéditions de marchandises à l'étranger ne nous imposent pas de réelles privations : qui donc se trouve privé d'étoffes de soie parce que l'industrie lyonnaise en vend au dehors pour 300 millions, quel individu manque d'habits parce que l'exportation des vêtements confectionnés se développe? Si ces ventes n'avaient pas lieu, le seul résultat serait d'arrêter la fabrication, de fermer à nos ouvriers et à nos industriels une source d'emplois; les fabricants n'ont pas l'habitude de produire pour le seul plaisir de travailler, et ils apprécient peu la richesse qui se manifeste sous forme de marchandises invendues accumulées dans leurs magasins, c'est avec joie qu'ils céderont cette richesse à un acheteur étranger. Loin de profiter aux autres industries, le ralentissement des exportations diminuerait leurs débouchés, en vertu de la solidarité qui rattache les diverses branches de travaux et qui amène une répercussion générale des crises.

On voit combien il est peu logique de se plaindre des sacrifices que l'acquisition et la conservation de la monnaie imposent à une nation; il faut travailler pour acquérir de l'or, rien n'est plus vrai, mais le travail ainsi employé ne diminue pas l'activité ni l'outillage des autres industries, il tend plutôt à l'augmenter. Si la France avait moins d'or, elle ne posséderait pas un supplément d'autres capitaux pour une valeur correspondante, sa richesse serait, au contraire, moins grande, parce que certaines industries importantes, qui font sa prospérité, ne se seraient pas fondées sur son territoire. Ne craignons donc pas d'avoir, sous forme de métaux précieux, un matériel de transport trop important : ce matériel n'aura pas été pris sur notre capital, et il saura bien trouver son emploi.

II.

Un autre argument souvent invoqué contre l'acquisition du numéraire est tiré de la dépréciation qu'il subit par l'effet de son abondance; une nation qui suffit à ses échanges avec 5 milliards de monnaie, cède à une illusion lorsqu'elle croit s'enrichir en acquérant un sixième milliard : toute sa monnaie se trouve alors dépréciée d'un sixième, elle ne possède donc, comme auparavant, qu'une valeur de 5 milliards. Tout son bénéfice, c'est une crise économique entraînée par la hausse générale que vont subir les prix.

En admettant même l'hypothèse d'une hausse générale des prix, ce résultat ne serait peut-être pas aussi fâcheux qu'on le croit pour le développement de la richesse. Le renchérissement des marchandises et des services est-il, en toutes circonstances, une crise économique nuisible? En ce moment, où l'on voit les industriels et les agriculteurs combiner leurs efforts pour remonter le courant de dépréciation qui a occasionné tant de pertes, pareille hausse serait saluée par des acclamations; il n'est pas un propriétaire qui ne voie avec satisfaction la valeur de ses immeubles augmenter d'un sixième, même en ayant la certitude de payer plus cher tout ce qu'il achètera; et si nos domestiques obtenaient des gages plus élevés, ils ne se plaindraient pas d'avoir à faire quelques dépenses de plus, ils auraient, en fin de compte, une somme plus forte à porter à la caisse d'épargne. Remarquons aussi que,

si la monnaie est dépréciée chez la nation qui la possède en grande abondance, elle ne l'est pas chez les autres ; il reste donc la ressource de faire des placements à l'étranger pour atténuer les effets de la transformation. Mais je ne veux pas insister sur ces considérations, parce que le principe lui-même me paraît inexact : une hausse universelle des prix causée par une dépréciation de la monnaie ne se manifeste que dans des cas excessivement rares ; c'est un fait si exceptionnel qu'on peut ne pas en tenir compte dans les discussions économiques.

D'abord si l'on accepte la doctrine maintenant dominante sur la valeur de la monnaie, on doit reconnaître que l'abondance du numéraire n'en amène pas nécessairement la dépréciation, rien ne serait plus faux qu'une semblable conclusion. La plupart des économistes admettent que la valeur se maintient lorsque la demande de monnaie augmente en même temps que l'offre : on ne saurait donc affirmer à l'avance qu'une acquisition abondante la dépréciera, on ne doit parler que d'une tendance à la dépréciation, tendance qui pourra être et qui sera très souvent en fait combattue par des causes contraires. Dans un grand nombre d'hypothèses, l'accroissement du stock métallique entraînera une augmentation corrélative des demandes : supposons que le sixième milliard ait été acquis parce qu'une nation a fondé sur son territoire une puissante industrie d'exportation ; les échanges auxquels donnent lieu la naissance et le développement de cette industrie, ceux qui sont faits par la nombreuse population qu'elle occupe, l'activité croissante qui se communique aux autres industries, vont nécessiter l'emploi d'une somme de numéraire bien plus grande que par le passé, le nouveau milliard trouvera sa place dans les échanges sans que le métal soit déprécié.

Ce n'est pas encore assez : il faut décider, je crois, que la monnaie acquiert par le fait de la législation une valeur stable, et qu'il faut un ensemble de circonstances bien exceptionnel pour lui enlever cette qualité. J'ai essayé l'année dernière de démontrer cette importante proposition, qui doit dominer les discussions relatives à la monnaie, et je faisais appel en même temps aux lecteurs de la *Revue* pour jeter un nouveau jour sur la question ; M. Aubry seul a bien voulu s'engager dans le débat, en y consacrant une très fine dissertation ; mais, tout en adressant à mon étude plusieurs phrases fort courtoises dont je le remercie, et tout en acceptant

certaines idées essentielles, il refuse d'admettre la théorie dans son ensemble; il pense que la vérité devrait être cherchée dans un système encore peu défini, intermédiaire entre la doctrine classique et la formule nouvelle qu'il qualifie un peu à la hâte de paradoxe retourné[1]. Un examen très scrupuleux des objections qu'il présente n'a cependant pas affaibli ma conviction, et au fond le dissentiment qui existe entre nous se réduit à si peu de chose que je ne désespère pas de le faire cesser entièrement; en raison de l'importance du problème, le lecteur me pardonnera sans doute de consacrer ici quelques pages à une discussion déjà longue.

Je voudrais d'abord écarter toute équivoque sur la doctrine que j'ai défendue. L'article où elle est réfutée ne la présente pas telle que je l'avais comprise, il me prête certaines affirmations qui étaient loin de ma pensée; c'est moi sans doute qui dois porter la responsabilité des erreurs commises, mais il n'en est que plus nécessaire de faire des rectifications[2].

Je n'ai pas voulu affirmer, comme l'indique M. Aubry (p. 282, 283, 295), que les variations du stock monétaire n'ont jamais eu et n'ont jamais pu avoir d'influence sur les prix; j'ai reconnu au contraire que l'accroissement a souvent pour effet d'élever les prix de diverses marchandises (p. 147, 148), que l'affluence de la monnaie dans un pays augmente la richesse, stimule les dépenses et provoque ainsi des hausses de prix. Ce que je nie, c'est l'existence d'un mouvement atteignant simultanément tous les prix dans la même proportion.

Je n'avance pas non plus cette affirmation paradoxale que la

[1] *Revue d'économie politique*, 1887, nos 2 et 3.

[2] En dehors des propositions inexactes qui me sont attribuées, je dois signaler une erreur commise sur le but général que j'ai poursuivi. M. Aubry présente comme l'objet principal de mon étude la défense du bimétallisme, bien que ce débat n'y joue qu'un rôle effacé, et que je n'aie même pas formulé de conclusion. Le principe que je soutiens doit bien intervenir dans les discussions sur les systèmes monétaires, il sert à renverser un des arguments favoris du monométallisme, en prouvant que l'État possède réellement, sous certaines conditions, le pouvoir de maintenir un rapport de valeur invariable entre les deux monnaies, et j'ai signalé cette conséquence; mais le système de l'étalon unique peut invoquer d'autres arguments, que je n'ai pas indiqués, et auxquels ma théorie ne porte aucune atteinte; je n'avais pas la pensée de trancher en quelques mots et par une voie détournée une des questions les plus délicates de la législation monétaire.

monnaie « conserve sans altération la valeur qui lui était anciennement reconnue, à l'époque où son emploi s'est généralisé, où la vente est devenue la forme ordinaire des échanges. » Je n'aurais pas eu la témérité de faire remonter mes recherches jusque dans ces origines lointaines; pour me tenir sur un terrain plus accessible et plus sûr, j'ai envisagé la monnaie telle qu'elle est établie d'après les principes modernes (p. 146, 147), j'ai borné mon ambition à prouver « qu'avec les procédés actuellement suivis les changements sont très rares, et que l'on pourrait même arriver à une stabilité complète. »

Je n'irais même pas jusqu'à admettre avec M. Aubry (p. 295), « que la monnaie métallique, dans certaines circonstances que l'on peut considérer comme normales, tend à fonctionner comme une sorte de papier-monnaie, et que les qualités intrinsèques du métal dont elle est faite cessent d'avoir une influence sur sa valeur; » je n'ai jamais pensé que « l'indifférence habituelle du public pour la valeur intrinsèque du métal monnayé assure la stabilité de la valeur monétaire. » Je repousse la concession dangereuse qui m'est faite; avec tous les économistes, je considère comme extrêmement utile le maintien de la parité entre le lingot et la pièce; une bonne monnaie ne doit pas être une valeur fiduciaire, un titre de crédit, elle doit posséder une valeur métallique égale à sa valeur nominale. L'État a bien, dans une mesure impossible à préciser, le pouvoir d'attribuer à des pièces de monnaie une valeur fictive, mais de semblables pièces ne doivent jouer qu'un rôle secondaire dans la circulation; mises au premier rang, elles constitueraient des monnaies défectueuses. Ce que j'ai essayé d'établir, c'est que l'État arrive le plus souvent, par la liberté du monnayage, à maintenir la parité entre le lingot et la pièce, et par suite à faire naître une confiance absolue dans la valeur des pièces; tant que les hôtels de monnaie restent ouverts aux détenteurs de lingots, il ne se produit pas d'écart sensible entre les deux valeurs; les tarifs fixés par ces hôtels, qui sont les grands consommateurs de métaux précieux, font loi sur le marché des lingots, à moins qu'il ne se produise une affluence de métal extraordinaire. Si les particuliers acceptent la pièce pour sa valeur officielle, ce n'est pas que le cours du métal non monnayé soit indifférent, la vraie raison est que le cours ne se modifie d'ordinaire que dans des proportions insignifiantes : la liberté du mon-

nayage suffit à maintenir les variations dans d'étroites limites, le métal acquiert la même fixité de valeur que la pièce (p. 163).

Ces rectifications faites, voici brièvement résumé le système que j'ai défendu. Le point fondamental, c'est que l'unité servant à exprimer les prix devient insensiblement, par l'effet des habitudes, une valeur idéale qui n'est incorporée à aucun objet spécial; elle est semblable à celle qui résulterait de l'adoption d'un étalon multiple, elle réalise complètement ce *desideratum* de divers économistes. Comme elle devient par là invariable, il en résulte qu'une pièce de monnaie conserve une valeur stationnaire tant qu'elle est reçue dans les paiements pour le nombre d'unités qu'elle indique; si le mot de *franc* exprime une valeur invariable, les pièces reçues constamment pour 1, 10, 20 fr. prennent la même fixité, elles ne changent de valeur que lorsqu'elles sont comptées pour un nombre de francs supérieur ou inférieur à celui qu'elles indiquent : aussi longtemps que ce fait ne se produit pas, on peut affirmer que la monnaie n'est pas dépréciée ou surestimée. — Il résulte encore du même principe que, si la valeur de la monnaie vient à changer pendant que celle des autres marchandises reste stationnaire, l'évaluation des prix en francs ou en unités semblables ne sera pas modifiée, seul le prix des pièces changera; on ne verra pas, comme le prétend la doctrine classique, tous les cours s'élever ou s'abaisser simultanément dans la même proportion. A coup sûr il faudra dans cette hypothèse un nombre de pièces différent pour solder les mêmes acquisitions que par le passé; une marchandise vaut 15 fr., et l'acheteur veut la payer avec des écus d'argent qui ne sont plus reçus au change que pour 3 fr., il devra fournir évidemment cinq pièces au lieu de trois, il paiera en apparence 25 fr.; mais si la langue courante exprime souvent ce fait en disant que le prix payable en argent s'élève à 25 fr., ce n'est qu'une forme de langage, au fond l'estimation de la marchandise en francs n'est pas modifiée; on le constate facilement en observant que, si la marchandise était payée avec une autre monnaie ou échangée contre un autre produit, son évaluation serait maintenue à 15 fr. La doctrine classique a en vue des changements tout différents lorsqu'elle affirme que l'abondance ou la rareté de la monnaie entraînent des modifications de prix générales : elle vise les mouvements de hausse ou de baisse dont nous sommes témoins journellement, qui affectent la valeur d'une mar-

chandise dans toute espèce de marché, à l'égard de toute monnaie, qui se produisent sans aucune corrélation avec le cours des changes sur le marché des métaux précieux. Dans la théorie que je soutiens, ces mouvements ne doivent pas être attribués à une dépréciation ou à une surestimation de la monnaie, ils proviennent de causes qui affectent la marchandise elle-même; si les prix d'un grand nombre de produits se sont élevés après 1850, cela tient à ce que ces produits ont été plus recherchés, à ce qu'ils ont pris une valeur plus grande à l'égard des autres marchandises, et non à ce que l'or se serait déprécié par l'effet d'une trop grande abondance; si depuis plusieurs années nous constatons un mouvement contraire, il serait inexact de l'attribuer, comme le font certains économistes, à une prétendue hausse de l'or : des causes nombreuses ont concouru à amener la baisse des marchandises, mais comme le kilogramme d'or continue à valoir le même nombre de francs, sauf une légère prime, on peut affirmer que sa valeur est restée à très peu de chose près stationnaire [1].

Ces diverses déductions s'imposent lorsqu'on a accepté le principe que l'unité de compte constitue une valeur fixe. La conclusion générale qui s'en dégage, c'est que l'affluence de la monnaie métallique dans un pays n'en amène pas la dépréciation : elle n'abaisse pas, en effet, à elle seule, le cours du métal, l'or vaut le même nombre de francs en France qu'en Italie, malgré la différence d'approvisionnement qui existe entre les deux pays; l'abondance de la monnaie tend seulement à élever le cours de certaines marchandises ou de certains services, et la hausse s'opère dans des proportions très inégales.

J'ai essayé de justifier cette théorie par des raisonnements et des observations que je ne veux pas ici reproduire; M. Aubry n'en accepte qu'une partie, mais si importante qu'elle emporte avec elle presque tout le reste. Il admet comme moi que le franc ne s'identifie pas avec un certain poids de métal, qu'il prend une vie propre, et constitue ainsi une commune mesure immatérielle, un point de repère fixe : si cela est vrai, toutes les conséquences

[1] Les rapports de la commission permanente des valeurs de douanes, signalant les principales causes de la baisse, n'attribuent aucune influence à la raréfaction de la monnaie; ce témoignage, fourni par des personnes d'une compétence incontestable, tend à confirmer l'opinion que je défends (*Annales du commerce extérieur*, 1887, 11e fascicule, *Faits commerciaux*, n° 111, p. 14, 75).

que j'ai signalées tout à l'heure doivent être acceptées, car elles se rattachent au principe par un lien indissoluble. Comment se fait-il donc qu'il ait combattu l'ensemble du système? Malgré les observations ingénieuses qu'il a fournies à la discussion, je crois qu'il s'est laissé tromper par certaines apparences et qu'il n'a pas bien discerné les effets que devrait produire une dépréciation véritable de la monnaie : un examen attentif des principaux arguments qui me sont opposés va prouver qu'ils présentent quelque côté vulnérable.

1° Vous ne pouvez pas démontrer, me dit-on, que les faits soient en désaccord avec la doctrine générale, que l'abondance du métal monétaire n'amène pas en fait sa dépréciation; vos statistiques n'ont aucune portée, et en tous cas, si la dépréciation ne s'est pas produite de nos jours, elle s'est manifestée avec éclat au XVIe siècle, après la découverte de l'Amérique; il serait difficile d'expliquer autrement que par une dépréciation monétaire la hausse précipitée qui à cette époque est venue surprendre nos ancêtres. — Pour déterminer la portée de cet argument, il importe de bien fixer les positions de combat et de savoir à qui incombe ici la charge de la preuve. N'est-ce pas à la doctrine classique, qui affirme l'existence d'une dépréciation, à la prouver par des statistiques précises, par un ensemble de faits soigneusement observés? Les apparences plaident en ma faveur, puisqu'on ne voit jamais les prix modifiés tous à la fois dans le même sens et dans la même proportion; on prétend que ces apparences sont trompeuses, que l'abondance de la monnaie, à diverses époques, a produit sur tous les prix une tendance égale à la hausse; je veux bien l'admettre, mais j'attends la preuve; les apparences étant pour moi, je me tiens sur la défensive. La démonstration ne devrait pas être difficile à établir, une cause aussi puissante ne pouvant pas rester cachée, cependant elle n'a pas été produite, et un examen attentif du mouvement des prix ne fait pas apparaître l'existence d'un semblable courant entraînant tout avec une même vitesse. Vainement invoque-t-on l'exemple du XVIe siècle; les renseignements sur les prix de cette période sont trop incomplets pour qu'on puisse en tirer des arguments décisifs; en outre, si on fait porter l'examen sur une période plus longue, les apparences sont encore en ma faveur : comment se fait-il en effet que les prix soient restés à peu près stationnaires au XVIIe et au XVIIIe siècle, alors que l'exploi-

tation des mines est devenue beaucoup plus productive qu'au XVIe [1] ? N'est-il pas très probable aussi, et même certain, que la hausse des prix s'est manifestée de la même manière que dans les temps modernes, qu'elle n'a pas agi sur toutes les marchandises avec la même intensité, et qu'elle doit être attribuée en conséquence à des causes autres qu'une dépréciation de l'argent? La renaissance industrielle et artistique, la fin des terribles calamités de la guerre de Cent-Ans, l'établissement d'un gouvernement plus régulier n'ont-ils pas pu, en ouvrant une ère nouvelle, contribuer grandement à développer les besoins, les consommations, à ouvrir des débouchés et à entraîner ainsi la hausse d'un grand nombre de produits? La preuve que je réclame est donc loin d'être faite, ma position reste solide, j'attends pour l'abandonner qu'on établisse l'existence de mouvements parallèles et égaux sur tous les prix, que l'on montre une coïncidence entre ces mouvements et les variations du stock monétaire.

2° L'affluence de la monnaie amène, cela est acquis, la hausse sur certains objets : pourquoi le même effet ne se produirait-il pas sur tous, pourquoi en limiter arbitrairement la portée? Au reste, il n'est pas exact que la dépréciation de la monnaie doive produire un mouvement égal sur tous les prix : la monnaie, comme toute autre marchandise, peut se trouver dépréciée à l'égard de certains objets sans l'être en même temps à l'égard des autres : les faits économiques, influencés par une foule de causes, ne se produisent pas avec une rigueur mathématique.

La réponse est facile. En affirmant que l'abondance de la monnaie n'agit pas sur les prix de tous les objets, je me suis borné à constater un fait, et si les faits ne sont pas conformes aux données de la théorie courante, je ne saurais en porter la responsabilité. L'anomalie apparente qu'on me reproche se résout d'ailleurs aisément lorsqu'on abandonne l'idée d'une dépréciation de l'instrument monétaire, lorsqu'on admet que l'abondance agit seulement d'une façon indirecte, en provoquant une demande plus grande de certains objets : malgré l'accroissement de la richesse, la demande peut ne pas augmenter sur tous les produits, ou bien la production

[1] D'après les chiffres fournis par M. Haupt (*Histoire monétaire de notre temps*, p. 35, 51), la production du XVIe siècle aurait été de 7,672 millions; le XVIIe siècle aurait fourni 11,418 millions, et le XVIIIe siècle 19,238 millions.

se mettra rapidement au niveau du progrès de la demande, de sorte que l'équilibre entre les quantités disponibles et les besoins ne sera pas rompu; dans ces conditions, rien d'étonnant si le prix reste stationnaire, rien d'étonnant même s'il s'abaisse, l'accroissement de la production manufacturière ayant souvent pour résultat de diminuer les frais.

Est-il vrai qu'une réelle dépréciation de la monnaie ne doive pas amener un mouvement simultané sur tous les prix? En avançant cette affirmation, M. Aubry s'écarte de la doctrine classique dont il prend la défense, et commet, je crois, une erreur. Dans tous les raisonnements économiques faits sur ce point, on admet avec raison que la dépréciation de l'argent exerce une action, visible ou non, sur tous les prix : quelle que soit la marchandise achetée, en effet, le paiement sera fait avec de l'argent déprécié, et il faudra en fournir une quantité plus grande que par le passé; si, à un moment donné, 5 grammes d'argent ne valent plus que 0 fr. 50, il faudra, dans tout paiement, donner 10 grammes là où 5 suffisaient, tout ce qui était acheté avec une pièce de 1 fr. en exigera deux. Il pourra bien se faire qu'au même moment une autre cause agissant en sens contraire sur la marchandise achetée, empêche le changement visible d'être aussi grand, mais la baisse de l'argent n'en aura pas moins exercé son action sur le prix; si, au moment où se produit la dépréciation du métal, la valeur du blé baisse aussi de moitié par l'effet d'une récolte très abondante, le prix de l'hectolitre restera le même, mais le blé n'en a pas moins subi l'influence de la hausse générale; sans ce contrepoids, son prix aurait diminué de moitié. Toutes les fois qu'une influence exercée sur les prix n'est pas universelle, on peut affirmer que les modifications constatées ne tiennent pas à un changement de valeur de la monnaie; en reconnaissant que tous les prix ne sont pas atteints, M. Aubry montre que nous sommes bien près de tomber d'accord.

3° Il n'est pas exact que la monnaie soit soustraite, dans les marchés, à la loi de l'offre et de la demande, et qu'elle se distingue par là des autres marchandises; la loi se manifeste dans toute convention où l'on cède une certaine somme d'argent, car lorsque des acheteurs se présentent sur un marché, la quantité de numéraire qu'ils possèdent n'est pas indifférente, elle dispose les vendeurs à élever ou à diminuer leurs prétentions. — L'argument repose sur une confusion. Lorsque, en présence d'une demande

active, d'acheteurs nombreux, bien pourvus de numéraire, les vendeurs élèvent leurs prétentions et obtiennent le prix qu'ils réclament, le changement de prix provient de la marchandise et non de la monnaie : l'acheteur fournit plus d'argent parce que la valeur de la marchandise est devenue plus grande à l'égard des autres objets, non parce que son numéraire se serait déprécié, parce qu'il serait embarrassé d'en trouver le placement ; ce qui le prouve bien, c'est que si l'on suppose sur le même marché, à la même heure, d'autres marchandises dont la demande reste stationnaire, leur prix n'éprouvera pas de changement. Si la monnaie se trouvait réellement dépréciée, comme une marchandise ordinaire, par l'effet d'une offre excessive, il faudrait, dans la vente comme dans le troc direct, faire deux opérations : fixer d'abord la valeur de la marchandise achetée, débattre ensuite la valeur de la monnaie-marchandise fournie en retour. Pourquoi cette seconde opération n'est-elle pas faite? C'est que la valeur de la monnaie n'est pas soumise aux mêmes lois que celle des marchandises, c'est qu'elle n'est pas atteinte par les fluctuations ordinaires provenant de l'offre et de la demande.

4° La monnaie subit la loi de l'offre et de la demande tout au moins lorsqu'elle est prêtée, lorsqu'on la loue au lieu de la vendre : les alternatives d'abondance et de rareté sur le marché des capitaux amènent des prix de location différents, c'est-à-dire les variations de l'escompte et de l'intérêt. Un fait très remarquable, c'est que l'abondance de la monnaie tend par là à produire la hausse générale des prix, que jusqu'ici nous avions vainement cherchée : les capitaux devenant plus abondants, l'escompte s'abaisse, les négociants trouvent plus facilement du crédit, et, n'étant plus pressés de vendre, ils profitent de ce moment de répit pour élever le prix de leurs marchandises. — M. Aubry sent bien qu'il s'aventure ici sur un terrain dangereux, et il a la prudence de s'abriter derrière la haute autorité de M. de Laveleye. Même avec un guide aussi sûr, je refuse cependant de m'engager sur ses pas; je renonce à comprendre comment l'abaissement du taux de l'escompte, qui diminue les frais de production, tend à élever les prix de vente. L'observation est exacte sans doute dans une hypothèse particulière : à la suite d'une période de crise pendant laquelle les prix se sont abaissés au-dessous du taux normal, la facilité du crédit aidera les négociants à faire cesser cette situation fâcheuse;

si elle coïncide avec les espérances de reprise des affaires, elle tendra à produire la hausse. Mais lorsqu'on se place dans une période normale, où les cours laissent un bénéfice suffisant aux producteurs, l'abaissement de l'escompte doit amener après un certain temps le même résultat que tout autre fait diminuant les frais de production, il doit faire baisser les prix : la tendance à la baisse existe alors d'autant plus que les facilités du crédit stimulent la création d'entreprises nouvelles et développent ainsi la concurrence. L'offre des capitaux en vue des prêts ne saurait donc être assimilée sous aucun rapport à une offre de monnaie dans les ventes : elle diminue la valeur locative de l'argent, mais laisse intacte sa valeur vénale.

Les arguments réunis contre la théorie que j'ai mise en avant ne me paraissent donc pas suffisants pour la renverser : il y aurait paradoxe sans doute à soutenir que la monnaie, depuis l'antiquité, n'a jamais changé la valeur; mais il est rationnel de soutenir, comme je le fais, que l'État peut, par de bonnes lois sur le monnayage, donner à la monnaie une valeur stable, l'affranchir des causes de perturbation qui atteignent les marchandises ordinaires, et que la liberté de la frappe exerce sous ce rapport une influence dominante. Dès lors, il ne faut pas s'arrêter à l'idée que la monnaie, en devenant trop abondante dans un pays, s'y déprécie; son affluence constitue, pour la nation qui a su l'acquérir et la conserver, un enrichissement véritable.

III.

J'ai essayé de dissiper les alarmes que provoque l'abondance de la monnaie : il n'est pas vrai que l'excédent de numéraire représente une somme d'efforts perdue et un capital mal employé, il n'est pas vrai qu'il entraîne la hausse de tous les prix. Ces idées trouvent une application importante dans les discussions relatives au commerce extérieur. On dit souvent que le numéraire tend sans cesse à reprendre son niveau chez les différents peuples, qu'une nation ne peut pas se flatter d'attirer à elle l'argent des autres, que dans les échanges internationaux les importations et les exportations de marchandises arrivent nécessairement à s'équilibrer; vainement un peuple aura-t-il, pendant un certain temps,

développé ses exportations, profité d'une balance favorable, et acquis par différentes voies un excédent de créances contre l'étranger; cette situation ne saurait être que transitoire, le solde favorable disparaîtra bientôt, et les espèces reprendront nécessairement le chemin de l'étranger. Il y aurait là une loi plus forte que toutes les barrières humaines : le numéraire arrivant en abondance chez un peuple s'y déprécie, tous les prix s'élèvent, et alors la balance du commerce devient défavorable : les exportateurs, grevés de frais trop grands, ne peuvent plus soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, et le marché national lui-même va se trouver envahi par les produits du dehors, fabriqués à meilleur compte. La nation qui a essayé un moment d'attirer le numéraire des autres, se convaincra du néant de son ambition en voyant ses industries privées de commandes, sa monnaie raréfiée par d'énormes paiements à faire au dehors, elle se repentira alors, mais trop tard, d'avoir méconnu les lois économiques.

La loi est-elle vraiment si rigoureuse, et le châtiment suivra-t-il de si près la faute? Si les idées que j'ai défendues sont exactes, il n'y aurait là qu'une hypothèse dénuée de toute preuve[1]. L'abondance de la monnaie ne sera pas suivie d'une hausse générale des prix, et par suite elle ne renversera pas les courants du commerce international : les exportateurs conserveront la supériorité qu'ils ont acquise sur les marchés étrangers, les consommateurs nationaux n'auront pas plus d'avantages qu'autrefois à s'approvisionner au dehors; bien plus, le développement des exportations tendra souvent à s'accentuer, parce que l'extension de la fabrication et le bon marché des capitaux diminueront les frais. Même pour les marchandises dont les prix s'élèvent, par l'effet d'une demande plus active, l'exportation ne diminuera pas nécessairement. Il ne faut pas oublier, en effet, que la supériorité acquise par une industrie dans la concurrence internationale ne résulte pas seulement du bon marché de sa fabrication, qu'elle tient aussi à la qualité des produits, à leur caractère artistique, aux décisions de la mode, à une organisation commerciale solidement établie; toutes ces

[1] J'ai le regret de me trouver sur ce point en désaccord avec mon savant collègue, M. Gide, qui considère le rétablissement de l'équilibre dans la balance du commerce comme une des lois les mieux démontrées de l'économie politique (*Principes d'écon. pol.*, p. 275). Au risque d'affaiblir l'autorité des autres lois, je crois qu'on doit rayer celle-là du code économique.

causes de succès persistent malgré la hausse des prix, et elles sont souvent assez puissantes pour conserver les positions établies : lorsqu'une industrie d'exportation a su former un personnel habile, nouer des relations commerciales, organiser des services d'informations et de transports, il serait singulier qu'elle fût condamnée à succomber rapidement sous l'influence d'un excès de richesse. En fait, a-t-on pu au moyen des statistiques établir une corrélation entre la diminution des exportations et l'affluence de numéraire, a-t-on jamais pu mettre en évidence ces courants réguliers qui apportent et retirent la monnaie? Une nation n'a donc pas de craintes à éprouver pour le développement de sa production lorsqu'elle constate que l'or arrive en grande quantité sur son territoire, et il n'y a aucune impossibilité à ce qu'un excédent d'exportations persiste d'une façon continue pendant de longues années.

Après avoir écarté en cette matière les formules économiques généralement admises, je ne voudrais pas qu'on exagérât ma pensée, qu'on me prêtât certaines doctrines surannées et inexactes; lorsqu'on admet l'utilité d'un vaste approvisionnement monétaire, il est des écueils qu'il faut éviter.

Si la formation constante d'un solde créditeur contre l'étranger est utile à un pays et est réalisable, faut-il admettre, comme on l'a reproché aux partisans du système mercantile, que les avantages du commerce extérieur doivent être calculés uniquement par la balance du commerce, que les échanges internationaux soient inutiles lorsque la balance reste en équilibre? Une semblable proposition ne dérive nullement des principes que je défends. Dire qu'un excédent d'exportations est un état par lui-même favorable aux intérêts d'une nation, ou prétendre qu'il est le seul résultat utile du commerce extérieur, sont à coup sûr deux affirmations toutes différentes, de l'une à l'autre aucun lien n'existe; les avantages comme les dangers du commerce extérieur sont complexes, ils résultent d'éléments nombreux. Ce serait une erreur évidente de les apprécier d'après un seul fait, de s'en tenir à la lecture des tableaux de douanes.

Dirons-nous aussi que l'accroissement du numéraire constitue le principal moyen d'enrichir un peuple? Si cette idée était admise, on en conclurait qu'une nation possédant des mines d'or et d'argent doit diriger vers leur exploitation la plus grande partie de ses forces productives, et qu'elle s'enrichira par là beaucoup plus

qu'une nation agricole ou manufacturière. On déciderait aussi qu'une nation qui ne possède pas de mines importantes doit tourner ses efforts les plus énergiques vers le commerce d'exportation, qu'aucun sacrifice ne serait trop lourd pour disputer aux industries rivales les marchés du dehors; on donnerait à l'État la mission d'employer tous les moyens en son pouvoir pour favoriser ce développement, on multiplierait par toutes sortes de procédés les primes d'exportation et les encouragements semblables.

Là encore on commettrait des erreurs dangereuses. En somme la valeur représentée par les métaux précieux ne donne qu'un chiffre assez faible en présence de la masse totale des richesses, et elle ne compte pas pour une bien grande part dans l'enrichissement normal d'une nation; le développement de l'outillage sous toutes ses formes, les améliorations apportées à la terre et la plus-value qu'elle acquiert, la valeur vénale des fonds de commerce et de toutes les propriétés spéciales représentent des éléments bien plus importants dans le mouvement ascendant des fortunes. La monnaie augmente les richesses bien plus encore par les industries qu'elle suscite, par le mouvement d'affaires qu'elle fait naître, que par sa valeur propre. Abandonner la production industrielle pour la recherche de l'or, ce serait donc supprimer l'avantage principal que doit produire l'acquisition de la monnaie; au reste l'erreur apparaîtrait bientôt, car l'or extrait des mines dans un pays qui aurait sacrifié ses industries, et qui ne chercherait pas à les rétablir, ne tarderait pas à s'écouler à l'étranger.

Consacrer la plus grande partie de capital et du travail aux industries d'exportation, c'est établir la fortune d'un pays sur des bases trop instables. Si, par l'effet d'une division excessive de travail entre les nations, la richesse d'un pays est constituée en majeure partie par trois ou quatre grandes industries d'exportation fournissant aux autres peuples plusieurs milliards de produits, des crises redoutables sont constamment menaçantes : un changement de politique douanière, un caprice des nations voisines peuvent fermer à l'industrie ses débouchés, et suffisent pour causer sa ruine. Pour donner à la richesse une base ferme, il faut que le marché national ou colonial forme le débouché principal de la production, que l'exportation pour les pays étrangers fournisse seulement certains bénéfices supplémentaires, qui pourront diminuer sans de très graves dangers. Cette ligne de conduite pourrait

bien être modifiée si une nation se trouvait investie pour certaines productions d'un monopole inattaquable et qu'elle fût certaine ainsi de conserver les débouchés acquis, mais ce n'est là qu'une circonstance exceptionnelle.

L'État entre aussi dans une mauvaise voie lorsqu'il cherche à développer artificiellement une industrie d'exportation, en lui accordant des primes importantes : un pareil moyen de protection devrait être complètement exclu; si le protectionnisme se justifie, à mon avis, lorsqu'il s'efforce d'assurer l'existence d'une industrie en lui conservant le marché intérieur, il n'a plus aucune base rationnelle lorsqu'il veut seulement augmenter les bénéfices en créant des débouchés factices dans les pays étrangers. D'abord il arrive souvent que le sacrifice est inefficace, les autres nations ayant soin d'élever des barrières plus hautes pour défendre leurs marchés, ou d'accorder des primes corrélatives à leurs industriels. D'autre part, si le procédé réussit pendant un certain temps, n'engage-t-on pas l'industrie dans une voie dangereuse, pleine de déceptions? Les dangers ordinaires que courent les industries d'exportation ne deviennent-ils pas particulièrement redoutables lorsque ces industries n'ont qu'une vie artificielle, lorsqu'elles ne peuvent subsister qu'avec le concours financier de l'État? La mission du Gouvernement en cette matière consiste à préparer le progrès par des traités avec les autres nations, par l'établissement d'une bonne administration consulaire, par des renseignements nombreux et certaines facilités données aux représentants de son commerce à l'étranger; cette œuvre accomplie, il laissera à l'initiative et à l'expérience de ses industriels le soin de développer leurs affaires au dehors et d'en fixer la juste mesure.

Les erreurs que je signale étant écartées, il n'en reste pas moins établi qu'une nation peut augmenter dans de vastes proportions son approvisionnement monétaire sans avoir à redouter une crise générale sur les prix, qu'elle peut attirer à elle l'argent des pays voisins, conserver sur son territoire les métaux précieux provenant de ses mines, que cette accumulation de ressources développera sa puissance financière et industrielle, et qu'elle adopterait une politique désastreuse en s'efforçant d'échanger son or contre des marchandises étrangères.

MARCEL MONGIN,

Professeur à la Faculté de droit de Dijon.

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LA SOCIÉTÉ FRANQUE ET EN GERMANIE (1).

V.

(*Suite.*)

§ III.

La *villa regia publica* dans le t. 45 et le t. 14, § 4, de la loi Salique.

C'est ici le lieu de tenter l'explication d'un texte les plus discutés de la loi Salique, un texte où le plus grand nombre des germanisants prétend trouver l'indice sûr de deux traits saillants, caractéristiques du droit germanique : un droit collectif d'une prétendue communauté de libres, en tant que telle, sur le sol qu'elle occupe; — au-dessus de ce droit collectif de la communauté, superposé à lui, un droit du roi sur cette même étendue de territoire, un droit de domaine éminent (*Obereigeithum*); tandis qu'il ne faut y voir que la confirmation des résultats auxquels nous sommes parvenus quant à la nature de l'organisme essentiel du monde franc.

Il s'agit du t. 45 de la loi Salique *De Migrantibus*. On sait les dispositions du titre : Un étranger veut s'établir sur le territoire d'une *villa*. Il suffit que dans le délai légal, un an et un jour, un seul des membres de la communauté s'oppose et proteste dans les formes de la procédure traditionnelle décrite contre l'établissement du *migrans*. Peu importe, pour que l'immigrant soit contraint de déguerpir, le titre (donation, vente, etc.) auquel il prétendrait s'implanter dans la communauté. Le territoire de la *villa* appartient à tous, au groupe tout entier, et n'appartient à personne particulièrement. Il n'est au pouvoir de pas un des membres de transporter sur la personne d'autrui des droits exclusifs, des droits individuels, qu'il n'a pas lui-même, de colloquer en son lieu et place dans la jouissance (à plus forte raison, dans la propriété)

(1) V. *Revue* mars-avril 1888.

d'une portion du sol dont il n'a pas la nue-propriété une tierce personne. Telle est l'interprétation ordinaire; et cette interprétation est exacte en gros, sinon suffisante.

Malheureusement, un vigoureux article de M. Fustel de Coulanges (*Revue générale de droit,* 1886) est venu ces derniers temps embrouiller la question; et comme M. Fustel de Coulanges est de ceux qui peuvent embrouiller, quand ils embrouillent, et pour eux et pour les autres, il est devenu indispensable de recommencer à déblayer péniblement le terrain.

Il ne s'agit pas, pour M. Fustel, d'un étranger qui viendrait en vertu d'un titre régulier : vente, donation, accord quelconque entre le possesseur légitime et lui s'établir sur un *manse,* sur une portion de la *villa* avec l'intention d'y rester et de se substituer avec son consentement aux droits de ce dernier. L'efficacité de l'opposition du tiers, habitant la *villa,* ne dérive pas d'un droit collectif de la communauté conférant à chacun des ayants-droit la faculté d'agir en son nom propre, comme en vertu d'un droit personnel. Le but de la disposition n'est pas de sauvegarder contre les prétentions de l'arrivant le droit préexistant de la communauté ou de l'individu en tant que membre de cette communauté. Il s'agit d'une « sage mesure d'ordre public » (p. 35) prise en faveur du *migrans.* Il s'agit d'assurer au *migrans,* — c'est-à-dire à l'homme qui n'a pas de terre, et qui veut s'établir, — après douze mois de séjour sur la terre occupée *sans titre,* sur la terre *envahie,* la sécurité et un établissement stable. Le *migrans* est l'envahisseur pur et simple en quête d'un établissement, prêt à s'asseoir, à s'établir partout où ne se trouve pas un droit étranger qui le repousse. La faculté laissée à un tiers quelconque, habitant la *villa,* de protester contre son établissement et de provoquer son expulsion, n'est qu'une sorte de délégation du pouvoir public, un artifice ingénieux pour mettre, si je puis dire, à l'épreuve une fois pour toutes, le droit naissant de l'occupant (*migrans*) et, par la fixation stricte du délai pendant lequel seulement les réclamations pourront se produire, le mettre à couvert à partir de ce moment contre toute attaque. — Tout cela est fort ingénieux, bien déduit, propre, je le répète, à assembler sur la question des obscurités difficiles à dissiper, et qui doivent d'autant plus arrêter notre attention.

Voyons les principaux points de l'argumentation de M. Fustel.

Je trouve, p. 22, note 1 : « Les manuscrits de Wolfenbutel,

Munich, Montpellier, Saint-Gall, 729 et 731, les manuscrits de Paris, 4404, 9653 (qui donne la plus vieille rédaction de la loi Salique), etc. — (Dans l'édition Hessels : Wolfenbutel = 2 ; Munich = 3; Montpellier = 7; Saint-Gall, 731 = 9; Paris, 4404 = 1; Paris, 9653 = 4) — sont nos meilleurs manuscrits. » — Sans suivre aveuglément et quand même la leçon de ces manuscrits, l'historien évidemment devra se faire un devoir de tenir compte, dans une certaine mesure, de cette supériorité reconnue. — Dans cette même note, tout au commencement, M. Fustel nous dit : « La rubrique le « *De migrantibus* » ne se trouve que dans les manuscrits de Paris, 4403, 4404, 4627, 4629, 9653, et les manuscrits de Wolfenbutel, Munich, Montpellier, Saint-Gall, 729, 731 (Hessels, 1, 2, 3, 4, 7, 9). C'est aussi la leçon du texte d'Hérold., » et conclut : « Aussi peut-on admettre que le « *De migrantibus* » est la meilleure leçon et la plus ancienne. » Seuls, la loi Salique *Emendata* et quarante-sept manuscrits de second ordre donnent une tout autre rubrique : « *De eo qui villam alterius occupaverit, vel si duodecim mensibus eam tenuerit.* »

On s'attendrait à voir M. Fustel, comme tous ses devanciers, se demander, laquelle de ces deux rubriques est la rubrique authentique? laquelle doit être préférée? — M. Fustel conclut, sans plus, « que ces deux rubriques sont visiblement synonymes; il fallait avoir l'esprit bien prévenu pour ne pas s'en apercevoir. » « Les articles, dans nos textes les meilleurs, et dans la loi Salique *Emendata* et les quarante-sept manuscrits de second ordre, se ressemblent exactement et contiennent les mêmes dispositions. Il faut conclure que les deux rubriques s'appliquent au même texte, ont le même sens. »

Imputer aux copistes de ne pas avoir compris leur texte, d'avoir ainsi pu, dans la seconde catégorie de textes, substituer à la véritable rubrique une rubrique visant une espèce tout opposée, — impossible. « C'est une hypothèse trop commode, dit-il, p. 25. » « La loi Salique était une législation appliquée, une législation en pleine vigueur; son texte était un texte bien connu et usuel; chaque exemplaire un *liber legalis*. Les copistes pouvaient apporter plus ou moins de soin dans leur travail et laisser échapper plus ou moins de fautes; mais il est hors de doute qu'ils comprenaient le texte et ils écrivaient pour des hommes qui le comprenaient » (Note 1). Il n'est pas un manuscrit de la loi Salique qui ne puisse

être dit avoir une valeur officielle. Si la procédure, si le droit procédural évolue, c'est en quelque sorte d'une façon officielle, identique sur tous les points du territoire. Il devient impossible d'admettre qu'au bout de trois ou quatre générations quelque ancien manuscrit vienne jeter le trouble dans les idées du scribe, pénétrer sous sa forme devenue archaïque dans les nouvelles rédactions, substituer à la longue à cette connaissance toujours sûre de la loi une connaissance trouble, confuse, rendre possible enfin ces méprises sur la rubrique, dont M. Fustel conteste à M. Sohm et aux autres la possibilité. — La thèse de M. Fustel se réfute elle-même par ses conséquences. Le droit de l'époque, la loi qui est encore, nonobstant l'activité législative de la royauté, pour une si grande part *coutume, tradition,* ne comporte pas cette unification rigide, cette sûreté d'elle-même. Elle doit péniblement se dégager des *dires* anciens; elle se forme et s'affirme par les traditions contradictoires; elle est « Ewa, » un pacte, une transaction. En admettant que Sohm abuse de la supposition du cas d'ignorance chez les scribes, il ne fait qu'abuser d'un droit bien légitime en soi-même. Quelques considérations que fasse valoir M. Fustel, il est *possible* que les copistes de la *lex Emendata* aient mal compris le texte en question, l'aient gratifié d'une rubrique visant une espèce nouvelle sortie de l'évolution naturelle du droit. — Nous nous trouvons ramené à ce point de départ : les anciens manuscrits portent pour rubrique « *de migrantibus;* » la *lex Emendata* et les plus récents manuscrits ont seuls la rubrique toute différente : « *De eo qui villam alterius occupaverit, vel si duodecim mensibus eam tenuerit.* »

Il est téméraire, il est impossible d'affirmer sans plus l'équivalence de signification des deux rubriques. Quelle est, pour employer le mot de M. Fustel, la rubrique « officielle? » La rubrique des six meilleurs manuscrits : « *de migrantibus,* » ou celle de la loi *Emendata* et des quarante-sept autres de valeur moindre « *de eo qui villam alterius occupaverit, vel si duodecim mensibus eam tenuerit?* »

Je dis plus : évidemment la présomption naturelle, celle qui se dégage de l'état des textes et de l'application des règles les plus élémentaires de la critique, est que la rubrique officielle doit être plutôt la rubrique des six manuscrits reconnus les plus anciens et les meilleurs.

Mais présomption n'est pas raison. Voyons les choses en elles-mêmes. — Tout d'abord je remarque : M. Fustel cite incomplètement la rubrique de la *lex Emendata* et ne se pose pas, au sujet de la seconde partie, une question préalable indispensable. Voici la rubrique complète : *De eo qui villam alterius occupaverit, vel si duodecim mensibus tenuerit* (Hessels et Behrend). Quel est le sens de *vel* et la portée de ces mots « *vel si 12 mensibus eam tenuerit?* — *Vel* a-t-il le sens de *même, même si, contrairement à ce qu'on pourrait croire, à ce qui est le cas habituel;* et alors notre rubrique viserait-elle une *dérogation* à l'usage établi, au droit coutumier qu'énoncerait le titre lui-même? — Le *vel* signifie-t-il *et* et la seconde partie de la rubrique retombe-t-elle sur le « *de eo qui villam alterius occupaverit* » pour qualifier d'une manière plus précise le cas dont il s'agit, la situation privilégiée faite à l'homme qui a envahi une villa étrangère *et* est demeuré un an sur le territoire envahi. L'une et l'autre interprétation sont également possibles.

Continuons.

A l'exemple de M. Fustel, je rapproche du titre 45 de la loi Salique le § 9 du capit. *legibus addendum* de 819. *De 47° Capitulo :* « *De eo qui villam alterius occupaverit. De hoc capitulo judicaverunt ut nullus villam aut res alterius migrandi gratiâ per annos tenere vel possidere possit; sed in quâcumque die invasor illarum rerum interpellatus fuerit, aut easdem res quærenti reddat aut eas si potest juxta legem se defendendo ubi vindicet.* »

Aucun doute possible sur l'interprétation de ce second texte. — Un étranger s'installe, par fraude ou de vive force, dans la *villa* d'autrui (*villam alterius*). L'occupant aura beau pendant une suite d'années (*per annos*) continuer cette occupation, jamais il ne sera à l'abri de l'éviction : « *aut easdem res quærenti reddat aut eas, si potest, juxta legem se defendendo sibi vindicet.* »

D'après M. Fustel, le cas visé par le titre 45 et le capit. 819 est le même. « Le capitulaire maintient les dispositions du *de migrantibus,* mais en y faisant cette réserve qu'il sera bien entendu que l'occupation annale, en mettant l'occupant à l'abri de l'opposition des tiers, ne le couvrira jamais contre la revendication du propriétaire légitime. » — Cela est-il si sûr? Le « *super alterum in villa* » du titre 45 est devenu « *villam alterius* » dans le capitulaire. Dans le premier texte, nous avons sûrement plusieurs propriétaires habitant la même *villa,* puisque, — ceci même dans

l'hypothèse de M. Fustel, — un tiers quelconque peut défendre le droit du propriétaire légitime absent. Dans le second, plus trace de *participes* établis dans la *villa*. Il y a un propriétaire dépouillé et un spoliateur. Ici le contenu du titre correspond bien à la rubrique « *de eo qui villam alterius occupaverit.* » Là, au contraire, la rubrique ne correspond plus du tout au contenu. *Lex Emendata :* « *De eo qui villam alterius occupaverit;* » et tout aussitôt elle continue : « *Si quis super alterum in villâ..... et aliqui ex his qui in villâ consistunt.* » — Le cas visé par le titre 45 et le capit. de 819 n'est pas le même. La rubrique « *villam alterius occupaverit,* » qui convient à celui-ci, ne saurait convenir à celui-là; en sorte que sa présence dans la *lex Emendata* ne peut être que l'effet d'une regrettable confusion.

La question à résoudre est celle-ci : Comment cette fausse rubrique, qui ne se trouve pas dans les six meilleurs manuscrits, est-elle venue dans la *lex Emendata* et les manuscrits dérivés d'elle couronner ce titre 45?

Ne serait-ce pas du capit. 819 que cette rubrique est passée dans le corps de la loi des manuscrits les plus récents? La signification précise du titre 45 était complètement perdue. Des causes diverses : l'extension de la *potestas,* la tendance de la *villa publica* à se confondre avec la simple *villa* privée, le droit du libre cédant peu à peu la place au droit du *judex,* du préposé royal, rendaient de plus en plus rare dans la pratique l'application des dispositions du titre; et dans la mesure même où elles n'étaient pas appliquées, ces dispositions tendaient à sortir du corps de la loi. On ne concevait plus qu'un seul cas d'usurpation possible, c'était celui (Grég. de Tours nous en donne plusieurs exemples) de l'usurpation d'une *villa* tout entière par un personnage puissant. C'est le cas que vise le capit. de 819 : « *De eo qui villam alterius occupaverit;* » mais trompé par une vague ressemblance, une certaine analogie entrevue, le capitulaire va placer sa disposition nouvelle comme une modification au titre 45. — En réalité, le capit. 819 ne se rapporte pas au titre 45. Les dispositions qu'il modifie sont les dispositions de *droit royal* relatives à la prescription, de loin en loin échelonnées au courant des capitulaires.

Decretio Childeberti II (Pertz, 4°. Boretius. § 3, année 596).

Constitutio Chlotarii, I°, § 13.

Et encore la Lex Burgundionum, t. 79, § 5.

A une époque de violence comme l'époque mérovingienne, l'État n'ayant pas le pouvoir de protéger en tout état de cause un droit légitime de propriété, le fait de la possession, manifestant en la personne de l'individu qui détient la force même nécessaire à l'occupation, est un fait considérable constamment près de se changer en droit. D'autre part, — toujours étant données la violence des mœurs et la tendance irrésistible du fait à se substituer au droit, — c'est pour le pouvoir un devoir, une nécessité impérieuse de couper court à tous les prétextes de violence, d'empêcher de s'éterniser des querelles dégénérant facilement en luttes sanglantes, et pour cela de transformer le plus promptement le fait en droit, de faire à la prescription une place d'honneur. C'est là le sens du § 5 du titre 79 de la loi des Burgondes. — Mais c'est une nécessité juridique d'ordre très grossier et primitif. Le sentiment naissant de l'équité naturelle y répugne. Un double courant paraît donc sur la question qui nous occupe, se dessiner dès l'époque la plus reculée dans la législation. L'intérêt public réclame la prescription; la légitimité du droit privé y répugne. La diversité des dispositions dans les lois et capitulaires n'est qu'une conséquence de cette lutte.

La *decretio Childeberti II* (596) fixe le nombre des années exigibles pour la prescription à dix ans, quand il s'agit d'une prescription *inter presentes;* à trente ans, lorsqu'il s'agit d'une prescription *inter absentes.*

La *præceptio Chlot. II* (584-628) se montre plus soucieuse du droit privé. Elle admet la prescription trentenaire, mais encore faut-il qu'à l'origine de cette possession se trouve un juste titre.

Le capitulaire de 819 émané de Louis le Débonnaire, rédigé certainement sous l'influence prépondérante des évêques marque un mouvement de la législation dans le même sens. Il écarte toute idée de prescription : « *In quâcumque die invasor illarum rerum interpellatus fuerit dut easdem res quærenti reddat... nullus villam aut res alterius per annos tenere vel possidere possit.* » — Il ne connaît comme mode d'acquisition que le titre légitime.

Le capitulaire de Worms, 829, § 8, rétablit la prescription, mais seulement en faveur de l'Église et par dérogation expresse au droit commun qui continue à l'exclure.

Il est difficile de comprendre qu'on ait pu voir dans le *per annos* du capit. 819 le « *12 mensibus* du t. 45. » — Le capit. 819 vise

les *10 annos, 20 annos, 30 annos* de la prescription et n'a aucun rapport avec le titre 45. Les deux espèces sont absolument différentes. L'oubli, l'inintelligence profonde de l'une et une certaine analogie très lointaine seules les ont pu faire confondre. On a pris pour une modification du t. 45 la modification des dispositions relatives à la prescription; mais en même temps, pour adapter la rubrique à la nature des dispositions, on ne pouvait s'empêcher de l'altérer d'une façon assez grave; et réciproquement le capitulaire passait sa rubrique ainsi modifiée au t. 45 de la loi *Emendata* et des manuscrits les plus récents de la loi Salique, *tous postérieurs à l'année 819*. — Quant à la seconde partie de la rubrique, le « *vel si duodecim mensibus eam tenuerit*, » on ne saurait y voir qu'une addition suggérée au copiste par le contenu primitif du titre de la *lex Salica*.

Le « *de migrantibus* » des meilleurs manuscrits que M. Fustel de Coulanges sacrifie, contrairement à toute bonne méthode, au « *de eo qui villam alterius occupaverit* » se dégage donc comme la rubrique officielle, la véritable rubrique du t. 45; doit s'expliquer en lui-même en dehors de toute liaison et de tout rapport avec la rubrique de la *lex Emendata* et le capit. 819.

Mais en même temps notre titre 45, son texte ainsi rétabli, entre en connexion immédiate avec un autre titre, le t. 14 dont M. Fustel l'écarte à tort (p. 9, note 1).

T. 14, § 4.

(Edit. Hessels.)

	Ms. Hérold.	**Loi Emendata.**
Si quis hominem qui migrare (alicubi manere, voluerit et de rege habuerit præceptum — et abundivit (amundivit, alundivit) in malum publicum, Et aliquis contra ordinationem regis testare prosumpserit 200 sol. judicetur	Si quis hominem qui alicubi migrare disponit, et dirigere habet præceptum regis, — et si aliunde erit in mallum publicum, et aliquis extra ordinationem Regis restare eum facit, aut adsalire prosumpserit, malb. alacfacis via lacina 200 s. culp. judicetur.	Si quis hominem præceptum Regis habentem, contra ordinationem regis adsallire vel viæ laciniam ei facere prosumpserit, 200 culp. judic.

Dans la première colonne, nous avons le texte des quatre ou

cinq manuscrits qui nous donnent comme rubrique de l'article 45 « *de migrantibus.* » Nous y relevons ces différents moments de la procédure : 1° l'obtention d'un précepte du roi; 2° la comparution devant le *mallus publicus;* 3° le « *testare contra ordinationem regis.* »

La loi *Emendata* ne mentionne plus que la délivrance du « *præceptum Regis.* » Le « *testare extra ordinationem regis* » est devenu « *si adsalire vel viæ laciniam ei facere præsumpserit,* » c'est-à-dire une attaque de grand chemin. — De la comparution devant un « *mallus publicus* » (admise par Waitz), pas la moindre trace.

La leçon du ms. Hérold est une leçon intermédiaire. La comparution devant le « *mallus publicus* » n'en est pas absente. « *Et si aliunde erit in mallum publicum* » (également 6 et 7). — Le « *testare* » persiste, mais corrompu, presque *méconnaissable* sous la forme « *restare.* » La traduction fantaisiste qu'en donne la loi *Emendata,* « *adsallire vel viæ laciniam ei facere,* » n'a pas encore osé se substituer absolument à lui. Elle s'ajoute et se superpose. « *Et aliquis extra ordinationem regis restare eum facit aut adsalire præsumpserit* (*Malb. alchatledocus* (c. 6 et 5); *alacrora et hii via lacinia,* c. 7, 8, 9). — Évidemment, ici comme ailleurs, la bonne méthode exige qu'on accorde créance à la leçon des manuscrits réputés les meilleurs de préférence à toute autre; qu'on concentre son attention plutôt sur le texte qui nous montre, dans l'espèce, trois moments bien distincts (*Præceptum regis;* comparution au « *mallus publicus;* » *testare*).

Mais il devient difficile, dès lors, de méconnaître les rapports étroits du t. 14 et de l'article 45.

Les remarques de M. Fustel, tendant à établir le contraire, sont loin d'être décisives. C'est beaucoup dire que prétendre (page 9, note 1) « que notre article est au milieu d'une série d'autres qui visent le délit d'attaque à main armée sur les chemins. » Le § 7 vise le cas où quelqu'un dépouille furtivement un homme endormi. Dans le § 8, il est question du vol commis par le passant sur un mort qu'il met en terre. Le § 9, c'est le cas de l'homme qui déterre un mort pour le dépouiller — Le sens général donnant à l'ensemble du titre son unité n'est pas précisément le sens d'attaque à main armée sur les chemins, mais le sens plus général, plus compréhensif d'attaque, de surprise, d'entreprise, d'inter-

vention hostile, « *de supervenientibus :* » embrassant le sens plus particulier d'attaque légale, d'intervention hostile mais *conforme à la loi.*

Ici et là, dans le titre 14 et dans le titre 45, le *migrans* c'est le même personnage; c'est l'homme qui « *alicubi manere disponit,* » titre 14 (Hessels, col. 3). — « *Qui in ipsâ villâ adsedere voluerit,* » titre 45, § 2 (manuscrits 1, 2; presque tous).

L'opposition des membres de la *villa* à l'établissement du *migrans,* leur attaque (légale) revêt la forme d'un *testari,* le *testare* du titre 14.

Le rôle identique du « *mallus populicus* » dans la procédure du titre 45 et celle du titre 14 ne se dégage pas aussi nettement, mais cependant se laisse démontrer. Pour ce qui est du titre 45, c'est en plein « *mallus publicus* » qu'a lieu la déclaration du protestataire (obligatoire et préparatoire de la procédure d'exécution par le comte), que les trois *testare* de la procédure extrajudiciaire ont été régulièrement épuisés contre l'immigrant : « *Si nec tunc voluerit exire tunc maniat eum ad mallum et testes suos in singulos mallos qui ibidem fuerint secum habere debeat præstos.* — Mais ce n'est pas tout. Il semble certain qu'avant de pouvoir recourir à la procédure extrajudiciaire des trois *testare,* le tiers opposant ait dû déclarer solennellement son intention de s'opposer à l'établissement du *migrans* par les voies légales du triple *testare;* — que, conséquemment, le *migrans* lui-même ait été de même tenu de faire connaître publiquement son intention de s'établir dans la *villa* et les arrangements, les transactions conclues à cet effet. « *Si quis super alterum in villâ migrare voluerit et aliqui ex eisdem qui in villâ consistunt eum suscipere voluerint, et vel unus vel aliquis ex ipsis extiterit qui contradicat migrandi licentiam ibidem non habeat.*

« *Si verò contra interdictum unius vel duorum in villâ ipsâ — adsedere præsumpserit.* »

Où devra se faire cette déclaration du *migrans?* cette délibération des intéressés sur l'accueil à faire à la demande du *migrans?* cette déclaration de l'opposant?

Le titre 14 mentionne précisément que la déclaration du *migrans* doit se faire « *in mallus publicus.* » « *Si de rege habet præceptum et abundivit* (traduit par Hérold : *Aliunde erit*) *in mallum publicum.* » — Il est difficile d'admettre que la déclaration

du tiers opposant, que la délibération des intéressés puisse se faire ailleurs que dans ce même *mallus?*

Le rapport entre le titre 45 et le titre 14 est manifeste. La procédure est la même; les mêmes les divers moments de la procédure. La seule différence c'est que, selon qu'on vise plus spécialement un point ou un autre, c'est une partie différente de la procédure, qui se trouve particulièrement mise en lumière.

On ne saurait plus, comme M. Fustel de Coulanges, par le moyen de cette séparation des titres 45 et 14, voir dans le droit d'opposition du tiers, mentionné au titre 45, moins l'indication d'un droit propre du tiers que d'une sorte *de délégation* conférée par le législateur dans un but bien précis d'ordre public et d'intérêt social au voisin de l'absent dont l'étranger envahit le bien. — Le titre 14 nous montre ce droit d'opposition du tiers exercé contre le roi lui-même, le roi qui est le pouvoir public[1]. Le tiers opposant ne *peut* tenir son droit d'opposition que de la loi elle-même, de la procédure consacrée, de *son droit propre.* — C'est déjà là contre les conclusions de M. Fustel de Coulanges une conclusion grave.

D'où découle maintenant ce droit d'opposition? Quelle sorte de droit est-il destiné à sauvegarder? C'est une autre question étroitement liée à la précédente et sur laquelle nous ne pouvons nous dispenser de nous prononcer.

M. Ross veut que le droit d'opposition du tiers dérive de *son* droit éventuel à la succession du bien occupé par le *migrans,* dans le cas de mort sans enfant du propriétaire. Son droit d'opposition ne dérive pas du droit *collectif* de la communauté, — mais de *son* droit individuel de participer, avec les autres membres de la *villa,* à la succession du défunt. Admettre dans la *villa* un étranger qui continue, pour ainsi dire, la famille, tout au moins la situation, les droits du voisin, c'est s'enlever tout espoir de participer, avec les autres membres de la *villa,* à cette succession.

M. Ross prétend par là éviter à la communauté agraire germa-

[1] J'ajoute : Le titre 14 a tout simplement pour objet de montrer l'effet sur la procédure du *præceptum regis* autorisant le *migrans* à s'établir dans la *villa.* La procédure a toujours son effet certain. Il n'est pas au pouvoir du *præceptum regis* de lui enlever de son efficacité. Le roi peut seulement à ce droit populaire superposer un autre droit, le droit royal. Il peut défendre qu'on ait recours à cette procédure. C'est là le sens de l'amende de 200 sous et la portée du titre.

nique le reproche d'être un organisme communiste. Ces craintes nous paraissent légèrement puériles. Un droit collectif sans conséquence pratique immédiate et constante, un droit de la communauté — *théorique*, ne se manifestant qu'à la mort de ses membres, par le retour du bien du défunt à la communauté, — surtout quand ce retour est immédiatement suivi d'une redistribution entre tous les ayants-droit, c'est-à-dire d'un retour immédiat du droit collectif à la forme de droit individuel, — ne saurait faire le communisme, le communisme des grands penseurs socialistes du XIXe siècle. M. Ross a tort, pour éviter ce rapprochement fâcheux de l'avenir et du passé, de se refuser à faire découler ce droit d'opposition du tiers d'un véritable droit de la communauté. Il faut bien que par dessous le droit individuel du défunt se retrouve un certain droit de la communauté faisant à chacun, en tant que membre du groupe, un intérêt positif et immédiat et en même temps un droit de l'exclusion de l'étranger.

Il reste que la *villa* se dégage un groupe très cohérent, un groupe fermé, se comportant dans le cas de mort de l'un de ses membres comme si, par dessous le droit individuel de chacun sur son lot (un simple droit de jouissance) elle maintenait un certain droit collectif *sien*, qui en fait l'héritière naturelle de chacun de ses membres. Il reste que la *villa* affirme son unité par ce droit de tous à la succession de chacun de ses membres, — moins encore peut-être une unité juridique qu'une unité morale; qu'elle s'affirme comme groupe naturel assez caractérisé pour expulser de lui-même par chacune de ses parties, par chacun de ses membres, tout ce qui lui est étranger et qui voudrait s'incorporer à lui.

Mais la conclusion qui nous intéresse, ce n'est pas encore celle-là.

Le trait caractéristique, le fait pour lequel nous avons dû entreprendre cette longue et sévère discussion de textes qu'on serait tenté de considérer comme étrangère à notre sujet, et qui ne pouvait être établi qu'à ce prix, c'est le titre 14 qui nous le révèle. Nous voyons là le roi intervenant d'une façon directe par son *præceptum* dans les affaires de la *villa*, consacrant contre le droit coutumier, par un acte de son autorité, l'établissement d'un étranger dans la *villa*, l'incorporant au groupe, de la sorte concourant à l'intime formation de ce dernier.

Concevrait-on cette prérogative du roi s'exerçant sur le *mithium*,

sur la *potestas* d'un dynaste; en sorte qu'il suffirait à l'étranger convoitant un établissement, de solliciter de la bienveillance royale l'octroi d'un *præceptum,* et que le roi disposerait ainsi en maître absolu, en véritable propriétaire, de toutes les terres du royaume?

Jusqu'ici, la plupart des germanisants ne sont pas loin de l'avoir admis de la sorte. Pour M. Schrœder, par exemple, le droit de la communauté sur le sol qu'elle occupe n'est qu'un droit de jouissance. Le roi a le droit de domaine éminent, le véritable droit de propriété, et cela au même titre, sur *toutes* les terres du royaume. L'emploi, l'effet sûr du *præceptum regis* est l'indice, la preuve certaine de ce droit de propriété, de ce droit d'ordre privé du chef de l'État en tant que tel sur les terres de son royaume.

Si nous nous sommes bien fait comprendre sur la nature et l'origine du *mithium,* on sentira qu'en ce qui concerne du moins cette catégorie de possessions, nous ne pouvons partager la manière de voir de M. Schrœder et des autres. Ne craignons pas de le dire : ce droit de propriété du roi, en tant que chef politique, sur *toutes* les terres du royaume, sur le *mithium* comme sur *les autres,* sur le *mithium,* — cette possession par définition assez considérable, assez puissante pour se suffire elle-même, — cette possession de ses *pairs,* des *dynastes* comme lui, — n'est *pas concevable.* J'ai beau faire effort pour comprendre ce droit de domaine éminent venant se surajouter au *mithium* privé, je n'y puis réussir. Au-dessus de lui je ne puis trouver que cette chose qui va de soi : la *domination politique* du roi.

Le roi ne peut se permettre de disposer par *præceptum* d'établissements particuliers que dans l'intérieur de *villæ* attachées à lui, dépendantes de son pouvoir par des liens particulièrement étroits. Il faut qu'il ait sur les *villæ* dont il dispose ainsi un pouvoir qui soit à la fois un pouvoir d'ordre privé et un pouvoir d'ordre public. — Ces *villæ,* après ce que nous venons de dire, ne peuvent être que nos *villæ regiæ publicæ.* Notre *villa regia publica* a été libre : elle ne l'est plus ; elle a été conquise par la royauté, qui a surajouté le poids de son *mithium,* de sa domination privée, à la domination politique; et c'est parce qu'il en est ainsi que la royauté peut disposer par son *præceptum* d'établissements dans l'intérieur de chacune. — Mais, d'autre part, c'est parce qu'en un sens ces *villæ* sont d'origine, d'essence des communautés libres que la *lex,* au titre 45, leur fait l'honneur de traiter de leurs

droits, du droit de leurs membres, comme si ce droit ne comportait pas par-dessus un droit royal, et qu'il n'y eût que ces communautés sur toute la surface du monde franc.

Nous avions raison, on le voit, de tenter à notre tour l'explication du titre 45 et du titre 14. Ces deux titres, interprétés comme il convient, éclairent, consacrent la distinction que nous avons établie entre les différentes espèces de *villæ*. A côté du *mithium* privé, de la *potestas*, que nous avons surtout rencontrée dans les documents diplomatiques, nous trouvons dans la *lex*, — débris de l'ancienne libre vie publique, — la *villa regia publica* qui est un *mithium* elle aussi. L'uniformité, la simplicité que nous sommes trop tentés de transporter de notre monde moderne à ces lointaines époques, recule au second plan; et c'est tout un lointain travail historique dont nous avons, à ces lueurs des textes, comme l'obscure vision. En même temps, nous avons la satisfaction de voir confirmés par les textes les plus importants et les plus fameux de la *lex* les conclusions auxquelles nous sommes parvenus par des considérations d'un autre ordre. Dans la *lex* elle-même nous trouvons le *mithium* royal.

On pourrait dire que les dispositions de la loi Salique se partagent en deux grands groupes. Il y aurait comme la loi aristocratique, la loi réglant le *mithium* privé. Il y aurait la loi populaire, la loi de la *villa publica*.

Si on veut comprendre quelque chose au texte de la *lex* et voir s'évanouir ce qu'on serait au premier abord tenté de prendre pour de graves et insolubles contradictions, il ne faut pas perdre cette distinction de vue. La *lex* n'ayant rien d'une codification systématique de l'ensemble de la législation franque, n'étant plutôt qu'une fixation sans suite et sans lien, un peu au hasard des circonstances et des nécessités, des points litigieux, des modifications contestées encore, — les deux ordres de dispositions, correspondant aux deux ordres d'organismes, se mêlent, se confondent, donnent l'apparence d'une législation trouble et contradictoire là où il y a simplement dans les institutions manque d'uniformité.

§ IV.

Le mithium *privé et la* villa regia publica *dans le droit successoral.*

Sur aucun point, cette dualité des institutions et de la loi n'est peut-être plus sensible que dans les dispositions relatives au droit de succession.

Les quatre dispositions suivantes contiennent à peu près tout le droit successoral de l'époque franque.

1° Le fameux titre de la loi Salique 59, *De alodibus.*

2° Le § 3 du capit. V (édit. Behrend), *Edictum Chilperici* (573-575).

« Simili modo placuit atque convenit ut quicumque vicinos habens aut filios aut filias post obitum suum superstitutus fuerit — quamdiu filii advixerint, terra habeant, sicut et lex Salica habet.

« Et si subito filios defuncti fuerint, filia simili modo accipiant terras ipsas sicut et filii si vivi fuissent aut habuissent. — Et si moritur, frater alter superstitutus fuerit, frater terras accipiant, non vicini.

« Et subito frater moriens frater non derelinquerit superstitutem tunc soror ad terra ipsa accedat possidenda. — Det illi vero et convenit singula de terras istas qui si adveniunt, ut leodis qui patri nostro fuerunt, consuetudinem quâ habuerunt de hâc re intra se debeant. »

3° *Decretio Childeberti,* 596, § 1.

« Convenit ut nepotes ex filio vel ex filiâ ad aviaticas res cum avunculos vel amitas sic venirent in hereditatem tanquam si pater aut mater vivi essent. De illos tamen nepotes istud placuit observari qui de filio vel filia nascuntur, non qui de fratre. »

4° A la rigueur le § 2 du capit. II, *De Chane creudo.* « Si quis pater aut parentis quando filiam suam ad marito donat, — quantum ei in nocte illâ quamlibet rem donavit, tota extra partem incontra fratres suos vindicet. — Similiter quando filius suus ad capillaturias facit, — quidquid ei donato fuerit, extra parte hoc teneat, et reliquas res æquali ordine inter se dividant. »

La question des règles de succession relatives aux meubles ne

touche pas notre sujet. La succession immobilière seule nous occupera. Et encore dans la mesure où cela nous est nécessaire pour mettre en lumière cette dualité de la *lex* et cette diversité des institutions, dont nous venons d'avoir une première preuve décisive.

Nous éliminerons tout d'abord comme ne nous donnant pas sur le mode de dévolution des immeubles les renseignements nets et précis qu'il nous faut, le texte du capit. II, § 2. — De même pour la *Decretio Childeberti*, § 1. Non que le texte ne contienne d'importantes dispositions : un droit de la fille « cum avunculos *vel amittas* » (Capit. II, § 2, *Contra fratres suos vindicet*); à titre d'innovation importante sur le droit ancien, le droit du petit-fils se substituant au droit du fils et de la fille dans le cas de mort de ceux-ci. Mais l'expression trop vague « *aviaticas res* » ne nous permet pas de conjecturer la sorte de biens dont il s'agit.

Les deux premiers textes sont donc seuls à considérer; tous les deux antérieurs au capitulaire qui consacre définitivement l'entrée dans la conscience juridique et la loi positive du droit de représentation; tous les deux traitant manifestement de la succession aux *immeubles : de terra*, dit la loi Salique; *filii terra habeant*, dit l'édit de Chilpéric.

S'agit-il ici et là de la même catégorie de biens? Faut-il y trouver au contraire une preuve de la dualité des dispositions de la *lex* et des institutions? Voilà la question.

M. Gierke a consacré à ces deux textes, dans la *Zeitschrift fur R. G.*, t. XII, p. 430, une très substantielle étude. Nous ne nous attacherons naturellement qu'aux points de la discussion qui nous intéressent[1].

Pour M. Gierke, entre ces deux textes de la loi Salique et de l'édit de Chilpéric, il existe sinon une parfaite, du moins une

[1] Il nous est tout à fait indifférent, par exemple, de savoir ce qu'il faut au juste entendre par la seconde partie de l'édit de Chilpéric, dont le texte nous est parvenu altéré au point d'être indéchiffrable : *Det illi vero et convenit*, etc. M. Gierke, dont l'opinion est très vraisemblable, y voit l'indication d'un droit de succession particulier aux leudes qui ont reçu des concessions de terre de la faveur royale. La particularité de ce droit, son étroite dépendance de la concession originaire dont il dérive, le font, du point de vue où nous nous sommes placés, sans intérêt pour nous.

étroite correspondance. La disposition à laquelle font allusion ces mots de l'édit de Chilpéric : « Quamdiu filii advixerint terra habeant *sicut et lex Salica habet,* » n'est autre que notre paragraphe 5 du titre « *De alodibus* » (p. 445). A la vérité, on ne voit pas qu'il soit question dans ce paragraphe 5 de *vicini,* de « *habentes vicinos* » plutôt que de « *non habentes vicinos.* » Mais tout porte à croire que rédigée au moment où l'ancienne constitution était encore dans toute sa force la loi Salique a dû s'occuper, de préférence, du droit successoral des *manses* constituant le territoire de la *Mark* (p. 446), (*die in Markverbande stehende bauërliche Hüfe*). La parfaite concordance de la loi Salique avec l'Édit sur ce point essentiel : *le droit exclusif des fils* à la succession de la *terre* nous autorise à croire qu'il y a de même pour tout le reste correspondance parfaite; que l'une, aussi bien que l'autre, à défaut de fils, reconnaît le droit de ses voisins. La *lex* ne s'occupant qu'en passant des successions immobilières et n'ayant conséquemment pas à entrer dans tous les détails et particularités du droit de succession, se contente d'énoncer expressément le principe général : le *droit des fils à l'exclusion des filles,* sans se préoccuper autrement du cas où les enfants mâles feraient défaut, et de ce qu'il adviendrait alors particulièrement de chaque catégorie d'immeubles. Elle s'exprime comme si elle ignorait cette distinction des immeubles en plusieurs catégories. L'édit de Chilpéric, lui, rappelant succinctement le principe général, énonce expressément le cas plus particulier : les règles de succession applicables, à défaut d'enfants ou mâles, à une catégorie particulière de biens : les biens situés dans l'intérieur de la *Mark.* La *lex,* l'édit de Chilpéric, ont donc de commun un principe général, que l'une énonce expressément, que l'autre touche par voie de simple allusion. La *lex* se borne à l'énoncé du principe ; l'édit s'attache au cas particulier, au droit exceptionnel. Il précise doublement : ce n'est pas indistinctement à telle ou telle catégorie d'immeubles que sont applicables ces *règles particulières* de succession, c'est à une seule : les biens situés dans le territoire de la *Mark.* Mais, conclut M. Gierke, ces *règles particulières* réglant à défaut d'enfants mâles la dévolution de *cette* catégorie particulière de biens : les manses de la *Mark* sont également applicables à *toutes* les autres catégories de biens : immeubles dans l'*intérieur* de la *Mark,* ou immeubles *en dehors* de la *Mark* (die in Markverbande stehende

bauërliche Hüfe; et Markfreie Güter); à toutes celles qu'embrasse le principe général énoncé au titre 59. En fait, il existe, dès l'époque de la rédaction de la loi Salique, en dehors du territoire de *Mark*, des propriétés libres absolument indépendantes. Comme les manses de la *Mark*, ces propriétés libres, à défaut d'enfants mâles, passent aux voisins.

C'est précisément cette conclusion et cette prétendue correspondance de la *lex* et de l'édit que je voudrais contester.

Il ne faut pas seulement dire que l'édit de Chilpéric contient quelque chose de plus que le paragraphe 5 du titre 59 de la *lex*. Il faut voir dans les dispositions de l'édit et les dispositions de la loi Salique des dispositions visant des cas distincts, respectivement propres à des catégories de biens différentes. Dans l'édit il s'agit des possessions faisant partie d'une *Mark*. Dans le paragraphe 5 du titre 59 de la loi Salique nous découvrons, au contraire, une disposition de cette loi aristocratique dont nous parlions, relative à la dévolution du *mithium*, de la *potestas* privée.

Toute l'argumentation de M. Gierke se ramène à ceci : L'édit de Chilpéric énonce le droit des fils comme excluant celui de la fille et tout autre droit, — puis, à défaut de fils, à l'exclusion de tout autre droit celui des voisins. — La loi Salique, de son côté, énonce également le droit du fils à l'exclusion de celui de la fille. Donc son intention est d'énoncer un principe commun aux différentes catégories de possessions. Donc sa disposition s'applique également aux biens de la *Mark* et aux possessions libres; elle s'applique aux uns et aux autres sans s'appliquer particulièrement à aucuns. — La loi Salique, sous le droit du fils exclusif de celui de la fille, comprend le droit du *fils du fils*. « Il n'est pas admissible, il est contre nature, que, comme le veut von Amira, les descendants du second degré soient originairement exclus de la succession par les ascendants, les frères et sœurs du défunt » (p. 444); que le droit de représentation n'apparaisse, en méritant vraiment ce nom, qu'avec le décret de Childebert à propos de la succession d'un ascendant à ouvrir en concours avec des collatéraux.

Le texte de la loi Salique, § 5, titre 49, est celui-ci : « *De terrâ vero nulla in muliere hereditas non pertinebit, sed ad virilem sexum qui fratres fuerint, tota terra perteneat.* » — Que faut-il entendre par l'expression « *qui fratres fuerint?* » Les enfants mâles, les *frères*, par opposition aux filles, aux *sœurs*, — ou, en l'absence

d'héritiers directs et incontestables, d'enfants mâles, les frères du défunt qui viennent à la succession de la terre? — M. Gierke, enfin, trouve un troisième sens plus ingénieux. Par l'expression « *qui fratres fuerint,* » il faut entendre « les descendants mâles qui se trouvent être frères entre eux, » « au cours de la série des descendants tous ceux du même degré » (p. 442). — L'addition n'a pas d'autre objet que de marquer l'absence du droit de représentation (p. 442). *Nur scheint vielmehr der Zusatz in allerdings etwas ungelenker weise den Mangel des Repräsentationsrecht auszudrucken.* La preuve c'est que le « *ad virilem sexum qui fratres fuerint* » des plus anciens manuscrits devient dans les plus récents qui éprouvent le besoin d'expliquer et de commenter pour comprendre : « *sed hoc virilis sexus hoc est filii in ipsâ hereditate succedant. Sed ubi inter nepotes aut pronepotes post longum tempus de alode terra contentio suscitatur, non per stirpes sed per capita dividantur.* » Le *nepotes* et *pronepotes* développe le *filii;* et ces *filii, nepotes, pronepotes,* forment précisément cette série de descendants, partagés en groupes du même degré que le texte des plus anciens manuscrits nomme *fratres,* et qui sont réellement frères entre eux (*qui fratres fuerint*). — Ce même mot aura le même sens dans l'édit de Chilpéric, et entraînera ce même droit exclusif de la descendance directe.

Sous l'un et l'autre texte il faudra donc voir, après le droit de préférence de la descendance mâle, à l'exclusion du droit des collatéraux, *un même droit des voisins,* une même espèce juridique.

C'est justement ce que nous n'admettons pas. M. Gierke ne donne pas du « *qui fratres sunt* » l'interprétation qui convient.

Tout son système repose sur cette supposition que le manuscrit Hérold comprend et interprète correctement le « *ad virilem sexum qui fratres fuerunt tota terra pertineat* » des manuscrits 1, 2, 3, 4, 5, c'est-à-dire toujours des plus anciens et des meilleurs. S'il est bien sûr qu'il faille voir dans les *filii* du Hérold, les *fils du défunt* — les *fratres* de nos quatre manuscrits, à coup sûr il est loisible à M. Gierke de voir, s'il lui plaît, sous ce *filii* la série de tous les descendants divisés en groupes du même degré et de conclure que les deux textes de la loi Salique et de l'édit de Chilpéric visent un cas analogue. Malheureusement, le manuscrit Hérold n'est pas un guide toujours sûr.

A considérer avec soin l'ensemble du titre, nous remarquerons, avec M. Gierke (p. 440), qu'il a pour objet direct non pas de formuler systématiquement l'ensemble du droit successoral, mais de fixer certains points encore chancelants d'un droit nouveau, d'un droit des femmes à la *succession des meubles*. Quoi d'étonnant qu'il laisse en dehors de sa teneur, qu'il mentionne tout au moins seulement en passant et d'une façon indirecte, la supposant parfaitement connue, la règle générale, le cas normal où le défunt laisse après lui des descendants, des *filii*[1]?

Le besoin des dispositions précises commence à se faire sentir seulement au moment où, faute de descendants, le droit des collatéraux et celui des ascendants viennent en concours.

§ 1. *Si quis mortuus fuerit et filios non dimiserit, — si mater sua superfuerit, — ipsa in hereditatem succedat.*

§ 2. *Si mater non fuerit et fratrem aut sororem dimiserit, ipsi in hereditatem succedant.*

Il ne s'agit pas là du droit des descendants, mais seulement, dans le cas où les descendants font défaut, du conflit possible des droits des ascendants et des collatéraux.

Comment le § 3, consacré à la *succession des immeubles*, ne serait-il pas le pendant exact de cette première série de dispositions relatives à la succession des meubles? Comment pourrait-on avoir une première partie consacrée aux droits des ascendants et des collatéraux, la seconde, au contraire, consacrée au droit seul des descendants? M. Gierke n'a pas vu cela.

Dans le § 3, tout comme dans les § 1 et 2, il ne saurait être question que des droits des *collatéraux*. Les bons manuscrits ne disent pas « ad virilem sexum qui fratres fuerint *hoc est filii.* » Ils disent simplement : « *Ad virilem sexum qui fratres fuerint...* » Les « *qui fratres fuerint,* » ce sont pour nous les *collatéraux*. La locution « *ad virilem sexum qui fratres fuerint* » que M. Gierke (p. 442) qualifie de façon de parler artificielle (*kunstliche Ausdruckweise*), quelque peu gauche et maladroite (*ungelenker Weise*), redevient le mot propre. — Tandis que donc, en ce qui concerne les meubles, à défaut de descendants, c'est la mère du défunt qui vient à la succession, puis son frère et sa sœur; —

[1] Je n'ai pas à examiner ici si, par ce mot *filii*, il faut entendre, comme le veut Gierke, les descendants sans distinction de sexe.

lorsqu'il s'agit d'immeubles, la mère se trouve exclue de son droit de préférence et ce sont les collatéraux, les collatéraux mâles, les *frères du défunt,* à l'exclusion des sœurs, qui viennent en première ligne.

Mais alors, — et c'est là le but de ces longues et pénibles discussions, — les mêmes règles de succession ne s'appliquent pas indistinctement à *tous* les immeubles. Il faut distinguer entre plusieurs catégories. La nature des immeubles que vise le § 5 de la loi Salique et qui comporte ce droit de préférence des frères du défunt n'est pas la même que celle des immeubles auxquels s'applique l'édit de Chilpéric. L'édit de Chilpéric énonce expressément comme une nouveauté, comme une modification profonde des dispositions fondamentales du droit ancien ce *droit des frères du défunt* à défaut de descendant. Le titre 59, au contraire, nous représente ce même droit des frères comme faisant partie de toute ancienneté du corps de la loi. Nous nous trouvons donc manifestement en présence de deux droits de succession tout à fait distincts : la loi des biens privés, des biens libres en dehors de la *Mark,* sans doute la loi des patrimoines des familles puissantes dont nous avons essayé de démontrer l'existence de toute ancienneté au sein de la société franque; la loi qu'on pourrait, à la rigueur, appeler *aristocratique;* — et la loi des biens de la *Mark,* la loi qui régit les biens des libres du commun vivant réunis en communautés, vivant surtout, — sinon exclusivement, — dans les *villæ regiæ publicæ* définies comme nous l'avons fait[1].

Finalement deux catégories d'immeubles qui n'ont rien de commun et qui coexistent chacune avec leurs règles propres dans le droit et la société franque.

[1] Mon opinion est celle de Schrœder, *Forschungen,* t. 19, an. 1879 (p. 148) : Wahrend innerhalb der Gemeinden bis auf Chilpéric nür eine Succession der Söhne anerkannt war, kennt der L. S., 59.5, bereits Grundbesitz welcher sich auf die Brüder vererbt, der weiblichen Succession aber verschlossen ist. Wir haben dabei an selbstandige Gutsbezirke, welche keiner Gemeindefeldmark eingefuhrt waren, im Gegensatze zu dem bauerlichem Grundbesitzes zu denken. Die bekanntlichen Formeln bei Rozière, n° 135, und 136 beziechen sich nicht auf solche Güter, soudern auf gewohnlichen Besitz mit der durch Chilpéric geregelten Erbfolgeordnung.

§ V.

Le mithium *privé et la* villa regia publica *au regard de l'impôt.*

Un rapide coup d'œil sur la nature et l'assiette de l'impôt à l'époque mérovingienne et carolingienne nous conduira au même résultat.

La question de l'impôt sous la première race est des plus compliquées. Ce qui rend particulièrement difficile de l''aborder avec succès c'est là comme ailleurs la complexité, le mélange amené par la conquête des institutions diverses, l'intrusion des institutions et des habitudes romaines dans les institutions de pure essence germanique. Disons brièvement la pratique fiscale après la conquête en pays romain; puis nous essaierons de déterminer la pure pratique germanique.

Un point généralement admis, c'est la persistance telle quelle, du moins pour quelque temps, de l'impôt romain en pays romain. — Ce qu'était cet impôt en pleine domination romaine, nous le savons tout au moins en gros. — Il affectait une double forme : 1° l'impôt foncier, *census, tributum,* un impôt de répartition, variable chaque année selon les besoins du Trésor, assis par toute la surface de l'Empire sur une même unité *fiscale :* une quantité de terre variable suivant la nature et la qualité du fonds, mais toujours de même valeur; la *jugatio* en fonction de laquelle le fisc évalue tout domaine imposable. 2° Un impôt personnel, un *census* frappant ceux qui n'ont pas de domaines : marchands, artisans, colons, toute la population pauvre et dépendante, que l'impôt foncier ne peut atteindre.

Les rois francs s'approprient cette organisation fiscale. Si simple qu'on suppose l'esprit barbare et si peu capable d'idées complexes, il aura toujours l'avisement naturel et sûr de ne pas laisser échapper de ses mains une source aussi considérable de revenus. — Voilà ce que tout le monde admet; ce que les textes prouvent surabondamment : inutile de les citer ici (V. Waitz, t. II, 2e partie, n. 260-299, 3e édition).

Combien de temps se maintient un tel état de choses? Qu'advient-il au cas où une terre romaine passe entre les mains d'un

Franc? Nous demandons la permission de laisser de côté ces questions. Les textes manquent. Elles ne touchent notre sujet qu'incidemment, et il nous faudrait pour les résoudre avoir préalablement déterminé la condition du sujet franc en pays franc au point de vue des charges fiscales (Waitz, p. 275).

Voyons donc cette dernière question. — Les textes sont au nombre de deux.

Grégoire de Tours, VII, 15 : « Ipse enim (Audo judex) cum Mummolo præfecto multos de Francis, qui tempore Chilperici regis senioris ingenui fuerant, — publico tributo subegit. »

Et encore Grégoire, III, ch. 36 : « Franci vero cum Parthenium in odio magno haberent pro eo quod eis tributa antedicti regis tempore inflixisset. »

Les deux textes visent un même cas : le châtiment qu'infligent, à la mort du monarque, au ministre qui s'est fait l'agent principal de ses exactions fiscales, les populations révoltées. Ces exécutions sommaires ont lieu l'une à la mort de Chilpéric, 584..., l'autre à la mort de Théodebert, 547; la première dans le royaume de Soissons, donc à propos des tributs imposés aux Francs habitant les États de Chilpéric, c'est-à-dire la Neustrie; — l'autre, dans cette partie de l'Empire échue à Théodebert, avec Metz pour capitale, en pleine Austrasie. — Le second est moins explicite que le premier : « *pro eo quod eis tributa antedicti regis tempore inflixisset :* » l'autre développe : « *Multos de Francis qui tempore Childeberti regis senioris ingenui fuerant publico tributo subegit.* »

Ici et là, évidemment, c'est de la même catégorie de sujets qu'il est question. Ici et là leur situation respective vis-à-vis du pouvoir public, en ce qui concerne les charges fiscales, ne peut qu'être la même. Ce sont des *libres « multos de Francis qui ingenui fuerant;* » et leur liberté semble *précisément* consister en leur *exemption de tout impôt.* En les soumettant à l'impôt public le roi semble par cela même entreprendre sur leur liberté pleine et entière, cette liberté supérieure qui était la leur auparavant. — Waitz (p. 274, note 2) et Lœning (Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger, t. 2, p. 166), veulent qu'il s'agisse là simplement de l'*impôt personnel.* Rien dans les textes ne justifie cette interprétation. Pourquoi pas également l'impôt réel et l'impôt personnel? Il est

tout à fait arbitraire de ramener le mot *tributum, censum* à la signification restreinte d'*impôt personnel.*

Mais alors la caractéristique de la liberté, la pleine liberté, c'est la complète exemption d'impôt, la soustraction du *libre à toute atteinte fiscale*, au sens romain et moderne du mot.

Une conséquence importante de l'immunité fiscale du libre, c'est que le *tributum publicum* qui porte atteinte à sa liberté politique, qui réduit sa personne et son état, porte en lui un caractère privé; et, dans ceux qui y sont soumis, témoigne d'une dépendance qui n'est pas simplement la dépendance du sujet vis-à-vis du chef politique, mais d'une dépendance d'ordre plutôt privé.

D'autres textes viennent corroborer le témoignage des deux précédents et confirment notre conclusion. Nous trouvons dans le concile de Reims :

An. 630 (Sirmond, t. I, p. 481, § 6) : « Ut si qui judex — cujuslibet ordinis clericum — publicis actionibus inclinare præsumpserit, aut pro quibuslibet causis — absque conscientiâ et permissu episcopi distringere, — aut contumeliis vel injuriis afficere præsumpserit, — communione privetur. Episcopus tamen de reputatis conditionibus clericorum negligentias emendare non tardet.

« Hi vero quos *publicus census* spectat, sine permissu Principis vel judicis se ad religionem sociare non audeat. »

Voici la suite des idées. — Ce ne sera qu'avec le consentement de leur évêque que les clercs pourront être déférés aux tribunaux publics, être, de la part des juges royaux, l'objet d'une exécution quelconque[1]. Les clercs se trouvent ainsi, dans une

[1] Les dispositions de ce concile se distinguent nettement de celles du concile d'Orléans, année 511, cap. 4; Baluze, *Capitulaire*, t. II, p. 901, les rapproche à tort. « De ordinatione clericorum et filii clericorum in episcopi sint potestate. — De ordinationibus clericorum id observandum esse decrevimus ut nullus secularium ad clericatum prosumat accedere, nisi aut cum Regis jussione aut cum judicis voluntate : ita ut filii clericorum id est ut patrum, avorum, ac proavorum quos supradicto ordine parentum, constat observationi subjunctos, in episcoporum potestate ac districtione consistant. » — Il s'agit, ce me semble, ici de l'ensemble des sujets du roi sans distinction de catégories. — L'entrée dans les ordres fait non pas seulement au clerc, mais à sa famille, à ses enfants, à ses petits-enfants, une situation particulière; les place dans l'étroite dépendance de l'évêque; les soustrait dans une certaine mesure à la juridiction publique, à leurs devoirs de sujets. On comprend donc qu'il ne faille rien moins

certaine mesure, soustraits à la juridiction ordinaire. Pour empêcher le privilège de dégénérer en abus criant et de porter trop gravement atteinte au *droit royal*, on ajoute que ceux des sujets du roi engagés dans ce lien de dépendance particulière que manifeste le *census publicus* ne pourront entrer dans les ordres qu'avec la permission royale. — Le « *Hi vero quos census publicus spectat* » implique donc l'opposition manifeste de ceux « *quos publicus census spectat* » et de ceux « *quos publicus census non spectat,* » des citoyens que touche l'impôt et de ceux que l'impôt ne touche pas. — Ajoutons que rien ne prouve qu'il s'agisse encore ici seulement d'un cens personnel (Waitz, p. 274, note 4).

Cette même opposition entre le parfait libre et le citoyen soumis au *census publicus* se retrouve dans la formule de Marculf, I, 19. Le roi accorde à un sujet la permission d'entrer dans les ordres à condition qu'il soit : « De caput suum bene ingenuus esse videtur et *in poletico publico censitus non est.* »

Évidemment, les passages de Grégoire, III, 36; VII, 15; la disposition du concile de Reims, § 6 (A. 630), et la formule de Marculf, I, 19, visent le même cas. — Les « *in poletico publico censiti* » de la formule de Marculf sont, à n'en pas douter, les Francs « *quos census publicus spectat* » du concile de Reims; les Francs « *quos tempore Childeberti regis senioris ingenuos publico*

qu'une permission expresse du Pouvoir Suprême pour faire de cette situation créée par l'entrée dans la cléricature une situation régulière. — Ici ce n'est donc pas en vertu d'un droit privé que le roi agit, c'est manifestement, à n'en pas douter, en vertu de son droit royal, en vertu de sa qualité de chef politique et de justicier. — C'est ce même cas que vise la formule de Marculf, I, 19. Elle confère le droit d'entrer dans les ordres non pas à l'individu se trouvant dans un lien particulier de dépendance vis-à-vis du roi, mais au sujet « qui de caput suum bene ingenuus esse videtur; qui in poletico publico censitus non est. » — C'est sans doute dans ce sens trivial et comme s'appliquant à tous les sujets indistinctement qu'il faut entendre aussi le § du capitulaire duplex in Theodonis villa promulgatum. A. 805 (Pertz, 131). — De liberis hominibus qui ad servitium Dei se tradere volent ut prius hoc non faciant, quam a nobis licentiam postulent. Hoc ideo quia audivimus aliquos ex illis non tam causa devotionis quam exercitu seu alia functione regali fugiendo. Quosdam vero cupiditatis causa ab his qui res illorum concupescunt, circumventos audivimus, et hoc ido fieri prohibemus. — V. Lœning. Das Kirchenrecht im Reiche der Merowinger. T. 2, 158 sqq. — L'opinion de M. L. s'écarte en ceci de la nôtre que le « census publicus » désigne pour lui un véritable impôt (non un cens privé), mais seulement l'impôt de capitation (Kopfsteuer), p. 168.

tributo subegit » de Grégoire de Tours. — Nous pouvons considérer comme absolument démontrée la distribution de la population franque, j'entends la population des *libres* en deux grandes classes : celle des « *bene ingenui,* » ceux qui ne sont pas inscrits « *in poletico publico,* » qui ne sont pas soumis au « *census publicus,* » au « *tributum publicum;* » celle des « *ingenui* » qui sont « *in poletico publico sunt censiti,* » qui sont soumis au « *census publicus,* » au « *tributum publicum.* »

Quelle est la condition, au point de vue fiscal, de cette première catégorie des « *benè ingenui?* » — quelle est exactement la nature de ce « *census publicus* » établissant, en faveur du roi, un lien particulier de dépendance des sujets de la seconde catégorie? Voilà pour nous la question.

Tout d'abord la distinction entre les « *benè ingenui* » et les « *non benè ingenui* » ou mieux la distinction entre ceux qui sont soumis au « *census publicus* » et ceux qui n'y sont pas soumis, s'est-elle maintenue à l'époque postérieure?

Oui. — A diverses reprises dans les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs, nous voyons se reproduire la disposition suivante.

Année 805, 2°, 3° et 4° capitulaires, § 14. « Census regalis unde *legitime exiebat;* volumus ut exinde solvatur, sivè de propriâ personâ hominis, sivè de rebus. »

Année 812, capitulaire d'Aix, § 10. « De censu regali inquirendo ut missi nostri census nostros diligenter perquirant, undecumque *antiquitus venire ad partem* regis solebant similiter et freda, etc... »

§ 11. « Ut de rebus unde census ad partem regis exire solebat, si ad aliquam Ecclesiam traditæ sunt, aut tradantur popriis heredibus; — aut qui eas retinuerit, vel illum censum persolvat. »

Dans la seconde moitié du siècle, édit de Piste, 864, § 28 (Pertz, pr. 495). « Ut illi Franci qui censum de suo capite vel de suis rebus ad partem regiam debent, — sinè nostrâ licentiâ ad casam Dei et ad alterius cujuscumque servitium se non tradant, *ut res publica quod de illis habere debet, non perdat.* Et si ipsos in servitio suo habere voluerint, vel illorum res de quibus census ad partem regiam exiebat, tenere voluerint, censum quem ipsi Franci debebant, vel qui se illorum rebus exire solebat ad nostram regiam

partem componant, sicut in præfato capitulariorum libro 3°, capitulis 15 et 86, et in libro 4°, capitulis 36 » (le texte du liv. III, cap. 5 et 86, est le texte cité ci-dessus).

Dans le recueil des capitulaires de Louis le Débonnaire et de Lothaire, lib. IV, ch. XXXVI, nous trouvons un texte quelque peu différent, qu'il peut être intéressant même après les autres de citer ici :

(Pertz, p. 317, l. IV, 36) : « De terrâ tributariâ. Quicumque terram tributariam unde tributum ad partem nostram exire solebat, vel ad ecclesiam vel cuilibet alteri tradiderit, is qui eam susceperit, tributum quod inde solvebatur, omni modo ad partem nostram persolvat; nisi forte talem firmitatem de parte dominicâ habeat, per quam ipsum tributum sibi perdonatum possit ostendere. »

Evidemment, ce « census regalis qui legitime exit » « qui undecumque antiquitus venit ad partem regis, » qui tantôt atteint l'homme lui-même et tantôt la terre (*censum quem ipsi Franci debebant vel qui de illorum rebus exire solebat*), apparaît comme une charge propre à une catégorie particulière de Francs et présente tous les caractères de ce « *census publicus* » des temps mérovingiens que nous avons vu témoigner de l'existence entre le roi et les sujets affectés de cette charge de rapports particulièrement étroits. Tout comme à l'époque mérovingienne, il y a ceux qui « *legitime,* » qui « *antiquitus,* » pour une raison particulière, une certaine particularité de leur personne ou une condition propre de leurs biens, sont redevables à la royauté d'un *cens,* de ce que les textes appellent « *census publicus* » ou « *census regalis,* » et il y a ceux qui ne sont pas redevables de ce « *census publicus,* » « *census regalis.* » — Que sont devenus, à l'époque carolingienne, les impôts romains de la Gaule, dont tout le monde admet la persistance un temps plus ou moins long sous les Mérovingiens? Nous n'en trouvons plus trace. Ils ont disparu, ou mieux ils sont confondus avec ce sens privé (*census regalis*) dont nous parlons, que paie au roi, pour des raisons particulières et à titre privé, certaine catégorie de Francs.

A l'époque carolingienne donc, au point de vue fiscal, encore deux grandes classes de libres à distinguer dans la population : les « *libres,* » les « *bene ingenui,* » que leur liberté politique soustrait au paiement de tout impôt, et ceux qui paient au roi un impôt, qui sont attachés à la personne du roi par un lien particu-

lier : ceux qui ne dépendent de lui que politiquement et ceux dont la dépendance est plus étroite et plus particulière.

A l'endroit des premiers, il n'est jamais question d'impôt au sens romain du mot, ils apportent au roi des *dons* (*dona*). Pour ce qui est des seconds, leurs redevances au roi rentrent plutôt dans la catégorie du *cens privé*.

Tel est le principe, la règle rigide que nous conduisent à formuler les exigences de la construction juridique. — En Gaule, les choses ont-elles jamais présenté cette simplicité, cette netteté idéale? Étant données les traces profondes forcément laissées par la domination romaine, il est à croire que non.

En Allemagne, la réalité a pu se rapprocher davantage peut-être de la conception juridique. Les textes sembleraient le montrer.

Trad. Sangal, 527, II, p. 140 (de Louis le Germanique, cité par Waitz, t. II, p. 256).

« Quod quidam homines de Argengowe deprecarentur celsitudinem nostram ut eis liceret habere *plenam legem quæ vulgo dicitur phaath,* sicuti alamanni et se redimerent de tali censu, sicut illorum antecessores nostris antecessoribus persolverent. » Ils donnent 9 manses : « eà videlicet ratione ut securi essent de illo censu, quod illorum antecessores nostris antecessoribus persolverunt et illorum legem quæ vulgo dicitur phaat plenam habuissent sicuti ceteri alemani. — C'est très probablement au même cas que se rapporte encore un autre texte des trad. Sangal, I, n° 2, p. 250.

« Ut, sicut prædicti homines ingenui illud censum, quod annis singulis *fisco* inferri solebant, eidem monasterio Sancti Galli exhibuerunt. »

Citons encore : « Vita Sancti Galli de Walafried, II, 2. » « Tributarii vectigalia quæ annuatim regis redditibus inferre debebant. »

Enfin un diplôme d'Otton, année 964 (Pertz, *Diplômes,* p. 464).

Otton fait ou confirme la donation de « quamdam villam proprietatis meæ constitutam *sub jure fisci* vocabulo Potamico cum omnibus terminis ad se pertinentibus, insuper etiam tributa ac servitia quæ duo *liberi homines* Incramnus et Folcratus ad eumdem fiscum persolvebant. »

Rien de plus net : il y a des hommes libres qui ont la liberté complète « plenam legem quæ vulgo dicitur phaat; » et il y a des

hommes libres « *liberi homines* » qui n'ont pas la liberté complète. La marque, la cause de la dépendance de ces derniers, c'est justement le *census* qu'ils paient : « eâ ratione ut securi essent de illo censu, etc. »

Qu'est au juste cette *dépendance* que nous n'avons pu jusqu'ici définir autrement? — Un de nos textes, le dernier, nous fournit un renseignement précieux, que nous n'avons trouvé nulle part ailleurs, et qui nous livre le mot de l'énigme. « Quamdam villam proprietatis constitutum *sub jure fisci*..... tributa ac servitia quæ duo *liberi homines*..... ad *eumdem fiscum persolvebant.* » Le « tributum » payé par les « liberi homines » a pour effet de les attacher au fisc. Ajoutons : — nous pouvons le faire sans témérité, — de les faire rentrer dans ce cercle de dépendance qui constitue le *fisc,* le *mithium royal,* la *villa regia publica.*

Le résultat auquel nous a conduit l'étude des textes plus particulièrement relatifs à la Gaule, se trouve donc pleinement confirmé par le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur ce qui se passe dans les pays proprement germaniques. La dépendance politique ne comporte par elle-même aucune charge fiscale. L'impôt, le *tributum* a toujours le sens d'une redevance privée et emporte une dépendance privée.

Quelques remarques encore destinées à rétablir les choses dans leur nuance exacte et à confirmer cet important résultat.

Si la dépendance politique ne comporte essentiellement aucune charge fiscale, si le sujet que n'enveloppe pas le *mithium royal,* n'est proprement redevable au roi d'aucune contribution forcée, mais lui offre à titre de *don* tout ce qu'il peut lui plaire de lui offrir, en réalité, les *dons* des grands laïques ou ecclésiastiques ont à l'époque carolingienne à peu près perdu tout caractère primitif de dons offerts librement, spontanément. Ils sont devenus les *dona annualia* qu'on apporte chaque année à l'assemblée du champ de mars ou plus tard indifféremment à tous les *placites généraux* et qui finissent par présenter tous les caractères extérieurs d'une véritable contribution fiscale (Waitz, t. 4, p. 107. Hincmar, *Opusc.*, II, 325). Il y a cette seule différence que la force contraignante de la coutume dérive, en dernière analyse, non d'un ordre, d'une injonction du maître, mais de la déférence volontaire du sujet.

D'un autre côté, pour ce qui est des prestations des libres du

commun, il n'est parfois pas facile de voir s'il s'agit d'un cens privé ou d'une véritable redevance publique.

Je cite deux exemples :

Pertz, éd. 4°, Dipl. carolingiens, n° 6, ann. 923 :

Henri Ier confirme à l'évêque de Wurzbourg, Thioto : « *Decimam tributi quæ de partibus* orientalium Francorum vel de Sclavis *ad fiscum dominicum* annuatim persolvere solebant, — quæ secundùm illorum linguam *steora* vel *oterstropha* vocatur, — ut de illo tributo sive de reditu annis singulis pars decima ad prædictum locum (l'évêché d'Augsbourg) persolveretur sive in paltenis seu in aliâ quâlibet redibitione quæ, ut diximus, de pagis orientalium persolvebatur. » Suit l'énumération des *pagi* tous situés dans la vallée du Mayn et du Necker. Puis ces mots surtout importants : « Et decimam de fiscis dominicis (au nombre de vingt-quatre dont on nous donne les noms). In his fiscis et villis dominicis — seu in prædictis pagis — tam de illâ *decimâ census* quam de *omni collaboratu* quod ipsis fuerit laboratum ad prædictum locum suâ auctoritate concessissent. »

Pertz, 4°, Dipl., n° 277, ann. 965 (p. 394) :

« Necnon et præcepta offerentes quod idem supradicti principes Francorum eidem monasterio Augiensi quamdam *partem censûs seu tributi quæ* eis annuatim ex Alemaniâ solvebantur, videlicet *ex centenâ* Erihgewe et Aphon nuncupatâ...

« Necnon et *decimam de portione* quæ in Albegewe jacet seu et *nonam ex fisco* cujus vocabulum est Salibach.

« Atque etiam et *nonam partem tributi*, quæ ex Prisegowe ad opus nostrum exigitur.

« Statuentes præcipimus ut nonæ atque decimæ quæ pro nostrâ elemosynâ prædicto contulimus monasterio, primò antequam summa censuum et tributorum dispertiatur, — agentibus monasterii dentur, et postmodum fiat divisio partium quæ ad nostrum vel comitorum nostrorum jus pertinere debent. »

Dans l'un et l'autre les données sont à peu près les mêmes. — D'une part, il s'agit d'un *tribut de la centaine,* d'un *tribut du gau* De l'autre, c'est le *fisc* qui est en jeu et un certain revenu du fisc.

Le mot qu'on semble employer de préférence pour désigner les redevances auxquelles sert d'assiette la centaine ou le gau, est plutôt le mot *tributum* « decimam tributi quæ de centenâ annuatim persolvere solebant, » « partem censûs seu *tributi* quæ eis an-

nuatim ex Alamaniâ solvebantur ex centenâ Erighewe et Apphon nuncupatâ. » Lorsqu'il s'agit des revenus du fisc, on se contente de dire : « Decimam de fiscis », « nonan de fiscis. » Notre premier texte rapproche de ces expressions celle de *conlaboratus* : « In his fiscis et villis dominicis seu in prædictis pagis tàm de illâ decimâ census quam de *omni collaboratu.* » — La centaine et le fisc s'opposent l'une à l'autre comme une unité administrative supérieure à une division inférieure, comme le contenant au contenu. Le fisc se trouve dans la « centaine. » Plusieurs des fiscs dont on donne la dîme sont précisément situés dans les centaines dont le tribut est abandonné pour un dixième à l'évêché d'Augsbourg. Ce sont les fiscs : de Rothfeld in Rangewe, de Ruodeshof in Wolcfeldom, de Gonicheim in Gozfeldom, de Halazzestat in Ratingowe.

Le *tributum* auquel sert d'assiette la centaine, le *gau* la division administrative, — et le *census,* le *conlaboratus* du fisc, division d'ordre privé, nous l'avons vu, peuvent-ils être dits égalemen sans plus une redevance d'ordre privé? Evidemment non. Il est difficile de ne pas voir en le premier, par opposition au *census* d'ordre privé, dont il se distingue si nettement, auquel les textes eux-mêmes l'opposent si clairement, une *sorte* de redevance d'ordre public. Il n'est pas invraisemblable que ce soit à une semblable redevance que se rapporte le § 13 du capit. de Worms, ann. 829. « Quicumque vicarii vel alii ministri comitum tributum quod *inferanda* vocatur, majoris pretii a populo exigere præsumpserit quam a Missis bonæ memoriæ genitoris nostri constitutum fuit, hoc est 2 solidos pro 1 vaccâ; hoc quod injuste superposuerit atque abstulit sibique retinuit his quibus hoc tulit cum suâ restituat, et insuper fredum nostrum componat, et ministeriun nostrum amittat. »

J'ai dit « *une sorte* de redevance publique. » Grâce aux textes, on conçoit, en effet, qu'il puisse exister une redevance générale, à laquelle serve d'assiette la division administrative de la centaine, qui ne soit pas proprement un cens privé, et qui ne soit cependant pas un véritable impôt, une contribution du sujet pour sa quote-part, aux dépenses nécessaires pour l'accomplissement des fonctions publiques, pour la réalisation du but de l'État.

Les charges qui incombent actuellement au citoyen découlent directement de sa qualité de membre du corps politique. Une charge analogue mais non *identique* peut être, à cette époque,

pour tous les membres d'une peuplade vaincue, la conséquence de la défaite. Le *tributum* marque alors, dans l'État, une certaine infériorité politique des populations soumises au tribut. Si c'est par l'organe normal de l'État : la centaine, que se fait la levée du tribut, que s'exerce cette exploitation fiscale des populations vaincues incorporées par le roi incarnant le peuple vainqueur, c'est que ce cadre, — en même temps qu'il est un organe *social* pour l'*intérêt commun*, pour la justice, pour le maintien de la paix, — est un organe *royal* pour les fins privées de la royauté : l'exploitation fiscale. De là ce faux air d'*impôt d'État* qui vient au tribut, à cette contribution de guerre imposée par le vainqueur, non dans un but d'État mais pour son intérêt propre, à l'ensemble du peuple vaincu. Au fond, le tribut n'est pas autre que celui, par exemple, que les rois lombards paient aux rois francs, que le tribut des Basques, des Cantabres, le tribut de cinq cents vaches des Saxons. Seulement ici le vainqueur, devenu par la guerre chef de l'État vaincu, lève lui-même son tribut sur le peuple vaincu, devenu *son* peuple, par les mêmes fonctionnaires par lesquels il juge et administre. — Justement les Alamans sont, les textes nous l'attestent, une nation, un peuple vaincu ; de même les Thuringiens[1] ; et ce sont évidemment des Alamans et des Thuringiens qu'il nous faut voir dans les habitants des *pagi* désignés par nos textes : « De partibus orientalium Francorum vel de Sclavis. »

La *stuopha*, *steora* qu'on rencontre dans les contrées du Haut-Mein, thuringiennes avant d'être franques, en Alsace, jusque dans les districts slaves de la Misnie (année 923, n° 8), ne nous paraît pas être d'une autre nature. Un texte ou deux porteraient à faire de cette redevance un véritable cens privé; l'un une ancienne glose : « Stopharius dicitur qui censum regi solvit; » l'autre une formule de 822 (Formulæ imperiales, n° 43; Zeumer, p. 319), exemptant les forestiers du roi, « a bannis et aribannis et conductum a legationes sive paravereda danda, tantùm vero ut hi

[1] Nous lisons dans les *Gesta Francorum*, c. 10 : Tota illâ terrâ vastata, sub tributo servire fecit. — C. 15. Alamanos cepit vel terram eorum subjugo tributarios constituit. — Pour ce qui concerne les Thuringiens, Ann. Saxo, 1002, Pertz, *Scriptores*, VI, n. 649. « Qui census a tempore Theodorici usque ad hunc regem singulis annis regiis stipendiis per annos 562. » Ann. Quedliu., III, n. 32. « Thuringos vero qui cadi superfuerunt cum porcis tributum regis stipendiis solvere jussit.

qui qui soliti sunt, *stoffam persolvant,* » de toutes les charges publiques, sauf de la *stoffam.* Mais la glose ne dit rien de plus que ceci : *qui paie un cens au roi* sans qu'on puisse savoir s'il s'agit d'un cens privé ou d'un cens public. Et quant au « tantùm verò ut hi qui soliti sunt, » ces mots n'ont par eux-mêmes rien de particulièrement explicite. Rien, du reste, n'empêche d'admettre que les *mansi* ainsi indirectement frappés, de par le droit de la guerre au profit du chef de l'État, d'un *cens annuel,* ont pu, toutes les fois que le *mithium* d'un *potens* n'était pas là pour les défendre, promptement se confondre avec les domaines du fisc et le cens prendre ainsi l'apparence d'un cens privé. Mêmes remarques sur certaines indications des Tradit. Lauresh, 3675, III, p. 212, où le *steora* apparaît avec le caractère nettement tranché de redevance privée : « *Mansus ingenualis* reddit ad osterstopha friskinga I, 1 ovinam valentem solidum, pullos 2, ova 12, de lignis carradas 2. — 3672 (p. 212), solvunt de osterstuopha denarios 4, pulla 1, ova 10, etc.

Si nous faisons abstraction de la redevance dont l'origine peut être la défaite et l'incorporation du peuple vaincu au peuple vainqueur avec une situation politique inférieure, nous voyons donc se confirmer, pour l'État germanique, pour l'État franc, le principe posé.

Il y a les biens libres qui ne sont grevés d'aucune redevance, les biens appartenant aux personnes *bene ingenui.* Leur propriétaire n'est proprement astreint vis-à-vis du chef de l'État à aucune contribution fiscale; chaque année il lui apporte comme marque de déférence ses *dons annuels.*

Il y a les biens grevés d'un cens, *census regius, — census publicus;* les biens que le *census regius, publicus,* marque d'une empreinte profonde; pour lesquels le *census* est le signe d'une dépendance toute étroite, toute personnelle vis-à-vis du roi. Cette dépendance des biens marqués du *census* est si étroite, si personnelle qu'on ne saurait ne pas les confondre avec le domaine du roi; qu'ils font partie de son *mithium,* qu'ils font partie des fiscs royaux. Nous avons vu des textes le dire expressément. La redevance levée sur la centaine, vraisemblablement au début contribution de guerre, s'est trouvée nettement opposée au *census* dû par les *fiscs* (*fisci nostri, fisci dominici*). Et ce *census* c'est juste-

ment le « census regius, » le « census publicus » « qui antiquitus ad partem regis exiebat, » dont parlent les capitulaires carolingiens, que nous avons dû forcément concevoir comme un cens d'ordre privé.

Par l'étude de l'impôt, par l'étude du titre *De migrantibus,* par celle du droit successoral, nous aboutissons donc à une même conclusion : *Mithium* privé et *mithium* royal ; « villa privata, » « villa juris proprii » — et « villa juris regii aut publici, » voilà les deux organismes qui, pour la théorie juridique, constituent essentiellement le monde franc; qui embrassent tous les faits de propriété et au sein desquels il nous faut chercher la solution du problème juridique qui nous occupe.

(*A suivre.*) G. PLATON.

LE VIIIe CENTENAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BOLOGNE.

A M. Charles Gide.

Aix, ce 21 juin 1888.

Mon cher ami, dans les premiers jours de ce mois, comme je partais pour aller assister aux fêtes de Bologne, vous m'exprimiez le regret de ne pouvoir m'accompagner et le désir d'être tenu au courant de ce qui se passerait là-bas. J'avais d'abord songé à vous adresser, au jour le jour, une sorte de journal de mon voyage circulaire. J'ai dû y renoncer : nous avions tant de choses à faire, à voir, à entendre! A Bologne notamment, nous avons été presque continuellement en scène. J'ai donc attendu d'être rentré au bercail, et je vous adresse d'ici mes souvenirs, mes impressions de voyage, mes réflexions *de omni re et quibusdam aliis,* tout cela pêle-mêle.

Je ne vous raconterai pas ce qui s'est fait à Bologne. Les journaux vous l'ont appris, sans doute. Je dis sans doute, car je ne les ai pas lus. Il s'agit ici uniquement de mes impressions. Dans

l'ordre chronologique, je retrouve l'admiration profonde qu'a excitée en moi la sainte Cécile de Raphaël, la perle du musée de Bologne. Je suis, en effet, arrivé à Bologne deux jours avant l'ouverture du *triduum* des fêtes, et j'ai pu aller tout à mon aise m'extasier devant cet incomparable chef-d'œuvre. Ce tableau produit une sorte d'hallucination du sens de l'ouïe : on regarde..., et bientôt on croit entendre le divin concert qui ravit la sainte, *des accents inconnus à la terre*. Voilà ce que j'ai vu de plus beau à Bologne. Si vous me demandiez ce que j'y ai vu de plus extraordinaire, je vous répondrais à peu près comme le doge de Gênes à Versailles : C'est moi! moi, me promenant, en robe rouge, à travers les longues rues à arcades de l'antique cité d'Irnerius! Il est vrai que j'étais en nombreuse et bonne compagnie; pas assez nombreuse, toutefois, si je m'en tiens aux représentants de nos Facultés de droit. Nous n'étions que quatre : Bufnoir et moi des anciens, Duguit et Berthélemy des *juniores patrum*. C'était pourtant avant tout la fête des jurisconsultes. Plus qu'aucune autre Université, Bologne a été par excellence une *Université des loix*, comme on disait alors.

J'insiste, et pour cause, sur cette abstention relative. Il est possible qu'il y ait eu un peu de confusion dans les invitations adressées à la France, et cela tiendrait, en partie, à notre étrange terminologie en matière d'établissements d'instruction publique. L'Université de Bologne a adressé ses invitations aux Universités de tous les pays, Université d'Upsal, d'Utrecht, de Liège, d'Heidelberg, de Cambridge, de Salamanque, etc. Arrivée à la France, elle n'a plus trouvé qu'une Université : l'Université de France. Sans doute on peut, par convention, faire dire aux mots tout ce que l'on veut; mais, lorsqu'un mot se retrouve dans toutes les langues avec un sens bien déterminé, il est fâcheux qu'on le détourne de sa signification naturelle. Une autre pierre d'achoppement, c'est le mot *académie*, qui désigne à la fois une réunion de savants ou de lettrés et une circonscription administrative. Bien des personnes, à l'étranger, croient que le mot académie correspond, en France, au mot université, et que l'Académie d'Aix, c'est l'Université d'Aix.

Faut-il mettre au nombre des causes qui ont empêché quelques-uns de nos compatriotes de se rendre en Italie, la crainte d'y être mal accueillis? Oui, dans une certaine mesure. J'ai entendu invo-

quer, à l'appui de cette manière de voir, l'irritation produite par la rupture des relations commerciales. Je ne m'en suis pas préoccupé le moins du monde, et l'événement m'a donné amplement raison. Nous avons été accueillis, non pas seulement avec la plus parfaite courtoisie, mais avec enthousiasme, et cela par la portion la plus intelligente de la population. Cela, je l'ai vu de mes yeux, entendu de mes oreilles. Lorsque nous nous sommes rendus processionnellement, en grand costume, de l'Université actuelle à l'ancienne Université où devait avoir lieu la principale cérémonie, la présentation des adresses des différentes nations, les cris de *Viva la Francia!* ont éclaté partout sur notre passage. Je vois encore une jeune femme disant à son petit garçon, un bambin de cinq à six ans : *Questi sono i Francesi; grida : Viva la Francia!* et l'enfant de crier à tue-tête, en battant des mains. Mais c'est au moment d'entrer dans la vieille Université qu'a eu lieu la manifestation la plus significative. Là le groupe français a été entouré par la masse des étudiants bolonais. Ils criaient ardemment : *Viva la Francia!* Et, comme nous les remerciions de la voix et du geste, ils saisissaient nos mains, les serraient, les secouaient, et, leurs yeux dans nos yeux, ils répétaient : *Viva la Francia!* Ils disaient aussi en français : Vive la France! Non, il n'y avait rien de banal dans cette manifestation : ces acclamations, ces chaudes étreintes, ces regards brillants, c'était autre chose que de la simple courtoisie internationale; c'était bel et bien une protestation contre toute politique anti-française. J'en étais ému jusqu'aux larmes..... inclusivement. C'est que nous étions dans cette partie de l'Italie où on a le mieux conservé le souvenir de la dure occupation autrichienne; où on se souvient le mieux de Solférino. Ah! le beau petit discours qu'a fait là-dessus le chef de la délégation des étudiants parisiens, s'adressant aux étudiants allemands. C'était à l'inauguration de la statue de Victor-Emmanuel. Il leur a dit : « Partout ailleurs, vous pouvez nous disputer la première place; « mais pas aujourd'hui, pas ici... C'est ici une commémoration de « Solférino, et vous devez savoir qu'à Solférino les Français « étaient avec Victor-Emmanuel et les Italiens, et que les Alle- « mands leur tiraient des coups de canon et des coups de fusil. » C'est ainsi qu'a parlé, à Bologne, sur la place San Petronio, le lundi 11 juin 1888, l'étudiant français Chaumeton, auquel vous ne refuserez pas un premier prix de discours français. Il n'y avait

rien à répondre, et il faut reconnaître que les étudiants allemands se sont inclinés de bonne grâce et n'ont rien répondu.

Ex facto jus hauritur, disaient les jurisconsultes romains. Cela s'applique à l'économie politique comme au droit. Voici donc des faits. J'avais emporté avec moi des billets de banque et des pièces d'or. Je m'étais même appliqué à faire collection de pièces de 20 francs à l'effigie de Victor-Emmanuel et du roi Humbert, qui abondent chez nous, au moins dans notre midi. Ces pièces d'or ont été employées à solder de menues dépenses, dans les restaurants, les cafés, les bureaux de tabacs, pour cigares et timbres-poste, etc. Eh bien, voici le double fait que j'ai constaté partout, à Milan, à Venise, à Bologne, à Florence, les personnes à qui je remettais une pièce de 20 francs me regardaient et regardaient assez attentivement ladite pièce. Je traduis ainsi ce double regard : « Voilà un étranger qui roule sur l'or; il donne comme çà, négli- « gemment, une pièce d'or pour payer une dépense de 1 franc ou « de 2 francs ! » Cette interprétation est confirmée par le second fait que je veux vous signaler. On avait à me rendre 19 ou 18 francs : comment m'étaient-ils rendus? Je vous affirme que, pas une seule fois, je n'ai vu une pièce d'or de 10 francs ou de 5 francs, ni une pièce de 5 francs en argent. Je n'ai jamais reçu que des billets de banque de 5 francs ou des pièces de 2 francs, de 1 franc, ou de 50 centimes. La signification économique de ces faits n'est pas douteuse : c'est l'application d'une loi bien connue, à savoir que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Sans doute, l'Italie n'est plus sous le régime du cours forcé; ces billets de banque sont monnaie légale, mais ils sont remboursables en espèces par la Banque. Il n'en est pas moins vrai qu'ils constituent une monnaie de papier de qualité inférieure, et qu'ils ne circulent pas à l'étranger. Il en est jusqu'à un certain point de même de la monnaie d'argent dite plus ou moins exactement monnaie divisionnaire : elle ne peut y avoir qu'une circulation restreinte. La bonne monnaie, c'est la monnaie d'or et, grâce à l'union monétaire, la pièce de 5 francs en argent. C'est cette monnaie qui vient chez nous en abondance, les Italiens gardant pour leur usage la monnaie défectueuse.

Ainsi, l'argent est relativement rare en Italie, et cette rareté produit son effet habituel : l'abaissement du prix. Quelques-uns de mes compagnons de voyage pourraient être tentés de me donner

un démenti et de m'objecter que, à Bologne, au grand hôtel Brun, qui était notre quartier-général, on ne vivait pas précisément pour rien. Mais il faut, à cet égard, faire une distinction. Les grands hôtels, qui sont le plus souvent tenus par des étrangers, jouissent d'une sorte de privilège d'exterritorialité, analogue à celui des hôtels des ambassadeurs : tout y est aussi cher que dans les hôtels du même ordre de n'importe quel autre pays. Il ne faut point juger par là du véritable prix des choses : à l'hôtel Brun, nous payions le dîner 5 francs, sans le vin, et sur la carte nous ne trouvions que des vins cotés, en moyenne, à 3 et 4 francs; de simples vins du pays, s'il vous plaît ! Le plus abordable, décoré du nom de *Bologne extra, Bologna scelto,* se payait 2 francs 50 la bouteille..., il valait bien 50 centimes le litre, et ne devait pas coûter davantage. Si on veut avoir les véritables prix des choses, les prix italiens, et non les prix *internationaux,* il faut aller dans les établissements dont la clientèle est principalement, sinon exclusivement, italienne. Ainsi, à Florence, je dînais à la table d'hôte de mon hôtel, où nous nous sommes trouvés, par parenthèse, réduits à neuf, dont sept français et deux hollandais, mais je déjeunais dans des restaurants, *trattorie, ristoranti :* là c'étaient des prix relativement élevés, ici un bon marché fabuleux.

Voulez-vous une autre preuve de la grande valeur, du prix élevé de l'argent? Il est bien connu que plus une chose est chère, précieuse, plus on emploie de faibles mesures pour en exprimer les quantités. On parle d'hectares de forêts ou de terres labourables; s'agit-il de terrain à bâtir dans une grande ville, on compte par mètres carrés. Dans nos stations d'hiver de la Méditerranée, le poisson se vend, en été, quand les étrangers n'y sont plus, 3 fr. le kilo, par exemple. En hiver, ce même poisson se vend à l'hecto : 60 cent. l'hecto, c'est-à-dire 6 fr. le kilo. Eh bien, pareillement, en Italie, où l'argent est cher, non seulement on parle de centimes, mais la pièce de 1 cent. est une monnaie courante. Là où nous donnons magnifiquement un sou ou deux sous, les gens du pays donnent très bien 1 ou 2 cent. qui sont acceptés avec reconnaissance.

Quelle influence exerce la rareté du numéraire d'un pays sur ses relations commerciales avec l'étranger? Je pose la question pour l'Italie. Les prix y sont bas; ils sont élevés à l'étranger : elle doit viser à forcer ses ventes à l'étranger pour bénéficier de

ces hauts prix. Elle obtient encore ce résultat en attirant les étrangers chez elle et en leur vendant à un prix élevé ces produits qui doivent nécessairement être consommés sur place : son soleil et son beau ciel. Et voilà, pour le dire en passant, l'explication des souffrances que la rupture du traité de commerce inflige à l'Italie, surtout à l'Italie du Sud. Il est infiniment regrettable que quelques Italiens gallophobes profitent de cette circonstance pour exciter contre la France les plus ignorants de leurs compatriotes, auxquels ils voudraient persuader que, si le traité n'est pas renouvelé, c'est uniquement la faute de la France qui y mettrait le plus insigne mauvais vouloir.

Je n'entends vous parler que de ce que j'ai vu. J'ai vu la Spezia, le grand port de guerre de l'Italie; Gênes, son grand port commercial; j'ai vu un grand état militaire, et l'impression qui est résultée de tout cela est que l'Italie, en tant que jeune nation, récemment unifiée, a eu, a voulu avoir une croissance trop rapide. Elle a voulu tout d'un coup *faire grand*. Elle portait une plaie au cœur. Depuis plus de deux siècles, les patriotes italiens se redisaient le beau sonnet de Vincenzo Filicaja : « Italie, Italie, « toi à qui le ciel a fait le don funeste de la beauté!... Oh! que « n'es-tu moins belle ou du moins plus forte, un peu moins aimée, « et plus crainte!... » Il n'y avait pas bien longtemps que M. de Metternich avait affirmé avec le plus parfait dédain que l'Italie n'était pas une nation, mais simplement une *expression géographique*, et qu'on pouvait par conséquent, sans crainte de pratiquer une vivisection condamnable, la découper en principautés pour les cadets de la maison d'Autriche. Aussi lorsque, avec un peu d'aide de la France, elle s'est trouvée débarrassée de l'étranger, l'Italie a voulu faire voir au monde qu'elle était bien une nation, une nation forte, puissante, redoutable. Elle avait tellement souffert de sa dépendance vis-à-vis de l'étranger, que sa principale préoccupation a été de ne pas laisser croire que le souvenir du service rendu avait fait d'elle une cliente de la France. Elle a préféré s'allier avec ceux dont elle avait le plus étroitement dépendu, ou qui, à un moment donné, avaient fait mine de s'opposer à sa complète émancipation : avec l'Autriche et la Prusse. Mais que d'amertume au fond de cette coupe d'amitié qu'on a paru vider si gaîment! Quoi qu'il en ait dit, M. de Bismark est bel et

bien allé à Canossa. Et l'*Italia irredenta?* Et bien d'autres points noirs encore!

Mais je préfère laisser là la politique pour me placer sur le terrain économique proprement dit. Là il n'y a que des compliments à faire à l'Italie; elle a procédé de la façon la plus correcte. La constitution de son unité nationale et son rôle nouveau de grande puissance, ont nécessité un grand effort, lui ont imposé de lourdes charges. Elle possédait un grand capital intellectuel et moral, mais elle était pauvre : elle a dû emprunter; elle a établi les plus durs impôts; elle a décrété le cours forcé. Elle a compris, que de ces trois fléaux, le dernier est le pire : elle n'a reculé devant aucun sacrifice pour s'en débarrasser. Nous lui avons donné à cet égard le plus brillant exemple. C'est peut-être là une des expériences économiques les plus curieuses de notre temps : un régime de cours forcé établi dans un pays qui vient d'éprouver les plus terribles revers, et ce papier a cours forcé qui n'est pas déprécié d'un centime! On ne doit pas s'étonner qu'il n'en ait pas été tout à fait ainsi en Italie. Il était permis de craindre que le nouvel État ne fût condamné pour longtemps au régime du cours forcé. L'Angleterre après l'avoir décrété pour quelques mois, à la fin du siècle dernier, y était bien restée vingt-cinq ans. Pour ma part, je ne croyais pas que l'Italie s'en débarrassât aussitôt qu'elle l'a fait.

J'ai confiance dans le sens pratique des Italiens pour résister à l'invasion des pures doctrines du *cathedersocialisme* allemand. Les quelques jours que j'ai passés en Italie ne m'ont d'ailleurs pas permis d'acquérir des informations particulières sur l'état de l'enseignement économique. Notre temps, à Bologne, a été tellement pris par toutes sortes de fêtes, de solennités, de réceptions officielles, que c'est à peine si j'ai pu joindre notre excellent collègue, Tullio Martello, professeur d'économie politique à l'Université, et échanger quelques mots avec lui. Vous pouvez le tenir pour un *anticathedersocialiste* décidé : il est un disciple et admirateur de Francelco Ferrara. L'introduction historique que Luigi Cossa, professeur à l'Université de Pavie, a mise en tête de son petit traité élémentaire, résume très bien la situation en Italie : triomphe des doctrines de l'école anglaise enrichies des résultats les plus certains de la science allemande (Luigi Cossa, *Primi elementi,* 7e éd., p. 24). Cette dernière restriction est peu compromettante.

Cette rapide excursion en Italie avait pour moi un intérêt particulier : l'année dernière, à la Faculté des Sciences de Marseille, j'avais fait l'histoire économique des républiques italiennes. J'avais hâte de voir Venise, Florence, Pise, Gênes. C'était autrefois un genre littéraire, fort en honneur, que les méditations sur la grandeur et la chute des empires, non pas à la manière de Gibbon et de Montesquieu, mais à la manière de Volney dans son livre *Les ruines;* rappelez-vous le morceau sur les ruines de Palmyre. On a devant les yeux le désert, des temples renversés, des débris de colonnes, et on commence invariablement par : Ici se pressait jadis un peuple nombreux!... Sur le campanile de la place Saint-Marc, je me suis quelque peu livré à ce genre de méditations : Ici se pressaient jadis des milliers de navires qui apportaient à Venise les produits du monde entier!... cela n'est pas tout à fait exact; et il ne fallait pas tant de navires que ça pour suffire au commerce de ce temps, où on ne s'appliquait à transporter d'un pays à l'autre que des objets qui, sous un petit volume et un faible poids, avaient une grande valeur, des étoffes précieuses, des parfums, des épices. L'histoire de Venise, de cette cité lacustre, habitée d'abord par de misérables pêcheurs, qui devient le centre d'un immense empire, est tellement singulière, qu'elle est médiocrement instructive pour nous. Il en est autrement de Florence, où il s'est produit tant d'expériences sociales, politiques, économiques, financières, que nous pouvons y puiser de très profitables enseignements. Ce n'est pas ici le lieu de développer cette proposition, mais le grand profit que nous devons tirer de l'histoire de Florence, c'est que, en matière de finances publiques, d'emprunts et d'impôts, nous ne devons rien faire de ce qui se fit à Florence. Quand on compare Florence à Athènes, on songe surtout à l'éclat que les lettres, les sciences et les arts ont jeté sur ces deux villes, mais les rapports entre les conditions économiques des deux pays ne sont pas moins saisissants. Je songe aux liturgies athéniennes, à l'ostracisme, etc.

A Venise, le sentiment qu'on éprouve, c'est une tristesse noire; à Florence, un peu de mélancolie. L'Italie me fait penser à un régiment exclusivement composé d'officiers; j'imagine que le colonel aurait fort à faire pour le commander. De même, l'Italie est un État dans lequel il y a trop de capitales : Turin, Milan, Venise, Florence, Rome, Naples. Il y a eu là une vie municipale si in-

tense, tant de petites cours brillantes, que les capitales y foisonnent. Cela donne beaucoup à faire à un roi, même quand il est aidé par la plus gracieuse des reines, comme est la reine Marguerite. Il y a bien un palais royal à Milan, à Florence, à Gênes, à Naples..., mais on ne peut pas être partout à la fois. Et quelle charmante capitale que Florence, avec ses grands souvenirs, ses palais, ses musées, étendue paresseusement le long de l'Arno, au pied des riants coteaux de San Miniato, non loin des Cascine, son bois de Boulogne. J'ai passé une heure sur la terrasse de San Ministo, où on a placé une reproduction en bronze du David de Michel-Ange, à me remémorer la merveilleuse destinée de cette ville, et le 37e tercet du chant XI de l'*Enfer de Dante*, qui m'avait fourni le sujet d'une leçon d'économie politique. Dante a placé les usuriers, les prêteurs d'argent, au milieu de sables brûlants, sous une pluie de feu. Les banquiers guelfes ne s'émurent pas plus des colères de Dante que les Athéniens des raisonnements d'Aristote; ils le chassèrent de Florence. Savez-vous que je me tiens à quatre pour ne pas vous conduire aux Uffizi, au palais Pitti et dans bien d'autres sanctuaires de l'art? c'est votre faute : je ne puis oublier que j'écris à un économiste doublé d'un artiste qui manie avec une égale aisance une fine plume et un gentil bout de crayon. Moi, je ne suis qu'un profane qui admire tout bêtement les chefs-d'œuvre. Il y en a beaucoup aux Uffizi et au palais Pitti; je les ai admirés, mais, je vous le dis en confidence, aucun ne m'a..... excusez ce vilain mot, empoigné, comme la sainte Cécile de Bologne, le Sponsalizio de Raphaël, qui est à Milan, et l'Assomption du Titien qui est à Venise. A Florence, ce qui m'a fait rêver, c'est, au tombeau des Médicis, la nuit de Michel-Ange : c'est tout un poème.

Que vous dire de Pise...? *campos ubi Troja fuit!* Les Gênois la ruinèrent d'un coup, juste punition du plus abominable forfait : l'extermination d'Amalfi par la flotte pisane. Voilà encore une triste ressemblance entre les deux histoires de la Grèce et de l'Italie : une longue guerre civile. Les Gênois ont élevé un gigantesque monument à Christophe Colomb, leur compatriote; mais l'héroïque aventurier n'en reste pas moins un amiral espagnol. Je dois vous dire qu'au-dessus des *descobridores* et *conquistadores* espagnols, je mets les héros portugais, les Almeida et les Albuquerque. Le grand nom de Gênes c'est André Dorià, le type du *condottierisme*

maritime. On a dit qu'il avait trahi François Ier; je ne le crois pas : il a simplement passé au service de Charles-Quint.

C'est de Bologne que je veux prendre congé de vous. C'est une vieille cité, s'il en fut, mais là, rien d'attristant, au contraire. Quoi qu'en dise le proverbe, on a mis avec succès du vin nouveau dans de vieilles outres. L'Université est florissante. La population s'est rapidement accrue depuis peu; elle compte 130,000 habitants. Si on en croyait les Bolonais, leur ville serait la capitale naturelle de l'Italie par sa position géographique et comme centre du réseau des chemins de fer de la péninsule. Elle a, bien entendu, son palais royal. Nous avons agréablement clôturé ces trois jours de fêtes... et de fatigues, chez l'excellent vice-consul de France, M. Auguste Ponsot, qui a voulu recevoir à dîner la délégation française. Le plus gai, le plus rieur, le plus jeune de nous tous, c'était M. Gaston Boissier, notre chef de file à tous les titres; comme vous le savez, un ami particulier de Cicéron, d'Atticus, d'Horace, *é tutti quanti*.

Nous avons bien fait d'aller en Italie, d'aller fraterniser avec les Italiens. Mon Dieu! je ne prétends pas que nous ayons par là assuré à jamais la paix du monde, mais nous n'y aurons pas nui; nous avons ravivé ou suscité des sympathies; on gardera un bon souvenir de ces Français qui sont venus à Bologne comme des missionnaires de paix, revêtus de leurs plus pacifiques habits. Il se peut que ces mots de fraternité franco-italienne, de nations sœurs, ne soient, pour certains politiques ou politiciens, que de vains mots, des mensonges. Je ne l'entends point ainsi. Où trouvera-t-on plus d'éléments de fraternité? Est-ce entre John Bull et son frère Jonathan? Entre l'Angleterre et l'île sœur? Entre la Prusse et l'Autriche? entre l'Autriche et l'Italie? On a dit qu'une guerre entre la France et l'Italie serait une guerre civile : c'est là mieux qu'un bon mot, c'est un mot juste. Je ne sais à quoi cela tient : est-ce à ma qualité de méridional, habitant un pays limitrophe, parlant le provençal, et ayant dès mon enfance plus ou moins baragouiné l'italien? ce qui est certain, c'est que nulle part je ne me suis moins senti en pays étranger qu'en Italie, nulle part je n'ai été moins étonné d'entendre parler une langue qui n'était pas la mienne. Lorsque le doyen de la Faculté de droit, le *Præses ordinis jurisconsultorum*, M. Oreste Regnoli, en présence du *Rector magnificus*, M. Capellini, a célébré mon union mystique

avec la vénérable Université, en m'investissant *par l'anneau* de ma nouvelle dignité de docteur en droit, il m'a dit : « Je sais que vous êtes un ami de l'Italie. » Je soupçonne M. Capellini de quelque trahison : nous avions causé de la France, qu'il a habitée et des amis qu'il y a laissés. J'ai répondu à M. Oreste Regnoli : « *Altro chè amico, amicissimo!* » Je ne m'en dédis pas. Je fais des vœux pour la prospérité, la liberté, l'indépendance de l'Italie, mais pour qu'elle soit *réellement* libre et indépendante, indépendante *ergà omnes;* et je ne voudrais pas qu'on pût répéter le dernier et terrible vers du sonnet de Filicaja :

Per servir sempre, o vincitrice, o vinta!

Et voilà comment on tient le serment qu'on avait fait de ne pas dire un mot de politique.

Je termine ces radotages brusquement, sans quoi je ne finirais pas.

Bien cordialement à vous.

Alfred JOURDAN.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Jules Édouard Blondel, *La question sociale et sa solution scientifique*, 1 vol. in-8°, Paris, 1887 (Guillaumin et Cie, édit.).

Sous ce titre, qui promet peut-être beaucoup, l'auteur développe, dans un livre qui ne contient pas moins de 690 pages, l'*organisation* économique et l'*évolution* sociale, telles qu'il les comprend. Ce sont les deux parties qui composent le livre. Dans la première, il traite de la production, en analysant les besoins, les produits et les travaux; de la circulation, en étudiant son mécanisme, la valeur et la monnaie; de la consommation; de l'État et des relations internationales. Dans la deuxième partie, sous le titre d'*évolution* il passe en revue la croissance, la maturité, la décadence et la solution de la question sociale.

Voici en substance sa théorie : Les besoins se classent d'après leur intensité, l'urgence qu'il y a à les satisfaire : ainsi, besoin de nourriture, qui est le plus essentiel, besoin de vêtement et de logement, de science, d'art, de luxe. Les produits, de leur côté, se classent et, en outre, *se suscitent* conformément aux besoins qu'ils sont appelés à satisfaire : la nourriture suscite le vêtement et le logement, etc. Il existe donc des produits féconds ou productifs, tels que les produits alimentaires, qui font naître d'autres produits, et des produits stériles ou improductifs, tels que les produits de luxe, qui sont consommés par les oisifs. A certaine période de l'existence des peuples, et sous l'action de la loi de concentration des richesses, le capital se détourne des industries utiles et reproductives pour aller vers les industries de luxe, qui sont improductives; ainsi le capital s'amoindrit par degrés et la société marche à une irrémédiable décadence, dont les étapes successives sont la gêne de l'agriculture et des industries manufacturières utiles, la formation des grandes villes et la dépopulation des campagnes, les troubles sociaux, l'abaissement intellectuel et moral, la ruine et la dissolution finale. La concentration excessive des richesses forme le nœud de la question sociale, qui ne saurait être résolue que par un retour progressif, exempt de violence et de spoliation, vers

l'égalité des fortunes, un idéal irréalisable, mais dont il faut tâcher de se rapprocher le plus possible.

Au point de vue de la forme, nous nous permettrons d'adresser un reproche à l'auteur, c'est d'avoir voulu faire une langue économique nouvelle par l'usage d'une multitude de néologismes qui rendent la lecture de son livre difficile à ceux auxquels cette langue n'est pas familière. C'est un vrai travail que de se rappeler ce qu'il faut entendre par *soma*, par *intégration des produits*, par *intégration processe et recesse*, par *satisfacteurs alimentaires, tegmentaires, supellectaires*, etc., par *satellites* et *hégémens*, par *modium*, par *hypostase et hyperstase*, par *radiation économique*, etc., etc. Nous croyons tout à fait que sa pensée aurait singulièrement gagné en clarté à être exprimée dans la langue ordinaire, et, par exemple, à laisser au prix de revient et au prix courant leur nom vulgaire plutôt que de les appeler *hypostase* et *hyperstase*.

Au point de vue du fond, nous avons trouvé dans ce livre des analyses très fines des phénomènes économiques, des vues originales, une conception personnelle, un grand effort de l'esprit vers la généralisation.

Nous n'avons d'ailleurs nulle intention de faire un examen critique des théories de l'auteur, ce qui demanderait un ou plusieurs volumes. Sur beaucoup de points, nous aurions à faire les réserves les plus expresses. M. Blondel, en somme, est un socialiste; seulement il ne prêche pas le socialisme révolutionnaire; il tient pour le socialisme d'État, qui n'est guère moins dangereux, pour peu qu'on le pousse assez loin. Il nous dit expressément dans sa préface qu'il faut « ramener à l'égalité, *avec le concours de l'État*, la distribution, aujourd'hui trop inégale, des richesses entre les citoyens. » C'est aussi sa conclusion. Cette solution de la question sociale, l'auteur nous permettra de le lui dire, n'est pas nouvelle. Sa prémisse est, comme chez Henri George ou Max Nordau, ou tel autre collectiviste, la prétendue loi de la concentration des richesses; c'est le contre-pied de la théorie développée par M. Paul Leroy-Beaulieu dans son *Essai sur la répartition des richesses*. Mais ce qui appartient en propre à M. Blondel, ce sont les développements originaux qu'il a donnés à sa pensée et particulièrement les analyses qu'il a faites des phénomènes économiques. C'est à ce titre que son livre méritait surtout d'être signalé.

EDMOND VILLEY.

John Kells Ingram, *A History of Political Economy*, Edinburgh, 1888 (Adam et Charles Black, édit.).

Décidément, je joue de malheur avec le « *Journal des économistes.* » Ayant naturellement du goût pour l'orthodoxie, je lis avec respect ses comptes-rendus d'ouvrages avant les ouvrages eux-mêmes, afin de savoir d'avance ce que je dois penser, croire ou blâmer, à peu près comme un touriste se fait son opinion quotidienne par une judicieuse lecture du Joanne.

Le *Journal des économistes* deviendrait-il faillible, ou, découverte plus triste encore, devrais-je reconnaître en moi un penchant ignoré vers le schisme?

Déjà, le « *Pair bimétallique* » de M. Cernuschi m'avait paru inexactement apprécié dans ce vénérable organe de la vérité économique : voici qu'aujourd'hui je me trouve encore en désaccord avec lui sur l'*Histoire de l'économie politique* de M. John Kells Ingram. D'après lui, « M. Ingram ne croit pas à la science dont il se fait l'historien, et le seul regret qu'on puisse se permettre, c'est qu'il se soit donné la peine d'écrire une histoire de l'économie politique. » — Je l'ai trouvée, au contraire, fort bien faite, cette histoire de l'Économie politique, ou plutôt de la pensée économique, comme l'auteur prend soin de nous en avertir; bien faite, et animée d'un véritable esprit scientifique : seulement, c'est l'esprit de la méthode inductive, l'esprit scientifique moderne, et non pas l'esprit classique, déductif, scolastique, dont il a précisément pour objet de nous montrer les abus.

M. Ingram prend l'histoire de la pensée économique depuis les Grecs et les Romains, en passant par le Moyen-âge, pour développer complètement le système dit de la liberté naturelle et aboutir enfin à l'école de l'avenir, l'école historique. Tout le long de la route, il dispose de petits résumés qui rendent plus facile la tâche du critique en rafraîchissant la mémoire des lecteurs. Voici, par exemple, les traits principaux de la pensée philosophique, sociale et économique, de l'antiquité grecque et romaine : 1) subordination de l'individu à l'État dont il reçoit tout et auquel il doit tout : le rôle de l'État, formé de citoyens; la richesse estimée, non tant pour les jouissances qu'elle procure à son possesseur que pour les services qu'elle peut rendre au bien public; 2) l'État

exerçant par suite un contrôle et une autorité régulatrice dans toutes les sphères de la vie sociale, y compris la sphère économique, pour mettre l'action individuelle avec le bien général. 3) Combinée avec ces notions fondamentales, une tendance à attribuer aux institutions et à l'action législative une efficacité illimitée, comme si le corps social n'avait pas d'énergie propre et devait recevoir une impulsion de l'extérieur.

Et pour le Moyen-âge voyez l'influence chrétienne, profondément socialiste aussi, mais plus fraternelle, qui se traduit dans ces opinions courantes des canonistes, à savoir : le sentiment de la communauté des biens (*dulcissima rerum possessio est*), la distinction du tien et du mien rendue nécessaire par la déchéance de l'homme, mais pouvant légitimement être rétablie, en cas de besoin, par les pouvoirs publics; le soin des pauvres soustrait au domaine des actes facultatifs, transformé en *debitum legale;* l'avarice, idolâtrie; la cupidité, même quand elle ne menace pas le bien d'autrui, tenue par la racine de tout mal, qui devait être arrachée plutôt que dirigée; l'agriculture, les arts seraient considérés comme des moyens légitimes de gagner sa nourriture et son vêtement; mais le commerce regardé avec défaveur comme conduisant facilement à la fraude : de l'agriculteur on disait : « *Deo non displicet,* » des marchands : « *Deo placere non potest.* » Le vendeur était obligé de fixer le prix, non point d'après les valeurs du marché, à un taux déterminé par la loi de l'offre et de la demande, mais d'après la juste valeur, le *justum pretium:* il ne devait pas prendre avantage de l'ignorance de l'acheteur pour obtenir un prix plus élevé; enfin, l'intérêt prohibé et la question de l'usure dominant toute la législation canonique. Ce tableau ne vous paraît-il pas exact, et ne voyons-nous pas s'en dégager tout une conception sociale, plus limitée sans doute, mais singulièrement plus précise et plus homogène que celle de nos économistes modernes?

Mais voici le Moyen-âge qui s'écroule, l'esprit humain s'affranchit. Les phénomènes économiques, comme tels, commencent à frapper les regards : des monographies, de plus en plus nombreuses, se produisent. Ah! pour l'esprit humain aussi, comme il est vrai de dire que la nature ne procède point par bonds! Les idées nouvelles, destructives du vieux système mercantile, c'est d'une façon ininterrompue qu'elles apparaissent. Elles se ren-

contrent partout, en Angleterre, en France, en Italie. Quesnay et les physiocrates n'ont pas créé le mouvement, ils en ont simplement pris la tête : direction importante toutefois, direction rigide, correspondant à toute une philosophie sociale nouvelle, grosse de conséquences pour l'avenir de la science. On m'avait enseigné que « physiocratie » signifie lois de la nature, et j'avais admiré comment les physiocrates avaient failli découvrir la sociologie plus de cinquante ans avant Auguste Comte. M. Ingram m'éclaire très vivement sur ce « *jus naturæ* » si préconisé par eux. C'était ce théorique droit de la nature, né à l'école de Rousseau; cette croyance optimiste à l'indépendance, à la vertu, à la bonté de l'homme, au pouvoir universel et permanent de la raison humaine; c'était la dernière abstraction de cet esprit classique si admirablement décrit par Taine, qui aboutissait à créer l'homme économique abstrait, comme en morale il avait créé l'Émile, comme en politique il allait créer les Jacobins. Tous vertueux et sensibles, ces mortels généreux sapaient avec un doux optimisme l'édifice social vermoulu, comptant pour le reconstruire plus solide et plus beau sur l'impénétrable sagesse de la nature. Pauvres Pangloss ! comme la vue des antagonismes sociaux actuels dissiperait leurs chimères !

Et cependant, c'est de cet esprit classique que procède l'orthodoxie économique. Le grand Adam Smith n'y avait pas échappé. Pourtant, son livre, que M. Ingram analyse avec soin, est plein d'exemples, d'application de la vie pratique, d'analyses de faits sociaux, et il aurait fallu bien peu de choses pour entraîner la science dans sa véritable voie. Malheureusement, chez les disciples, Malthus, Ricardo, et ceux que M. Ingram appelle les épigonistes, dominerait l'esprit déductif. Ce fameux homme économique abstrait, citoyen de l'Univers et non d'une patrie déterminée, ne devant qu'au libre contrat ses droits et ses obligations, ne demandant à l'État que l'impartialité d'un bon gendarme, luttant pour la vie contre ses semblables comme nos aïeux luttaient contre les bêtes féroces, et fier comme d'une victoire, d'un succès remporté sur ses coopérateurs, c'est l'homme de J.-B. Say, de Culloch, de Chalmers, de Bastiat, de la secte innombrable des partisans du laissez-faire et du laissez-passer. Le *Journal des économistes* se plaint que M. Ingram ait négligé de citer les plus éminents des économistes contemporains français : à quoi bon?

Qu'aurait-il pu en dire? Qu'ont-ils apporté à l'évolution de la pensée économique dont M. Ingram nous retrace l'histoire? Ils ont plus ou moins bien déduit le corollaire du théorème démontré par un autre, voilà tout! D'ailleurs, quand M. Ingram cite les Français contemporains, il n'est pas très heureux. C'est ainsi qu'il couvre d'éloges M. Courcelle-Seneuil et néglige presque complètement M. Leroy-Beaulieu. Et pourtant, ne serait-ce que par la vigueur, la clarté, le talent de vulgarisation tous ces dons si français, pour lesquels M. Ingram nous déclare sans rivaux, le professeur au Collège de France aurait mérité une place à part. D'ailleurs, n'est-ce rien que d'avoir été assez logique pour refaire une théorie de la répartition des richesses plutôt que de reconnaître que nous ne vivons pas dans le meilleur des mondes possibles? Si M. Leroy-Beaulieu en avait l'ingénuité, je dirais que Candide aussi poussait toujours à bout les principes de Pangloss.

Il faut arriver à Auguste Comte pour voir apparaître la nouvelle école, celle à laquelle, d'après M. Ingram, appartient l'avenir, l'école historique. Le principe des physiocrates était très destructif, il faisait place nette, et ne pouvait pas reconstruire. La liberté n'est pas une solution : *Freiheit ist keine Lösung!* Auguste Comte considère les sociétés comme des êtres vivants, se développant suivant des lois naturelles qui régissent tous leurs phénomènes d'ordre interne comme d'ordre externe, phénomènes de richesse, de droit, de puissance militaire, etc. Il pense que la biologie des sociétés est toute à faire; qu'on doit étudier par l'observation, et non *à priori,* leur formation, leur fonctionnement, leur développement; qu'ainsi on pourra connaître, suivant les types, les temps, les âges, les races, les lois naturelles des phénomènes de la richesse en relation avec celles des autres phénomènes sociaux.

C'est là une vue féconde, une méthode lente, mais sûre. Elle a trouvé bon accueil en Allemagne, où l'esprit de l'école historique de Savigny avait prédisposé les esprits à son adoption. Les Hildebrand, les Knies, puis plus tard les Held, les Nasse, les Schmolles, les Schönberg, les Schæffle, les Wagner, s'y sont rattachés. Voici, sauf quelques divergences inévitables, les traits principaux qui caractérisèrent la nouvelle école : 1° nécessité d'accentuer l'élément moral dans les études économiques; 2° relations étroites de l'économie politique avec la jurisprudence, les phéno-

mènes juridiques étant essentiellement conditionnés par les dispositions légales (propriété, héritage, contrat), lesquelles sont elles-mêmes déterminées par les mœurs; 3° l'État conçu comme un organe par le moyen duquel la nation non seulement protège tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, mais encore atteint toutes les fois où ne pourraient pas adéquatement atteindre les efforts individuels; en d'autres termes, l'État organe naturel d'évolution : le danger c'est d'en faire un instrument de révolution; mais la révolution elle-même ne peut avoir que des effets passagers, à cause de la nécessité d'une adaptation simultanée et progressive de tous les organismes sociaux.

Ces idées gagnent tous les jours du terrain, non seulement chez les hommes d'État, comme en témoignent les lamentations de M. Spencer (*L'individu contre l'État*), mais encore dans la doctrine. En Belgique, M. de Laveleye s'en est fait l'écho, et quoiqu'il ait montré depuis un certain scepticisme à l'égard des lois naturelles, on ne lui doit pas moins une remarquable étude sur les rapports de l'économie politique et de la morale et de bons documents historiques. Le *Journal des économistes* reproche à M. Ingram d'avoir trop vu la France à travers les ouvrages de M. de Laveleye et de M. Gide. En réalité, M. Gide n'est point cité, mais il aurait dû l'être, et je ne doute point qu'il n'eût accepté cette citation comme un honneur. Quant à l'Italie, voici les Minghetti, les Ferraris, les Luzzati, les Cossa, qui ont plus ou moins adhéré à la nouvelle école. Enfin, en Angleterre ils sont de plus en plus nombreux ceux qui abjurent l'esprit classique pour adopter la méthode d'Auguste Comte. C'est sans doute à l'influence de ce dernier que nous devons les variations et les contradictions de Stuart Mill, que M. Ingram s'est plu à relever. Hélas, comme cette observation m'a frappé! Nous sommes nombreux, j'en suis sûr, qui nous trouvons dans le même cas : de cœur avec la nouvelle école, le vieil esprit classique nous enserre, et tout en proclamant la nécessité de l'observation des phénomènes sociaux, nous n'en déduisons pas moins nos petites théories imitées de Malthus et de Ricardo. Enfin, après Stuart Mill vint Kliff Leslie, qui donna le signal de la défection. Si j'en crois le *Journal des économistes,* si j'en crois plusieurs ouvrages qui m'arrivent d'Angleterre et d'Amérique, et dont je rendrai compte une autre fois, ce signal a été entendu.

Je n'ai qu'une réserve à faire. Que la nouvelle école ne soit pas trop présomptueuse, qu'elle ne soit pas intolérante. Elle devra son succès à l'exclusivisme étroit de celle qui l'a précédée. Ses manifestations se sont bornées jusqu'ici à un acte de foi dans l'excellence de sa méthode; ce *credo* lui permet quelque orgueil pour les résultats à atteindre, mais il comporte aussi quelque humilité pour les résultats acquis. H. St-Marc.

Ouvrages et articles à signaler :

Ernest Gillon, *La lutte pour le bien-être*, Paris, 1887 (librairie universelle).

Eug. Mittendorff, *Les institutions philanthropiques génevoises*, Genève, 1888 (Schuchardt, imprim.).

Dr Georg Adler, *Die Frage des internationalen Arbeiterschutzes* (Extrait des Annales de l'Empire allemand), Munich et Leipsig, 1888.

E. M., *Le droit intégral de propriété et la suppression des impôts*, Paris, 1888 (Dany, imprim.).

Dr Victor Mataja, *Das Recht des Schadenersatzes vom Standpunkte der Nationalækonomie*, Leipsig, 1888 (Duncker et Humblot, édit.).

Jonh B. Clark, A. M. *Capital and its earnings* (vol. III, n° 2 des *Publications of the american economic association*), Baltimore, 1888.

Francesco Nitti, *L'emigrazione italiana ei suoi avversarii*, Turin et Naples, 1888 (Roux et Cie, édit.).

Alf. de Foville, *Les éléments caractéristiques de la statistique nationale* (communication faite à l'*Association française pour l'avancement des sciences*), Paris, 1887.

Archiv fur soziale Gesetzgebung und statistik, publié par le Dr Heinrich Braun, Tubing, 1888 (H. Laupp, édit.).

Le premier fascicule de cette Revue nouvelle vient de paraître et contient notamment un article de M. le Dr Platter, sur l'*Assurance contre la vieillesse et la maladie, dans l'Empire d'Allemagne;* — un article de M. le Dr Otto Pringsheim, sur la *Situation des classes laborieuses en Hollande.*

Le Gérant : L. LAROSE.

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE MODERNE.

(*Deuxième article* [1].)

Ce qu'on entend par richesse dans les temps modernes.

Pendant de nombreux siècles, l'argent passa pour la seule richesse. On voyait que l'argent pouvait tout acheter, que, tandis que presque toutes autres choses passaient et périssaient, l'argent restait. Toutes les nations regardaient comme d'intérêt capital d'accumuler autant d'argent que possible.

De la doctrine qui ne voyait de richesse que dans l'argent, il découlait que l'un perdait ce que gagnait l'autre. Et telle était l'idée des hommes d'État les plus sages, idée qui a été pendant des siècles la cause d'innombrables guerres commerciales.

Enfin pourtant, vers la fin du XVIIe siècle, on commença à reconnaître combien il était déraisonnable de ne voir la richesse que dans l'argent, et l'on comprit sous cette appellation tous les produits matériels de la terre, qui contribuent à la satisfaction et au bien-être de l'homme.

Pendant toute cette période, il y eut un petit nombre d'esprits clairvoyants qui surent apercevoir l'erreur générale et qui se firent les avocats de la liberté d'échange entre les nations, mais ils ne furent que des points lumineux dans les ténèbres, et les ténèbres n'en furent point éclairées. Mais dans cette rapide esquisse, je dois omettre leurs noms, parce que, s'ils ont conseillé comme désirable la liberté du commerce, aucun n'a jamais soupçonné l'existence d'une science économique positive et définie.

[1] V. *Revue*, mai-juin 1887.

I.

Rappelons maintenant les circonstances qui ont donné naissance à une secte de philosophes illustres qui ont fondé l'économie politique comme science.

En 1721, la théorie du papier-monnaie de John Law avait été mise à l'essai en France et avait abouti à cette terrible catastrophe que vous connaissez tous sous le nom d'entreprise du Mississipi.

Et ici, qu'il me soit permis de faire en passant quelques remarques sur Law. On s'est trop accoutumé à ne le regarder que comme un escroc, un chevalier d'industrie et un charlatan; c'est une erreur des plus profondes. Il fut le financier le plus capable et le plus sagace de son temps. Alors que la France était tombée dans la plus profonde misère à la mort de Louis XIV, il adressa au Régent d'Orléans une série de quinze lettres sur le crédit et les banques qui dénotent une intelligence du sujet, infiniment supérieure à celle qu'en avait tout autre écrivain de son époque.

En 1718, il fut autorisé à fonder la Banque de Paris, et en trois ans il eut rendu au pays une telle prospérité que les nations étrangères envoyaient au Régent des ambassades de félicitations.

Relativement aux principes du crédit, sa façon de voir fut irréprochable. Mais il vit que la puissance du crédit est limitée, et il conçut l'idée malheureuse d'émettre du papier-monnaie ayant pour base la terre au-delà des limites du crédit. Il prétendait que, si l'on émettait un papier non convertible, gagé sur la terre et jusqu'à concurrence du prix de vingt années, il se maintiendrait au pair de l'argent monnayé. Il avait déjà en 1705 soumis son plan au Parlement écossais, mais celui-ci, sagement inspiré, l'avait repoussé. Le merveilleux succès qu'il avait obtenu avec sa banque lui valut cependant l'autorisation et des sollicitations pour réaliser son projet de papier-monnaie; on sait quel fut le résultat.

En parlant de Law, on doit toujours se souvenir que sa méthode de banque et de crédit et son système de papier-monnaie sont choses entièrement distinctes. Son entreprise de papier-mon-

naie ne fut d'ailleurs pas une simple friponnerie, comme on l'a si souvent pensé; elle reposait, au contraire, sur une théorie précise, qu'il a complètement expliquée. Malheureusement, la théorie est erronée de tous points, et il est très facile de montrer que le résultat était inéluctable.

Ses idées sont si loin d'être mortes et disparues qu'elles ont encore aujourd'hui de nombreux partisans. La Banque d'Angleterre repose en partie sur son système. Les quinze millions de billets que la Banque est autorisée à émettre contre des valeurs publiques est un échantillon de pur « Lawism. » Les premières augmentations de la dette nationale ont toutes eu pour sources des prêts de la Banque, qui a été chaque fois autorisée à accroître dans la même mesure son émission de billets. Si l'on avait persisté dans ce principe jusqu'à notre époque, nous aurions une dette nationale de huit cent millions, et aussi huit cent millions de billets, ce qui, j'ai à peine besoin de le dire, nous aurait conduits à un désastre égal à celui de l'entreprise du Mississipi.

Un grand nombre de banquiers éminents sont encore partisans de l'émission de billets garantis par des valeurs publiques. Ce sont de vrais disciples de Law. On en a fait l'essai sur une large échelle en Amérique en 1837, 1838, 1839, et le résultat a été que, en 1839, toutes les banques américaines ont cessé leurs paiements. La vérité est que l'émission de billets gagés sur la terre et l'émission gagée sur des valeurs publiques sont identiques dans leur principe; et que, pour peu qu'on les pousse assez loin, elles conduisent aux mêmes résultats.

Reprenons toutefois la suite de nos idées. La catastrophe du Mississipi fut la première cause qui appela l'attention de Turgot, alors tout jeune, sur l'économie politique; mais ce ne fut pas, à beaucoup près, la seule circonstance. Il est à peine possible de se représenter, d'après le tableau qu'en ont tracé les écrivains contemporains, la misère des Français, conséquence des guerres de Louis XIV, de la charge écrasante des impôts et des privilèges féodaux. Chaque province constituait une juridiction distincte, défendue par une ceinture de douanes, de telle sorte qu'il n'y avait nulle liberté de commerce intérieur ; toute industrie, dans ses opérations les plus insignifiantes, était réglementée par la loi; et, à la plus légère infraction, les inspecteurs du gouvernement supprimaient l'établissement. La majeure partie de la nation était

tombée en esclavage, et le moindre manque de respect aux autorités ecclésiastiques était puni du supplice de la roue.

C'est en 1750 qu'une secte d'illustres philosophes, Turgot, Quesnay et nombre d'autres, portèrent sur ce sujet leur attention; ils soutinrent qu'il y a une science du droit naturel, et que la misère qui les entourait avait pour cause la violation de ce droit naturel. Ils soutinrent qu'il y a une science des rapports de l'homme avec l'État, avec son semblable, avec la propriété. En 1759, ils publièrent un code de doctrine où ils proclamaient que la liberté de la personne, la liberté de l'opinion et la liberté du commerce ou des échanges sont les droits naturels de l'humanité, et où ils montraient l'erreur de la doctrine de la balance du commerce. Ils donnèrent à cette science le nom de « Économie politique. »

Ce sont donc les économistes qui ont les premiers proclamé qu'il y a une science de l'économie politique, et qui, ne se bornant pas à recommander la liberté du commerce comme chose profitable, l'ont affirmée comme un droit naturel de l'humanité. Ce sont eux qui ont trouvé la formule « production, répartition, consommation de la richesse, » et je dois solliciter toute votre attention pour la signification de cette formule, telle que ses créateurs l'ont expliquée.

Ils définissaient la « *richesse,* » les produits matériels de la terre mis dans le commerce et échangés, et ceux-là seulement. Ils appelaient « *biens* » les produits que le propriétaire consommait lui-même, « *richesses,* » ceux seulement qu'il échangeait.

Les fondateurs de la science économique moderne considéraient donc, comme les anciens, que la puissance d'échange est l'essence de la richesse, au sens technique du mot. Mais ils limitaient la richesse aux produits *matériels;* ils se refusaient à y comprendre le travail et le crédit, disant que ce serait admettre qu'on peut créer de rien la richesse, et répétant constamment : *ex nihilo nihil fit.* Ils maintenaient donc que la terre est l'unique source de la richesse.

Or, il est contraire aux lois de la science naturelle d'admettre que la puissance d'échange est le principe de la richesse, et de restreindre cette idée aux produits matériels. Bacon fait à maintes reprises observer que, quand on a une fois déterminé le principe ou qualité qui est la base d'une science, on doit rechercher

et réunir toutes quantités quelconques, si différentes qu'en puissent être les formes, qui présentent cette qualité; et, comme le travail et le crédit sont l'un et l'autre susceptibles d'échange, il est contraire aux lois de la science naturelle de ne les point comprendre dans la richesse.

Il faut maintenant expliquer la signification des expressions « production, » « répartition, » « consommation » de la richesse.

Ils définissaient la « *production,* » l'obtention des produits bruts de la terre, leur mise dans le commerce et leur mise en vente.

Mais ces produits bruts sont rarement susceptibles d'usage immédiat; ils ont à subir plusieurs opérations de manufacture et de transport avant d'arriver à la personne qui les achète définitivement.

Ils appelaient *distributeurs* toutes les personnes qui se livraient à ces opérations intermédiaires.

Ils nommaient « *consommateur* » la personne qui achetait finalement pour s'en servir et en jouir le produit achevé et le retirait du commerce; parce que « *consommer,* » signifie terminer ou mettre à fin, et que l'acheteur est la personne qui termine l'opération.

Quant à l'ensemble de l'opération, — mise du produit dans le commerce, transformations et transport, achat final pour emploi ou *consommation,* — les économistes l'appelaient *commerce* ou *échange.*

Un échange peut toutefois avoir lieu entre deux parties; et le mot *distribution* était souvent employé comme équivalent de *consommation.* En conséquence, « production, distribution et consommation, » « production et distribution, » « production et consommation, » étaient toutes formules équivalentes, et ne signifiaient jamais autre chose, d'après les explications qu'en donnaient les économistes, que *commerce* ou *échange.*

Production et consommation ne signifiaient jamais autre chose que offre et demande, et les offres et demandes constituent le commerce ou échange.

Ainsi la formule « production, distribution et consommation » est une et indivisible, et l'on n'en doit point séparer les parties constituantes.

Or, c'est là tout le point en discussion entre les écoles modernes

d'économistes, étant donné que ces deux formules « production, distribution et consommation » de la richesse, et « commerce ou échange, » étaient absolument équivalentes dans le premier usage qu'on en a fait, ce qui est la meilleure conception pour la science actuelle, dans son état d'extension.

En admettant même que le terme « richesse » doit être limité aux objets matériels, une difficulté s'élève relativement à la première formule. La terre elle-même est un bien qui peut être vendu; et comment parler de « production, distribution et consommation » de la terre? Ainsi, la richesse ne comprît-elle que des objets matériels, la seconde formule est plus large et plus intelligible.

En fait, la première formule enserre le sujet dans un cercle de fer, et tel en était le but; aucune extension n'est possible; tandis que la seconde est extensive et comprend tout commerce, dans sa plus large étendue.

Les premiers économistes étaient des hommes d'une haute culture intellectuelle, ils avaient des vues larges et philosophiques, mais ils n'avaient pas d'expérience pratique du commerce. Aussi, tout en apercevant l'avantage national d'un commerce libre de toute contrainte, n'ont-ils jamais tenté de mettre en lumière son mécanisme réel.

Ils se refusaient à admettre le crédit comme richesse, mais beaucoup d'autres écrivains contemporains s'y refusent également.

Le premier écrivain moderne qui se soit rencontré avec Démosthène pour assigner au crédit le caractère de richesse a été cet ingénieux métaphysicien, l'évêque Berkeley. Dans son « *Querist,* » on trouve beaucoup de questions pénétrantes; l'une est celle de savoir « si le pouvoir de commander le travail d'autrui (c'est-à-dire le crédit) n'est pas une véritable richesse? » De même, tous les écrivains mercantiles, contemporains des économistes, voyant que le crédit a exactement la même puissance d'achat que l'argent, classent expressément le crédit au nombre des richesses. Ainsi Junius écrit : « Le crédit particulier est une richesse. »

II.

Je dois maintenant signaler une remarquable doctrine des économistes, qui a été, je le montrerai, la cause de l'ouvrage de Smith.

Ils appelaient travail productif le travail qui, tous frais payés, laisse un profit. Ils enseignaient que le travail agricole est le seul productif, c'est-à-dire le seul qui laisse un profit; ce profit, ils l'appelaient *produit net,* et le tenaient pour le seul revenu de l'État.

Ils prétendaient que, dans le commerce, il y a toujours échange de valeurs égales, et, par conséquent, absence de profit des deux côtés.

Ils admettaient que les articles manufacturés sont de plus grande valeur que les matières brutes, mais ils disaient que cette angmentation de valeur n'était que la représentation de l'entretien des ouvriers, et qu'ainsi il n'y avait, en somme, aucun accroissement de valeur ou de richesse nationale.

Ils soutenaient, par suite, que les agriculteurs sont la seule classe de travailleurs productifs, que tous les autres sont stériles ou improductifs, et que, le revenu de l'État consistant tout entier dans le produit net de la terre, tout impôt devrait porter sur les fermages de la terre.

De ces doctrines, ils déduisaient cette conclusion stupéfiante, que ni le commerce ni les manufactures ne peuvent enrichir une nation.

Ainsi, tandis qu'il était de doctrine avant les économistes que dans un échange l'une des parties perdait ce que gagnait l'autre, ils alléguaient que dans un échange aucune des parties ne gagne.

Or, les économistes méritent au moins un éloge : dans tous leurs raisonnements, ils définissaient strictement leurs termes, et il était impossible de se tromper sur la portée de leurs déclarations.

En stigmatisant comme stériles et improductives toutes classes sociales autres que les agriculteurs, ils excitèrent une puissante réaction ; et quand la conséquence de leur doctrine, que l'échange ne procure de gain à aucune des parties, les conduisit à cette conclusion paradoxale que ni le commerce ni les manufactures ne

peuvent enrichir une nation, conclusion si contraire aux enseignements les plus certains de l'histoire, une légion d'écrivains de toute nationalité s'élèvent contre eux, et des esprits sagaces demandèrent s'il est bien exact que dans l'échange aucune des parties ne gagne.

Ce sont ces doctrines qui ont été l'origine véritable de l'œuvre de Smith : « La richesse des nations. »

On a bien dit que Smith professait à Glasgow les doctrines mêmes qu'il a ensuite consignées dans son livre. Mais on ne possède pas une ligne de son enseignement. Il peut être vrai qu'il ait parlé à Glasgow en faveur de la liberté du commerce, mais il y avait nombre d'autres écrivains qui en faisaient autant.

En 1763, Smith voyageait à l'étranger comme précepteur du jeune duc de Buccleuch, et il fit à Paris la connaissance des économistes, alors à l'apogée de leur gloire. En 1766, il revint à Kirkcaldy, lieu de sa naissance, et consacra dix années à la composition de son ouvrage, qui parut en 1776. C'est donc une erreur absolue de considérer Smith soit comme le fondateur de l'économie politique, soit comme l'initiateur de la liberté commerciale. C'est en 1759 que fut publié le code des économistes, dont la liberté commerciale était un principe cardinal. L'ouvrage de Smith n'a paru qu'en 1776[1].

La même année, Condillac, le métaphysicien bien connu, publia un ouvrage intitulé « *Le commerce et le gouvernement,* » écrit sur un plan très semblable et dans un but identique à celui de Smith, à savoir que dans un échange les deux parties profitent; mais sa démonstration n'est pas bien satisfaisante. Smith seul prouva, par un raisonnement irréfutable, beaucoup trop long et compliqué pour être rapporté ici, que le commerce profite des deux côtés, et, naturellement, par une conséquence nécessaire, que le commerce et les manufactures enrichissent une nation, et, par suite, que ceux qui s'y adonnent sont des travailleurs productifs.

Peut-être semble-t-il que la théorie est si évidente qu'elle n'a pas besoin d'être démontrée; mais il est loin d'en être ainsi. A l'époque où Smith en fit la démonstration, c'était un vrai paradoxe, contraire à une opinion universelle et séculaire. C'est main-

[1] Cet aveu par l'éminent économiste anglais d'une vérité, qui n'est d'ailleurs pas contestable, est précieux à retenir. (*Note de la rédaction.*)

tenant, on peut le dire, la pierre angulaire de l'économie politique, et il en est résulté une transformation complète de la politique des nations, parce que la doctrine primitive avait été pendant des siècles la cause de guerres commerciales, tandis que la théorie de Smith montra que chaque peuple a intérêt à la prospérité de ses voisins.

Et c'est là un des titres de Smith à une gloire immortelle.

Il ne donne pas son ouvrage pour un traité d'économie politique; il l'intitule : *Recherches sur la nature et les sources de la richesse des nations*. Mais, par malheur, il ne donne nulle part, dans tout cet ouvrage, une explication nette de ce qu'il entend par richesse. Au commencement seulement, il parle de la richesse réelle d'un pays comme étant « le produit annuel de la terre et du travail. »

Examinons maintenant si pareille définition peut être prise pour base de l'économie politique comme science.

Et d'abord, il est à noter qu'il a omis dans la définition la qualité d'échangeabilité, sur laquelle les économistes insistaient expressément.

Or, il est absolument manifeste que la seule définition de la richesse comme étant « le produit annuel de la terre et du travail, » ne peut être acceptée comme une définition convenable, puisque, dans ces conditions, tout travail inutile serait une richesse. Si l'on construisait une pyramide au sommet de Ben-Nevis, serait-ce de la richesse? La forme la plus simple du « produit de la terre et du travail, » ce sont les pâtés de sable des enfants. Si nous acceptions la définition purement et simplement, le moyen d'augmenter la richesse du pays serait d'employer tous les petits enfants à faire des pâtés de sable.

Le prix moyen d'un acre de terrain auprès de la Banque d'Angleterre ou de la Bourse royale est d'environ un million de livres. N'est-ce pas là de la richesse? Et en quoi ce terrain lui-même est-il « le produit de la terre et du travail? »

D'autre part, Smith qualifie de capital fixe les aptitudes naturelles et les talents acquis des habitants, traite le travail comme un bien susceptible de vente et se livre à une longue discussion sur le prix du travail ou salaire. Or, en quoi « les aptitudes naturelles et les talents acquis » sont-ils « le produit annuel de la terre et du travail? » Et en quoi le travail lui-même est-il « le produit annuel de la terre et du travail? » On voit donc que Smith a déjà rompu avec

le dogme des économistes, qui excluaient soigneusement le travail de l'appellation « richesse. »

Après avoir, en plusieurs centaines de pages, rempli l'esprit de ses lecteurs de cette seule idée que la richesse est le produit de la terre et du travail, il admet qu'une chose ne constitue une richesse qu'à la condition d'être susceptible d'échange. Il admet donc, en définitive, cette faculté d'échange comme l'essence réelle et le principe de la richesse.

D'un autre côté encore, sous l'appellation « capital circulant, » il énumère les billets de banque et les lettres de change. Or, ces billets et lettres sont du crédit : ils ne sont que des droits d'action. On voit donc que Smith comprend expressément le crédit dans la richesse, ce que les économistes niaient formellement.

Or, en quoi les billets de banque et les lettres de change, simples droits d'action, sont-ils « le produit annuel de la terre et du travail? »

Par où l'on voit que Smith élargissait le domaine de l'économie politique : tandis que les économistes la restreignaient au commerce des produits matériels de la terre, Smith l'étendait au commerce du travail, auquel il a consacré une longue discussion. Il admettait aussi que les billets de banque et les lettres de change constituent un capital, mais il n'a jamais fait aucun exposé des grands principes scientifiques et du mécanisme du système général du crédit. Il dit aussi que son ouvrage a pour objet la recherche des principes qui régissent la valeur échangeable des biens.

Ainsi, on le voit, le sujet des deux premiers livres de Smith est, en réalité, un traité de commerce ou de la théorie de la valeur; et, dans sa notice, son éditeur, Mac Culloch, dit que cette science pourrait être dénommée la science des valeurs.

Condillac, qui a publié son ouvrage la même année, intitule son premier livre : « *Le commerce,* ou principes de la science économique. »

Forbonnais, contemporain éminent des économistes, a donné le meilleur traité de commerce de son temps, et il l'intitule : « *Principes économiques.* »

Tous les écrivains contemporains ont donc parfaitement compris que, si les économistes appliquaient leurs efforts à libérer le commerce de ses entraves, l'économie même est la science du commerce ou des échanges.

Sans doute, Smith a rendu grand service à la science économique en démontrant que dans le commerce ces deux parties profitent et en élargissant son domaine; mais le défaut fatal de son œuvre est que la première partie donne exclusivement le travail et la matière comme l'essence de la richesse, et que la dernière adopte à demi la faculté d'échange pure et simple. En outre, elle manque totalement d'unité de principes et de consistance de doctrine. Comme on l'a dit, il y manque une épine dorsale.

Ricardo fut le premier économiste anglais qui aperçut la nécessité de ramener à des principes généraux les lois de la valeur. Il intitule son ouvrage *Principes de l'Économie politique et de l'impôt*. Mais la partie relative à l'économie politique n'est qu'un traité des prix ou de la valeur.

Malheureusement, ce n'est pas un traité de la théorie complète de la valeur, mais seulement d'une très faible partie de cette théorie. Il ne s'occupe que de la valeur des choses matérielles, et d'une certaine classe seulement, de celles qui sont le produit du travail humain. Ayant ainsi exclusivement limité son étude aux seuls produits matériels du travail humain, il pose comme dogme que le travail est l'origine de toute valeur. Cette théorie a été reproduite par nombre d'écrivains, et c'est elle qui, avec cette imprudente affirmation du commencement de l'ouvrage de Smith que la richesse réelle d'un pays est « le produit annuel de la terre et du travail, » fait, ainsi qu'eux-mêmes le déclarent, la base du système des socialistes. Ils soutiennent avec persistance que l'ouvrier est le créateur de toute richesse.

Étant donné l'intérêt considérable qui s'est attaché à ce sujet, il est nécessaire d'examiner la vérité de la doctrine qui voit dans le travail la source de toute valeur.

Le travail est certainement associé à la valeur dans quelques objets matériels, mais s'y trouve-t-il associé dans tous objets matériels? J'ai déjà fait observer que le terrain sur lequel s'élève une grande ville a une valeur normale : cette valeur a-t-elle le résultat du travail?

Voyez encore, dans la campagne, le bétail et les troupeaux de tout genre : c'est de la richesse, est-ce une création du travail humain?

Mac Culloch écrit que tout objet qui est une délibation gratuite de la nature ne peut avoir la moindre valeur.

Soumettez cette doctrine à l'épreuve des faits. Dans les comtés du centre de l'Angleterre, quantité de chênes valent 100 livres sterling sur pied et avant que personne y ait touché. Leur valeur est-elle due au travail? On affirme qu'on a, en 1810, abattu à Gelenas (Monmouthshire) un chêne dont on a vendu le bois 670 livres sterling et l'écorce 240 livres sterling. Cette valeur était-elle due au travail humain?

Il y a quelques années, une baleine échouée sur le rivage du Frith of Forth a été en cet état vendue 70 livres sterling. La valeur en était-elle due au travail?

Il y a quelques années, la mode était, pour les dames d'Europe, d'imiter leurs sœurs basanées de l'Afrique centrale et de s'élever sur la tête d'immenses montagnes de cheveux, appelées chignons. Tant qu'à duré cette folie, une chevelure de jeunes filles se vendait 5, 10, 20 livres sterling et même bien davantage. La valeur de la chevelure était-elle due au travail?

Ces exemples et une infinité d'autres qu'on pourrait citer montrent qu'il est absolument erroné d'affirmer que le travail soit toujours la cause de la valeur même des choses matérielles.

Mais le travail lui-même a une valeur. Si donc le travail est la source de toute valeur, quelle est la source de la valeur du travail?

Prenez encore un billet de la Banque d'Angleterre ou le billet à ordre d'un grand négociant pour 1,000 livres sterling. Ils ont une valeur. Mais est-elle due au travail?

Quand un banquier escompte une traite pour un client, il lui ouvre crédit sur ses livres, — c'est-à-dire, il achète un droit d'action en créant un autre droit d'action, et il donne ainsi une valeur en échange. La valeur du crédit de banque est-elle due au travail?

Par une déduction strictement logique de sa théorie que le travail est la source de toute valeur, Ricardo soutient que l'air, la chaleur et l'eau n'ajoutent rien à la valeur des récoltes. Si la conclusion est vraie, il s'ensuivrait que, si nous plantions une vigne en Shetland, le raisin qu'elle pourrait par hasard donner et le vin qu'on en ferait auraient exactement la même valeur que le raisin et le vin des vignes ensoleillées de France.

Quelques-uns, je le sais, tiennent Ricardo pour une autorité qu'on ne doit pas discuter; mais quand on expose ouvertement

ces doctrines à la lumière, on ne peut manquer d'en apercevoir l'inexactitude absolue.

Pourquoi un billet de banque ou une lettre de change ont-ils une valeur? Parce qu'ils sont échangeables, parce qu'ils seront payés en leur temps. J'ai déjà montré que l'auteur de l' « *Erixias* » avait vu que la monnaie n'a de valeur que quand elle peut être échangée. C'est donc pour une raison identique que le billet de banque et la monnaie ont une valeur, parce qu'ils peuvent être échangés contre d'autres objets.

Pourquoi le bétail, les troupeaux, le bois, les arbres ont-ils une valeur? Parce qu'il y a demande pour les acquérir. Si tout le monde devenait *vegetarian,* la valeur du bétail, des troupeaux, etc., disparaîtrait instantanément. Qu'est-ce qui donne leur valeur aux vignes de France, de Californie et d'Australie? La demande de vin. Si le monde entier devenait *teetotaller,* toute valeur serait instantanément enlevée aux vignes de France, de Californie et d'Australie.

On voit donc qu'il est absolument erroné d'affirmer que le travail soit la source de toute valeur. La valeur provient manifestement de la demande. Tout le travail du monde ne saurait donner de la valeur à ce qui n'est point l'objet d'une demande. Tous les magasins de Manchester fussent-ils encombrés de marchandises, où en serait la valeur s'il ne se présentait aucun acheteur?

On aperçoit immédiatement l'importance de ces vérités évidentes; elles sapent radicalement les bases de ce socialisme redouté qui est de nos jours une force si perturbatrice. Lisez leurs propres déclarations: lisez ce fatras d'incompréhensible jargon du « capital » de Karl Marx, et vous verrez que toutes les prétentions des socialistes reposent sur ces doctrines condamnées de Smith et de Ricardo, — que le travail est la source de toute valeur, et que l'ouvrier est le créateur de toute richesse. Est-ce l'ouvrier, le bétail dans les champs ou l'arbre dans la forêt? L'ouvrier a-t-il créé le blé, ou l'a-t-il fait croître? L'ouvrier a-t-il créé les sciences importantes qui ont tant fait pour l'humanité, et qui contribuent tellement à la direction de son travail? L'ouvrier a-t-il créé l'habileté de nos avocats, de nos médecins, des autres hommes adonnés aux professions libérales? L'ouvrier a-t-il créé l'habileté, la prévoyance, le crédit personnel de nos grands négociants et banquiers

aux mains desquels est de beaucoup la majeure partie du commerce moderne?

Le travail même de l'ouvrier n'a aucune valeur s'il n'est l'objet d'une demande.

Ainsi, on voit de quel intérêt extrême il est de rectifier les idées fondamentales de l'économie politique, et quel mal énorme peuvent engendrer des affirmations légères, inconsidérément répétées.

Le dernier écrivain que je dois citer ici est Whately. Dans les leçons de son enseignement, à Oxford, il signale l'impropriété du nom d'économie politique. Il montre que le titre donné par Smith à son ouvrage n'indique que la matière qui en est le sujet, et non la science elle-même. Il montre que celle-ci ne s'occupe des choses qu'en tant qu'elles sont des objets d'échange. Il proposait, en conséquence, de la dénommer *catallactique,* ou science des échanges.

On remarquera maintenant que jusqu'à cette époque tous les économistes comprenaient parfaitement que, comme science positive, l'économie politique est la science du commerce ou de l'échange, ou la théorie de la valeur. La formule « *production, distribution et consommation de la richesse,* » était extrêmement mal conçue; mais ses inventeurs n'en expliquaient pas moins clairement qu'ils n'entendaient ainsi parler que du commerce ou échange. Nombre d'autres écrivains l'avaient simplement définie science du commerce; et aussi longtemps que tous ont été d'accord sur son caractère fondamental, il y avait tout espoir de progrès, parce que les idées de ses fondateurs pouvaient être étendues, modifiées, développées et rectifiées.

Il est bien connu que presque toutes les autres sciences importantes, astronomie, optique, chimie, etc., ont subi de grandes révolutions d'opinion, des modifications, des rectifications, des extensions, et ont ainsi été des sciences progressives. Et il en eût pu être de même jusqu'à ce jour pour la science économique, si les économistes avaient constamment eu en vue la conception première de la science. La première école d'économistes n'étudia que le commerce des produits matériels de la terre. Adam Smith donna grande attention au commerce du travail, mais, à part quelques observations incidentes sur les billets de banque et lettres de change, il semble n'avoir pas eu la plus légère idée de l'importance et de l'intérêt du commerce des droits, qui est aujour-

d'hui la branche colossale du commerce et comprend tous les principes et le mécanisme du crédit, de la banque et des échanges internationaux.

On aperçoit maintenant que, tant qu'il a été nettement entendu que l'économie politique est la science du commerce en général, il était très facile d'y introduire toute nouvelle branche de commerce qui n'avait pas été l'objet d'un développement complet.

Or, si les premiers économistes avaient réfléchi à la nature du commerce des droits, s'ils avaient remarqué que Smith lui-même classe les billets de banque et lettres de change comme capital circulant, ils auraient vu que l'échangeabilité est l'unique trait essentiel et le seul principe de la richesse, ils auraient vu la nécessité absolue d'écarter le travail et la matérialité comme éléments nécessaires de la valeur, et ils n'auraient jamais donné naissance au socialisme en soutenant des doctrines aussi erronées.

Il est de la dernière évidence que, sous l'appellation générale de commerce, il est tout aussi aisé de traiter du commerce des droits que du commerce des produits matériels du travail.

III.

Malheureusement un économiste de la plus haute distinction a introduit dans la conception fondamentale de la science un changement fatal, qui l'a fait tomber dans une complète confusion et a arrêté ses progrès jusqu'à l'époque actuelle, mais dont les économistes les plus indépendants dans les divers pays sont en train de s'affranchir.

Les Français cessèrent de prendre aucun intérêt à l'économie politique en 1776, quand Turgot tomba du pouvoir. L'œuvre de Condillac, qui parut alors, n'a jamais attiré la moindre attention.

En 1803, J.-B. Say publia son premier traité sur l'économie politique, qu'il définissait « *production, distribution et consommation de la richesse,* » mais malheureusement, il s'écartait entièrement du sens donné à l'origine de cette formule, qui était une et indivisible, et ne signifiait pas autre chose que commerce ou échange.

J.-B. Say brisa ce tout, en sépara les termes, et modifia entièrement la signification originelle des termes *production et con-*

sommation; car, tandis que *production* signifiait primitivement l'offre en vente, et *consommation* uniquement l'achat. J.-B. Say se servit du mot *production* pour indiquer le fait de donner une valeur à quelque chose et du mot *consommation* pour indiquer la destruction de la valeur. Il consacre aussi des chapitres séparés et indépendants à la production, à la distribution, à la consommation.

Or, si l'on veut bien réfléchir un instant, on voit que, tant que l'on retient le commerce comme le concept fondamental de la science économique, c'est une science positive, précise et intelligible, dont la loi fondamentale est la loi de valeur. Mais si on la brise en trois fragments, elle devient absolument inintelligible comme science précise. L'épine dorsale de la science, l'épine dorsale de la théorie de valeur est brisée.

Je vais montrer combien est erronée cette façon d'envisager la science.

Say lui-même considère comme richesse les instruments de crédit, tels que les billets de banque et lettres de change, les valeurs financières, la propriété littéraire, l'expérience professionnelle, etc.

Or, comment parler de production, de distribution et de consommation de billets de banque, de lettres de change, de valeurs financières, de propriété littéraire, d'expérience professionnelle? Et pourtant l'achat et la vente de ces choses est d'usage courant.

J.-B. Say s'est appliqué à démontrer que les aptitudes de toutes sortes sont une richesse. Il les appelle richesses immatérielles.

Comment parler de production, de distribution et de consommation des aptitudes humaines? Et pourtant elles ont une valeur qui s'apprécie en argent. Il est d'usage courant de parler d'offre et de demande de travail.

L'ouvrage de J.-B. Say a, pendant près d'un demi-siècle, servi de moule à la notion continentale de l'économie politique, et la plupart des manuels usuels et des traités n'en sont guère que des adaptations, avec de légères différences.

Le traité de Mill, entre autres, a été, en la forme, à peu près moulé sur l'ouvrage de M. Say, quoiqu'il s'en écarte jusqu'à un certain point.

Mill traite l'économie politique comme la production, la distribution et l'échange de la richesse. Or, dans la langue primitive des économistes, c'est tout simplement échange et échange.

Le livre de Mill, qui, sous une forme différente, a introduit en Angleterre le système de Say, a paru en 1848. Il fut immédiatement accueilli avec un enthousiasme sans réserve, et l'on crut qu'il avait élevé l'économie politique au dernier degré de la perfection; pendant de longues années, il parut aussi oiseux de critiquer Mill que de critiquer l'infaillibilité elle-même. Toute assertion de Mill devait être acceptée sur-le-champ sans hésitation ni doute.

Or, Mill s'est fait connaître comme ayant écrit sur la logique, et nous devrions naturellement nous attendre à voir un logicien aussi distingué au moins conséquent avec lui-même.

Dans un éloquent passage de sa logique, il démontre la nécessité capitale de fixer les concepts fondamentaux d'une science. Nous pourrions naturellement nous attendre à le voir s'appliquer attentivement à fixer les définitions de la science économique, spécialement une définition aussi sérieusement discutée que celle de la richesse. Il est donc un peu surprenant de lire, aussitôt après les premiers paragraphes de son ouvrage : « Tout le monde a une notion suffisamment correcte pour les besoins ordinaires de ce qu'on entend par richesse ; » et encore : « Il n'entre nullement dans le plan de ce traité de viser à un raffinement métaphysique de définition, là où les idées qu'un mot suggère sont déjà aussi fixées que l'exigent les besoins pratiques. »

Voyons maintenant si Mill lui-même a quelque idée nette de ce qu'est la richesse. Un peu plus loin, il écrit : « Toute chose fait donc partie de la richesse dès qu'elle a puissance d'achat. » Voilà enfin que nous retrouvons, seulement, après 2,100 années, la définition d'Aristote, adoptée pendant treize siècles par l'unanimité des écrivains, à savoir que tout ce qui peut être acheté ou vendu, ou dont la valeur peut s'apprécier en argent, constitue la richesse. Cette définition comprend en entier les trois ordres de quantités échangeables : — 1) les choses matérielles; — 2) les qualités personnelles, soit comme travail, soit comme crédit; — 3) les droits abstraits.

Mais, à la fin de la même observation, il écrit : « La production de la richesse, l'extraction des éléments matériels du globe des instruments de subsistance et de bien-être de l'homme. » N'est-ce pas là un changement de conception fort surprenant? Tout ce qui peut s'acheter ou se vendre est-il extrait des éléments matériels

du globe? Les qualités personnelles, les billets de banque, les lettres de change, le crédit personnel et les crédits de banque sont-ils extraits des éléments matériels du globe?

Mill continue pendant cinquante pages, puis il arrive au travail productif, qui est, dit-il, le travail qui produit la richesse; et alors il découvre tout à coup qu'il a enfin à rechercher ce qu'est en réalité la richesse.

Il écrit alors que « il est essentiel à l'idée de richesse d'être susceptible d'accumulation, » et que la permanence est nécessaire à la richesse. Voilà donc encore un autre changement d'idée, et du coup il exclut le travail du terme « richesse. » Le travail périt à l'instant même où il est accompli. On peut accumuler les produits du travail, mais on ne peut accumuler le travail lui-même; ou, du moins, la seule personne qui pourrait probablement accumuler le travail même serait le philosophe de Laputa, qui mettait en bouteilles les rayons du soleil.

Quand l'idée de permanence est introduite dans la notion de richesse, la notion tombe immédiatement dans le vague et l'incertain. Les choses ont la permanence à tous degrés, depuis la terre, qui dure éternellement, jusqu'aux objets dont la permanence va constamment en diminuant, tels que l'argent, les bijoux, les maisons, les vêtements, les aliments, jusqu'à ce qu'on arrive au travail. A quel degré de permanence faut-il tracer la démarcation entre les choses qui sont la richesse et celles qui n'en sont pas?

La *loi de continuité* dit que « ce qui est vrai jusqu'à la limite est encore vrai à la limite; » ce qui démontre que le travail, qui a le moindre degré de permanence doit être compris dans le terme richesse au même titre que la terre, qui a le degré le plus élevé de permanence.

Nous avons maintenant à examiner plus particulièrement les doctrines de Mill sur le crédit.

Il dit que toute chose qui a la puissance d'achat est de la richesse.

Puis il dit : « Le total de la puissance d'achat qu'un homme peut exercer se compose de tout l'argent qu'il possède ou qui lui est dû (c'est-à-dire de tous billets et effets qu'il peut avoir) et de tout son *crédit.* »

« Bref, le crédit a exactement la même puissance d'achat que l'argent. »

Et beaucoup d'autres passages semblables.

Or, si l'on dit que « tout ce qui a la puissance d'achat est de la richesse, » et si l'on dit que « le crédit est une puissance d'achat, » la conclusion nécessaire est que « le crédit est de la richesse. » Voilà un syllogisme dans lequel Mill est fortement enfermé et d'où il n'y a pas à s'échapper.

Ainsi, d'après ce que Mill admet nettement, le crédit est de la richesse; et en quoi le crédit est-il matériel, ou extrait des éléments matériels du globe?

On trouve dans Mill nombre d'autres contradictions sur la nature de la richesse, mais celles que je viens de signaler sont bien suffisantes pour nous montrer que Mill lui-même n'avait pas d'idées nettes sur ce qu'est la richesse.

Je n'ai pris qu'une seule des définitions de l'économie politique, mais celle qui est fondamentale, et j'ai montré les contradictions des économistes, depuis Smith jusqu'à Mill. Et comment s'attendre à trouver un système solide de science basé sur de telles contradictions? Mais il y a, en réalité, vingt-sept définitions économiques, et chacune d'elles est l'objet de tout autant de contradictions et de divergences d'opinions.

Sans doute les disciples de Smith ont réalisé un série de grands succès; mais ce sont principalement des succès de destruction, déracinant ce qu'ils tenaient pour des lois dangereuses; tout le monde peut être d'accord sur ce point; mais quant à une science positive et définie, tout autre est la situation.

Le défaut capital des économistes, de Smith à Mill, est de prétendre étudier la richesse et la science de la richesse, d'examiner la production, la distribution, etc., de la richesse, et d'être incapables de se former une idée claire et nette de ce qu'est la richesse. N'est-il pas surprenant que des écrivains qui, dans certains passages, admettent parfaitement le crédit personnel, les effets et les billets comme richesse et capital, déclarent ailleurs que toute richesse est le produit de la terre et du travail, et qu'elle est extraite des éléments matériels du globe?

Quelques-uns des manuels communément répandus commencent par enseigner que la richesse est tout ce qui est échangeable, puis, à quelques lignes de distance, ils déclarent que toute richesse est le produit de la terre, du travail et du capital. Ils reconnaissent eux-mêmes que le travail est un bien échangeable. Ils recon-

naissent que le crédit personnel est de la richesse. En quoi le travail lui-même, en quoi le crédit personnel sont-ils des produits de la terre, du travail et du capital?

Il fut un temps où les sciences physiques étaient exactement dans le même état que la science économique de nos jours. Ce n'était qu'une masse de confusions et de contradictions. Le philosophe le plus sage de l'antiquité, voyant que tous les professeurs de sciences physiques étaient en complet désaccord avec eux-mêmes, détourna ses disciples déconcertés et désespérés de l'étude de la science physique et les engagea à se borner à la science morale.

Si Socrate revenait aujourd'hui sur la terre, serait-il du même avis? Comment la science physique a-t-elle été amenée à son état actuel de perfection? Simplement par une soigneuse fixation de ses définitions, une observation attentive des faits et une application assidue à mettre la terminologie en harmonie avec sa nature; et la science économique ne peut être relevée du discrédit dans lequel elle est notoirement tombée qu'à la condition de suivre rigoureusement les méthodes qui ont créé les sciences physiques.

Et à l'appui de cette idée, j'invoquerai l'autorité de Mill lui-même, qui écrit avec beaucoup de justesse : « En présence d'un ensemble si complexe d'éléments particuliers comme ceux compris dans tout ce qui peut être appelé science, la définition dont on se contente au début est rarement celle qu'une connaissance plus étendue du sujet fait apparaître comme la mieux appropriée. Ce n'est que quand on connaît les éléments eux-mêmes qu'on peut déterminer la formule la plus correcte et la plus précise qui les comprenne dans une définition générale. — Les définitions scientifiques, qu'il s'agisse de définir des termes écrits ou des mots usuels employés dans un sens technique, sont presque toujours du genre dont il a été parlé en dernier lieu; elles ont principalement pour but de servir de frontière à la classification scientifique. Et, les classifications de toute science se modifiant continuellement avec les progrès des connaissances scientifiques, les définitions des sciences changent constamment..... Ce qui est vrai de la définition d'un terme scientifique est naturellement vrai de la définition de la science elle-même; *la définition d'une science doit donc être progressive et provisoire.* »

Est-il possible de trouver quelque chose qui s'applique plus exactement à notre espèce? Ceux qui adhèrent encore à la défini-

tion qui présentait l'économie comme la production, la distribution et la consommation de la richesse, oublient entièrement que les initiateurs de cette définition la limitaient expressément au commerce des produits matériels de la terre et à ceux-là seuls. Ils excluaient expressément de l'appellation richesse le travail et les droits. Ils n'envisageaient donc qu'une seule classe de quantités économiques et une seule espèce d'échange.

Mais tous les économistes modernes [1], d'accord avec l'unanimité des écrivains anciens, considèrent comme richesse le travail et les droits, et la science complète traite de trois ordres de quantités échangeables et de six espèces d'échange.

La vérité est que l'économie politique a brisé les chaînes de la nomenclature physiocrate : une définition qui convient à l'échange de produits matériels devient simplement inintelligible si l'on y veut faire rentrer le travail et les droits. L'essai qu'ont tenté les économistes de discuter ces sujets tout en conservant la vieille définition était illusoire et n'a produit que la confusion. C'était mettre du vin nouveau dans de vieilles bouteilles. Les concepts fondamentaux des physiocrates ne sauraient pas plus convenir à l'économie politique dans son état actuel d'extension que les vêtements d'un enfant à un homme fait. L'économie politique, embrassant aujourd'hui tout commerce, il faut, suivant le précepte précisé de Mill, abandonner totalement la définition étroite et bornée et adopter la définition étendue du commerce qui comprend tous les échanges. Alors se produit comme une transformation de scène théâtrale. D'un chaos insaisissable sortent, comme au coup de baguette du magicien, l'harmonie, l'ordre et la science.

IV.

Ayant, je l'espère, démontré l'existence d'une science positive et définie du commerce ou des échanges, nous avons à rechercher maintenant la meilleure dénomination à y donner. L'appellation

[1] L'affirmation de M. Macleod est trop générale. Beaucoup d'économistes modernes considèrent le travail comme une *cause productive de richesse*, et les droits comme la *représentation des richesses*. (*Note de la rédaction.*)

« économie politique » a subi de nombreux changements de sens depuis sa première apparition. Mais finalement l'usage général l'ayant adaptée à la production, la distribution et la consommation de la richesse, et cette formule étant démontrée équivalente aux termes commerce et échange, nombre d'économistes ont défini l'économie politique science des échanges. Mais cette appellation ne satisfait généralement pas les économistes, parce qu'elle suggère naturellement l'idée de quelque rapport avec la politique, alors que tous les économistes sont d'accord pour déclarer que cette science est entièrement indépendante de la politique et des formes du gouvernement politique. On a proposé diverses autres désignations. Whately a proposé celle de *catallactique,* qui, assurément, exprime bien ce qu'elle signifie. D'autres ont proposé *ploutologie* ou *chrematologie.* Pareilles dénominations ne seraient toutefois que difficilement acceptées, et il convient de ne pas trop s'écarter de l'usage commun. L'appellation *science économique* a dans l'esprit public des racines si profondes qu'on ne gagnerait rien à la changer. De plus, elle indique exactement la nature de la science. Οἴγεος, en grec, est absolument synonyme de πλοῦτος et de χρῆμα. On croit parfois que οἶκος signifie maison, et qu'un économiste est le maître d'une maison. Mais οἶκος a un sens bien plus large que celui de maison. Dans toute la littérature grecque, d'Homère à Ammorius, οἶκος signifie propriété en patrimoine de tout genre. Le mot ne comprend pas seulement les maisons, les terres, la monnaie et tous les objets matériels, mais aussi toute propriété du genre des créances, billets de banque, lettres de change, valeurs financières, actions de sociétés commerciales, droits d'auteur, brevets, etc. C'est le terme technique qui, dans la loi attique, désigne le patrimoine entier de tout genre qui appartient à une personne. Le mot « économie » est plus usuellement appliqué aux idées de gain et d'épargne. J'ai donc proposé l'appellation de « *Economics* » qui se distingue par une légère particularité, sans cependant s'éloigner de l'usage commun. Et je suis heureux de dire que cette proposition commence à être généralement acceptée. De quelque côté que l'on regarde aujourd'hui, l'œil rencontre le terme *Economics.* « *Economics* » est donc simplement la science des échanges, ou du commerce dans sa plus large extension et dans toutes ses formes et variétés. C'est la théorie de la valeur

J'ai moi-même donné cette définition : — « *L'économique*[1] » *est la science qui traite des lois qui régissent les rapports des quantités échangeables.*

Et M. Michel Chevalier m'a fait l'honneur de dire qu'il tenait cette définition pour la meilleure qui eût encore été proposée.

Nous apercevons alors comment l'économique est une science physique. Un des physiciens les plus distingués de nos jours m'a exprimé un doute à ce sujet. Mais tout dépend de sa conception fondamentale et de sa définition. Tant qu'on l'a appelée « production, distribution et consommation de la richesse, » rien dans cette dénomination ni dans la nature du sujet ne pouvait suggérer une analogie avec les sciences physiques; mais dès que nous adoptons la définition alternative et équivalente de science du commerce ou des échanges, on voit sur-le-champ comment c'est une science physique, puisque, étant donnés *trois* ordres de quantités échangeables, et par suite *six* espèces d'échanges, l'objet de la science est de découvrir les lois des phénomènes de ces échanges, — c'est-à-dire, de déterminer les lois qui régissent leurs rapports numériques d'échange. Nous avons, par le fait, un nouvel ordre de quantités variables, et les lois qui régissent cet ordre nouveau de quantités variables doivent s'harmoniser strictement avec celles qui régissent les rapports des quantités variables en général. Les lois qui régissent les rapports variables des quantités économiques doivent s'harmoniser strictement avec celles qui régissent les rapports variables des astres dans leur cours. Comme l'astronomie, l'économique est une pure science de relations.

On voit ainsi que l'économique est un ensemble précis de phénomènes tous basés sur une idée unique. C'est un large ensemble d'éléments particuliers, qui sort de la masse vague, flottante et incertaine de connaissances, qui sort du vide et de la confusion de l'infini, qui est déterminé et circonscrit par une définition propre à se séparer de tous autres ensembles de phénomènes, et qui se trouve donc en état de former une grande science démonstrative au même titre que la mécanique, l'astronomie, l'optique ou toute autre science physique.

On voit ainsi clairement que c'est une science physique; mais

[1] C'est ainsi que nous croyons devoir traduire le mot « *Economics* » de M. Macleod. (*Note du Traducteur.*)

c'est aussi une science morale, parce que ses lois reposent sur les *mores* — sur les ἤθη — des hommes. Nous constatons en effet que les mêmes lois générales de l'échange ou principe du commerce sont également vraies chez toutes les nations, chez les plus ignorantes et chez les plus civilisées, dans tous les âges et dans tous les pays. Les lois du commerce sont identiquement les mêmes aujourd'hui qu'à l'époque où le commerce s'est manifesté pour la première fois, et elles resteront les mêmes jusqu'à la fin des temps. Les lois du commerce, dit Edouard Burke, sont les lois de la nature, partant, les lois de Dieu. Voilà pourquoi l'économique est une science physique, parce qu'elle repose sur les principes de la nature humaine qui sont aussi universels et aussi permanents que ceux sur lesquels reposent les substances physiques. Ainsi, l'économique est une science morale physique, et la seule science morale qu'on puisse élever au rang de science exacte.

HENRY DUNNING MACLEOD, M. A.

(*Traduction de* M. R. NICOLAS, *docteur en droit.*)

LES CAISSES RURALES D'ÉPARGNE ET DE PRÊTS MUTUELS EN ALLEMAGNE ET EN ITALIE.

La question du crédit agricole est tout à fait à la mode en ce moment : un projet de loi est en discussion devant nos Chambres ; les sociétés d'agriculture ont émis des vœux et discuté des propositions de statuts ; chaque publiciste a mis en circulation sa théorie. Mais quels effets utiles produira tout ce mouvement? Un grand nombre de bons esprits restent assez sceptiques à cet endroit. Il ne suffit pas, pensent-ils, d'une loi pour organiser et faire fructifier le crédit agricole : l'exemple de la Belgique le démontre de la façon la plus péremptoire. Tout récemment un député dont la compétence fait autorité en ces matières, M. Léon d'Andrimont, constatait que la loi votée dernièrement par le Parlement n'avait donné aucun résultat utile, n'avait rien innové et n'avait fait surgir aucune institution rurale de crédit. M. de Laveleye confirme cet

aveu en écrivant : « Sans la création des banques populaires ru-
« rales, la meilleure loi sur le crédit agricole restera lettre morte;
« nous en faisons l'expérience en Belgique. »

C'est qu'en effet qui dit crédit dit bénéfices et remboursements. Le crédit n'est au fond qu'une avance sur les bénéfices futurs. Sa raison d'être se résume en cette formule : « Prêtez-moi cent francs pour que j'en gagne deux cents. » Or, doubler son argent est chose difficile en agriculture où l'élément principal du gain, je veux dire la bonne saison, échappe de la façon la plus absolue aux efforts de l'homme. De plus, l'agriculture tourne toujours dans le même cercle, employant les mêmes procédés, visant les mêmes produits : les progrès y sont lents; les rendements, incertains; les bénéfices, forcément restreints. Le taux d'intérêt des prêts doit donc être réduit dans les limites les plus étroites. Ainsi, retards trop fréquents dans les remboursements et même dans le paiement des intérêts, nécessité de ne percevoir qu'une faible rémunération du capital avancé, ce sont là autant de difficultés qui entravent le développement du crédit agricole.

S'ensuit-il que nous devions renoncer à le voir s'établir? Non certes : partout le travail de l'homme, pour donner tous ses efforts utiles, a besoin d'avoir certaines avances d'argent et de s'appuyer sur un capital proportionnel à ses efforts. L'agriculture française n'échappe pas à la loi commune et la petite culture, si répandue dans notre pays, moins encore que la grande. Mais il faut chercher le crédit agricole où il est et non dans de savantes combinaisons. Les sociétés anonymes avec leurs frais généraux énormes, l'obligation où elles sont de distribuer de forts dividendes se prêtent mal à l'avance en gros sous que réclame le petit propriétaire. A des entreprises morcelées à l'infini, il faut des capitaux menus et divisés, et c'est la petite épargne rurale qui doit s'alimenter elle-même. Jusqu'à présent en France nous avons borné nos efforts à la création de grandes entreprises. On connaît la triste histoire du Crédit Rural, dont le moindre défaut fut de surexciter la passion naturelle du paysan pour l'achat de la terre. Or, s'il est une vérité reconnue par les agriculteurs pratiques, c'est que les appels au crédit du cultivateur ne doivent jamais être faits pour l'acquisition de nouvelles propriétés. Depuis les mécomptes qui ont suivi le malheureux essai dont je parlais plus haut, nous perdons notre temps à chercher des combinaisons plus ou moins fondées

sur la spéculation. On commence cependant à s'apercevoir que l'on fait fausse route et à chercher la solution du problème dans des conceptions pratiques et plus terre à terre. Nous avons été précédés dans cette voie, il faut bien le dire, par l'Allemagne et par l'Italie. Dans ces deux pays fonctionnent depuis un certain nombre d'années des caisses de crédit rural populaires, qui ont rendu d'éminents services et ont popularisé les noms de leurs fondateurs, Raiffaisen en Allemagne, le docteur Wollenborg en Italie. Quels sont les principes sur lesquels sont fondées les caisses? Comment fonctionnent-elles? Quels services ont-elles rendu? Dans quelle mesure sont-elles applicables à notre législation et à nos mœurs? Cette étude a pour but de répondre brièvement à ces différentes questions.

I.

Principes des caisses rurales de prêts mutuels.

C'est le bourgmestre Raiffaisen[1] qui eut le premier l'idée d'appliquer la mutualité aux exigences du crédit populaire rural. L'emprunteur campagnard a besoin de petites sommes et ne peut offrir que de faibles garanties. De là viennent les exigences des capitalistes qui, obligés de diviser leur fortune et de perdre un temps considérable dans son administration, cherchent trop facilement des compensations dans l'élévation du taux de l'intérêt. Mais si on rapproche les unités nécessiteuses, si on les soude les unes aux autres, et surtout si on les rend solidaires de façon à ce qu'elles se fortifient l'une par l'autre, on obtient par ce moyen d'une élémentaire simplicité un faisceau compacte, solide et offrant toutes les garanties désirables. Le groupe se substitue à l'individu,

[1] Frédéric-Guillaume Raiffaisen, né le 30 mars 1818 à Hamm-sur-Sieg, mort le 13 mars 1888 à Neuwied près Heddesdorf. Il se destina d'abord à la carrière militaire et fut officier d'artillerie. Le faible état de sa santé l'obligea à entrer dans l'administration où il fournit une carrière honorable. Il conçut la première idée des caisses mutuelles pendant le terrible hiver de 1846-47 qui avait réduit à l'extrême misère un grand nombre d'habitants du cercle de Meyersbusch qu'il administrait à ce moment. La mémoire de Raiffaisen restera justement honorée parmi les philanthropes de tous les temps et de tous les pays, et devant elle se taisent toutes les divisions et toutes les haines.

présente au prêteur une seule affaire considérable et sans risques au lieu d'une multitude de petites affaires chanceuses et peut ainsi obtenir des conditions avantageuses.

Ce n'est pas autre chose qu'une application du grand principe de la coopération. La responsabilité solidaire des associés vis-à-vis des tiers en est la conséquence. Sur ce point, la règle est absolue, inflexible. Raiffaisen a entendu faire œuvre d'homme pratique, mais aussi de moraliste. En groupant les petits cultivateurs, en les obligeant à répondre les uns pour les autres, il leur assurait la possibilité de se procurer de l'argent à bon marché, mais il les forçait aussi à se surveiller étroitement, il éveillait en eux le sentiment de la solidarité et les excitait à la vertu, à l'ordre et à l'économie par la force de l'exemple et le développement de l'amour-propre. Nous verrons plus tard quelles objections ont été faites à ce principe de responsabilité illimitée : mais disons tout de suite que les disciples et imitateurs de Raiffaisen y sont restés étroitement fidèles et que depuis quarante ans aucune catastrophe financière n'est survenue qui puisse en démontrer le danger et décourager les ardeurs de sa propagande [1].

Les caisses du type Raiffaisen sont des sociétés essentiellement personnelles. Qu'on n'y cherche pas un capital divisé par actions. Tout au plus, dans les caisses allemandes, pour obéir à une prescription, discutée d'ailleurs, de la loi, on impose aux sociétaires un léger versement à titre de contribution au fonds social : mais dans la plupart des caisses cette contribution n'excède pas un mark (1 fr. 25). Dans les caisses italiennes ce versement, si faible soit-il, n'existe même pas. Dans les unes comme dans les autres, le véritable capital de la société est l'engagement solidaire des associés. Au premier abord ce fonctionnement nous semble étrange et produit le même étonnement que nous inspirerait un bateau marchant sans vapeur, voile ni rames. Mais ce sentiment disparaît si l'on songe au véritable but de ces caisses. Elles ne font pas le commerce de l'argent; elles servent seulement d'intermédiaires entre le prêteur et l'emprunteur. Aussi n'ont-elles à faire aucune distribution de bénéfices, puisqu'elles ne les cherchent pas; aucun

[1] Cf. sur ce point l'article de M. L. Wollenborg dans la *Cooperazione rurale* du 15 avril 1888, la *Solidarieta illimitata e la Cooperazione di credito in Germania*.

capital à rémunérer puisqu'il n'y en a pas; très peu de frais généraux, puisque la plupart des fonctions y sont gratuites. C'est la coopération appliquée au crédit; le rapprochement dans les conditions les plus élémentaires du capital et du travail; la suppression de l'intermédiaire en matière d'argent. L'idée est simple, originale, et peut devenir féconde toutes les fois que l'égoïsme humain lui prêtera vie.

Ces caisses mutuelles restent seules engagées vis-à-vis des capitalistes : elles ne leur présentent aucune garantie immobilière, mais une garantie qui en vaut bien une autre, celle de la responsabilité solidaire et illimitée de tous ses membres. Parmi les associés il peut bien y avoir quelques mauvais payeurs; mais la plupart, presque tous peut-on dire, sont bons, économes et travailleurs : en venant apporter à la caisse l'appui de leur solvabilité individuelle, multipliée par leur nombre et l'indissoluble lien qui les unit, ils la transforment en une institution puissante et bien cotée sur le marché des capitaux.

Les associés qui empruntent sont au contraire engagés seulement vis-à-vis du corps social dont ils font partie; ils sont les débiteurs de la caisse mutuelle et non les débiteurs de monsieur tel ou tel; ils ne connaissent même pas de nom le capitaliste auquel ils doivent; mais ils sont par contre familiers de tous les jours avec leurs coassociés. On comprend dès lors qu'ils multiplient et exagèrent au besoin les efforts de travail et d'épargne nécessaires pour se libérer. La grande préoccupation du paysan de tous les temps et de tous les pays est de paraître solvable aux yeux de ses voisins. Plus son cercle est étroit, et plus il cherche à y maintenir son bon renom. Il ne payera pas à son propriétaire la rente équitable qu'il lui doit, parce qu'il est loin; il payera l'ouvrier qui l'exploite, mais qui habite le village d'à côté. Si on parvient à l'enrégimenter dans une société où tout se passe au grand jour et où les intérêts particuliers se fondent dans l'intérêt général, on doit arriver à des résultats moraux appréciables.

C'est bien ainsi du reste que l'entendait le créateur des caisses rurales et il n'a jamais séparé de l'intérêt matériel le but élevé du perfectionnement moral. Raiffaisen était profondément religieux et sa foi sincère est attestée par son œuvre, par ses discours, par toutes ces paroles maîtresses qui résument l'enseignement d'un homme. Il était le vrai chrétien de l'action, a dit un de ses bio-

graphes, et il a imprégné de ses tendances toutes ses fondations. Aussi voit-on les membres du clergé allemand au premier rang des fondateurs et des administrateurs des caisses populaires rurales. Le journal qui se publie à Neuwied et qui est l'organe accrédité de l'école[1], affirme hautement ses principes chrétiens; il est même parfois quelque peu pastoral et certains articles ont l'allure de sermons laïques, fort agréablement tournés du reste. La même arrière-pensée de moralisation du peuple des campagnes se retrouve chez les imitateurs italiens de Raiffaisen. « Un idéal « sublime nous enflamme, s'écrie M. L. Wollenborg dans une de « ses conférences; c'est comme la colonne de feu biblique qui de « la terre monte au ciel et nous montre le droit chemin. Cet idéal « c'est la rédemption de la classe la plus nombreuse et la plus « malheureuse, la plus utile et la plus négligée, le peuple labo- « rieux et patient de nos campagnes[2]. » Et dans la péroraison de cette même conférence : « Nos unions font une guerre efficace « au vice en excluant de leurs rangs ceux qui ne méritent pas « l'estime de leurs concitoyens... Elles font appel aux plus hautes « facultés humaines, à ce qu'il y a de juste dans l'orgueil, à l'es- « time de soi-même, au vrai sentiment de l'indépendance, et elles « enseignent pratiquement aux hommes combien dans l'ordre éco- « nomique valent l'honnêteté, la ponctualité et la vertu. » Conséquente avec ses principes, l'école italienne fait appel à toutes les personnalités marquantes du village et, parmi elles, en première ligne au curé de la paroisse[3]. Toutefois la participation du clergé italien à l'œuvre des caisses mutuelles paraît jusqu'à présent restreinte aux districts du Frioul et ne pas avoir le même caractère de généralité qu'en Allemagne.

L'institution philanthropique de Raiffaisen a naturellement, comme toutes les nouveautés, rencontré beaucoup d'adversaires.

[1] *Landwirthschaftliches Genossensschafts-Blatt* (*Organ fur Darlehnscassen-Winzer-Consum-Vereine*), 10e année, publiée à Neuwied sous la direction de Raiffaisen lui-même jusqu'au mois d'avril 1888 et, depuis sa mort, sous celle de M. Th. Cremer.

[2] L. Wollenborg : *L'Ordinamento delle cassa di prestiti*, conférence faite le 24 novembre 1884, p. 65. — Notons en passant que M. Wollenborg appartient au culte israélite.

[3] Cf. l'article de M. Valussi dans la *Cooperazione rurale* du 15 juin 1886, p. 82.

Un de ceux qu'on s'étonne de voir parmi les hostiles est le célèbre Schultze-Delitsch, le fondateur des banques populaires, qui a donné à son opinion la solennelle et officielle publicité d'une déclaration faite à la tribune de la Chambre des députés de Prusse. Or, tandis que ce conflit se dessinait, l'opinion publique ne voyant que la pensée générale des œuvres, associait les deux protagonistes et confondait leurs créations. De grandes divergences existent cependant entre elles et ne permettent pas de les confondre. Les banques populaires du type Schultze-Delitsch sont fondées avec de très petits capitaux; elles morcellent l'action de façon à la rendre accessible à toutes les bourses : mais ce sont de véritables banques qui réalisent des bénéfices, font travailler l'argent qui leur est confié et distribuent des dividendes. Elles s'adressent aux petites épargnes des classes travailleuses et l'appellent à fructifier. En un mot ce sont de véritables affaires mises à la portée de la démocratie travailleuse et économe. Nous sommes loin, on le voit, des caisses Raiffaisen sans capital et sans bénéfices. Un principe seul leur est commun, c'est celui de la solidarité mutuelle de tous les associés. Encore depuis quelque temps les banques populaires, sous l'influence de certaines catastrophes, tendent-elles à restreindre cette solidarité, tandis qu'elle est conservée et défendue avec un soin jaloux par les disciples et imitateurs de Raiffaisen.

II.

Organisation intérieure des caisses de prêts mutuels.

Pénétrons maintenant plus intimement dans l'organisation et le fonctionnement des caisses Raiffaisen et Wollenborg et voyons quels sont leurs administrateurs, comment elles se procurent l'argent qui leur est nécessaire et quelles sont les garanties qu'elles demandent à leurs associés débiteurs.

La forme adoptée le plus généralement est celle de la société en nom collectif. Les seules formalités exigées pour en faire partie sont l'adhésion aux statuts et l'admission du candidat par le conseil d'administration. Soit en Allemagne, soit en Italie, ces caisses se recrutent exclusivement parmi un groupe restreint d'habitants : la commune est généralement le circuit territorial adopté. C'est

une règle presque absolue imposée à toute société adhérente à la fédération et qui ne souffre que de très rares exceptions. On en comprend aisément le motif. Le principe fondamental de ces sociétés étant la confiance réciproque des membres les uns dans les autres, ils doivent avoir de leur caractère et de leurs habitudes morales une connaissance suffisante pour ne pas introduire une brebis galeuse dans le troupeau.

Le principe de la responsabilité à parts égales entre les associés, solidairement vis-à-vis des tiers, est inscrit en tête de tous les statuts des associations Raiffaisen et Wollenborg; aucune exception n'a encore été admise comme il est arrivé pour certaines banques du type Schultze-Delitsch.

L'administration de la société est absolument gratuite. Les fondateurs et membres de ces caisses que la confiance de leurs coassociés a portés aux fonctions de commissaires agissent dans un but de philanthropie absolument désintéressé. Du reste, les charges de l'administration et de la surveillance sont assez soigneusement réparties pour que le travail ne soit pas trop lourd.

Cependant, une exception à la gratuité des fonctions est faite souvent en faveur du trésorier, à bon droit suivant nous. Le trésorier a une double responsabilité à la fois morale et matérielle : dépositaire des fonds de la société, il doit prendre certaines précautions pour les mettre à l'abri du vol et de l'incendie, ne serait-ce que d'avoir un meuble fermant bien et une serrure solide. De plus, dans le mouvement d'argent qui lui passe entre les mains, par sommes extrêmement petites, il commettra forcément quelques erreurs de calcul et recevra parfois des pièces démonétisées qui lui feront subir une perte au change. J'estime donc que le principe de la rémunération du trésorier est utile et résout une des plus grosses difficultés de toutes les œuvres rurales, celle de trouver des hommes d'une instruction moyenne et d'une solvabilité reconnue qui consentent à accepter la responsabilité d'un maniement de fonds parfois considérable et d'un dérangement périodique doublé d'un risque matériel.

L'administration est composée de deux rouages principaux, un conseil d'administration et un conseil de surveillance. A la tête du conseil d'administration, un président qui représente juridiquement la société, mais dont la signature ne l'engage que dans les circonstances prévues par les statuts et qui doit être accompagnée

dans tous les cas de la signature d'un autre membre du conseil. Les membres de ces divers conseils ne contractent pas d'autre responsabilité à raison de leur gestion que celle des autres associés et ne fournissent pas de caution : leur responsabilité est donc avant tout purement morale.

Le conseil d'administration délibère sur l'admission des nouveaux associés et sur les crédits à ouvrir : il a charge également de se procurer les ressources et de contracter les emprunts au nom du corps social.

Le conseil de surveillance est la délégation permanente de l'assemblée générale : il a le droit de procéder à tout moment à l'inspection des livres et de la caisse; à cet effet, il se réunit obligatoirement un certain nombre de fois par an. Il a le droit de provoquer les réunions de l'assemblée générale si le besoin s'en fait sentir. Enfin, il juge sur appel les réclamations contre les décisions du conseil d'administration qui lui sont déférées soit par les associés, soit par les tiers. Au reste, les décisions du conseil de surveillance ne sont jamais que provisoires et doivent être en définitive approuvées par l'assemblée générale.

Celle-ci, aux termes de la plupart des statuts, se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne; plus souvent si le conseil de surveillance le juge nécessaire ou si une quotité déterminée des associés en fait la demande écrite. Cette quotité est en général du quart ou du cinquième.

Les pouvoirs de l'assemblée générale sont à peu près les mêmes que dans les sociétés commerciales. A elle revient le droit de nommer les membres des conseils d'administration et de surveillance, d'approuver les comptes de trésorier et de lui donner décharge, de modifier les statuts, de prononcer souverainement sur toutes les difficultés qui se présentent.

Le trésorier, comme je l'ai déjà indiqué, a une situation quelque peu spéciale. Dans certaines des sociétés, il ne peut faire partie soit du conseil d'administration, soit du conseil de surveillance. Il doit le plus souvent fournir caution, mais peut en être dispensé par délibération spéciale de l'assemblée générale. C'est un simple agent chargé de l'encaissement des fonds : il n'intervient ni dans les prêts, ni dans les délibérations qui les précèdent.

Les opérations de prêts ne se font pas en effet à la légère et sont, au contraire, très soigneusement étudiées et contrôlées. Le

but de l'institution est bien philanthropique : mais pour rendre des services utiles, elle ne doit pas perdre de l'argent, et par conséquent laisser planer le moindre doute sur sa solvabilité. Les prêts sont consentis sous trois modalités différentes : 1° en compte-courant, jusqu'à un certain chiffre fixé par le conseil d'administration ; 2° à brève échéance, jusqu'à deux ans ; 3° à longue échéance, jusqu'à dix ans. Certaines caisses s'interdisent absolument les prêts en compte-courant.

Les demandes de prêts sont adressées au conseil d'administration sur des formules tenues à la disposition des associés. La demande doit indiquer avec précision l'objet du prêt (achat de bétail, de semences, d'instruments, drainage, constructions utiles) : l'emploi des fonds prêtés doit être surveillé par le conseil de surveillance qui exige à cet effet de l'emprunteur toutes les justifications nécessaires. Si ces justifications ne sont pas fournies, l'avantage du terme est perdu pour le débiteur et sa dette devient immédiatement exigible.

Chaque prêt doit être garanti, soit pour les fortes sommes par une obligation hypothécaire, soit dans tous les cas par des cautions ou la fourniture de gages mobiliers. Cependant lorsqu'il s'agit de prêts à brève échéance, les fonds peuvent être avancés sur la seule garantie et le seul engagement de l'associé emprunteur. On comprend qu'il y a là des questions d'appréciation personnelle pour lesquelles il serait délicat de formuler une règle trop absolue et qu'on ne peut enfermer dans des prescriptions statutaires trop rigides. Les statuts-types, rédigés par M. Wollenborg, contiennent cependant une disposition qui a pour but de mettre un certain ordre dans cette matière. Le chiffre total des prêts consentis sur la seule garantie personnelle d'un associé ne peut dépasser un maximum fixé à l'avance et considéré comme une sorte de fonds immobilisé. Par exemple, le crédit total de la société étant considéré comme 100, une quote-part, 10 ou 15 0/0, est déterminée pour être réservée aux prêts d'honneur. Quand cette quote-part est atteinte, aucune autre avance de cette nature ne peut être consentie et il faut attendre qu'une vacance se produise par le fait d'un remboursement.

L'intérêt des avances est en général l'intérêt commercial ; sa moyenne, pour les caisses allemandes, est de 5 1/2 0/0 ; pour les caisses italiennes, de 6 0/0. Il y a là ce semble une pierre d'achop-

pement. Mais il faut considérer que soit en Allemagne, soit en Italie, les caisses mutuelles ont pour but de faire disparaître l'usurier et d'ouvrir un crédit à des gens qui sans elles ne pourraient jamais songer à en avoir le moindre.

Les associations se procurent des fonds par deux moyens différents : 1° elles créent à côté de leur caisse de prêts une caisse d'épargne dans laquelle elles reçoivent les fonds déposés par les associés et pour lesquels elles leur servent un intérêt modique; 2° elles font elles-mêmes des emprunts, soit à des banques importantes, soit à des capitalistes et reversent cet argent à leurs membres. La différence de l'intérêt payé par elles et celui plus élevé qu'elles perçoivent des associés débiteurs leur constitue un léger bénéfice. Ce bénéfice n'est jamais distribué; il appartient à l'association tout entière, et, prélèvement fait des frais généraux, il sert à constituer un fonds de réserves pour parer aux pertes éventuelles que la société peut éprouver.

En Italie, les caisses d'épargne vivent sous le régime de la liberté absolue; elles ne sont pas tenues comme les nôtres de verser leurs fonds dans les caisses de l'État. Aussi, ce sont elles qui alimentent les caisses fondées par M. le docteur Wollenborg. Elles prêtent généralement un taux de 3 à 4 0/0, tandis que le taux payé par les associés débiteurs est de 6 0/0. L'affaire est donc bonne pour les deux parties en cause. Malgré cette puissante intervention, la difficulté de se procurer de l'argent est un des obstacles qu'ont à surmonter les caisses rurales, conséquence naturelle de la méfiance du capital en présence d'institutions toutes nouvelles.

III.

Statistique et développement des caisses rurales de prêts mutuels : Résultats matériels et moraux.

Lorsque le bourgmestre Raiffaisen créa à Meyersbusch sa première caisse de secours, il ne prévoyait certes pas quels larges développements devait recevoir son institution. Son œuvre était obscure et indécise et sa seule ambition à ce moment était d'organiser un instrument de bienfaisance pour remédier aux misères les plus urgentes qu'il avait sous les yeux. Il fut le premier agréa-

blement surpris des résultats obtenus et, l'exemple de Schultze-Delitsch aidant, il s'attacha à faire croître et prospérer la semence qu'un accident malheureux lui avait fait jeter dans un sol d'ailleurs bien préparé. L'agriculture allemande se trouvait alors dans une situation favorable au développement d'une œuvre de cette nature : elle participait au merveilleux mouvement d'affaires qui chez toutes les nations de l'Europe suivit la révolution de 1848; elle développait ses cultures, en créait de nouvelles et augmentait les anciennes; le rendement des récoltes était rémunérateur; la valeur de la terre augmentait tous les jours : seul l'argent faisait défaut. Retiré à Neuwied-Heddesdorf, Raiffaisen, condamné à une retraite prématurée par suite d'une infirmité contractée dans l'exercice de ses fonctions, s'attacha à la propagation de son œuvre avec toute la persistante tenacité d'un apôtre. Il rencontra les obstacles habituels, méfiance chez les uns, hostilité chez les autres, ignorance chez presque tous : l'école de Schultze-Delitsch chercha à se l'incorporer; repoussée dans ses tentatives, elle le bouda; les classes élevées et les grands propriétaires le combattirent comme un socialiste dangereux. Le mélange de principes religieux, de philanthropie un peu vague et d'esprit d'affaires qui se rencontre dans ses doctrines effraya d'autant plus qu'il n'était pas bien compris encore.

Le développement des associations de Raiffaisen fut donc très lent à ses débuts. Il fallut un assez long trait de temps pour que la caisse modèle, fondée à Neuwied, dégageât nettement son principe et sa raison d'être, un autre pour qu'elle fût connue et imitée. Mais dans ces dernières années et à mesure que l'agriculture allemande entrait dans une période plus difficile, le progrès de l'idée s'accentua et devint de plus en plus rapide. Il en est des institutions sociales, comme des corps descendants : la vitesse du mouvement s'accélère tandis qu'ils s'approchent du but. A la fin d'août 1887, le nombre des caisses rurales qui se groupaient autour de Raiffaisen s'élevait à 343; ce chiffre s'accroît mensuellement. De plus il faut tenir compte des caisses indépendantes qui, tout en acceptant les principes du bourgmestre de Neuwied, n'ont pas voulu ou n'ont pas pu entrer dans la fédération créée par lui. De ce nombre sont les caisses fondées dans les pays catholiques de l'Allemagne, qui, pour un motif facile à comprendre, ont voulu conserver leur autonomie. Il n'existe pas à ma connaissance de

statistiques officielles de toutes ces caisses; mais, si l'on tient compte des divers éléments numériques que je viens de décomposer, on arrive à un chiffre supérieur à 500. Une appréciation récente qui les porte à un millier environ me paraît par contre exagérée.

Raiffaisen s'est attaché à discipliner le mouvement de création de ces caisses et à lui donner une force plus grande par une étroite cohésion. A cet effet, il groupa les caisses particulières de chaque province; puis il fédéra à leur tour tous ces groupes provinciaux dans une institution centrale de crédit dont le siège est à Neuwied. Enfin il organisa un comptoir commercial central dont les bénéfices sont exclusivement destinés à alimenter les caisses de prêts. Le but principal poursuivi par cette dernière création est de développer le crédit personnel, en élargissant les opérations de caisses de prêts. Celles-ci ne se bornent plus en effet à avancer de l'argent; mais des engrais et des semences; elles pratiquent même, comme nos syndicats agricoles, des achats en gros et font bénéficier leurs adhérents de la différence des prix. On comprend dès lors l'utilité et la bienfaisante action du comptoir central. Pourvu de larges avances, appuyé sur une série de fédérations disposant de réserves importantes, il peut facilement faire des crédits à long terme aux caisses isolées et celles-ci à leur tour les transmettent à leurs membres. Grâce à la multiplication des rouages (puisqu'entre le comptoir central et l'agriculteur isolé il y a au moins deux caisses intermédiaires, caisse locale et caisse provinciale), et à l'échelonnement des fonds de réserve qui se garantissent les uns des autres, les risques de comptoir commercial finissent par être divisés à l'infini et devenir presque nuls.

Pour maintenir cette discipline, le conseil de l'Institut central se montre très rigoureux et impose aux diverses sociétés l'obligation d'adapter leurs statuts au type adopté par la fédération. Toute association qui ne veut pas se soumettre à cette révision est rigoureusement exclue. On obtient ainsi une unité réelle et sérieuse. Les obligations, les modes de recouvrement, les délais, les garanties sont partout les mêmes et le comptoir central comme l'Institut fédéral sait d'une façon exacte dans quelles conditions sont faites les opérations et les avances consenties. Précisons bien toutefois le caractère de cette fédération. Elle se borne à l'unification des statuts et laisse intacte l'individualité de chaque caisse. Celles-ci

s'administrent à leur guise et se plient aux exigences de la localité où elles fonctionnent. L'Institut central n'absorbe pas; il protège et secourt : le conseil est bon à recevoir en France où nous ne connaissons pas de moyen terme entre l'indiscipline absolue ou la centralisation exagérée.

C'est à ce système de fédération fort ingénieux et tout à la fois très souple et très fort que le groupe des institutions Raiffaisen doit sa puissance. Les individualités prises isolément sont très faibles et leurs opérations sont des plus modestes. Il est telle caisse, celle de *Wolken,* par exemple, qui fonctionne dans un village de 300 habitants; telle autre, celle de *Buehler,* dans un village de 220 habitants. Le nombre des associés dans les deux tiers de ces institutions est inférieur à 100. La moyenne des prêts consentis à chaque associé est en général assez faible : mais telle est la puissance de l'union que le montant total de ces prêts s'est élevé en 1885 pour 245 caisses à 4,385,711 fr. (3,508,577 marks). Chaque société reste d'ailleurs libre de se procurer des fonds comme elle l'entend et de les fournir à ses membres au taux qui lui convient le mieux : dans certaines caisses, il s'est élevé en 1885 à 6 1/2 p. 0/0; dans deux, il a même atteint 7 0/0.

Il y a une ombre à ce tableau, et Raiffaisen, dans les derniers comptes-rendus qu'il a publiés, ne l'a pas dissimulée. Ce n'est pas seulement en France que sévit une crise agricole intense : elle est tout aussi violente en Allemagne. Aussi les remboursements s'opèrent-ils depuis quelque temps avec une grande difficulté. Ce ne sont pas des pertes sans doute; le débiteur n'entre pas en déconfiture; il paie bien les intérêts, mais il demande successivement des délais pour s'acquitter du capital. Puissamment organisée comme elle est, disposant de réserves énormes, la fédération des caisses Raiffaisen peut accorder et subir ces délais sans interrompre pour cela ses opérations d'avances. Mais il y a là un danger considérable pour l'avenir. L'argent s'immobilise, ne circule plus. Tel associé, qui en aurait un pressant besoin pour réaliser une amélioration productive, est obligé d'attendre qu'il y ait des fonds disponibles. De plus, le cultivateur, habitué à considérer la caisse mutuelle comme un créancier complaisant, s'endort dans une sécurité relative et ne redouble plus d'efforts et d'épargne pour s'acquitter. Toutes ces raisons ont provoqué les inquiétudes des promoteurs du mouvement mutualiste rural, et Raiffaisen,

à la fin de sa vie, s'élevait avec une grande énergie contre la tendance à consentir trop facilement des prêts pour des dépenses exagérées et à se montrer trop large pour les délais. Les plus récents rapports du conseil de la fédération insistent sur ce point que les caisses de prêts ne sont pas des banques d'affaires, mais ne sont pas non plus des institutions de bienfaisance. Elles ne font ni l'usure, ni l'aumône. On recommande donc aux administrateurs de ces caisses de joindre la prudence à l'humanité et de s'arrêter juste à ce point où trop de rigueur serait de la dureté et trop d'indulgence de la faiblesse. Très belles recommandations et très sages, mais combien elles sont difficiles à mettre en pratique! Tandis que les caisses deviennent plus populaires et voient grossir le nombre de leurs adhérents, l'écueil devient plus redoutable encore. Comme il arrive toujours, les meilleurs sont arrivés les premiers et les derniers adhérents offrent de moindres garanties de solvabilité. De plus, les caisses Raiffaisen ont été créées dans un moment où la terre rendait largement ce qu'on lui confiait : il n'en est plus de même aujourd'hui. Avec quelque rigidité qu'on applique les règles statutaires, on ne peut enlever à ces institutions leur caractère philanthropique et les agriculteurs nécessiteux viendront toujours chercher aide et assistance auprès d'elles. Cela même est un danger et peut en rendre critique la situation, si des circonstances plus favorables ne viennent pas en aide au travail rural.

Raiffaisen a trouvé en Italie un disciple éloquent et convaincu dans la personne de M. le docteur Léon Wollenborg, de Padoue. La première caisse fondée par ce dernier l'a été à Lorette, le 20 juin 1883; elle a pleinement réussi et son succès a donné le branle à un mouvement qui ne paraît pas près de s'arrêter. Le nombre des caisses mutuelles existant en Italie à la date du 31 mars 1888 était de 36; quelques-unes n'avaient pas encore commencé leurs opérations. Pour donner une idée du morcellement indéfini du capital roulant de ces caisses et de la facilité avec laquelle elles se plient aux besoins les plus exigus de l'agriculture, je donne ci-dessous le bilan de quelques-unes à cette date du 31 mars dernier.

Lorette. — *Actif :* En caisse : 1 fr. 10. — Comptes-courants : 1,097 fr. 61. — Prêts consentis sous forme de lettres de change : 16,243 fr. 77. — Intérêts non échus : 22 fr. 91. — *Passif :* Fonds

de réserve : 881 fr. 16. — Effets acceptés : 5,500 fr. — Dépôts divers : 10,512 fr. 44. — Intérêts échus : 92 fr. 30.

Campo San Martino. — *Actif :* En caisse : 14 fr. 20. — Comptes-courants créditeurs : 7,337 fr. 56. — Prêts : 15,713 fr. 63. — Dépenses de premier établissement : 211 fr. 20. — Intérêts : 71 fr. 25. — Débiteurs divers : 1 fr. — *Passif :* Fonds de réserve : 108 fr. 42. — Effets acceptés : 19,000 fr. — Dépôts divers : 4,096 fr. 23. — Intérêts échus : 121 fr. 80.

Montemerlo. — *Actif :* 0 fr. 25. — Comptes-courants : 536 fr. 46. — Prêts : 5,438 fr. 18. — Dépenses de premier établissement : 67 fr. 80. — Intérêts échus : 55 fr. 95. — *Passif :* Effets acceptés : 5,500 fr. — Dépôts divers : 500 fr. — Intérêts échus : 27 fr. 97.

Ces chiffres portent en eux-mêmes leur enseignement et démontrent mieux que ne pourraient le faire toutes les dissertations, la souplesse de l'instrument mis aux mains des petits agriculteurs, l'économie des frais généraux et la possibilité de faire des affaires relativement considérables avec une encaisse dérisoire.

Les caisses rurales italiennes n'ont pas encore reçu l'organisation fédérale complète qu'elles ont en Allemagne. Mais cela ne tardera pas. L'infatigable activité du docteur Wollenborg, qui ne connaît point d'obstacles, dotera bientôt la péninsule d'une caisse centrale et groupera en un faisceau solide et compact les institutions isolées qui surgissent en ce moment un peu en désordre et sans autre règle que les dévouements individuels.

Ajoutons enfin, pour être complet, que des caisses du type Raiffaisen existent et fonctionnent depuis quelques années en Hollande et en Autriche.

Avenir des caisses rurales en France.

Si nous considérons ce qui a été fait en France dans cet ordre d'idées, nous ne trouvons rien absolument qui puisse entrer en comparaison avec les institutions dont je viens d'exposer le fonctionnement. Certains indices cependant nous avertissent que nos agriculteurs sont préparés à un progrès de cette nature. Parmi les syndicats agricoles auxquels a donné naissance la loi libérale de 1884, un certain nombre ont accepté la solidarité pour les achats en gros opérés pour le compte des syndicataires et cette obligation statutaire ne les a pas empêchés de prospérer et de voir croître

sans cesse le nombre de leurs membres. Je citerais parmi eux, en première ligne, le syndicat agricole de l'arrondissement de Die : M. de Fontgaland, son fondateur, a dû lutter contre les prévisions les plus pessimistes lorsqu'il a inscrit le principe de la solidarité dans ses statuts; il a réussi cependant au delà de toute espérance et son œuvre compte aujourd'hui plus de mille adhérents. D'autres syndicats ont profité de ce qu'ils avaient en caisse certaines avances provenant des cotisations syndicales pour faire discrètement et en quelque sorte sous le manteau de la cheminée de petites avances à leurs adhérents au taux commercial de 6 0/0 pour achat d'engrais. Mais ce ne sont pas là des essais de crédit mutuel rural et il reste à créer.

Est-il utile de le faire? La question est bonne à discuter puisque certaines sociétés d'agriculture repoussent comme dangereux le crédit ouvert à l'agriculture. Le premier souci de nos paysans, disent-elles, sera de s'en servir pour acheter des terres et ils se ruineront ainsi sûrement. La crainte, pour qui connaît le tempérament de nos ruraux, n'est pas sans fondement. Aussi plus encore chez nous qu'à l'étranger, faut-il que toute société de crédit rural s'interdise absolument de consentir des prêts pour achats de terres, ces achats fussent-ils justifiés le mieux du monde. La préoccupation de « s'arrondir » est un des fléaux de nos campagnes où elle a ruiné bien des gens. Cette réserve faite, il me semble difficile d'opposer des raisons bien sérieuses à l'introduction, dans notre société rurale, d'associations imitées de celles de Raiffaisen. Les faits parlent plus haut que toutes les discussions et on ne raisonne pas contre eux : or, il est certain que le besoin de se procurer du crédit est actuellement un des plus urgents parmi nos agriculteurs. Pour en trouver, coûte que coûte, ils emploient deux manières de s'en procurer, toutes les deux aussi mauvaises l'une que l'autre. D'abord, ils se transforment en commerçants, en courtiers de blé, tourteaux, laines ou autre chose et font ainsi escompter leur papier par des maisons borgnes; ou bien, et c'est encore plus dangereux, ils s'adressent aux courtiers d'engrais qui consentent à ne recevoir paiement de leur marchandise qu'après la récolte, mais qui prélèvent des commissions exorbitantes : les avances ainsi faites élèvent le taux de l'intérêt à 10, 15, quelquefois 25 0/0. Il serait incontestablement préférable que l'agriculteur pût payer comptant toutes les marchandises achetées par lui et ne payer en

cas d'insuffisance de ses ressources que le 6 0/0 des sommes empruntées par lui.

Strictement renfermé dans certaines limites et sévèrement circonscrit aux achats de semences et d'engrais, le crédit mutuel peut rendre de grands services. Mais il convient d'examiner quels sont les tempéraments qu'il faut lui apporter pour l'accommoder à nos mœurs et à nos lois.

A nos mœurs d'abord; le paysan français n'est ni meilleur ni pire que d'autres. Il tient assez fidèlement ses engagements et a conservé un sentiment très appréciable de ce qui est honnête et de ce qui ne l'est pas. Sa duplicité apparente, ses ruses percées à jour de maquignon ou de revendeur sur le marché sont des procédés d'un autre âge qui procèdent de l'ignorance et de la tenacité de l'homme qui sait le prix de l'argent, mais ignore celui du temps. Être fin pour lui c'est être assez patient et assez rusé pour mettre dedans son acheteur ou son vendeur : mais sa finesse ne va pas en général jusqu'à nier une dette ou essayer de s'y soustraire par un procédé malhonnête. Une longue expérience et des traditions séculaires lui ont enseigné l'égoïsme : chacun pour soi, est sa devise; il y ajoute quelquefois, Dieu pour tous; mais en souhaitant tout bas que Dieu soit surtout pour lui.

Demander à nos paysans de pratiquer la solidarité illimitée telle qu'elle existe dans les caisses Raiffaisen et Wollenborg, c'est aller au devant d'un insuccès à peu près certain. Je ne méconnais pas la portée des exemples de solidarité acceptée dans les syndicats agricoles que j'ai cités plus haut. Mais il faut remarquer deux choses : d'abord les syndicats sont jusqu'à présent l'œuvre d'un homme en la personnalité duquel ils se sont confondus. On ne dit pas, dans nos campagnes, le syndicat de tel canton ou de telle commune, mais le syndicat de Monsieur un tel. En second lieu, les opérations syndicales sont forcément restreintes à des achats peu importants d'engrais ou de semences : une caisse de crédit peut être amenée au contraire à consentir des avances assez considérables.

On pourrait corriger dans un sens pratique cet inconvénient en restreignant la responsabilité solidaire de chaque associé à un chiffre déterminé à l'avance et qui serait égal pour tous. On pourrait encore inscrire dans les statuts qu'au delà d'une certaine somme, les prêts consentis par les caisses devraient être cau-

tionnés par la signature d'un ou deux coassociés. En un mot, nous devrons chercher tous les procédés de nature à satisfaire les exigences de l'esprit français qui veut savoir où il va et jusqu'à quel degré il s'engage.

La susceptibilité de nos petits propriétaires sur ce point s'explique d'ailleurs aisément si l'on veut bien réfléchir que le terrain n'est pas tout à fait le même en France qu'en Allemagne et en Italie. Dans ces deux derniers pays l'usure sévit avec une grande intensité; chez nous elle est heureusement à l'état d'exception. Le type de l'usurier de campagne, pour n'avoir pas complètement disparu, est devenu rare et le crédit s'est multiplié et rapproché des petits propriétaires dans une assez large proportion pour rendre difficile le métier de prêteur à la petite semaine. Il ne reste plus qu'une dernière cloison à percer pour rapprocher définitivement le capital et le travail rural : je crois que des sociétés de crédit mutuel sagement conduites peuvent réaliser sans trop de peine ce dernier progrès.

Reste la question légale. Les caisses de crédit mutuel du type Raiffaisen sont-elles conformes à nos lois? En ce qui touche les relations des associés entre eux, la réponse n'est pas douteuse. Nulle disposition n'interdit à un certain nombre de personnes de se rendre solidaires des engagements qu'ils contractent et cette solidarité peut résulter d'un acte constitutif de la société contractée entre eux, quelle que soit d'ailleurs la modalité de cette société.

Mais quelle sera la portée de cet engagement vis-à-vis des tiers? Les associés sont solidaires : donc les tiers auront contre un chacun d'entre eux et contre tous ensemble une double action qu'ils pourront exercer à leur choix. Mais, et c'est ici que commence la difficulté, il ne faut pas seulement considérer les tiers comme ayant des droits : mais encore comme ayant des obligations. Ils peuvent être, ils seront souvent engagés vis-à-vis de la société. Comment la caisse mutuelle pourra-t-elle les poursuivre? ou défendre à leurs prétentions exagérées? Par l'organe de son président, qui la représentera valablement : sans doute, mais il faut pour cela qu'elle ait la personnalité morale et partant qu'elle ait la forme commerciale. Nos législateurs n'ont, en effet, entrevu les sociétés coopératives que sous la forme de sociétés de commerce et, reculant devant leur appellation propre, les ont dissimulées sous le nom de sociétés à capital variable. De là vient la nécessité

de constituer une société par actions, de souscrire un capital, de plier la constitution de la caisse à certaines exigences légales. Ce sont là de sérieux inconvénients pour des associations d'un caractère essentiellement local dont le capital au début sera forcément réduit à des proportions tout à fait exiguës, si même il existe. Imagine-t-on une société à capital variable, avec tout l'appareil que comporte la loi de 1867, fonctionnant dans un village de trois ou quatre cents habitants et s'organisant pour faire deux ou trois mille francs d'affaires par an? Telle est cependant la conséquence forcée de notre législation sur la matière.

Il me semble donc bien difficile que le crédit mutuel rural puisse se constituer d'une façon autonome. S'il existe et prospère jamais en France, et j'ai la ferme espérance que cela arrivera, il sera l'œuvre des syndicats professionnels agricoles. Ces derniers ont montré ce qu'ils pouvaient faire; ils ont le grand mérite de fonctionner déjà et d'être connus de nos petits propriétaires; ils ne sont cependant pas assez anciens pour être figés dans un moule uniforme et ont assez de souplesse pour se plier aux exigences locales. Toutefois, leur constitution légale opposera certains embarras à ce qu'ils jouent le rôle d'association de crédit. Ils ont bien la personnalité civile; mais cette personnalité est restreinte et ne s'étend pas aux opérations de prêts qu'ils peuvent consentir à leurs adhérents. De plus, pour que le crédit rural fût solidement constitué, il faudrait une fédération dans le genre de celle que Raiffaisen a instituée en Allemagne. Mais si les fédérations syndicales sont autorisées en France, elles ne peuvent avoir la personnalité civile. De bien légères modifications à la loi de 1884 suffiraient pour faire disparaître tous ces inconvénients et achèveraient de donner aux syndicats agricoles toute l'ampleur et toute la liberté qui leur sont nécessaires. Mais l'examen de cette question m'entraînerait trop loin et je me borne à exprimer le vœu qu'au lieu d'une grande et solennelle loi sur le crédit agricole, nos législateurs facilitent par une réforme des plus modestes l'œuvre des institutions qui fonctionnent déjà au grand profit de leurs adhérents : l'agriculture française a surtout besoin d'économie dans les charges fiscales qu'elle supporte et de liberté dans ses associations syndicales.

GEORGES MAURIN.

DE L'AGGRAVATION DES IMPÔTS ET DES MOYENS DE L'ENRAYER [1].

II. — Les conséquences.

Nous dirons tout à l'heure beaucoup de mal de l'impôt. Mais il y a aussi du bien à en dire, et comme il faut être juste, surtout envers ses ennemis, c'est par là que nous commencerons.

Toute agglomération d'hommes a besoin, avant toute autre chose, de sécurité et d'ordre. Elle doit se protéger contre les attaques qui pourraient lui venir du dehors; elle doit se défendre également contre les perturbateurs du dedans. A tous ceux qui seraient tentés d'entraver son développement normal, soit en s'emparant du gouvernement par des voies violentes, soit en menaçant les vies et les propriétés, elle oppose la force. Il faut donc à toute société, pour exister comme telle, des agents chargés de la défendre contre les assauts extérieurs ou intérieurs qui la feraient inévitablement périr. Il lui faut une armée et une police. Il lui faut aussi des tribunaux chargés de rendre la justice, c'est-à-dire de réprimer les délits contre l'ordre établi qui se commettent dans son sein. Chacun des membres de la communauté, en vertu d'un accord tacite ou formel, d'une sorte de traité qui est à la base même de sa constitution, de ses lois et de ses codes, renonce au droit de punir, de se venger du mal qui peut lui être fait, et remet ce soin à l'État. Ce n'est qu'à partir du moment où les habitants d'une même contrée se sont donné les rudiments d'un système défensif et d'une législation pénale qu'ils forment, à vrai dire, une société distincte, et entrent dans le concert des nations civilisées.

Mais une armée, une police, des tribunaux ne vivent pas de l'air du temps. Pour les entretenir il faut de l'argent, et cet argent est, en règle générale, fourni par l'impôt. Il ne serait possible à un État de renoncer à cette ressource que s'il possédait des revenus particuliers suffisants pour faire face, par sa seule fortune, à ses dépenses diverses. Or, à peine est-il besoin de dire que ce

[1] Voir le n° 3 de la *Revue* de 1888, p. 298.

n'est le cas nulle part. Ce qu'un pays peut posséder en terres domaniales ou en autres richesses est toujours peu de chose comparé aux charges diverses qu'il se trouve avoir à supporter dans le cours de son développement.

Affecté à la destination que nous venons d'indiquer, l'impôt doit être considéré comme la dépense la plus utile, la plus intelligente, la plus féconde qui puisse être faite. Un déboursé qui sauve un pays de la barbarie est un placement à haut intérêt.

Telle est la première mission de l'impôt, celle à laquelle pensait surtout Montesquieu lorsqu'il le définissait dans *l'Esprit des lois* « une portion que chaque citoyen donne de son bien pour avoir la sûreté de l'autre, ou pour en jouir plus agréablement. » Mais à cela ne se bornent pas ses fonctions.

Il sert aussi à réaliser les conditions primordiales nécessaires au déploiement de l'activité économique. L'État ouvre des routes diverses, dessèche des marécages, endigue des torrents; il organise un service de postes qui établit des communications faciles entre les points les plus éloignés de la contrée et la relie avec l'étranger. Derrière lui l'agriculture, l'industrie, le commerce peuvent s'avancer d'un pas sûr et étendre leur champ d'action. C'est en se plaçant spécialement à ce point de vue que le feu duc de Broglie représentait l'État comme « l'entrepreneur des frais généraux de la production sociale, » et que M. Menier, suivi naturellement par M. Yves Guyot, voyait dans l'impôt « la mise en valeur et les frais généraux d'exploitation du capital national. »

Mais ce n'est pas tout, et l'impôt est réclamé encore pour d'autres besoins. L'État moderne a fait rentrer dans ses attributions le soin de répandre à larges mains l'instruction qu'il regarde non seulement comme un facteur puissant dans la formation du capital économique d'une nation, mais aussi comme un élément nécessaire au jeu normal des institutions démocratiques. Il veut que tous les citoyens possèdent le minimum des connaissances élémentaires sans lesquelles un homme reste un individu incomplet, mais dans la grande généralité des cas, il ne limite pas sa sollicitude à l'enseignement primaire. Il fonde des établissements d'instruction à tous les degrés. Il fait enseigner les plus hautes conquêtes de la science. Le savoir le plus élevé lui apparaît avec raison comme le foyer où les esprits viennent raviver la flamme sacrée de la pensée et de l'invention, comme l'ennemi juré des

préjugés et de la routine, le gardien de la saine raison et le promoteur le plus actif du progrès. Il organise des facultés, des écoles techniques ou professionnelles où il forme des sujets capables en vue des différentes carrières libérales, de la magistrature, de l'administration, de l'industrie, du commerce. Il renoncerait dans ce domaine à son initiative, que l'action privée suppléerait sans doute en quelque mesure à son intervention, mais il serait dangereux de se reposer entièrement sur elle.

C'est pour des raisons semblables que l'État, en tout pays, l'Union américaine exceptée, a pris à sa charge l'entretien des églises; l'enseignement religieux pouvait, en effet, être considéré comme rentrant dans son mandat éducatif. C'est ainsi, tout au moins, qu'on justifie d'ordinaire le maintien si général de l'alliance entre l'Église et l'État dont l'origine se perd dans la nuit des temps.

L'impôt a un quatrième office. Il lui incombe une grande œuvre humanitaire. Certaines infortunes risqueraient de n'être secourues ni assez vite ni assez complètement si les pouvoirs publics fermaient les yeux, ce qui serait, nous devons le reconnaître, beaucoup plus commode pour eux. Il est des individus qui, tombant malades, ne trouveraient pas toujours un hôpital pour se faire soigner. Il est des orphelins qui risqueraient d'être laissés à l'abandon. Il est des vieillards, des infirmes, des idiots qui manqueraient du nécessaire. De là une mission de bon Samaritain qui peut conduire et conduit souvent en fait à de graves abus; qui, mal comprise, devient à son tour un mal social; qui demande autant de fermeté que de sagesse, c'est-à-dire beaucoup de l'une et de l'autre, mais qui s'impose. Et qui donc pourrait reprocher aux mandataires de la collectivité de relever, aux frais de tous, ceux qui n'ont personne pour leur venir en aide dans ces heures terribles où l'homme est impuissant à lutter contre l'adversité?

Nous ne saurions enfin oublier une dernière affectation de l'impôt dont l'importance est des plus considérables. Il doit fournir aux frais de l'administration publique. Les hommes qui gouvernent ne le font pas pour rien. Les fonctionnaires chargés de mettre en activité les nombreux rouages de la machine de l'État émargent au budget. La perception de l'impôt lui-même, pour prendre un exemple, exige tout un personnel d'employés dont on ne saurait se passer. Il n'arrive pas tout seul dans la caisse de l'État, il faut

l'y amener, et il s'augmente ainsi nécessairement de la somme nécessitée pour opérer son recouvrement.

Nous sommes maintenant au bout.

Lorsque l'argent de l'État, de la province ou de la commune va aux différentes affectations que nous venons de marquer, lorsqu'il est dépensé avec économie pour des services qui s'imposent absolument, il faudrait être dix fois insensé pour se plaindre d'avoir à contribuer aux dépenses publiques. Il pourra arriver que les charges des citoyens soient arbitrairement réparties, qu'elles pèsent d'un poids inégal sur les fortunes particulières. Les intéressés auront alors raison de réclamer des réformes, d'insister pour obtenir les remaniements conformes à l'équité. Mais quant à l'impôt lui-même, il se légitime dans tous ces cas par les raisons les plus hautes, les plus pressantes, les plus impérieuses.

Nous venons de voir ce que l'on pourrait appeler le côté lumineux de l'impôt. Il y en a malheureusement aussi un autre. Il y a le côté sombre. Après l'utilité de l'impôt, il faut parler de ses inconvénients.

***

Benjamin Constant a écrit quelque part : « Tout impôt, de quelque espèce qu'il soit, a toujours une influence plus ou moins fâcheuse : c'est un mal nécessaire; mais comme tous les maux nécessaires, il faut le rendre le moins grand qu'il est possible[1]. »

Les conséquences regrettables de l'impôt sont de trois sortes. Il en est qui intéressent l'économie politique. Il en est d'autres qui sont du domaine de la morale sociale. D'autres enfin touchent au droit public.

***

On peut soutenir, à l'encontre de certaines assertions dont nous ferons justice plus loin, que l'impôt considéré en lui-même, n'est jamais un bienfait économique. Nous disons considéré en lui-même, car il est bien certain que si, par son moyen, les citoyens se procurent des avantages importants, ils se trouvent, en fin de

[1] *De l'inviolabilité des propriétés.*

compte, posséder en dépit des charges qu'ils supportent, une somme plus grande de bien-être. Dans ces conditions, l'impôt se résout en un bénéfice positif, mais il ne s'en suit pas qu'il ne pèse d'aucun poids. Il constitue toujours pour celui qui est appelé à le supporter, un tribut dont il y aurait le plus grand profit à pouvoir être affranchi. Il représente toujours un sacrifice plus ou moins grand. Il est toujours une dépense, c'est-à-dire un appauvrissement. J'achète un immeuble que je paie 100,000 fr. Le marché est conclu, l'acte passé, je n'en éprouve aucun regret, car j'ai fait une bonne affaire : je retrouverais aisément la somme que mon acquisition m'a coûtée. Je ne saurais cependant me féliciter d'avoir dû débourser 100,000 fr. J'aurais préféré que l'on se fût contenté de 80,000, de 50,000 fr. Si j'eusse pu avoir mon immeuble pour rien, c'était mieux encore. Ainsi en va-t-il de l'impôt. Si légitime qu'il soit, il a un côté onéreux. Il pourra procurer des bienfaits très positifs, mais pourtant l'avantage serait plus grand encore, s'il n'y avait pas eu, pour s'assurer ce bénéfice, à délier les cordons de sa bourse.

Il importe donc, avant d'établir un impôt, de peser attentivement la valeur du service qu'il est appelé à rendre, puisque tout impôt entraîne un sacrifice. Tel est le fait. Mais il ne suffit pas d'affirmer ce fait; il faut le rendre sensible, palpable, il faut en faire éclater l'évidence; il faut qu'il s'installe dans l'esprit avec la force d'une conviction qui s'impose. Entrons donc dans quelques détails, et, pour être plus clair, recourons à une supposition.

Que l'on imagine un État se trouvant doté, à un moment donné, d'une fortune particulière qui lui permît de se passer des ressources qu'il demandait antérieurement aux contribuables. Représentons-nous qu'un ou plusieurs Rotschilds lui aient légué une gigantesque fortune. Le voilà maintenant assuré de rentes égales à celles que toute l'armée des employés du fisc encaissait pour son compte. Il décide donc de supprimer, jusqu'à nouvel avis, toute espèce d'impôt, de vivre de son propre avoir. Examinons quels seraient les effets du changement survenu dans la situation financière de cet heureux pays, et voyons quelles conséquences aurait pour les contribuables la suppression de toutes les charges pesant jusque-là sur eux.

Deux résultats ne manqueraient pas de se produire. Les citoyens éprouveraient d'abord un immense soulagement à se

sentir déchargés de toute espèce d'impôts. Ni l'État, ni la province, ni la commune ne leur réclameraient plus rien. C'est là un changement dont ils seraient assurément fort heureux. Ils s'en apercevraient surtout à cette époque de l'année où ils voyaient arriver leurs diverses cotes. Plus de bordereaux à parcourir d'un œil mélancolique en y cherchant des surprises désagréables. Plus de prélèvement par l'État sur leur gain professionnel et sur le revenu de leurs différents capitaux; plus d'impôt personnel, plus de patentes. Voilà certes déjà un grand allègement; mais continuons.

Suppression aussi de ces charges fiscales qui ne reviennent pas, il est vrai, avec une invariable périodicité, mais qui ne se chiffrent pas moins au bout de l'an par des sommes très rondes versées au Trésor : droits de mutation sur les successions ou à titre onéreux, droits d'enregistrement et de timbre, et leurs semblables.

Suppression également de ces impôts de consommation que l'on acquitte plus ou moins sans le savoir, parfois même sans se douter qu'ils existent, parce que, payés par l'un des intermédiaires échelonnés entre le producteur et le consommateur, ils finissent à la longue par se confondre avec le prix même de la marchandise. Nous parlons ici des sommes perçues par les douanes sur les importations, ainsi que des droits prélevés sur le commerce intérieur, soit par les octrois, soit par d'autres moyens, et qui représentent pour l'ensemble de la population des sacrifices très élevés, encore que peu apparents. Sacrifices très élevés en effet, car on sait que l'État ne se contente que rarement de frapper les articles de luxe ou de demi-luxe, qu'il s'attaque le plus souvent, soit sous l'empire de préoccupations fiscales que l'on s'explique aisément en regard de l'augmentation croissante des dépenses publiques, soit dans un intérêt bien ou mal entendu — nous n'avons pas à examiner cette question en ce moment — de protection des industries nationales, à des articles de première nécessité, tels que le blé, la viande, les denrées coloniales, ou encore les matières premières employées dans les industries les plus courantes.

Et nous n'avons rien dit jusqu'ici des ressources que l'État se procure à l'aide de certaines entreprises, variant plus ou moins d'un pays à l'autre, qu'il monopolise, comme la vente du sel, du tabac ou de la poudre, ou encore l'exploitation des postes, des

télégraphes, des téléphones, des chemins de fer, dont l'abandon à l'initiative privée, amènerait, par le jeu de la concurrence, un abaissement dans les prix qui profiterait à tout le monde.

Voilà donc un premier profit — et combien grand! — résultant de ce que chacun garderait en sa possession les sommes qu'il envoyait précédemment à l'État par différents canaux. Le petit contribuable gagnerait à ce changement autant et plus que le gros contribuable. En effet, si l'on fait le compte de ce que paie en impôts directs ou indirects un homme riche ou seulement aisé, on arrive sans doute à un chiffre toujours assez élevé. Cependant il est moins atteint à proportion que le pauvre, car, si on se livre à la même opération sur le budget d'un modeste ouvrier, on verra que l'argent que le fisc lui réclame représente pour lui, étant donnée l'exiguïté de ses ressources, un prélèvement bien autrement lourd. Avec une marge de gain très étroite, une somme d'impôts qui serait sans conséquence pour un homme mieux placé, pèse très vite lourdement. Il est bien évident que si avec un salaire montant, par exemple, à 2,000 fr. par an, il doit verser au fisc disons 100 ou 200 fr., il est fort maltraité. L'impôt n'atteint pas seulement son superflu, il entame aussi son nécessaire.

Et d'ailleurs le mot de superflu est un terme singulièrement élastique, car il s'applique en nombre d'occasions à des choses dont on ne saurait se passer sans préjudice. Le superflu de l'un est le nécessaire de l'autre. Où commence le superflu? Dira-t-on peut-être que c'est ce dont on pourrait à la rigueur se passer? Que l'on prenne garde. On peut à la rigueur se passer d'une multitude d'objets et de satisfactions qui font cependant partie de la vie des peuples civilisés. Les vêtements que porte l'habitant des villes, la nourriture qu'il s'accorde, le logement qu'il habite, excitent la convoitise de l'habitant des campagnes qui a conservé des habitudes d'extrême simplicité.

Il y a sans doute un luxe malsain qui porte des fruits empoisonnés, mais il en est un autre dont la suppression nous ramènerait assez vite à l'état de nature. Il est permis sans paradoxe, de répéter le joli mot d'un de nos poëtes :

Le superflu, chose si nécessaire.

Dans l'analyse à laquelle nous venons de nous livrer nous avons négligé à dessein, afin de ne pas encombrer notre exposition, un fait économique qui a pourtant son importance. Nous sommes partis de l'idée que l'État demande à tout citoyen certaines redevances qui lui sont payées directement ou indirectement et qui empiètent ainsi plus ou moins sur les revenus des particuliers. A ce compte-là, chacun pourrait, en consultant ses cotes d'impôt et en supputant grosso-modo ce qu'il paie en contributions indirectes, arriver à une estimation approximative de ce qu'il abandonne chaque année au fisc.

Mais les choses sont loin de se passer d'une manière si simple. Il y a une répercussion des impôts qui va d'un contribuable à l'autre et dont les effets se propagent fort loin. Il arrive de cette manière que les charges publiques ne sont pas toujours supportées par celui qui les acquitte. En général, celui qui est atteint par le fisc cherche à se faire rembourser, et se fait en réalité rembourser en tout ou en partie par les personnes avec lesquelles il se trouve en relations d'affaires, la somme qui lui est réclamée. Le propriétaire foncier s'efforce de rejeter sur son fermier, ou, s'il cultive lui-même ses terres, de faire retomber sur le consommateur, une fraction aussi grande que possible de l'impôt dont il est frappé; le propriétaire d'immeubles se livre à un effort analogue auprès de ses locataires, le capitaliste auprès de ses débiteurs. Le commerçant qui est soumis à une patente fera en sorte que ses clients la règlent pour lui : autrement elle viendrait grossir ses frais généraux et diminuer ses profits, et c'est là une éventualité qu'il n'acceptera qu'à la dernière extrémité, quand il ne pourra absolument pas s'y soustraire.

On s'engagerait donc dans une série d'erreurs et de confusions si l'on s'imaginait que ce sont toujours ceux que l'impôt paraît toucher qui en font les frais. Pour les impôts indirects, la chose saute aux yeux. Nous savons que les droits de douane, par exemple, — et par là nous entendons non seulement la somme versée en passant la frontière, mais encore les dépenses souvent tout aussi élevées que représentent des formalités parfois très compliquées à remplir et des pertes de temps, — sont supportés bien plus ordinairement par le consommateur que par le marchand, alors même que c'est à ce dernier que l'on s'adresse; mais ce ne sont pas les seuls impôts indirects qui se trouvent dans ce cas, et le

même phénomène peut se produire aussi dans d'autres catégories.

Le phénomène qui nous occupe en ce moment a donné bien de la tablature aux économistes. L'incidence de l'impôt se ramène en fait pour le moment à cette vérité reconnue par tous les maîtres de la science et que formulait M. Ambroise Clément lorsqu'il écrivait : « Il est impossible que les impôts, de quelque manière qu'ils soient assis, ne pèsent pas un peu sur tous [1]. »

Pour apporter à ce problème une solution plus précise, il faudrait posséder des éléments très difficiles à réunir. Il faudrait en particulier des renseignements statistiques plus complets, mieux coordonnés et plus clairs que ceux dont nous disposons. Il faudrait aussi pouvoir pratiquer des expérimentations fiscales variées, ajouter ou retrancher, aggraver ou alléger tel ou tel impôt pendant un certain temps, et voir les conséquences que ces différents changements entraîneraient, leur effet sur les fortunes particulières, leur répartition entre les diverses classes de la population. Il y a là tant de fils qui se croisent, tant d'intérêts qui se rencontrent et influent les uns sur les autres, tant de causes et d'effets qui s'enchevêtrent, que lorsqu'on veut parvenir à un résultat d'ensemble, le regard se trouble. On croit tenir une conclusion et elle vous échappe. Nous aurons du reste à revenir un peu plus loin, sur ce sujet, à un point de vue spécial [2].

Quoi qu'il en soit d'ailleurs de l'incidence de l'impôt, elle ne saurait rien changer au fait qui nous intéresse en ce moment. Que prétendons-nous? Que l'impôt est un prélèvement opéré par l'État sur le revenu des particuliers. Or, peu importe que chaque contribuable paie ou ne paie pas réellement lui-même en impôts, tout ce qu'il a l'air de verser au fisc. Il nous suffit de savoir qu'il y a quelqu'un qui paie, et que ce quelqu'un est un peu tout le monde, même ceux qui pourraient se croire les plus ménagés. Et pour résumer le premier point que nous avons cherché à mettre en lumière, nous dirons, au risque de rappeler un peu les aphorismes du célèbre M. de la Palisse, que si, un beau matin, l'État se trouvait en mesure de se passer des contributions directes qu'il encaisse et consomme aujourd'hui, il laisserait entre les mains des particuliers de belles sommes qui leur échappent pour le quart

[1] *Dictionnaire général de la politique*, tome II, p. 43.

[2] P. 511 et suiv.

d'heure. C'est là un premier bénéfice qui résulterait de la suppression des impôts.

Faisons un pas de plus, et poursuivons notre supposition.

La population payait jusqu'ici, en taxes multiples, une rente annuelle dont elle n'aura plus désormais à se dessaisir. Que va devenir cet argent?

Il sera en partie employé à procurer aux particuliers une existence plus large, plus facile. Les gens qui étaient dans une position gênée se trouveront moins à l'étroit. Ils pourront s'accorder une nourriture meilleure, un logement plus salubre et plus commode. On verra des personnes jusque-là obligées, pour arriver à joindre les deux bouts, de se surmener durement, de se condamner pour ainsi dire à des travaux forcés, se décharger d'une partie de leurs occupations et se contenter d'un labeur quotidien mieux en rapport avec les forces humaines. Cette augmentation d'aisance s'étendra à toutes les classes, en allant des plus humbles aux plus opulentes, et personne n'y échappera. L'épargne qui, jusque-là, n'avait guère été le fait que des personnes favorisées par la fortune ou par les avantages de leur position, fera son apparition dans différentes couches sociales où elle était demeurée à peu près inconnue ou presque insignifiante, et atteindra des chiffres très significatifs.

Le supplément de ressources résultant de la suppression des impôts, ne laissera pas comme on voit, de porter des fruits considérables et variés, équivalant à une véritable révolution au sein des familles.

En vérité, nous n'avons pas à relever seulement des avantages économiques mais aussi des bienfaits moraux. Mais que l'on nous signale un progrès moral qui ne devienne pas à son tour le principe d'un progrès économique! Un accroissement de revenus, c'est, dans la règle, plus de soin donné à la santé, un intérieur plus avenant, certaines jouissances intellectuelles nouvelles, une instruction meilleure accordée aux enfants, une part plus large faite à l'épargne. On ne saurait douter qu'il faille voir dans ces différents éléments de prospérité autant de facteurs économiques, autant d'éléments de succès dans les entreprises d'ordre matériel. Reprenons du reste, pour les considérer de plus près, quelques-uns des faits que nous venons d'énoncer, ce qui nous permettra de mieux discerner la solidarité qui existe entre l'amélioration

des conditions de la vie en général et le progrès économique.

Il y aura, avons-nous dit, une augmentation très notable de bien-être au sein des différentes classes de la population, et l'un de ses premiers symptômes sera la consommation d'un grand nombre de choses dont on avait dû jusque-là se passer. Mais ces objets nouveaux dont on voudra s'accorder la jouissance, il faudra se les procurer, et comment se les procurerait-on sinon en donnant du travail aux industries qui les fournissent et au commerce qui les transmet? Une demande plus active pour les objets nécessaires à la vie amènera un redoublement d'activité économique. On a remarqué que, dans les années fertiles, les agriculteurs, ayant des rentrées plus fortes, achètent beaucoup de choses dont ils s'étaient passés dans les saisons mauvaises : articles de ménage, vêtements, instruments aratoires, etc. Ils font souvent aussi réparer ou agrandir leurs maisons; ou bien ils paient une dette ou achètent un champ. On dit alors que les bonnes récoltes font aller les affaires. Eh bien généralisons, et donnons à cet exemple une portée plus étendue. Représentons-nous que toute une population fasse, pour ainsi parler, une riche moisson chaque année. Elle ne manquera pas de dépenser davantage; elle fera travailler au près et au loin des gens qui s'empresseront de pourvoir à ses besoins; pour se procurer des satisfactions nouvelles, elle répandra l'aisance dans les milieux où l'on travaille.

Les jeunes gens, avons-nous vu aussi, recevront une instruction plus complète, plus solide, de meilleure qualité. On sera moins pressé de les amener à se subvenir à eux-mêmes. On les enverra fréquemment, à la fin de leurs études, faire un stage au dehors; ils reviendront après avoir fait connaissance avec d'autres mœurs, d'autres institutions, d'autres hommes, et ayant acquis une ou deux langues étrangères qui leur permettront d'étendre encore leur champ d'observation, leur stock de connaissances précises et d'expériences. Ils deviendront ainsi, à un moment donné, et quel que soit leur champ de travail, des employés ou des patrons plus capables que ne l'étaient leurs pères, à intelligence plus ouverte, et plus aptes à bien faire leur chemin.

Nous avons parlé aussi de l'accroissement de l'épargne. Il est plutôt rare qu'une augmentation de ressources serve uniquement à se faire la vie plus large, à chercher des jouissances personnelles nouvelles et à dépenser sans compter. Le plus habituellement,

l'élargissement du revenu a aussi cet effet de grossir le chiffre des économies annuelles. Celui qui a plus qu'il ne lui faut pour satisfaire ses besoins et remplir les différentes obligations qui résultent de la position qu'il occupe, laisse à la caisse d'épargne ou à la banque son excédant budgétaire. Il se trouve ainsi plus riche au bout de l'an, et cela ne lui déplaît pas trop. Il en est de la possession de l'argent comme de beaucoup d'autres choses : l'appétit vient d'ordinaire en mangeant. Or c'est là un fait dont on ne peut que se féliciter au point de vue économique. S'il est incontestable qu'un homme qui met en réserve une somme d'argent n'est pas désintéressé et agit sous l'empire d'un mobile égoïste, cependant en cédant à cet appétit, encore travaille-t-il au bien de tous. Les sommes qu'il distrait de son usage personnel pour les ajouter à son avoir circulent par mille chemins et servent à accroître la richesse générale. Elles fournissent à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, les fonds dont ils ont besoin pour se développer. Est-il fait appel à leur concours pour une entreprise coûteuse, telle que la construction d'une ligne de chemin de fer ou le creusement d'un canal maritime, elles arrivent juste à point et fournissent l'appui demandé. Elles ressemblent à ces armées de volontaires toujours en éveil, attentives aux nécessités du moment, et qui se portent au premier signal là où leur présence est nécessaire. C'est de l'argent qui travaille, il n'est pas inutile de le rappeler, car on se représente trop souvent le fruit de l'économie comme étant une richesse inerte que l'on enfouit quelque part. Mais le temps n'est plus où, pour conserver ses épargnes, il fallait les envelopper dans un vieux bas ou les cacher dans la terre. A l'heure actuelle, toute somme qui n'a pas été dépensée est employée à grossir la production : associée à la main-d'œuvre elle devient une force productrice de richesses nouvelles, et rend service à la société.

On voit d'ici les bienfaits économiques que produirait une exonération générale d'impôts dans un pays. Sans avoir épuisé le sujet, nous en avons dit assez pour qu'on puisse s'en faire une idée suffisante. Mais pour achever notre démonstration, nous avons encore à dissiper certains doutes qui pourraient s'élever dans les esprits.

Il n'est pas certain, nous objectera-t-on d'abord, que tout le monde fît de l'augmentation de revenus consécutive à la suppression des impôts un emploi sage et avantageux. Cet excédant

d'argent pourrait servir aussi à favoriser le vice. Nombre d'individus sont incapables de se savoir la poche bien garnie sans lâcher immédiatement la bride à leurs passions. Celui-ci se livre à des excès de boisson qui tuent son corps et éteignent son intelligence. Celui-là, en gardant mieux le decorum, en ménageant les apparences, se procure d'autres satisfactions plus raffinées mais qui ne valent pas mieux. Si la faim est une mauvaise conseillère, l'excès de bien-être et la satiété ont aussi leurs tentations.

Il y a certes du vrai dans ces remarques. Il est bien certain, par exemple, qu'un gain trop facile devient aisément un piège. Mais nous répondons qu'il n'est pas au pouvoir de l'argent de vaincre les passions mauvaises. La question est de savoir s'il leur donne plus de prise, s'il en augmente l'empire, s'il pousse vers l'abîme. Or, nous pensons que, tout considéré, on n'est pas fondé à formuler ce grief, et nous avons déjà en partie motivé notre opinion en parlant plus haut du superflu. A le bien prendre, l'argent est un principe puissant de civilisation et de progrès dans tous les domaines. Il arrache l'homme à l'esclavage du besoin, il lui rend sa liberté d'esprit et sa dignité d'être pensant. Il finit par l'élever à un degré de culture qui a pour effet de rendre plus choquantes les faiblesses dans lesquelles il peut lui arriver de se complaire encore. Que l'on prenne, par exemple l'ivrognerie, ce fléau qui cause la ruine de tant de ménages et qui devient dans certains pays un mal national : elle est moins fréquente dans les milieux où règne une certaine aisance que dans les couches sociales en proie à la misère. Que l'on dise, si l'on veut, que la prospérité matérielle ne saurait assurer à elle seule le bonheur d'une nation, qu'il doit s'y joindre autre chose, rien de plus juste ni de plus vrai. Mais pour l'anathématiser, il faudrait commencer par la répudier pour soi-même et par la refuser à ses enfants; il faudrait faire de la pauvreté une vertu. Or, c'est là une doctrine que les gens les plus honnêtes, les plus préoccupés de conserver aux principes moraux leur pleine autorité ne professent pas en général, et qui ne se rencontre que dans les exaltations maladives d'un mysticisme planant entre ciel et terre, méconnaissant les conditions de l'existence humaine et qui, d'ailleurs, se pique si peu de conséquence qu'après avoir dédaigné les richesses il se voit forcé d'implorer la générosité de ceux qui les détiennent, pour ne pas laisser mourir de misère ses adeptes.

Nous estimons donc que la morale la plus austère ne saurait regarder avec inquiétude le développement du bien-être, et qu'elle aurait tort de s'en effaroucher. Il est dans la nature des choses, tandis que son contraire, l'indigence, est un désordre et un malheur.

Mais ici se présente une autre objection, plus sérieuse que la précédente, et que l'on ne manquera pas de nous faire aussi.

Dans l'hypothèse où nous nous sommes placé, nous avons renversé la muraille de Chine derrière laquelle presque toutes les nations, à l'heure où nous sommes, abritent ou croient abriter leurs intérêts économiques. Cela ne fait pas l'affaire des partisans des hauts tarifs douaniers, et nous les entendons qui se récrient :

« Tout est perdu; vous allez ouvrir la porte toute grande à la concurrence étrangère. Vous préparez une catastrophe. Il est telle industrie qui donnait de magnifiques résultats et à laquelle il faudra renoncer. Vous vous croyez déjà enrichis pour avoir vu disparaître toute espèce de charge fiscale; êtes-vous bien sûr de ne pas arriver à un résultat diamétralement opposé? »

Nous pourrions nous contenter, pour repousser ce rude assaut, de rappeler que certains pays ne se sont pas trop mal trouvés de supprimer en grande partie, si ce n'est entièrement, leur cordon douanier, témoin l'Angleterre, qui n'impose qu'un petit nombre d'articles d'importation tels que le thé, le café, les alcools, le tabac, etc., et dont les affaires n'ont pas moins continué à donner d'assez bons résultats, voire même à fleurir.

Cette réponse, qui a pourtant sa valeur, paraîtrait peut-être trop facile. Elle ne contenterait qu'à moitié nos contradicteurs qui triompheraient alors à leur aise. Or, comme c'est là une satisfaction que nous regretterions de leur laisser, nous allons leur présenter, sinon un plaidoyer complet en faveur du libre-échange, dû moins quelques-uns des arguments que l'on peut faire valoir en sa faveur.

Voici donc un pays qui va renverser toutes ses barrières de douanes. Eh bien, nous en convenons sans peine, la suppression des droits protecteurs jusque-là réclamés à la frontière portera un coup sensible à certaines branches de la production locale. Mais auxquelles? Pas à toutes, bien loin de là. A celles-là seulement qui ne se soutenaient que par l'intervention de l'État.

Mettons par exemple que, sans être à proprement parler un

pays de vins, vous ayez jusqu'ici demandé aux contribuables de payer chaque année une certaine somme, afin de permettre aux viticulteurs de la contrée de se livrer avec profit à leur genre d'exploitation. La protection de l'État une fois retirée à cette entreprise agricole, l'étranger aura beau jeu à disputer le terrain à vos crûs, et il les battra sur le marché tant par la qualité que par le bas prix des siens.

La même chose se serait passée, et bien plus sûrement encore, si, dans un pays autre que celui où fleurit l'oranger, le gouvernement se fût mis en tête de ne faire consommer à la population que des oranges indigènes obtenues à grands frais par des moyens artificiels, dans des jardins qu'il aurait fallu protéger contre le vent ou la pluie, ou dans des serres chauffées durant plus de la moitié de l'année. Une fois les douanes abolies, le premier convoi amenant les oranges récoltées sur les bords de la Méditerranée balaierait les misérables produits obtenus dans les pénibles et coûteuses conditions que nous venons d'indiquer.

Au lieu de vins ou d'oranges très onéreusement défendus contre la concurrence de l'étranger, que l'on imagine toutes les industries que l'on voudra parmi celles qui n'auront prospéré que grâce à la protection des douanes; qu'il s'agisse de tannerie ou d'horlogerie, de la fabrication des draps ou de celle des soieries, de la culture du blé ou de celle de la betterave à sucre, la liberté commerciale leur sera funeste et peut-être même absolument fatale.

Mais ici nous avons deux observations à faire.

La première, c'est que certaines entreprises agricoles ou industrielles pourraient succomber sans que leur disparition fût préjudiciable au pays. Chaque contrée est, en effet, comme prédestinée par les conditions spéciales où elle se trouve, à produire telle ou telle richesse plutôt que telle autre. Ne forçons pas notre talent, disait La Fontaine aux travailleurs de la pensée; on pourrait, avec tout autant de raison, donner ce conseil aux travailleurs des champs et de l'atelier.

En renonçant à la protection artificielle accordée par le tarif douanier à certains genres de production, on serait ramené à suivre plus docilement les indications de la nature. Les terres ne seraient pas livrées à des cultures qui leur répugnent. On ne verrait pas planter en vignes des terrains propres à toute autre chose, et où

l'exploitation vinicole, livrée à elle-même, ne saurait faire ses frais : on y établirait tout simplement des champs ou des prés dont le bon rendement serait assuré. Seules les usines, fabriques ou autres exploitations économiques jugées de force à marcher par elles-mêmes resteraient en activité; les autres disparaîtraient et soit les bras, soit les capitaux qui y trouvaient un emploi s'en iraient chercher ailleurs une occupation plus rémunératrice. Du reste, nous allons bientôt nous convaincre que cette éventualité ne saurait se produire sur une bien grande échelle.

Notre seconde observation, c'est que, encore que désarmé et cessant d'être défendu par l'État contre les producteurs étrangers, l'heureux pays où nous transporte notre rêve serait d'autant mieux en mesure de soutenir la concurrence qu'il se trouverait dans une situation économique générale beaucoup meilleure que précédemment.

Tout d'abord ses forces productrices auraient augmenté de tout ce dont le grevaient les charges publiques. Si un champ paie par exemple en impôt 1/20 de sa rente foncière annuelle, supprimer cet impôt, c'est ajouter 1/20 à sa productivité. Si un atelier où on se livre à la construction des machines, doit, pour 20 machines fabriquées dont il encaisse la valeur et sur lesquelles il réalise un profit, en vendre chaque fois une 21e pour acquitter les impôts qu'il supporte, il est bien évident que lui faire remise de ces impôts c'est accroître aussi sa productivité dans la même proportion de 1/20. Et de même pour tous les autres cas analogues que l'on pourrait imaginer. Or, se représente-t-on l'amplitude que prendraient les forces économiques d'une contrée à l'heure où cette contrée serait déchargée de toute espèce de tribut envers le fisc? Sur cette terre privilégiée, il n'est pas possible d'admettre un instant que les capitaux demeureraient inoccupés et que les bras resteraient oisifs.

Mais nous n'avons pas été encore jusqu'au bout. L'impôt a des effets multiples, et, dans toute entreprise agricole ou industrielle, il faut ajouter à ce qui se verse directement au fisc à titre de redevances diverses, une autre colonne de dépenses que l'on peut considérer comme une des conséquences indirectes de l'impôt. Nous aurions, par exemple, à signaler le surenchérissement du prix des matières premières, de celui des immeubles, de celui des outils, de celui des salaires. Arrêtons-nous un moment à la

seule question des salaires, et par elle on jugera des autres facteurs du problème.

Tout nouvel impôt tend à faire hausser le prix de la main-d'œuvre. L'ouvrier doit vivre, lui et sa famille, et si son salaire ne lui permet pas de satisfaire ses besoins les plus impérieux, la situation devient intenable. Ainsi donc que les denrées, les vêtements ou les appartements renchérissent, la journée de l'ouvrier, qui ne dépasse guère en général le prix de son entretien, haussera en proportion. C'est surtout pour cette raison que nous voyons la grande industrie déserter certaines contrées et se porter vers d'autres. Elle prend pied, toutes circonstances égales d'ailleurs, dans les régions où la vie est à bon marché, et là seulement.

Tout nouvel impôt ayant pour effet d'élever le taux du travail, tout retrait d'impôt aura juste le résultat contraire. Or, dans notre supposition, l'État a rayé d'un trait de plume l'ensemble des charges publiques qui reposaient sur la nation. Un tel allègement amènera fatalement une baisse considérable du prix de la vie dans l'enviable pays que nous avons pris comme champ de nos expériences, et, du même coup, une diminution dans le tarif des salaires. Le travailleur gagnera moins, ce qui ne veut pas dire qu'il sera plus pauvre, puisqu'il pourra entretenir son ménage à moins de frais.

Cet abaissement du prix de la main-d'œuvre, joint aux autres circonstances qui accentueront encore cette diminution des frais de la production agricole et industrielle, aura un effet nécessairement décisif sur le travail national. La production, dans son ensemble, redoublera d'activité et les profits d'importance. Tout à l'heure nous parlions, pour fixer les idées, d'une augmentation de 1/20 de l'ancienne productivité, mais nous n'avions considéré encore que l'action directe de l'impôt. Si nous tenons également compte de son influence indirecte, lointaine, détournée, ce n'est plus de 1/20 seulement qu'il faudra majorer la valeur des produits fournis par le champ ou par l'usine, mais peut-être de 1/10 et plus.

Mais chaque fois qu'avec le même effort on réussit à créer une quantité plus considérable de marchandise, on peut, sans compromettre ses bénéfices, abaisser le prix de la marchandise. Telle est la raison qui a permis par exemple aux fabriques ayant remplacé

le travail à la main par celui de la machine, de vendre à meilleur marché. Or, produire à bas prix, c'est le moyen le plus sûr de ne pas se laisser évincer par ses concurrents.

Il n'y aurait donc pas lieu d'être surpris si, dans la situation nouvelle que nous esquissons, il se trouvait que certaines branches d'affaires qui avaient paru, au premier abord, devoir sombrer, résistassent victorieusement à la crise que leur ferait traverser l'avènement du libre-échange. Même après le renversement des barrières de douanes, elles pourraient se trouver encore dans une situation exceptionnellement belle. Le pays où nous opérons dans notre hypothèse aura comme compétiteurs, sur le marché général, des voisins appelés à supporter de lourdes charges fiscales, dont lui-même sera désormais affranchi. Il lui sera dès lors possible de leur tenir tête, tant chez lui que chez eux, au moins avec ses principaux produits.

Oui, quelque peine que l'on prenne d'ailleurs pour lui fermer l'accès des débouchés étrangers, il réussira à les forcer. Il s'avancera en conquérant dans toutes les directions. Il fera avec ses richesses les plus importantes ce que certaines contrées font aujourd'hui avec quelques-unes des leurs : la France avec ses vins, l'Allemagne avec sa bière, la Russie et les États-Unis avec leur blé, l'Angleterre avec ses tissus et sa quincaillerie, la Suisse, en quelque mesure, avec ses cotonnades, ses soieries et ses montres.

L'impôt est une dette pesant sur tous les agents de la production : sur la terre, sur les diverses espèces de capitaux, sur le travail lui-même. Chaque année, il faut payer l'intérêt de cette dette. Alléger cette dette, c'est encourager la production, la rendre plus abondante, moins coûteuse, et partant d'un meilleur placement; c'est donner à tout le mouvement des affaires une impulsion proportionnée au chiffre des réductions opérées.

Voilà un fait des plus importants, mais trop oublié. Il est permis d'affirmer que c'est pour l'avoir trop méconnu que des peuples nombreux se sont fait de nos jours les artisans de leurs propres difficultés matérielles[1].

Les anciens systèmes d'impôts étaient généralement iniques et

[1] Nous connaissons un petit peuple qui faisait procéder dernièrement à une enquête officielle sur les causes de la crise économique. A la suite d'une investigation des plus sérieuses, les commissaires conclurent, entre autres choses, à la diminution des impôts, ou tout au moins à un arrêt dans leur marche. Ils

brutaux. Le gouvernement vous envoyait un de ses agents, qui parcourait vos terres, comptait vos gerbes et, selon les besoins de l'État, en prélevait une sur quinze, sur douze, sur dix. Et à côté de la dîme, c'était la corvée. L'entretien des routes, la construction d'une voie nouvelle ou d'un pont étaient encore dévolus au menu peuple, sur lequel retombait tout le poids des charges publiques. Après lui avoir pris une partie de ses récoltes, le gouvernement lui demandait aussi son temps, ses forces, ses peines, un certain nombre de jours de son existence chaque année.

Il faut, certes, se féliciter que cet odieux régime de spoliation et d'arbitraire ait pris fin, mais peut-être devrions-nous le regretter un peu. Il faisait voir très nettement et discerner à chacun le véritable caractère de l'impôt. Il était impossible alors de le proclamer en lui-même un de ces bienfaits auxquels se mesure la prospérité d'un pays. Il sautait aux yeux que plus on élève le taux des charges publiques, plus on empiète sur la fortune et la liberté des particuliers. Les populations mises sans pitié à contribution sentaient que c'était à elles, à leur bien-être, à leur bonheur, que l'on en voulait, et elles se défendaient de toutes leurs forces contre ces hommes sinistres, l'huissier et ses recors, qui venaient, au nom de l'État, leur demander de se laisser appauvrir ou ruiner.

Aujourd'hui, avec une mesure plus égale pour tous, les choses ne diffèrent pourtant pas autant qu'il pourrait sembler au premier abord de ce qui se passait autrefois. L'État se promène encore aujourd'hui par les campagnes pour y prélever sa part de récolte. Il réclame de même aux habitants des villes la dîme du produit de leur travail. A tous il impose des corvées. Seulement il cache mieux son jeu. Nous acquittons nos charges en argent, et au lieu d'en exiger la totalité en un seul paiement, il nous les demande sous différentes formes, une portion directement, le reste d'une manière détournée, au moyen d'impôts qui ne nous atteignent que par ricochets, subrepticement et parfois même à notre insu. C'est très différent si l'on veut, et pourtant, quand on en vient au fait et au prendre, c'est toujours la même chose.

Ici finit notre supposition d'un État sans impôts. Nous convenons

avaient vu juste, mais leur travail n'eut pas même les honneurs de la publicité. Il est évident que le gouvernement qui avait ordonné l'enquête était assez édifié, et qu'il lui déplaisait qu'on lui remît des verges pour se fouetter.

qu'elle était un peu risquée, puisque pareille situation ne saurait se réaliser nulle part, mais elle était commode. Elle nous a permis de déduire anecdotiquement, en quelque sorte, les vérités que nous désirions mettre en lumière. Pour rentrer dans la réalité, il n'y a, du reste, qu'à réduire les proportions. Si nous ne sommes pas dans l'alternative d'avoir à nous prononcer entre l'État qui ne coûte rien et l'État qui fait payer ses services, ne sommes-nous pas appelés sans cesse à émettre un avis touchant des modifications du système fiscal, lesquelles, dans la majorité des cas, comportent ou des dégrèvements, ou, plus habituellement, des aggravations de charges? Ce que nous avons cherché à faire saisir, en exagérant les choses, ne laisse donc pas de se produire sur une échelle plus restreinte. Nous avons montré dans quelle situation éminemment enviable se placerait un pays qui pourrait cesser de rien demander aux contribuables. Voilà l'idéal, et nous devons admettre que tout ce qui s'en éloigne compromet des intérêts économiques vitaux.

Nous savons maintenant combien chèrement se paient toutes les aggravations d'impôts. Ce serait-là, semble-t-il, un motif suffisant, si ce n'est pour y renoncer toujours, du moins pour ne les accepter que lorsqu'il y a urgence et que de grands intérêts réclament absolument des sacrifices nouveaux. Mais il est encore une autre raison qui doit militer dans le même sens. Cette raison la voici :

L'économie est une vertu pour les États comme pour les particuliers. Celui qui ne proportionne pas ses dépenses à son revenu se ménage, dans l'avenir, toutes sortes d'embarras qui pourront lui faire regretter amèrement sa prodigalité et son imprévoyance. Un État qui ne compte pas ou qui compte mal, qui se fait des illusions sur ses ressources et abuse de son crédit, ressemble à ces personnes qui s'accordent le luxe et se privent du pain quotidien.

Le moment viendra pour lui, un peu plus tôt ou un peu plus tard, où des travaux importants, des réformes de première nécessité s'imposeront à son initiative, et alors de deux choses l'une : comme il y a une limite aux emprunts et à ce qui les accompagne, la création de ressources nouvelles, ou bien on se refusera quelques-unes de ces choses dont le besoin se fait sentir, ou bien, pour se les accorder, on se verra obligé de diminuer la part budgétaire allouée aux services anciens, au risque de les désorganiser, de rétribuer insuffisamment leur personnel ou d'entraver leur développement naturel. Que vienne, par exemple, une grosse dé-

pense militaire commandée par la force des circonstances, on la fera, mais comme on sera déjà arrivé presque à la limite du crédit de l'État, il faudra en même temps se résigner, que sais-je? à retarder la construction de nouvelles écoles devenues nécessaires, ou à abaisser le traitement des instituteurs chargés d'élever la jeunesse du pays et qui avaient droit pourtant à des égards particuliers. Il n'y a que ceux qui ne dépensent qu'à propos qui trouvent aisément de l'argent dans les moments où il en faut.

Nous savons bien que certains hommes de gouvernement sont toujours enclins à se croire au large. S'ils ne le sont pas aujourd'hui, ils le seront demain. Et de quoi se plaint-on? Que redoute-t-on? Les propriétés prennent du prix, les capitaux augmentent, le mouvement industriel et commercial s'accentue, grâce en partie à leur politique de progrès, à leur administration éclairée. Ils ont donné une plus-value considérable à tous les éléments de la richesse du pays; les impôts, en s'élevant un peu ne font que suivre la marche générale des affaires... Nous avons entendu souvent ce refrain encourageant, mais nous savons aussi ce qu'il en faut penser. Que de fois ne s'est-on pas livré à des calculs de pure fantaisie que l'événement a renversés, au grand étonnement de tout le monde, sauf peut-être de ces prophètes de bonheur intéressés à rassurer les esprits, à les endormir, et à conserver leurs fauteuils!

Nous avons jusqu'ici analysé, en descendant jusqu'à leurs effets éloignés, les conséquences économiques toujours regrettables de l'impôt. Notre tâche pourrait paraître achevée : elle ne l'est cependant pas.

Nous rencontrons en effet trois grosses hérésies que les personnes disposées, pour un motif ou un autre, à voir d'un bon œil les lourds impôts répètent comme parole d'Évangile. A la lumière des faits que nous avons cherché à établir, nous désirons leur accorder quelques instants d'attention, et les réfuter les unes après les autres. Il ne suffit pas de montrer la vérité, il faut encore faire voir que ce qu'on lui oppose est l'erreur. Il ne suffit pas de se retrancher derrière les lignes d'un système, comme dans une forteresse : il faut encore saisir corps à corps les adversaires qui continueraient à se dire les maîtres du terrain.

C'est étrange à dire, mais les trois sophismes que nous avons a mettre à nu, si insoutenables d'ailleurs qu'ils soient en eux-

mêmes, ont réussi à prendre un certain air de plausibilité et à pénétrer, les deux derniers surtout, au sein de certaines populations qui ne se distinguent pourtant pas spécialement par leur sottise.

***

On a affirmé que l'impôt était un stimulant pour le travail national qui, privé de son concours, manquerait d'élan.

On a cherché ensuite à montrer que c'était de l'argent qui restait dans le pays, et l'on est parti de là pour prendre plus facilement son parti des prodigalités ou même des gaspillages budgétaires.

Enfin on a prétendu qu'il était toujours possible de le faire acquitter surtout par la classe riche, et que, comme il profitait à tout le monde, il opérait au profit des pauvres une péréquation des fortunes éminemment désirable.

La première des trois thèses que nous venons d'énoncer a été soutenue, non sans talent, par l'économiste anglais Mac Culloch. Il fallait certes une forte dose d'habileté dans la dialectique pour la rendre acceptable.

Ce n'est pas que nous la tenions pour absolument fausse. On ne saurait disconvenir, en effet, que l'obligation de payer à l'État certaines redevances ne constitue un stimulant à l'activité économique. L'argent ne venant pas tout seul, quand on est mis dans la nécessité d'en gagner, il faut travailler sans plaindre sa peine. Mais nous pouvons nous demander tout d'abord si ce coup d'éperon était bien nécessaire.

L'État trouverait moyen de supprimer toutes les charges qu'il fait peser sur la population que celle-ci, sans le moindre doute, ne cesserait pas pour cela de s'évertuer à produire. On verrait encore des gens braver le soleil et la pluie pour labourer la terre. On verrait encore des industries multiples occuper des milliers d'ouvriers. On continuerait encore à se livrer au commerce. Et cela pour une raison bien simple : c'est que, comme il faut vivre, force est de travailler et que, même lorsqu'il a gagné son pain et celui de sa famille, l'homme n'est point satisfait.

Il cherche à rendre son intérieur plus agréable. Il se prépare certains plaisirs qu'il a dû se refuser jusque-là. Il songe à ses an-

nées de vieillesse, et fait des réserves pour le moment où il devra renoncer au travail. Il voudrait assurer à ses enfants une existence plus facile que celle qu'il a eue lui-même. Singulière illusion de prétendre que sans les exigences fiscales de l'État, l'énergie nécessaire pour produire faiblirait, que l'esprit d'entreprise se retirerait du sein de la communauté et que chacun se croiserait les bras.

Et, d'autre part, n'est-ce pas se tromper grossièrement sur ce qui fait la prospérité d'un pays que de la mesurer au chiffre atteint par la production? En effet la production représente une valeur brute. Or, on peut brasser beaucoup d'affaires sans faire des affaires. Ce qu'il nous importe de savoir, c'est à combien montent les frais généraux qui doivent être défalqués de la valeur brute pour former le rendement net du travail national. Un surcroît d'impôts obligera à une production plus grande, mais il pourra avoir pour effet de grossir démesurément les frais généraux. De la sorte on aura beaucoup lutté, peiné, besogné, usé son esprit et ses forces, mais on aura surtout travaillé pour le roi de Prusse. N'eût-il pas mieux valu pouvoir s'arrêter à une activité moins intense, mais plus rémunératrice? A quoi bon abattre des montagnes de produits, en expédier chaque jour de quoi charger dix trains de marchandises, si avec tout ce labeur vous avez de la peine à vivre, si le fameux stimulant tant vanté réduit outrageusement ou va même jusqu'à annuler les profits? On voit donc comment, au lieu d'être une incitation au travail, l'impôt peut se convertir en un obstacle redoutable, voire même en une cause de ruine.

Les faits d'ailleurs se chargeraient au besoin d'appuyer ici la théorie. Il n'y a pas longtemps que l'on nous parlait de paysans et petits propriétaires italiens tellement écrasés par les charges publiques qu'ils se voyaient forcés de renoncer à l'exploitation de leurs terres. Ils aimaient mieux se laisser exproprier par l'État pour arriérés d'impôts, que de soutenir plus longtemps une lutte inégale. Et en combien de lieux n'a-t-on pas vu, par suite de l'augmentation générale du prix des choses déterminée en grande partie par la lourdeur du régime fiscal, succomber, sans espoir de retour, des industries jadis florissantes? Le précieux stimulant ne faisait pourtant pas défaut; peut-être même a-t-il été trop énergique. Il y a des remèdes qui tuent les malades.

Les impôts provoquent l'effort. Mais ils ne sont pas seuls à posséder cette vertu. Les dettes, par exemple, peuvent rendre un service analogue. Il faut se donner beaucoup de mal pour se tirer d'embarras, quand on est traqué par ses créanciers. Quelquefois il est vrai, on y réussit, mais on eût pourtant encore mieux fait son chemin en restant privé du secours douteux que les dettes vous procurent. D'autres fois, grâce à elles, on succombe, et nous ne pensons pas que jamais on ait eu la saugrenue idée de s'écrier : « Excellente maison et qui fera de brillantes affaires, car elle plie sous les obligations qu'elle a contractées. »

Abordons le second sophisme que nous avons indiqué : l'impôt étant de l'argent qui reste dans le pays, en d'autres termes qui n'est pas perdu pour la masse des contribuables, on ne saurait s'émouvoir du chiffre élevé qu'il est susceptible d'atteindre. Ce qui veut dire que la dilapidation des finances publiques vaut encore mieux qu'une économie trop rigoureuse.

Nous avons ici pour employer la spirituelle expression de Rossi, l'hymne de l'impôt. Mais que recouvre tout ce beau lyrisme? C'est ce que nous allons voir.

L'impôt, affirme-t-on, reste dans le pays. Il est dépensé en deçà, et non au delà de la frontière. On pourrait le comparer à une plante qui rend au sol, sous forme d'humus fertilisant, les principes qu'elle en a tirés. Mais ce raisonnement est-il bien solide?

Une population plie sous des charges de tout genre et de tout nom. Elle ne produit plus que chèrement. Elle se voit petit à petit évincée du marché international. Elle vend chaque année un peu moins à ses clients du dehors, mais elle continue pourtant à consommer à peu près la même quantité de denrées ou de produits manufacturés achetés à l'étranger. Combien de temps cela pourra-t-il aller ainsi, c'est là une question que nous n'aborderons pas. Mais il nous faut bien constater, aussi longtemps que cette situation se prolonge, l'existence d'un courant qui emporte la richesse du pays vers d'autres rivages. Et c'est à ce moment-là que l'on vient prétendre que l'impôt féconde! Cette déclaration n'aurait de sens que si l'on affirmait par là qu'il active les échanges; or, c'est juste le contraire qui arrive.

On assure, d'autre part, que le gaspillage des finances publiques est péché véniel, un mal peut-être, mais sans conséquences

bien fâcheuses. Ce n'est évidemment que de l'argent qui se déplace, qui passe d'une main dans une ou plusieurs autres, et toujours, bien entendu, sans déserter le pays.

On pourrait donc, à ce compte, fermer les yeux sur les dépenses budgétaires, supprimer tout contrôle, payer les travaux et les services de l'État deux ou trois fois ce qu'ils valent, et personne n'aurait le droit de se plaindre, pas même, semble-t-il, les contribuables qui verraient monter leurs cotes. Mais pour rendre ces vérités plus palpables, donnons-leur une forme concrète.

Représentons-nous, par exemple, une municipalité qui veut faire construire un petit pont sur une rivière. Elle se laisse juguler par l'entrepreneur auquel elle a adjugé ce travail, et qui lui extorque 20,000 fr. pour ce qui en vaudrait 10,000. Mais en outre, on s'y est mal pris, on a négligé des précautions essentielles, on a bâti trop à la légère, et voilà qu'un beau jour, après des pluies prolongées, la rivière roule en torrent et emporte le pont.

Il n'y a pas de mal, paraît-il, car, tout étant pour le mieux dans le meilleur des mondes, une somme de 20,000 fr. consacrée à un pont qui s'écroule, c'est dans l'ordre, c'est parfait. Il est bien vrai que ces 20,000 fr. jetés à l'eau c'était d'abord de quoi construire un pont solide qui, en supprimant un grand détour, eût épargné une perte fréquente de temps à de nombreuses personnes; c'était, en outre, de quoi faire réparer le bâtiment d'école, qui est en fort mauvais état et dont il va falloir s'occuper sous peu. Mais aussi on a donné du travail pendant plusieurs semaines à un certain nombre d'ouvriers, et fait gagner de jolis deniers à l'entrepreneur qui n'a rien négligé pour se laisser enrichir.

C'est donc dans l'intérêt de ces ouvriers et de cet entrepreneur qu'une commune s'est saignée de 20,000 fr., qu'elle aura probablement empruntés et dont elle paiera chaque année l'intérêt, soit environ 1,000 fr., comme surcroît d'impôts. Il en valait bien la peine, vraiment! Ouvriers et entrepreneur auraient pu, pendant le temps qu'ils ont passé à exécuter un travail inutile à la société, s'occuper utilement ailleurs, créer de la richesse. Au lieu de cela, ils n'apportent rien et on se dépouille à leur profit. Autant payer des gens pour battre l'eau avec un bâton.

Mais on nous fera peut-être observer que toutes les personnes qui ont concouru à la construction de notre pont habitent la commune qui en a fait les frais, par où l'on prétend sans doute affir-

mer que l'argent qui leur a été payé n'a pas émigré et que la commune n'est pas d'un sou plus pauvre après sa jolie mésaventure.

Nous savons déjà ce qu'il faut penser de l'argent qui n'émigre pas, qui reste au pays. Eh bien, admettons même cela. Supposons que l'on puisse, dans certains cas exceptionnels, interner de l'argent au sein d'une contrée donnée, comme s'il y avait autour de son territoire une barrière montant jusqu'au ciel et absolument infranchissable, et que cette fois le miracle ait eu lieu. Nous n'en concluons pas moins à un appauvrissement de la commune.

En effet, on s'appauvrit non seulement quand on perd ce qu'on possède, mais encore quand on néglige les moyens naturels que l'on a de s'enrichir. Un propriétaire foncier qui se contenterait de demander à ses terres de quoi le nourrir, conserverait sans doute son domaine. Mais en aurait-il tiré tout le parti possible? Non, car si, au lieu de cela, il les force à produire, il sera chaque année plus riche de ce qu'elles lui auront rapporté.

Eh bien voilà une commune qui, correctement administrée, aurait ajouté à l'ensemble de la richesse contenue dans ses limites, un pont neuf et la plus value de ses locaux scolaires réparés, deux accroissements de sa fortune pouvant être estimés à une somme de 20,000 fr. Il faudra bien convenir que si elle possédait cette valeur de 20,000 fr. elle serait de 20,000 fr. plus riche.

En général un accroissement d'impôts ne va guère sans un accroissement du fonctionnarisme. Est-il nécessaire de faire voir qu'il y a là aussi, au point de vue économique, un mal social tout aussi sérieux que la dilapidation de l'argent de tous dans de folles entreprises? Puisqu'il le faut, montrons-le, mais commençons par faire justice d'une exagération.

On s'exprime souvent sur le compte des fonctionnaires de l'État avec une sévérité inintelligente et brutale. On les met tous dans le même paquet. Et pourtant ne se trouve-t-il pas, dans les services de l'administration, nombre d'employés dignes de la plus entière estime? Et d'ailleurs à quoi bon envelopper dans une condamnation générale des hommes qui sont absolument indispensables à la tenue de tout ménage politique?

Nous nous expliquons pourtant cet accès de mauvaise humeur. Le fonctionnarisme est une excroissance morbide. Ce qui n'était qu'un instrument est devenu un but. Il fallait un homme pour la

place, on a fini par faire une place pour l'homme. Où dix employés auraient suffi, il n'est point rare, qu'on en ait mis vingt. On a créé souvent de véritables sinécures pour récompenser des services rendus au parti dominant. Les administrations publiques ont pu être ainsi comparées à des hôpitaux. Et le fait est que, tandis que dans les entreprises particulières il faut gagner son pain à la sueur de son front, ici le pain arrive sans qu'on l'ait toujours gagné.

Si du moins le gouvernement faisait toujours le bonheur de ceux qu'il favorise! Mais non, très souvent il les sacrifie. Combien n'en est-il pas parmi eux qui auraient pu faire une carrière beaucoup plus avantageuse en même temps que plus utile, et que l'on a arrêtés par l'offre d'un gagne pain facile? Plus facile encore qu'abondant, car en multipliant les places, il n'y a guère moyen de les rémunérer convenablement. Si on eût mieux résisté à l'invasion, il aurait été possible, en exigeant davantage des employés, de les rétribuer mieux aussi. Au lieu de cela une foule de serviteurs de l'État ne vivent que péniblement, et l'État est loin d'être bien servi.

Il y aurait déjà, au point de vue des intérêts généraux du pays, les plus sérieux inconvénients à la formation d'une classe nombreuse de gens condamnés à une existence de gêne et de privations, alors que l'on pourrait mettre à la place une classe plus réduite de fonctionnaires recevant un salaire suffisant pour vivre, eux et leurs familles, dans une honnête aisance. Mais voici, au point de vue économique, l'inconvénient le plus grave du fonctionnarisme.

Représentons-nous une entreprise industrielle à laquelle sont attachées 100 personnes, dont 90 travaillent à l'atelier pendant que 10 tiennent les écritures. Supposons qu'à un moment donné les 10 commis de bureau voient arriver auprès d'eux 10 nouveaux commis tirés de l'atelier, où ils ne seront pas remplacés. Il est clair qu'à la suite de cette redistribution de son personnel, la maison produira moins, qu'elle verra diminuer ses bénéfices, étant admis qu'elle continue à en faire, et mettra en péril son avenir. Il est bien certain, en effet, que le jour où se fondera à ses côtés une entreprise du même genre, organisée sur le pied où elle était elle-même à l'origine, c'est-à-dire avec un commis aux écritures pour neuf ouvriers, elle se verra dans l'impossibilité de lutter avec elle.

Or, tout pays est dans une situation analogue à la manufacture dont nous parlons. Il ne peut prospérer qu'à raison du développement de ses forces productives. Mais si l'on met sur les épaules des contribuables des charges nouvelles, c'est autant dont on prive le travail, sur lequel retombe en définitive tout le poids de l'impôt. Il faut alors un effort plus grand pour produire; nombre de gens qui pourraient manier un outil se trouvent dépendre pour leur existence de l'activité d'autrui; on ne peut produire que plus chèrement, et la concurrence se dresse comme une menace grandissante.

Le troisième sophisme que nous avons à réfuter est celui qui consiste à dire que l'impôt peut être surtout demandé aux riches en épargnant les pauvres, en sorte qu'il tende à diminuer l'inégalité des conditions dont J.-J. Rousseau, dans son célèbre écrit sur ce sujet, n'a pas été seul à s'émouvoir et à s'affliger.

Si l'on n'entendait affirmer que ce fait, si magistralement mis en lumière par M. Paul Leroy-Beaulieu, dans son *Essai sur la répartition des richesses,* savoir que l'un des résultats les plus heureux de l'impôt est d'accroître progressivement le domaine public de l'État, de la province et de la commune, et de créer, au milieu des fortunes particulières une grande fortune collective dont profitent tous les citoyens, nous n'aurions quoi que ce soit à objecter. Nous n'irions pourtant pas aussi loin que l'éminent professeur du Collège de France lorsqu'il écrit que « de plus en plus la richesse sociale commune approchera en valeur de la richesse appropriée, pour un jour la dépasser[1]. » Mais c'est là un point où les appréciations individuelles sont sujettes à varier. Toujours est-il que déjà à l'heure où nous sommes une quantité de créations des divers pouvoirs de l'État — par exemple, les jardins, les parcs et les bains publics, les bâtiments d'écoles, les musées, les hôpitaux et les asiles — constituent un capital social fort important, qui tend effectivement à affaiblir les disparates souvent choquantes qui règnent entre les grandes et les petites fortunes, et dont profitent surtout, parmi les différentes classes de la population, celles qui vivent dans la gêne ou dans une demi-aisance.

Si c'était là l'égalisation des richesses que l'on a en vue, encore une fois nous ne saurions que la constater et nous en réjouir.

[1] Troisième édition, p. 483.

Mais on veut dire autre chose. Dans un langage un peu vague et que l'on ne tient pas à rendre plus précis, car toute vérité n'est pas bonne à dire, on donne à entendre que l'impôt va prendre dans la poche des riches une somme annuelle plus ou moins forte qu'il fait passer dans celle des pauvres; qu'il opère une nouvelle distribution des richesses, laquelle est indispensable puisqu'il est dûment établi que les lois économiques, laissées à leur libre cours, les répartissent d'une manière fort défectueuse, et que la nature ne s'est pas chargée de résoudre le problème sans que l'homme s'en mêlât.

Seulement pour arriver au résultat que l'on indique, nous ne voyons qu'un seul moyen. Il faut sortir franchement de la conception de l'État individualiste actuel, pour entrer, toutes voiles dehors, dans celle du socialisme, mais, nous nous entendons, du socialisme radical subversif, rénovateur de ce vieux monde agonisant, et qui renversera, sans en rien laisser debout, l'organisation « capitalistique » actuelle, pour employer le cliché consacré. Est-ce là ce que l'on veut? Entend-on remettre à l'État tous les instruments de la production : le capital, les outils et les machines, la terre et les bâtiments? Va-t-on faire un essai d'application du système collectiviste tel que l'a conçu Carl Marx et que l'un de ses disciples, qui est lui-même un maître, le savant Schœffle, l'a développé après lui? Ou bien, en est-il un autre propre à conduire au but et qu'on lui préfère : le demi-collectivisme de Henry George, par exemple, autrement dit la nationalisation du sol?

Si l'on nous répond : « Oui, nous voulons bouleverser la société, la renverser de fond en comble pour la relever sur de nouvelles bases; nous prétendons, en effet, placer aux mains de l'État tout ou partie des instruments de la production! » eh bien nous attendons de voir à quoi on arrivera. Il nous est impossible, quant à nous, et pour les plus sérieuses raisons, de croire au succès de l'expérience, mais nous nous expliquons néanmoins, en tenant compte du mirage de l'utopie, que certains esprits puissent souhaiter de la voir se faire.

Que si, au contraire, on nous répond : « Non, nous voulons rester dans la conception de l'État actuel, qui reconnaît le droit de propriété? » alors, nous le déclarons sans arrière-pensée, nous regardons comme absolument vaine la tentative à laquelle

on va se livrer pour améliorer le sort des classes inférieures.

Nous allons donner les motifs de cette opinion, sans nous flatter pourtant de convertir tout le monde à notre manière de voir. Il nous faut, en particulier, renoncer à ébranler certains hommes politiques qui comptent fort, pour asseoir leur popularité auprès des masses, sur un petit bout de cocarde socialiste. Ils y tiennent, et leur fût-il démontré qu'ils se paient de mots, qu'ils ne peuvent arriver au résultat qu'ils annoncent, ils continueraient à répéter que le mandataire du peuple a pour mission de faire arriver jusqu'au pauvre le superflu du riche.

Tout d'abord nous aimerions bien à savoir où pareille chose s'est accomplie par la volonté de l'État et dans des proportions qui lui donnassent quelque portée. Nous pourrions, il est vrai, parler de certains pays tiraillés entre des intérêts rivaux et où une classe de citoyens s'est ingéniée à rejeter une partie des charges qui devaient lui incomber sur une autre classe mise en minorité, laquelle n'a pas manqué de se plaindre mais qu'on a laissé crier. Tantôt, par exemple, ce sont les villes qui instituent un régime fiscal très dur pour les campagnes, ou *vice versa*. Tantôt c'est une province que les autres parties de la nation immolent à leurs intérêts. Nous conviendrons bien que ceci est le triomphe de l'arbitraire, le règne du plus fort; ce n'est pourtant pas encore l'enrichissement du pauvre par le riche que l'on préconisait.

Mais comment! nous dira-t-on. Vous ignorez donc que certains États ont introduit dans leur régime fiscal un impôt progressif, et qu'au moyen de cet instrument les pouvoirs publics tirent le plus clair de leurs ressources des contribuables les plus aisés. On prend où il y a, comme on dit. Or cela, n'est-ce pas l'argent des riches qui retombe en averse bienfaisante sur les classes moins favorisées de la fortune?

Nous connaissons, en effet, l'impôt progressif, et nous oserons avouer, malgré l'excommunication majeure dont l'ont frappé plusieurs économistes placés au premier rang, que nous ne lui jetons pas l'anathème. Nous le regardons comme parfaitement légitime, car nous trouvons très naturel que l'on tienne compte dans la fixation de la quotité des charges publiques de la facilité plus ou moins grande que les contribuables ont à les acquitter. Nous lui demandons seulement d'être modéré. Mais c'est là une condition que nous mettons à tous les genres d'impôts. Il n'en est

aucun qui, poussé trop loin, ne prenne le caractère d'une confiscation.

Eh bien, que se passe-t-il là où l'impôt progressif a été dirigé avec des intentions manifestement hostiles contre les grosses bourses? On a chassé du pays quelques-unes de ces grosses bourses qui ne se prêtaient pas à être trop malmenées. On a provoqué un certain nombre d'arrangements de famille consistant à diviser les grandes fortunes, de manière à faire rentrer dans des catégories de taxation inférieure les degrés les plus élevés du capital imposable. On a enlevé à certaines personnes fixées à l'étranger et possédant une belle fortune, tout désir d'immigrer sur un sol si inhospitalier à la richesse, fût-il celui de la patrie, embelli de tout ce que le culte des souvenirs, les beautés de la nature ou les agréments de la vie lui donnaient d'attrait. Pour toutes ces raisons — et il en est d'autres encore qui concourent au même effet — l'impôt progressif, que l'on s'était représenté comme devant produire un immense rendement, a trompé l'attente de ses promoteurs.

Mais montrons-nous généreux. Admettons qu'il ait tenu toutes ses promesses, que les évaluations auxquelles on s'était livré aient été atteintes, dépassées même, et que les grosses fortunes aient contribué pour une part sensiblement plus large que par le passé à fournir à l'État les ressources de son budget. Sera-ce tout profit pour les masses, dont on affirmait défendre la cause avec une si ardente sollicitude?

On s'était d'abord flatté, en imposant les classes aisées, qu'on ne ferait que diminuer un peu leur superflu; mais qu'est-il arrivé? Atteints dans les sources vives de leur fortune et voyant baisser leur revenu, les riches se sont demandé ce qu'ils pourraient retrancher de leurs dépenses pour regagner ce qu'on leur prenait. Ils ont compté plus serré que par le passé; ils se sont montrés moins enclins à encourager les industries nationales dont l'avenir n'était pas parfaitement assuré; ils ont moins fait construire; ils ont moins donné aux beaux arts et à ce genre de luxe que la morale la plus austère ne saurait condamner, parce qu'il est un agrandissement de la sphère sociale; ils se sont même quelquefois refroidis dans l'intérêt qu'ils portaient à certaines œuvres philanthropiques. Il était entendu qu'on devait les atteindre tout seuls et ne toucher qu'au trop plein de leur Pactole, et voilà que, par un contre-coup auquel il fallait s'attendre, ils réduisent leur ancien

chiffre de dépenses, se défendent comme des malheureux que l'on attaque, mettent moins d'argent en circulation, occupent moins les gens qu'ils employaient, font moins gagner. Première surprise, et en voici une seconde.

En général, lorsqu'on se met à prendre où il y a, on donne à entendre que l'on prendra aussi peu que possible où il n'y a pas. On fait miroiter aux yeux des populations laborieuses la promesse de certains dégrèvements, de certains allègements fiscaux. Impôt progressif pour les riches, impôt rétrogressif pour les autres : les deux propositions se complètent. Malheureusement il y a parfois loin de la coupe aux lèvres. Les avantages qui devaient échoir aux classes populaires manquent à se produire. On avait promis plus qu'on ne pouvait tenir, plus peut-être que l'on ne savait pouvoir tenir. Il fallait faire voter un impôt progressif à échelle rapide. Pour y réussir, on n'a pas hésité à déchaîner les passions populaires, à exciter des convoitises malsaines, à tromper les naïfs. Les petits, dont on allait, disait-on, améliorer la situation, bien loin de rien gagner aux changements fiscaux intervenus, y ont perdu. L'incidence des impôts fait retomber sur eux une partie des charges nouvelles que l'on s'était engagé à ne faire reposer que sur les riches, et les anciennes charges fiscales qu'ils avaient à supporter demeurent non diminuées.

On est donc en droit de se défier des gouvernements lorsqu'ils se font forts d'opérer une péréquation des richesses. Aussi longtemps que la propriété privée n'est pas abolie, tant que nous continuerons à vivre dans la conception de l'État individualiste, il convient de n'accueillir ces promesses que sous bénéfice d'inventaire. Sincères chez quelques-uns de ceux qui les prodiguent, elles nous ont tout à fait l'air, chez les autres, les meneurs sans scrupules, de jouer surtout le rôle d'appâts électoraux.

L'accroissement indéfini des impôts est gros, comme on voit, de conséquences économiques. Mais il n'y a pas uniquement des considérations de cette nature à faire valoir. Après les conséquences économiques, il faut signaler les conséquences morales.

***

A partir de la limite où ils servent à défrayer les services publics, les impôts deviennent un vol plus ou moins habilement

déguisé. La façon de s'approprier un bien qui ne nous appartient pas ne change rien au fond des choses. Que l'on soit détroussé par un vulgaire bandit qui vous attendait au tournant du chemin ou par un élégant filou ganté de frais, et qui vous dupe en respectant tous les dehors de la civilité; que l'on soit exploité par un individu ou par une coterie, cette dernière fût-elle formée de magistrats régulièrement désignés par le peuple, c'est tout un. Or, comme dans toute extorsion il y a en présence deux parties, un spolié et un spoliateur, nous les considérerons successivement.

Le contribuable à qui l'on enlève une partie de son revenu personnel pour un objet autre que le service réel de l'État, a le droit de se plaindre du tort qui lui est fait. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'on lui ait soustrait des sommes importantes. Peu importe également sa situation de fortune : le caractère délictueux de l'acte tient à l'acte lui-même et non aux circonstances dans lesquelles il a été commis. Frustrer un riche, encore qu'il serait dix fois millionnaire, ou dévaliser un misérable des quelques centimes sur lesquels il comptait pour payer sa couchée, c'est dans les deux cas s'approprier le bien d'autrui et se placer sous le coup du code. Malgré les progrès de la civilisation, nous ne sommes pas encore arrivés à ce point où il serait licite d'enfoncer la porte d'un homme qui vit au large, parce qu'un tel attentat ne le mettrait pas sur la paille.

Nous sommes donc fondé à réclamer au nom de tous nos clients, les contribuables quels qu'ils soient, contre les gouvernements qui attentent à leur propriété.

Les riches doivent désirer de rester les maîtres de tout l'argent qui leur appartient. Au lieu de livrer au fisc des sommes destinées non à défrayer les besoins du pays, mais à défendre les intérêts d'une coterie politique, ils les garderont par devers eux. Ils leur donneront telle affectation qu'ils voudront. Ils les feront servir à leur agrément ou à soutenir des œuvres de bien public qui n'ont jamais trop de ressources; ou bien ils les capitaliseront et grossiront ainsi ce fonds précieux de l'épargne qui s'en va par le monde susciter, en tout lieu, le travail utile et concourir à répandre un surcroît de bien-être dont chacun profite. Quelque emploi qu'ils en fassent, ils useront de leur droit de les dépenser eux-mêmes, et tout vaudra mieux que de se laisser dépouiller sans raison[1].

[1] Voir un judicieux et piquant article de M. Charles Gide : « A quoi

Mais il n'y a pas que des riches dans un État. La grande majorité de la population est formée de gens qui doivent surveiller avec soin leurs comptes. Ce sont des ouvriers souvent chargés de famille, et pour lesquels le souci de la vie matérielle devient, à certaines heures, un tourment; ce sont des employés, des commerçants, des petits propriétaires ou des petits rentiers qui joignent les deux bouts, mais non sans peine, et chez lesquels, si l'on jouit d'une certaine aisance, on n'est pourtant pas étranger toute privation.

Nous croyons avoir montré que les impôts, alors même qu'ils paraissent peser sur les riches, frappent tout autour et se répercutent à l'infini, et que, plus on descend dans l'échelle de la fortune, plus leur poids se fait sentir, plus ils ajoutent aux difficultés de l'existence.

Eh bien, nous le demandons avec confiance à tout homme de bonne foi, n'y a-t-il pas mieux à faire pour un gouvernement que de disputer à ses administrés, ici des jouissances acquises au moins en grande partie par l'ordre et le travail, ailleurs le pain durement acheté qu'ils mangent, et dont ils n'ont pas toujours à leur faim? Nous ne saurions, quant à nous, nous empêcher de le croire.

On parle beaucoup aujourd'hui, par des motifs divers dont quelques-uns honorent ceux qui s'y arrêtent, de la question ouvrière, et les gouvernements sont presque partout des premiers à témoigner de la sympathie qu'ils vouent au relèvement des classes pour lesquelles la destinée s'est montrée sévère. Sous l'empire de faits nouveaux qui ont pris une importance considérable, et parmi lesquels il faut surtout distinguer la concurrence redoutable faite par la production extra-européenne aux produits du vieux monde, on s'occupe aussi de la question agricole. Ce n'est un mystère pour personne qu'en mainte contrée, au Nord comme au Sud, à l'Ouest comme à l'Est, la population des campagnes traverse en ce moment une période de crise intense, qui va même, en plusieurs lieux, jusqu'à en décimer les rangs au profit de l'émigration dans les villes ou dans les pays nouveaux.

Or, entre toutes les solutions partielles que comportent soit la

servent les riches? » dans la *Revue de theologie pratique et d'homélique* du 15 octobre 1887.

question ouvrière, soit la question agricole, il faut, pensons-nous, mettre en première ligne, une gestion sage et prudente des deniers publics. Aussi n'hésitons-nous pas à déclarer qu'un gouvernement qui se permet des dépenses inconsidérées est l'ennemi le plus dangereux de tous les maltraités de la vie auxquels il est aujourd'hui à tout le moins de bon ton de vouer sa sollicitude.

Nous avons considéré principalement jusqu'ici le spolié; que dirons-nous du spoliateur?

Quelle idée se fait-on naturellement du magistrat dans une démocratie? On se le représente comme étant surtout préoccupé du bien général, et n'ayant d'autre ambition que de faire régner autour de lui la prospérité, l'ordre, l'harmonie des intérêts et la concorde. On se le représente encore comme se mettant à la disposition de son pays, mais ne s'imposant pas à lui : le souvenir de Cincinnatus qui ne descendait du pouvoir que pour retourner heureux à sa charrue, revient ici à la mémoire. On ne se le figure pas comptant sur ses succès dans la politique pour subvenir à ses besoins, et moins encore pour s'enrichir. Il nous apparaît comme esclave du devoir, indépendant dans ses opinions, sincère dans son langage, *vir bonus* comme on disait autrefois, homme de bien, dans toute l'étendue du terme. Au lieu de cela, que voyons-nous si souvent?

La politique devient un métier. On n'y est pas, il est vrai, toujours grassement payé, mais les avantages immédiats se bonifient de revenants bons divers. Elle donne de l'influence, et on s'en sert pour amener de l'eau à son moulin. Et puis la besogne est intéressante, variée. Elle est loin d'exiger le même acharnement au travail, les mêmes efforts soutenus, le même sérieux en affaires, les mêmes garanties de respectabilité que les autres genres d'activité. On peut être impropre à autre chose, avoir usé tous ses autres moyens de succès et réussir là. Les qualités réclamées sont de celles qui ne supposent ni une supériorité véritable du caractère ni un talent transcendant. Il a suffi bien souvent d'une certaine facilité à parler ou à se taire, d'une connaissance générale bien qu'assez superficielle des affaires, accompagnée de cette habileté à se ménager des amitiés et des alliances et à savoir se pousser, qui peut suppléer aux lacunes les plus graves, pour réussir au delà de tout ce qui paraissait humainement possible. Mais pour en arriver là que de compromissions, que de trahisons, que d'impudents menson-

ges, que de bassesses de cœur, que d'actions mauvaises il a fallu se permettre! Et y a-t-il lieu de s'étonner si, dans nombre de démocraties, les hommes qui se vouent à la politique, eussent-ils même des intentions pures, sont flétris du nom de politiciens?

Il a fallu s'adjoindre à un parti. Ce parti a élaboré sa plate forme politique. On y a introduit un certain nombre de principes dont on se moquait souvent par derrière, et certaines opinions de circonstance auxquelles il n'était pas nécessaire de croire en son for intérieur, mais qu'il était obligatoire de professer au moins jusqu'à nouvel avis. Un beau jour on révise ce programme-profession de foi; on en fait disparaître tel dogme qui avait tenu antérieurement la place d'honneur et dont l'acceptation permettait de juger de l'orthodoxie d'un homme. Nombre de citoyens avaient été voués aux gémonies pour n'y avoir pas cru : mais maintenant il n'est plus nécessaire d'y adhérer; le sacré collège chargé de mettre au point la doctrine de la petite église a prononcé. Que faire? On marchera avec les chefs, et comme on avait souscrit, sous la pression de la discipline du parti et sans un examen de conscience bien approfondi, à l'ancien credo politique, on se rangera aux exigences de la dernière édition revue et corrigée qui vient d'en être faite.

Une autre fois, il pourra arriver que l'on reprenne pour son compte propre une doctrine qu'hier encore on combattait avec une enragée et hypocrite passion, pour cette seule raison qu'elle figurait sur la plateforme du parti adverse, et cette même doctrine sur laquelle on ne cessait de déverser son dédain ou sa bave, on la proclamera le palladium qu'il faut défendre à tout prix, une des assises de l'ordre public, l'idée sacro-sainte et patriotique.

Et pendant tout ce temps, on se sert, sans compter, de l'argent des contribuables pour rallier à son parti un nombre aussi grand que possible d'adhérents. On assure des places à ses lieutenants ou sous-lieutenants, à ses amis ou aux amis de ses amis, et, à titre d'exception, à quelques adversaires, afin de se donner des airs d'impartialité, et lorsqu'elles viennent à manquer, ce qui arrive toujours trop tôt, on ressent tout à coup de nouveaux besoins exigeant une extension des services publics. On exécute, pour le plus grand bien des différentes sections du pays, des travaux publics destinés en première ligne ou accessoirement à servir de réclame électorale, et pour lesquels on lésine d'autant moins sur

la dépense qu'ils sont confiés d'ordinaire à des entrepreneurs de la coterie dirigeante qui sauront, à l'occasion, rendre bons offices pour bons offices.

Que l'on réussisse aisément, à ce jeu-là, à déséquilibrer le budget, c'était à prévoir, mais la nécessité est mère de l'industrie. Pour se tirer d'embarras, on ne répugnera pas à recourir à des expédients dont la seule idée ferait reculer un homme d'une vertu très ordinaire, si on les transportait du monde de la politique dans celui des affaires. On réclamera, pour une entreprise quelconque, des crédits que l'on sait devoir être insuffisants, et qui seront souvent outrageusement dépassés : il est certaines pilules qu'il faut dorer, mais qu'à cela ne tienne. On opérera de petits virements de fonds. On jonglera avec les chiffres. On présentera un état financier combiné avec un art exquis, afin de ne pas effaroucher le public qui pourrait s'alarmer. La presse officielle et officieuse secondera cette mystification. Et vogue la galère !

Elle voguera la galère, jusqu'au jour où l'on sera descendu si bas qu'il faudra, à tout prix, rabattre un peu de son optimisme et chercher de nouvelles ressources. Mais c'est une tâche ingrate d'établir de nouveaux impôts. Et pourquoi, s'il le faut, ne pas demander à l'opposition qui a jeté des cris de paon sur les déficits et les emprunts répétés, de prendre cette initiative? Il n'y a qu'à lui passer la main : elle sera d'ailleurs trop honorée de voir qu'on recherche son concours. Faisons donc quelque temps un peu les morts et laissons-la aller de l'avant, nous réservant seulement d'intervenir, dans l'intérêt des contribuables qu'elle pourrait frapper, à l'occasion, d'une main trop lourde. L'opposition remettra donc le budget d'aplomb, mais elle aura du même coup causé du mécontentement. Vivent ceux qui dépensent, mais arrière à ceux qui avisent aux moyens de régler la note : ils récolteront l'impopularité. Et, en effet, il ne faut pas ordinairement un temps bien long pour que, son œuvre réparatrice terminée, l'opposition rentre dans l'ombre et reprenne son rang effacé de minorité modératrice et impuissante.

La vénalité des partis au pouvoir, leur criminelle complaisance pour ceux qui trompent le peuple, on en pourrait dire long là-dessus. Un professeur du Collège de France a pu affirmer naguère que sur 800 membres du parlement de son pays, plus du tiers, peut-être plus de la moitié, étaient gens à se servir de leur posi-

tion politique pour poursuivre des intérêts privés. Ceci donne la mesure.

Nous admettons bien qu'il n'y a pas ici de règle fixe. Nous reconnaissons, par exemple, que dans les petits pays, le mal que nous signalons est moins accentué que dans les contrées d'une certaine étendue où les affaires se traitent dans une capitale éloignée, hors du contact des populations, loin de tout contrôle efficace de leur part, et dans cette atmosphère nerveuse, enivrante qui se développe dans les milieux surchauffés de politique. Pour des raisons analogues, les administrations provinciales et plus encore les administrations communales offrent, à l'égard des intérêts qui nous occupent en ce moment, des garanties généralement supérieures à celles des administrations centrales. Nous pourrions citer l'exemple de certains cantons suisses où se sont perpétuées des habitudes de vie simple, laborieuse, patriarcale, ainsi que le culte de la patrie, et où les finances publiques sont gérées avec un soin et un désintéressement dignes de tout éloge. Là tout le monde se connaît plus ou moins; la première qualité que le peuple demande à ses mandataires est une réputation d'intégrité, et le métier de politicien devient presque impossible. Mais il faut se garder pourtant de voir une règle inflexible où il n'y a qu'une question de plus ou de moins. Ainsi il n'est point rare qu'une administration régionale, voire même une simple commune, usant et abusant de la liberté qu'elle a d'élargir son budget, soit à l'aide de centimes additionnels au franc, soit d'une autre manière, devienne plus onéreuse pour la bourse des contribuables que ne l'est l'État lui-même.

Nous pensons que l'on aurait quelque peine à infirmer la portée des réflexions que nous venons de présenter. Mais voici une façon de couvrir notre voix qui sera plus commode. On pourra nous accuser de manquer de respect aux gouvernements établis, aux élus du peuple, aux représentants légitimes du pays. Mais nous n'acceptons pas le reproche.

Nous soutenons qu'avec la meilleure volonté du monde, on ne saurait respecter que ce qui est respectable, et nous ne voyons pas trop où sont les hautes qualités que nous devrions exalter chez les hommes qui viennent de nous arrêter.

Nous ne nous enquérons pas en ce moment de leurs vertus privées, qui sont souvent très réelles. Plusieurs d'entre eux sont peut-

être de bons pères, de bons époux, des amis sûrs, des personnes aimables et serviables, mais ce ne sont pas leurs vertus privées qui sont ici en question. Nous ne considérons en ce moment que le mandataire du peuple. Or, quelque effort que nous fassions pour arriver à un sentiment contraire, nous tenons que des magistrats qui se laissent dominer par un intérêt de parti ou par des ambitions personnelles au point d'aliéner leur liberté, de ne plus distinguer entre le bien et le mal, de s'associer à une foule de sottises et de perfidies et de contribuer sciemment si ce n'est à la ruine, du moins à l'appauvrissement et à la déchéance de leur pays, ne sont ni des héros ni même de parfaits gens de bien.

Nous ne prétendons pas — que l'on nous entende bien — que d'honnêtes finances publiques mettraient fin comme par enchantement à tout ce que la politique actuelle offre de démoralisant et de honteux. Nous savons aussi bien que personne que, même en admettant un état de choses où il deviendrait impossible aux partis de se servir de l'argent des contribuables dans un intérêt inavouable, la soif des honneurs, les jouissances du pouvoir, les rivalités d'amour propre et le favoritisme ne disparaîtraient pas du milieu des hommes. Mais il faudra bien convenir que s'il y avait moins d'argent disponible pour acheter les sympathies ou payer les services, que si les hommes investis de la confiance de leurs concitoyens et organisés en un véritable syndicat d'intérêts privés se sentaient moins libres de faire danser l'anse du panier, que si les frais généraux de l'administration publique étaient établis avec la même rigueur que les comptes d'une maison de commerce respectable, la politique serait, à n'en pas douter, infiniment plus noble, nous allions dire plus propre.

Nous soutenons que les gros budgets gonflés artificiellement, par suite de la captation opérée par le parti au pouvoir d'une partie de l'argent recueilli pour le service du pays, constitue une prime payée à la mauvaise foi, au lucre, au charlatanisme des meneurs d'hommes, et quand nous considérons, d'un côté les victimes dignes d'intérêt de ces gaspillages, de l'autre la ligue de rapine collective par laquelle ils sont commis, nous croyons avoir le droit de déclarer que la morale publique est hautement intéressée à la répression de ces désordres[1].

[1] Le grand économiste dont l'Allemagne célèbre en ce moment le cinquante-

***

Il nous reste à considérer l'aggravation des impôts sous un troisième et dernier aspect, qui n'est que le prolongement du précédent : dans ses conséquences au point de vue du droit public. Il suffira pour cela de quelques mots.

Que l'on songe à cette anomalie. Les constitutions, les lois et les codes consacrent de la manière la plus formelle et la plus positive, le droit de propriété privée. Ils la reconnaissent expressément, ils l'entourent des garanties les plus fortes. Quiconque y porte atteinte s'expose, comme on sait, à être appréhendé au corps, conduit en prison, jugé et condamné. Ces idées-là sont à la base de l'ordre social actuel, et c'est surtout en vue d'elles, pour qu'elles passent de la théorie dans la pratique, qu'a été instituée cette vaste machine de répression qui embrasse la police, les tribunaux et les maisons de détention. Il faut croire que ces principes ne sont pas contraires à la morale naturelle, car, non seulement ils sont universellement admis chez les peuples civilisés, mais encore ils inspirent nos jugements sur les personnes et sur les actes. Un homme qui s'approprie le bien d'autrui est mis au banc de la société. Il n'est rien qu'un père et une mère répriment avec plus de sévérité dans l'éducation de leurs enfants que les détournements, si minimes soient-ils. Appliquer à quelqu'un le qualificatif de voleur, c'est le marquer du signe de l'infamie si le reproche est mérité, c'est le calomnier de la manière la plus grave et la plus grosse de conséquences s'il ne l'est pas. Dans le fait, le droit de propriété se présente comme un corollaire de cette proposition axiomatique que celui qui produit la richesse en demeure le maître et peut en disposer à son gré : *jus utendi et abutendi,* pour employer le langage des anciens jurisconsultes.

naire de professorat, M. W. Roscher, a souvent insisté, notamment dans son *System der Finanzwissenschaft,* sur le côté éthique de l'impôt, qui nous paraît avoir été en général trop négligé par les hommes d'État et même par les investigateurs scientifiques indépendants. Nous pensons comme lui qu'il faut tenir compte « aussi bien de l'influence de l'impôt sur la moralité que de son influence sur les finances publiques. » L'impôt ne doit jamais être considéré seulement au point de vue économique pur.

Par cette reconnaissance d'un droit cher au cœur de chacun, l'État rend hommage à la sainteté du travail; il stimule l'effort individuel, qui a besoin de pouvoir compter sur la récompense des peines dépensées, et il encourage l'épargne. A bien voir les choses, c'est la liberté humaine qu'il honore de cette manière. L'esclave n'a rien en propre. L'aptitude à posséder est comme le prolongement de la personnalité.

Le droit dont nous parlons n'est soumis qu'à deux espèces de restrictions. Les membres d'une démocratie sont tenus de participer aux dépenses de la nation, alors même qu'elles auraient servi partiellement à des buts qu'ils n'approuvaient pas. Vous auriez vu d'un mauvais œil l'État s'engager dans des travaux publics dont l'utilité vous paraissait douteuse, fonder des écoles dont le besoin était contestable, se lancer dans des entreprises coloniales ou une guerre étrangère des plus risquées, que vous n'en seriez pas moins tenu d'apporter votre part des frais. Un peuple est une personne morale, et quand la majorité en son sein s'est prononcée politiquement ou administrativement, la minorité doit suivre. Il ne saurait être question par exemple de ne faire payer les routes nouvelles qu'aux personnes qui auraient déclaré vouloir s'en servir.

Mais si les particuliers sont taxés au prorata des besoins du pays, aucune législation n'a jamais dit qu'ils pussent l'être en vue de favoriser des intérêts particuliers, ce qui équivaudrait à nier la propriété privée.

Il peut arriver aussi, et il arrive fréquemment, qu'une création ayant un caractère d'utilité générale, telle par exemple qu'un parc ou un chemin de fer, exige la cession par un particulier d'un terrain ou d'une construction. Mais si celui-ci ne se souciait pas de se déranger dans l'intérêt de la communauté, se laisserait-on arrêter par cette opposition? Évidemment non. En prévision de cette éventualité, la loi a dû armer l'État. Elle l'a autorisé à pratiquer ce que l'on appelle l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette expropriation laisse pourtant debout le principe de la propriété privée. Nous ne voyons pas, lorsqu'elle a lieu, l'État se substituer purement et simplement à la personne dépossédée, c'est-à-dire la dépouiller et s'enrichir à ses dépens. S'il lui prend son bien, c'est à la condition de le lui payer à sa pleine valeur, et de la dédommager en outre équitablement des torts indirects

qui pourraient lui être causés. Le titre de propriété personnelle n'a pas été supprimé, il n'a fait que changer de forme.

Or voici que, nonobstant les doctrines admises concernant la légitimité de la propriété privée, en dépit et au mépris des garanties expresses dont elle est entourée dans le droit universel, il sera parfois loisible à une catégorie de citoyens d'y attenter impunément. Il leur suffira pour cela de réussir à faire considérer comme dépenses publiques les sommes dont ils auront décidé de s'emparer abusivement. Les impôts, au lieu de représenter seulement les ressources de l'administration publique, seront accrus de sommes plus ou moins fortes représentant l'exploitation des particuliers par une coterie qui paie d'audace. On fera acquitter par les contribuables les frais de propagande électorale, l'achat des sympathies intéressées des populations, les récompenses données sous forme de places ou de concessions d'entreprises aux courtiers chargés de préparer la bonne marche du scrutin, les faveurs accordées à la courtisanerie et à l'intrigue. On dépensera le bien de tous avec la désinvolture des enfants prodigues qui ruinent leurs familles, on ne contrôlera les dépenses qu'en apparence et pour la bonne façon, on jurera ses grands dieux que le pays roule sur l'or au moment même ou les budgets soldent en déficit et où l'on contracte de nouveaux emprunts, et l'on jouera bien d'autres cartes encore s'il le faut, mais toujours aux frais des particuliers, pour conserver le pouvoir. On ne s'arrêtera qu'à la limite à partir de laquelle ce jeu commencerait à devenir dangereux, à inquiéter même les esprits bien disposés pour le gouvernement et peu portés à s'alarmer.

Que penser de ce sans gêne? Au fait, si la société a entendu délivrer dans toutes les règles un blanc seing aux hommes chargés de gérer le patrimoine commun, et cela dans les différentes sphères administratives, aussi bien dans les régions du gouvernement proprement dit que dans celles de la province et de la commune, qu'il s'agisse des premiers ministres, des membres du parlement, des conseillers régionaux ou d'un simple maire de village, alors il faut accepter la situation, faire contre mauvaise fortune bon cœur, se résigner en attendant mieux. Tout est correct.

Mais nous avons vu que tel n'est pas le cas, que la propriété privée est réservée, et l'on devra ainsi convenir que l'aggravation des impôts, pour autant qu'elle provient d'un abus de pou-

voir, d'une confiscation opérée au détriment des particuliers par leurs protecteurs naturels, d'une mainmise sur des biens que la loi couvre de son égide, implique un mépris profond du droit public. S'il n'y a pas dans cet empiètement une violation positive, flagrante, impudente du statut réel, les mots n'ont plus de sens.

LOUIS WUARIN,
Professeur à Genève.

(*La fin prochainement.*)

LES DEUX SENS DE LA VALEUR.

I.

Il est visible que l'économie politique étend chaque jour ses empiètements sur les autres sciences des sociétés, et n'aspire à rien moins qu'à devenir à elle seule ce qu'on pourrait appeler la téléologie sociale toute entière. Songez à ses principales divisions : la production, la répartition, la consommation des richesses; et examinez-les séparément. Vous verrez qu'au fond toutes trois sont des usurpations : la première sur la politique, la seconde sur le droit, la troisième sur la morale. En ce qui concerne la production, je sais bien que les économistes de l'école libérale préconisent la non intervention de l'État; mais ce n'en est pas moins parler en homme d'État et poser les règles d'une politique intelligente, que de conseiller à l'État de se retirer quand sa présence est indiscrète et nuit à ses propres fins. Si la politique, cet art supérieur, avait la prétention de devenir une science à son tour, — à l'instar de la pédagogie, cet art modeste, qui s'enfle sous nos yeux en science sublime, — elle consisterait à formuler les causes qui produisent la puissance nationale et les éléments qui la constituent; mais en un temps où la puissance paraît comprise dans la richesse comme l'espèce dans le genre, il semble que la meilleure voie pour atteindre au maximum de pouvoir, soit de poursuivre le maximum de richesse générale. D'ailleurs, l'individualisme, le libéralisme, semble avoir été moins un caractère constitutionnel qu'un accident passager, et pour ainsi dire, une

maladie infantile de l'économie politique naissante, égarée par l'optimisme leibnitzien de l'harmoniste Bastiat et la foi aveugle en la providence, qui rendrait la prévoyance inutile. En grandissant elle démasque ses visées socialistes; elle fait de la politique à propos de tout. Et, de fait, à quoi sert en tout temps le grand ministre, le grand roi, le grand conducteur des peuples, si ce n'est à diriger les forces productrices de la nation dans le sens le plus favorable à l'enrichissement public? De nos jours, le principal producteur de la richesse allemande, n'est-ce pas M. de Bismarck? La mauvaise réglementation ne doit pas faire méconnaître l'utilité, la nécessité de la bonne. Qu'on le veuille ou non, il faut toujours finir par une coordination consciente et systématique, c'est-à-dire politique et gouvernementale essentiellement, des agents producteurs. En effet, toute concurrence aboutit à un monopole plus ou moins déguisé, comme le prouve l'engloutissement graduel des petites industries dans les grandes compagnies, des petits commerces dans les grands magasins. Dans le monde, aussi bien que dans la mer, les baleines avalent les petits poissons et non *vice versâ*. Il est vrai que, dans la mer, les petits poissons se multiplient malgré tout pendant que les baleines disparaissent; mais il n'en est point de même dans le monde. — Or, tout monopole, toute concentration du travail en quelques usines géantes, appelle inévitablement l'intervention de l'État et de la législation, à moins que le géant industriel lui-même faisant office d'État dans l'État, n'ait la sagesse de se réglementer législativement comme le ferait une bonne chambre des députés. Ainsi, il est fatal que l'art de diriger la production rentre dans l'art de gouverner.

Quant à la répartition des richesses, il est clair que ce chapitre de l'économie politique est tout simplement la science entière du droit idéal, la formule intégrale de la justice. Ici l'économiste apprend au jurisconsulte ce que celui-ci devrait enseigner, à savoir, la raison d'être du droit de propriété, ses restrictions ou ses extensions désirables; l'opportunité d'accorder le droit absolu de tester ou de limiter le droit d'hériter; les avantages ou les inconvénients du droit au travail ou du droit à l'assistance; le choix à faire entre la maxime « à chacun selon ses besoins » et la maxime « à chacun suivant ses œuvres, » etc. Les économistes les plus libéraux font appel ici à l'État, quoique en vérité je n'aperçoive aucune bonne raison de préférer l'État répartiteur à l'État pro-

ducteur, et de ne pas dogmatiser la libre répartition aussi bien que la libre production. — Enfin, tout ce qui a trait à la consommation, chapitre bien écourté et bien vide, il faut le reconnaître, n'est évidemment qu'une prédication morale, une exhortation puritaine ou prudente à l'épargne, à la sobriété, à la modération dans les désirs.

Ainsi, l'économiste commence par être homme d'État et finit par être jurisconsulte et moraliste. Cela veut dire qu'au-dessus de la science économique, assez restreinte en somme, il y a un point de vue économique applicable à toutes les branches de la conduite humaine. — Quel est le caractère distinctif de ce point de vue? Comment convient-il de le rectifier? Quelles en sont les lacunes et quel en est le complément nécessaire? Nous allons essayer de répondre à ces questions.

Le point de vue économique est une manière de concevoir la téléologie sociale, conception qui s'applique à tout, aux opérations militaires et aux fonctionnements administratifs, aux compositions de l'art et aux œuvres de bienfaisance, et qui tend à prévaloir de plus en plus à notre âge d'*imitation-mode,* sauf à pâlir de nouveau plus tard devant la conception juridique et morale suffisamment agrandie quand l'esprit de tradition renaîtra. Dirons-nous que le jurisconsulte et le moraliste s'occupent surtout des buts de l'homme à coordonner entre eux, tandis que l'économiste s'attache de préférence à l'étude des *moyens,* qu'il nomme valeurs? Cette distinction est assez fondée, mais encore n'y a-t-il là qu'une différence dans le degré d'attention. L'économiste ne se fait pas faute, lui-même, de prescrire tel devoir d'action, de blâmer tel autre mobile de la volonté. Ce qui caractérise bien plutôt sa manière, ce me semble, c'est d'envisager l'activité humaine par son côté *quantitatif* et mesurable, et non, comme le jurisconsulte et le moraliste, par ses aspects *qualifiés* et sans commune mesure. Le jurisconsulte et le moraliste spécifient comme autant de choses hétérogènes, souvent incommensurables entre elles et régies séparément, les droits qu'ils proclament, — originairement privilèges singuliers, — les devoirs qu'ils formulent, — consécration d'instincts particuliers et de circonstances historiques, — les joies et les avantages qu'ils préconisent, — modalités originales du sentir. Le côté affectif, *sui generis,* des impressions, des volitions, des passions, des plaisirs et des douleurs, leur masque le fond iden-

tique de cet ondoiement multicolore; d'où la prédilection des âges de coutume, surtout de coutume primitive, c'est-à-dire de morcellement hétérogène, pour la façon juridique de voir les choses. Mais l'économiste affirme implicitement l'identité fondamentale cachée sous cette luxuriante diversité. Il résume tout dans l'idée de richesse qu'il regarde comme une chose homogène susceptible d'accroissement indéfini et de sommation mathématique. Si cette vue est licite, on comprend sa vogue, sa supériorité scientifique. Mais l'est-elle? Voilà la première question à se poser, et l'économie politique a eu le tort de passer à côté d'elle sans l'apercevoir.

Il s'agit donc de prouver ce que l'économiste affirme. Nous le prouvons en montrant que la richesse est l'incarnation d'une combinaison de désir et de croyance (où le désir joue le rôle principal), et en rappelant cette considération, que toutes nos passions, toutes nos peines et nos plaisirs, toutes nos passions, sont des mouvements simples ou complexes de désirs positifs ou négatifs, comme toutes nos sensations et nos idées sont des extraits de jugements, d'actes de foi; que, soit d'un état à l'autre dans le même individu, soit d'un individu à un autre, croire et désirer ne changent pas de nature, comportent des degrés innombrables d'intensité symétriquement opposables, et peuvent, par suite, se soustraire ou s'additionner légitimement. Par malheur, l'économie politique jusqu'ici n'a pas eu conscience de son véritable point d'appui.

II.

Les lacunes de l'économie politique sont d'ailleurs profondes et manifestes à notre point de vue, et nous ne nous attarderons pas longtemps à cette critique. Il nous suffira de signaler son oubli du rôle que joue l'imitation dans les faits dont elle s'occupe. Supposez un marché composé d'acheteurs originaux ayant chacun ses goûts spéciaux, ses besoins à part, sa manière personnelle d'évaluer les objets : par exemple un Anglais, un Chinois, un Hindou, un Iroquois, un Arabe, un Grec du temps de Périclès, un Égyptien du temps de Ramsès, etc., réunis ensemble pour échanger leurs produits. L'échange serait encore possible, mais non la valeur au sens économique du mot. Celle-ci réclame comme postulat

une certaine similitude des besoins et des appréciations, que le fonctionnement prolongé de l'imitation a seul pu produire. Ce fait reconnu, qu'en général (non toujours) il y a un seul prix sur un même marché n'est explicable qu'ainsi : c'est le point de départ de Ricardo dans sa théorie de la rente, lanterne excellente, quoique étroite, qui a grand besoin d'être éclairée comme il vient d'être dit. Pourquoi un acheteur très riche, en pays civilisé, trouverait-il fort mauvais qu'on voulût lui faire payer ses fournitures proportionnellement au chiffre de son revenu combiné avec le taux de son désir? Uniquement parce qu'il passe sa vie à se comparer à autrui, à se modeler sur autrui, en achetant ou en vendant, et que cette habitude irrésistible le porte à considérer comme la justice même cette assimilation fort commode assurément dans la pratique, mais non moins certainement injuste et irrationnelle.

La fameuse loi, si creuse et si vague, de l'offre et de la demande, est faussée par l'omission de la même considération capitale. Quand une personne, désirant acheter un objet à tel prix, apprend qu'une autre personne désire acheter ce même objet à un prix égal, aussitôt son désir personnel s'avive au point qu'elle consentirait à l'acquérir à un prix supérieur; et cette autre personne à son tour, si elle vient à le savoir, sent s'accroître son désir et s'élever le prix maximum qu'elle se résignerait à débourser. Il y a dans cette exacerbation croissante du désir d'achat que la *chaleur des enchères* atteste tous les jours, et aussi bien dans l'exagération du désir de vente en cas inverse mais analogue, un phénomène d'imitation réciproque, alternative et accumulée, que le principe de l'intérêt *individuel,* d'où les économistes prétendent tout faire découler, n'explique pas. Or, cette mutuelle et vive influence des convoitises concurrentes, en désaccord avec le prétendu axiôme économique, est tout ce qu'il y a de vrai au fond de la loi de l'offre et de la demande. — D'ailleurs, ce ne sont pas seulement les désirs d'achat qui rivalisent avec les désirs d'achat, les désirs de vente avec les désirs de vente; on omet de nous dire que les premiers influent sur les seconds et réciproquement. Mais en quel sens? Quand le *demandeur* s'aperçoit que l'*offreur* a un très vif désir de vendre, est-il vrai que son désir d'acheter diminue? Nullement. Son *espérance* d'acheter à un prix plus bas, il est vrai, s'accroît quelquefois par cette révélation; son espérance, c'est-à-

dire le degré de sa *croyance* relativement à cette concession sur le prix. Mais s'il est certain que le prix ne sera pas abaissé, si le prix du magasin est réputé fixe, et ce cas tend à se généraliser, son désir d'acheter sera plutôt avivé sympathiquement qu'amoindri par la manifestation du désir de vendre. La demande ici, — comme tous les commis de magasin le savent bien, — est si peu en raison inverse de l'offre, qu'elle est en raison directe jusqu'à un certain point. Les airs engageants, les excitations à la consommation, les prospectus enfin et les réclames, où s'étale pourtant sans le moindre détour le désir ardent de vendre, sont rarement inefficaces. — Au demeurant, laissons là cette soi-disant loi qu'on ne sait par quel bout prendre, et dont Cournot le premier a fait justice[1].

Si l'économie politique postule le jeu de l'imitation, elle postule avant tout, par conséquent, l'exercice de l'invention. Chacun des métiers, c'est-à-dire des talents, des habitudes, des désirs de production, chacun des besoins, c'est-à-dire des genres, des habitudes, des désirs de consommation, dont elle étudie l'effet commun sous le nom de richesse, est né d'un trait de génie, antique ou récent. Le besoin de fumer, de boire du thé ou de l'eau-de-vie, de manger du pain, de monter à cheval ou en voitures, et aussi bien l'art de fabriquer le tabac, de cultiver et de faire le thé, de distiller l'eau-de-vie, de labourer le blé, de faire lever la pâte et de la cuire au four, l'industrie de la sellerie, de la carrosserie, ont pour origine la découverte des propriétés du tabac, du thé, de l'alcool, l'invention de la charrue et, en général, de l'agriculture, l'idée de la domestication du cheval et de l'équitation, si merveilleuse, et la conception de la roue, si simple et si féconde! Les inventions sont de deux sortes. Les unes (littéraires, artistiques, parfois industrielles, culinaires par exemple), introduisent dans l'humanité une combinaison nouvelle de sensations ou d'images, objet bientôt d'un désir spécial. Les dramaturges ont créé le goût du théâtre; chaque auteur dramatique a créé le goût de son genre propre. Les autres (presque toutes industrielles : métier à tisser, imprimerie, photographie, etc.), par l'abaissement du prix auquel elles permettent d'offrir les objets connus qui satisfont les désirs anciens, mettent ces objets à la portée de beaucoup de gens qui n'auraient

[1] Voir *Principe de la théorie des richesses,* le chapitre intitulé *La loi de la demande.*

jamais songé sans cela à les acquérir. Par suite, elles font naître chez eux les désirs correspondants qui n'existaient pas avant elles. D'une manière ou d'une autre, on le voit, la première cause de tout désir économique, c'est l'invention. Je néglige comme trop élémentaires certains désirs tout à fait primitifs tel que le désir de voir la lumière ou de boire l'eau d'une source. Encore ici ferai-je observer que la direction prise par ces désirs tout physiologiques, c'est-à-dire leur spécification à chaque instant, est déterminée par une influence sociale résoluble en inventions. Les objets que je désire voir en ouvrant les yeux et que je regarde en effet me sont désignés par tous les savants ou tous les artistes dont les idées ont formé mon esprit. Même quand j'ai soif et soif d'eau pure, mon désir de la boire dans un verre et non dans le creux de ma main, est le résultat de bien des inventions, celles des métaux et du verre, du tour, etc.

La richesse n'est pas seulement désir, elle est foi. En effet, l'utilité d'un objet ou d'un service, la richesse qu'il incarne, consiste tantôt à procurer une confiance, une sécurité (c'est l'effet d'une inscription hypothécaire ou d'une vaccination, par exemple) ou une information, une vérité (c'est l'effet d'un livre ou d'une conférence), tantôt de répondre à un désir. Et, même dans ce dernier cas, l'utilité de cet objet ou de ce service dépend : 1° de l'intensité de la croyance avec laquelle on le juge propre à satisfaire un besoin, à réaliser une volonté; 2° de l'intensité du désir dont le besoin en question est la prévision ou dont la volonté en question est l'option réfléchie entre plusieurs autres jugés moindres. Ces deux éléments sont si intimement liés l'un à l'autre dans l'idée d'utilité que l'augmentation de l'un peut compenser la diminution de l'autre. Deux eaux thermales peuvent avoir une utilité égale si l'une est réputée *infailliblement* propre à délivrer d'un mal *léger* tel qu'un mal de gorge, et si l'autre passe, mais non sans contestation, pour avoir quelque efficacité dans les maladies plus graves, telles que la bronchite chronique. Quand on dit que les bénéfices de l'entrepreneur sont en partie un dédommagement des risques qu'il a courus, on reconnaît la légitimité d'une compensation semblable. Le désir plus vif que suscite dans le cœur de l'entrepreneur l'appât d'un bénéfice bien supérieur au salaire de ses ouvriers le console d'être bien moins assuré du succès qu'ils ne le sont de toucher leur paye.

Or, l'invention est mère de la foi aussi bien que du désir. Les découvertes qui consistent à créer des confiances ou des certitudes nouvelles, à augmenter la somme sociale de foi, sont principalement scientifiques, mais n'oublions pas d'y comprendre les idées administratives, législatives, militaires, judiciaires. La découverte des causes, en astronomie, en physique, en chimie, en biologie, a mis successivement fin à nos incertitudes sur elles, et aux terreurs superstitieuses nées de ces doutes. La science ainsi nous a rassurés, contre les éclipses, par exemple, et éclairés en même temps. Ajoutons que le perfectionnement graduel des méthodes d'enseignement a permis de faire descendre à des couches de plus en plus basses et étendues de la société le bénéfice de cette clarté supérieure. — Mais c'est là une production de lumière exclusivement, non de richesses, et l'économie politique n'a pas à s'occuper des progrès de cet ordre. Elle s'intéresse déjà un peu plus aux suivants. Les progrès séculaires de la législation, de l'administration, des armements, de la stratégie, peuvent être considérés comme une série de véritables inventions par lesquelles l'État, grande compagnie d'assurance générale, tantôt crée de nouvelles espèces de garanties précédemment inconnues (par exemple, la presque certitude de n'être pas tué par les voleurs sur les grandes routes où passe la Sainte-Hermandad), les chartes ou les contrats quelconques qui garantissent telle ville, telle classe, telle profession, contre l'arbitraire de telle autre, les garanties individuelles imaginées par nos modernes constituants, tantôt propage et répand sur un nombre plus considérable de citoyens quelques espèces d'assurances déjà octroyées à un petit nombre (par exemple, extension à l'Italie, puis à tout l'Empire romain, du droit de cité romaine, affranchissement des serfs en Russie, nuit du 4 août qui généralise les privilèges devenus liberté, transformation de suffrage restreint en suffrage dit universel). — Enfin, il n'est pas jusqu'aux progrès industriels eux-mêmes qui ne soient producteurs de foi. Le paratonnerre, application industrielle d'une découverte scientifique, est une assurance contre la foudre, assurance à laquelle on ne songeait pas avant Franklin. Les bateaux à vapeur, transporteurs du blé d'un monde à l'autre, sont une assurance contre la famine. Il n'est pas un perfectionnement nouveau dans une fabrication quelconque qui n'augmente la confiance dans la satisfaction du besoin auquel elle correspond.

En un mot, les deux éléments constitutifs de l'utilité, la croyance et le désir sont engendrés ou augmentés à la fois par le génie inventif. La cause première de la richesse donc, c'est l'invention.

Si les économistes avaient eu égard à cette haute source du fleuve fécond dont ils se disent les géographes, ils ne seraient pas tombés dans l'erreur fâcheuse de faire rentrer l'invention dans le travail; et ils se seraient évité bien des perplexités inutiles au sujet de la définition du capital. Les économistes auraient dû prendre la peine de remarquer que le travail est un faisceau d'actions similaires, d'actes répétés à l'exemple, conscient ou inconscient, d'un premier acte qui n'émane nullement du travailleur lui-même, mais d'un inventeur antique ou récent, inconnu ou connu. Le paysan qui laboure, multipliant les sillons parallèles; le vigneron qui soufre sa vigne, répétant ses coups de soufflet; le tisserand qui pousse indéfiniment sa navette; le chauffeur de locomotive qui, dans la gueule enflammée du foyer, lance à temps égaux pelletée de houille sur pelletée de houille; tous, à chaque effort nouveau, ne font qu'imiter quelqu'un, à savoir l'inventeur ou les inventeurs de la charrue, du soufrage de la vigne, de la machine à tisser, de la locomotive... Le travail n'est donc qu'une des branches de l'imitation. Si on avait eu égard à cela, on n'aurait jamais été en danger d'oublier que le corrélatif nécessaire, indispensable, du travail, c'est, non pas précisément le capital, mais l'invention, entendus dans le sens le plus large du mot qui comprend l'ensemble de toutes les initiatives susceptibles de se propager contagieusement. On aurait vu également qu'il n'est pas permis de confondre l'inventeur et le travailleur, bien que l'inventeur travaille beaucoup et que le travailleur parfois invente. On aurait senti la dissemblance profonde entre la folie généreuse du premier et le calcul raisonnable du second, entre la récompense due au premier, non pour prix de ses longs travaux antérieurs à son éclair de génie et comptés pour rien sans cette minute finale, mais pour prix de l'immense joie que sa découverte lui a procurée, et le salaire dû au second proportionnellement à sa peine. On aurait compris, par suite, que l'idée du travail ne saurait se présenter sans son corrélatif, l'idée de l'Invention; qu'il est donc inintelligent et injuste de donner à la valeur pour source principale ou unique le travail, alors qu'il suffit de la découverte d'un meilleur procédé d'éclairage électrique pour faire perdre aux usines à gaz

et au produit de tous leurs travaux la moitié de leur valeur, et de la découverte d'un remède économique contre le phylloxéra pour doubler ou tripler le valeur des terres de vingt départements français.

III.

En somme, les inventions industrielles déjà lancées constituent les données premières de l'économie politique. Par elles a été *produite* toute la richesse dont cette science s'occupe; aussi, comme les conseils qu'elle donne s'adressent aux travailleurs, non aux inventeurs, et comme les constatations qu'elle fait ont trait aux actes des premiers, non aux intuitions des seconds, on peut dire que ce n'est pas la production mais bien la reproduction des richesses qui est son véritable objet. En d'autres termes, elle étudie purement et simplement, et sans s'en douter, les lois de l'imitation à son point de vue particulier. Et, de fait, sans la propagation des exemples, exemples d'actes producteurs ou de besoins consommateurs, en progression géométrique, de haut en bas, par coutume ou par mode, etc., rien ne s'explique économiquement. Les considérations de ce genre devraient remplir la première partie de l'économie politique. Mais elle se renferme exclusivement dans ce qui devrait être sa seconde partie; je veux dire dans l'étude de la valeur. Arrivons à cette recherche difficile, entrons dans ce labyrinthe obscur, où les principes de la logique telle que nous l'entendons nous serviront de fil conducteur. Nous verrons que les économistes ont eu le tort ici de brouiller ce qui a trait à la téléologie individuelle et ce qui touche à la téléologie sociale[1] et de ne pas distinguer davantage entre le duel téléologique des désirs qui se contrarient et l'accouplement téléologique des désirs qui s'entr'aident.

[1] La téléologie individuelle est si distincte de la téléologie sociale que celle-ci croît souvent aux dépens de celle-là. « Dans une société grossière, dit Stuart Mill, un homme bien doué par la nature peut faire un bien plus grand nombre de choses (qu'un civilisé), il a bien plus de facilités pour approprier les moyens au but; il est plus capable de tirer lui-même et les autres de quelque embarras imprévu que les 99 centièmes de ceux qui ne connaissent que ce que l'on appelle la vie de civilisation. » Mais « à mesure que les hommes perdent les

Le mot richesse ci-dessus a été pris comme synonyme d'utilite. L'objet ou le service utile est celui qui répond à un désir, toujours créé ou spécifié, nous le savons, par une invention. D'ailleurs, que ce désir soit ou non combattu par un autre désir, que l'invention mère de ce désir soit ou non contrariée par une autre invention, cela ne regarde pas la notion d'utilité. Or, quand le désir auquel un objet ou un service répond n'est satisfait que moyennant le sacrifice d'un autre désir, son utilité n'est pas gratuite, elle est coûteuse; cet objet ou ce service *vaut* ce qu'il coûte. Je prétends donc que la valeur, en ce sens, a la signification d'un duel téléologique, comme je vais le montrer. Mais je prétends aussi que ce sens, n'est pas le seul, et qu'il y en a un autre, indiqué par le langage courant, négligé par les économistes. S'il est des désirs qui s'entravent, en effet, il en est qui s'entre-servent; et lorsqu'un désir en se satisfaisant permet d'en satisfaire mieux un autre, l'utilité de l'objet qui répond au premier non seulement ne coûte rien, mais, au contraire, nous *vaut* par surcroît l'utilité d'un autre objet propre à la satisfaction du second. En ce nouveau sens, inverse et complémentaire du premier, valeur signifie union téléologique. Distinguons soigneusemement la *valeur-lutte* et la *valeur-aide*, autrement dit le *prix* des choses et leur puissance d'action, l'amoindrissement de leur utilité par le retranchement des autres utilités qu'on lui sacrifie, et l'accroissement de leur utilité par l'addition des autres utilités qu'elle procure.

Tout le progrès économique consiste dans la substitution graduelle du second sens au premier. Est-ce à dire que la civilisation diminue les chocs de désirs? Nullement, elle les multiplie en multipliant les richesses qui font se heurter dans les cœurs autant de convoitises rivales; mais, par les améliorations industrielles et l'abaissement des prix, elle atténue sans cesse ces conflits, et, en même temps, par le nombre des emplois et des débouchés qu'elle ouvre, par les progrès incessants de l'échange, de l'organisation du travail, de l'association consciente ou inconsciente, elle mul-

qualités du sauvage, ils deviennent plus disciplinables, plus capables d'exécuter des plans concertés d'avance et sur lesquels ils n'ont pas été consultés, ou de subordonner leurs caprices individuels à une détermination préconçue et de faire séparément la portion qui leur a été assignée dans un travail combiné. Ce qui caractérise l'homme civilisé, c'est l'association dans le travail, aptitude qui, comme toutes les autres facultés augmente par la pratique. »

tiplie encore plus rapidement les alliances de désirs. Mais nous reviendrons là-dessus.

Remarquons avant tout que, considérée soit comme conflit soit comme concours d'utilités, la valeur peut être entendue dans deux acceptions, l'une psychologique, l'autre économique. Occupons-nous d'abord de la valeur-lutte, de la valeur proprement dite. Pour Robinson qui hésite entre deux biens à sa portée, mais qu'il ne peut atteindre à la fois, entre la capture d'un beau poisson et celle d'un beau lièvre par exemple, l'acquisition de l'un vaut la renonciation à l'autre. S'il hésite entre l'attrait d'un bien et la crainte d'un mal, par exemple entre le plaisir de tuer un tigre et la peur d'être dévoré, le bien lui vaut le danger du mal. Pour passer de ce sens tout individuel de la valeur (de la valeur-lutte) au sens ordinaire, avec lequel l'échange nous a familiarisés, il suffit d'admettre que les deux biens ou le bien et le mal entre lesquels l'hésitation a lieu sont possédés par deux personnes différentes, membres de la même société, sinon du même peuple[1]. Dans ce cas, la convoitise du bien d'autrui ne peut, en général, se satisfaire que par l'échange, ou, ce qui revient au même, par l'achat. Remarquons, cependant, que l'échange a été précédé par la spoliation dont elle est la forme réciproque. Avant toute valeur d'échange, le bétail a eu une valeur de spoliation, quand ce butin, conquis sur l'ennemi, coûtait des blessures et des risques de mort. L'idée d'*équivalence* préexistait donc à l'échange, dont le seul mérite a été de la mettre en lumière. L'échange du reste n'est que l'expression commerciale de la division du travail, lisez de l'organisation du travail, c'est-à-dire de l'association implicite ou expresse, inaperçue ou patente; il n'est qu'un procédé ingénieux, très ancien et très vulgarisé, le meilleur à coup sûr maintenant, mais non le seul procédé possible, pour réaliser la répartition des richesses au gré de tous les associés. Il est tel autre procédé qui, se substituant à l'échange, par exemple, la distribution de bons de pain, de viande, de sucre, etc., dans l'État commu-

[1] La différence n'a rien d'essentiel. Voici un jeune romain qui possède à la fois une belle esclave et un beau cheval, mais la passion de l'équitation l'emporte sur l'amour. On peut dire que son cheval lui coûte cher, puisqu'il lui coûte sa maîtresse qu'il délaisse entièrement. Au fond, ce cas diffère-t-il essentiellement de celui où possédant l'esclave mais non le cheval, il aurait vu celui-ci chez un ami, en aurait eu envie et l'aurait échangé contre l'esclave?

niste, retour final à la famille-État primitive, ferait perdre de son importance à la question de savoir si deux produits s'équivalent, et mettrait au premier rang la question de savoir s'ils concourent au but commun, s'ils convergent vers le résultat d'ensemble poursuivi par les divers travailleurs. C'est ainsi que, dans les rangs d'une armée, sorte de phalanstère belliqueux, la question pour chaque soldat ou pour chaque officier n'est pas de recevoir des autres un service précisément égal à celui qu'il leur rend, mais de concourir le mieux possible, inégalement n'importe, à la victoire commune. Pour un parfait fonctionnaire, la grande préoccupation est non de travailler juste autant que ses collègues, mais de remplir l'objet de son administration. — Toutefois, pour être devenue moins usuelle, dans l'hypothèse communiste où nous nous plaçons, l'idée d'équivalence n'aurait point cessé d'exister au fond des esprits (de même que, antérieurement, sous le régime *échangiste*, l'idée d'une certaine couvergence, d'une vague coadaptation de toutes les activités à un certain idéal collectif, pour avoir joué un moindre rôle, ne laissait pas de se faire jour); et la preuve en est que le communisme, si nous en jugeons par ses premières étapes socialistes, se signalerait par le développement extraordinaire de la statistique, par l'*évaluation* numérique de plus en plus précise et générale de tous les produits et de tous les services dans l'inventaire de la richesse nationale. Évaluer ainsi toutes choses, c'est leur attribuer une valeur de répartition sinon d'échange, c'est supposer qu'elles ont une commune mesure, qu'elles sont susceptibles d'être équivalentes, égales en valeur les unes aux autres; et cela veut dire, au fond, que les croyances et les désirs inhérents à toutes ces choses sont des quantités.

Dans les théories de la valeur émises jusqu'ici, il est une classe importante de valeurs dont on ne s'est pas occupé le moins du monde, bien qu'elles aient joué et jouent encore en guerre et en pénalité un rôle considérable. Je parle *des équivalences de préjudices,* non moins familières aux esprits, hélas! que les équivalences de services. La valeur de *spoliation* suppose, chez le guerrier ou chez le voleur qui estime ce que peut lui coûter son butin, la pesée intime de l'avantage recherché et du risque couru. D'autre part, quand les guerriers se battent entre eux, et quand la société honnête rend au malfaiteur une partie du mal qu'elle a reçu de lui, on

voit se faire jour, même dans ce dernier cas, à travers les idées plus complexes de justice et d'utilité publique, la notion d'une équivalence des préjudices, sans laquelle on n'expliquerait ni les représailles en temps de guerre, ni les vendettas, ni le Code pénal d'un peuple quelconque. — Qu'on rende raison, si l'on peut, de cette valeur-là par la loi de l'offre et de la demande, ou par la rareté combinée avec l'utilité.

En somme, nous prétendons que tous les problèmes relatifs à la valeur, se ramènent à une équation de désirs et de croyances. Dans la société communiste, ce serait manifeste : pourquoi tel bon de concert y serait-il jugé valoir précisément tel billet de parcours sur une ligne de l'État, ou valoir 2, 3, 4 fois davantage, si ce n'est parce que le désir de ce bon[1] et le désir de ce billet, dans le cœur de ceux qui les éprouveraient à la fois, seraient l'un à l'autre en moyenne comme 1 est à 1 ou à 2, à 3, à 4? Aussi suffirait-il du passage d'une chanteuse en renom ou d'un accident récent de chemin de fer sur la ligne en question, pour faire hausser ou baisser la cote de chacun de ces articles. La clarté du raisonnement ici tient simplement à ce que, par hypothèse, les fortunes des gens seraient égales, c'est-à-dire nulles ou à peu près, et à ce que, par hypothèse aussi, le frottement social des individus aurait émoussé leur originalité au point de rendre à peu près pareille, chez les personnes affectées à la fois de tels et tels désirs différents, l'intensité proportionnelle de ces désirs. Si, dans notre société échangiste, ces deux dernières conditions étaient aussi bien remplies, notre manière de voir s'y appliquerait sans nulle difficulté. Mais les revenus, on le sait, y sont très inégaux et l'inégalité des fantaisies ou des convoitises n'y est guère moindre. De là une double cause de complication qu'explique l'obscurité apparente du sujet. Nous allons essayer d'éclaircir ce point.

Supposons, sur un de nos marchés actuels, que toutes les personnes désireuses d'acquérir un produit aient une fortune égale et que leur désir d'acquérir ce produit ait chez chacune d'elles la même intensité proportionnelle, relativement à celle de leurs autres désirs. Il en résultera que chacune d'elles sera également disposée à payer, s'il le faut, pour se passer ce caprice, la même fraction

[1] J'omets ici pour plus de simplicité l'élément croyance, c'est-à-dire le plus ou moins de confiance dans les avantages de ce bon et de ce billet.

maxima de son revenu total, soit par exemple 1,000 fr. Pourquoi? Parce que, entre tous les désirs divers dont la satisfaction pourrait être obtenue au moyen de cette somme, et qui doivent être sacrifiés à l'un d'entre eux par l'emploi de ces 1,000 fr., le plus intense, mais de bien peu, est encore le désir satisfait par le produit en question. Mais si le prix était plus fort, 1,100 fr. par exemple, des désirs plus intenses entreraient en ligne, et l'emporteraient sur celui-ci. Ce prix s'impose donc par suite de la *lutte interne* qui a lieu ainsi dans le cœur de chaque acheteur intentionnel. Dès lors, au point de vue de la fixation du prix, qu'importera le nombre des personnes concurrentes (si du moins chacune d'elles ne consulte que son intérêt et ne subit point l'influence contagieuse, irrationnelle, du désir d'autrui)? Qu'il y en ait cent ou un million, le fabricant, — que nous supposerons jouir d'un monopole, pour simplifier la question, — sera averti, s'il connaît cette situation, d'avoir à coter son produit 1,000 fr., ni plus ni moins. Il produira plus ou moins suivant le nombre des acheteurs prévus, mais le prix ne variera pas.

Sur ces données on peut essayer, comme nous l'avons tenté ailleurs[1], de fonder une théorie toute psychologique de la valeur, et démontrer que le prix des choses est déterminé non par la concurrence extérieure des acheteurs ou des vendeurs mais par la lutte interne des désirs ou des croyances combinées avec des considérations tirées de l'inégalité des fortunes. Mais, comme nous nous proposons de reprendre et de compléter un jour ces idées, nous ne les reproduisons pas ici.

TARDE.

(*A suivre.*)

[1] Voir, dans la *Revue philosophique*, 1881, nos articles intitulés *la Psychologie en économie politique.*

CHRONIQUE.

Sommaire. — La limitation des heures de travail et la responsabilité en cas d'accidents. — La participation aux bénéfices chez les nègres du Brésil. — L'emploi de la saccharine et la falsification des produits alimentaires.

Les questions ouvrières, ces derniers mois, n'ont pas laissé dormir l'attention publique; elles ont été agitées à grand bruit dans les rues et ont allumé une douzaine de grèves qui se sont étendues, comme une traînée de poudre, d'un bout de la France à l'autre : elles ont aussi été traitées avec une ampleur inusitée dans la dernière session de la Chambre des députés. Ne parlons pas aujourd'hui des grèves, puisqu'aussi bien elles n'ont mis en jeu aucun principe nouveau de doctrine et qu'elles n'ont fait que manifester une fois de plus l'état de malaise et d'instabilité du régime du travail dans notre organisation économique, qui ira se perpétuant et s'aggravant jusqu'au jour où les patrons eux-mêmes demanderont à grands cris à en changer. Mais si les grèves tendent à devenir un fait malheureusement trop ordinaire, la discussion d'une grande question sociale à la Chambre des députés peut être considérée au contraire comme un fait rare et assez nouveau : il mérite donc d'attirer notre attention.

On sait que la discussion a roulé sur deux projets de lois, l'un relatif à la limitation des heures de travail dans les manufactures, l'autre relatif à l'assurance contre les accidents dont les ouvriers peuvent être victimes dans leur travail. Cette discussion a eu ceci d'intéressant qu'elle a mis aux prises les trois grandes écoles économiques qui existent en France, l'école libérale représentée par M. Frédéric Passy, l'école catholique par le comte de Mun et l'école socialiste par le citoyen Camélinat, ces deux dernières du reste combattant pour cette fois sous le même drapeau. La Chambre a vu aux prises ces trois champions et comme elle n'avait point d'opinion sur la matière, elle les a également applaudis; elle a vu les deux projets de lois renvoyés de l'un à l'autre, comme à coups de raquette, finir par s'effondrer comme un ballon crevé.

flasques, informes, méconnaissables, à tel point que la commission elle-même qui les avait faits n'en a plus voulu. Nous verrons si, à la dernière lecture, ils peuvent reprendre forme de loi; mais eussent-ils même cette chance, qu'ils se tireraient difficilement de la dernière épreuve qui les attend au Sénat. Il est inutile quant à présent de discuter les divers articles de ces projets de loi qui ne seront certainement pas votés sous leur forme actuelle, mais il n'est pas inutile de dire un mot des principes qui ont été discutés à cette occasion.

***

Qu'on s'en afflige ou qu'on s'en réjouisse, on ne peut se dissimuler qu'il se forme dans tous les pays un courant d'opinion irrésistible dans le sens de la réduction de la journée de travail. Les arguments qu'on peut faire valoir contre cette mesure ne sont pas moins bons peut-être qu'ils n'étaient autrefois, mais il semble qu'ils n'aient plus prise que sur un sable mouvant : ceux-là même qui s'y tiennent ferme encore, sentent que l'ancre a dérapé et que eux aussi s'en vont tout doucement au fil de l'eau.

Du jour où l'école libérale a consenti, non sans regret peut-être, à admettre la limitation ou l'interdiction légale du travail pour les enfants, sa défaite finale était certaine : ce n'était plus qu'une question de temps; après l'enfant, la femme, après la femme, l'homme, tout devait y passer. Vainement essaie-t-elle de distinguer en déclarant que les enfants étant des mineurs ne peuvent se protéger eux-mêmes; c'est là une distinction de juriste. Du jour où le législateur est intervenu entre un patron et un père de famille, pour dire à l'un et à l'autre, au nom de la justice et de l'intérêt supérieur des générations à venir : Tu ne feras pas cela, désormais on pouvait prévoir qu'en toute occasion analogue, le législateur interviendrait, parlant au nom des mêmes intérêts et armé de la même autorité.

Pour la femme mariée, c'est au nom de ces mêmes enfants qu'il interviendra et par une conséquence logique de la première intervention. A quoi sert-il en effet d'arracher les enfants à la manufacture et de les faire rentrer au foyer de famille, si leur mère les y abandonne? Et quant à l'intérêt des générations à venir, n'est-il pas mis plus en péril peut-être par le travail forcé de la

mère que par celui de l'enfant? Au reste ce n'est pas précisément la suppression du travail des femmes dans les manufactures, bien que tel dût être assurément l'état normal, que l'on demandait à la Chambre, mais simplement l'interdiction du travail de nuit et la limitation du travail de jour, et dans ces termes c'est un minimum dont la réalisation ne pourra pas longtemps être différée, et qui sera probablement voté par la Chambre en deuxième lecture.

Pour l'homme au contraire, le travail, et le plus souvent même le travail à l'extérieur, est sa fonction et son devoir; mais ce n'est pas son unique devoir : il en a d'autres : devoir de père, devoir de citoyen, et la loi qui l'oblige au besoin à les remplir, doit lui en fournir les moyens, en lui assurant le temps nécessaire pour les remplir utilement. — Mais l'ouvrier adulte, ne cessent de répéter les orateurs de l'école libérale, est un homme libre et doit être laissé maître de son temps! — L'argument serait excellent s'il était invoqué par l'ouvrier, mais il est dérisoire quand il est invoqué contre lui; or tel est précisément le cas : la limitation des heures de travail est réclamée par les ouvriers; le fait a été nié par un des orateurs, il est cependant incontestable; — cette revendication figure dans tous les programmes des congrès ouvriers[1]; si même l'on récuse l'autorité de ces congrès comme ne représentant pas l'opinion de la majorité de la classe ouvrière, on ne saurait fermer les yeux devant ce fait tout à fait probant qu'on voit presqu'autant de grèves faites pour obtenir une réduction de travail que pour obtenir une augmentation de salaires, et cela, fait bien remarquable, justement dans les pays où la journée de travail est la plus courte, c'est-à-dire en Angleterre et aux États-Unis, et par conséquent là même où les

[1] Ces pages étaient déjà imprimées, quand nous arrive une nouvelle qui semble nous donner un démenti éclatant. Le congrès des *Trades Unions*, réuni en ce moment à Bradford, aurait voté, *à une voix de majorité*, contre la limitation légale des heures de travail. Nous reviendrons, la prochaine fois, sur ce vote qui nous surprend d'autant plus que le président, M. Shaftoe, dans son discours d'ouverture, s'était prononcé en faveur de la journée de huit heures. Nous pouvons cependant nous expliquer ce vote dans une certaine mesure, par ce fait que les Trades-Unions anglaises sont surtout composées d'ouvriers appartenant à l'aristocratie de la classe ouvrière, *skilled labor*, comme disent les Anglais, qui peuvent défendre leurs intérêts beaucoup plus efficacement que la masse, et qui pour la plupart peut-être travaillent aux pièces ou à prix fait.

ouvriers ont pu le mieux apprécier les bienfaits de cette mesure[1]. Or invoquer la liberté pour leur refuser ce qu'ils demandent, c'est faire évidemment un emploi nouveau de ce mot; jusqu'à ce jour ce grand mot n'avait été invoqué que pour les opprimés ou en faveur de ceux que l'on voulait émanciper : mais qu'on vienne l'invoquer aujourd'hui pour retenir sous la règle d'un travail prolongé ceux qui demandent à en être affranchis, voilà qui est tout à fait imprévu. Le dialogue qui s'engage sur ce point entre l'ouvrier et le législateur serait tout à fait divertissant, s'il y avait sujet de rire en cette matière. « Nous travaillons onze heures par jour, dit l'ouvrier : ce travail nous abrutit; nous voudrions avoir un peu plus de temps à nous : décidez que la journée normale sera de neuf heures. — Vous êtes des hommes libres, répond le législateur, et je dois vous traiter comme tels : je ne puis vous refuser le droit de travailler onze heures. — C'est trop d'honneur que vous nous faites : nous avons le droit de travailler onze heures en effet, mais nous préférons ne pas en user. — Eh bien! vous êtes libres de ne pas le faire : que ceux qui sont pour les courtes journées ne travaillent que neuf heures ou moins encore, s'ils le veulent : que ceux qui sont pour les longues journées, travaillent onze heures ou plus encore, si cela leur convient! — Législateur, vous divaguez : il ne dépend d'aucun de nous de fixer à son gré l'heure de l'entrée et de la sortie des ateliers, pas plus qu'il ne dépend d'un voyageur de fixer l'heure du départ ou de l'arrivée des trains. On conçoit à la rigueur, quoique le cas ne soit pas ordinaire, que chacun de nous puisse discuter avec le patron le taux de son salaire : tout au moins celui-ci varie-t-il dans certaines proportions suivant les individus; mais la durée de la journée de travail dans la grande industrie ne peut être qu'une mesure réglementaire et générale qui n'admet ni discussion préalable ni modification possible; — non seulement il ne dépend d'aucun de nous de régler l'emploi de son temps et de dire qu'il entrera ou sortira à telle heure, mais on peut même dire que cela ne dépend pas de nos patrons et qu'ils

[1] Dans le beau travail statistique qui vient d'être publié sur les grèves aux États-Unis par le bureau du travail du ministère de l'intérieur, sur 22,304 grèves qui ont été relevées de 1881 à la fin de 1886, nous en trouvons 4,344 qui ont eu pour unique but une réduction des heures de travail et 3,288 dans lesquelles le désir d'obtenir une réduction des heures de travail a été au moins une des causes déterminantes.

sont obligés à cet égard de suivre la règle générale telle qu'elle existe dans le pays et même dans les pays concurrents, sous peine de se trouver dans une condition d'inégalité dangereuse. — Je comprends cela, répond le législateur, mais qu'y faire? Si je décide que la journée ne sera que de neuf heures, je violerai la liberté de ceux qui ont envie de travailler onze heures. — Il est vrai : mais sous le régime actuel c'est la liberté de ceux qui voudraient travailler neuf heures seulement qui est sacrifiée : de toutes façons donc, sous le régime soi-disant de liberté comme sous le régime du maximum, les droits des individus seront nécessairement sacrifiés : il n'en saurait être autrement toutes les fois que les volontés individuelles doivent nécessairement se subordonner à une mesure collective. La liberté est donc en dehors de la question et les seules considérations qui puissent faire préférer un des deux systèmes sont celles qu'on peut tirer de l'intérêt public ou du vœu de la majorité des travailleurs : et nous prétendons que ce sont justement ces deux considérations qui militent en faveur de la limitation de la journée de travail. »

L'école catholique, par l'organe du comte de Mun, a adhéré formellement au principe de la limitation légale des heures de travail pour les hommes, tout en déclarant que si les anciennes corporations des maîtres et d'ouvriers pouvaient être reconstituées, c'est à elles qu'il conviendrait de remettre le droit de régler de préférence les conditions et la durée du travail pour chaque métier. Et on peut soutenir, en effet, que si elles existaient, elles seraient en mesure mieux que l'État de faire une semblable réglementation : seulement comme elles sont mortes et ne sont pas près de renaître, il n'y a pas lieu, pour le moment, de s'occuper de ce système intermédiaire.

Maintenant la réduction de la journée de travail aurait-elle pour effet une réduction proportionnelle dans les salaires? Les ouvriers, à tort ou à raison, ne le pensent pas, et les économistes ont bien tort de hausser les épaules en présence d'une pareille ignorance des lois économiques, car c'est précisément en étudiant les théories économiques que les ouvriers ou du moins ceux qui les mènent, sont arrivés à cette conclusion. Prenez en effet n'importe laquelle des trois ou quatre grandes théories qui sont enseignées sous le nom de lois des salaires : — adopte-t-on la théorie classique du *fund-wage?* En ce cas, le taux du salaire étant dé-

terminé uniquement par le rapport existant entre le chiffre de la population ouvrière et celui du capital existant, est absolument indépendant de la durée du travail : — préfère-t-on la théorie de la loi d'airain? Il va sans dire alors que le taux des salaires, étant déterminé uniquement par les nécessités de l'existence, n'a rien à gagner à la prolongation de la journée de travail qui ne peut, au contraire, profiter qu'au patron : — enfin, veut-on s'en tenir à la loi de l'offre et de la demande et à la vieille formule de Cobden? en ce cas, non seulement la réduction de la journée de travail ne peut avoir pour effet d'abaisser le taux des salaires, mais encore elle a nécessairement pour effet de le relever, car il est bien clair que si la quantité de travail fournie par chaque ouvrier est réduite d'un dixième, il faudra, toutes choses égales d'ailleurs, occuper onze ouvriers là où dix suffisaient et qu'ainsi la main-d'œuvre sera plus demandée. Il n'y a qu'une seule théorie qui ait le droit de faire quelques réserves sur ce point, c'est la théorie d'importation américaine qui fait dépendre le taux des salaires de la productivité du travail : et encore ne peut-elle faire que des réserves bien timides, car les ouvriers ne manqueraient pas de la renvoyer à ses auteurs en faisant observer que c'est précisément aux États-Unis et en Angleterre, où la journée de travail est la plus courte, que la productivité du travail est la plus grande et les salaires les plus élevés.

Chose curieuse! les patrons eux-mêmes ne croient nullement que la réduction de la journée de travail dût avoir pour effet une réduction proportionnelle du salaire : — s'ils le croyaient, une semblable réforme ne pourrait que leur être absolument indifférente puisqu'ils retrouveraient d'un côté ce qu'ils perdraient de l'autre; — mais ils en sont au contraire inquiets et préoccupés, précisément parce qu'ils prévoient que le taux des salaires restant le même et la durée du travail diminuant, la main-d'œuvre leur reviendra nécessairement plus cher et les mettra dans des conditions d'infériorité fâcheuse vis-à-vis de leurs concurrents des pays étrangers qui auraient conservé la longue journée. Cette crainte est, en effet, le plus puissant argument que l'on puisse faire valoir dans la situation actuelle contre la limitation de la journée de travail, et il est probable qu'elle suffira pour faire rejeter cette mesure par la Chambre ou tout au moins par le Sénat. Sans doute, on peut répondre dans une certaine mesure à ces craintes par

l'argument de fait que nous citions tout à l'heure, en montrant que les concurrents les plus redoutables sont justement les pays où la journée de travail est la plus courte, et en conclure qu'un accroissement dans la productivité du travail peut amplement compenser le préjudice causé par la diminution de la durée; mais il est possible aussi que la supériorité de productivité du travail dans ces pays tienne à des qualités propres à la race et qu'il fût très imprudent en France de compter sur les mêmes résultats. La seule façon décisive de répondre à cet argument, serait une entente internationale entre tous les grands pays industriels d'Europe : en ce cas, tous se trouvant dans les mêmes conditions, on peut dire que le dernier obstacle tomberait et que les patrons eux-mêmes probablement ne feraient plus de difficultés. Les consommateurs auraient à supporter peut-être, si réellement la main-d'œuvre se trouvait renchérie, une certaine hausse des prix; mais comme la classe ouvrière forme justement le gros des consommateurs, ce n'est pas elle qui se plaindrait. La Suisse, récemment, sur la motion de MM. Decurtius et Favon, a pris l'initiative d'une semblable proposition[1]; il est fâcheux que la France, à raison de la situation politique qui lui a été faite en Europe, n'ait pu s'associer en cette circonstance à la généreuse initiative d'une république sœur et l'appuyer de tout le crédit qu'elle avait autrefois dans le monde.

***

La question des accidents est beaucoup plus complexe; cependant là aussi il s'est formé un courant qu'on ne remontera plus : depuis que la statistique a démontré que tous les ans la grande industrie devait fatalement, pour accomplir sa tâche, sacrifier quelques milliers de vies, la société s'est sentie responsable vis-à-vis des ouvriers du prix du sang. On tend de plus en plus à considérer les risques que court l'ouvrier comme des « risques professionnels », suivant l'expression à la mode, c'est-à-dire inhérents à l'industrie elle-même, et par là même on est conduit à

[1] M. Charles Secrétan, l'éminent professeur de Lausanne et notre collaborateur, a consacré plusieurs articles dans la *Gazette de Lausanne* à justifier la motion de MM. Decurtius et Favon.

faire rentrer les frais et la responsabilité qu'ils entraînent dans les frais généraux de la production, c'est-à-dire à les rejeter sur le patron. C'est ce qu'a fait la nouvelle législation de l'empire d'Allemagne, c'est ce que proposait le projet de loi discuté à la Chambre des députés.

Ce projet de loi a eu cette fois contre lui l'école catholique aussi bien que l'école libérale. M. le comte de Mun a déclaré qu'il plaçait le patron « dans une sorte de suspicion légale, de culpabilité présumée... qui lui donne vis-à-vis des ouvriers une apparence de dureté, de mauvais vouloir et de mépris de leurs intérêts. » Le projet de loi en effet pourrait être rédigé d'une façon plus heureuse, mais l'idée de faire rentrer les risques industriels dans les frais généraux d'une entreprise n'implique aucune présomption de faute de la part du patron. Elle se fonde sur ce simple fait, — si souvent et si éloquemment dénoncé par le comte de Mun tout le premier, — que dans l'organisation actuelle de l'industrie l'ouvrier salarié ne joue que le rôle d'un simple instrument; dès lors il est naturel que le patron subisse les conséquences de la détérioration de cet instrument tout comme celle des autres instruments qu'il emploie; c'est lui qui doit, suivant une expression aussi énergique que triviale, répondre « de la casse. » Si un entrepreneur a loué une machine et qu'elle soit mise à son service hors d'usage, il devra assurément au propriétaire de cette machine une indemnité proportionnelle à sa valeur; or quand il loue une paire de bras ou de jambes et que l'un de ces membres vient à être cassé, il doit aussi au propriétaire de ces membres, je veux dire à l'ouvrier, une indemnité proportionnelle à la valeur de cette machine humaine qui est désormais hors d'usage.

Et nous ajouterons, quoique ceci puisse paraître un peu inattendu, que cette responsabilité, si elle était établie par une mesure générale et si possible internationale, n'infligerait pas au patron un préjudice réel, précisément parce qu'elle rentrerait dans les frais généraux de production. On enseigne en économie politique que le taux normal des profits ne peut être réduit par la concurrence au-dessous d'un minimum constitué par ces trois éléments : l'intérêt du capital engagé, les risques courus par ce même capital, le salaire du travail de direction. Or du jour où le patron aurait à supporter la responsabilité des accidents, c'est tout simplement un quatrième élément qui viendrait s'ajouter aux trois

autres, à savoir le risque couru par le travail employé, et le taux minimum du profit serait relevé d'autant. Seulement, ici comme tout à l'heure, il faudrait pour que l'égalité fût rétablie entre les producteurs des différents pays, procéder autant que possible par voie de réglementation internationale, et c'est ainsi que par tous les chemins on arrive à la même conclusion.

Mais si le taux minimum du profit se trouve relevé, alors le taux des salaires ne se trouvera-t-il pas abaissé d'autant? Nous le croyons, en effet, et nous ne dirons plus ici ce que nous disions tantôt à propos de la limitation des heures de travail : il nous paraît difficile d'admettre que l'ouvrier ne paie pas, par une certaine réduction de son salaire, l'avantage considérable qu'il trouve dans la sécurité du lendemain. — Mais alors, nous dira-t-on peut-être, si vous pensez que la prime d'assurance contre les risques se traduira en dernière analyse par une réduction des salaires, ne serait-il pas plus simple de faire payer directement par l'ouvrier lui-même la prime d'assurance? Nullement, car si l'assurance est facultative, l'ouvrier ne la paiera jamais; et si elle est obligatoire pour lui, c'est-à-dire si le patron est autorisé à la retenir d'office sur le salaire, elle sera éminemment vexatoire pour des hommes qui ne comprendront pas toujours l'utilité de cette mesure et ne sentiront que le sacrifice immédiat. Nous ajouterons que bien que nous pensions que le contre-coup des risques finira par retomber sur le dos de l'ouvrier, cependant ce ne sera qu'à la suite d'une série de ricochets qui auront certainement pour effet d'en amortir l'intensité et peut-être même de le supprimer en partie. Il se peut qu'une partie reste à la charge du patron; il se peut aussi qu'une partie soit supportée par le public, sous la forme d'une certaine hausse de prix.

Peut-être même arriverait-on par là à un résultat qui ne différerait pas beaucoup d'un autre système qu'on a proposé aussi et qui, à première vue paraîtrait plus équitable, celui de mettre la prime d'assurance à la fois à la charge de l'ouvrier et du patron, suivant une proportion à déterminer. C'est le système qu'a soutenu M. le comte de Mun : seulement il demande comme condition préalable que les patrons et ouvriers de chaque industrie soient réunis dans une même corporation, et que ce soit la caisse corporative qui supporte les frais. Un semblable système ne suppose donc rien moins que la reconstitution ou, si l'on préfère, l'édifi-

cation d'un ordre social nouveau, fondé sur la réconciliation des ouvriers et des patrons. C'est beaucoup demander à propos d'un point de détail, important il est vrai, de la question ouvrière; autant vaudrait greffer un chêne sur un roseau.

Quant à l'école libérale, elle pense que l'ouvrier étant un homme libre et responsable de ses actes, c'est à lui-même qu'il appartient de s'assurer contre les accidents s'il en a envie. Quelques économistes même ne sont pas éloignés de penser que du jour où l'ouvrier serait assuré d'office contre les accidents, il ne manquerait pas de se faire prendre successivement les membres dans les engrenages, ou de se faire bouillir tout vif dans quelque chaudière, ou de se faire sauter en mille morceaux avec sa machine, à seule fin de faire pièce à son patron et de démontrer combien il est dangereux d'affaiblir le principe de la responsabilité individuelle. Il paraît, en effet, que la statistique démontre que là où les ouvriers sont assurés, les accidents sont beaucoup plus nombreux que là où ils ne le sont pas. La statistique est une bonne personne et très divertissante à l'occasion : ceci n'est pas une de ses moindres facéties.

***

Pendant que le travail se débat sous la forme du salariat et cherche péniblement sa voie, les derniers vestiges de la forme antique par laquelle il a d'abord passé viennent de disparaître. L'esclavage est aboli au Brésil depuis le mois de mai; c'est le dernier des pays de civilisation chrétienne qui l'eut encore maintenu. Cet événement aurait mérité d'avoir plus de retentissement; il est vrai qu'il avait déjà été escompté par les lois préparatoires de 1871 et de 1885. Au reste, ce que nous nous proposons de signaler ici, c'est moins le fait en lui-même qu'une conséquence étrange et tout à fait inattendue qu'il a déjà produite et qui nous est signalée par les journaux.

Il paraît qu'un assez grand nombre de planteurs du Brésil, pour retenir leurs esclaves sur leurs plantations et tirer parti de leur travail, n'ont rien trouvé de mieux que de les faire participer aux bénéfices. Ce n'est pas un médiocre sujet d'étonnement que de voir ainsi un pays passer subitement de l'esclavage à un mode d'organisation du travail qui est considéré comme trop avancé même

pour nos sociétés d'Europe et un saut aussi énorme confond tout ce qu'on nous a appris sur les lois de l'évolution sociale. Cependant il n'est pas impossible d'en donner une explication rationnelle.

Il suffit de remarquer que sous le régime du salariat, le travailleur n'est incité au travail que par la crainte d'être congédié : — il n'y a pas d'autre mobile, car le sentiment du devoir et le dévouement au patron peuvent être considérés, étant donnés les rapports qui existent aujourd'hui entre les deux classes, comme des mobiles d'un ordre fort exceptionnel. La crainte est assurément un principe d'action d'un ordre fort inférieur, car l'expérience a démontré, à l'honneur de la nature humaine, qu'à elle seule et sous quelque forme qu'elle se présente, elle ne pouvait rien obtenir de l'homme que de très médiocre, — et c'est même là le principal grief qu'on puisse faire valoir contre le salariat. Toutefois dans notre organisation sociale, il a une action suffisante pour obtenir du travailleur une somme de travail sinon considérable, du moins passable, car le renvoi, peine bénigne en apparence, se traduit pour le prolétaire par toutes les souffrances de la misère et de la faim; un salarié congédié de partout est un homme mort. Mais pour l'esclave, le seul stimulant au travail dont il ait l'habitude, c'est le fouet : du jour où il passe de l'esclavage au salariat, et où la menace du fouet est remplacée par la menace du renvoi, la différence est telle que la sanction n'a plus aucun effet. Pour l'esclave être congédié, c'est être libre : le chômage, si redouté de nos travailleurs, est pour lui comme la marque de son affranchissement. Quand donc il entend le maître qui, hier, lui disait : Travaille ou je te fais donner cent coups de fouet, lui dire aujourd'hui : Travaille ou je te mets à la porte, une semblable menace le fait rire de joie. Voilà comment on peut s'expliquer pourquoi il a été presque toujours impossible de substituer le régime du salariat à celui de l'esclavage et pourquoi la plupart des tentatives faites en ce sens ont échoué misérablement, — et voilà pourquoi aussi l'idée qu'ont eue ces planteurs de café du Brésil de substituer le régime de la participation aux bénéfices à celuide l'esclavage, est certainement une des plus curieuses qui ait été tentée et très digne d'être suivie avec intérêt. Il est très possible, en effet, que ce même affranchi sur lequel le salariat n'avait aucune prise, se laisse tenter au contraire par les avan-

tages de la participation, et que du jour où il aura compris que sur cent sacs de café qu'il produira il y en aura dix pour son compte, il consente à faire un certain effort pour y arriver. Si l'inefficacité du salariat pour l'affranchi tient à ce que ce régime conserve, sous une forme adoucie, le même principe coërcitif que l'esclavage, il est très possible que la participation aux bénéfices, précisément parce qu'elle renverse le mobile d'action et remplace la crainte par l'espoir, produise des résultats inattendus.

***

Au reste les bénéfices des planteurs du Brésil, du moins de ceux qui plantent la canne à sucre, ne seront peut-être pas de longue durée. On sait qu'on a trouvé le moyen d'extraire de la houille, d'où l'on avait déjà tiré tant de choses, une substance la saccharine, dont la saveur sucrée est 280 fois supérieure à celle du vulgaire sucre de canne ou de betterave, ce qui revient à dire qu'avec un seul morceau de saccharine, on peut sucrer 140 tasses de café ou tout au moins une centaine pour ceux qui l'aiment très sucré. Malheureusement, il ne faut pas voir ici un nouveau bienfait de la nature, mais au contraire une insigne duperie de sa part; en effet, cette substance donne bien l'illusion du sucre, mais rien de plus : elle n'a pas plus de propriété nutritive que le charbon d'où on la tire. N'importe, toute la gent qui vit du commerce des denrées sucrées, pâtissiers, confiseurs, cafetiers et marchands de liqueurs, est en liesse. L'Institut s'est ému : il a chargé un de ses membres les plus distingués de faire des expériences sur cette matière; le savant docteur a pris un lapin et lui a fait ingurgiter des quantités considérables de saccharine : le lapin, paraît-il, n'a aucunement souffert de ce régime : du moins, il n'en a rien témoigné... tant pis, car on va s'autoriser de son exemple pour nous faire ingurgiter des quantités non moins considérables de ce produit. En mélangeant cette saccharine qui est extraite du goudron, avec de la vaseline qui est une sorte de graisse extraite du pétrole et qui a le grand avantage de ne rancir jamais, et avec de la vanilline qu'on extrait des planches de sapin et qui est infiniment plus parfumée que la vraie vanille, on va nous faire de petits gâteaux tout à fait appétissants, mais dont nous pourrons nous trouver moins bien

que le lapin de l'Institut. Il est vrai que la section de médecine, prise de certains doutes, a conseillé d'en interdire l'emploi industriel. Mais le gouvernement le fera-t-il? Je n'en crois rien. D'ailleurs, les économistes sont là pour l'arrêter, si la velléité lui en prenait. Les économistes de l'école libérale partent de ce point de départ que les consommateurs étant des êtres intelligents et libres et les meilleurs juges de leurs propres intérêts, doivent consommer ce qui leur plaît, et que l'État ou même l'Institut, quand il s'avise d'aller regarder dans leur assiette, joue un rôle aussi ridicule que le médecin de l'île de Barataria qui faisait emporter de la table du pauvre Sancho Panza les plats que celui-ci aimait le mieux. Dans un des derniers articles de l'*Économiste français* qu'ait écrit le regretté Arthur Mangin, il se plaignait amèrement que le gouvernement prétendît empêcher de mettre du salicylate dans la bière : il en aurait dit assurément autant de la saccharine.

Voilà qui est fort bien : seulement, grâce aux progrès de la chimie combinés avec ceux du laisser-faire, il n'y aura bientôt plus que les premiers prix de chimie du concours général qui pourront avoir quelque chance de se tenir en garde contre les falsifications : le restant des consommateurs, n'ayant pas les mêmes lumières, périra petit à petit de tout ce qu'on lui fera absorber, et ce sera, au bout du compte, un moyen tout comme un autre de laisser libre cours à la sélection naturelle et d'assurer la survivance des plus aptes.

Le fait est que la falsification des denrées alimentaires tend à prendre les proportions d'un véritable fléau public qui appelle impérieusement l'intervention des pouvoirs publics. Malheureusement le régime démocratique qui semblerait devoir être le plus sévère pour ces abus, rend au contraire cette intervention très difficile : le consommateur est un personnage muet qui, quoiqu'électeur, ne compte pas au point de vue politique : le marchand, et surtout le marchand de vins, est un personnage bruyant qui fait la loi, ou du moins qui fait nos législateurs, ce qui revient au même. Les laboratoires municipaux qu'on a établis à grand'peine à Paris et à Lyon seulement, je crois, sont sans cesse battus en brèche et finiront peut-être par succomber. Le gouvernement avait interdit le plâtrage des vins ou du moins avait déclaré qu'il ne tolérerait plus que 2 grammes par hectolitre. Mais le ministre de l'agriculture vient de déclarer que « pour cette année encore » (admirez cette

forme de langage!) le plâtrage serait libre. Ces jours derniers, dans une réunion publique tenue à Béziers, on a voté des remerciements aux députés, qui les avaient bien gagnés. — Il est vrai que pour appuyer les réclamations pressantes des propriétaires et marchands de vins du Midi, le directeur de l'École d'agriculture de Montpellier a fait une expérience qui ressemble à celle du lapin dont nous avons parlé tantôt, mais autrement héroïque puisqu'il l'a pratiquée sur lui-même. Pendant un mois, M. Foex s'est astreint à ne boire que du vin plâtré pendant qu'il faisait boire à son domestique, qui servait de témoin dans l'expérience, le même vin à l'état naturel. Or les résultats soigneusement constatés jour par jour démontrent que l'honorable directeur s'est fort bien trouvé de ce régime : je crois même qu'il avait gagné quelques grammes : on ne nous dit pas si le domestique les avait perdus. Cette expérience prouve tout simplement que le distingué directeur de l'École d'agriculture jouit d'une excellente constitution, ce dont nous le félicitons d'autant plus sincèrement que nous avons l'honneur d'être de ses amis, mais elle ne prouve pas que ceux qui auront l'estomac moins solide s'en trouvent aussi bien, et en tout cas elle ne prouve pas qu'on ait le droit de me vendre du plâtre quand j'achète du vin. Réclamer le droit d'introduire dans des produits n'importe quelle substance à la seule condition qu'elle n'empoisonne pas sur l'heure, est une prétention singulièrement impertinente.

Et du reste, alors même qu'il s'agit d'un poison véritable, il y a encore des trésors d'indulgence dans le cœur des législateurs comme dans celui des juges. Un procès récent qui a fait quelque bruit en fournit assez la preuve. Cette fois ce n'était pas du plâtre qu'on avait mis dans le vin : c'était de l'arsenic. Deux cents personnes environ ont été empoisonnées : une douzaine sont mortes : on a vu défiler comme témoins à la barre du tribunal les survivants qui, d'après les affreuses descriptions que nous ont données les reporters des journaux, « avaient la peau encore couverte de tâches noirâtres et les membres agités de tremblements épileptiformes. » Le tribunal avait condamné le propriétaire à deux mois de prison, mais la Cour d'Aix a réformé ce jugement trop sévère et a réduit la peine à deux jours de prison. Voici pourquoi. Du jour où le comte de Villeneuve s'était aperçu que les acheteurs de son vin commençaient à mourir

comme des mouches, il en avait abaissé considérablement le prix. C'est cette réduction de prix qui a vivement touché les magistrats de la Cour d'Aix : ils y ont vu une marque de désintéressement en même temps qu'une attention délicate pour les clients. D'ailleurs le public, dit l'arrêt dans ses considérants, « ne pouvait pas s'attendre à ce que le vin fût bon, étant donné le prix auquel il le payait. » Voilà qui est clair et mérite de faire jurisprudence : il est entendu désormais que quiconque achète bon marché doit s'attendre à être empoisonné et qu'il aurait mauvaise grâce en ce cas à témoigner quelque mécontentement. On voit que ces honorables magistrats ont été nourris de la pure moëlle de la doctrine libérale : il est fâcheux qu'on ne leur ait pas fait boire plutôt le vin du comte de Villeneuve... quelques-uns seraient morts : les survivants auraient eu « le corps tout couvert de taches noires et les membres agités de tremblements épileptiformes, » et, en cet état, nous sommes convaincus qu'ils auraient trouvé que deux jours de prison c'était peu, très peu, quand bien même ils auraient payé le vin bon marché et quand bien même on le leur eût donné gratis.

CHARLES GIDE.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Les Revues Allemandes d'économie politique.

Nous comptons aujourd'hui cinq revues de langue allemande d'économie politique : 1° les *Annales d'économie politique et de statistique,* de M. Conrad; 2° la *Revue des sciences politiques* de Tubingue, de MM. Schaeffle, Wagner et Schönberg; 3° l'*Annuaire de législation, d'administration et d'économie politique,* de M. Gustave Schmoller; 4° la *Revue trimestrielle d'économie politique, de politique et d'histoire de la civilisation,* de M. Charles Braun-Wiesbade, qui s'occupe plus spécialement de la politique économique; 5° et enfin les *Archives de législation et de statistique sociales,* de M. Henri Braun, à Munich. Nous nous proposons de faire ici la revue de ces publications périodiques, et de mettre ainsi nos lecteurs au courant du mouvement des doctrines économiques en pays allemand.

I. Les *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik* (*Annales de l'économie politique et de la statistique*), de M. le Dr Jean Conrad, professeur à Halle, forment une revue qui s'occupe surtout des questions théoriques. Mensuelle et indépendante de toute école exclusive, elle publie tous les mois un cahier du volume de ceux de la *Revue d'Économie Politique,* contenant des études monographiques, littéraires, législatives, compte-rendus et bibliographie, et forment par an deux beaux volumes. Les *Jahrbücher,* la première revue qui ait été destinée en Allemagne exclusivement à l'étude de nos sciences, ont commencé à paraître en 1863 sous la direction de feu le professeur Bruno Hildebrand, l'un des chefs de la nouvelle direction historique qui se fit valoir dans les sciences économiques[1], et ils viennent d'achever en juillet 1888 leur 50e volume.

Nous mentionnerons dans ce dernier — il contient les cahiers 1-6 de l'année courante — les articles suivants :

[1] Voir Schwiedland, *L'historisme économique allemand*, Paris, Guillaumin, 1885.

N° de janvier 1888. — *L'assurance ouvrière pour cas de vieillesse et d'infirmité en Allemagne*, avant-projet publié par le gouvernement de l'Empire. M. L. Brentano, le professeur renommé de Strasbourg, qui vient de passer à l'Université de Vienne, après avoir fixé dans différentes publications en 1879, 1881 et 1884 les principes d'une assurance ouvrière efficace, étudie dans ce travail spécialement le développement historique de l'assurance ouvrière en Allemagne et l'avant-projet cité en titre. Son étude, de trois feuilles d'impression du format gr. in-8°, tend à démontrer par voie historique et critique que ce projet répond à une réforme très désirable de la législation sur l'assistance publique, — mais non à l'établissement d'une caisse des invalides et de retraite. (A part la tendance d'améliorer la situation économique de l'ouvrier, la question ouvrière se résout, quant aux *patrons industriels* ou fabricants : par la question de se procurer une main-d'œuvre à bon marché et docile — et quant aux *propriétaires ruraux* par celle de se débarrasser du pesant fardeau des impôts locaux destinés à couvrir les frais de l'assistance publique. En Allemagne, depuis la loi de 1870, a droit à l'assistance publique au lieu de son dernier emploi tout individu y ayant résidé deux ans et étant tombé dans l'indigence. Cette disposition légale a pour conséquence une répartition très inégale de l'impôt local dont nous venons de parler.) M. Brentano n'est, en somme, pas hostile au projet dont il s'occupe. Ce dernier réaliserait une répartition moins inique du susdit impôt — il réglerait d'une manière plus humaine du moins au point de vue moral la position de l'ouvrier tombé à la charge de l'assistance des pauvres, et il donnerait enfin aux ouvriers — tout en les obligeant à contribuer aux frais de « l'assurance » au même degré que les patrons et que l'État — une organisation corporative et quelque peu autonome. Cette organisation ne serait, certes, pas aussi favorable pour les ouvriers que celle que les classes ouvrières ont inventée elles-mêmes en Angleterre dans les *trades-unions*, auxquels l'auteur attribue la faculté d'élever à la hauteur nécessaire le prix de la main-d'œuvre et de l'y maintenir. Mais dans un pays où le gouvernement est hostile à ces chambres syndicales, c'est quelque chose de pouvoir espérer que l'organisation ouvrière créée par les lois d'assurance pourrait être développée à l'avenir au point de faciliter une régularisation légale du contrat de louage de services — c'est-à-dire

une régularisation des relations entre les patrons et les ouvriers — pouvant, à certains égards, produire les mêmes effets que les organisations ouvrières en Angleterre. — C'est à ce point de vue que M. Brentano donnerait son assentiment à la loi qu'il étudie.

M. E. DE PHILIPPOVICH, le successeur de feu A. Thun dans la chaire de Fribourg et ci-devant agrégé à Vienne, s'occupe des *Récentes publications ayant rapport à la colonisation.*

M. A. SOETBEER, le savant professeur de Gœttingue, publie, toujours dans ce même numéro, une étude de statistique commerciale sur *Le commerce de l'Allemagne et de la France de 1876 à 1885.* D'après lui, l'importation en Allemagne aurait augmenté depuis 1880 de 17.1 p. 0/0 et celui de la France de 3.9 p. 0/0, tandis que le commerce d'exportation se serait accru de 14.2 p. 0/0 pour l'Allemagne et de 11.2 p. 0/0 pour la France. Par contre à ces résultats les publications et les rapports officiels de ces pays accusent pour l'Allemagne une décroissance de l'importation de 12 p. 0/0 et une augmentation de l'exportation de 11.8 p. 0/0, — et pour la France une augmentation de l'importation de 6.8 p. 0/0 et de son exportation de 0.1 p. 0/0.

N° de février. — M. le professeur CONRAD poursuit des études de statistique agraire sur *Les Latifundia de la Prusse orientale.* M. Conrad fait une différence entre la *possession* des *latifundia* et la *culture latifundiale* de terres séparées et louées de différents propriétaires. La Grande-Bretagne compte d'énormes possessions, mais leur culture se fait en Angleterre et dans le pays de Galles par *farmes* bien arrondies et par des milliers de petits fermiers en Irlande. Ce que nous avons nommé culture « *latifundiale* » se caractérise par la culture centralisée et par sa concentration dans les mains d'un même directeur. L'auteur trouve que pour la Prusse il est juste de qualifier de *latifundium* toute possession de 5,000 hectares et plus, et il recommande, pour en éviter les désavantages, de restreindre l'établissement des fidéicommis. Enfin, il réclame une statistique complète des propriétés agraires à tout prix. — L'article, de 50 pages grand in-8°, compte un grand nombre de tableaux très intéressants et curieux. Nous ne pouvons nous y arrêter davantage.

N° de mars. — « *La mortalité du clergé,* d'après les expériences de la Banque d'assurance de Gotha, » étudiée sur l'ordre de l'administration de la Banque par MM. J. KARUP et Dr GOLLMER. Il

ressort de cette étude, qui ferait la joie de M. de Laveleye, que la mortalité du clergé catholique surpasse de beaucoup celle du clergé protestant. On a souvent signalé la supériorité que présentaient les gens mariés au point de vue de la mortalité, et on a même cherché à l'expliquer par le fait que la classe la plus pauvre de la population ainsi que les gens maladifs ne se mariaient pas et que les personnes mariées vivaient plus régulièrement. Notre collègue du *Journal des Économistes*[1] nie que le célibat y soit pour quelque chose dans la mortalité sensiblement plus forte du clergé catholique; quoi qu'il en soit le fait est certain. D'après les expériences de la Banque la durée moyenne de vie serait la suivante pour les divers âges :

A l'âge de	Pour le clergé protestant	Moyenne de la population mâle en Prusse.
26 ans	de 40.17	33.86
30 —	36.94	31.07
40 —	28.74	24.22
50 —	20.62	17.91
60 —	13.41	12.18
70 —	7.80	7.50
80 —	3.90	4.40

Tandis que la mortalité des médecins *dépasse* de 11 p. 0/0 celle de la totalité des personnes assurées à Gotha, le clergé protestant reste de 13.6 p. 0/0 au-dessous de cette moyenne. Le clergé catholique, dont la mortalité est surtout défavorable pour l'âge de 56 à 65, *dépasse* la moyenne de *13 p. 0/0*.

Une vie trop confortable favorise les maladies des voies de la circulation, un jeûne rigoureux rend le cancer plus fréquent, l'éducation ascétique est responsable de la fréquence des maladies pulmonaires, — disent les auteurs, — tandis que les maladies d'infection sont aussi rares pour les prêtres catholiques que pour les pasteurs protestants. En Angleterre, la plusmortalité des premiers en comparaison de celle des derniers est de 52 p. 0/0; pour la Banque d'assurance de Gotha, la différence est de 37 p. 0/0. Il est à remarquer que la mortalité du clergé ruthène (non-céliba-

[1] *Revue des publications étrangères*, juillet 1888.

taire) de la Galicie (Autriche) est encore plus forte, mais c'est qu'ils vivent dans un autre milieu, et ils ne nous offrent pas, par conséquent, — vu encore la différence de race, — une base suffisante de comparaison.

Le Budget autrichien, par M. Maxime Menger, du parlement de l'Autriche (30 p. de petit texte). C'est une étude intéressante et complète, qui, à ce que nous croyons, a aussi paru en tirage spécial chez l'éditeur. Nous regrettons de ne pouvoir entrer dans les détails.

Le n° d'avril contient, sur *La Question monétaire et la Commission d'enquête en Angleterre,* un remarquable travail de M. Guillaume Lexis, professeur de statistique à Gœttingue. M. Lexis, qui est connu par une excellente étude sur les Chambres syndicales des ouvriers en France, prend rang par ce travail parmi les monométallistes. Il est d'avis que les gangues quartzeuses fourniront un contingent suffisant d'or pour qu'on puisse en rester à l'étalon d'or; il reconnaît le rôle nuisible des fluctuations dans la valeur de l'argent, mais il est d'avis que la baisse sensible du commerce en gros provient d'autres causes que celle dont il s'occupe, et surtout de la surproduction. L'Angleterre, croit-il, sera forcée de chercher à mettre fin aux fluctuations de l'argent. Le bimétallisme international ne pourrait fixer le rapport de 1 à 15 1/2, même avec le concours de l'Angleterre, mais celui de 1 à 20 serait admissible pour une génération. L'auteur voudrait voir instituer en Angleterre une banque de dépôt de monnaie argent qui échangerait, dans un rapport fixe de 47 pences par exemple pour une once d'argent fin (*standard*) l'argent contre des billets de banque.

Dr SCHWIEDLAND.

(*La suite au prochain numéro.*)

Le Gérant : L. LAROSE.

BAR-LE-DUC. IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

REVUE
D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

LES DEUX SENS DE LA VALEUR.

(*Deuxième article* [1].)

IV.

Dans notre premier article, il n'a été question que de la valeur entendue dans le sens de prix, de coût, de désirs en conflit. Encore n'avons-nous pas nettement marqué la différence qui sépare ici le duel individuel du duel social. Puisque la valeur, pourra-t-on me dire, est toujours le résultat de la concurrence de plusieurs désirs, du sacrifice de quelques-uns et du triomphe de l'un d'entre eux, au for intérieur, comment peut-elle intéresser la téléologie sociale? Je pourrais répondre d'abord que les désirs rencontrés dans le cœur de l'individu s'y trouvent d'habitude, et de plus en plus au cours de la civilisation, par importation du dehors, par suggestion sociale, en sorte que, si l'on considère leurs vraies sources, ces désirs belligérants appartiennent à des individus différents, à savoir à leurs premiers et divers promoteurs. Je pourrais ajouter que les conditions du sacrifice et du triomphe dont il s'agit, c'est-à-dire le prix rendu chaque jour plus uniforme pour tous, ont été réglées par la société ambiante, par les premiers auteurs de ces prix qui ont eu la chance, entre beaucoup d'autres, de se propager dans le public. Ces raisons sont sérieuses, mais elles se réduisent à faire remarquer qu'il y a des interférences d'imitation; elles ne montrent la lutte sociale des désirs qu'à l'état de mélange intime avec leur lutte individuelle. Au contraire, leur combat purement social nous apparaît dans la

[1] *Revue*, Septembre-Octobre.

concurrence que les acheteurs se font entre eux ainsi que les vendeurs. Quand les divers acheteurs veulent acquérir le même objet ou se disputent un nombre d'objets inférieur à leur nombre, leurs désirs sont en opposition d'autant plus vive que leur imitation mutuelle fait croître leur intensité respective. Pour les vendeurs, il en est de même. De là un choc ou un froissement, inévitable dans une certaine mesure, mais non moins fâcheux, et qui, partout où il se produit, se résout toujours de la même manière : par l'immolation de la plupart des rivaux au succès des plus favorisés.

Ainsi, la concurrence des consommateurs et des producteurs est en quelque sorte l'image extérieure de la concurrence interne des désirs de consommation ou de production [1]; et le monopole plus ou moins déguisé, monopole des acheteurs privilégiés ou des vendeurs exclusifs, qui met fin à cette concurrence, fait pendant à la décision volontaire par laquelle chacun de nous, en achetant ou en produisant, tranche ou dénoue ses hésitations. L'analogie se poursuit si l'on observe que le résultat du duel, soit interne, soit externe, est de faire triompher les désirs les plus forts (ou les croyances les plus fortes, ou les combinaisons les plus fortes de désir et de croyance compensés) et d'immoler les plus faibles. Intérieurement, c'est évident; extérieurement, c'est aussi vrai. A fortune égale, ce sont les concurrents les plus désireux d'acquérir l'article disputé, ou les plus convaincus de son utilité, qui enchérissent assez pour l'avoir; et, parmi les producteurs, ce sont les concurrents les plus actifs ou les plus intelligents, les plus entreprenants ou les plus confiants, à chance égale, qui réussissent à s'emparer du marché [2]. Là est l'avantage au point de vue de notre arithmétique morale; mais, au même point de vue, l'avantage est bien plus grand encore, comme nous allons le voir.

[1] Ces derniers (les désirs de production) se combattent aussi individuellement, toutes les fois qu'on hésite entre deux travaux, entre deux talents, entre deux directions de l'activité, dont l'une coûte le retranchement de l'autre. Car ce qu'on appelle le développement d'un homme n'est qu'une série d'avortements souvent douloureux, toujours pénibles.

[2] On pourra dire que notre comparaison pèche en ce que, d'ordinaire, la concurrence interne des désirs s'établit entre désirs d'objets différents, hétérogènes, tandis que la concurrence extérieure, soit entre les producteurs, soit entre les consommateurs, met en conflit des désirs de même nature. Quand j'hésite à acheter une pendule, je songe aux sacrifices d'autres objets que cette dépense m'imposera, à la privation de tel beau livre, de tel tapis, de tel service de

C'est en effet le moment de considérer maintenant la valeur sous son second et meilleur aspect, non plus comme la neutralisation partielle (partielle seulement, par bonheur) d'une utilité par une autre qui lui fait obstacle, mais comme la combinaison de deux utilités qui se fortifient l'une par l'autre. Si la forme économique la plus répandue du duel téléologique est la concurrence, la forme économique la plus répandue de l'union téléologique est l'échange. Quand une dame achète un chapeau chez une modiste, il s'est accompli, nous le savons, dans le cœur de chacune d'elles, une lutte purement psychologique entre le désir d'acheter et le regret de se déposséder du prix, ou entre le désir de vendre et le regret de se déposséder du chapeau, c'est-à-dire entre l'*utilité* d'acheter et l'utilité de ne pas se déposséder du prix, ou entre l'utilité de vendre et l'utilité de ne pas se déposséder du chapeau; et dans chacune d'elles le désir le plus fort, l'utilité la plus grande l'a emporté. Mais, en outre, il s'est établi entre elles, par le fait de leur marché, un accord téléologique social entre le désir que l'une a de vendre et le désir que l'autre a d'acheter; le rapport de ces deux désirs, en effet, est bien celui de moyen à fin, le premier se réalise par le moyen du second et réciproquement. Il est vrai que la convoitise du chapeau, chez la dame, est en opposition avec le regret du chapeau chez la modiste, et aussi bien le désir de toucher l'argent chez celle-ci avec le regret de s'en défaire chez celle-là; ce qui constitue un double désaccord social. Mais il n'y a pas compensation nous le savons, puisque les désirs, les utilités harmoniques sont ici très supérieurs en intensité aux désirs, aux utilités antagonistes. Tel est le bénéfice positif de l'échange au point de vue de la téléologie sociale.

A ce sujet, il y a quelques remarques à faire. D'abord ce béné-

table, etc. Mais quand, cherchant à acquérir cette pendule dans une enchère, j'entre en concurrence avec d'autres personnes, leur désir est semblable au mien. — Toutefois, cette différence n'est qu'apparente. D'une part, quand je me décide à acheter la pendule, ce n'est pas seulement à la possibilité d'acheter le tapis ou le livre que je renonce, c'est encore à la possibilité d'acheter telle ou telle autre pendule plus ou moins pareille qui, dans mon esprit, a rivalisé quelque temps avec la préférée. D'autre part, ce ne sont pas seulement les marchands de pendules qui font concurrence aux marchands de pendules, mais encore les marchands de meubles, les bijoutiers, etc., en un mot les vendeurs d'articles quelconques, propres à détourner sur eux l'or des acheteurs au préjudice des pendules.

fice sera d'autant plus grand que l'échange sera plus équitable, c'est-à-dire qu'on se rapprochera davantage de l'idéal du juste prix. La somme des deux désirs harmoniques, en effet, sera d'autant plus élevée et la somme des désirs antagonistes le sera d'autant moins que les coéchangistes trouveront dans leur marché un avantage plus égal ou moins inégal et *vice versâ*. Si un fournisseur exploite le besoin personnel ou momentané que j'ai de sa marchandise pour me la faire payer deux ou trois fois plus qu'elle ne vaut pour la moyenne des gens, mon regret de l'argent dont je me déposséderai sera bien plus fort, et la convoitise de cette somme chez le marchand sera plus forte aussi; l'antagonisme sera donc accru; au contraire, mon désir d'acheter sera amoindri; et, si son désir de vendre est augmenté, il n'y aura point compensation, en sorte que le total sera moindre. Voici pourquoi. Il résulte, comme on le sait, d'un théorème de Laplace que, à fortune égale, le plaisir d'un gain ne saurait égaler le chagrin d'une perte équivalente. Cela est clair, s'il s'agit d'une grosse somme, de 20,000 francs par exemple gagnés ou perdus sur une fortune de 40,000 francs. Celui qui perd voit sa fortune réduite de *moitié;* celui qui gagne voit la sienne grossie d'un *tiers* seulement. Or, au degré près, si petite que soit la somme, le même phénomène se produit. Puis, toute diminution des ressources, en revenu ou en capital, est sentie comme la privation de jouissances connues, habituelles et chères, et toute augmentation, comme la perspective de plaisirs indéterminés, nouveaux, ou relativement indifférents. Par suite, il est faux de dire que l'intérêt général n'a rien à voir dans les catastrophes financières des uns compensées par l'enrichissement des autres, et dans la répartition équitable ou léonine des avantages de l'échange dans les affaires de tout genre. La justice en somme est la grande voie séculaire de l'utilité sociale en progrès.

En second lieu, plus le prix des objets s'abaisse, plus le bénéfice téléologique augmente pour la société. Pour deux raisons : premièrement, parce que cet abaissement rend cet article accessible à un plus grand nombre de bourses, et multiplie d'autant les échanges, dont chacun est un *lien social* nouveau; secondement, parce que dans chacun de ces marchés, les désirs antagonistes sont plus faibles qu'ils ne l'étaient auparavant. Il est vrai que l'un des désirs harmoniques, de vendre et d'acheter, a pu diminuer aussi (celui de vendre), mais non l'autre; et il n'y a pas compensation.

Donc, tout ce qui abaisse les prix est un pas nouveau vers l'organisation téléologique des intérêts. Mais qu'est-ce qui abaisse les prix? Toute invention nouvelle qui se propage ou toute propagation nouvelle d'une invention précédente; et toute association nouvelle qui réussit, ou toute extension nouvelle d'une association préexistante, qu'il s'agisse d'une association proprement dite, expresse et réglée, ou de cette association libre, communément nommée division du travail, par laquelle les travailleurs divers semblent s'être entendus pour produire, avec une économie de travail et de frais pour chacun, un ensemble d'articles. Plus ces articles seront nombreux, plus chaque article aura de facilités de s'échanger avantageusement contre les autres, le choix parmi ceux-ci étant plus varié. On reconnaît dans cette remarque la *loi des débouchés* de J.-B. Say. A chaque produit nouveau introduit, par le libre échange ou l'imitation de l'étranger, dans le cercle des anciens produits, ceux-ci reçoivent un surcroît d'utilité due précisément à leur dépréciation partielle. Leur *valeur-coût* a été en raison inverse de leur *valeur-emploi*. Si le progrès de l'industrie permettait de s'éclairer électriquement à un prix presque nul, ce mode d'éclairage deviendrait une richesse comparable aux utilités gratuites fournies par la nature; mais, dépourvu de presque toute valeur vénale, il ne laisserait pas d'avoir une grande valeur d'emploi, et cette valeur s'accroîtrait à mesure qu'on inventerait de nouveaux travaux (photographiques notamment) à exécuter le soir à la lumière, ou de nouveaux spectacles pour la soirée. C'est ainsi que chaque invention nouvelle qui permet d'utiliser à de nouvelles fins l'eau, l'air, les minéraux les plus vulgaires, augmente leur valeur dans le même sens, quoiqu'elle ne leur donne pas un centime de valeur vénale.

J'ai comparé l'invention à l'association. Effectivement, leurs effets sont tout à fait semblables, et, nous n'en serons pas surpris si, poussant à bout l'analyse des deux, nous constatons que la seconde se ramène à la première. Mettons ce point en lumière. Une invention, qu'est-ce? Un croisement heureux d'imitations différentes dans un cerveau, c'est-à-dire une idée ingénieuse consistant à établir un lien de moyen à fin entre deux inventions antérieures, qui, jusqu'alors indépendantes et étrangères l'une à l'autre, circulaient séparément dans le public, mais désormais sauront se présenter liées ensemble et se donner par cette liaison une impul-

sion mutuelle. Par exemple, grâce à l'invention de la machine à vapeur, l'idée antique du piston s'est unie à celle de la vapeur d'eau, non moins ancienne, la fabrication des pistons a reçu un nouvel emploi de la vaporisation de l'eau par la chaleur, et réciproquement. A chaque perfectionnement de la machine à vapeur, à chaque invention additionnelle dont elle s'est enrichie, il en a été de même. L'application de la machine à vapeur à la locomotion par l'invention de la locomotive, a été l'adaptation de l'antique invention des roues et des chars à l'invention plus récente de la machine à vapeur. On a dès lors fabriqué bien plus de voitures parce que les machines à vapeur leur offraient un débouché nouveau, et bien plus de machines à vapeur parce que les voitures leur procuraient un nouveau placement. Ajoutons que la locomotive sans le rail de fer ou d'acier n'aurait pas servi à grand'chose. Il a donc fallu que sur elle s'insérât, par un autre greffage téléologique de même nature, l'idée du rail, invention depuis longtemps connue et exploitée en petit pour la circulation de tombereaux dans certains chantiers. Ce nouvel emploi du rail en a singulièrement, comme on sait, développé la production. — Ce n'est pas tout, la locomotive ainsi complétée, il a fallu inventer aussi le percement des voies ferrées avec leurs viaducs et leurs tunnels, inventions antiques, sans rapport jusque-là avec le transport des voyageurs sur les routes, maintenant adaptées à cet usage; et le système des manœuvres dans les gares : autant d'idées nouvelles, autant d'*insertions* d'anciens procédés sur le groupe de procédés en train de se systématiser... A chaque complication d'une invention quelconque, en somme, on voit se resserrer, s'étendre, se multiplier les liens de solidarité entre les diverses branches de la production, si bien qu'aujourd'hui, pour continuer notre exemple, presque tous les métiers, maçons, forgerons, menuisiers, fondeurs, terrassiers, etc., collaborent, même sans nulle association proprement dite entre eux, à l'œuvre commune d'un chemin de fer à créer ou à entretenir. — Il arrive assez souvent, sans doute, que le perfectionnement apporté par une invention nouvelle est non une complication, mais une simplification relative. N'importe, les éléments dont elle s'est constituée n'en sont pas moins des procédés antérieurement connus, ou antérieurement découverts par l'inventeur; et le fruit de ce mariage téléologique est un agrandissement de l'industrie ainsi simplifiée.

Maintenant, que fait l'association? Exactement la même chose que l'invention. Celle-ci, qu'elle consiste à compliquer ou à simplifier, amène et prépare fatalement celle-là. Si elle consiste à compliquer, c'est clair; et, de fait, dans l'exemple ci-dessus, nous avons passé presque sans nous en apercevoir de l'invention proprement dite à l'association proprement dite, à l'organisation des compagnies de chemins de fer. Si elle consiste à simplifier, par conséquent à abaisser le coût du produit auquel elle s'applique, elle en répand l'usage et le besoin dans des classes ou des pays qui l'ignoraient, elle ajoute ce produit au nombre de ceux qui s'y servent de débouché les uns aux autres, et de la sorte étend cette grande association implicite et anonyme des producteurs qui, à y regarder de près, est une mutuelle utilisation d'industries, d'inventions, jugées à tort indépendantes. — Du reste, l'ingénieuse idée d'associer d'une certaine façon des travailleurs différents dans une usine ou des soldats dans une armée et de coaliser des efforts impropres séparément à atteindre leur but, est assimilable à une invention. Les idées de ce genre sont des inventions assez faciles; ce qu'il y a de difficile, c'est de les réaliser; tandis que, pour les inventions appelées de ce nom, la difficulté est de les concevoir plus encore que de les répandre. Mais théoriquement, cette différence ne compte pas. Le résultat, en tout cas, est le même; c'est le résultat reconnu de la division du travail et de l'échange, notamment du troc international : l'économie du travail. Par l'échange, la consommation de chaque objet passe de quelqu'un qui le désire moins à quelqu'un qui le désire plus, et le progrès de l'échange étend sans cesse cet écart; par la division du travail, la production de chaque objet passe de quelqu'un qui le produisait avec plus de temps et de peine à quelqu'un qui le produit plus vite et moins péniblement, et le progrès de la division du travail ne cesse d'élargir cette différence. Ces deux progrès collaborent donc à la même œuvre d'harmonie, et sont en cela les auxiliaires du génie inventif.

De même que les associations qui poursuivent un même objet tendent à se fondre en une seule ou à se réduire à une seule, par l'effet de la concurrence, les inventions relatives à un même métier tendent également à se synthétiser ou à disparaître devant l'une d'elles; et, cela fait, l'invention triomphante, aussi bien que l'association victorieuse, se montre clairement comme la mutuelle

utilisation des intérêts qu'elle met en jeu. De plus si cet idéal de concentration était complètement réalisé, les diverses inventions et associations ainsi survivantes et conquérantes tendraient à former faisceau par l'échange ou même sans l'échange. Dans l'État communiste, la division du travail, l'association et l'invention, ne laisseraient pas de produire leur bénéfice téléologique dû à l'excès constant des désirs accordés sur les désirs en désaccord. Le bénéfice s'expliquerait ici directement par l'économie de travail, et non plus indirectement par la diminution des prix.

Toute association, soit dit en passant, est une espèce d'invention, par la même raison que toute systématisation philosophique est une espèce de découverte; et toute invention est une association d'inventions précédentes, par la même raison que toute découverte est une systématisation de découvertes antérieures, ou tout au moins d'observations et d'expériences déjà perçues et signalées. Découvrir, n'est-ce pas constater un lien de cause à effet, de signe à chose signifiée, de propriété à substance, mais en tout cas de prédicat à sujet ou de sujet à prédicat[1], entre deux phénomènes découverts, comme inventer, c'est établir un lien de moyen à fin entre deux actions déjà imaginées?

Au résumé, valeur a deux sens, le sens de prix, qui suppose une lutte de désirs, ajoutons de confiances, et le sens d'emploi, qui suppose un concours de désirs et de confiances. Une chose vaut : 1° ce que coûte son acquisition; 2° ce qu'elle permet d'acquérir si on l'échange, ou ce qu'elle contribue à produire si on la consomme. D'après la loi des débouchés, plus se multiplieront et se diversifieront les autres objets contre lesquels elle pourra être échangée et plus sa valeur dans ce second sens s'accroîtra (en même temps que dans le premier sens, elle diminuera). Complétons cette loi, — puisque l'échange n'est pas l'unique ni la principale nature d'emploi que comporte un objet, — en remarquant, que, plus les diverses espèces de consommation seront solidaires les unes des autres, rattachées les unes aux autres par l'orientation vers une fin commune, et plus la chose consommée (et non plus échangée) aura de valeur, toujours dans la deuxième acception du mot. La denrée la plus vulgaire, le service le plus simple vaut infiniment

[1] C'est-à-dire que l'affirmation d'une de ces choses implique et confirme celle de l'autre.

quand il sert à atteindre un but infiniment désiré. Que ne vaut pas au moment d'une bataille, une ration d'eau-de-vie qui réveille l'ardeur du soldat et décide de la victoire? Par cette considération, se montre à nu la nécessité économique d'un haut degré de moralisation générale. — Nous avons dit, en outre, que, dans le sens de prix, la valeur était ou simplement psychologique, et, dans ce cas, s'exprimait par l'hésitation interne entre deux biens terminée par le sacrifice de l'un d'eux; ou économique, et, dans ce cas, se produisait par la concurrence aboutissant au monopole. Nous pouvons dire aussi bien maintenant que, dans le sens d'emploi, la valeur présente une division pareille. — Psychologiquement, elle se mesure au degré de finalité dans la conduite individuelle; économiquement, au degré de collaboration des activités associées [1]. — Pour l'homme pris à part, en effet, un aliment n'est pas seulement utile à apaiser sa faim, une boisson à calmer sa soif, mais encore à satisfaire tous les besoins de seconde nécessité ou de luxe et à produire toutes les actions, tous les genres de travaux grossiers ou subtils, qui vont se dérouler à la suite de sa soif et de sa faim assouvies. Plus le déroulement de cette série sera long et varié, plus l'enchaînement de ses termes sera rigoureux, plus les désirs ainsi liés et secondés les uns par les autres seront intenses, et plus le moindre morceau de pain vaudra. S'il s'agit d'un homme méthodique et calculé, actif et raffiné, mais froid, toute jouissance, si minime soit-elle, qui a sa place marquée dans la série compliquée et régulière de ses habitudes, équivaut à toutes les autres que son absence troublerait. La chaîne est longue ici, et les anneaux bien rivés; mais, malgré tout, la valeur ainsi produite n'est pas très considérable, vu la faible intensité de tous ces penchants unis. Chez un homme passionné, épris d'une femme ou d'une gloire quelconque, la chaîne est souvent bien plus courte, et la liaison des actes a moins de rigueur apparente ou constante; mais com-

[1] Les économistes qui vantent à la fois, pêle-mêle, la *concurrence* et la *division* du *travail* sont des hégéliens sans le savoir, qui célèbrent en même temps le *pour* et le *contre*. La concurrence, duel téléologique, c'est l'opposition du travail contre lui-même; la soi-disant division, union téléologique en réalité, c'est la combinaison des travaux entre eux. Sans doute, ces deux opérations sont simultanées, et doivent l'être, comme nous le savons par notre précédent chapitre. Mais l'une doit aller en diminuant sans cesse, ou du moins proportionnellement à l'autre, à la seconde, qui va sans cesse se développant.

bien le désir fixe qui anime toute sa vie a de vigueur, et prête sa force à tous les désirs passagers qu'il aimante par son contact! Je ne sais ce qu'à Roméo a coûté son échelle de soie; mais elle lui a valu Juliette. La passion, c'est l'apogée de la finalité individuelle.

Ce qui est vrai de l'individu, l'est des sociétés. Pour atteindre le résultat qu'elles poursuivent depuis des siècles et qu'elles poursuivront bien des siècles encore, pour élever au *maximum* la valeur des choses entendues dans notre second sens, — tout en abaissant au minimum leur valeur-prix, — il ne suffira pas aux nations de l'avenir de compliquer les besoins, de multiplier les échanges, de solidariser même les travaux, et de ressembler à cet automate distingué, à ce mandarin ou à ce banquier de haute race, dont je viens de parler. Vienne un grand vent de passion unanime soulever les cœurs, ce fin tissu d'habitudes entrelacées ou de fantaisies échangées sera déchiré peut-être; mais le mal ne sera pas grand, si l'enthousiasme ardent substitué à cet industrialisme fiévreux est de ceux qui durent, et si son objet n'est pas aussi propre à tromper les espérances qu'à les concentrer. Par malheur, on le cherche, on a de la peine à le trouver, ce pôle vrai et universel des peuples, cet idéal collectif qui, sans être une illusion religieuse et décevante, ni une réalité patriotique et meurtrière, aurait la vertu de dresser et de serrer le faisceau des âmes aussi énergiquement que la religion et la patrie. Les corporations industrielles d'autrefois étaient solides parce qu'elles étaient des confréries; la mutuelle assistance y avait pour principe la coopération en vue du *salut*. Aujourd'hui, les syndicats ouvriers doivent leur force à leurs visées politiques; et ces grands syndicats nationaux qu'on appelle la France ou l'Allemagne, la Russie ou l'Angleterre, doivent leur prospérité à leur passion de prééminence patriotique. Il en sera ainsi aussi longtemps qu'il y aura des nations et des classes rivales; mais après? Quand la prépondérance d'une classe ou d'une nation sera bien établie, qu'est-ce qui restera à vouloir, à espérer, à poursuivre collectivement? Est-ce que la source de l'enthousiasme social alors sera tarie? Est-ce que rien ne paraîtra plus valoir la peine d'être voulu en commun, d'être aimé en masse, et se faudra-t-il réduire à l'émiettement de l'espoir et du désir, voie fatale de la décadence? On hésite à répondre. Et cependant il est certain qu'une société, comme un homme, a besoin par-dessus tout d'un grand amour,

et que, si elle cesse d'aimer quelque chose plus que la vie, sa vie dès lors ne mérite plus d'être vécue.

V.

Au petit enfant qui apprend à marcher, à parler, la moindre action demande un effort, un acte de volonté expresse; le moindre geste lui est *coûteux*, pénible, parce que les tendances, les désirs de ses nerfs et de ses muscles différents se contrarient au lieu de s'associer. Mais, à mesure que ses nerfs et ses muscles se solidarisent, ce qui était volontaire chez lui devient habituel. Or, cette chute graduelle, infiniment salutaire, de la volonté dans l'habitude, cette transformation de l'activité combattue et consciente en activité secondée et machinale, correspond parfaitement, dans le monde social, au passage continu de la production difficile, éparse et laborieuse, à la production aisée, organisée et presque agréable, du prix à la gratuité. — Mais nous savons aussi qu'à peine devenu habituel, un acte, naguère volontaire, tel que la prononciation des mots, la lecture des lettres ou des notes de musique, l'équitation, etc., cesse d'être un but et n'est plus qu'un simple moyen au service d'un but ultérieur, d'un effort nouveau qui consiste lui-même en un conflit gênant de tendances internes. Il en est de même socialement : les associations, ces sortes d'habitudes sociales, qui ont été précédées de concurrences industrielles, sortes d'efforts sociaux, d'où elles sont sorties, semblent n'avoir d'autre utilité que de servir d'instrument d'action en vue de soutenir quelque concurrence gigantesque d'un nouveau genre, politique ou nationale, électorale ou guerrière; et, en un sens plus général, la richesse devenue presque gratuite ou facile à acquérir, n'est plus poursuivie pour elle-même, mais n'est considérée que comme un moyen de produire quelque autre richesse encore mal aisée et coûteuse. — Je le demande, où serait l'avantage s'il n'y avait pas de fin concevable à cette résurrection de la lutte et de l'effort, toujours supprimés et toujours renaissants? Un grand amour même, après tout, n'est qu'une grande peine, « une grande vanité et un tourment d'esprit » : n'y a-t-il pas d'autre port moins orageux pour la société?

On peut croire que, pour l'humanité comme pour l'homme,

l'âge des passions fortes n'a qu'un temps, et que ce temps a fui. On peut ne pas trop le regretter. La téléologie sociale y perdra sans doute, mais la logique sociale y gagnera et cela vaudra mieux, si l'impossibilité de se passionner désormais rend plus manifeste la nécessité de se rassurer, de s'éclairer, je n'ose dire de s'illusionner encore et de plus belle. L'inutilité démontrée de vouloir davantage ne pourra que redoubler l'avantage de croire et de connaître.

C'est surtout par son côté-croyance que la richesse aspire à se faire regarder et qu'elle continuera à se développer quand son côté-désir pâlira. Et déjà le mouvement est visible. Pourquoi la soif de l'or grandit-elle toujours dans nos sociétés de plus en plus détachées des dogmes religieux? Parce qu'il y a dans l'indétermination même du contenu mystérieux de jouissances que promet la monnaie quelque chose de comparable à l'infinité des espoirs mystiques. La foi à l'or n'est point d'ailleurs la moins trompeuse des croyances. Mais la sécurité justifiée ou décevante qu'elle fait luire est une force vraie. Toutefois, cette foi qu'implique la monnaie comme toute richesse, est une foi bornée et assujettie, subordonnée au désir, puisqu'elle a pour objet la possibilité de sa satisfaction future. La foi que suppose un droit ou un honneur est déjà plus libre : elle a pour objet la possibilité de jugements d'autrui, de croyances aussi, mais de croyances restreintes à certains objets d'une importance toute subjective : votre mérite personnel, l'approbation que comportent vos actions dans les limites de ce qu'on appelle votre droit. La foi ne s'émancipe véritablement que par la culture scientifique. La foi en un théorème a pour objet la possibilité de toutes les certitudes objectives que son application a fait ou fera naître dans mon esprit ou celui des autres hommes.

Avoir de l'argent, c'est être certain d'être servi à l'occasion par autrui, de trouver les gens conformes à vos désirs. Avoir de la considération, jointe à la fierté légitime qu'elle donne, c'est être certain d'être bien jugé à l'occasion par autrui, de trouver les gens conformes, au moins en partie, à votre jugement sur vous-même. Le paiement en honneur, en respect, en déférence, c'est le paiement en opinion et non en service. Mais, bien qu'il pèse infiniment moins que l'autre aux finances d'un État, ce n'est pas à dire qu'il soit plus inépuisable. Le respect une fois tari est la plus irretrouvable des fontaines. Il semble que les sociétés aient le sentiment

de cette vérité, à en juger par la vitalité des institutions honorifiques. De toutes les créations du premier Empire, la seule qui n'ait jamais été sérieusement attaquée, c'est la plus contraire, en apparence au moins, à notre égalitarisme : la Légion d'Honneur. Que nous reste-t-il de l'ancien régime? L'Académie française. — Il est vrai, lorsque la source de l'honneur propre aux temps de coutume dominante, donne des signes d'amoindrissement aux âges de mode, par suite du nivellement et du dénigrement démocratique, on voit par l'effet des mêmes causes, multiplication des rapports et progrès de l'assimilation, grossir et déborder de toutes parts les sources de la célébrité et de la notoriété. S'il y a moins d'honneur, donc, à distribuer, il y a immensément plus de gloire ou de gloriole à répartir entre tous les ambitieux qui se disputent cette monnaie neuve, plus noble que l'or après tout. Mais l'abondance de ce minerai spirituel beaucoup trop prompt à l'usure et à la rouille, ne peut, sous tous les rapports, compenser la raréfaction du métal ancien, plus inaltérable à coup sûr et plus résistant. Un grand nombre de services sociaux et des plus essentiels, à commencer par le service de la maternité, de la paternité, de l'éducation des enfants, ne sauraient être rémunérés qu'en respect; et dans une société stable, la plupart des fonctions doivent être recherchées en majeure partie pour l'honneur qui y est attaché. Les États les plus industriels ne font pas exception. Voyez l'Angleterre : combien de fonctions sans parler de la pairie et du mandat législatif, y sont purement honorifiques! Prenez un Anglais quelconque, père de famille : si vous ne songez qu'à ses relations avec les autres peuples, avec ses clients étrangers sur le grand marché du monde, vous le dites plongé dans l'unique préoccupation du *doit* et de l'*avoir;* mais pensez à ses relations avec les autres Anglais, c'est-à-dire avec ses nombreux enfants d'abord, pour lesquels il fait tant de dépenses sans le moindre espoir de remboursement, avec ses pauvres ensuite, avec les innombrables malheureux secourus par les sociétés de bienfaisance dont il fait partie, vous reconnaîtrez qu'il se dépossède de ses biens plus souvent par donation et générosité que par vente et spéculation. Le paiement en argent, je le répète, n'est donc que l'une des formes, et non la plus fréquente ni la meilleure, de la rémunération. Le père est assez dédommagé de ses sacrifices par la reconnaissance respectueuse de ses enfants, comme le vrai savant ou le vrai ma-

gistrat est assez récompensé de ses travaux par l'estime de ses concitoyens. Mais il leur faut ce dédommagement. Si donc (comme il arrive aux âges où l'imitation admirative des contemporains l'emporte sur celle des aïeux), l'irrévérence filiale fait des progrès sensibles, la population, toutes choses égales d'ailleurs, tendra à décliner, ce qui n'est pas le moins important côté ni le moins inaperçu de cette question statistique. Le mal sera plus grand d'ailleurs que ne l'indiqueront les chiffres; car une société vit de dévoûment, le dévoûment comme toute autre force a besoin d'exercice pour se développer, et la grande école d'abnégation, l'apprentissage journalier du sacrifice dans un État, c'est une nombreuse famille à diriger. Il n'y a rien de tel pour ouvrir largement le cœur, et, une fois ouvert sur les enfants, il lui en coûte moins de se répandre ailleurs. Quand le cœur se resserre au foyer même, comment serait-il déployé au dehors? L'on peut constater que les pays de paternité copieuse sont aussi les pays de philanthropie exubérante et de patriotisme fervent.

En tant que propriétaires de vignobles ou de terres à blé, le père, le savant, le magistrat dont j'ai parlé, exigent de ceux à qui ils livrent leur vin ou leur blé autre chose que de la considération, je le sais. Mais cette qualité de propriétaire est-elle le côté dominant de leur personne, au point de vue social? Assurément non. Il serait, certes, à désirer, que tout pût se payer en sympathie et en égards; et c'est à cet idéal, non à l'idéal opposé qu'il faut tendre.

Le point de vue économique est donc exclusif et insuffisant; il demande à être complété par le point de vue éthique ou esthétique auquel nous venons de nous placer. Ajoutons : par le point de vue juridique, qui s'en distingue à peine. Qu'est-ce qu'un droit, et qu'est-ce qui fait qu'un droit, même violé, même dépourvu de sanction et de force, n'est pas un *flatus vocis?* Une richesse est un pouvoir sur les actions, sur les désirs d'autrui, alors même que les actions d'autrui ne seraient pas d'accord avec ses jugements d'approbation ou de blâme. Une richesse est une assurance de jouissance légitime ou non; un droit est une assurance d'approbation efficace ou non. Si les croyances n'étaient pas dans une large mesure indépendantes des désirs, si les convictions du public, avouées ou inavouées, n'étaient pas souvent contraires à ses intérêts, si l'on pouvait croire toujours comme on désirerait croire, cette distinction du droit et de la force, du droit et de la richesse, n'existe-

rait pas, ne se concevrait pas. Là est son origine et sa raison d'être. Et, comme la croyance est supérieure au désir, comme l'intelligence est supérieure à la volonté et continue à se fortifier longtemps encore après que la volonté est entrée en déclin, comme au surplus la connaissance, l'expérience, la science est le terme de l'action, le gain final et suprême de la vie, il importe d'attacher plus d'importance à l'opinion qu'au fait, au droit et à l'honneur qu'à la force et à l'argent, d'apprécier surtout l'enrichissement pour l'élévation aux nouveaux droits et aux nouvelles dignités qu'il procure, non l'accession aux dignités et la conquête des droits pour l'enrichissement qu'elles facilitent.

Grâce au point de vue juridique, les questions téléologiques se traduisent en problèmes logiques, les disputes en discussions, et les conciliations d'intérêts se ramènent à des déductions de principes. Les utilités se transforment en vérités. La clarté y gagne et aussi la profondeur. Le jurisconsulte poursuit un maximum de sécurité et d'équité, c'est-à-dire un ordre qui satisferait la raison et qui impliquerait sinon le maximum de richesse rêvée par l'économiste, au moins le maximum de bonheur conçu par le moraliste.

Tout cela n'est rien, cependant, comparé à cette pleine émancipation de la logique sociale, dégagée de toute téléologie, qui s'opère par l'épanouissement théorique d'une société, soit imbue de dogmes, soit nourrie de sciences qui dogmatisent à leur tour. Bien plus que la reproduction et la distribution des richesses, même envisagées par leur aspect rassurant, honorable et légitime, ce qui préoccupera l'avenir, ce sera la reproduction la plus vaste et la meilleure répartition des lumières, j'entends des hautes, réservées aujourd'hui à une élite, qui demain sera légion. Après cette course effrénée à la fortune, la poursuite de la vérité, espérons-le, aura son tour, elle s'imposera. Car, longtemps après qu'il n'apparaîtra plus dans les airs de nouvelle colonne de feu, de nouvel idéal majeur propre à fasciner les volontés, il se découvrira dans le ciel des esprits, par le perfectionnement du télescope mental, de nouvelles étoiles polaires, propres à orienter les intelligences.

Sera-ce tout? Non. Le monde byzantin a fini par l'absorption de la téléologie dans la logique sociale, de l'utilité dans la vérité sociale, sous la forme religieuse; et, quoique très supérieur à son renom et même à son destin, il est loin d'avoir comblé les vœux

de l'histoire. C'est que la logique comme la téléologie, la raison comme la finalité, soit sociales d'ailleurs, soit individuelles, sont subordonnées à quelque chose qu'elles semblent combattre et qu'en fait elles secondent, à quelque chose qui n'est ni croyance ni désir mais que toute croyance et tout désir suppose et que tout exercice du jugement et de la volonté raffine, déploie, diversifie, — à l'élément sensitif pur, à la nuance unique et fuyante, appelée impression intime ou couleur historique, qui éclot, comme la plus inutile des fleurs, du milieu des utilités et des principes en gestation laborieuse, et qui n'en est pas moins leur dernière explication. Si l'Univers, en effet, est fait de répétitions et de similitudes, à quoi bon ses monotonies et ses harmonies, si ce n'est à ce luxe inépuisable de différences qui éclatent partout et toujours et sans lesquelles sa régularité stérile ne serait qu'un sénile ressassement? Le jeu monotone de la génération, sans les variations individuelles des êtres vivants; le jeu monotone de l'ondulation aérienne ou éthérée, moléculaire ou stellaire, sans les diversités de tout genre, météorologiques, astronomiques, géographiques, chimiques; le jeu monotone de l'imitation, dans la civilisation même la plus noble et la plus rationnelle, sans les originalités artistiques, sans les nouveautés historiques de chaque heure et de chaque lieu; que vaudrait tout cela? Mes organes, mes fonctions, mon type spécifique tiré à milliards d'exemplaires avant moi, sont pour moi, pour mon apparition, et non moi pour leur incarnation; et de même, mon gouvernement, mes lois, ma civilisation, sont choses que je m'approprie comme être social pour déployer socialement mon individualité native, unique, *sui generis*, et qui n'ont pas le droit de m'assujettir au delà du point où elles cessent de me servir ainsi. D'où une raison de penser que, malgré le déluge socialiste qui se prépare, le libéralisme individualiste ne saurait périr et renaîtra finalement sous des formes plus hautes. Les quantités sont pour la qualité; l'harmonie est pour la différence; l'éternel est pour l'instantané; et non *vice versâ*. La réalité, c'est ce qui n'est qu'une fois et qu'un instant. Voilà pourquoi l'art, disons-le enfin, a, du moins par sa floraison finale, une place tout à fait à part dans la vie des sociétés.

TARDE.

CONTRIBUTION A LA THÉORIE DU CAPITAL,

par le professeur Charles Menger[1].

La science ne peut pas se développer sans produire des idées nouvelles, à l'expression desquelles il lui est permis d'employer des termes déjà populaires, en en élargissant ou en en précisant la signification; mais elle devrait éviter d'affecter à de nouveaux concepts des mots consacrés par l'usage pour désigner une catégorie de phénomènes de la même discipline essentiellement différents. Adam Smith et son école ont commis cette faute à l'égard du *capital*. Négligeant l'idée claire et pratique du mot capital, ils l'ont appliqué à diverses notions abstraites qui surgissaient au cours de leur analyse, et cette erreur de terminologie les a conduits à des erreurs matérielles, par la confusion qui s'est produite dans leur esprit entre le sens réel du mot et celui qu'ils lui avaient arbitrairement imposé. Tort plus grave encore : l'école a appliqué ce mot plein de sens à des constructions logiques artificielles auxquelles ne correspond quelquefois aucune réalité concrète. Pour réformer la théorie du capital, la première chose à faire est donc de rendre au mot capital le sens net et positif qu'il a dans les affaires; mais, au préalable, il faut débarrasser le chemin des obstacles dont il est encombré.

I.

Sens divers donnés au mot capital.

On peut grouper sous trois chefs la variété presqu'innombrable des définitions.

1° Quelques-uns comprennent sous le nom de capital la part de

[1] Cette importante étude de M. Charles Menger, profeseur à Vienne, a paru dans les *Yahrbücher für Nationalöconomie und Statistik*, la revue allemande dirigée par le professeur Conrad. La traduction libre et abrégée que nous publions ici est due à notre éminent collaborateur, M. Charles Secrétan, et M. Ch. Menger a bien voulu revoir lui-même les épreuves.

D'autres travaux importants sur le capital viennent de paraître ou vont

fortune qu'une personne affecte à se procurer des revenus, par opposition à ce qu'elle entend consommer. — La distinction entre les biens acquisitifs (*werbendes Vermoegen*) et les biens de jouissance est assurément très légitime; on ne saurait même en exagérer l'importance pour l'économie privée.

La division de cette seconde catégorie en biens de consommation et biens d'*usage* (*Nutzungsgueter*) établie par quelques auteurs allemands, n'a pas moins sa raison d'être; ces derniers contribuant à nous enrichir par les dépenses qu'ils nous épargnent (Ex. la propriété d'une habitation), forment une classe intermédiaire; mais la langue des affaires ne désigne ni ces biens d'usage ni la totalité des biens acquisitifs sous le nom de capital. Au reste, au point de vue économique, tous les biens acquisitifs quelconques rentrent dans les « biens d'usage », que les économistes allemands appellent capitaux d'usage *Gebrauchs-capitalien*, aussi bien le capital circulant que le capital fixe, car si le premier se consomme matériellement, économiquement il subsiste en se transformant et continue à donner des profits. « Bien d'usage » serait donc le genre dont le « bien acquisitif » formerait une espèce, et le nom de capital resterait libre. L'appliquer à tous les biens d'usage ne facilite pas l'explication des profits du capital, car à ce compte chaque fauteuil serait un capital. Cette habitude oblige à distinguer plusieurs sortes de capitaux : à défaut de vocables appropriés, on prend le mot unique dans des sens de plus en plus étroits, dont le dernier est celui d'argent placé; puis, lorsqu'il s'agit de déduire la notion du profit de celle du capital, on s'en tient à ce dernier sens, en négligeant les autres classes de biens acquisitifs.

2° Une autre école entend par capital les moyens de production, par opposition aux produits qui servent directement à nos jouissances, les biens en formation pour ainsi dire (*das werdende Genuss-vermoegen*). La distinction entre ces deux sortes de biens n'est pas seulement légitime, elle est d'une importance fondamentale en économie; mais tous les instruments de la production ne sauraient être rangés sous la rubrique du capital. Il en est d'indis-

paraître incessamment en Allemagne, en Angleterre et aux États-Unis. La Revue les suivra avec soin. Nos lecteurs trouveront dans ce même numéro le compte-rendu d'une monographie du professeur Clark des États-Unis sur le même sujet. — *Note de la rédaction.*

pensables, tels que l'air et l'eau, par exemple, qui, bien loin d'être des capitaux, ne sont pas généralement des biens au sens économique; d'autres possèdent une valeur économique sans être pour cela des capitaux; mes provisions de ménage n'étant pas des biens acquisitifs ne rentrent pas dans cette classe, quoiqu'elles ne soient pas directement consommées mais servent à la confection de mes aliments. En revanche, des produits immédiatement consommables sont des capitaux pour le producteur et pour le marchand. Toute fondamentale que soit la distinction entre les produits et les moyens de production, cette distinction ne touche pas à la question du capital; la confusion entre instrument de production, au sens technique, et la notion toute économique de capital n'est pas défendable : ceux qui l'ont faite sont obligés d'en revenir et de prendre l'idée d'agent producteur au sens économique de bien acquisitif en général; appelant capital tout ce qui donne un revenu, ils se confondent ainsi avec les partisans de la définition déjà combattue.

3° Une dernière école enfin, de beaucoup la plus considérable, entend par capitaux les « produits » affectés à une production ultérieure. Son chef, Adam Smith, distingue l'approvisionnement de consommation des biens acquisitifs, dont il cherche à déterminer les espèces principales. Le capital est à ses yeux une espèce particulière de bien acquisitif. On ne saurait dire que cette théorie passe à côté des problèmes que la science a pour mission de résoudre. Smith ne confond pas la production au sens industriel avec la production économique; il ne prend pas pour des capitaux les biens qui exigent encore quelque manipulation avant d'être consommés, mais seulement les « produits » affectés à une production lucrative, qui ne sera directement consommée qu'après paiement. Ceci peut être considéré comme entendu; mais pour être dits capitaux, les objets affectés à la création d'un revenu doivent-ils nécessairement être des produits? C'est cette opinion d'Adam Smith, aujourd'hui dominante, que je voudrais examiner.

Et d'abord qu'est-ce qu'un produit? Ici encore la production est-elle prise au sens mécanique ou au sens économique? Toute épargne, en tant qu'épargne, est-elle un produit, ou ne faut-il entendre par là que des objets façonnés? Non sans quelque hésitation, Smith se prononce pour le dernier sens : si l'on adoptait le premier, il n'y aurait plus rien en discussion. C'est sur cette concep-

tion industrielle ou technique du produit que repose la distinction célèbre des revenus en rente, salaire et profit, revenu fourni par la nature, par le travail brut et par le capital. Le capital, suivant Smith, serait donc un avoir acquisitif formé de produits. Qu'en faut-il penser?

II.

La définition d'Adam Smith.

La division des biens en objets naturels, travail et produits s'entend et se justifie d'elle-même; ce qui ne s'entend pas, c'est qu'elle soit appelée à dominer la théorie du revenu.

a) La thèse que tout capital est nécessairement un produit est contredite par l'expérience. Si le bois sur pied est vendable, le rôle économique de la forêt naturelle est identique à celui de la forêt plantée, et si, en désespoir de cause, on prétendait que la première elle-même tire sa valeur du travail de l'occupation, on renverserait la distinction des biens dont nous sommes parti et l'on sortirait de l'école d'Adam Smith.

b) La doctrine de Smith est inconséquente : dans la valeur d'une terre, d'une source, d'une mine, biens immobiliers, il ne considère comme capital que la mieux value résultant du travail humain, l'autre part étant don de la nature; tandis qu'il ne fait pas cette distinction pour les objets détachés du sol, qui sont à ses yeux capitaux pour toute leur valeur, bien qu'eux aussi doivent une part de cette valeur à la nature, et quelquefois plus qu'une part. La distinction qu'il établit dans le travail humain entre la force brute et l'adresse acquise, qu'il range seule au nombre des capitaux, n'est pas mieux fondée. Cette distinction vaut partout ou nulle part.

c) La classification des biens acquisitifs d'Adam Smith n'est pas complète; elle en laisse échapper de fort importants. Et d'abord le travail humain, qui n'est capital suivant lui que pour la mieux value représentant la dépense de l'apprentissage. L'esclave pourtant est sans contredit capital fixe pour le planteur, capital circulant pour le marchand d'hommes. Et lorsque l'entrepreneur a payé ses ouvriers, le capital affecté à leur salaire n'est ni détruit

ni soustrait à la production, il a simplement pris la forme de travail utile; les journées de ses ouvriers sont du capital pour le fabricant au même titre que les matières premières, et la distinction entre l'utilité résultant de leur force naturelle ou de leur adresse acquise n'entre pour rien dans son calcul. Au point de vue de l'entrepreneur, le travail salarié est capital pour la totalité de sa valeur d'échange.

Et pour l'ouvrier lui-même? — Son travail, c'est-à-dire le prix qu'il en reçoit, n'est pas un capital pour lui, pour autant qu'il l'affecte à son entretien, c'est son revenu; le salaire devient capital pour l'ouvrier lorsque celui-ci l'épargne et le place à intérêt. On a négligé jusqu'ici cette distinction fort importante.

Autres lacunes : Les services du sol (*Bodennutzungen*) sont un capital du fermier représenté par son fermage. Les services du capital mobilier sont eux-mêmes un capital entre les mains du banquier qui les acquiert pour les revendre, et cependant les services du sol et ceux du capital ne sont ni des dons naturels ni des produits.

d) Si la division des biens d'Adam Smith se prête mal à l'analyse des sources du revenu, dont elle néglige d'assez importantes, en revanche elle groupe sous la catégorie abstraite de capital les sources de revenu les plus disparates : ateliers, sommes d'argent, peaux, minerais, maisons locatives. Tous ces objets sont des produits et procurent des revenus; mais comment et pourquoi les procurent-ils? Nous ne l'apprendrons jamais en les considérant tous ensemble : aussi lorsqu'on arrive à cette question décisive, la plupart des auteurs qui devraient expliquer le profit des capitaux en général se bornent-ils à justifier l'intérêt de l'argent placé.

e) Adam Smith et ses disciples n'ont pas compris que, pour légitime qu'elle puisse être, la distinction des biens naturels et des produits ne relève pas de l'économie et ne lui procure aucune clarté. Ce qui importe à l'économie, c'est la quantité et la qualité des biens dans leur rapport avec la nature et l'intensité de nos besoins; mais que de deux objets rendant les mêmes services l'un soit don de nature, l'autre œuvre d'industrie, et, s'ils le sont tous deux, que l'un ait exigé plus ou moins de travail que l'autre, sont choses absolument indifférentes à notre besoin de bien-être, qui est le besoin économique et la raison d'être de l'Économie. La fraise des bois et la fraise des jardins concourent sur la table et

sur le marché dans des conditions d'égalité parfaite. Pour fixer le prix d'un champ, on s'informera de ce qu'il rapporte, mais on n'en offrira pas plus s'il a été déboisé à grand'peine que s'il était naturellement découvert, s'il a été conquis sur la mer par des digues coûteuses ou s'il est un présent gracieux du fleuve. Faire dépendre la valeur des choses des frais de leur production, c'est souffleter l'expérience, c'est se fermer toute explication des gains et des pertes, c'est oublier enfin que les prix de production ont eux-mêmes le plus grand besoin d'être expliqués. Ce qui qualifie économiquement les choses, c'est leur valeur, et cette valeur n'a point sa mesure dans son origine historique, mais dans les services qu'on en attend. Il est vrai que les biens accessibles à chacun, les biens libres, disons-nous, sont presque sans exception fournis par la nature, tandis que la plupart des objets travaillés ont un prix sur le marché; cela s'entend assez de soi-même; ce qui s'entend aussi lorsqu'on y pense, c'est qu'on ne les achète pas parce qu'ils ont coûté du travail, ni en raison du travail qu'ils ont coûté, mais si le producteur y a consacré du travail, tant de travail, c'est parce qu'il espérait les vendre et en obtenir tel prix, suivant le besoin qu'il pensait satisfaire. Exceptionnellement, un billet trouvé ou reçu peut suggérer un voyage en chemin de fer; mais il est plus ordinaire de prendre un billet parce qu'on veut faire le voyage. En fait, nombre de produits du travail sont invendables, tandis que tel don de la nature se paiera fort cher, un riche terrain d'alluvion, par exemple.

Tout ceci s'applique sans peine à la production des revenus, c'est-à-dire à la question qui nous occupe. S'ils sont également résistants, également durs, l'arbre de la forêt vierge et l'arbre planté apportent le même concours à la production, fournissent le même profit et seront capital au même titre. Si l'on objectait que les fonds de terre ne sont pas multipliables à volonté, ce qui en fait une classe à part, nous répondrions qu'il en est de même de certains produits et même, au fond, de tous les produits. En fût-il autrement au point de vue pratique, la distinction entre les moyens de production dont la quantité disponible est illimitée et ceux où elle ne l'est pas, ne coïnciderait pas avec celle des produits et des objets naturels. Celle-ci n'ayant pas rapport aux vrais problèmes économiques, ne fournit pas une classification des biens acquisitifs valable au point de vue économique.

f) Comment Smith est-il arrivé à cette théorie du capital contraire à l'expérience et contradictoire en elle-même? — Pour résoudre les problèmes posés par ses devanciers, il a trouvé d'abord, comme éléments constitutifs de la production nationale, les objets naturels, le travail et des produits d'un travail antérieur sur les objets naturels; puis éliminant de la terre et du travail ce qui, résultant du travail, rentre techniquement dans les produits, il trouve en dernière analyse comme facteurs de toute industrie, la pure nature, l'activité humaine et certains produits. Ceux de ces derniers qui ne sont pas affectés à la jouissance, mais servent d'instruments à une production ultérieure, y compris l'amélioration du sol et l'apprentissage des travailleurs, constituent le capital par opposition à la terre vierge et à la force naturelle de l'homme. La nature brute, le travail et les produits réservés au service de la production sont ainsi les éléments ultimes dans lesquels se résout la production annuelle d'un peuple. Il s'agit bien plus pour Adam Smith de résoudre le revenu dans ces éléments techniques que de définir exactement le capital tel qu'il est en fait. Aussi bien ses catégories abstraites de la production ne correspondent-elles à rien dans la pratique : il n'est pas question chez lui d'un travail effectif, de fonds réels ni d'autres instruments effectifs de la production, mais des apports respectifs de l'art et de la nature à chacun de ces éléments concrets, apports que dans la pratique il est à peu près aussi difficile qu'oiseux de discerner effectivement. Il importe grandement aux économes de pouvoir calculer le résultat probable et de déterminer le produit net de leurs cultures ou de leurs entreprises; il peut être intéressant pour eux de savoir dans quelles proportions leur travail personnel et les éléments réels de leur avoir acquisitif concourent à la formation de ce produit net; mais de savoir pour combien y entre la pure nature, le pur travail et les produits affectés à la production, cela leur est absolument indifférent. Aussi bien ce calcul est-il impossible : comment défalquer du produit de la moisson l'intérêt des sommes affectées à l'amélioration du champ lorsqu'on n'en connaît pas le montant? et comment connaître ce montant dans un pays cultivé depuis des siècles? Et lorsque, par hasard, le chiffre pourrait en être indiqué, faudrait-il escompter l'intérêt de l'argent enfoui dans des améliorations malentendues, et d'après quel taux faudrait-il calculer cet intérêt? Ce serait la mer à boire, pour

trouver au fond que le revenu net d'un champ dépend de sa fertilité présente, que cette fertilité lui soit naturelle ou résulte de travaux passés, différence dont aucun acquéreur ne prendra le soin de s'informer avant de faire son prix. Il est très important pour le fermier comme pour le propriétaire de savoir comment s'amortira le capital qu'il enfouit lui-même et quel intérêt il lui rapporte, mais non quel intérêt rapportent les capitaux enfouis dans son terrain depuis la création du monde, afin de connaître le revenu de tous les produits affectés à la production. Mais ce qui importe à l'acheteur, au fermier, au propriétaire, au bailleur de fonds sur hypothèque est aussi ce qui importe à l'économiste.

Même chose pour le travail. Je paie l'ouvrier pour ce qu'il fait, et il fait suivant ce qu'il sait, mais qu'il le sache d'instinct, qu'il l'ait appris aisément ou à grands frais, cela n'influencera point le chiffre de son salaire. S'il tenait lui-même à décomposer sa paie en ces éléments, il la trouverait formée dans le premier cas de plus de salaire pur et de moins d'intérêt, et l'inverse dans le dernier, ce qui ne lui servira guère. Du reste, loin de pouvoir résoudre ce problème d'analyse, il ne saurait comment le poser. Devrait-il chercher dans ses appointements l'intérêt de tous ses frais d'éducation, ou seulement ceux de son instruction professionnelle? Et dans celles-ci devra-t-il compter le prix des leçons mal données ou dont il n'a pas profité? Comptera-t-il ses dépenses personnelles durant l'apprentissage, à quel chiffre qu'elles se soient montées? Comptera-t-il l'intérêt de toutes ces sommes au taux d'alors, au taux d'aujourd'hui? En voilà plus qu'il n'en faut pour montrer que les catégories abstraites de Smith sont inapplicables à l'analyse des faits réels.

g) Lorsqu'une réunion d'agronomes, d'industriels ou de négociants demanderait à un économiste de profession quelles causes déterminent le résultat probable de leurs entreprises, celui-ci serait réduit à leur avouer que nous ne recherchons pas les causes spécifiquement économiques dont dépendent les résultats d'une exploitation, indépendamment des causes techniques où il aurait tout à apprendre de ses auditeurs; mais que nous mettons un art délicat à chercher quel est dans le revenu total d'une affaire la part due aux forces indestructibles de la nature, au travail humain primitif, déduction faite des faits d'instruction, et enfin aux produits affectés à la production ultérieure. L'économiste ajouterait

que le plus savant de ses confrères serait incapable de donner en chiffres le résultat de ce calcul pour une ferme quelconque d'un pays civilisé, si bien qu'en réalité nous sommes hors d'état d'expliquer par ses causes le rendement net (*Reinertrag*) d'une entreprise agricole, industrielle ou commerciale effective. Enfin il ne saurait dissimuler à son auditoire que nous n'en savons pas plus long sur les prix, que nous ne nous posons pas même la question pratique de l'influence respective qu'exercent sur le prix probable des marchandises certains éléments d'une action constante, qui ne varie que du plus au moins; mais que nous déployons beaucoup de science pour établir qu'on ne fabrique pas un article sans l'espoir de le vendre ce qu'il a coûté, que même on le vend à bénéfice lorsque beaucoup d'acquéreurs se le disputent, tandis qu'on les laisse à perte lorsqu'il est impossible de faire mieux. Une confession semblable ferait comprendre pourquoi l'économie politique laisse le monde des affaires absolument indifférent, tandis que ceux qui s'en occupent sont excessivement curieux chacun de la science dont il utilise des découvertes, chimie, mécanique, physiologie. Pour être équitable, il faudrait ajouter que l'économie politique est très jeune, que l'autorité de ses premiers maîtres en a ralenti les progrès, et que les problèmes posés par ceux-ci leur ont été suggérés par la considération de la petite et de la moyenne industrie dont les procédés techniques ont captivé leur intérêt; car en face du capitalisme actuel (*heutige Capitalwirthschaft*) la façon dont ces maîtres ont conçu les problèmes du prix, du capital et de la répartition du revenu serait véritablement inconcevable.

III.

Le capital au point de vue de l'Économie politique.

La notion du capital et celle de l'économie politique ou nationale n'étant ni l'une ni l'autre bien clairement établies, la plupart des auteurs qui ont traité ce sujet ont parlé de l'économie nationale comme si le peuple était un sujet économique particulier, et ils ont appliqué à ce sujet la notion du capital qu'ils s'étaient formée par la considération de l'économie privée, en en retranchant les détermi-

nations incompatibles avec l'idée du capital d'une nation qui fait des affaires. Leurs définitions du capital national ont donc ceci de commun qu'elles sont des produits du raisonnement et de l'abstraction plutôt que d'une observation directe.

Certaines sources permanentes de revenus pour certains particuliers n'accroissent point la fortune publique, ce qu'un citoyen reçoit étant pris à d'autres, — ainsi les privilèges, les monopoles, les créances contre le trésor ou contre des concitoyens. On retranche donc du capital national cette classe de capitaux privés. L'approvisionnement qui sert à la consommation intérieure est bien capital entre les mains des producteurs et des marchands, mais au dire de plusieurs auteurs ce n'est pas capital pour le pays. De même ce qui est objet d'usage par destination, comme les meubles, les ornements, etc., ne seraient pas non plus capital pour le pays. En revanche, le tribunal, la police, l'école, l'État lui-même, qui ne sont pas des capitaux pour l'individu, le seraient pour le peuple, qu'ils aident à s'enrichir. Nous citons ces exemples entre mille. Bref, le problème posé est celui-ci : En quoi consiste le capital de la nation, lorsqu'on envisage celle-ci comme un sujet unique tenant ménage? — question plus ou moins oiseuse, tandis que le vrai problème du capital au point de vue de l'économie politique ou sociale consisterait à comprendre le capital dans sa nature effective, en tant que phénomène propre à la forme sociale de la vie économique (*der gesellschaftlischen Form der Wirthschaft*).

Sous le régime de la division du travail, les biens acquisitifs des particuliers ne sont pas isolés, leur totalité n'est pas un simple agrégat; elle constitue un organisme. Les penseurs que nous combattons l'affirment avec nous; mais c'est dans la manière de comprendre cet organisme que nous différons. Ce qu'ils nomment le ménage du peuple (*Volkswirthschaft*) n'est pas plus un ménage, une exploitation, qu'un théâtre n'est un auteur collectif ou une bibliothèque un livre collectif. L'économie publique est un organisme d'économies sans être elle-même une économie au sens propre du mot; ce n'est pas l'activité d'un peuple aux fins de pourvoir aux besoins de ce peuple considéré comme un tout, c'est l'organisation des ménages particuliers, au nombre desquels vient se ranger l'administration financière de l'État. En un mot, la différence entre l'économie privée et l'économie publique n'est pas seulement quantitative, elle est aussi qualitative. L'activité éco-

nomique des gouvernements n'est pas le ménage du peuple, l'objet direct n'en est pas la satisfaction des besoins du peuple considéré comme un tout, mais le bien de l'organisme formé par les familles et les associations privées. Maintenant, ce que nous disons ici de l'économie publique comme activité s'applique également à son côté matériel. Les biens dont elle dispose ne ressemblent pas aux biens d'un particulier, ils ne sont autre chose que l'organisme de ces biens particuliers eux-mêmes. Les éléments dont cet organisme se compose, les ménages et les exploitations privées ne sont pas indépendants et cependant ne sont pas non plus les parties constitutives d'une plus grande exploitation; leur organisation consiste en ceci que le résultat économique obtenu par chacun d'eux dépend de l'état des autres et de son rapport avec les autres. Cette organisation des biens pour satisfaire non les besoins du peuple pris comme un tout, mais ceux de chaque famille, apparaît nettement par la considération des avoirs acquisitifs. Ce qu'on nomme *capital national* à défaut d'un meilleur terme n'est autre chose que la totalité des capitaux privés envisagés comme un tout en raison des rapports qui les unissent. Pris dans ce sens, le capital national est une réalité : dans tout autre, un objet imaginaire.

Dès lors, pour former le tableau du capital national, il ne suffit point d'additionner les biens productifs existant dans le pays, il faut tenir compte de tous leurs rapports. L'organisme des fortunes privées qui constitue la fortune publique offrirait un aspect tout différent s'il n'y avait entre elles ni créances, ni obligations : en éliminant ces éléments positifs et négatifs des fortunes privées, on dépouille donc de sa réalité la notion du capital national.

Non moins illégitime est la soustraction des biens de premier ordre[1], des objets de consommation entre les mains des produc-

[1] Pour bien comprendre cette expression de bien « de premier ordre », il faut savoir que M. Charles Menger établit une sorte de hiérarchie entre les diverses catégories de biens, appelant *biens de premier ordre* ceux qui peuvent servir directement à la satisfaction de nos besoins, et *biens de deuxième, de troisième..., de dixième ordre*, ceux qui ne peuvent servir à la satisfaction de nos besoins que par une série plus ou moins longue de transformations. Ainsi un pain est un bien de premier ordre, mais la farine qui sert à faire ce pain est un bien de deuxième ordre, et le blé qui sert à produire cette farine un bien de troisième ordre. — *Note de la rédaction.*

teurs, des marchands et des particuliers qui se proposent de les transformer en biens acquisitifs par la vente ou par l'échange. Ces dépôts, qui assurent la continuité des consommations privées, sont capitaux pour ceux qui les détiennent, et rentrent par conséquent dans cet organisme des capitaux privés qui forme le capital national. En revanche, ce capital est diminué par la diminution des fortunes privées lorsqu'un particulier affecte des biens acquisitifs à la consommation. Celui qui vend une machine et en dissipe le prix s'appauvrit d'autant, tandis que celui qui l'achète ne s'enrichit pas, puisqu'il en paie la contre-valeur : le capital national est ainsi diminué de cette valeur. Il n'existe donc point de capital national constitué par une partie des capitaux privés. Ce qui existe réellement, ce sont d'un côté les capitaux privés, de l'autre, un organisme embrassant la totalité de ces capitaux privés dans la forme et la nature spécifique de chacun d'eux.

La conception du capital au point de vue de l'économie publique discutée ici est la conséquence d'une erreur plus générale, dont on ne saurait guère exagérer la gravité. L'erreur dont nous parlons consiste à se figurer que l'économie nationale, en général, est quelque chose de pareil à l'économie privée et peut s'expliquer par cette analogie, comme si le peuple tenait réellement ménage en tant que peuple. Au lieu de chercher à comprendre l'économie publique en approfondissant la nature et les rapports des phénomènes particuliers dont le phénomène collectif se compose, les représentants de cette opinion s'occupent d'un peuple fictif et de ses démarches économiques imaginaires. Au lieu d'étudier ce qui se dégage comme résultat collectif du contact et de l'action réciproque des sujets économiques sous l'influence manifeste des lois et des mœurs, ils voient dans ces phénomènes complexes l'effet direct de l'esprit national, de l'âme du peuple, pour aboutir à des comparaisons physiologiques qui ne rendent raison de rien. Ces imaginations mythologiques ont exercé une influence particulièrement fâcheuse sur la doctrine des revenus du capital. Avant tout, on a considéré ceux-ci comme une partie du revenu national (*Volkseinkommen*) au sens de la fiction, puis on a recherché les lois d'après lesquelles le revenu national se partage entre le facteur naturel, le travail et le capital, pour établir ensuite les lois tout à fait différentes d'après lesquelles le revenu procédant de ces catégories fictives se distribue entre les

membres de la société, — procédé semblable à celui d'un géographe qui pour déterminer la hauteur des pics d'une chaîne, prêterait d'abord une hauteur fictive à toute la chaîne, puis se demanderait la part qui en revient à chaque sommet.

IV.

Le capital tel qu'on l'entend dans la pratique.

a) Dans le langage courant et dans celui de la jurisprudence on n'appelle capital ni des matières premières, ni des outils, ni des marchandises, ni des machines, ni des bâtiments, mais uniquement de l'argent. D'ailleurs, toute valeur numéraire ne prend pas ce nom : l'argent de poche, l'argent du ménage, le contenu même de la tire-lire ne sont pas des capitaux. Cette appellation n'est affectée qu'aux sommes d'argent destinées à produire des revenus et faisant ainsi partie des biens acquisitifs d'une personne. Le monde des affaires ne confond donc point le capital et le numéraire; d'ordinaire cependant, il emploie le mot argent (*Geld*) tout court pour désigner les capitaux; mais cette expression elliptique n'ôte rien à la précision des idées. Quant on parle de l'abondance, de la rareté, du prix de l'argent, on parle des valeurs disponibles et non du métal. Le capital, c'est de l'argent sans doute, mais c'est l'argent qui travaille.

b) La notion populaire du capital demande quelques développements : sont capitaux avant tout les valeurs qui se prêtent contre intérêt, puis les valeurs en numéraire destinées à d'autres emplois lucratifs quelconques, tant qu'elles ne sont point dénaturées. Jusqu'ici nulle difficulté; mais dans la vie ordinaire on nomme encore capitaux certaines choses que la science économique n'a pas toujours bien comprises et dont quelques-unes lui ont même entièrement échappé. Un siècle où l'argent est devenu l'intermédiaire universel du trafic pouvait seul apprécier en argent les fortunes et les éléments constitutifs des fortunes, quelle qu'en soit la nature. Aussi dira-t-on d'un homme qu'il possède cent mille écus alors qu'il n'en a pas dix en métal, en billets ou même en créances. Aussi longtemps que l'esprit ne se porte pas sur la nature des choses au point de vue technique, mais sur leur importance écono-

mique, on trouve même avantageux de représenter les éléments constitutifs d'une fortune sous la figure de valeurs calculables. Ceci s'applique à la fortune en général, et particulièrement à la fortune acquisitive. Pour la commodité des calculs, nous nous la réprésentons comme de l'argent qui travaille, même lorsque réellement elle consiste en biens d'une autre nature. De tels biens acquisitifs appréciés en argent sont considérés comme représentant un capital en argent, et pour ce motif l'usage des affaires les fait rentrer également dans la classe des capitaux; le marchand envisage son magasin comme son capital, parce qu'en effet c'est sous cette forme qu'il trouve l'argent dont il tire son revenu. Le monde des affaires entend donc par capital, soit les valeurs numéraires directement destinées à fournir des revenus, soit des valeurs numéraires affectées au même usage et représentées par des biens quelconques, distinguant les premières, comme capitaux en nature, des dernières, capitaux par destination, qui figurent comme tels dans les comptes.

Ainsi que nous l'avons déjà vu, des biens de premier ordre qui directement, matériellement, par leur nature spécifique ne sauraient servir à la production, n'en seront pas moins comptés au nombre des capitaux lorsqu'ils sont capitaux par destination. Ils ne servent pas à la production, mais ils servent à l'acquisition. Une condition de toute entreprise lucrative est la libre disposition, permanente ou temporaire, d'une quantité de biens donnée, mais la quantité, la valeur en numéraire importe seule, la nature technique, jamais. Je puis fonder une fabrique de draps avec des pains de sucre, en les vendant ou en empruntant sur ce gage : ce qu'il faut pour s'enrichir, c'est la richesse, la nature des biens importe peu.

c) Une autre détermination de la notion de capital mérite d'être rappelée : Du début à la clôture d'une période déterminée, la somme des biens affectés à la production dans une entreprise comprend soit le fonds principal fourni dès l'origine, soit les bénéfices réalisés durant la période : la clôture des comptes seule sépare ces deux éléments, qui fonctionnaient ensemble, mais l'usage attache de préférence le nom de capital au fonds primitif. Est donc capital au sens étroit l'avoir primitif d'une entreprise économique, réalisé ou calculé en numéraire, puis, dans un sens plus large, tout l'avoir servant à la production calculé de même en argent. Cependant la

totalité des biens, même des biens acquisitifs, n'est pas nécessairement évaluée en argent, et par conséquent la totalité des biens acquisitifs, notamment celle du fonds principal, n'est pas toujours comprise dans le capital. Ainsi le campagnard ne s'inquiète pas toujours des oscillations auxquelles est soumis le prix marchand de son héritage; c'est pourquoi ses immeubles, quoique valeurs acquisitives, ne comptent pas chez lui comme capital, tandis qu'ils le sont bien pour le spéculateur ou pour l'acquéreur qui cherche un placement. Cette manière de voir est sans doute à l'origine de l'opposition établie par les physiocrates, et un peu différemment par A. Smith, entre la terre et le capital. Aujourd'hui encore, il peut arriver que l'avoir productif et les profits de certaines exploitations ne se calculent pas en argent, ce qui expliquerait pourquoi le capital s'est montré dans le commerce avant de paraître dans l'agriculture et même dans l'industrie. Loin de contredire la conception populaire du capital que nous avons soutenue, ces faits en confirment donc plutôt la portée universelle.

d) Dans les affaires, l'avoir productif (*Productiv-Vermœgen*) se divise en avoir fixe et fonds de roulement, et par suite le capital, en capital fixe et circulant. Cette dernière distinction est moins familière aux praticiens que la première. On entend par avoir fixe les parties du fonds principal qui sont simplement employées, par avoir circulant celles qui sont consommées ou destinées à la vente. La somme d'argent représentée par l'avoir fixe constitue le capital fixe, et la somme représentée par l'avoir de roulement forme le capital circulant. Ce ne sont pas les objets matériels, mais les valeurs qu'ils représentent qui constituent soit le capital fixe, soit le capital circulant, suivant la nature des objets par lesquels elles sont figurées. Une fabrique, une machine, un magasin rentreront dans l'avoir fixe de l'industriel qui les utilise, leur valeur en argent dans son capital fixe, comme la valeur des matières qu'il transforme et non ces matières elles-mêmes, dans son capital circulant[1].

e) Les observations précédentes s'appliquent à l'*intérêt*. Les

[1] Le profit résultant de l'avoir fixe, un champ, un moulin, par exemple, s'entend aisément, soit qu'on en utilise les services soi-même, soit qu'on les prête; mais il n'en est pas de même des profits de l'avoir circulant : les compter dans les frais de production, en se fondant sur l'usage du pays, est un cercle vicieux ; parler de la productivité du capital en la comparant à celle d'une ma-

praticiens n'appellent pas proprement intérêt le revenu immediat d'un bien acquisitif quelconque, mais seulement le revenu en argent de sommes d'argent calculé suivant la durée de leur emploi. Le revenu des autres objets productifs est désigné par le mot rente. Mais lorsqu'au lieu de considérer l'objet lui-même, on s'attache à sa valeur en numéraire, ainsi que la commodité des calculs l'exige, alors il devient un capital portant intérêt. La rente d'un fonds, le loyer d'une maison sont l'intérêt du capital engagé dans ce fonds ou dans cette maison. L'intérêt est donc le revenu en argent ou calculé en argent d'un capital effectif ou d'un bien évalué comme capital, proportionnel à l'importance de celui-ci et à la durée de son service.

f) Comparant l'idée que se font les praticiens du capital et de son intérêt avec celles qui ont cours dans la science, nous trouvons :

1° Sans confondre le capital et le numéraire, le monde des affaires n'entend par capital que des sommes d'argent destinées à rapporter un bénéfice, — les théoriciens, soit un bien quelconque ayant cette affectation, soit un moyen de production quelconque, soit enfin un produit destiné à la production.

2° L'argent consacré à produire un revenu, spécialement l'argent prêté, est également capital pour l'économe et pour l'économiste. Quant aux autres biens productifs, s'ils se nomment capitaux dans les affaires, c'est seulement pour leur valeur numérique, abstraction faite de leur nature. La théorie, en revanche, les tient pour capitaux comme tels, en raison même de cette nature, lorsqu'elle sert à la production, tandis qu'elle refuse le caractère de capital tantôt aux biens qui ne peuvent pas servir en nature à la production, tantôt à tous ceux qui ne sont pas des produits eux-mêmes.

3° Les sommes d'argent représentées par un avoir (et par conséquent par un pouvoir) productif quelconque, sont du capital pour les économes, le travail de ses ouvriers pour le fabricant, l'usage d'un fonds affermé, la disposition d'une somme d'argent empruntée pour l'agriculteur et pour le banquier, — tandis que la

chine ou d'un avoir fixe quelconque, c'est répondre à la question par la question. Grâce au calcul en argent, on peut bien grouper sous la même catégorie de capital ou d'argent qui travaille ces deux sortes de biens productifs, mais on ne se rendra compte des phénomènes de l'intérêt, qu'en distinguant soigneusement les deux catégories.

science courante ne reconnaît pas comme capitaux la simple faculté d'utiliser les forces humaines, les objets naturels ou les produits de l'industrie.

4° L'économe et l'économiste nomment également intérêt le revenu d'une somme prêtée en espèces, mais le premier n'appelle ainsi le revenu d'autres biens productifs qu'en les rapportant aux sommes d'argent que ces biens représentent, — tandis que les économistes envisagent comme intérêt du capital le revenu des biens productifs mêmes, les uns, celui de tous ces biens, d'autres, celui des seuls biens qui sont des « produits », soit pour autant que ces biens sont des « produits ».

g) L'idée d'« avoir » ou de fortune (*Vermögen*) et celle du capital sont bien voisines, et la théorie a bien souvent confondu les faits qui leur servent de base, mais l'économie pratique les distingue sévèrement. Dès qu'il s'agit de la qualité des biens, de ce que j'appelle leur nature technique, l'homme d'affaires n'appelle capital que le numéraire productif; il ne donne ce nom à d'autres biens productifs que dans les cas où leur nature particulière n'entre point en compte, comme dans le calcul des gains d'une entreprise. Les capitaux effectifs produisent seuls des intérêts; on ne parle point de l'intérêt d'une fabrique, d'une vigne ou d'une maison, mais fréquemment de l'intérêt du capital répondant à la valeur de cette fabrique, de cette vigne ou de cette maison.

h) Les distinctions sur lesquelles nous insistons si fort ne sont point des subtilités, car si la théorie des profits des biens acquisitifs est si fort en arrière, c'est pour les avoir méconnues. La confusion de ces deux grandes catégories, l'avoir productif et le capital, a seule pu faire croire qu'une explication telle quelle de l'intérêt fournie par les capitaux effectifs suffirait à résoudre le problème beaucoup plus général du revenu des biens productifs quelconques. Tout homme entendu sait parfaitement que le taux de l'intérêt dépend de tout autres causes que celui des fermages et des loyers, celui des parcs et des chasses que celui des terres à blé ou que les profits de l'industrie et du commerce. L'origine et la nature de chacune des branches du revenu réclament évidemment une explication particulière. En fait, ce problème du revenu est éminemment compliqué et ne se confond nullement avec celui de l'intérêt. Il doit en être de même pour l'économie scientifique. Une théorie de l'intérêt effectif, une philosophie de la Bourse ne vaut que pour une

espèce particulière de revenu : une théorie de l'intérêt des capitaux doit se fonder elle-même sur une théorie générale du revenu indiquant pourquoi et comment chaque sorte de bien acquisitif arrive à donner du profit. La rente est le fait premier : la conversion de cette rente par le calcul en intérêt d'un capital en compte, ne vient qu'après. Ce n'est pas la valeur des choses, ce sont les choses elles-mêmes qui produisent les revenus. Une pure théorie de l'intérêt n'explique pas même le revenu de ce que la doctrine régnante considère exclusivement comme capital.

Pour arriver à une théorie complète du revenu, il n'y a d'autre marche à suivre que d'examiner successivement les différentes espèces de biens acquisitifs, non seulement dans leur valeur en compte, valeur que le propriétaire de ces biens ne possède pas, mais dans leur nature spécifique et dans leur fonctionnement propre. Classer des modes de production ou de rendement si différents, en séparer les phénomènes suivant leur nature et leur cause, et construire sur cette base une théorie générale du revenu où la théorie de l'intérêt proprement dit entrerait comme un membre subordonné, telle est la tâche qui se propose à la science[1]. Il ne lui est pas permis de s'y dérober plus longtemps.

D'après CHARLES MENGER,

Traduction par CH. SECRÉTAN.

LA QUESTION DE LA PROTECTION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS.

Tel est le titre d'une étude très intéressante, publiée tout récemment par M. le Dr Georg Adler, agrégé à l'Université de Fribourg, dans les *Annalen des Deutschen Reichs für Gesetzgebung*[2].

[1] M. Böhm-Bawerk y a préludé par la critique approfondie des théories proposées de l'intérêt au sens général. La seconde partie de son ouvrage, contenant sa propre théorie, doit paraître incessamment.

[2] *Die Frage des internationalen Arbeiterschutzes. Nebst einer Kritik der Ansicht Gustav Cohn, von Dr Georg Adler.* — Separat-Abdruck aus den *Annalen*

Nous croyons utile d'attirer l'attention sur ce travail pour plusieurs motifs : il est fait avec une méthode et un soin méticuleux ; il offre le résumé complet de la question, ainsi qu'une discussion théorique remarquable ; enfin, le ton sur lequel il est écrit sonne rarement aux oreilles des Français qui ne sont pas familiarisés avec l'économie politique allemande : c'est celui d'un socialiste de la chaire avancé.

D'autre part, la question est d'actualité : elle est inscrite à l'ordre du jour du Congrès des associations ouvrières européennes qui va se réunir à Londres en novembre prochain.

« A présent, — ainsi débute l'étude de M. le Dr Adler, — on n'a heureusement plus besoin de longs articles pour démontrer la nécessité d'une protection légale des travailleurs. Il est reconnu aujourd'hui presque généralement que l'économie industrielle moderne conduit à de tristes conséquences pour la vie des classes ouvrières aussi longtemps que l'État n'intervient pas, par des lois protectrices, en faveur du travailleur. Dans le monde civilisé tout entier, le développement de l'industrie a engendré des maux qui mettent en question, — dans *chaque* nation industrielle, — pour une classe d'hommes se comptant par millions, toutes les conquêtes de la civilisation même. »

Quelle est la raison de cet état de choses? C'est que, dès l'avènement de la grande industrie, c'est-à-dire, vers le commencement de ce siècle, on a eu soin de *laisser-faire* employeurs et employés. Les barrières sans nombre que le moyen âge avait placées à l'intérêt mercantile, — nombre maximum d'ouvriers et d'apprentis, prescription de l'*espèce* de marchandises à fabriquer, achat collectif de matières premières, interdiction du travail la nuit et le dimanche, restrictions nombreuses à la concurrence par des prix *minima*, par la prohibition de certains moyens de réclame, par la protection du marché, etc., — toutes ces barrières étaient tombées.

La concurrence sans frein de tous contre tous fut le résultat

des Deutschen Reiches, 1888. München und Leipzig, G. Hirth, 1 Bd. 8°, 113 S.

M. le Dr Adler s'est fait connaître en Allemagne par sa thèse d'agrégation : *Rodbertus, fondateur du socialisme scientifique* (1883) ; il a publié ensuite deux livres relatifs aux théories socialistes, qui sont d'un esprit pénétrant et d'un penseur.

du libre jeu des intérêts. On s'efforça, comme auparavant, de vendre au plus cher et d'acheter au meilleur compte, mais avec cette différence que tous les moyens étaient permis. On les employa tous

Parmi les marchandises qui servent à cette lutte, se trouve la marchandise-travail, la force humaine. Le grand effort de ceux qui en eurent besoin fut continuellement de l'acheter au plus bas prix. Or, il se trouve malheureusement que cette marchandise, ce sont des hommes, des *semblables* aux employeurs, des citoyens de l'État, formant une très grande part de sa population. C'est pourquoi nous sommes en droit de considérer comme des maux les effets de la libre concurrence industrielle, qui tendent à rendre misérable la condition des travailleurs.

De ces maux, M. le Dr Adler en cite neuf :

1° Le travail régulier des enfants dans les fabriques;

2° Le travail régulier des femmes;

3° La durée parfois extraordinairement longue de la journée de travail pour tous les ouvriers en général;

4° Le taux souvent excessivement bas du salaire des ouvriers « non qualifiés, » c'est-à-dire dont la besogne n'exige pas d'apprentissage;

5° Le chômage temporaire, et, par suite, la privation du salaire pour les ouvriers qui sont capables de travailler et disposés à le faire;

6° L'incapacité de travail, donc l'absence de moyens d'existence, provenant d'accidents dont l'ouvrier peut difficilement — parfois pas du tout — rendre son patron responsable;

7° La même incapacité provoquée par la maladie;

8° La vieillesse prématurée, besogneuse, que la bienfaisance publique, toujours dégradante, est impuissante à soulager;

9° Enfin, la misère sordide des habitations ouvrières souvent malsaines, qu'une exploitation honteuse force parfois les travailleurs à payer très cher.

L'auteur de notre étude s'attache longuement à démontrer l'étendue de ces plaies et comment elles ont été favorisées, causées souvent par l'intérêt des industriels. Les trois premiers points énoncés attirent surtout son attention. Que le patron trouve un bénéfice à remplacer les ouvriers mâles par des femmes, ou même par des enfants, c'est facile à saisir : ces catégories de travail-

leurs se contentent de salaires moins élevés que les autres : ils ont moins de frais d'existence, ayant moins de besoins; la femme mariée ne demande à la fabrique qu'un *supplément* au salaire de son mari, devenu insuffisant à entretenir la famille; les enfants, eux, apportent à leurs parents un appoint du même genre. Quant à la productivité d'un tel travail, si elle est inférieure à celle des ouvriers mâles, elle ne l'est guère, précisément à cause de son bon marché. Du reste, le fait général de l'emploi progressif des enfants et des femmes dans les manufactures vient confirmer l'assertion que l'industriel y trouve son profit.

Les conséquences de cet état de choses, est-il besoin de le dire? sont désastreuses : affaiblissement irrémédiable des forces de l'enfant dont la croissance s'arrête ou devient difficile, maladies contractées dès le jeune âge, ou tout au moins prédispositions certaines à toutes espèces d'affections, dommage moral considérable par la privation de tout aliment intellectuel et la fréquentation des ouvriers plus âgés. La femme contracte dans les ateliers des maladies auxquelles sa constitution, moins robuste que celle de l'homme, a peu de force de résistance à opposer; elle donne le jour à une génération nécessairement faible ou mal constituée, elle met au monde un nombre de morts-nés dont la proportion augmente effroyablement, elle abandonne pour aller à la fabrique un ménage où ses soins sont indispensables à tout instant : enfin la promiscuité des deux sexes dans l'atelier détruit en elle toute moralité. En somme, la dégénérescence physique et la démoralisation menacent les générations futures.

Les considérations par lesquelles M. Adler montre qu'il est de l'intérêt du fabricant de prolonger de plus en plus la journée de travail méritent que nous nous y arrêtions. Elles sont d'un élève d'Adolf Wagner, qui ne craint pas d'employer la méthode déductive à l'occasion, — elle est d'ailleurs ici complètement légitime, — car elle ne fait qu'*expliquer* les données de l'expérience inductive.

Voici à peu près le raisonnement de M. Adler. Supposons que, par suite de l'augmentation de la demande, un fabricant veuille produire davantage. Il a deux moyens à sa disposition : il peut, ou bien employer un plus grand nombre d'ouvriers, ou prolonger la journée de travail de ceux qu'il occupe déjà. Dans le premier cas, de grosses difficultés se présentent souvent : le nombre suffisant de bras disponibles n'est pas toujours facile à trouver,

encore moins les bras exercés dans l'ouvrage à exécuter; ensuite, des machines, des outils nouveaux sont indispensables, parfois l'agrandissement des ateliers et installations; en un mot, une plus grande mise de fonds [1].

Au contraire, la prolongation de la journée de travail n'occasionne aucun frais supplémentaire (sauf peut-être l'éclairage pendant la nuit) et permet de mettre sur le marché, en un certain laps de temps, une plus grande quantité de produits, — ce qui est le but désiré.

Un très simple exemple abstrait donne parfaitement le schéma de ce phénomène. Soit un industriel dont les ouvriers travaillent sept heures par jour. Les constructions, machines, outils, etc., lui coûtent 50,000 francs d'entretien par an. Il emploie pour 50,000 francs de matière première et paie 100,000 francs de salaires pendant une année. Il vend la totalité annuelle de ses produits 240,000 francs, et réalise donc un bénéfice de 40,000 francs. Supposons qu'il prolonge la durée de la journée de travail dans un rapport que, pour la facilité des calculs, nous ferons de un à deux (bien que dans la réalité il ne soit pas possible de doubler les heures de travail de la journée), on travaillera quatorze heures par jour. La production sera doublée; les ouvriers de notre industriel ne mettront plus qu'un semestre à fabriquer la quantité de marchandises que leur patron vendait 240,000 francs. Celui-ci a eu à supporter pendant ces six mois à peu près les mêmes frais qu'en un an : son matériel s'est usé, il a employé autant de matières premières *et a donné double salaire*, — supposons-le, — à ses ouvriers : ses frais semestriels se chiffrent donc par 200,000 francs; mais comme il a dû faire des frais d'éclairage supplémentaires et acheter un peu plus tôt qu'auparavant sa matière première, — ce qui occasionne une légère perte d'intérêt, — élevons les frais à 203,000 francs par semestre. Il lui reste donc un bénéfice de 240,000 francs, moins 203,000 francs, égal 37,000 francs par semestre ou 74,000 francs par an.

On remarquera que nous avons supposé que les heures supplémentaires étaient payées autant que les autres; bien souvent, elles pourraient l'être *mieux* et procurer encore un bénéfice important.

[1] M. Ch. Limousin a effleuré ce point dans le *Journal des Économistes* du 15 nov. 1880, p. 247.

L'intérêt du patron à prolonger la journée consiste donc en ce qu'il gagne du temps sans augmentation de frais.

Une autre raison secondaire vient s'ajouter à celle-là : par le système de la longue journée, les machines s'usent plus vite et doivent se remplacer plus tôt; elles ont donc plus de chances d'échapper au danger permanent d'inventions nouvelles qui viennent les mettre hors de service, — ce que Marx a appelé usure « morale » des machines.

On peut donc conclure *a priori* que la journée de travail a une tendance permanente et régulière à se prolonger.

C'est ce que l'expérience vient de confirmer. M. le docteur Adler cite à l'appui une quantité de détails puisés dans les rapports des inspecteurs de fabrique allemands et surtout dans le livre de Herkner, sur l'industrie cotonnière de la Haute-Alsace[1], un ouvrage dont les révélations sur la condition des ouvriers dans une contrée que l'on faisait passer pour le pays de cocagne des travailleurs, ont fait jadis grand bruit en Allemagne.

Ces statistiques sont connues : c'est un fait établi et généralement admis que dans bien des industries les ouvriers sont douze, quatorze heures à la tâche.

Cet épuisement à fond des forces de l'ouvrier, qui est aujourd'hui la règle, est un des agents les plus certains du dépérissement et de la mort prématurée de l'individu, de la dégénérescence de la race. Ils sont nombreux, les rapports d'inspection qui les affirment, et le congrès international d'hygiène tenu à Vienne en septembre 1887 l'a proclamé solennellement. Il a voté des résolutions en faveur du repos dominical, de la limitation du travail de nuit, et il a déclaré que dix à onze heures de travail par jour était le maximum qu'on puisse demander à un homme adulte.

Aux autres maux sociaux qu'il a cités, M. le Dr Adler ne s'attarde guère : ils s'expliquent plus facilement, et n'ont avec son sujet qu'un rapport éloigné. Douterait-on que les salaires des ouvriers ne sont généralement très bas, et que cela ne soit conforme à l'intérêt du capitaliste? Quant au chômage périodique et fatal, à l'incapacité de travail par suite d'accidents et de maladies, à la misère des logements ouvriers, ils n'ont de conséquences si terribles que parce que les salaires sont insuffisants.

[1] Heinrich Herkner, *Die Oberelsässiche Baumwollindustrie und ihre Arbeiter. Auf Grund der Thatsachen dargestellt.*

Contre ces plaies sociales, on a songé de bonne heure à employer la toute-puissance de l'État; c'est la force des choses, pour ainsi dire, qui a fait fléchir la doctrine du laisser-faire : dès 1802, une loi en Angleterre défendit le travail des enfants pendant la nuit et ne le permit dans le jour que pendant douze (!) heures au plus. Cette loi ne fut pas exécutée, ainsi que beaucoup d'autres, jusqu'en 1833. Cette année-là, on interdit le travail des enfants en dessous de neuf ans, on limita à huit heures la journée des enfants de neuf à treize ans; à douze heures, celle des jeunes personnes de treize à dix-huit ans.

C'est en 1841 que fut votée la première loi protectrice en France : elle défendait d'employer dans l'industrie des enfants en dessous de huit ans; de huit à douze ans, ils ne devaient travailler que huit heures par jour, et les jeunes gens de douze à seize ans, douze heures. Il y avait encore des exceptions, qui permettaient le travail de nuit même aux enfants de huit ans. Cette loi ne fut pas exécutée. Toutes ces législations protectrices, en effet, rencontrèrent une opposition formidable de la part des industriels dont elles blessaient les intérêts. Ce n'est que pas à pas, que dans certains pays on est parvenu à avoir raison de cette opposition, et à établir tout un appareil législatif destiné à protéger les travailleurs. Encore est-il qu'aucune nation européenne ne possède une législation parfaite à cet égard, et que plusieurs n'en possèdent pas du tout : l'Angleterre et la Suisse sont sous ce rapport au premier, la Belgique au dernier rang[1].

[1] Voici, d'après M. Adler, la législation comparée de l'Europe :

Angleterre. Interdiction du travail industriel des enfants en dessous de dix ans. Défense de travailler le dimanche et la nuit à toutes les catégories d'ouvriers protégés par la loi. Pour jeunes gens de quatorze à dix-huit ans et pour tous travailleurs féminins, semaine de travail maximum de cinquante-six heures et demie dans les industries textiles, et de soixante heures dans les autres fabriques et dans les ateliers. Pour tous enfants de dix à quatorze ans, semaine maximum moitié moindre. Pour les enfants employés industriellement *chez eux*, journée maximum cinq heures; pour les jeunes gens, occupés industriellement chez eux, semaine maximum de soixante heures.

Suisse. Dans les fabriques, interdiction du travail des enfants au dessous de quatorze ans : journée maximum de onze heures (y compris l'instruction scolaire et religieuse, pour les jeunes gens de moins de seize ans; pour tous autres ouvriers de fabrique, journée maximum de onze heures; interdiction du travail le dimanche et la nuit (avec des exceptions).

Autriche. Disposition générale : interdiction du travail le dimanche. Dans les

La « question » qui nous occupe est donc de savoir s'il ne vaudrait pas mieux, pour tous les industriels et travailleurs, que les diverses nations européennes se mettent d'accord pour généraliser et rendre uniformes leurs différentes législations : en un mot, si une protection internationale des travailleurs ne vaudrait pas mieux que la protection purement nationale.

M. Adler n'hésite pas à répondre affirmativement.

Tout d'abord, la législation sur le travail ne peut, dans chaque nation, se développer aujourd'hui autant qu'on pourrait le souhaiter, parce qu'elle impose des charges de plus en plus considérables à l'industrie. Ces charges, qu'elles soient directes, comme les contributions prélevées en Allemagne sur tout employeur pour l'assurance obligatoire des ouvriers contre la maladie et les accidents, ou indirectes, comme celles qui interdisent le travail des enfants, limitent celui des femmes et fixent le nombre maximum d'heures à la journée, ont pour résultat de diminuer sans aucun doute la *capacité de concurrence* du pays où elles existent. Il est

fabriques : prohibition du travail des enfants au dessous de quatorze ans; journée maximum de onze (dans certains cas, douze) heures pour tous les ouvriers; interdiction du travail de nuit pour les femmes. Dans les ateliers : interdiction du travail des enfants au dessous de douze ans; pour les enfants de douze à quatorze ans, journée maximum de huit heures; pour jeunes gens au dessous de seize ans, interdiction du travail de nuit.

Empire d'Allemagne. Dans les fabriques, les ateliers avec moteurs à vapeur, et les mines : interdiction du travail des enfants au dessous de douze ans; journée maximum de six heures pour les enfants de douze à quatorze ans; journée maximum de dix heures pour jeunes gens de quatorze à seize ans. Pour toutes ces catégories d'ouvriers, prohibition du travail le dimanche et la nuit.

France. Dans tous les établissements industriels : interdiction du travail des enfants en dessous de douze ans (avec exceptions pour enfants au dessus de dix); pour enfants de dix à douze ans, journée maximum de six heures; pour enfants de douze à quatorze ans, qui n'ont pas d'instruction élémentaire, six heures; pour ceux qui l'ont reçue, douze heures; pour tous jeunes gens au dessous de seize ans, et pour les jeunes filles de moins de vingt et un ans, interdiction du travail le dimanche et la nuit; pour tous ouvriers, journée maximum de douze heures « qui ne se trouve que sur le papier. »

Hongrie. Dans les fabriques : interdiction du travail des enfants au dessous de dix ans; pour les enfants de dix à douze ans, journée maximum de huit heures; pour les enfants de douze à quatorze ans, journée maximum de dix heures; prohibition du travail le dimanche et la nuit pour tous les ouvriers protégés.

Danemark. Dans les fabriques : interdiction du travail des enfants au dessous

aisé de comprendre, eneffet, qu'elles augmentent les frais de production ou diminuent le gain de l'entrepreneur, en même temps qu'elles lui enlèvent l'occasion de profiter des circonstances favorables où le prix hausse. Par suite, ces nations sont dans l'impossibilité de disputer un nouveau marché, ou même les anciens aux pays qu'un aveuglement funeste et inhumain prive encore de législation protectrice. Une convention internationale qui rendrait ces charges générales à l'industrie européenne aplaniraient immédiatement ces inégalités, qui, dans l'état actuel, punissent en quelque sorte les nations amies des ouvriers.

Seulement, entre ces charges imposées à l'industrie, M. Adler distingue celles qui sont *étroitement limitées*, et celles qui causent un dommage important aux employeurs.

Les premières ne doivent pas, *pour le moment*, faire l'objet de traités internationaux : tels sont, à son avis, les contributions exigées des entrepreneurs, en Allemagne, pour les caisses d'assurance contre les maladies : elles ne se montent qu'à 13,909,223

de dix ans; pour les enfants de dix à seize ans, journée maximum de six heures; pour jeunes gens de seize à dix-huit ans, de dix heures; interdiction du travail le dimanche et la nuit.

Suède. Dans les fabriques : interdiction du travail des enfants au dessous de douze ans; pour les enfants de douze à quatorze ans, journée maximum de six heures (y compris les pauses); pour jeunes gens au dessous de dix-huit ans, journée maximum de dix heures, interdiction du travail de nuit.

Espagne. Dans les fabriques : interdiction du travail des enfants au dessous de dix ans; pour les enfants de dix à treize ans, et les jeunes filles de dix à quatorze ans, journée maximum de cinq heures; pour les jeunes ouvriers de treize à dix-huit ans, et pour les jeunes ouvrières de quatorze à dix-sept, journée maximum de huit heures; interdiction du travail de nuit dans les établissements à moteurs hydrauliques et machines à vapeur.

Italie. Dans les fabriques : interdiction du travail des enfants au dessous de neuf ans (au dessous de dix ans dans les mines « au fond »); journée maximum de huit heures pour les enfants.

Pays-Bas. Interdiction du travail des enfants au dessous de douze ans.

Belgique. Interdiction du travail des enfants au dessous de dix ans « au fond » des mines.

Russie. Dans les fabriques : interdiction du travail des enfants au dessous de douze ans; journée maximum de huit heures pour les enfants; pour les jeunes gens au dessous de dix-sept ans et les ouvrières, interdiction du travail de nuit dans certaines branches principales de l'industrie textile.

En France et dans les Pays-Bas, le gouvernement a proposé récemment aux Chambres des projets étendant considérablement la protection des travailleurs.

marks par an, pour les patrons de 3,600,000 ouvriers, ce qui représente, à la charge de ces industriels, une dépense annuelle de 4 marks par ouvrier — ce qui n'est pas une « charge. » Il est possible que dans la suite, ou dans d'autres pays, ces quote-parts, prises ensemble, forment une diminution considérable du profit national, mais pour le moment, il serait plutôt pernicieux qu'utile à la cause d'en parler. Remarquons que les autres assurances ouvrières allemandes, celle pour les invalides du travail qui est en projet, et celle pour les veuves et les orphelins qui suivra sans doute, jouiront d'un subside de l'Empire, c'est-à-dire prélevé sur l'ensemble des contribuables, et ne deviendront point, par conséquent, des « charges » considérables de l'industrie.

On voit donc pourquoi M. Adler se contentera de demander une réglementation internationale du travail des enfants et des femmes et la limitation des heures de la journée.

Mais poursuivons l'examen de son raisonnement : nous avons vu que toute législation « protégeant » les travailleurs, imposant des charges aux entrepreneurs, devait, en théorie, causer du tort à l'industrie du pays où il existe de telles lois. Les faits montrent qu'il en est ainsi dans la pratique : l'exemple de l'Angleterre, sous ce rapport, est concluant.

La commission royale de l'enquête de 1876 sur les effets des « lois du travail » disait, dans son rapport, que ces lois si étonnamment bienfaisantes pour les ouvriers n'avaient causé aucun dommage à l'industrie, dont le progrès, au contraire, avait continué à croître comme auparavant; « il n'y a qu'un petit nombre « de gens, même parmi les entrepreneurs de travail, qui désire- « raient à présent un rappel des dispositions principales de ces « lois ou qui nieraient les bienfaits sortis de ces lois. »

Au contraire, dans l'enquête de 1885 sur la dépression du commerce et de l'industrie, on constate que les chambres de commerce se plaignent généralement des frais énormes de production qui leur sont imposés et qui diminuent leur capacité de concurrence. Malgré la supériorité de l'ouvrier anglais sur celui du continent, l'industrie britannique voit de plus en plus se restreindre son marché. Les causes que les industriels signalent à cet état de chose sont les *trade's-unions* et la législation ouvrière. Mais pourquoi se fait-il que c'est seulement aujourd'hui qu'on se plaint de l'effet de cette législation sur l'industrie? C'est que, dans l'inter-

valle de 1876 jusqu'à présent, un concurrent s'est dressé devant l'ouvrier anglais : c'est l'ouvrier du continent et spécialement l'ouvrier allemand, qui, par suite d'un long exercice et par suite du développement général de l'industrie continentale (spécialement de l'industrie allemande), a atteint une plus grande capacité de production. « L'ouvrier prussien travaille dix heures de plus à la semaine que l'ouvrier anglais; il vit plus mal et travaille plus dur que son rival, » dit un rapport anglais.

Mais il est un pays en Europe qui pratique surtout cette concurrence qu'on pourrait appeler illégitime si, se plaçant au point de vue de l'humanité tout entière, on considère l'ouvrier comme ayant *droit* à la vie : c'est la Belgique, pays industriel par excellence, où l'on a toujours fait passer l'intérêt de l'industrie avant celui des classes laborieuses : il ne possède aucune législation protégeant le travail; aussi ses produits font aux produits allemands la même concurrence que ces derniers aux anglais. M. Adler fait observer, en passant, que le système du laisser-faire peut avoir des conséquences singulièrement périlleuses : la situation de l'ouvrier belge n'en a peut-être pas de comparable en Europe, son budget moyen a été longtemps inférieur à celui des prisonniers; aussi, l'alcoolisme y fait des ravages effroyables, et c'est le pays « où la classe ouvrière est la plus remplie de haine aveugle et « d'esprit de révolte contre la société existante. Les révoltes de « 1886 et 1887 ont fait de profondes blessures à la prospérité « nationale; et, selon toute apparence, ce pays aura encore à « subir de plus terribles épreuves que celles qu'il a traversées, « si les exigences de l'humanité et de la science n'y sont pas « bientôt satisfaites. » Voilà des paroles que l'auteur de cet article, qui est Belge, ne désavouera point : certes, il y aurait exagération à croire que de nouveaux troubles sont toujours imminents dans le Borinage et dans nos bassins industriels, mais il est incontestable que l'abandon *de principe* où l'État laisse les classes ouvrières prépare à la Belgique un avenir gros de dangers.

La conclusion des considérations qui précèdent, c'est qu'une législation internationale rendrait à toutes les nations industrielles l'égalité de situation que beaucoup d'entre elles ont perdue, en sauvant leurs populations laborieuses de la dégénérescence, de l'épuisement, d'une misère trop inhumaine.

D'autres raisons viennent encore s'ajouter à celle-là. Les pa-

trons, on le sait, font à toute loi sur le travail industriel une résistance acharnée. En Belgique, ils empêchent qu'elles soient votées; en France, qu'elles soient exécutées; en Russie, ils en demandent le retrait; en Angleterre, en Suisse, en Allemagne, les agents que l'autorité a établis pour contrôler l'exécution de ces lois ont à exercer une surveillance de tous les instants. En même temps, les industriels intéressent au sort de leurs fabriques tous ceux qui s'effraient aussitôt qu'on parle de causer quelque dommage à la production nationale. De là donc, une formidable opposition qui lie les mains même aux gouvernements qui seraient disposés à intervenir en faveur des ouvriers : et quel est le motif de l'opposition? C'est que les lois sur le travail empêchent de lutter à armes égales sur le marché international. Ce motif, une législation s'étendant à toute l'Europe industrielle le mettrait à néant.

Il y a plus : il est déjà *urgent* d'introduire une telle législation. En effet, c'est le seul moyen d'empêcher que les résultats salutaires acquis dans certains pays protecteurs du travail ne viennent à disparaître. C'est ce qui menace l'Angleterre actuellement : grâce aux *labor laws* et aux *trade's-unions,* les travailleurs anglais reçoivent une rémunération supérieure à celle des ouvriers du continent. Seulement, la concurrence des pays européens qui ont des législations protectrices moins développées, ou qui n'en ont pas du tout, forcent à présent les patrons britanniques à réduire les salaires. M. Nasse, le savant professeur de l'Université de Bonn, a parfaitement montré que cette réduction était due surtout à l'inégalité de développement des lois sur le travail dans les différents pays. Il est d'ailleurs bien compréhensible que des salaires élevés tendent à retomber au niveau des salaires plus bas. Un fabricant de coton du Lancashire formule la question d'une façon saisissante : « Il s'agit de savoir, dit-il, si, par la concur-« rence, l'ouvrier anglais sera rabaissé d'abord au niveau de l'ou-« vrier du continent, et peu à peu, à celui de l'ouvrier asiatique. »

Enfin, un dernier motif, qui a sa valeur, c'est qu'une législation internationale adoucirait les crises commerciales. Voici comment. On peut admettre, d'une façon générale, que les crises proviennent, par contre-coup, d'une spéculation exagérée et d'une surproduction. Vient un nouveau marché à s'ouvrir, une demande considérable et subite de produits, aussitôt les fabricants s'ef-

forcent au plus vite d'augmenter leur production : le moyen le plus ordinaire, et nous l'avons vu, — le plus avantageux, — c'est de prolonger la journée de travail. C'est à qui arrivera le premier à satisfaire aux exigences du marché. Celui-ci une fois surchargé de produits, il arrive que des stocks considérables restent dans les magasins : il y a crise. On revient au nombre d'heures normal de la journée, et on réduit les salaires. Supposons qu'une journée maximum de dix heures soit fixée, c'est lentement, sans secousse, — par conséquent sans contre-coup, que l'industrie mettra à profit les circonstances favorables qu'un nouveau débouché lui offre. Si l'entrave de la législation protectrice — qu'on pourrait appeler ici *régulatrice* — existait dans tous les pays industriels, le bénéfice se répartirait entre eux tous plus également qu'aujourd'hui, où les nouveaux marchés sont acquis aux industries employant des enfants, des femmes, et faisant travailler jour et nuit.

Telles sont, en résumé, les principales raisons que M. Adler invoque pour fonder sa thèse.

Celle-ci avait déjà rencontré, — est-il besoin de le dire, — bien des adversaires. Outre les économistes de l'école classique, que M. Adler ne s'attarde pas à réfuter, M. le professeur Cohn, de Göttingen, avait, à différentes reprises, touché cette question et exprimé l'opinion qu'une législation internationale du travail serait irrationnelle, funeste aux ouvriers, inexécutable. Ses principales objections peuvent se formuler ainsi : les différents États de l'Europe sont dans des situations économiques différentes; il serait irrationnel de leur imposer une loi ouvrière unique; de telles mesures sortent organiquement de l'ensemble des institutions économiques et de leur vie; si, en Angleterre, on permet de travailler aux enfants de 10 ans, et qu'en Suisse, on n'admet que des enfants de 14 ans dans les fabriques, il faut croire que cette différence n'est pas arbitraire, mais qu'elle provient des diversités profondes entre l'état économique de ces deux peuples. Une législation uniforme ne leur conviendrait pas également.

M. Cohn se place ensuite au point de vue du travailleur lui-même : l'homme aime mieux vivre mal que pas du tout. Prenez garde d'enlever à l'ouvrier un morceau de pain, si petit fût-il. La machine, cette dévoreuse d'hommes, promet au moins quelque subsistance à des milliers de femmes et d'enfants; songez-vous à la leur supprimer d'un trait?

A cela, M. Adler répond que, sans compter les avantages très considérables d'une législation protectrice, — tels que la femme retenue au ménage, l'enfant pouvant aller à l'école et se développer normalement, la race sauvée de l'épuisement et de la dégénérescence, — les salaires des adultes s'élèveront nécessairement, une fois le travail des enfants et des femmes considérablement limité. Le nombre des sans-travail, c'est-à-dire des meurt-de-faim, diminuera aussi en grande proportion. Enfin, les travailleurs de toutes les nations n'inscrivent-ils pas eux-mêmes en tête de leur programme la réforme que nous demandons?

Nous ferons observer, pour notre part, que l'objection de M. Cohn porte aussi bien contre l'introduction de *toute* loi protectrice du travail, nationale aussi bien qu'internationale : or les faits en Angleterre et en Suisse montrent que ces appréciations ne sont pas fondées. Il réclame aussi beaucoup de prudence, de patience dans l'application de réformes aussi importantes. Mais personne ne les veut immédiates, et, dans les pays restés en retard, on est d'accord qu'une longue période de transition sera nécessaire.

M. Cohn est persuadé qu'une législation internationale du travail serait inexécutable; en tout cas, qu'elle ne serait pas observée partout également. Ce sont là de ces législations qui ne sauraient s'imposer : Croyez-vous, dit-il, que la loi sur l'instruction obligatoire qui existe en Prusse depuis plus d'un siècle soit appliquée de la même façon au Nord-Est que sur les bords du Rhin? La loi fédérale suisse sur les fabriques n'a-t-elle pas, d'ailleurs, rencontré des difficultés d'application considérables, et est-elle observée également dans tous les cantons?

A cette objection qu'une législation internationale ne serait pas sans peine mise en vigueur, M. Adler répond justement que la plus sérieuse cause d'opposition de la part des gouvernements et des industriels tomberait alors, puisque cette cause, c'est précisément l'absence de lois internationales également protectrices.

M. Adler précise donc et formule *provisoirement* son projet de la façon suivante :

1° Interdiction du travail industriel des enfants au-dessous de 13 ans (sans préjudice, éventuellement, d'une instruction professionnelle avec une instruction scolaire).

2° Journée maximum *effective* (c'est-à-dire après défalcation des pauses), de dix heures de travail pour tous les ouvriers de fabri-

ques adultes et les ouvrières, à l'exception des femmes mariées (V. plus bas, 4°); en même temps, interdiction du travail de nuit.

Une prolongation d'une heure pourra être permise dans certaines branches d'industrie « faciles, » qui seraient naturellement à déterminer par la loi; par contre, pour certaines branches particulièrement dures, par exemple, pour des travaux déterminés dans les mines, une journée plus courte pourra être fixée.

Le travail de nuit ne sera permis que dans certaines industries (à déterminer par la loi) qui, pour des raisons techniques, ne permettent d'interrompre le travail. On devra veiller alors à ce que le personnel ouvrier soit chargé, à tour de rôle, du travail de nuit.

3° Interdiction du travail industriel le dimanche dans les fabriques et les ateliers.

On tolérera certaines exceptions comme dans le cas précédent. En outre, seront aussi à excepter les industries qui servent au délassement, à l'amusement, au transport public et quelques autres métiers à déterminer par la loi (surtout ceux qui s'occupent exclusivement du commerce de marchandises déjà fabriquées).

4° Pour les jeunes gens de 13 à 16 ans, comme pour les ouvrières mariées, dans les fabriques et dans les ateliers, la journée maximum ne devra être que la moitié de celle des travailleurs adultes ou des ouvrières non mariées, soit cinq, cinq heures et demie, six heures, selon le cas. C'est le système connu dans la pratique sous le nom de « demi-temps : » par exemple, une fabrique donne du travail à cent personnes de cette catégorie, cinquante ne sont occupées que le matin, les cinquante autres l'après-midi.

5° Défense d'employer des jeunes gens ou des ouvrières, ou ces deux catégories, dans certaines branches d'industries (à déterminer par la loi), dans lesquelles la nature du travail mettrait en danger leur santé et leur moralité.

6° Journée de travail effective de dix heures au maximum pour tous jeunes ouvriers de 13 à 18 ans qui sont employés dans les industries domestiques.

7° Interdiction de certaines méthodes de travail (à déterminer par la loi) dangereuses pour la santé.

Dans tous les pays où la législation protectrice ne serait pas arrivée au degré de rigueur de cette loi, M. Adler conseille une longue et prudente période de transition; on fixerait des nombres

maximum d'heures ou d'années (pour les enfants) assez éloignés de ceux fixés par le projet, auxquels on les ramènerait graduellement, après une douzaine d'années par exemple.

Telle est la partie théorique de l'étude de M. le Dr Adler. Celle où il expose l'histoire des progrès de l'idée qu'il défend n'est pas moins intéressante. Nous ne pouvons cependant la reproduire, et nous nous contenterons d'en noter les points les plus saillants.

C'est en 1841 qu'un fabricant français, du nom de Daniel Legrand, de Sheinthal, en Alsace, adressa au premier ministre de France et aux membres de la Chambre des pairs un mémoire où il demandait qu'une convention internationale s'occupât d'une loi protectrice des travailleurs. Il y signalait huit plaies du monde ouvrier, qui sont justement celles que M. Adler a énumérées en tête de son travail. En 1857, le même fabricant envoyait une lettre sur le même sujet aux cabinets de Berlin, de Vienne, de Pétersbourg, de Paris et de Turin. L'épigraphe de cette requête résume admirablement la question : « Une loi internationale sur « le travail industriel est l'unique solution possible du grand « problème social de dispenser à la classe ouvrière les bienfaits « moraux et matériels désirables, sans que les industriels en souf- « frent, et sans que la concurrence entre les industriels de ces « pays en reçoive la moindre atteinte. »

En 1855, c'est une commission du canton de Glaris qui émet la même idée, dans un rapport adressé au conseil cantonal de Zurich.

Le *Dictionnaire des sciences politiques* de Bluntschli, paru en 1858, en parle également.

L'Association Internationale des travailleurs, au congrès de Genève (1866), formula en ce sens une série de résolutions qui ne devaient plus disparaître du programme de tous les partis ouvriers.

En 1868, c'est un économiste français célèbre, Wolowski, dont les opinions n'étaient cependant rien moins que socialistes, qui fait les mêmes revendications, en termes très énergiques, au nom de l'humanité.

En Allemagne, l'avènement du socialisme de la chaire fut le signal de nouvelles adhésions à l'idée d'une législation internationale sur le travail. Schönberg dans la brochure « *Arbeitsämter* » et Adolf Wagner dans un célèbre discours sur la question sociale

(oct. 1871) se prononcèrent catégoriquement en faveur de cette idée.

Au congrès d'Eisenach, cependant, l'année suivante, une vive opposition s'éleva contre elle, même au sein des « *Katheder socialisten,* » qui, cependant, se prononçaient pour une vigoureuse intervention de l'État en faveur des ouvriers. On prétendait — c'était Lujo Brentano, le savant professeur de Vienne, dont les travaux sur les associations ouvrières sont bien connus — qu'un accord international était inutile, et ne ferait qu'ajourner toute réforme; que des lois purement *nationales* étaient plus utiles et suffisantes; on semblait ne pas s'apercevoir que de telles lois causeraient un tort considérable aux industries d'exportation, ce que l'exemple de l'Angleterre nous démontre aujourd'hui.

Jusqu'en 1880, on trouve encore de nombreux témoignages que l'idée faisait de nouveaux partisans; ce sont des articles dans des revues allemandes, le discours d'ouverture du conseil fédéral suisse par le colonel Frei, le programme du parti chrétien socialiste dirigé par le fougueux pasteur Stöcker à Berlin, celui des ouvriers socialistes français réunis en congrès à Lyon (1877), les résolutions de l'assemblée des industriels chrétiens de la région du Nord, à Lille, en 1879, et en 1881, à Paris.

Cette année-là, se place un événement important dans l'histoire de notre idée : la Suisse entreprit une campagne diplomatique en sa faveur. Préoccupé des grandes difficultés que présentait l'exécution des lois sur le travail industriel dans les différents cantons, et ému des plaintes des fabricants, le Conseil national avait invité le Conseil fédéral à nouer des négociations avec les principaux États industriels pour l'élaboration d'une législation internationale sur les fabriques.

Le Conseil fédéral chargea ses représentants en France, en Allemagne, en Italie, en Autriche, en Angleterre et en Belgique, de s'enquérir auprès des divers gouvernements de ces pays s'ils seraient disposés à appuyer le projet de la confédération.

Les réponses furent toutes défavorables : seules, l'Autriche et l'Italie n'opposèrent pas un refus immédiat. Ces puissances désiraient, avant de s'engager, connaître exactement les bases des négociations.

Le gouvernement français, tout en reconnaissant les grands services que l'initiative diplomatique de la Suisse avait rendus

en mainte circonstance, faisait remarquer qu'il ne fallait cependant pas aller trop loin dans cette voie, et qu'on ne peut tout régler au moyen de traités internationaux.

L'Angleterre s'appuya sur la diversité des conditions du travail dans les différentes nations pour conclure à l'impossibilité de régler cette matière par voie internationale.

L'Allemagne fonda son refus sur sa conviction que pour la réglementation légale de ces matières, le gouvernement ne devait pas être lié par des traités.

Enfin, la Belgique, malgré les avertissements du consul général suisse, ne répondit pas du tout.

Telle fut le résultat de la tentative généreuse de la Suisse.

Depuis lors, notre question n'a pas cessé de faire l'objet de discussions, de polémiques, de résolutions de congrès. Le cercle de politique sociale allemand, qui se compose, comme on sait, de tout ce que la science économique compte de savants, en fit l'objet de ses débats en 1882. Le rapporteur J. Cohn et le co-rapporteur conclurent tous deux contre, et les défenseurs de la proposition ne semblent pas s'être donnés grand'peine pour la soutenir.

Lorenz von Stein, l'un des princes de notre science, vint à la même époque apporter à la cause l'autorité de son adhésion. Puis, ce fut, en France, le comte de Mun, dans l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers; et cet exemple fut suivi par les partis catholiques d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique même, qui voudraient voir le Pape prendre l'initiative des négociations diplomatiques.

Les socialistes n'ont, naturellement, manqué aucune occasion de demander la même réforme. Au Reichstag allemand et à la Chambre française, les députés socialistes ont déposé des projets en ce sens.

Enfin, tout récemment, sur la motion de MM. Decurtius et Favon, la Suisse a entrepris de renouveler sa tentative diplomatique.

Parmi les oppositions qui se sont élevées contre une législation internationale sur le travail, il n'est pas sans intérêt de citer celle du prince de Bismark. En janvier 1885, dans la discussion de la loi allemande sur le travail, il a effleuré notre question; selon lui, la limitation de la journée de travail doit avoir pour correctif la fixation d'un minimum de salaire. Mais ce serait placer l'industrie dans une situation où la concurrence avec l'étranger serait

impossible. Pour qu'une telle réforme ne fût pas nuisible, il faudrait une union industrielle universelle dans le genre de l'Union postale, comprenant tous les pays industriels, y compris l'Amérique, et possédant une armée d'employés et de contrôleurs, — ce qui est quant à présent inexécutable.

Ceci nous amène à signaler la façon dont M. Adler entend régler l'application de la loi internationale qu'il propose. Il fait remarquer justement qu'il n'existe en réalité aucun moyen de forcer les grandes puissances, comme l'Angleterre, l'Allemagne, la France, à exécuter de tels traités. Contre de petits États, comme la Belgique, on pourrait, à la rigueur, les menacer d'imposer des droits de douane considérables à l'égard de tous leurs produits[1]; mais cela ne pourrait se faire que si les grands pays industriels étaient eux-mêmes d'accord. Puisqu'aucun moyen coercitif n'existe, une seule chose forcera les contractants à tenir leurs engagements : c'est la pensée qu'il est de leur intérêt de le faire; c'est la conviction où ils seront que l'absence ou la mauvaise application de lois protectrices des travailleurs conduit à la dégénérescence physique et morale de la race, à des catastrophes sociales terribles (comme celles qui attendent la Belgique), en définitive à la ruine de l'industrie et de l'État. Ce qui doit entretenir cette conviction, c'est l'opinion publique. Aussi les conseils de M. Adler tendent surtout à la rendre attentive et puissante. Il voudrait voir instituer une commission centrale permanente, qui n'aurait d'autre rôle que de publier les rapports des inspecteurs de fabriques *des différents États,* recevoir les plaintes des ouvriers, du public, des fabricants, sur l'application de la loi et attirer sur elles l'attention des administrations compétentes. L'opinion publique serait donc en définitive la garantie de l'exécution des traités. C'est sur elle aussi que M. Adler compte pour décider les gouvernements à les conclure. Il fait avec une certaine complaisance le dénombrement des partisans de son idée, et les adjure, surtout ceux de la bourgeoisie, à fonder des cercles de propagande, à s'entendre entre eux, à créer enfin des fonds pour une active et incessante agitation. Nous remarquons que dans le nombre des partis qui se prononcent en faveur de la réforme, — nombre

[1] La convention internationale sur la fabrication du sucre, qui vient de se tenir à Londres, a usé de ce moyen à l'égard de la Belgique.

bien plus important qu'on ne le croirait, — il en est peu cependant dont l'influence soit aujourd'hui prépondérante : ce ne sont pas les partis ouvriers socialistes des différents pays, ni les partis catholiques, ni les conservateurs chrétiens d'Allemagne, ni les radicaux belges qui semblent pouvoir vaincre à brève échéance la violente opposition des fabricants et des industriels. La cause doit gagner de nouvelles couches avant de faire un progrès sensible. Aussi, c'est avec raison que M. Adler n'attend sa réalisation que dans un avenir assez éloigné.

Mais c'est aussi avec raison qu'une fois l'opinion publique gagnée, il considère la cause comme victorieuse : en cette question comme en beaucoup d'autres, le tout est de vouloir, *where is a will, there is a way*.

***

Nous n'avons pas l'intention d'entrer dans la discussion de l'idée si bien exposée et si vaillamment défendue par M. le docteur Adler. Notre but était de signaler son travail à ceux qu'intéressent les problèmes sociaux, de plus en plus compliqués. Nous considérons la partie théorique de cette étude comme fondée; les espérances de l'auteur en ce qui concerne la réalisation de son idée sont peut-être exagérées, mais nous hésitons à les appeler des illusions puisqu'il a ramené la question sur son vrai terrain, à savoir l'éducation de l'opinion publique. Enfin, un fait digne de remarque et très significatif qui ressort de l'article de M. Adler, c'est que le socialisme de la chaire en Allemagne ne discute plus guère les arguments séculaires de la doctrine de la libre concurrence.

Liège. E. Mahaim.

CHRONIQUE.

Sommaire. — Les congrès. — Le congrès de droit commercial de Bruxelles. — Le congrès des *trades-unions* de Bradford. — Le congrès international ouvrier de Londres. — Le congrès ouvrier de Bordeaux. — L'impôt sur le revenu.

Les artistes amoureux du pittoresque, de l'original et de l'imprévu, se prennent parfois à regretter le moyen âge ou la renaissance, la période des pompes féodales, des grands cortèges, des beaux habits, des longues chevauchées, des cours d'amour, de la chevalerie; ils regrettent le temps où les rois, suivis de leur cour chamarée, visitaient leurs bonnes villes, où les belles châtelaines, montées sur leur blanche haquenée, parcouraient les campagnes et ravissaient tous les cœurs. Qu'ils sont ingrats et qu'ils comprennent mal leur époque! Qu'ils regardent autour d'eux, et ils verront à chaque heure des spectacles étranges; fantaisies de haut goût, la comédie se mêlant au drame, spectacles toujours changeants, tour à tour grotesques ou charmants, comiques ou lugubres. Oui, notre époque est singulièrement curieuse, et ce serait un fin régal de l'observer en spectateur désintéressé. Quelles belles pages elle prépare aux Michelet de l'avenir! Depuis la guerre néfaste de 1870-1871, toute l'Europe est transformée en un vaste camp; des armements monstrueux absorbent les revenus des États; chaque nation s'isole et ferme ses frontières; une barrière de pierre et de fer, que construisent les hommes d'État, enserre chaque pays et le sépare de ses voisins. C'est la politique des nationalités dans ce qu'elle a de plus dur et de plus extrême. Et cependant, malgré tout cela, les rapports internationaux prennent chaque jour une nouvelle extension; cette barrière qu'élève la politique, le commerce des idées et des choses sait la franchir, et prépare lentement cette ère de paix définitive et de république universelle rêvée par quelques nobles penseurs. Quand tous les pays dépensent chaque année des centaines de millions pour se préparer à échanger dignement des balles et des obus, dans la grande lutte internationale qui est

imminente, les citoyens de ces mêmes pays se visitent, se prêtant serment d'amitié réciproque, trafiquent ensemble confiant dans leur crédit respectif : on convoque des conférences, on provoque des arbitrages, on réunit des congrès où savants, artistes, ouvriers viennent discourir longuement dans toutes les langues et célébrer en termes pompeux les bienfaits de l'*humanisme,* les joies pures de la paix universelle. Pénétrons un peu plus avant dans la politique européenne, c'est la contradiction, la bizarrerie, l'imprévu que nous trouvons à chaque pas; jamais le cri désespéré de Pascal n'a été aussi vrai : « Quelle chimère est-ce donc que l'homme! quelle nouveauté! quel monstre! quel chaos! quel sujet de contradiction! quel prodige! »

Les congrès internationaux! mais il y en a tous les jours et pour tout : congrès sanitaire et hygiénique, conférence des sucres, congrès pour le régime pénitentiaire, congrès pour la propriété littéraire et artistique, congrès pour la législation des transports, congrès de droit commercial et maritime; et la France a déjà invité les savants, les publicistes, les artistes du monde entier à venir à Paris en 1889 pour y discuter toutes les questions d'art, de science, d'économie sociale. Français, Russes, Allemands, Anglais, Italiens, Américains, fraternisent chaque jour, s'apprécient davantage parce qu'ils se connaissent mieux, et travaillent ensemble à une œuvre qui sera féconde parce qu'elle sera due à la collaboration de tous. Et cependant leurs gouvernements préparent activement une guerre gigantesque et les destinent à s'entregorger. Loin de moi, d'ailleurs, la pensée de leur en faire un reproche. Il y a là une loi fatale à laquelle obéissent inconsciemment États et citoyens; déterminisme universel qui enchaîne le monde physique, biologique et social.

***

Mais revenons aux congrès. C'est surtout aux mois de septembre et d'octobre que l'on voit fleurir cette heureuse institution; elle a été cet automne particulièrement prospère. En 1885, au moment de l'exposition d'Anvers, le gouvernement de Sa Majesté le roi des Belges avait convoqué dans cette ville un congrès international, pour étudier un projet de loi uniforme sur la lettre de change, sur les parties les plus importantes du droit maritime,

et pour préparer un projet de convention internationale, destinée à résoudre les principaux conflits de droit maritime. On comprend facilement les avantages immenses qui résulteraient de la réalisation de ce triple but. Les inconvénients de la diversité législative se font sentir en Belgique peut-être plus que partout ailleurs. Petit pays, placé entre de grandes nations commerçantes, l'Angleterre, la France et l'Allemagne, la Belgique est, par sa situation même, une station de transit international. Son grand port d'Anvers reçoit les navires du monde entier, et les marchandises qu'ils apportent trouvent de faciles débouchés, toutes les voies ferrées de l'Europe venant aboutir chez nos voisins; aussi la plupart des transactions conclues en Belgique réunissent-elles des nationaux de pays différents, et le commerçant belge leur sert de trait d'union. L'œuvre du congrès d'Anvers fut considérable. Le gouvernement belge s'était montré libéral et éclairé dans ses convocations. Sans tenir compte des rivalités de parti si vives chez nos voisins du nord, il avait convoqué les représentants des établissements scientifiques, des grands corps judiciaires, des associations commerciales, des chambres de commerce, des grandes compagnies de finances ou d'industrie. Aussi cette collaboration des hommes de science et des hommes pratiques fut-elle féconde. En une semaine on arriva à rédiger un projet de loi uniforme sur la lettre de change, les propriétaires de navires, le contrat d'affrétement, les avaries, les assurances maritimes, et un projet de convention sur les conflits. Mais on ne pouvait, en quelques jours, faire une œuvre définitive. Aussi le congrès d'Anvers avait-il formulé le vœu qu'une nouvelle réunion fût convoquée. Je crois, entre nous, que le gouvernement belge a rencontré quelques difficultés dont j'ignore les causes, difficultés qu'il a su heureusement surmonter, et j'apprenais dans les premiers jours d'août que la seconde session du congrès était définitivement fixée au 29 septembre.

Je n'étais pas allé en Belgique depuis 1885; aussi ai-je saisi avec empressement l'occasion de revoir ce pays intéressant à tant de titres. J'aime beaucoup les petits pays; l'activité intellectuelle, l'ardeur au travail y sont, sinon plus grandes, du moins plus générales; l'hospitalité y est vraiment cordiale; et les quelques séjours que j'ai fait en Belgique, en Hollande, en Danemark sont assurément parmi mes meilleurs souvenirs de voyage. La

Belgique a, depuis qu'elle existe comme nation indépendante, l'heureuse fortune de posséder le régime parlementaire. Et cependant je trouve au pouvoir les mêmes ministres qu'en 1885; sans doute, il y a eu quelques changements de personne; mais c'est le même ministère, le même président du conseil, l'éloquent et habile ministre des finances, M. Bernaërt; arrivé au pouvoir dans des circonstances difficiles, il a su, par son tact et sa modération, assurer au parti clérical une situation puissante, que les dernières élections sont venues consolider encore. Je retrouve aussi M. le baron Lambermont, ministre d'État, secrétaire général du ministère des affaires étrangères, qui avait présidé le congrès de 1885 et qui préside encore le congrès de 1888. M. le baron Lambermont est le type parfait du gentilhomme et du diplomate de la vieille école; il sait tout dire en termes discrets et élégants; il a beaucoup vu, beaucoup retenu, et c'est un charme toujours nouveau de causer avec lui. Les présidents effectifs du congrès étaient, comme en 1885, pour la section de la lettre de change, M. Pirmez, le savant financier, directeur de la banque de Belgique, et, pour la section de droit maritime, M. Jacobs, ancien ministre, ministre d'État et l'un des avocats les plus distingués du barreau de Bruxelles. C'est assurément à leur habileté consommée, à leur connaissance complète des questions discutées au congrès, que l'on doit le travail considérable qui a été accompli.

Tout a été dit depuis longtemps sur ce puissant instrument des transactions commerciales, la lettre de change, et sur l'intérêt considérable qu'il y aurait à établir une législation uniforme. Sous l'empire des nécessités commerciales, la lettre de change est devenue une sorte de papier-monnaie international; la plupart des législations européennes sont conformes à cette idée; elles ne voient point, comme les lois antérieures, dans la lettre de change la réalisation de deux contrats : la traite est seulement un ordre de payer, transmis par endossement, sorte de contrat littéral. Mais la loi française et quelques autres en sont restées à la conception ancienne. Cependant, à Anvers, on s'était mis assez facilement d'accord sur le principe même, sur la définition de la lettre de change. Mais la divergence éclata sur la question de provision; la division fut telle qu'on ne prit pas de décision et qu'on convint de reproduire dans le projet les deux textes. Cette question revenait à Bruxelles, et le conflit menaçait de se repro-

duire; les membres de la section ne laissaient pas que d'être dans un cruel embarras. Ils ont fini cependant par trouver une transaction, ou plutôt un expédient : ils ont résolu le conflit en ne répondant pas à la question. La théorie de la provision, ont-ils dit, ne rentre pas dans le droit de change, et le législateur du droit de change n'a pas à s'en occuper; la provision peut exister; elle fera naître entre le tireur et le tiré des rapports soumis au droit commun, mais elle sera sans effet à l'égard du porteur étranger à l'opération. Ce procédé de prétermission est un moyen commode pour résoudre les difficultés. A la vérité, le congrès en a quelque peu abusé. Toutes les questions, sérieusement difficiles, ont été écartées pour cette raison qu'elles ne touchaient pas au droit de change. Et ainsi, nous a dit ingénument M. Pirmez, on est parvenu à s'entendre. A coup sûr, il n'y a rien d'étonnant. Ajoutez à cela que la section n'a point voulu rédiger un projet de loi comme on l'avait fait à Anvers; effrayée par cette lourde tâche, elle s'est bornée à en arrêter les bases. Tout cela nous paraît fort regrettable; car rarement une assemblée fut plus compétente pour rédiger un projet de loi uniforme et complète sur les effets de commerce.

Qu'on ne croie pas cependant que l'œuvre du congrès se réduise à ces solutions quelque peu négatives. Plusieurs décisions importantes ont été prises. Après avoir déterminé la nature de la lettre de change : ordre de paiement transmis par voie d'endossement, on a voulu fixer les mentions qui devaient figurer sur la lettre de change. On est parti de cette idée qu'il fallait rendre les causes de nullité aussi rares que possible; on est même allé si loin dans cette voie que je suis fort embarrassé pour dire quelles doivent être, d'après le congrès, les formalités de la lettre de change : ce sont, a-t-on dit, les formalités absolument indispensables, c'est-à-dire probablement et uniquement le nom des parties et la somme à payer, car la mention lettre de change et la date ont été déclarées inutiles. La lettre de change pourra même être tirée au porteur. Je ne parle que pour mémoire des quelques questions de détail résolues par le congrès : acceptation, perte de la lettre, force majeure; sur tous ces points, on a pris des décisions qui se rapprochent sensiblement des solutions admises dans la pratique européenne. Le congrès s'est occupé des chèques, devenus si fréquents et si importants dans les affaires commer-

ciales; et il décide qu'une disposition à vue sera toujours en principe un chèque, à moins qu'elle ne porte la mention lettre de change. Il en serait cependant autrement si, d'après la législation du pays, le chèque était impossible : ainsi, en Angleterre, le chèque ne peut être tiré que sur un banquier.

A Anvers, en 1885, la section de la lettre de change avait formulé quelques vœux; elle les a formulés de nouveau à Bruxelles : encaissement postal des effets de commerce, présentation à l'acceptation par la poste, distinction nettement déterminée entre le droit de change proprement dit et le droit fiscal, assimilation des timbres de lettre de change, comme elle existe pour les timbres-poste. Après avoir formulé ces vœux, ce qui au reste n'était pas difficile, la section a considéré sa mission comme achevée et a solennellement déclaré, qu'il n'est aucun point débattu qui s'oppose à l'adoption d'une loi uniforme sur la lettre de change. Rien d'étonnant à cela : la section a résolu toutes les questions difficiles en les écartant.

Quant à la section de droit maritime, elle a fait beaucoup et de très bonne besogne, sous la savante direction de son président, M. Jacobs. Une double mission lui incombait : arrêter un projet de convention internationale destinée à résoudre les conflits qui naissent de la diversité actuelle des législations maritimes, et rédiger sur les points importants un projet de loi modèle pouvant guider les législateurs, projet qui, sans avoir d'ailleurs le caractère conventionnel, serait néanmoins un facteur important de l'unification législative.

On s'est occupé des navires de mer, de la responsabilité des propriétaires de navires, du contrat d'affrétement, des avaries, de l'abordage et de l'assistance. Je n'ai point l'intention de reproduire ici toutes les décisions votées, la plupart à l'unanimité; je veux seulement appeler l'attention de nos lecteurs sur quelques questions particulièrement importantes, notamment la question de la responsabilité du fréteur. Celui-ci est assurément responsable de la perte et des avaries du chargement, à moins de prouver que le dommage a été causé par un cas de force majeure, un vice propre ou la faute du chargeur. C'est une règle d'équité formulée depuis longtemps dans toutes les législations, et que les congrès d'Anvers et de Bruxelles ont cru devoir formuler à nouveau. Mais depuis l'extension considérable de la marine à

vapeur, les conditions du commerce de mer se sont modifiées du tout au tout; de grandes compagnies de navigation se sont formées, s'assurant le monopole des transports pour les pays qu'elles desservent et mettant ainsi les chargeurs à leur discrétion. Or, à la suite de déplorables accidents, beaucoup de ces compagnies prirent l'habitude d'insérer, dans des connaissements imprimés d'avance et imposés aux chargeurs, une clause générale d'irresponsabilité. Le développement de cette pratique ne tarda pas à jeter dans le monde des affaires un véritable désarroi; les chargeurs se trouvaient en effet dans cette alternative fâcheuse de restreindre leurs transactions ou de subir le contrat léonin qu'on leur imposait. La question de légalité fut portée à plusieurs reprises devant les tribunaux, et dans un arrêt, qui détermina la jurisprudence de plusieurs pays, la Cour de cassation française décida en 1877, qu'aucune loi ne défendait aux propriétaires de navires de stipuler qu'ils ne répondaient pas des fautes du capitaine et de l'équipage, que cette convention n'était contraire ni à l'ordre public ni aux bonnes mœurs. En Angleterre, en Allemagne, la jurisprudence a reconnu la validité de ces clauses d'irresponsabilité; seuls, le tribunal d'Anvers et la cour suprême des États-Unis les ont annulées. Divers essais de réglementation, entrepris en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne, n'ont pas abouti. C'est dans ces conditions que la question fut posée au congrès d'Anvers; elle y fut chaudement discutée. Armateurs et chargeurs se trouvaient en présence, les uns soutenant la validité de la clause, les autres en défendant la nullité. Comme il arrive souvent en pareille occurrence, on s'arrêta à une transaction; on formula à la fois le principe de la responsabilité et le droit pour le fréteur de s'en exonérer, à l'exception de la responsabilité touchant certains faits limitativement énumérés, par exemple la baraterie du capitaine, le défaut d'arrimage. La question revenait à Bruxelles cette année; mais depuis 1885, elle avait fait du chemin; ce n'était plus l'époque des chaudes discussions et des controverses passionnées; les grandes compagnies de navigation à vapeur sont devenues maîtresses du commerce de mer; elles ont imposé leurs connaissements et les chargeurs se sont soumis; ils n'ont plus songé qu'à limiter autant que possible ces clauses d'irresponsabilité. On a donc formulé encore le principe de la responsabilité du fréteur, le droit pour lui de s'en exonérer, sauf

en ce qui concerne les actes de négligence de nature à compromettre le parfait état de navigabilité du navire, l'arrimage, la garde, le maniement ou la délivrance de la cargaison, les actes ou négligences ayant le caractère de faute lourde. On interdit aussi au fréteur et au capitaine de s'exonérer des conséquences de leur faute personnelle, interdiction qui peut être discutable en droit, mais dont on ne peut contester l'importance pratique. D'ailleurs, sur toutes ces questions, la coutume commerciale et la jurisprudence, qui en est l'expression, sont autrement puissantes que le législateur. Qu'il n'intervienne pas encore, et la règle définitive s'établira d'elle-même.

L'œuvre la plus intéressante et en même temps la plus pratique de notre congrès est assurément le projet de convention relative aux conflits de droit maritime; projet de convention qui sera soumis aux gouvernements afin de résoudre, par un accord commun, les conflits que fait naître la diversité actuelle des lois maritimes. Depuis longtemps déjà on y travaille activement. A Brème en 1876, à Anvers en 1877, à Liverpool en 1882, à Hambourg en 1885, l'*Association pour la réforme et la codification du droit des gens* s'occupait de questions de droit maritime; depuis plusieurs années, l'*Institut de droit international* étudie ces problèmes dans chacun de ses congrès. Ce mouvement important aboutira certainement à un résultat effectif; et aujourd'hui un point essentiel paraît définitivement acquis : le navire a un nom, un pays, un domicile, il a presque une personnalité; dès lors, de même qu'on applique à l'individu sa loi personnelle, de même on appliquera au navire sa loi personnelle, c'est-à-dire la loi de son pavillon. Pendant longtemps la loi du pavillon a rencontré une vive opposition; elle provenait surtout des tribunaux anglais, qui sont quelque peu exclusifs, et qui appliquent difficilement une autre loi que la loi anglaise. Mais, peu à peu, l'idée a gagné du terrain, et les représentants du commerce anglais paraissent eux-mêmes disposés à l'accepter. M. Picard comparait spirituellement la loi du pavillon à une pauvre jeune fille mal dotée et dont personne ne voulait; mais, grâce à d'actifs protecteurs, grâce surtout à ses mérites exceptionnels, elle est sur le point de contracter un riche et puissant mariage. A Bruxelles on a reconnu à peu près unanimement que la loi du pavillon devait être appliquée au cas de conflits, relatifs aux droits réels dont le navire est susceptible,

à la transmission des navires, aux rapports de droit qui naissent à l'occasion du chargement, à la responsabilité des propriétaires, aux pouvoirs du capitaine, à l'assistance prêtée en mer, à l'abordage ayant lieu en mer. Sur tous ces points, l'application de la loi du pavillon est définitivement admise.

Mais il reste deux questions sur lesquelles l'entente n'est pas encore faite. C'est d'abord le cas d'abordage ayant lieu dans les eaux intérieures. Une discussion très vive s'est engagée. De bons esprits soutenaient qu'on devait abandonner la loi du pavillon et appliquer la loi du lieu; il y a, disaient-ils, un quasi-délit, et il est de principe que les quasi-délits sont régis par la loi du lieu. Ce raisonnement reposait sur une base contestable; et d'autre part, la rigueur logique qu'on voulait lui donner nous le rendait quelque peu suspect. En science sociale, rien n'est aussi dangereux que l'extrême logique! Et on répondait, ce nous semble victorieusement : sans doute la loi locale régit les quasi-délits; aussi appliquera-t-on les règlements locaux pour déterminer les obligations auxquelles sont soumis les navires naviguant dans les eaux intérieures d'un pays; mais pour fixer la responsabilité de chacun, il n'y a aucun motif sérieux d'abandonner la loi du pavillon; qu'on suppose, d'ailleurs, un abordage ayant lieu dans les eaux intérieures françaises entre deux navires anglais, personne n'osera soutenir qu'on puisse demander au tribunal anglais saisi de l'affaire d'appliquer la loi française et non la loi anglaise. La discussion a été extrêmement intéressante, et le congrès s'est à peu près partagé; à une très faible majorité, il a décidé que l'abordage serait régi par la *lex loci,* lorsqu'il aurait lieu dans les eaux intérieures. Il a donné la même solution pour l'assistance prêtée aussi dans des eaux intérieures. Mais comme c'est la seule solution qui n'a pas été admise à la presque unanimité, il a été convenu qu'elle ne figurerait pas dans l'ensemble du texte voté. On a écarté aussi la loi du pavillon pour les conflits relatifs aux règlements d'avaries; et on a décidé que le règlement d'avaries serait fait suivant la loi du port de reste. A Anvers on avait proposé d'appliquer la loi du pavillon; mais cette proposition rencontra une vive opposition de la part des hommes d'affaires; presque tous affirmèrent que ce serait amener de graves perturbations dans la pratique maritime. Nous fûmes obligés de nous incliner et d'accepter la loi du port de reste. A Bruxelles on a à

peine discuté la question, et devant l'affirmation renouvelée et à peu près unanime des dispacheurs, des courtiers et des armateurs, nous avons admis la même solution.

Telle est, en quelques mots, l'œuvre du congrès de Bruxelles; tels sont les points qui ont plus spécialement attiré son attention. Arriverons-nous à un résultat effectif dans un avenir plus ou moins immédiat? C'est une question à laquelle il est malaisé de répondre. Nous vivons à une époque de surprise, et rien n'est impossible. De plus, le congrès a remis son œuvre entre les mains de la diplomatie belge; j'ai l'honneur de connaître personnellement les hommes qui la représentent; on ne pouvait confier une tâche difficile à des mandataires plus autorisés. Cependant, il importe de faire deux parts dans l'œuvre du congrès. Dans l'état actuel de l'Europe, l'unification législative, même en matière commerciale et maritime, me paraît une espérance chimérique. A aucune époque, les puissances ne se sont montrées plus jalouses de leurs prérogatives et de leurs lois nationales; n'espérons point qu'elles y renoncent de sitôt pour adopter une législation uniforme. Mais, au contraire, le projet de convention, relatif aux conflits de droit maritime, peut triompher dans un avenir prochain. Ici on ne demande à chaque peuple aucun abandon de son patrimoine national; on lui demande seulement de déterminer d'avance la solution des conflits de lois. Déjà des conventions analogues ont été faites, notamment entre la France et la Belgique, entre la France et la Suisse sur certains points de droit civil et de procédure. On peut donc légitimement espérer que des traités soient bientôt conclus, non point entre toutes les nations européennes, mais entre quelques-unes, la France et la Belgique par exemple, traités auxquels adhéreront successivement les autres puissances. Ainsi pourra se constituer avant peu une union générale et conventionnelle de droit maritime, analogue à l'union postale universelle. Au gouvernement belge reviendra l'honneur de l'avoir provoquée. Il ne faut pas cependant se dissimuler que la réalisation de ce projet rencontrera toujours un grand obstacle de la part de la plus puissante des nations maritimes. Le tonnage des navires marchands anglais représente à peu près à lui seul la moitié du tonnage total des nations civilisées. Aussi rien ne peut-il être fait de durable dans le domaine du droit commercial et maritime sans le concours de la Grande-Bretagne. Or, juristes

et praticiens du Royaume-Uni montrent encore un exclusivisme qui n'est plus de notre époque : le magistrat anglais ne conçoit pas qu'il puisse appliquer une loi étrangère; le commerçant de Londres ou de Liverpool ne connaît et ne comprend que la coutume britannique. Le congrès d'Anvers, accueilli avec faveur dans tous les pays de l'Europe, fut vu avec une froideur marquée au delà de la Manche; à peine était-il achevé que des critiques très vives étaient adressées à son œuvre. Le gouvernement britannique n'était pas officiellement représenté à Anvers, il ne l'était pas non plus à Bruxelles, et le dernier congrès ne comptait que deux membres anglais. Espérons que dans un avenir prochain, le monde commercial anglais, comprenant ses vrais intérêts, abandonnera son étroit égoïsme. L'unification internationale est à ce prix.

***

Bruxelles n'est qu'à neuf heures de Londres. Trois heures de chemin de fer, six heures de mer, et on se trouve transporté dans cette ville immense de cinq millions d'âmes, qui prend volontiers le titre de capitale du monde civilisé. Je n'étais pas allé à Londres depuis 1881; en quittant le beau ciel du midi de la France, j'étais arrivé sans transition dans cette patrie du brouillard et de la fumée, et j'en avais rapporté un souvenir de tristesse et d'ennui. Mais en même temps, l'activité fiévreuse des rues de Londres, ses docks immenses, ses entrepôts gigantesques, le mouvement prodigieux de ses gares, la multitude innombrable de ses lignes ferrées se croisant et s'entrecroisant dans tous les sens, avaient fait dans mon esprit une profonde impression. Je l'ai retrouvée tout entière : on sent qu'on est chez un peuple puissant et fort, qui a le génie du commerce et la passion du travail. En voyant Londres, ses richesses et son immensité, on ne regrette pas assurément de ne pas être Anglais, mais on pardonne aux fils d'Albion l'orgueil de leur noble origine.

J'apprenais, en arrivant sur les bords de la Tamise, qu'un congrès venait de finir, qu'un autre allait commencer. Le congrès des *trades-unions* avait eu lieu à Bradford les 3, 4, 5, 6 et 8 septembre, et un congrès international ouvrier allait s'ouvrir à Londres le 7 novembre. Admirablement reçu par notre savant collaborateur, M. Macleod, qui a bien voulu m'offrir une hospitalité toute

écossaise, dont je lui suis profondément reconnaissant, j'ai pu profiter de sa science consommée et de sa profonde expérience. Il joint à une vaste érudition une affabilité charmante et une simplicité d'accueil qui va droit au cœur; peu d'hommes sont plus sympathiques. Mais M. Macleod est avant tout un théoricien, un économiste de cabinet. Aussi n'est-il pas sans quelque scepticisme relativement aux congrès; il espère peu de choses de ces manifestations ouvrières. Quoi qu'on dise, quoi qu'on fasse, me dit-il, les phénomènes économiques, qui ne sont que des phénomènes d'échange, restent toujours soumis à des lois immuables et naturelles, que la science doit déterminer. Le savant économiste me laisse d'ailleurs entendre qu'il y a en Angleterre et en France, surtout dans les congrès, bien des bavards qui souvent font plus de bruit que de besogne. En rentrant en France, je trouve sur ma table le compte-rendu du vingt-cinquième congrès annuel des *trades-unions,* tenu à Bradford, sous la présidence de M. Shaftoe, et je dois reconnaître que M. Macleod avait quelque peu raison.

On a parlé de beaucoup de choses à ce congrès; on a soulevé de nombreuses questions. Est-on arrivé à des solutions bien pratiques? Le congrès est ouvert par un discours pompeux du président où abondent les lieux communs, les invectives ordinaires contre le capital, et où il affirme solennellement que la cause des *trades-unions* est la cause de l'humanité. Puis c'est la réception de vingt ouvriers parisiens, auxquels le conseil municipal de notre capitale a offert un voyage d'agrément en Écosse et en Angleterre, réception qui est le prétexte de congratulations réciproques. Mais n'exagérons rien : quelques questions d'une importance considérable y ont été sérieusement discutées. Ainsi M. Tait de Glascow a proposé au congrès la résolution suivante : le congrès désire exprimer sa haute estime pour la coopération, pensant que la coopération et le *trade-unionisme* combinés sont le moyen le meilleur et le plus pratique de relever la position de la classe industrielle au point de vue social et moral. On sait qu'en France un projet de loi relatif aux sociétés coopératives de production est présenté par le gouvernement, et que la commission parlementaire, chargée de l'examen, vient de se constituer. Il est donc particulièrement intéressant de connaître l'opinion des sociétés ouvrières anglaises. Nous ne trouvons rien de nouveau dans les discours qui ont été prononcés; retenons cependant l'aveu de

M. Holmes de Léicester : la société coopérative établie dans cette ville pour l'industrie de la bonneterie ne donne aucun dividende. Quoi qu'il en soit, la proposition de M. Tait, soumise au congrès, a été votée; et M. Holyoake, délégué du congrès coopératif, a été chargé de la lui transmettre avec les remerciements unanimes des *trades-unions*.

Une question à l'ordre du jour dans la plupart des pays européens est celle de la limitation des heures de travail; on propose en général de fixer législativement à huit heures la durée maxima du travail quotidien. Une enquête avait au préalable été ouverte dans les sociétés ouvrières du royaume; M. Mawsdeley en a exposé les résultats devant le congrès : il distingue les sociétés où on a voté par tête et celles qui ont répondu simplement par oui ou par non, sans préciser le nombre des voix. A la question : « Êtes-vous partisans de la journée de travail de huit heures, » 24,351 ouvriers ont répondu affirmativement, 7,304 négativement; à la question : « La durée du travail doit-elle être fixée à huit heures par une loi, » 17,267 ont répondu oui, et 7,395 non. Quant aux sociétés qui ont répondu *en bloc*, 10 ont voté pour la fixation par une loi de la journée de travail à huit heures, 11 ont voté contre. M. Mawsdeley a demandé en finissant que, vu les imperfections de l'enquête, le congrès ne discutât pas la question pour le moment et qu'il fît des démarches afin d'obtenir des informations plus complètes. Les membres de la réunion ont eu le bon sens d'accepter cette proposition; nous verrons dans un instant que les *congressistes* de Bordeaux ont été moins prudents.

Une autre question, celle-là à la fois politique et sociale, a été discutée à Bradford : la classe ouvrière doit-elle être représentée au Parlement par des mandataires spéciaux? C'était toucher à un point d'une haute importance. Qu'on le veuille ou non, il n'est pas douteux que les idées démocratiques font chaque jour d'immenses progrès, et avant peu toutes les nations européennes auront le suffrage universel. La France a l'heureuse fortune de le posséder depuis tantôt un demi-siècle; l'Allemagne le pratique pour les élections au Reichstag; et si l'Angleterre ne l'a pas encore, le grand Old Man lui a fait un précieux cadeau, qui le lui assurera bientôt. Quoi qu'il en soit, le suffrage universel, tel qu'il est pratiqué, n'aboutit pas à une représentation exacte du corps électoral. Dans son livre si bien pensé et si bien écrit, le *Suffrage universel et*

la démocratie, M. P. Laffite en donnait récemment une éclatante démonstration. On ne peut évidemment arriver à une juste représentation du pays, qu'en assurant d'une part la représentation des minorités, et d'autre part en donnant des délégués aux différents groupes sociaux qui ont des intérêts différents : les diverses classes sont des unités sociales, qui doivent avoir leurs représentants au Parlement. Ce ne serait point là apporter des restrictions au suffrage universel; ce serait au contraire le consolider en l'établissant sur des bases plus larges et plus équitables. Toute la question de la représentation du parti ouvrier est là; ce n'est point une question spéciale, mais, au contraire, une question d'ensemble qui touche à l'organisation générale de la démocratie contemporaine. Nous avons le regret de le constater, les orateurs de Bradford n'ont point compris le problème ainsi; ils n'y ont vu qu'une revendication nouvelle du travail contre le capital. M. Threlfall a présenté la proposition suivante : « Le congrès estime que les vrais intérêts des travailleurs ne peuvent être représentés à la Chambre des communes que par des hommes qui, grâce à une expérience personnelle, comprennent leur condition et leurs besoins; aussi est-il urgent que les ouvriers du pays forment des associations électorales dans tous les centres industriels, en vue d'envoyer au Parlement des députés ouvriers ou autres, qui puissent parler avec autorité sur les questions intéressant les classes laborieuses. » On sait qu'en Angleterre, à l'exception du *speaker,* les membres de la Chambre des communes n'ont pas de traitement; dans ces conditions, il pourrait être difficile pour le parti ouvrier d'avoir une représentation effective. L'observation a été faite par un membre, et M. Threlfall a fait immédiatement une addition à sa proposition : « Le congrès engage ses délégués à soulever dans leurs réunions électorales le principe du paiement des députés par l'État et en faire une question électorale. » La proposition et l'addition ont été votées par le congrès et il n'y a eu que deux opposants.

***

Dans son discours, le président de la réunion de Bradfort annonçait le congrès international, convoqué à Londres par les *trades-unions* pour le commencement de novembre, et il exprimait l'espoir qu'il commencerait une ère nouvelle pour les travailleurs.

Ce congrès s'est en effet ouvert à Londres le 5 novembre; mais je crains bien qu'il n'ait causé une cruelle déception aux vastes espérances du président de Bradfort. Les congressistes eux-mêmes ne paraissent pas s'être fait illusion sur la portée de leur réunion; et on nous écrivait de Londres : la bataille a été mal engagée et mal lancée; des divisions continuelles, des séances orageuses enlèvent beaucoup d'autorité aux décisions prises. M. Shipton, qui a joué un rôle important au congrès de Bradford, a été nommé président pour toute la durée du congrès. Son attitude, quelque peu autoritaire, a, paraît-il, vivement mécontenté beaucoup de membres; on lui a reproché quelque partialité, et comme il a clos le congrès à la date fixée d'avance, on a été jusqu'à prononcer le gros mot de coup d'État. La besogne au reste était malaisée; c'était une lourde charge de présider une réunion composée d'hommes parlant des langues diverses et peu habitués aux assemblées délibérantes. Ainsi une séance et demie a été consacrée à la vérification des pouvoirs des membres du congrès. D'abord assez peu galants, les *congressistes* ont exclu deux dames; devant leurs protestations indignées, et devant leur affirmation, qu'elles aussi étaient des travailleurs, elles ont été définitivement admises. Mais deux délégués français ont été écartés parce qu'ils appartenaient, a-t-on dit, à cette classe d'intermédiaires qui pratiquent le marchandage et sont patrons de fait, et l'on affirme l'incompatibilité absolue entre le marchandeur et l'ouvrier.

Trois rapports ont été lus sur la situation des ouvriers en Belgique, en Hollande et en France. Nous n'y trouvons d'ailleurs rien de bien nouveau; ce sont toujours les mêmes réclamations contre le capital qui écrase la classe ouvrière, qui fait triompher le *sweating system,* comme disent les Anglais. M. Gelé, le rapporteur français, après avoir rappelé que le parti ouvrier a été écrasé en 1871, ajoute que depuis cette époque, sa tâche a été bien rude, mais qu'il a été à la hauteur des circonstances; il a même fait triompher quelques-unes de ses revendications, et il vient d'obtenir la bourse du travail et des cahiers des charges fixant un minimum pour les salaires. J'admire son ingénuité; le brave homme ignore le dessous des cartes que cache cette fameuse bourse du travail, et quant aux cahiers des charges, je voudrais croire, sans oser l'espérer, que les ouvriers parisiens

retireront quelque profit de cette merveilleuse invention. La fin du rapport doit être citée sans commentaire. Après avoir invité les ouvriers européens à l'union universelle, à l'*internationalisation* des efforts socialistes, à la syndication sans relâche, M. Gelé ajoute : « Aujourd'hui le 18 mars est célébré par tous les peuples, et si les révolutionnaires français ont été jusqu'ici à la tête de la société, ils ne failliront pas plus aujourd'hui que hier aux traditions glorieuses léguées par les aînés. »

Deux questions générales avaient été mises à l'ordre du jour : 1° Des moyens les plus efficaces pour faire disparaître à l'étranger les obstacles qui entravent l'association libre des travailleurs; 2° Des meilleurs moyens de fédération entre les travailleurs des divers pays. J'ai cherché en vain dans le compte-rendu du congrès une discussion sérieuse et approfondie de ces problèmes; en revanche, j'ai trouvé une discussion longue et confuse sur une question de priorité, un discours verbeux de Mme Besant, qui reproche aux ouvriers anglais de ne pas connaître la fraternité que pratiquent les ouvriers étrangers et accuse les *trades-unionistes* d'être les aristocrates du travail, d'avoir employé égoïstement la puissance qu'ils ont acquise. Ce discours a provoqué une véritable tempête dans l'assemblée. Toutefois, on a voté plusieurs résolutions. A l'unanimité de toutes les nationalités, on a formulé le vœu suivant : « Toutes les restreintes apportées aux droits des citoyens doivent être abolies; tout homme doit être considéré, sans formalité à remplir, citoyen de tel pays dans lequel il lui plaît de s'établir, acquérant par son seul séjour tous les droits de ceux qui sont nés dans le pays. » Puis viennent quelques dispositions votées par les continentaux malgré l'opposition des Anglais : inviter tous les travailleurs à s'organiser en chambres syndicales et groupes divers; les travailleurs organisés se constitueront en parti de classe contre tous les partis politiques, pour s'assurer la conquête du pouvoir public dans la commune, le département et l'État. Ajoutez que sur la proposition de l'italien Lazari, le vœu suivant est voté à l'unanimité : « Le congrès invite les associations de travailleurs de tous les pays à abandonner les idées nationalistes et pratriotiques, qui portent la division entre les travailleurs. » Sans doute, un jour viendra où l'idée de patrie disparaîtra ou du moins changera de sens en s'élargissant. Mais dans l'état actuel de l'Europe, le vœu des

congressistes est singulièrement prématuré. M. Lazari peut demander à ses compatriotes ce qu'ils en pensent. Au reste, tout le monde s'associera de grand cœur à une autre résolution votée à Londres : « Considérant que les grands armements des gouvernements de l'Europe sont une menace permanente pour la paix du monde, et causent un grand préjudice à la classe ouvrière, le congrès invite les démocraties des divers pays à donner mandat à leurs députés de substituer le principe de l'arbitrage à la guerre, pour résoudre les différends entre gouvernements. » Tout cela est très bien; mais aujourd'hui la situation est bizarre : tout le monde aspire sincèrement à la paix définitive et au régime de l'arbitrage, et tout le monde travaille non moins sincèrement à la guerre générale.

La question de la limitation des heures de travail est venue à nouveau devant le congrès international de Londres. J'ai dit plus haut comment, à la suite d'enquêtes qui n'avaient pas abouti à des résultats précis, le congrès de Bradford avait décidé d'ajourner la question. A Londres une scission profonde s'est produite entre les *trades-unionistes* et les autres délégués. Les premiers paraissent bien approuver en général la limitation des heures de travail; mais ils pensent qu'il ne faut rien attendre à cet égard de l'État, tout attendre de l'initiative privée et de l'effort des associations; ils présentent la proposition suivante : « Considérant qu'il est naïf d'attendre des législateurs des lois ayant pour but une amélioration sous la forme d'une limitation de la journée de travail, les délégués déclarent ne compter que sur leurs propres forces pour arriver à cet affranchissement. » Mais la majorité du congrès n'est pas de cet avis; elle repousse cette proposition et adopte le vœu suivant : « Intervention de l'État pour arriver à la réduction de la journée de travail à huit heures au maximum; mise en demeure adressée aux législateurs de mettre fin au désordre économique résultant des longues journées de travail, imposées aux producteurs. »

Enfin un banquet solennel, accessoire obligé de tous les congrès, est venu clôturer le congrès de Londres; les incidents, comiques ou lugubres comme on voudra, n'y ont pas manqué : un Belge, M. Anseele, propose que la délégation française boive à la santé des travailleurs allemands, pour montrer au monde entier le spectacle de la fraternité des peuples; aussitôt M. Heppeheimer de Paris porte un toast non seulement aux travailleurs allemands, mais

encore aux ouvriers prussiens; cependant quelques citoyens s'abstiennent, qui ne veulent pas, dit l'un d'eux du nom de Keufer, subordonner les questions patriotiques aux questions sociales. Puis après le départ du président Shipton, Français, Belges, Hollandais, Danois, Anglais, Italiens fraternisent, chantant en chœur la *carmagnole,* qu'entonnent les délégués français. Ainsi finit ce congrès qui devait, disait-on à Bradford, ouvrir une ère nouvelle dans l'histoire de l'humanité.

***

Après tout cela, dois-je parler du congrès ouvrier tenu à Bordeaux à la fin d'octobre. Il n'est pas d'ailleurs sans avoir fait quelque bruit; il a amené un député du nom de Ferroul à la tribune de la Chambre; et M. le président du conseil s'est donné la peine de lui répondre. A coup sûr, c'est à Bordeaux même qu'on s'est le moins occupé de cette manifestation ouvrière. On a vu quelques inconnus, venant drapeau rouge en tête, troubler le calme ordinaire de la cité girondine. M. le maire a poliment prié les tapageurs d'aller faire leur vacarme à la campagne. La petite commune rurale du Bouscat a offert l'hospitalité à Messieurs les socialistes; tout a été dit et les Bordelais ont tranquillement continué d'aller à leurs affaires ou à leurs plaisirs. Quoi qu'il en soit, le congrès du Bouscat a pris des résolutions, a formulé des vœux dont voici les principaux : le droit à la grève est solennellement proclamé, mais une grève partielle ne suffit pas; une grève générale peut seule amener l'émancipation des travailleurs. Le congrès espère surtout dans la création des syndicats ouvriers; il exprime le vœu que partout des syndicats soient créés; c'est à l'aide de ces syndicats que les travailleurs pourront un jour décréter la *socialisation* des moyens de production. Ce sont, en outre, les revendications toujours les mêmes de l'ouvrier contre cette infâme bourgeoisie qui l'exploite.

A Bordeaux aussi, on a, je ne dirai pas discuté, mais abordé la question de la limitation des heures de travail. Les *congressistes* de la Gironde ont été moins prudents que ceux de Bradford; et sans aucune enquête préalable, ils se sont empressés de voter à l'unanimité la formule suivante : réduction des heures de travail; limitation de la journée de travail à huit heures; envoi à une poque qui sera déterminée d'une délégation aux pouvoirs public

pour demander et exiger cette limitation; cette démarche devra être faite le même jour et d'accord par tous les syndicats de la fédération. On a songé aussi au travail des femmes; et les ouvriers réunis à Bordeaux ont demandé (on ne peut d'ailleurs que les en féliciter), l'égalité de salaire pour l'homme et pour la femme, en attendant que le travail des femmes puisse être définitivement supprimé. Ils demandent aussi la suppression du travail des enfants au-dessous de 16 ans. Enfin, comme on n'est jamais trahi que par les siens, le conseil municipal de Paris, et spécialement le citoyen Chabert, sont solennellement frappés d'un ordre du jour de flétrissure pour rejet d'une subvention au congrès.

***

Ce ne sont pas seulement les congrès qui s'occupent de questions sociales et économiques, elles sont encore à l'ordre du jour des parlements européens; il est vrai que leurs décisions se font souvent longtemps attendre. Le Parlement français, ou du moins la Chambre des députés, aime mieux faire de la politique vide et bruyante qu'étudier sérieusement les lois d'affaires qui lui sont soumises. C'est la loi sur la limitation des heures de travail et la loi sur la responsabilité des accidents dont la discussion a déjà commencé et dont on parle dans notre dernier numéro; c'est le projet de loi sur les sociétés coopératives de production, soumis actuellement à une commission de la Chambre des députés qui vient de se constituer et de nommer pour président l'ancien maire du Havre, M. Siegfried, très versé dans toutes ces questions; c'est enfin et surtout le projet d'impôt sur le revenu rédigé et présenté par M. le ministre des finances au nom du gouvernement.

Le moment n'est pas encore venu d'examiner ce projet dans ses détails; il faut attendre que la discussion soit engagée devant la Chambre. Cependant, dès à présent, nous devons faire quelques observations. Le déficit constant et progressif de notre budget est un fait malheureusement trop certain; au reste, nous avons cela de commun avec beaucoup de nations européennes; mais si la communauté de malheur peut atténuer les regrets, elle n'est pas un remède. Pour tout esprit que n'aveuglent pas les préjugés et les passions, la situation financière de notre pays est très grave. Cette situation, toute momentanée, je l'espère, commande d'une part

une diminution sérieuse de dépenses, et d'autre part, une augmentation importante des revenus. Il faut, coûte que coûte, trouver de l'argent. M. le ministre des finances se trompe singulièrement s'il compte pour cela sur son projet d'impôt sur le revenu. Dans le système actuel, la propriété foncière est surchargée et la propriété mobilière échappe en partie au paiement des contributions; le petit propriétaire qui souvent n'a pas de revenu, est écrasé par la taxe foncière, et le gros capitaliste, qui a ses fonds chez un banquier ou qui les fait valoir lui-même par des placements ou des spéculations de Bourse, paie peu ou point d'impôt. C'est un défaut grave de notre régime financier qu'expliquent, sans le justifier, des circonstances de fait. Le projet de M. le ministre des finances remédie-t-il à ces inconvénients? Non. Il laisse justement sans l'atteindre une partie de la fortune mobilière qui échappera à l'impôt, et il aggrave encore des contributions déjà trop lourdes. Ajoutez à cela que le moment paraît singulièrement choisi pour présenter un projet d'impôt sur le revenu. A l'heure actuelle, la République touche à l'âge critique; elle a 18 ans d'existence : c'est la durée moyenne des gouvernements depuis le commencement du siècle. Le nombre des mécontents est considérable, et les reproches faits à la République sont nombreux. Sont-ils fondés? Je n'en sais rien; je me borne à constater. D'autre part, l'impôt sur le revenu est essentiellement impopulaire; s'il peut satisfaire les classes ouvrières, qui y voient une attaque nouvelle contre cet affreux capital, il mécontente profondément toute la classe des capitalistes, petits ou grands, qui constituent une des forces vitales du pays, et il me paraît singulièrement impolitique pour un gouvernement de se les aliéner de gaieté de cœur. Puisque les circonstances commandent des réformes financières sérieuses, puisque aussi bien l'activité de M. le ministre des finances paraît s'accommoder mal d'un repos cependant bien gagné, pourquoi ne soumet-il pas au Parlement d'autres projets de loi, que sollicite l'opinion véritable du pays : remaniement sérieusement étudié de l'impôt sur l'alcool et les boissons, révision générale du cadastre, droit de mutation sur les transmissions héréditaires. Le gouvernement, il est vrai, s'occupe activement de l'impôt sur l'alcool et les boissons; nous comptons sur la sollicitude du ministère radical pour l'accomplissement des deux autres réformes.

LÉON DUGUIT.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Les Revues Allemandes d'économie politique [1].

I. *Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, année 1888 (*Suite*).

La question monétaire. — La théorie de la valeur.

M. Lexis a eu l'obligeance de nous exposer son point de vue par rapport à la question monétaire. Nous le traduirons ainsi qu'il suit.

La démonétisation progressive de l'argent constitue un sérieux inconvénient. Cela pour trois raisons :

1° D'abord parce que ce fait doit affecter d'une manière défavorable les *transactions commerciales* et particulièrement les exportations aux Indes et en Chine, et, tout en favorisant l'importation du blé des Indes, empirer le malaise dont souffre notre agriculture, — 2° ensuite parce que la moins-value des grandes *réserves de capitaux* en argent de la France, de la Belgique, de l'Italie et des Etats-Unis et — à un moindre degré — de l'Allemagne, constitue une anomalie de nature à avoir par des temps critiques de fâcheuses conséquences, — 3° enfin, parce qu'il est possible que la *pénurie de l'or* se fasse sentir un jour d'une manière prononcée et fasse baisser les prix. Il est vrai que le bas prix actuel des produits agricoles et industriels ne provient pas du manque d'or, et l'on ne saurait parler d'une pénurie de ce métal tant que la Banque d'Allemagne et la Banque de France sont à même d'émettre à tout moment pour des millions de francs de nouvelles valeurs papiers, sans que les couvertures métalliques puissent paraître insuffisantes au critique le plus circonspect et sans compromettre le moins du monde leur crédit[2]. Mais il est néanmoins possible, que, vu la relativement faible augmentation du stock en espèces du monde civilisé, la pénurie de l'or se fasse sentir un jour d'une manière

[1] V. *Revue* septembre-octobre 1888.

[2] Ces dernières semaines, la Banque d'Allemagne avait en caisse 100 à 150 millions en sus de la somme de ses billets de banque et on n'a remarqué aucune stagnation dans les affaires; au contraire l'activité de la Bourse n'a été

prononcée. Quoique le développement des divers instruments de crédit puisse facilement remplacer l'argent monnayé, si la base métallique de ce crédit vient à être insuffisante, il se produit néanmoins nécessairement une crise et une baisse générale des prix.

La production actuelle de l'or s'évalue à 500 millions de francs par an et diminuera probablement lentement à l'avenir. En attendant il est *sûr* que plus des 5/8 de cette somme servent à des usages industriels; 1/8 prend le chemin des Indes; de sorte qu'il ne reste que 2/8, soit *125* millions de francs qui vont *augmenter* le stock métallique de *tous* les pays, et dans quelques années il n'y aura peut-être que la moitié de cette somme qui leur restera en espèces. Les pays à étalon d'or ou à étalon double de l'Europe et de l'Amérique possèdent environ en espèces 13,000 millions de marks (environ 16,000 millions de francs); 125 millions de francs ne représentent donc par conséquent qu'une augmentation de 3/4 p. 100 environ de leur stock actuel, tandis que la population s'accroît dans une progression plus rapide.

Il est clair que, vu cet état de choses, les pays à papier monnaie, tels que la Russie et l'Autriche-Hongrie ne pourront jamais songer à reprendre la monnaie métallique sur la base de l'étalon d'or, car chacun de ces États aurait besoin de 600 à 700 millions de marks (720 à 850 millions de francs) d'or effectif, somme dont il leur serait impossible de disposer pour un long terme. L'étalon d'argent ne pourrait d'autre part être accepté par ces pays tant que l'argent est repoussé par les autres pays; ils restent donc condamnés à se servir de papier monnaie, ce qui ne laisse pas d'avoir des inconvénients pour tous.

Théoriquement parlant, il serait donc désirable de voir donner à l'*argent* la qualité d'un métal d'usage général et une valeur fixe par rapport à l'or. C'est alors que les relations commerciales asiatico-européennes recouvreraient de la stabilité et redeviendraient normales, la quantité trop restreinte d'or monnayé serait complétée par un chiffre modéré d'argent frappé et il serait remédié par là à la pénurie de l'or qui menace l'avenir; la Russie et l'Autriche auraient la possibilité de reprendre leurs paiements en

que plus intense et les meilleures valeurs industrielles ont fortement haussé. Et il en a été de même des prix de beaucoup de produits, qui ont suivi ce mouvement ascensionnel.

espèces au moyen d'une circulation où la monnaie d'argent prévaudrait, ce qui alors n'aurait aucun inconvénient.

Mais est-il pratiquement possible de relever ou du moins de fixer d'une semblable manière la valeur de l'argent?

Si les principaux États s'entendaient en vue d'une union bimétallique sur la base de l'ancien rapport de 15 1/2 : 1, on ne pourrait éviter, dans un avenir très prochain, de voir l'argent ramené à sa valeur actuelle, car avec la liberté du monnayage l'argent ne pourrait rester sensiblement au-dessous de la valeur qu'il aurait comme monnaie. La production de l'argent irait par ces circonstances mêmes en augmentant et surpasserait probablement 600 millions de *marks* par an (soit 750 millions de *francs*); ce fait à lui seul n'offrirait pas de danger sérieux pour le système bimétallique. Ce système peut en effet maintenir un métal dont la valeur tend à baisser, — mais il ne peut déprimer d'une manière artificielle la valeur d'un métal qui tend à devenir plus rare et (par suite de ses conditions de production) à devenir plus cher. Et l'or manifesterait indubitablement les années suivantes une tendance naturelle au renchérissement par rapport à l'argent. Il ne pourrait peut-être s'en monnayer que 50 millions de *marks*, tandis que le monnayage d'argent s'élèverait à 300 millions de *marks*. La rareté croissante de l'or provoquerait bien vite par conséquent un agio sur l'or, et, ne fût-il que d'*un* p. 100, le bimétallisme n'en serait pas moins pratiquement irréalisable. Car la relation légale des valeurs n'existerait plus dans les libres relations commerciales, et les pièces d'or, naturellement retenues par les changeurs et les banques, ne seraient plus cédées que contre une prime spéciale; l'argent prévaudrait généralement dans le commerce et deviendrait la vraie mesure de la valeur, par rapport à laquelle celle de l'or serait soumise à de constantes fluctuations. Il est vrai qu'on peut dire que c'est à cet état de choses; — étalon effectif d'argent avec une circulation subsidiaire d'or et un agio sur ce dernier, — que la diminution de la production de l'or doit en tout cas aboutir, mais le système bimétallique n'aurait pas moins cessé d'exister.

On pourrait obtenir une plus grande stabilité si l'on prenait au lieu du rapport de 15 1/2 : 1 celui de 22 : 1 qui correspond d'une manière approximative à la relation actuelle, car alors la production de l'argent ne serait pas stimulée par une hausse artificielle

et l'agio de l'or ne se ferait pas sentir de longtemps. Car il aurait alors été tenu compte de la rareté plus grande de l'or par une augmentation de 50 p. 100 de sa valeur légale par rapport à l'argent. Il y aurait de cette façon de nouveau une parité fixe pour les lettres de change des Indes et de la Chine, les pays à monnaie de papier pourraient tirer parti de l'argent et le monnayage des deux métaux ne pourrait guère s'évaluer qu'à environ 100 millions de marks (soit 125 millions de francs) de plus qu'il n'est actuellement. Il faudrait rendre les pièces d'argent d'aujourd'hui plus lourdes, mais la perte que cela entraînerait pourrait se répartir sur un grand nombre d'années.

Mais on pourrait aussi au lieu de monnayer l'argent, acheter simplement tous les lingots existants, et émettre du papier qui serait toujours entièrement couvert. Si l'on avait besoin d'argent pour l'exporter aux Indes, on pourrait toujours le trouver dans les banques de dépôt — fût-ce à un prix peut-être un peu plus élevé — contre du papier ou de l'or qui remplacerait alors l'encaisse métallique d'argent. Ce serait, au fond, absolument la même situation que si l'on émettait des pièces monnayées d'argent qui, selon les besoins de l'exportation, seraient retirées en partie de la circulation pour passer à la fonte. Par l'établissement des dépôts d'argent avec émission de papier, on économiserait des frais et la circulation ne serait pas entravée par le poids de pièces lourdes et incommodes. D'un autre côté il n'y aurait pas à craindre l'amoncellement de barres d'argent, si l'on prend en considération le prix actuel de ce métal.

Mais ce bimétallisme modifié, fondé sur une relation de valeur moindre pour l'argent, n'aurait chance d'aboutir que si l'Angleterre se montrait disposée à adopter ce système. Il est plus que douteux que ce soit le cas, et pour l'Allemagne qui n'a plus que 450 millions de marks en *thalers* (pièces de 3 marks en argent), il n'y a pas à songer à lui proposer un système bimétalliste quelconque, tant que l'Angleterre ne sera pas d'abord prête à s'y rallier. —

N° de mai. — Guillaume Scharling (professeur à l'Université de Copenhague) : *Les théories et la loi de la valeur* (Voir plus bas). — E. Leser (professeur à Heidelberg) : *Les lettres de Ricardo à Malthus* (1810-1823) — sujet connu des lecteurs fran-

çais par l'article du *Journal des Économistes* de juin 1888. — *Le budget danois*, par M. A. PETERSEN-STUDNITZ, rédacteur de la *Revue d'Économie Politique* de Danemark.

N° de Juin. — Quelques pages sur l'assistance publique dans les principales villes d'Allemagne d'après la Statistique de l'Empire pour 1885 par M. le Dr C. BÖTZOW, et la dernière partie du travail ci-haut mentionné de M. le Dr SCHARLING.

L'étude de ce dernier a paru, à ce que nous savons, comme programme de l'année du rectorat 1887-88 de l'auteur à l'Université de Copenhague, sous le titre de : *Värdiläre* (Théorie de la valeur). D'autres études où M. Scharling s'est occupé du problème en question sont le sujet d'articles publiés dans les « Annales » de M. Conrad dans les années de 1885 et de 1886 sur *La stagnation actuelle du commerce et l'or* et sur *Le commerce en détail et le prix des marchandises.*

Dans son article actuel l'auteur s'est donné comme tâche d'examiner les diverses réponses qui ont été proposées à cette question : *qu'est-ce qui détermine la valeur d'un objet?*

En analysant les notions d'utilité, de valeur en usage, de valeur en échange, et de prix, il appuie sur la différence existante entre la valeur d'usage et celle d'échange. Non seulement la notion de la valeur d'*usage*, « *Gebrauchswerth* » est profondément enracinée dans les langues allemande et danoise, mais encore l'idée exacte de cette notion nous procure une compréhension plus juste de la valeur d'*échange* et des lois de la valeur en général. La valeur en usage, qui dans la période primitive des sociétés, est la forme générale de l'estimation des objets divers, est la valeur que le propriétaire, le possesseur d'un objet y rattache par rapport à l'usage qu'il compte en faire selon ses besoins individuels. Cette valeur ne doit pas être confondue avec la faculté des objets de servir à un but quelconque, « *Brauchbarkeit,* » ni avec leur utilité, car la valeur d'usage est le résultat d'une estimation individuelle, par conséquent une quantité variable, subjective et dépendante de différentes circonstances. Mais il y a surtout deux points de vue qui déterminent cette évaluation personnelle : d'abord l'*usage* qu'on fait de l'objet en question et puis la difficulté qu'il y aurait à vaincre pour satisfaire sans lui aux besoins auxquels il sert. Le plus souvent c'est le premier point

de vue qui décide; cependant lorsqu'il s'agit de se séparer d'un objet, c'est le second qui prévaut. L'homme qui possède un objet, lui attribue une valeur d'usage égale aux efforts que lui épargne sa possession et qu'il serait forcé de faire pour satisfaire aux besoins auxquels il correspond, s'il en était privé. Ces efforts correspondent, surtout dans une société avancée, à la difficulté d'obtenir par voie d'échange l'objet dont il s'agit.

L'évaluation du possesseur d'un objet est donc opposée à celle de celui qui ne le possède pas, mais qui désire le posséder — en d'autres termes : la valeur d'usage actuelle est opposée à cette valeur d'usage idéale qui est celle que l'objet aurait pour un possesseur éventuel. Au point où ces deux évaluations se croisent pour ainsi dire, c'est là que nous rencontrons la valeur d'*échange*. Cette dernière exprime donc le rapport qui préside à l'échange des objets et il importe de trouver ce qui détermine ce rapport. Si les anciens économistes ont fourni des matériaux si insuffisants à la solution de la question, c'est qu'ils ont considéré la valeur comme *une force d'achat* absolue, c'est-à-dire comme la faculté qu'a un objet d'être échangé contre d'autres et ils ont par conséquent posé la question *de ce qui donne à un objet* ce pouvoir d'*échange* en cherchant des qualités spéciales et immanentes aux utilités — tandis qu'il s'agissait d'expliquer pourquoi un objet quelconque s'échange dans certains cas suivant un rapport donné et dans d'autres cas suivant un rapport tout à fait différent?

Toutes les théories de la valeur sont d'accord jusqu'à un certain point. Il est reconnu qu'à tout instant les variations de valeurs reposent sur les variations de la relation réciproque de l'offre et de la demande. Mais ils n'expliquent pas la *cause* qui fait varier la valeur des objets, et s'ils indiquent bien la *direction* dans laquelle les variations ont lieu, ils ne disent ni de combien les variations effectivement survenues de l'offre et de la demande changeront la valeur des objets, ni ce qui détermine *dès l'abord* cette valeur. Car quoique la valeur soit influencée par l'offre et par la demande, il n'en est pas moins évident que la quantité des objets offerts, aussi bien que celle de ceux qu'on demande, dépend du dédommagement éventuel dont il s'agit. Plus l'offre augmente, plus la valeur décroît — mais moindre est le dédommagement dont il s'agit, moindre sera l'offre qui se présentera. On tourne en effet dans ce cercle vicieux : *l'offre et la demande règle la va-*

leur, mais la valeur règle de son côté l'offre et la demande. Il ne suffit pas de dire, avec J. St. Mill, que la valeur est le rapport d'échange par le moyen duquel les quantités offertes et demandées d'une certaine marchandise, seront précisément égales; il n'en reste pas moins à résoudre la question : *qu'est-ce qui détermine le point auquel l'offre et la demande sont égales?* En d'autres termes : qu'est-ce qui détermine à chaque instant la valeur d'un objet?

Il est facile de voir que les théories de Smith, de Ricardo et de St. Mill ne contiennent pour le plus grand nombre des faits de la vie pratique rien de ce qui détermine réellement la valeur d'échange ou le prix de marché des marchandises, vu que ce dernier n'est que dans bien peu de cas identique avec la somme des « prix de revient » — et que ces théories-là n'expliquent pas le moins du monde les fluctuations, les changements constants de valeur auxquels chaque marchandise est continuellement sujette — elles ne donnent pas le *pourquoi*, l'*explication* de la loi empirique de l'offre et de la demande. Et il n'est pas moins facile de démontrer que les auteurs anglais qui, comme Macleod et Jevons, se sont émancipés de la doctrine de Ricardo n'ont pas été à même de créer une théorie juste et admissible et qu'ils retombent plus ou moins dans la « relation de l'offre et de la demande » sans offrir de contribution à la question ultérieure qui se pose pourtant aussitôt après : *qu'est-ce qui détermine l'intensité de la demande et de l'offre et qu'est-ce qui amène l'égalité de ces facteurs juste au point de déterminer l'échange?*

L'auteur trouve aussi insuffisante la théorie plus indépendante de Carey, quoiqu'elle contienne quelques éléments pour la formulation d'une loi de la valeur qui soit adéquate à la réalité.

L'auteur se livre à une critique semblable des théories des économistes français, surtout de J.-B. Say et de Joseph Garnier, ainsi que des auteurs allemands, tels que Rau, Roscher, Lindwurm, Knies, C. Menger et Böhm-Bawerk, et finalement il se rattache aux théories de ces deux derniers économistes. Mais il manque, à ce que trouve M. Scharling, même à Menger et à M. de Böhm[1]

[1] Voir l'exposition de la théorie en question dans le rapport de M. H. St. Marc dans les nos de janvier-février, et mars-avril, de la *Revue d'Économie Politique* (Bulletin bibliographique).

la clef de voûte de leur édifice — auquel il ne trouve d'ailleurs rien à reprendre en tant qu'ils l'ont construit. Ces deux auteurs, dit-il, fixent les limites entre lesquelles la valeur s'évalue, mais il reste encore toujours à répondre à la question : quel est le point entre ces limites, auquel la valeur sera effectivement fixée?

La théorie de la valeur de Bastiat nous montre, poursuit l'auteur, la vraie voie pour trouver la clef de voûte, quoique cette théorie ne puisse pas non plus nous satisfaire complètement. Si cette théorie, dit M. Scharling, n'a pas mieux fait son chemin dans les esprits et n'a pas donné tous les fruits qu'elle aurait pu donner pour les sciences, il faut en rechercher la raison dans le peu de développement que son auteur lui a donné, dans le manque de consistance et la manière aphoristique dont il l'a exposée, — ainsi que dans le fait qu'elle lui a servi d'instrument de combat dans sa lutte contre le communisme et le socialisme, et n'est point par conséquent suffisamment dépouillée de tout esprit de tendance. Bastiat a cependant nettement affirmé que l'échange fait plus que mesurer la valeur, qu'il lui donne son *existence :* il déclare que la valeur est la relation entre deux services échangés — formule qui rompt tout à fait avec le concept du *travail* déposé dans les choses par suite de la production.

Mais l'idée principale dans la théorie de Bastiat, c'est qu'il met le principe de la valeur dans un service rendu à autrui. Pour rendre ce service, pour faire un sacrifice en vue de la satisfaction du besoin d'un autre, il faut toujours faire un certain effort, et c'est cet effort qui est l'élément constitutif de la valeur, dit Bastiat[1]. Ce qui se compare ce sont les deux *efforts,* non point les deux besoins ou les deux jouissances qui ne sont pas comparables de leur nature.

M. Scharling trouve cependant que cette incomparabilité subsiste pour les sacrifices et les efforts que requièrent les services échangés et mutuels; car comment pourrait-on comparer l'effort nécessaire pour la confection d'une paire de souliers à celui qu'exige la peinture d'un tableau? Il faut donc trouver une unité de comparaison et de mesure pour les deux efforts et ce ne serait

[1] Voir les « Harmonies », *Œuvres complètes,* Paris 1870, tome VI, p. 146. — Comparer la très complète étude que M. Ch. Gide a faite dans cette *Revue* (mai-juin 1887) sur *La notion de la valeur dans Bastiat.*

le cas que si on pouvait les ramener à un terme commun. On ne saurait trouver ce terme commun en mesurant le travail de celui qui rend le service, mais on peut le trouver dans le *travail économisé* à *celui* auquel le service est rendu et qui sans ce service aurait dû s'y soumettre. C'est une idée qui est d'accord avec les « *international values* » de St. Mill et de Cairnes.

Une *loi de la valeur* doit être valable pour tous les cas d'échange, dit M. Scharling : 1° pour l'échange isolé et accidentel effectué entre deux personnes, aussi bien que pour celui qui s'opère sur le marché le plus compliqué, pour les échanges internationaux aussi bien que pour celui d'un pays; — 2° pour l'échange de services aussi bien que pour celui de biens; — 3° pour *tout* objet, rare ou gratuit ou simple produit de marché. Mais puisque la valeur d'un objet est variable au plus haut degré et différente pour différentes personnes, il en résulte que l'élément déterminant de la valeur doit être variable aussi, suivant un grand nombre de circonstances et de relations différentes : or, tel est précisément le cas pour l'élément déterminateur dont il s'agit — pour l'effort *économisé* à celui qui désire un objet ou un service, par le fait que l'autre partie lui procure en échange l'objet ou le service qu'il désire. Voici la mesure cherchée : elle explique pourquoi la valeur ne dépend pas *des frais de production* de *tel* objet, ni du travail que la production de *tel* objet exige, mais bien des frais de production *généraux,* c'est-à-dire de ce que coûte sa production à la généralité des producteurs de profession. Elle explique, dit M. Scharling, pourquoi des producteurs qui ont effectivevement dépensé des efforts inégaux à la fabrication du même produit en reçoivent néanmoins le même prix — pourquoi une nouvelle invention, qui est aussitôt accessible à tous, opère de suite une dépression des prix des objets déjà produits et qui l'ont été à des frais supérieurs — pourquoi il se trouve que dans tel cas ce sont les moindres frais de production, dans tel autre les plus élevés qui déterminent la valeur de la totalité. Il existe toujours des stocks de la plus grande partie des produits de la main-d'œuvre ou des fabriques et il faudra toujours quelque temps avant d'agrandir ces dépôts, de sorte que ces marchandises auront toujours une rareté relative et que le mot de Ricardo sur les frais de production ne peut être accepté qu'avec une grande réserve. Ils ont un effet plutôt potentiel que réel, et ne déterminent en général la

valeur que d'une façon indirecte, à savoir par la fixation d'un centre d'oscillation de la valeur. Ils ne sont pas l'élément déterminateur, mais *un* des éléments qui déterminent l'étendue des difficultés qui restent à vaincre à tous ceux qui désirent la possession d'un objet. Le nombre de ceux qui possèdent des objets de la catégorie en question, celui des acheteurs qui y aspirent, de même que la durée de temps que nécessite la production de ces objets et l'étendue des approvisionnements, sont autant d'éléments qui concourent à la fois à fixer le chiffre inconnu. Viennent ensuite encore s'y ajouter les éléments subjectifs qui influent sur l'intensité de la demande : à savoir le besoin plus ou moins vif d'un article de commerce, la connaissance plus ou moins exacte des rapports donnés de la demande et de l'offre, la volonté plus ou moins arrêtée d'aboutir à un échange. Fixer ces circonstances, ces éléments, qui, en partie purement individuels, déterminent la grandeur de l'effort qui est économisé par l'échange à celui qui désire un objet ou un service — tel est le but que doit viser toute théorie de la valeur, mais c'est aussi l'unique résultat qu'elle puisse obtenir. —

Telle est la théorie de M. Scharling. Pour nous, l'idée de l'effort économisé comme mesure de la valeur ne nous paraît pas du premier abord beaucoup moins abstraite que celle de l'école classique, mais elle a l'avantage d'être moins métaphysique. Néanmoins elle devrait se préciser plus clairement. Quel est l'effort qu'une paire de bottines m'économisent? La peine de m'en confectionner une paire moi-même, sans doute? — Mais supposons alors qu'il me manque la faculté d'accomplir cette tâche et que je ne puisse faire que des sandales — tout au plus? Si, d'autre part, je possède 7 ou 8 paires de bottines en plus ou moins bon état, telle paire usée n'a pour moi peut-être plus aucune valeur d'usage vu que j'ai suffisamment des bottines, mais il ne lui reste pas moins une valeur d'échange déterminée. La valeur de cette paire usée serait donc égale à l'effort que m'économiserait l'objet qu'on m'en donnera en échange? Nous n'allons pas entamer une polémique de détail à ce sujet, ce bulletin n'ayant pas d'autre but que de renseigner l'étranger d'une *manière exacte* sur ce qui se passe en pays de langue allemande dans le domaine des sciences économiques. Mais c'est ce qui nous fournit précisément l'occasion d'attirer l'attention du lecteur français sur une autre théorie. Nous dési-

rons avant tout exprimer la satisfaction que nous éprouvons en voyant prendre le problème de la valeur, cette question fondamentale de l'économie politique, par le côté subjectif — plus vague, certes, que la recherche d'une mesure immanente de la valeur des choses, mais aboutissant néanmoins à des résultats plus tangibles et constituant la seule voie de recherches fécondes.

Après les théories de Smith, Ricardo et de l'école classique qui s'appliquait à découvrir la valeur dans des qualités immanentes, en cherchant une mesure objective de la valeur des objets, une nouvelle période de l'histoire doctrinale de la valeur commence, et désormais c'est la voie subjective et psychologique qui est suivie par les théoriciens. Cette nouvelle direction a été indiquée en Angleterre par Jevons, et en pays allemand par M. Charles de Menger. Presqu'à la même époque où Jevons faisait paraître sa nouvelle théorie de la valeur, M. Ch. de Menger publiait la sienne, dans un volume d'*Éléments de l'économie politique*[1]. C'est à cette dernière théorie que M. Scharling se rattache dans sa présente étude.

La théorie de Bastiat, qui n'est nullement inconnue en Allemagne, a été vivement soutenue chez nous par MM. Max Wirth de Vienne, et l'économiste Roessler. Celle de M. Menger la dépasse, mais elle n'est pas le moins du monde un essai de réforme de la théorie de Bastiat. Car c'est une erreur d'admettre la parité nécessaire des services échangés. Deux services ne sont pas égaux parce qu'ils s'échangent, pas plus que deux objets n'ont la même valeur parce qu'on peut les avoir l'un en échange de l'autre. Bien mieux, l'échange de x contre y se fait parce que A, propriétaire de l'objet x, lui attache — tout à fait subjectivement, certes — une valeur inférieure à celle de l'objet y, et qu'en revanche B, propriétaire de ce dernier, attache tout aussi subjectivement et même accidentellement (peut-être pour rendre par l'échange un service à A) une importance supérieure à la possession de l'objet x. En somme, qu'est-ce que la valeur, sinon la *totalité de l'ascendant psychique d'un bien* sur un homme? L'importance que ce dernier lui reconnaît et son désir psychique de le posséder sont les éléments de la valeur. La totalité de l'ascendant que l'objet évoque

[1] *Grundsätze der Volkswirtschaftslehre*, Vienne 1871 et 1872.

en nous et par lequel il agit sur notre volonté, constitue la valeur *individuelle* qu'il a pour nous. On peut poser comme règle, — sans que cela tire à la moindre conséquence quant à la méthode à suivre dans ces sortes de recherches, — que les deux opinions, qu'elles soient individuelles et subjectives, soit momentanées, soit même accidentelles, — à savoir celle de A que $y > x$, et celle de B que $x > y$, déterminent l'échange, mais ce que nous appelons x et y, ce ne sont point les objets eux-mêmes x et y avec leurs qualités matérielles, mais seulement l'effet psychique qu'ils exercent, le désir de les posséder.

C'est par suite du caractère subjectif de la valeur que le législateur se voit forcé d'intervenir dans la façon dont certaines personnes apprécient la valeur de leurs biens, en limitant leurs échanges par des mesures juridiques telles que la mise en tutelle des dissipateurs ou l'interdiction des aliénés, qui les prive, ainsi que la minorité, de la capacité légale de contracter.

Bref, l'échange ne se fait pas parce que les objets ou services à échanger sont de valeur égale; il est de règle que chacune des parties faisant l'échange évalue l'objet qu'elle reçoit en échange plus haut que celui qu'elle cède et que l'effet produit par un service ou un objet sur *deux* personnes *différentes ne se laisse pas comparer*. Eh bien, l'avantage de M. Menger est justement de ne pas comparer des sensations de personnes *différentes*, mais de comparer des évaluations différentes d'une seule et même personne et de faire partir sa théorie du prix de ce fait que l'objet a peut avoir pour une personne déterminée une valeur supérieure à celle de l'objet b. Il ne s'agit plus là d'une équation métaphysique composée de deux valeurs égales qui s'échangeraient au moment de leur égalité et M. Scharling, qui a lu les pages 213 et suivantes du livre déjà cité de M. Menger, n'a peut-être pas accordé la même attention aux pages 175 et suivantes où la formation du prix est discutée. Nous n'allons pas reproduire encore cette théorie. Il est de fait que M. Scharling aboutit, malgré son point de départ subjectif, et toute l'importance qu'il accorde au caractère subjectif de l'évaluation individuelle, après un détour, encore à une théorie *objectiviste*. Les *efforts* ne pouvant se comparer par rapport à différentes personnes, il réforme la théorie de Bastiat, mais il est obligé de retourner à l'ancienne théorie des frais de production, avec cette différence qu'il prend pour mesure les frais de production

généraux. Comment expliquera-t-il la valeur et le prix des biens qui ne doivent plus jamais être produits?

II. « *Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik* » (*Archives de législation et de statistique sociales*) de M. le Dr H. Braun à Munich, publiées par l'éditeur H. Laupp, à Tubingue, 1re année.

C'est une Revue *trimestrielle,* venant au moment voulu, aussi riche en matériaux qu'intéressante, et rédigée avec habileté et soin jusque dans son arrangement technique qui prouve un goût parfait. Cette Revue a pour but d'étendre les connaissances actuelles sur l'*état social* dans les différents pays et de soumettre à une critique impartiale les mesures législatives ayant rapport à l'amélioration de la situation sociale. Elle s'est tracée un plan à la fois vaste et scientifique.

Le premier cahier contient :

1. *M. J. Platter,* professeur à Zurich, condamne le *projet de loi par rapport à l'assurance des ouvriers en Allemagne pour le cas de vieillesse et d'invalidité*. Il déclare que le projet actuel n'est qu'une hypocrisie législative n'ayant d'autre but que de grever les ouvriers d'un nouvel impôt sans leur assurer plus de ressources matérielles que ne le fait la loi actuelle sur l'assistance publique (voir p. 557 du n° 5 de la *Revue d'Économie Politique*), et les livrant, en revanche, par le moyen de « livrets de quittance » à la discrétion des patrons et de l'administration. L'auteur s'attaque à la manière de voir trop favorable de M. Brentano dans les « *Jahrbücher* » dont nous avons précisément rendu compte dans notre dernier numéro.

2. *M. J. Baernreither,* juge et député du parlement autrichien, expose les résultats attristants de la statistique des *Ouvriers sans travail à Londres,* publiés par le nouveau département du travail du ministère du commerce d'Angleterre, spécialement dans un rapport de M. John Burnett sur les principales *Trades-Unions,* dans les protocoles du relevé statistique à propos des ouvriers sans travail, et dans un autre rapport sur le *sweating system* dans l'industrie des tailleurs.

Nous regrettons de ne pas y trouver l'exposé de la *durée* du chômage dans chacune des diverses branches de l'*industrie,* qui, en Angleterre, comme ailleurs, se trouvent en souffrance depuis 1882.

3. *M. Otto Pringsheim :* « L'état de la classe ouvrière en Hol-

lande, » d'après l'enquête parlementaire qui vient de s'y faire; 13 pages in-8°.

4. *M. A. Oldendorff,* médecin à Berlin : « La portée sociale de la mortalité des nourrissons. » Étude statistique sur la mortalité des nourrissons dans les différents pays en vue d'en dégager les causes (15 p.).

5. *M. F. Erismann,* professeur d'hygiène à Moscou, publie la 1re partie de ses « Recherches sur le développement physique des ouvriers dans la Russie centrale » (37 p.).

6. *M. V. Mataja,* agrégé à Vienne, s'occupe de la loi suisse sur la responsabilité des fabricants en cas d'accidents et de maladies.

Dans le deuxième cahier, nous mentionnerons avant tout deux études de fond. D'abord celle du vice-secrétaire d'État en disposition M. G. de Mayr : *Les assurances ouvrières et la statistique sociale,* dans laquelle l'auteur apprécie, la Statistique de l'Empire Allemand de 1885 en mains, l'importance des assurances ouvrières contre les maladies ou les accidents de fabriques et appuie sur le rôle de l'assurance *obligatoire* en vue d'une statistique sociale, — ensuite un beau travail de M. Henri Herkner sur l'enquête de a Commission Royale du Travail de Belgique.

Ces numéros des Archives contiennent encore nombre de matériaux, un article de M. le professeur d'hygiène, M. Maxime *Gruber,* sur le projet de loi autrichien pour combattre l'alcoolisme, la loi hollandaise sur le débit des boissons alcooliques et la prévention de l'ivresse publique, un exposé de la loi du canton de Bâle-ville sur la protection des ouvrières par M. le professeur Charles Bücher de Bâle, enfin un article sur l'inspection des fabriques en Hongrie par le Dr E. Krejcsi de Budapest, ainsi que nombre d'analyses et comptes-rendus.

Cette nouvelle Revue se recommande comme un journal scientifique d'intérêt général.

Dr Schwiedland.

Vienne.

John B. Clark, *Capital and its earnings*, publié par l'*American Economic Association*. — Baltimore, 1888.

En même temps que paraissait dans la Revue allemande du professeur Conrad, l'étude de M. Charles Menger sur le capital que nous reproduisons dans ce même N°, l'*Association Économique Américaine* faisait paraître dans ses publications périodiques une très intéressante monographie du professeur Clark de Smith Collège, sur le même sujet. Il ne sera pas sans utilité de les rapprocher ici.

M. Clark se plaint, comme M. Ch. Menger, des significations diverses que l'on a données au mot de capital et de la confusion qui en est résultée pour la science : il estime même que c'est surtout cette confusion qui a servi au succès des théories socialistes.

Le professeur américain commence par faire observer que l'on emploie le mot capital en économie politique dans deux sens différents : — tantôt il sert à désigner *certains objets déterminés* en nature, instruments de production ou matières premières, — tantôt il sert à désigner une certaine *valeur*, indépendamment des formes concrètes sous lesquelles elle peut se présenter (par exemple quand on parle de l'intérêt du capital). D'après M. Clark, c'est ce dernier sens seulement qui est le bon : le vrai capital (*pure capital*) c'est uniquement une valeur, et les diverses richesses que l'on désigne sous le nom de capitaux dans les traités d'économie politique ne sont que les formes matérielles et transitoires dans lesquelles ce vrai capital vient tour à tour s'investir par une série de transmigrations indéfinies. M. Clark fait remarquer que ce sens est précisément celui que tous les hommes qui sont dans les affaires donnent au mot de capital : quand un homme dit qu'il a un capital de 100,000 dollars, il est clair qu'il entend désigner par là une valeur, et non pas tels ou tels objets déterminés. Et il a parfaitement raison, car ces objets concrets vont se détruire et se renouveler jour après jour, et il est possible que dans vingt ans il n'en reste plus un seul; mais le fonds même, le capital, sera resté le même (à moins qu'il ne fasse de mauvaises affaires), c'est donc bien ce capital abstrait qui est seul le vrai capital.

M. Clark fait remarquer du reste (nous déplacerons ici l'ordre de ses expositions pour abréger) que d'une façon générale la seule

propriété qui importe dans nos sociétés civilisées, c'est la propriété des valeurs beaucoup plus que la propriété des objets concrets, et c'est celle-là surtout que la loi a pour but de protéger. La loi, par exemple, n'hésite pas à dépouiller un propriétaire foncier de la propriété de sa terre ou de sa maison, dans le cas où l'intérêt public l'exige, et pourvu qu'elle rembourse à ce propriétaire la valeur de son immeuble, elle estime qu'elle a pleinement sauvegardé le droit de propriété, et M. Clark estime aussi qu'on n'a rien de plus à lui demander. « Les droits qui ne portent que sur une forme particulière de la propriété, sont insignifiants : les droits qui portent sur la valeur de la propriété sont vitaux. En ce qui concerne *les formes* déterminées sous lesquelles peut se présenter la fortune d'une personne, l'État peut se comporter avec une souveraine indifférence (*the State may conduct itself with imperial indifference*), mais en ce qui concerne *leur contenu,* il doit observer le respect le plus scrupuleux. »

La définition du capital ainsi rectifiée, M. Clark s'en sert pour critiquer et pour rectifier toute une série des propositions des plus importantes de l'économie politique. Nous allons les analyser sommairement, sans pouvoir entrer, pour le moment du moins, dans une discussion critique qui dépasserait de beaucoup les limites d'un compte-rendu.

1° D'abord la distinction entre les *capitaux fixes* et les *capitaux circulants* sur laquelle les économistes se sont escrimés sans arriver à un critérium bien rationnel. — Il faut avouer que la distinction que propose M. Clark est fort heureuse. Un homme d'affaire, dit-il, quand il a à investir un capital sous une forme concrète peut avoir, suivant le cas, deux intérêts tout à fait opposés : s'il l'investit sous la forme de matières premières ou de marchandises quelconques, son intérêt c'est que la consommation et le renouvellement de ces objets soit le plus rapide possible, en d'autres termes que son capital séjourne le moins de temps possible sous des formes d'investissement, car plus vite il circulera, et plus il gagnera; s'il l'investit sous la forme de bâtiments, machines, ou même de combustible, huile, émeri (car peu importe les différences qui peuvent exister au point de vue de la durée matérielle), son intérêt au contraire c'est que la consommation et le renouvellement de ces objets soit le plus lent possible, en d'autres termes que son capital séjourne le plus longtemps possible sous ses for-

mes, car plus longtemps il séjournera et plus il économisera. Eh bien! il faut dire que le capital est circulant quand il s'investit sous la première forme, et fixe quand il s'investit sous la seconde.

2° *Mode de formation du capital.* — Quand on dit que le capital se forme par l'épargne, cette expression est inintelligible si on l'applique à des choses concrètes : n'est-il pas absurde de dire qu'un moulin ou une machine à vapeur est formée par l'épargne? L'expression est au contraire correcte si on l'applique, comme on doit le faire, au capital abstrait, à la valeur. Elle signifie alors que telle valeur au lieu d'être dilapidée en étant investie sous la forme d'objets de consommation, a été conservée, sauvée (*saving*) en étant investie sous la forme d'instruments de production. L'épargne n'est pas autre chose.

3° Théorie du *wage-fund.* — M. Clark rejette complètement cette théorie (qui vient justement de faire l'objet dans la Revue Américaine du Collège Harvard, le *Quarterly Journal,* d'une série d'études contradictoires fort intéressantes). Il n'est nullement nécessaire pour entretenir le travail et payer les ouvriers qu'il existe un capital préexistant. Le véritable capital (*pure capital*), c'est-à-dire la valeur qui sera distribuée sous forme de salaires, est produite au jour le jour par le travail des ouvriers eux-mêmes. « S'agit-il d'ouvriers tisserands, le fonds destiné à payer leurs salaires se forme au fur et à mesure que le métier marche et que la toile s'allonge. » — Quant aux richesses concrètes qui pourront servir à l'alimentation ou à l'habillement des ouvriers, ce ne sont nullement des capitaux, ce sont tout simplement des objets de consommation; ce n'est pas là un fonds qui serve de *source* aux salaires : c'est un fonds qui sert d'*emploi* aux salaires : une fois gagnés; ce n'est point un *wage-fund,* mis un *exchanging-stock.*

Par la même occasion, l'auteur rejette la proposition classique de Stuart Mill « qu'il ne suffit pas de demander un produit pour donner du travail aux ouvriers », et le fait qu'une semblable proposition a pu obtenir quelque crédit, lui paraît même tout à fait caractéristique de l'abus de la méthode déductive dans la science. M. Clark pense au contraire que du jour où une industrie se trouvera répondre à la demande du public, elle n'aura nullement à se préoccuper des moyens de payer ses ouvriers, puisqu'elle produira au jour le jour la valeur nécessaire pour cela.

4° *Loi de la rente.* — On sait qu'on désigne d'ordinaire sous le nom de rente cette part du revenu de la terre qui est indépendante du capital ou du travail, et sous le nom d'intérêt le revenu du capital. — M. Clark emploie ces expressions dans un sens différent : il désigne sous le nom d'intérêt le revenu du capital abstrait (*pure capital*), et sous le nom de rente le revenu des instruments de production (terre ou tout autre instrument, il n'importe), c'est-à-dire des objets concrets sous lesquels s'investit le capital.

Le revenu de ces instruments de production n'a par lui-même aucune relation nécessaire avec leur valeur, mais par la force des choses le revenu que donnent ces formes concrètes du capital tend à se régler sur le taux de l'intérêt du capital abstrait. — En effet, le capital abstrait (*pure capital*) tend toujours à s'investir sous les formes qui sont les plus avantageuses et à se dégager de celles qui le sont le moins. Si donc, à un moment donné, la terre se trouve être un placement plus avantageux, le capital se tourne vers ce placement, et la hausse de valeur des terres a bientôt pour effet de ramener la rente de la terre au même taux que le taux courant de l'intérêt. — L'*unearned increment* disparaît donc, puisque les nouveaux acquéreurs ne retirent rien de plus de leur terre que l'intérêt de leur capital. Il n'y a donc à craindre ni injustice, ni monopole, à la seule condition que la terre en droit et en fait soit dans le commerce, comme tout autre instrument de production, et que le capital soit libre de choisir ce mode de placement, si bon lui semble. — L'auteur place ici une digression fort intéressante, mais que nous ne pouvons reproduire, sur les diverses causes qui créent la valeur de la terre et son revenu et il montre fort bien qu'elles agissent dans des directions précisément inverses.

On sait que la thèse d'Henry George c'est que la valeur de la terre étant due pour la plus grande part, sinon pour la totalité, à des causes collectives et sociales, l'État a le droit de la confisquer par l'impôt, tout en laissant d'ailleurs aux propriétaires (et c'est en cela qu'il se sépare des collectivistes proprement dits) la propriété de leurs terres. On peut bien penser, d'après les explications que nous venons de donner, que M. Clark ne goûte guère les théories de son compatriote. — Pour lui, en effet, ce qui importe et ce que la loi doit consacrer, ce n'est pas précisément la

propriété matérielle du sol ou de tout autre objet déterminé (nous avons même vu que l'auteur en faisait assez bon marché), c'est le capital abstrait, c'est la valeur dont cette propriété foncière n'est que la forme concrète, que l'enveloppe. L'opération proposée par Henry George lui apparaît donc comme une volerie insigne, « semblable à celle d'un voleur de grand chemin qui après avoir vidé votre porte-monnaie, vous rendrait poliment ledit porte-monnaie en vous faisant observer que votre droit de propriété ne portait que sur le contenant, mais non sur le contenu. »

In cauda venenum : il y a lieu de penser, et du reste l'auteur ne s'en cache pas, que c'est pour arriver à cette conclusion que l'auteur a écrit sa monographie, et le point de vue *a priori* auquel il s'est ainsi placé pour construire sa théorie et en faire une machine de guerre contre le collectivisme agraire, lui enlève peut-être un peu de son autorité scientifique. — Néanmoins, cette étude abonde en aperçus ingénieux et très suggestifs que nous regrettons de n'avoir pu reproduire d'une façon encore plus complète.

CHARLES GIDE.

Henry Adams, *Relation of the state to industrial action*, publié par l'*American Economic Association*. 1887.

Nous sommes un peu en retard pour rendre compte de cet intéressant travail qui, comme le précédent, est une des monographies publiées par l'Association Économique Américaine.

La question de savoir « quelle doit être l'intervention de l'État dans le domaine industriel » présente un intérêt tout particulier quand elle est traitée par un Américain. On pourrait être tenté de penser *a priori* qu'un citoyen américain doit se prononcer contre toute intervention de l'État dans les entreprises industrielles et qu'il doit même protester avec non moins d'énergie qu'un Herbert Spencer contre cette servitude dont il nous menace, *coming slavery*. Il n'en est pas tout à fait ainsi : entre un Anglais et un Américain, il y a loin. M. le professeur Adams fait remarquer que la nation américaine est un composé formé surtout de ces deux éléments l'anglais et l'allemand, et il se demande si la politique économique des États-Unis inclinera en conséquence soit dans le sens de l'in-

dividualisme qui a caractérisé jusqu'à présent la race anglaise, soit dans le sens du socialisme d'État qui caractérise la nation allemande. Il conclut il est vrai que c'est « la théorie anglaise de la liberté individuelle qui prévaudra sur la théorie allemande de l'intervention de l'État. » Mais en dépit de cette conclusion, l'auteur n'en donne pas moins à l'intervention de l'État, comme on va le voir, une place très considérable et telle que bon nombre de socialistes d'État et même de socialistes tout court s'en contenteraient.

M. Adams commence par combattre la doctrine du laisser-faire « qui ne peut prétendre à aucune autorité scientifique, *cannot lay claim to scientific pretensions.* » Il la formule dans le syllogisme suivant :

Majeure. — Tous les intérêts des hommes sont identiques.

Mineure. — Chaque homme connaît son intérêt et saura le suivre, s'il est laissé à lui-même.

Conclusion. — Le libre jeu des intérêts individuels doit donc produire l'ordre social le meilleur possible.

L'auteur fait observer que ce syllogisme viole les règles les plus élémentaires de la logique en ce que le mot d'« intérêt » n'est pas employé avec la même signification dans les deux termes du syllogisme. Dans la majeure, il s'agit des intérêts généraux et à longue échéance de l'humanité; dans la mineure, il s'agit des intérêts immédiats : or la preuve qu'ils ne se confondent pas, c'est que chacun de nous dans sa vie quotidienne est sans cesse tenté de sacrifier ses intérêts futurs à son intérêt présent. Comment donc admettre que l'intérêt social qui est à plus longue échéance encore que tous les autres, sera toujours conforme à l'intérêt individuel et sera pleinement garanti par le seul fait qu'on donnera libre carrière à ces intérêts individuels? Et l'auteur cite de nombreux cas, qu'il est facile de deviner d'ailleurs, dans lesquels ces intérêts se trouvent en conflit.

Mais tout en rejetant la doctrine du *laisser-faire,* l'auteur maintient ferme le principe de la *liberté individuelle;* car c'est par un pur sophisme, dit-il, que l'on confond ces deux principes : ils sont en réalité tout à fait différents. « Que chaque homme ait le droit de travailler en toute liberté, rien de mieux, mais il n'est pas prouvé que le meilleur moyen d'assurer cette liberté du travail, c'est de se borner à déclarer que tous les hommes sont égaux

devant la loi. Que chacun ait le droit d'acquérir la propriété, c'est parfait, mais il faut prendre garde que l'acquisition de cette propriété ne soit de telle nature qu'elle rende impossible l'acquisition pour d'autres hommes et tourne ainsi directement contre le but qu'on s'était proposé. L'obligation d'assurer le respect des conventions va de soi, mais il ne faut pas oublier que la liberté des conventions est toujours subordonnée à la liberté de la personne. »

L'État a donc le droit d'intervenir, mais dans quelle mesure? — Dans la mesure même où son intervention est utile pour assurer les bienfaits de la concurrence entre individus et pour prévenir les effets fâcheux de cette même concurrence quand elle est déréglée. « La concurrence, en effet, n'est par elle-même ni bienfaisante, ni malfaisante; elle produit le bien ou le mal suivant les conditions particulières dans lesquelles elle agit. »

Si M. Adams s'en tenait à cette formule, sa thèse n'aurait rien de bien nouveau, mais il va nous dire, — et c'est ici la partie la plus intéressante de son travail, — quels sont ces maux qu'engendre la concurrence quand elle est laissée à elle-même.

1° Le libre jeu laissé aux intérêts individuels tend à abaisser, dans les relations commerciales, le niveau du sentiment moral. Chacun, en effet, pour soutenir la concurrence, est obligé de régler sa conduite sur les pratiques de celui qui a le moins de scrupules. « Supposons que sur dix industriels, neuf aient le sentiment qu'il est déplorable d'employer des femmes et des enfants et fussent disposés, pour autant qu'il dépend d'eux, à produire du coton sans tuer la famille et ruiner la race : il suffit que le dixième n'ait pas les mêmes scrupules, pour que les neuf autres soient forcés de régler leur conduite sur la sienne. »

Eh bien! l'État a le droit d'intervenir en pareil cas, non pas pour empêcher la concurrence, mais pour en relever le niveau. Quand la majorité des concurrents est d'accord pour approuver une certaine ligne de conduite, mais qu'elle est impuissante à la suivre parce que quelques hommes engagés dans le même genre d'affaires s'y refusent pour leur propre compte, il appartient à l'État de donner à la volonté de la majorité l'appui de la loi.

2° La théorie du laisser-faire assure bien les avantages de la concurrence, mais elle prive la société des avantages du monopole qui sont très réels — c'est une erreur, en effet, de croire que tout mo-

nopole est nécessairement malfaisant : il peut au contraire, grâce aux avantages qui résultent de la grande production et de la division du travail, faire réaliser au public bien plus d'économies que la concurrence. Il est vrai que sous le régime du laisser-faire, ce ne sont pas les monopoles qui font défaut; ils surgissent au contraire sous ce régime énormes et menaçants, par exemple ceux des chemins de fer (aux États-Unis), mais ils ne procurent dans ces conditions aucun avantage au public et ne servent qu'à l'exploiter : bien loin de favoriser la liberté des individus, ils lui sont directement contraires.

Eh bien! ici encore l'État a le droit d'intervenir pour substituer à ces monopoles extra-légaux une organisation semblable dans sa forme, mais ménagée en vue de l'intérêt public. L'auteur distingue ici trois catégories d'entreprises industrielles : — celles où le rendement est proportionnel au travail et au capital, petite industrie et petit commerce; — celles où le rendement n'est pas proportionnel, industrie agricole; — celles où le rendement est plus que proportionnel, par exemple les chemins de fer. Pour les deux premières catégories d'industries, la libre concurrence sous la forme d'entreprises individuelles fonctionne au mieux de l'intérêt public, parce que la concurrence ne peut avoir pour effet ici que d'abaisser les prix[1], elle suffit donc; mais pour les industries de la troisième catégorie, il n'en est pas de même, d'abord parce que l'entreprise déjà organisée pourra toujours écraser dans l'œuf toute entreprise concurrente, ensuite parce que ces entreprises ne prennent pas et ne peuvent pas prendre la forme individuelle : elles tendent toujours à prendre la forme de grandes entreprises collectives, exerçant un monopole de fait. Mieux vaut donc dans ce dernier cas le monopole légal.

3° Enfin, et c'est ici l'argument le plus original de cette thèse, la pratique du laisser-faire, en affaiblissant systématiquement l'action gouvernementale, tend à rendre le gouvernement de plus en plus incapable et même de plus en plus corrompu. Les avocats du laisser-faire qui parlent sans cesse de l'incapacité des pouvoirs

[1] En ce qui touche le commerce de détail, nous nous permettons de faire remarquer que cette assertion n'est guère admissible, car certainement ici la concurrence a pour effet de faire renchérir singulièrement le prix des denrées, et si M. Adams était tout à fait logique, ce serait un des cas où il devrait réclamer l'intervention de l'État.

publics prennent l'effet pour la cause; c'est parce qu'ils empêchent ces pouvoirs publics de rien faire que ceux-ci deviennent incapables. Pour que l'organisme social soit prospère, il faut que l'action de l'État et l'activité des individus, qui sont l'une et l'autre des fonctions également indispensables à sa santé, marchent de pair. En général, l'une de ces deux fonctions est sacrifiée à l'autre : c'est un mal. « Aux États-Unis, on invente des semoirs mécaniques parfaits, mais les villes sont indignement administrées. En Allemagne, au contraire, on ne se sert que de vieux semoirs démodés, mais les villes y sont parfaitement administrées. » Que voulez-vous que deviennent les agents des pouvoirs publics dans un milieu comme celui des États-Unis où l'esprit des affaires est poussé au plus haut degré, où la concurrence est effrénée, si ces agents ont le sentiment qu'ils représentent un pouvoir sans force et sans influence? Ils seront livrés à toutes les tentations. Si donc on veut restaurer dans la société cette harmonie qui doit résulter de la coopération entre l'activité gouvernementale et l'activité individuelle, il faut étendre les droits de l'État.

Tels sont les arguments de M. Adams que nous avons résumés aussi fidèlement que possible. Nous ne les discutons pas ici. On pourra les comparer utilement avec les doctrines tout à fait opposées que M. P. Leroy-Beaulieu vient de développer dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 août et du 1er octobre.

CH. G.

Carroll Wright, *Third annual report of the Commissioner of Labor. — Strikes and Lockouts.* — Washington, 1888.

On sait qu'il existe dans presque tous les États qui constituent la République des États-Unis des bureaux de statistique officiels pour les questions relatives au travail qui sont connus sous le nom de *Bureau of Labor.*

Il y a quelques années, le gouvernement fédéral lui-même a créé un Bureau du Travail qui est rattaché au Département de l'Intérieur et qui fonctionne avec une remarquable activité sous la haute direction de M. Carroll D. Wright. Ce bureau publie chaque année, sur un sujet déterminé se rapportant aux questions ouvrières et après enquête, un gros volume bourré de faits et de chiffres. Le

premier (dont nous avons rendu compte dans cette Revue) était relatif aux *crises industrielles,* le second au *travail dans les prisons,* celui de cette année traite des *grèves et coalitions.*

C'est un énorme volume de 1,172 pages dont la presque totalité sont remplies par des tableaux de statistique donnant tous les renseignements imaginables, État par État, sur toutes les grèves ou lockouts qui se sont succédé aux États-Unis pendant les six dernières années, de 1881 à 1886 inclusivement. Pour permettre aux lecteurs de se débrouiller à travers cette effrayante accumulation de chiffres, M. Carroll Wright a placé en tête du volume une introduction d'une trentaine de pages seulement qui résume d'une façon très claire les résultats de ce grand travail.

On a relevé dans ces six années 3,902 grèves s'étendant à 22,304 établissements distincts et embrassant 1,323,203 ouvriers. L'année 1886 a été particulièrement néfaste; elle a compté à elle seule 1,411 grèves embrassant environ 500,000 ouvriers. Bien que l'année 1887 n'ait pas été comprise dans l'enquête, on nous apprend que le nombre des grèves est retombé cette année à 853, ce qui est encore un chiffre très supérieur à la moyenne des années précédentes. — Quant aux lockouts, on a compté dans la même période 1881-1886, 2,214 établissements qui en ont été frappés.

Sur ces grèves, la plus grande partie, les 5/6 environ, ont été provoquées par les « *labor organizations,* » c'est-à-dire par les grandes associations ouvrières, Chevaliers du Travail ou autres.

Les causes de chacune de ces grèves ont été relevées avec tout le soin possible et c'est là certainement la partie la plus curieuse de ce travail. Ce qui démontrera le soin minutieux avec lequel cette enquête a été conduite, c'est qu'on n'a pas relevé moins de 297 causes différentes de grèves! dont la plupart cependant auraient pu être aisément classées sous un petit nombre de rubriques. Les grèves les plus nombreuses, comme on peut bien le penser, sont celles qui ont pour but de réclamer une augmentation de salaires ou de s'opposer à une réduction. Cette cause figure, soit comme cause unique, soit avec d'autres causes, dans 13,721 grèves, par conséquent les deux tiers environ. Celles qui ont pour but soit de réclamer une réduction de la journée de travail, soit de s'opposer à une prolongation, sont aussi très nombreuses : cette cause figure comme cause unique dans 4,482 grèves et réunie à d'autres

causes dans 3,150 autres, soit au total dans le tiers des grèves constatées. En dehors de ces deux causes principales, on ne trouve guère que le refus de travailler avec des ouvriers ne faisant pas partie des associations ouvrières qui ait une certaine importance; cette cause figure à l'origine de 400 grèves environ.

La question du succès ou de l'insuccès des grèves est aussi fort intéressante. Si l'enquête nous apprend que sur les 22,304 établissements impliqués dans les grèves, il en est 10,375 (soit 46 1/2 p. 100) dans lesquels la grève a réussi complètement, 3,004 (13 1/2 p. 100) où le succès a été partiel, et 8,910 (40 0/0 p. 100) qui ont complètement échoué. Il est assez curieux de constater que la proportion des insuccès est beaucoup plus considérable pour les lockouts que pour les grèves (25 1/2 p. 100 seulement ont réussi complètement, et 60 1/2 p. 100 ont complètement échoué) quoiqu'on pût s'attendre *a priori* à un résultat tout opposé.

Malgré les difficultés que présente une semblable évaluation, le Bureau du Travail de Washington s'est efforcé d'évaluer les pertes qu'ont entraîné ces faits de guerre industrielle. Le dommage résultant des salaires que les ouvriers n'ont pas touchés pendant la durée des grèves ou des lockouts, est évalué à 60 millions dollars, soit 300 millions de francs. Le dommage causé aux patrons est évalué à 34,163,814 dollars, soit 171 millions de francs. Enfin, les sommes distribuées en secours aux ouvriers qui doivent figurer aussi au chapitre des frais de guerre sont évaluées à 4,430,595 dollars, soit 23 millions de francs, ce qui, d'ailleurs, fait observer le rapporteur lui-même, est fort au-dessous de la réalité. Il n'en résulte pas moins que le dommage total infligé au pays doit être évalué à 500 millions au moins pour cette période de six années, soit plus de 80 millions par an en moyenne, sans compter d'ailleurs tous les dommages indirects causés tant aux individus qu'à l'industrie générale du pays et qui échappent à toute évaluation.

M. Carroll Wright comparant pour chaque grève le montant des salaires perdus par les ouvriers avec le taux de l'augmentation obtenue là où la grève a réussi, se livre à des calculs assez piquants pour déterminer le nombre de jours de travail qui ont été nécessaires aux ouvriers pour récupérer l'argent perdu. Et il arrive à cette conclusion que dans les grèves qui ont réussi complètement il a fallu 76 jours de travail, soit trois mois environ pour compen-

ser leurs pertes, et quand aux grèves qui n'ont réussi qu'en partie, il n'a pas fallu moins de 361 jours de travail, soit près de 15 mois (en comptant 300 jours de travail par an). Mais ce ne sont là que les moyennes : les cas particuliers sont bien plus étonnants. Voici par exemple des ouvriers en fer de Pensylvanie qui gagnaient 12 fr. 25 par jour : après 56 jours de grève, ils ont obtenu une augmentation de 1 sou, ce qui a porté leur salaire à 12 fr. 30. Comme ils avaient perdu 630 fr. pendant l'interruption du travail, déduction faite des jours fériés, il leur a fallu, à raison de 1 sou par jour, 1,260 jours, soit plus de 4 ans pour rattraper ce qu'ils avaient perdu!

Le volume se termine par un intéressant exposé historique des grèves aux États-Unis depuis la première connue (une d'ouvriers boulangers à New-York en 1741) jusqu'en 1881 — et par une sorte de répertoire de jurisprudence de toutes les décisions des tribunaux des États-Unis relatives aux grèves, coalitions, boy-cottages, etc.

CH. G.

G. de Molinari, *La morale économique.* — Guillaumin. — Paris, 1888[1].

« L'objet de ce livre, nous dit l'auteur dans son introduction, est de montrer, en premier lieu, que le principe de la loi morale réside dans l'intérêt général et permanent de l'espèce; en second lieu, que cette loi doit se modifier et se modifie avec les conditions d'existence des sociétés; enfin, que la crise dont souffre actuellement le monde civilisé provient de ce que la loi morale n'est pas encore adaptée, dans ses applications multiples et diverses, à l'état nouveau que les progrès de l'industrie sont en voie de créer, en unissant et en solidarisant les intérêts de la famille humaine. »

La partie la plus originale de l'ouvrage que nous analysons est assurément le livre Ier : *La morale dans ses rapports avec l'économie politique.* Comme l'intérêt de toute société consiste à acquérir et à posséder la somme la plus considérable de force, tous les actes individuels ou collectifs qui contribuent à la con-

[1] *Cours d'économie politique*, et *Les lois naturelles de l'économie politique* (V. la *Revue* mars-avril 1887).

servation et à l'accroissement des forces de la société sont moraux; tous ceux qui contribuent, au contraire, à leur destruction ou à leur diminution sont immoraux. Dès lors, une question importante se présente. L'intérêt particulier et temporaire de chaque individu est-il ou non lié à l'intérêt général et permanent de l'espèce? M. G. de Molinari pose la question; mais il reconnaît que, sur ce point, on « ne possède aucune affirmation positive » (p. 3).

Après avoir formulé le principe de la loi morale, il faut en suivre l'application dans les diverses manifestations de l'activité humaine, c'est-à-dire chercher pour chacune d'elles la règle de conduite la plus conforme aux intérêts permanents de l'espèce. Notre auteur reproduit la distinction classique des phénomènes de production, de distribution et de consommation. Ces différents phénomènes sont régis par des lois naturelles que M. de Molinari a déjà savamment formulées dans deux précédents ouvrages. Mais l'homme étant libre, quels seront ses droits et ses devoirs? L'homme a le *droit* d'exercer librement son activité physique et intellectuelle; il a le *devoir* de faire tous les actes utiles à la conservation et au progrès de l'espèce. La simplicité de ces définitions satisfera-t-elle tous les esprits? Nous n'osons l'espérer.

Cette notion conduit M. de Molinari à définir le droit considéré comme science : la connaissance de la liberté et de la propriété individuelles ou collectives, de leurs limites naturelles et des moyens de les garantir dans ces limites; et le droit considéré comme art, l'application des principes reconnus par la science, sous les conditions et restrictions nécessitées par l'état d'imperfection de l'homme et du milieu où il vit (p. 33). La liberté et la propriété se divisent, en suivant leur objet, en catégories auxquelles correspondent autant de droits. La liberté se partage en autant de branches qu'il y a de modes d'activité et de modes d'emploi des fruits de l'activité. Pour la propriété, on doit distinguer la propriété de l'homme sur lui-même, ou propriété *personnelle*, et la propriété des *objets extérieurs*, qui est *mobilière* ou *immobilière*. Mais si la liberté et la propriété de chacun n'étaient pas reconnues, délimitées et garanties, aucune société ne pourrait subsister. C'est là l'objet du droit positif. Quelle que soit la diversité des différents Codes, ils ont tous le même but. Comme les individus, les nations ont leurs libertés et leurs propriétés,

dont les frontières naturelles sont délimitées par le droit. Mais jusqu'à présent, aucun pouvoir n'existe pour en déterminer les limites et les sanctionner dans ces limites.

Le livre III est consacré à l'étude du devoir. Le devoir se partage en catégories caractérisées par leur objet. M. G. de Molinari reproduit la division classique des devoirs de l'homme : 1° envers sa propre personne; 2° envers sa famille; 3° envers la société dont il fait partie; 4° envers l'ensemble de ses semblables; 5° envers les êtres inférieurs; 6° envers les espèces supérieures, comprises dans ce terme générique : Dieu. Considérée comme science, la morale reconnaît ces devoirs et leur assigne leur place et leurs limites; considérée comme art, elle en assure l'exécution.

L'accomplissement de ces devoirs a pour conséquence la conservation et l'augmentation des forces de l'espèce; leur non accomplissement, la diminution et la destruction de ces mêmes forces. Nous ne suivrons pas l'auteur dans le long examen de ces différentes catégories de devoirs. L'exposition en est intéressante, mais ne contient rien qui n'ait déjà été dit dans tous les traités de morale classique.

M. de Molinari étudie dans le livre IV l'application de la morale. Comme la nature de l'homme est défectueuse et ses forces insuffisantes, un appareil de gouvernement extérieur est nécessaire pour remédier à l'imperfection du gouvernement intérieur. L'organisme politique en est l'élément principal; il institue et sanctionne le Code des droits et des devoirs de chacun. Le Code fixe les limites dans lesquelles doit se mouvoir l'activité libre de l'individu; il le soumet à une tutelle plus ou moins étendue, et a des servitudes plus ou moins nombreuses. L'humanité, pense notre auteur, s'achemine vers un régime où l'individu, arrivé à sa maturité, sera entièrement livré à son gouvernement intérieur, sauf à subir la répression de ses actes nuisibles par l'opération combinée de la justice pénale, de l'opinion et de la religion (p. 115). Mais actuellement l'individu est soumis à une tutelle extérieure, dont la forme principale est la tutelle gouvernementale; cette étude conduit M. de Molinari à formuler les doctrines bien connues de l'école orthodoxe sur le rôle de l'État. Cette tutelle imposée est destinée à disparaître pour faire place au *self-government* et à la tutelle libre.

L'appareil gouvernemental ne peut exister et fonctionner qu'à

la condition d'imposer des restrictions à la liberté de l'individu et des charges à sa propriété. Ce sont ces restrictions et ces charges qu'on doit désigner du nom de servitudes. Elles sont essentiellement changeantes comme les nécessités auxquelles elles viennent répondre; mais il en est une qui paraît devoir être permanente, c'est la servitude judiciaire et pénale. M. de Molinari touche ainsi à l'un des plus gros problèmes de la science sociale : la base et la mesure de la pénalité. Nous doutons qu'il en donne la solution définitive. Il se borne à nous dire que cette mesure est déterminée par l'objet même que le législateur a voulu atteindre en établissant la peine, empêcher la production d'un acte nuisible ou réputé tel.

Dans quelques chapitres intéressants, M. de Molinari montre l'influence sociale et morale de la religion, de l'opinion dont la presse est le principal organe, de l'éducation, de la littérature et des beaux-arts. Ce sont là, dans des conditions et des limites différentes, autant d'agents de moralité publique, parce qu'ils contribuent à assurer la sanction des droits et l'accomplissement des devoirs.

Après avoir déterminé les droits et les devoirs de l'individu, le savant auteur recherche comment la morale a été instituée, comment elle s'est développée en s'adaptant aux conditions d'existence des sociétés. Tel est l'objet du livre V. Le facteur essentiel du progrès moral comme du progrès économique a été la concurrence, qui s'est manifestée sous trois formes successives : la concurrence animale, la concurrence politique et la concurrence industrielle. Sous l'empire des nécessités de la lutte pour la vie, l'État se constitue; plus tard, la famille s'organise; puis la propriété mobilière et la propriété immobilière apparaissent. En même temps, les servitudes et la tutelle qui entouraient l'homme primitif, s'amoindrissent et le domaine de la morale s'élargit, en même temps que commence la période de la vie agricole et de la petite industrie. S'ouvre alors l'ère de la concurrence politique. Elle a été « le véhicule nécessaire de la conservation et du progrès des sociétés. » Mais c'est « un véhicule brutal et grossier » (p. 241). Nous sommes actuellement dans la période de la grande industrie et de la concurrence industrielle, qui amène la décadence irrémédiable de la concurrence politique. Elle fait naître un devoir et un droit nouveau, le devoir de protéger le commerce interna-

tional des accidents perturbateurs et le droit de les empêcher de se produire.

Mais une crise a signalé l'apparition de l'ère nouvelle, l'ère de la grande industrie. C'est la crise actuelle dont M. de Molinari étudie les causes et les remèdes dans son livre VI. Tout progrès amène par contre-coup une perte. On a voulu obvier aux pertes résultant du progrès industriel par le régime protectionniste. C'est la première cause de la crise actuelle. Une autre cause a agi encore pour l'aggraver : c'est la destruction finale de l'ancien régime de tutelle et l'application du *self-government* à une multitude incapable de le pratiquer. C'est, en deux mots, le développement exagéré de l'individualisme et l'incapacité générale de l'individu. On a voulu remédier au mal par un système d'assistance, qui, comme le protectionnisme, a eu pour effet « de l'enraciner et de le rendre chronique » (p. 271). Ajoutez à cela le maintien de la servitude politique, qui, subsistant à une époque où elle n'est plus nécessaire, ne peut produire que des effets nuisibles. Si l'on fait l'inventaire général des sociétés contemporaines, on s'aperçoit que le passif, où entre surtout l'augmentation constante des charges publiques, balance presque l'actif. Mais la pression de la concurrence peut provoquer chez elles une réaction assez énergique pour emporter les abus et corriger les vices qui les affaiblissent. Malheureusement l'opinion publique, dit notre auteur, ne paraît pas disposée à comprendre les réformes nécessaires. Quoi qu'il en soit, la crise finira tôt ou tard, bien qu'elle soit encore dans sa période ascendante. L'ordre ancien disparaîtra dans un épouvantable cataclysme; et des ruines amoncelées sortira un ordre nouveau, que M. de Molinari ne craint pas de définir dès aujourd'hui.

C'est l'objet du livre VII et dernier de son ouvrage. Déjà se constituent lentement, au milieu d'obstacles de toutes sortes, les assises d'un immense « *État économique,* » dans lequel est dès actuellement entrée la généralité des hommes civilisés, et dans lequel l'humanité tout entière est destinée à entrer.

L'*internationalisation* des capitaux, du commerce et du travail prouve l'existence actuelle de cet « État économique. » La solidarité née des échanges prépare la loi morale de cet État; la notion du droit et du devoir s'y développe comme elle s'est développée dans les tribus primitives d'abord, et dans les sociétés po-

litiques ensuite; on y déclare moraux tous les actes qui assurent le développement de cette société économique, immoraux tous ceux qui y apportent une restriction. « Déjà cette opinion, comme dit M. de Molinari, commence à entamer les nuisances provenant de la constitution arriérée et des pratiques vicieuses du gouvernement des États politiques » (p. 346). Le droit de guerre y sera remplacé définitivement par le droit de concurrence économique qui amènera la destruction des faibles et des incapables par les forts et les capables dans l'intérêt général de l'espèce. La loi générale de ce nouvel État peut se formuler : « gouvernement libre dans la société libre, liberté et responsabilité des individualités capables de liberté, tutelle libre ou imposée des individualités partiellement ou totalement incapables de liberté » (p. 392). M. de Molinari s'empresse de reconnaître qu'en supposant tout cela réalisé, on n'aurait point encore l'état parfait. Devant les obstacles naturels et les imperfections de l'homme, il est chimérique de l'espérer. Quant aux hommes de progrès, pour hâter son avènement dans la mesure du possible, ils doivent s'écarter des partis politiques et s'abstenir, à plus forte raison, des moyens révolutionnaires pour s'emparer de l'État; ils doivent se borner à éclairer l'opinion sur la nocuité de l'ancien système de gouvernement des sociétés (p. 410). Signalons un appendice intéressant sur les résultats des guerres de la Révolution et de l'Empire. L. D.

Nous signalons les publications et articles suivants :

Principes d'Économie politique, par Charles Gide. 2e édition entièrement refondue. — Larose et Forcel, Paris, 1889, VIII-632 p.

L'*Assurance obligatoire en Allemagne*, par Louis Wuarin. Genève, chez Stapelmohr, 1888.

Cette brochure de 70 pages est le résumé le plus clair que nous connaissions de l'ensemble des dispositions législatives déjà votées ou en préparation sur l'assurance ouvrière en Allemagne. L'auteur les expose avec impartialité, mais cependant dans un esprit plutôt sympathique. Il pense « qu'il n'est guère possible de douter qu'on ne répète en mainte contrée l'essai qui se poursuit actuellement

en Allemagne, qu'on ne fasse de l'assurance et de l'assurance obligatoire..., » et il expose à ce propos les projets de lois analogues qui ont été discutés, — et d'ailleurs ajournés, — à Bâle-ville et à Genève.

L'imprévoyance dans les institutions de prévoyance, par Cheysson. — Chez Guillaumin, 1888.

Sous ce titre spirituel, l'auteur passe en revue les différents cas dans lesquels soit les États, soit les associations privées, dans leurs institutions de prévoyance, contreviennent aux principes d'une sage gestion financière. Il démontre comment l'imprévoyance se glisse ainsi dans la prévoyance même et quelles sont les illusions qui en résultent, en particulier au point de vue des retraites.

Intorno all' influenza della rendita fondiaria sulla distribuzione topografica delle industrie, par Achille Loria. — Rome, Accademia dei Lincei. 1888.

Courte, mais savante communication de l'auteur à l'Académie *dei Lincei* sur la rente foncière. On sait que de Thünen, dans un livre fameux sur l'*État isolé,* s'était efforcé de déterminer *a priori* et même par la méthode mathématique, de quelle façon devaient se distribuer les différentes cultures autour d'une ville supposée unique et sur une terre supposée uniforme : il était arrivé à tracer autour de cette ville imaginaire une série de cercles concentriques correspondant aux différentes cultures, culture maraîchère, forestière, de céréales, et enfin pastorale. M. Loria critique cette théorie, fait observer qu'elle n'est pas toujours conforme aux faits ni dans l'antiquité, ni de nos jours (puisque l'Angleterre par exemple fait de la culture pastorale chez elle et fait venir son blé des pays lointains) et démontre que ces faits concordent parfaitement avec la théorie de la rente foncière convenablement rectifiée.

Giornale degli Economisti, n° de septembre-octobre 1888.

La recente evoluzione della metodologia nella scienza economica tedesca, par Camillo Artom.

L'auteur analyse les diverses méthodes suivies par les économistes allemands en ces derniers temps et les classe sous trois chefs : la méthode *historique,* la méthode *organique* (nous dirons sociologique), et la méthode *exacte-réaliste* (*esatto-realistico*),

expression assez obscure qui désigne la combinaison des méthodes inductives et déductives, telle que l'ont employée Dietzel, Menger et Sax : c'est celle à laquelle l'auteur se rallie.

THE QUARTERLY JOURNAL OF ECONOMICS.

N° d'avril 1888. — Une réplique de M. Francis Walker à M. Macvane sur la théorie du profit (*on the source of business profits*).

N° de juin 1888. — Sur *la statistique des salaires et le prochain recensement* (*the next census*) *des États-Unis,* par Richmond Mayo Smith.

N° d'octobre 1888. — *Les Économistes Autrichiens et leurs théories sur la valeur,* par James Bonar. — Analyse des récents travaux de MM. Böhm-Bawerk, Karl Menger, Émile Sax et Friedrich von Wieser sur la théorie de la valeur. L'auteur fait remarquer finement « que la même rivalité scientifique paraît exister entre les économistes d'Autriche et leurs voisins d'Allemagne qu'entre les économistes d'Amérique et ceux d'Angleterre. »

Id. — *Quelques considérations nouvelles sur la théorie des salaires,* par Stuart Wood. — L'auteur arrive à cette conclusion « que le salaire et l'intérêt sont en un certain sens identiques, c'est-à-dire que l'entrepreneur paie indifféremment le même prix pour des services qui, bien que rendus par des facteurs différents et concurrents, sont pour lui équivalents. » Et il trouve la confirmation de cette formule dans le fait que la hausse ou la baisse de l'intérêt coïncide en général avec celle des salaires.

Id. — *L'expérimentation Australienne en matière de droits de douane,* par Fred. Perry Powers. — A la suite d'une comparaison minutieuse entre les conséquences qu'ont eues pour les deux pays le système protecteur adopté par la colonie de Victoria, et le système libre-échangiste conservé par la colonie des Nouvelles Galles du Sud, l'auteur arrive à des conclusions tout à fait défavorables au système protectionniste.

ASSOCIATION CATHOLIQUE.

N°s du 15 septembre 1888. — Sous ce titre *Une législation internationale en faveur des ouvriers,* la Revue publie la traduction de l'important rapport présenté par M. Decurtius, député du canton des Grisons, pour inviter le gouvernement suisse à s'entendre

avec les divers gouvernements d'Europe, en vue d'élaborer une législation ouvrière internationale.

Nos du 15 septembre et du 15 octobre 1888. — *Sommes-nous socialistes?* par Urbain Guérin. Voici comment l'auteur répond à cette question. « Nous avons démontré que non, si on entend par là les partisans exclusifs de l'intervention de l'État. Mais nous sommes et resterons — c'est là notre honneur — les adversaires déterminés des théories économiques libérales..... »

Revue Socialiste.

N° de juillet et août 1888. — Commencement de la publication des principaux pamphlets de Lassalle, qui n'avaient pas encore été traduits en français.

N° d'octobre. — *Silhouette d'une société collectiviste*, par César de Paepe.

Le Gérant : L. LAROSE.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME II.

ANNÉE 1888.

Pages.

A nos lecteurs..... 1

Le programme économique de M. Schaeffle, par M. Émile Durkheim.. 3

La science économique et la politique nationale, par M. Charles Turgeon..... 8

Le mouvement coopératif aux États-Unis, par M. Ugo Rabbeno (Deuxième article)..... 45

Coup d'œil sur l'histoire de l'économie politique, par M. E. Fournier de Flaix..... 92

A propos d'un livre sur le socialisme, par M. le Dr Schwiedland..... 129

De la méthode en économie politique, par M. A. Achard..... 141

Le droit de propriété dans la société franque et en Germanie, par M. G. Platon (*suite*)..... 157 et 387

La taxe du pain et les boulangers de la ville de Caen en 1776, Documents publiés par M. Edmond Villey..... 178

Le droit de la nation et le droit de l'étranger, par M. Charles Turgeon..... 233

Jean Meslier. Un précurseur oublié du socialisme contemporain, par M. le Dr Gruenberg..... 277

De l'aggravation des impôts et des moyens de l'enrayer, par M. Louis Wuarin..... 298 et 484

Des communautés de famille et de village, par M. Émile de Laveleye. 345

Pages.

De l'abondance de la monnaie métallique, par M. Marcel Mongin..... 364

Le VIIIe centenaire de l'Université de Bologne, par M. Alfred Jourdan.. 420

De la science économique moderne, par M. Henry Dunning Macleod, M. A. (Deuxième article)..... 441

Les caisses rurales d'épargne et de prêts mutuels en Allemagne et en Italie, par M. Georges Maurin..... 464

Les deux sens de la valeur, par M. Tarde..... 526 et 561

Contribution a la théorie du capital, d'après M. Charles Menger, par M. Ch. Secrétan..... 577

La question de la protection internationale des travailleurs, d'après M. Adler, par M. E. Mahaim..... 594

CHRONIQUE.

La continuation de la crise. — Le protectionnisme en Europe et le libre-échange aux États-Unis. — Le développement du socialisme d'État. — Le testament Boucicaut (Charles Gide)..... 101

Le renouvellement du privilège de la Banque de France. — La politique coloniale de la Chambre. — Le Crédit agricole devant le Sénat. — La proclamation et le rescrit du nouvel empereur d'Allemagne. — La panique des bouilleurs de crû (Edmond Villey)..... 193

L'émission d'obligations à lots du Panama. — Nos relations commerciales avec l'Angleterre. — Le rapport sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1886 et la progression de la criminalité. — Le socialisme en Allemagne (Edmond Villey)..... 326

La limitation des heures de travail et la responsabilité en cas d'accidents. — La participation aux bénéfices chez les nègres du Brésil. — L'emploi de la saccharine et la falsification des produits alimentaires (Charles Gide)..... 541

Les congrès. — Le congrès de droit commercial de Bruxelles. — Le congrès des *Trades-unions* de Bradford. — Le congrès international ouvrier de Londres. — Le congrès ouvrier de Bordeaux. — L'impôt sur le revenu (Léon Duguit)..... 614

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Pages.

RAPHAEL GEORGES LÉVY, *Le péril financier* (E. V.) 113

A. BÉCHAUX, *La politique sociale en Belgique* (E. V.) 115

HENRI CERNUSCHI, *Le pair bi-métallique* (H. St-Marc) 116

E.-V. BÖHM-BAWERK, *Grundzüge der Theorie des wirtschaftlichen Güterwerts* (H. St-Marc) ..... 119 et 219

CHARLES SECRÉTAN, *La Civilisation et la Croyance* (Charles Gide) 205

PAUL LEROY-BEAULIEU, *Précis d'Économie politique* (Charles Gide) 210

VICTOR BRANTS, *Lois et méthode de l'économie politique. — La circulation des hommes et des choses* (Dr Schwiedland) 213

J. KÖRÖSI, *Propositions pour arriver à une comparabilité internationale des ouvrages de recensement. — Die Verhandlungen und Beschlüsse des Internat. Statistichen Instituts* (Dr Schwiedland) 215

GEORGES MICHEL, *Vauban : Dîme royale* (P. Beauregard) 218

EMILIO COSSA, *Concept et forme de l'entreprise industrielle* (Ugo Rabbeno). 228

Dr ISIDOR SINGER, *Uber sociale Verhältnisse in Ostasien* (Dr Schwiedland). 340

J. SHIELD NICHOLSON, *A Treatise on Money and Essays on present monetary problems* (H. St-Marc) 342

JULES ÉDOUARD BLONDEL, *La question sociale et sa solution scientifique* (Edmond Villey) 431

JOHN KELS INGRAM, *A History of Political Economy* (H. St-Marc) 433

JOHN B. CLARK, *Capital and its earnings* (Charles Gide) 648

HENRY ADAMS, *Relation of the state to industrial action* (Ch. Gide) 652

CARROLL WRIGHT, *Third annual report of the Commissionner of Labor. — Strikes and Lockouts* (Ch. Gide) 656

G. DE MOLINARI, *La morale économique* (Léon Duguit) 659

Les Revues allemandes d'économie politique (Dr Schwiedland) .... 556 et 634

BAR-LE-DUC, IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

HB
3
R4
année 2

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY